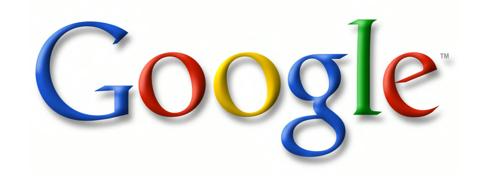
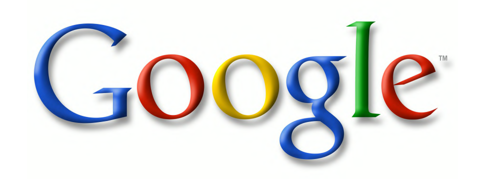



Google



P Fr 113.3
KE 1097
Harvard College
Library
VE RI TAS
FROM THE BEQUEST OF
JOHN HARVEY TREAT
OF LAWRENCE, MASS.
CLASS OF 1862



L'AMI DE LA RELIGION
ET DU ROI,
JOURNAL ECCLÉSIATIQUE,
POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. COLOSS. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.
ANNALES CATHOLIQUES.

TOME QUARANTE-SIXIÈME.

Chaque vol. 7 francs et 8 francs franc de port.



A PARIS,

Chez Adr. LE CLERE et compagnie, Imprimeurs de N. S. P. le PAPE et de Mgr. l'Archevêque de Paris, quai des Augustins, n°. 35.

M. DCCC. XXV.

TABLE
DU QUARANTE-SIXIÈME VOLUME.

Pages.

Fin de la Table du quarante-sixième volume.

(Samedi 12 novembre 1825.) (N° 1175.)

L'AMI DE LA RELIGION
ET DU ROI.

Considérations préliminaires sur différens ouvrages relatifs à la fin des temps (1).

Un ancien peuple, un ancien livre, d'anciens prodiges, d'anciennes prophéties, une ancienne ville et son souverain pontife qui n'existent plus, ainsi que son sacrifice particulier; un peuple nouveau, un nouveau livre, de nouveaux prodiges, de nouvelles prophéties, une nouvelle ville et son souverain pontife qui existent avec le sacrifice universel; le prodige de l'existence de l'ancien peuple qui auroit dû finir selon la prévoyance humaine et qui ne finit pas selon les prophéties, quoique jeté comme une poussière à travers les autres, qui le couvrent d'ignominie, sans qu'il veuille s'assimiler à eux et sans qu'il les rende semblables à lui, quoique devenu catholique et comme un monument universel de la révélation patriarchale, prélude de la révélation de l'Evangile; le prodige de l'existence d'un nouveau peuple qui auroit dû finir selon les règles de la prévoyance humaine et qui ne finit pas selon les prophéties, quoique jeté comme une semence au milieu des autres peuples, qui le persécutent sans qu'il s'assimile à eux, mais au contraire s'assimilant les autres et devenant ainsi catholique et comme un monument universel de la révélation nouvelle, complément de l'ancienne et qui devoit être offerte à toutes les nations : tels sont les monumens vivans qui se présentent de prime abord aux regards de quiconque étudie l'histoire du genre humain.

(1) Quelques-uns de ces ouvrages ont déjà été annoncés dans nos précédens volumes, d'autres le seront successivement.

Différens peuples se partagent la terre et les siècles : les uns existent en certains lieux circonscrits, et les autres sont répandus sur toute la surface de la terre; les uns se sont montrés pendant un temps connu et ont ensuite disparu d'entre les nations; les autres, partant d'un point, se sont répandus par toute la terre et embrassent dans leur durée tous *les temps connus*.

Que dit l'histoire sur le passé? que tous les peuples locaux ont fini comme ils ont commencé, et qu'ils n'ont été que des peuples d'un lieu et d'un temps. Que dit l'histoire des peuples universels ou catholiques? qu'ils touchent à l'origine du monde et du temps, et qu'ils sont les peuples de tous les lieux et de tous les temps passés comme du temps présent.

Que dit la prévoyance humaine? que tous les peuples locaux ayant commencé après le monde et ayant fini avant lui, tous les peuples locaux doivent avoir naturellement le même sort dans l'avenir. Que crie cette même prévoyance à qui veut l'entendre? que les peuples universels, ayant commencé avec le monde, doivent durer autant que lui.

Que disent les oracles prophétiques des peuples universels ou catholiques? précisément la même chose. L'accomplissement littéral et certain des plus anciens de ces oracles présente à tout homme sensé qui ne se laisse pas étourdir par sa situation présente, une garantie que les prophéties non encore accomplies le seront certainement aussi.

Mais quels sont donc ces deux peuples universels ou catholiques autour desquels tournent tous les autres sans pouvoir s'arrêter? Qui peut méconnoître à ces caractères l'ancien et le nouveau peuple du Dieu vivant, les Juifs et les chrétiens? Que l'incrédule choisisse maintenant s'il préfère appartenir à la partie du genre humain qui, sous l'impulsion des passions, se précipite vers le néant, ou à celle qui, sous la garde de la raison, marche avec calme vers l'éternité qui l'attend.

Lorsqu'on rédige l'histoire d'un homme, tous les personnages qui y figurent y forment des incidens ou des épisodes plus ou moins considérables, mais toujours accessoires au personnage principal, lequel subsiste à travers les autres qui disparoissent.

Lorsqu'on écrit l'histoire d'un peuple, tous ceux qui y figurent avec lui y forment aussi des incidens ou des épiso-

des plus ou moins importans, mais toujours accessoires au peuple qui subsiste à travers les vicissitudes et la chute des autres.

Pour tracer avec succès l'histoire du genre humain, faut-il suivre des règles différentes? faut-il faire, avec l'auteur romanesque de la *Philosophie de l'histoire*, les peuples principaux, des nations qui ont fini ou qui sont dans un lieu circonscrit comme emprisonnées par l'ordre du Très-Haut et enchaînées à la glèbe qui les nourrit? ou bien faut-il, avec l'auteur du *Discours sur l'histoire universelle*, enter les épisodes passés et présens sur l'histoire des peuples qui ne finissent pas et qui partout se présentent comme les légitimes possesseurs de la terre qui leur est promise par les oracles divins.

Voltaire, écrivant une épopée, la *Henriade*, enchaîne tout autour de son héros; pourquoi Voltaire, écrivant l'histoire universelle, en use-t-il différemment? La nature des choses veut que, dans l'histoire de chaque homme, le héros soit constamment sur le premier plan du tableau; car les accessoires, les incidens, les épisodes de son histoire, ne peuvent établir la chaîne nécessaire pour en former l'ensemble.

Tous les anciens pères de l'histoire, écrivant celle d'un peuple, ont senti qu'elle devoit être traitée comme celle de chaque homme; par quelle raison procéderoit-on différemment lorsqu'il s'agira de traiter l'histoire du genre humain? Alors il faudra donc que cette histoire finisse avec chaque nation qui finira. *Telle n'étoit pas la manière dont l'envisageoit* Bossuet. A ne considérer que les évènemens isolés, les crimes, les trahisons, les massacres, l'origine, la durée et la chute des empires, l'histoire a quelque chose de décousu, de fastidieux, de rebutant; mais si on considère ces évènemens dans leurs rapports avec la partie du genre humain qui est *partout* et qui ne finit pas, alors les véritables héros de l'histoire, les peuples universels et immortels se montrent sur le premier plan derrière lequel s'agite autour d'eux la tourbe des nations qui sortent du néant et y rentrent successivement comme un simple *remplissage* de la scène du monde. D'autre part, si on s'élève assez haut pour considérer ces sociétés immuables dans leurs rapports avec leur créateur qui les gouverne, avec leurs fautes qu'elles expient, avec leur réparateur promis et attendu, et avec leur réparateur venu et an-

noncé partout; alors les choses changent bien de face, et il n'est pas difficile de distinguer les possesseurs légitimes et constans de la terre et l'objet de tous les évènemens d'avec ces possesseurs usufruitiers d'un moment qui ne jouent souvent, dans les mains du Père commun, que le rôle de verges qui sont rejetées tour à tour.

L'étude du plan de la grande épopée du genre humain, faite de ce point de vue, manque totalement à l'éducation de nos jeunes et même de nos vieux philosophes.

Le premier homme de l'ancien peuple universel sort directement des mains de son Dieu, et la première femme sort de son sang et de sa chair *vierge* sans génération humaine, et de la première femme part la première faute et la source de tous les maux du genre humain et de la mort. Le premier homme du nouveau peuple, ou le père nourricier réparateur de tout le genre humain, sort directement des mains de son Dieu par le sang et la chair *vierge* de la première femme du nouveau peuple.

De même que la première faute est partie de l'ancienne première femme, la première réparation part de la nouvelle première femme, par son consentement au mystère du réparateur, en qui se trouve la source de tous les biens du genre humain et de sa résurrection. Ainsi la balance a été rétablie entre les deux moitiés du genre humain.

L'ancien peuple est du sang et de la chair d'Abraham par génération. Le nouveau peuple est du sang et de la chair du réparateur par alimentation, et comme le réparateur est, selon la chair, du sang d'Abraham, le nouveau peuple est donc aussi, par la nutrition eucharistique, du sang et de la chair d'Abraham.

La chair et le sang d'Abraham ont donc plus d'enfans que les Juifs ne pensent; car, par le réparateur, le nouveau peuple est greffé sur la souche de l'ancien, et se trouve aussi du sang d'Abraham d'une manière encore plus excellente qu'eux. En effet, l'ancien peuple a perdu la trace de sa généalogie, et seroit dans l'impossibilité de montrer sa légitimité individuelle dans le sang d'Abraham.

Le nouveau peuple, au contraire, connoît sa généalogie individuelle; car chacun de ses membres est greffé par la génération baptismale et l'alimentation eucharistique sur le réparateur, sur le fils de David selon la chair, en sorte que

le dernier individu du nouveau peuple se trouve du sang de David, lequel doit commander aux Juifs jusqu'à ce qu'eux-mêmes, venant à se rallier à la tige par le baptême et l'eucharistie, entrent dans la race de David et du Christ, et retrouvent ainsi leur généalogie à jamais perdue.

L'ancien peuple, répandu partout, porte de toutes parts sa vaine attente d'un réparateur qui, selon lui, doit exterminer les autres hommes en sa faveur, oubliant que le réparateur promis au premier homme a été promis à tout le genre humain, et qu'il n'a été promis à Abraham que de le compter parmi ses enfans selon la chair. Le nouveau peuple, répandu en tous pays, porte en tous lieux la connoissance du réparateur venu pour sauver tous les hommes et même les Juifs qui l'ont méconnu.

L'ancien peuple se présente partout en étranger pour demander l'hospitalité et reste partout étranger. Que demande en effet le Juif? l'asile d'un exilé, sans s'inquiéter de l'estime et de l'amour de celui qui le lui donne. Le peuple nouveau se présente de toutes parts en héritier légitime pour réclamer son héritage, et devient national en tous lieux. Que dit en effet le missionnaire chrétien aux hommes qu'il veut conquérir à son maître? *Je viens prendre possession de vous au nom du Très-Haut et de son Christ à qui vous appartenez par droit de création et de rédemption, et à qui vous devez votre amour en échange du sien. Ce n'est pas un asile que je vous demande, je n'en ai pas besoin; c'est moi, ministre de J.-C., qui viens vous en offrir un assuré contre les maux qui vous assiégent.*

La voix des apôtres de J.-C. a porté le manifeste et l'amnistie de l'Evangile à toutes les nations, sur tous les points du globe; les reçus de lettres de créances apostoliques sont écrits sur leurs tombeaux avec le sang des martyrs, comme, dans toutes les régions qui furent le domaine du peuple chrétien, ses protestations contre la violence et l'usurpation qui l'ont dépouillé sont gravées sur tous les monumens religieux que le christianisme y a laissés.

Le souverain pontife de l'ancien peuple fixe sa résidence dans la capitale, près du souverain de cet ancien peuple, et cette capitale politique et ce souverain finissent par disparoître comme le pontife lui-même à la dispersion de ce peuple, après la venue du premier homme du nouveau peuple. Le

souverain pontife du peuple nouveau fixe sa résidence près du souverain politique dans la capitale du plus grand empire du monde à la venue du réparateur; mais aussitôt que le souverain politique entre dans le nouveau peuple, ce monarque quitte la capitale de son empire et laisse à Rome le souverain pontife pour n'y plus rentrer auprès de lui.

La capitale de l'ancien peuple, en raison des crimes de ses habitans, a perdu tous ses priviléges, sans en récupérer aucun, depuis leur dispersion qui l'a laissée veuve des vertus qu'elle attend de ses enfans exilés. La capitale du monde politique, Rome païenne, a perdu ses priviléges, en raison des crimes de ses habitans idolâtres; mais, en raison des vertus de ses habitans chrétiens, elle est restée la seule et unique capitale du monde religieux, la seule capitale du peuple nouveau, sans murailles, sans armées et sans trésors, la seule ville qui ait des sujets dans tout l'univers.

Voilà donc deux peuples avec des destinées bien différentes debout sur la ruine de tous les autres; voilà donc deux sociétés religieuses qui ont commencé avec le monde, qui durent avec lui, et qui, selon les prophéties, ne doivent finir qu'avec lui.

Voilà un ancien peuple qui semble n'exister dans l'antiquité que pour attendre avec tous les peuples anciens un réparateur signalé, caractérisé, nommé, montré par toutes ses prophéties, et qui le méconnoît lorsqu'il se montre. Ce même peuple semble ne survivre à sa dispersion que pour porter en tout lieu les prophéties qui annoncent que les soixante-dix semaines de Daniel sont accomplies, que le sceptre est sorti de Juda, que le temple où doit se montrer le Messie n'existe plus, et que le peuple juif est sans pontife, sans sacrifice depuis plus de dix-huit cens ans. D'autre part, on voit un nouveau peuple annoncer dans tout l'univers le réparateur venu, et autoriser cette assertion par des miracles sans nombre qui fécondent les paroles de ses apôtres et de ses martyrs.

Dans les anciens temps, l'insuffisance de la loi de nature pour retenir les hommes dans les devoirs convenables à leurs intérêts; la loi écrite proclamée aux éclats des tonnerres du mont Sinaï; la frayeur des enfans d'Abraham qui préfèrent la voix de Moïse; leurs prévarications, leurs punitions dans le désert et dans la terre promise dont ils font la conquête en

exterminant ses habitans; leurs infidélités, leurs captivités et enfin leur déicide et leur dispersion totale avec la destruction de leur ville, annoncés par leurs propres prophètes et par le réparateur, sont des faits historiques qui méritent toute l'attention des vrais philosophes et des critiques désintéressés.

Dans les temps modernes, la promulgation de la loi de grâce sur le calvaire au milieu des tremblemens de terre, l'aveuglement de l'ancien peuple qui, par un prodige inoui (tandis que la moindre bourgade revendique la gloire d'avoir vu naître tout homme qui s'est distingné par ses talens et ses vertus ou même par ses crimes), refuse l'honneur d'avoir donné naissance à l'Homme-Dieu qui passe en faisant le bien, et devant qui la terre tombe à genoux en le reconnoissant pour son Dieu et le rédempteur promis; la conquête de la terre qui lui est promise faite par le nouveau peuple avec son propre sang, les prophéties de ses infidélités, de ses schismes, de ses hérésies, de ses captivités, et enfin de l'apostasie générale; ce peuple nouveau méconnoissant la dignité et la mission du réparateur, au moment où l'ancien peuple, venant à le reconnoître, tombera à genoux devant lui, et sera ramené dans la terre donnée à ses pères : voilà des objets d'un haut intérêt, voilà de l'histoire, voilà des faits que tout le monde connoît, voilà des rapprochemens que tout le monde ne fait pas, voilà de quoi désoler le philosophe inconséquent; mais voilà de quoi consoler le philosophe chrétien qui étudie et admire la destinée de ces deux peuples catholiques, la stérilité de l'un et la fécondité de l'autre; voilà enfin de la prophétie.

A la vue du plan du Dieu parfait qui, dans son royaume parfait, veut des citoyens parfaits, et par conséquent libres, éprouvés et choisis, avec un lieu, un univers, un temps, des siècles, et tous les moyens d'épreuves libres; à la vue, dis-je, de la majesté du plan du propriétaire exclusif de l'existence dans ses desseins sur les enfans des hommes, sera-t-on surpris que tant de sages penseurs aient dirigé leurs réflexions sur les prophéties qui regardent le sort futur du genre humain et ses rapports avec son Dieu? sera-t-on étonné que ces prophéties concernent spécialement la destinée des deux peuples catholiques que ce Dieu fait participer à son immortalité par leur durée, comme il leur fait part de son im-

mensité en les répandant sur toute la surface du globe, et en leur préparant la *nouvelle Jérusalem*, sa cité céleste, pour leur dernier et éternel asile.

L'univers, de toutes parts, porte le cachet de la nouveauté; une foule de chronomètres naturels l'annonce et l'écrit sur les bornes des attérissemens de l'embouchure des fleuves, dans les lacs et dans les mers, au pied des montagnes, sur les limites de leurs éboulemens, et dans toute la structure du globe; l'univers doit donc finir comme il a commencé. Mais quand finira-t-il? voilà la question que se sont proposée, dans différens temps et de nos jours encore, de profonds investigateurs des prophéties de celui qui a dit aux enfans d'Abraham qu'il les disperseroit comme une poudre fine, mais qu'il les rassembleroit ensuite jusqu'au dernier; de celui qui a dit aux enfans de son Eglise que les portes de l'enfer ne prévaudroient point contre elle.

Un siècle, avant la catastrophe diluvienne du genre humain, Noé posoit la quille de l'arche qui devoit avertir les hommes du danger qui les menaçoit et le sauver lui-même avec sa famille; Noé agissoit ainsi par l'ordre du Seigneur. De nos jours, les recherches et les ouvrages sur la fin des temps se multiplient; ces ouvrages sont-ils la quille de l'arche qui avertit du danger? sont-ils écrits par l'ordre de Dieu? En écartant ce qu'il y a d'arbitraire dans ces divers ouvrages, on est forcé de voir ce qu'ils ont de commun, qui est l'attention des gens méditatifs vers l'époque des derniers temps. Cette direction, éveillée ainsi simultanément dans plusieurs esprits, est remarquable; seroit-elle un avis du Tout-Puissant de l'approche séculaire des derniers jours?

Lorsque la Providence a donné des avis aux hommes, elle a autorisé les prophéties éloignées par l'accomplissement de prophéties immédiates, ou par des prodiges éclatans. Rien de semblable ne se montre, et cependant, aux regards attentifs, la main de Dieu semble se cacher moins dans les évènemens publics et particuliers, et l'imprévoyance publique et particulière ne diminue pas.

J. R.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Tous les étrangers qui sont venus dans cette capi-

tale à l'occasion du jubilé partent édifiés de l'esprit de dévotion qu'ils y ont remarqué. On peut dire que depuis l'ouverture du jubilé, faite par S. S. le jour de Noël, il ne s'est passé aucun jour sans quelque acte ou cérémonie plus ou moins solennelle. Le saint Père a donné l'exemple de la piété, et les cardinaux et prélats l'ont suivi avec empressement. Les confréries étoient journellement occupées à recevoir les compagnies affiliées qui venoient du dehors. Les corps religieux, ainsi que les corporations d'artistes et d'ouvriers, visitoient avec recueillement les basiliques. Toutes les classes des deux sexes s'appliquoient aux pratiques de piété prescrites. Les béatifications qui ont eu lieu cet été ont encore ajouté à la pompe de l'année sainte. Enfin, le concours des pèlerins qui venoient de tous côtés, leur recueillement, les illuminations et les décorations des églises, tout a contribué à l'éclat des saintes cérémonies et à l'édification générale.

Paris. On donne en ce moment une retraite aux Bernardins, pour les membres de l'association de Saint-Joseph. Cette retraite a été ouverte, au commencement de la semaine, par M. l'évêque de Caryste. Chaque jour, il y a deux instructions, l'une à cinq heures du matin, l'autre à sept heures et demie du soir. Elles sont données par M. l'abbé Lœvenbruck ou par quelqu'un des missionnaires. La chapelle est constamment pleine, et, dès le premier jour, malgré le mauvais temps, on y a vu accourir des associés des quartiers les plus éloignés de Paris. Des maîtres, des ouvriers, des jeunes gens, des enfans même, tous viennent avec un égal empressement, tous écoutent les instructions avec un égal recueillement. Une communion générale doit avoir lieu pour la clôture de la retraite le dimanche 13.

— Un de nos journaux félicitoit dernièrement le gouvernement des Pays-Bas d'avoir abandonné les principes de la Sainte-Alliance et de protéger ouvertement les libéraux et leur doctrines. Il rappeloit les mesures prises dans ce pays contre nos réfugiés de 1815, et trouvoit que c'étoit une horrible persécution que de n'avoir point accueilli nos régicides et de lancer la gendarmerie sur nos bannis; mais à présent qu'on ne lance plus la gendarmerie que sur des prêtres et des Frères des écoles chrétiennes, que l'on ferme les petits séminaires, que l'on expulse les Jésuites et les missionnaires,

que l'on charge les journalistes d'insulter le clergé, le *Constitutionnel* juge que tout va le mieux du monde. Il est clair, en effet, que la persécution n'en est plus une quand elle ne tombe que sur des ecclésiastiques zélés et sur des établissemens utiles à la religion. C'étoit une horreur pour le ministère des Pays-Bas de ne pas protéger les régicides étrangers, mais c'est un trait de sagesse de sa part de vexer les catholiques belges et de les inquiéter dans leurs affections les plus chères. Quoi qu'il en soit, tout le monde a pu remarquer, en effet, le changement de politique que le journaliste approuve dans le gouvernement des Pays Bas. On a persuadé au roi qu'il étoit de son intérêt de favoriser le parti libéral, pour contrebalancer une influence qu'il redoute. On s'est jeté à corps perdu dans cette voie; on écarte les catholiques des places, et on les donne aux protestans, aux francs-maçons, à ceux qui professent les doctrines d'incrédulité. Même, pour être notaire de campagne, il faut être franc-maçon ou témoigner l'envie de le devenir. Ce parti, protégé par le P. F., est surtout appuyé dans la seconde chambre par M. B. et par M. le comte de C. Dans le ministère, il compte principalement sur le concours de M. V. M. Le directeur-général, M. G., et son secrétaire, M. V. G., sont regardés comme de fidèles agens de ce parti. C'est ce parti qui a provoqué la formation du collége philosophique, et qui soutient cette mesure contre les réclamations de tout le clergé. Les évêques ont fait des représentations unanimes, le clergé gémit, les catholiques se plaignent; on n'en tient nul compte. On prône dans les journaux une adresse de quelques ecclésiastiques du grand-duché de Luxembourg, et on la donne comme le résultat des vœux de tout le clergé de ce pays; mais cette adresse, dont on ne nous donne pas les signatures, paroît fort suspecte. Comment imaginer que des ecclésiastiques eussent assez perdu le sentiment des convenances pour assimiler les évêques et le clergé de la Belgique à Julien l'Apostat? La comparaison est, d'ailleurs, aussi injuste que révoltante. Ce ne sont pas les évêques qui ont fermé tout d'un coup toutes les écoles, et qui refusent aux jeunes gens les bienfaits de l'instruction sacerdotale. Ceux qui ressemblent ici à Julien l'Apostat, ce sont ceux qui veulent corrompre l'enseignement et former, de longue main, un clergé souple et docile. Certes, ces prêtres du Luxembourg (s'il y en a vrai-

ment qui aient signé l'adresse), ces prêtres qui, pour plaire à M. G., se mettent en opposition avec tous leurs confrères, avec leurs évêques, avec le Pape, donnent ainsi la mesure de leur zèle et de leur orthodoxie. Il est vrai que le Luxembourg a été très-favorisé dans la formation du collége philosophique : presque tous les élèves sont de ce pays; les autres provinces en ont fourni très-peu. Le collége ne compte qu'environ cent quinze élèves, tandis que plus de mille jeunes gens se trouvent, par la suppression des petits séminaires, dans l'impossibilité de suivre leur vocation. Ces malheureux jeunes gens, auxquels on ferme l'entrée de la carrière, ne savent quel parti prendre. Voilà comment on protége la religion, et comment on favorise les études ecclésiastiques. Parlerons-nous des maîtres du collége, qui sont presque tous étrangers? Les meilleurs ecclésiastiques du pays ayant refusé les places dans cet établissement, il a fallu, comme l'a dit un grand personnage, prendre ce qui se trouvoit : on a appelé des Allemands, des inconnus, des hommes qui ne savent ni la langue, ni les usages du pays. Que peut-on attendre d'un collége ainsi dirigé? . . . .

— Nous avons parlé plusieurs fois des momiers de Genève et de ceux du canton de Vaud, et nous avons rendu compte, n° 1048, d'une *Histoire véritable*, où il y a sur ces momiers des choses curieuses et piquantes. La sévérité avec laquelle ils ont été traités dans le canton de Vaud a excité en leur faveur l'intérêt des protestans étrangers. Le 3 mai dernier, il s'est tenu, à Londres, une réunion du corps des trois dénominations protestantes dissidentes, qui se trouvent dans cette capitale et dans les environs, et on y a adopté à l'unanimité des résolutions en faveur des momiers. Ces résolutions, en sept articles, portent que le droit de se former une opinion en matière de religion d'après les principes d'un libre examen, est de droit naturel et divin; et que la persécution pour fait de conscience est le plus grand obstacle à la vérité, soit qu'elle punisse, soit qu'elle prive des droits civils. Les membres de la réunion ont donc appris avec douleur la persécution dirigée dans le canton de Vaud contre les dissidens; la défense de s'assembler, les peines, amendes, emprisonnemens, bannissemens prononcés contre les momiers, qu'on a laissés en outre en butte aux excès de la populace. On finit par engager le gouvernement du canton de Vaud à *retirer*

les édits injustes et cruels qu'il a rendus, et à *mettre à exécution ces principes de liberté religieuse qui sont la base de la religion protestante*. Ces résolutions sont signées de S. Pye Smith, président. La *Revue protestante* adhère à cette déclaration, et reconnoît les *fautes manifestes* du gouvernement vaudois, qui *pouvoit être juste, et qui a mieux aimé être persécuteur* : toutefois elle paroît croire que les ministres anglais vont un peu trop loin, et qu'ils auroient dû énoncer les *torts possibles* des momiers, calomnies, outrages, rassemblemens nocturnes, qui, dit la *Revue, pouvoient et devoient être réprimés*. N'embarrasseroit-on pas un peu MM. de la *Revue*, en leur disant que les momiers n'avoient pas plus de *torts* que les premiers protestans, et que si on *pouvoit* et si on *devoit réprimer* les uns, c'étoit aussi un *devoir* de *réprimer* les autres; ce qui iroit à justifier les édits sévères portés à la naissance de la réforme contre ceux qui adoptoient les idées nouvelles? Les dissidens de Londres nous paroissent plus conséquens dans leurs principes que MM. de la *Revue*; et ceux-ci, qui parlent si souvent de la liberté d'examen, ne devroient pas refuser aux autres ce qu'ils prennent si largement pour eux-mêmes.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi vient d'accorder 500 fr. pour être distribués aux pauvres incendiés de la commune de Valeins (Ain).

— S. A. R. Mme la Dauphine a fait remettre 100 fr. à M. le curé de Graincourt-les-Havrincourt, pour être employés à secourir Marie-Anne Lepreux, centenaire.

— Par ordonnance du Roi, MM. d'Herbouville et de Noé, pairs de France, et M. de Frénilly, sont nommés membres de la commission d'indemnité en remplacement de MM. de Laforest, Dambray, démissionnaires, et de M. de Vérigny, décédé.

— M. Agier, colonel de la douzième légion de la garde nationale de Paris, a versé une somme de 2861 fr. pour les incendiés de Salins. Cette collecte, faite dans un des quartiers les moins riches de Paris, prouve qu'en France personne n'est pauvre quand il s'agit de faire une bonne action.

— La société de la Providence, après avoir assisté à une messe célébrée par M. l'ancien évêque de Tulle pour la conservation du Roi, a adopté, dans une séance tenue le 7, deux jeunes demoiselles,

de l'éducation desquelles elle s'est chargée; elle a, de plus, ordonné une distribution de secours extraordinaires, et arrêté qu'elle contribueroit à former le trousseau d'un jeune élève de La Flèche.

— Les ravages que la petite vérole a exercés cette année nous portent à croire qu'on lira avec intérêt les observations d'un habile médecin. Cette épidémie a régné dans plusieurs pays, notamment en Angleterre et aux Etats-Unis. La petite vérole a attaqué des individus qui l'avoient eue autrefois, d'autres qui l'avoient eue par inoculation, d'autres qui ne l'avoient eue aucunement, d'autres enfin qui avoient été vaccinés. Dans cette dernière classe, aux Etats-Unis on n'a perdu personne. En Angleterre, parmi ceux qui n'avoient point eu la petite vérole, la perte a été d'un sur 4; parmi ceux qui l'avoient eue par inoculation ou naturellement, la perte a été d'un sur 23; parmi les vaccinés, d'un sur 484. Il résulte de là que la vaccine ne préserve pas de la petite vérole d'une manière absolue, mais que quand elle n'en préserve pas, elle la rend singulièrement bénigne.

— Les médecins, membres de la commission de vaccine, se plaignent, dans une note adressée aux journaux, que des *publications inexactes* qu'on a faites aient porté atteinte au préservatif de la petite vérole. Jamais on n'a mieux apprécié qu'aujourd'hui l'efficacité de la vaccine, comme on pourra s'en convaincre dans un rapport adopté *sans modification* par l'académie royale de médecine, et qu'on doit publier incessamment.

— Il est déplorable de penser que la ferme des maisons de jeux s'élève annuellement à 7 millions 800 mille francs. Outre cette somme énorme, on doit ajouter celle des bénéfices des fermiers, qu'on évalue à 200 mille francs *par mois*, ce qui fait pour l'année 2 millions 400 mille francs. Cette somme, jointe à la première, forme un total de 10 millions 200 mille francs. Qui ne seroit effrayé de voir tant d'or *aller s'ensevelir dans ces affreuses maisons?*

— M. le général Roche, envoyé en Grèce par le comité grec, est de retour à Paris.

— La fête du Roi a été célébrée dans les départemens avec autant d'enthousiasme qu'à Paris. Dans la plupart des villes, outre les réjouissances publiques, les autorités ont fait répandre d'abondantes aumônes et accordé de nombreux secours aux indigens. A Bayonne, on a habillé cent pauvres hommes et femmes désignés par MM. les curés et les dames de la charité. A Clermont, on a inauguré, dans la bibliothèque, les bustes de Pascal et de Jacques Delille. La pluie, qui n'a pas cessé de tomber pendant plusieurs jours, a retardé à Lyon l'inauguration de la statue équestre de Louis XIV, qui devoit être faite le jour de la saint Charles; mais les autorités se sont réunies dans un banquet, auquel assistoit M. Lemot, qui a fondu la statue, dont l'inauguration a été remise au dimanche suivant. A Tours, la messe a été célébrée par M. l'archevêque, et elle a été suivie d'une revue générale des troupes de la garnison, auxquelles M. le vicomte Donnadieu a adressé un discours, qu'elles ont accueilli des cris de *vive le Roi!* répétés par la population accourue en foule à

cette revue. Les Anglais ont voulu se joindre aux Français pour célébrer notre Roi, et ont donné, dans une plaine auprès de Tours, une course de chevaux qui a attiré une grande affluence de spectateurs. A Orléans, les soldats du cinquième régiment de la garde ont porté dans les rues le buste de S. M. Enfin, nous ne finirions pas si nous voulions rendre compte de l'allégresse qu'on a montrée partout. Ces élans de la joie, du reste, ne doivent étonner personne : ne sont-ce pas les Français qui fêtent leur Roi, et un Roi tel que Charles X?

— M. Sartelon, intendant militaire de la deuxième division et ancien membre de la chambre des députés, est mort à Châlons-sur-Marne, à 64 ans. Il avoit été nommé par Buonaparte, parvenu au consulat, à la place de secrétaire-général du ministère de la guerre, et avoit fait la campagne de Russie.

— Le 31 octobre dernier, un loup enragé a désolé la commune de Hussigny (Moselle) et les environs. Cinq ou six personnes ont été mordues et blessées grièvement. Enfin, après avoir porté l'épouvante dans les communes voisines, ce dangereux animal a été tué par un brigadier aidé du domestique d'un habitant.

— On se rappelle qu'une louve, atteinte d'hydrophobie, désola, au commencement du mois dernier, l'arrondissement de Tonnerre (Yonne). Quatorze personnes furent mordues. Dans ce nombre, trois sont mortes immédiatement. Au bout de vingt jours, l'hydrophobie se déclara chez six autres, dont une est morte, et les autres dans le plus grand danger. Les familles de ces infortunés étant pauvres, une souscription a été ouverte à Paris en leur faveur, et on se propose de prélever, sur le montant des sommes qui pourront être versées, une récompense pécuniaire pour les frères Baillot, qui ont tué cette bête furieuse. M. le ministre de l'intérieur leur a accordé une médaille.

— On a fait, à Nantes, une quête en faveur des marins qui formoient l'équipage du brick *le Maure*, qui ont été sauvés par un capitaine de cette ville. Les sommes offertes se sont élevées à 1600 fr., et mettront les naufragés en état de retourner dans leur pays et de fournir à leurs premiers besoins.

— M. de Figarol, dont nous avions, sur la foi des journaux, annoncé la mort, a présidé la rentrée de la cour royale de Pau; d'où il résulte que cette nouvelle étoit fausse. Le *Mémorial béarnais*, qui dément cette nouvelle, fait cette réflexion bien juste, que les journaux devroient être circonspects pour accueillir des nouvelles qui peuvent porter l'affliction dans le sein de l'amitié et jeter la désolation dans les familles.

— Un astronome allemand a publié des aperçus météorologiques, d'où il résulte que l'hiver prochain sera remarquable par l'intensité du froid, surtout pendant le mois de janvier. Vers la mi-janvier, la rigueur du froid diminuera, pour reprendre avec plus de force vers la fin du même mois. Il est à remarquer, que le même astronome nous avoit prédit un été très-chaud et un automne très-doux, et il ne s'est pas trompé, comme on l'a vu.

— Le traité entre le Portugal et le Brésil a été publié le 7 septembre. Le roi de Portugal reconnoît l'indépendance du Brésil, en

se réservant cependant le titre d'empereur. Il y aura paix et alliance et étroite amitié entre les deux nations. *L'empereur du Brésil promet* de ne pas agréer les offres que pourroient faire d'autres colonies portugaises de se réunir au Brésil. Telles sont les principales dispositions de ce traité, dont la publication a été suivie de grandes marques de joie. Des salves d'artillerie et de mousqueterie furent tirées, et on chanta un *Te Deum* dans la chapelle impériale. Le navire qui a apporté cette nouvelle a fait sa traversée en cinquante-deux jours.

— D'après des calculs approximatifs qu'on publie aujourd'hui, la population du Portugal, y compris ses colonies, s'élève à près de cinq millions d'habitans. Celle du Brésil, en 1817, s'élevoit à environ quatre millions sur lesquels 900 mille blancs seulement.

— Le 9 octobre, au moment où un grand nombre de promeneurs étoient réunis à Porto (Portugal), sur les allées du Carvalhinlo, un des énormes rochers qui dominent cette promenade se détacha tout à coup et écrasa un grand nombre de personnes. L'épouvante occasionnée par la chute de cette masse fut si grande, que plusieurs personnes à l'abri de tout danger, mais effrayées par le bruit, se précipitèrent dans le Douro, qui passe près de la promenade.

— Nous avons parlé, il y a peu de temps, des dissensions qui s'étoient élevées entre la république de Buenos-Ayres et l'empire du Brésil relativement à la possession de Monte-Video. Nous apprenons que sir Charles Stuart, après avoir conclu le traité entre le Portugal et le Brésil, étoit sur le point de se rendre à Buenos-Ayres pour traiter de ces différends. Le bruit couroit qu'il penchoit pour la cession de Monte-Video à la république, et qu'après avoir terminé cette affaire, il reviendroit en Angleterre. Après la conclusion du traité, l'empereur don Pédro avoit nommé le général Feliz Berto Brant son ambassadeur à Lisbonne. Ce prince avoit aussi ordonné, *dans* une revue passée le jour de la publication du traité de l'indépendance, *de supprimer la devise : l'indépendance ou la mort* que les soldats avoient portée jusqu'à ce jour.

— Un congrès, formé par toutes les nouvelles puissances d'Amérique, va se réunir à Panama. Bolivar a adressé une note aux gouvernemens de Colombie, du Mexique, de Guatimala, du Chili et de Buenos-Ayres, pour les engager à envoyer des députés à ce nouveau congrès. Les Etats-Unis ont aussi été invités à y prendre part. L'empereur du Brésil a promis, dit-on, de s'y faire représenter. Le *Constitutionnel* exprime le désir de voir réaliser cette promesse. *Il seroit beau*, dit-il, *à l'empereur du Brésil de fraterniser avec ce majestueux conseil des amphictions de l'Amérique*. On ne peut encore savoir quel sera le résultat de ce congrès *des frères et amis*. Peut-être même ne pourra-t-il avoir lieu. Au moins est-il vrai de dire qu'il y a de grands obstacles qui s'opposent à ce projet.

— Le général Rodil, à la date du 12 septembre, tenoit encore dans Callao. Une frégate et une goëlette, envoyées par le directeur suprême du Chili, avoient pris part au blocus de cette forteresse. Olanetta est toujours dans le Haut-Pérou où il est très-aimé, et on doute que Bolivar parvienne à le réduire.

Bon usage de la logique en matière de religion, par Muzzarelli (1).

Alphonse Muzzarelli, un des prélats les plus estimables et un des théologiens les plus distingués des derniers temps, fit paroître en 1787 un recueil intitulé : *Du bon usage de la logique en matière de religion*, 3 vol. in-8°. La seconde édition vit le jour deux ans après, en 6 volumes, et la quatrième en 1807, en 10 volumes. Nous annonçâmes autrefois cette dernière édition dans les *Mélanges de philosophie*, tome VII, page 182, et nous exprimâmes le vœu que plusieurs des dissertations de ce recueil fussent traduites en français : il y en a en effet une vingtaine qui ont été traduites, la plupart par un confrère de Muzzarelli, le Père L. B., Français, qui habite aujourd'hui la Suisse. Ces écrits ont été imprimés dans les Pays-Bas vers 1810. Nous avons indiqué, dans une Notice sur Muzzarelli, n° 760, les titres des trente-sept opuscules qui composent cette collection.

L'édition que nous annonçons en ce moment est un extrait de la collection entière. On s'est borné à six opuscules, qui sont sur la discipline ecclésiastique, sur les obligations d'un pasteur, sur les immunités des personnes ecclésiastiques, sur les abus dans l'Eglise, sur le domaine temporel du Pape et sur Grégoire VII. Ces questions ne sont pas indifférentes, et ont souvent donné lieu, même dans ces derniers temps, à des reproches qui méritent d'être pesés, et à des discussions sur lesquelles on a beaucoup divagué. Il est bon de voir quelle est sur ces matières l'opinion d'un homme aussi pieux et aussi instruit que Muzzarelli. Il avoit le malheur d'être un peu ultramontain; mais, à cela près, il connoissoit assez l'histoire et les règles de l'Église, il ne raisonnoit pas mal, et ses opuscules portent le cachet de la critique et celui de la bonne foi.

Les six dissertations paroissent ici sans aucun accompagnement; ni préface, ni avis qui indique qu'elles font partie d'un recueil plus considérable; pas la plus petite notice sur l'auteur. On auroit pu, ce semble, apprendre au lecteur, en quelques lignes, ce que c'étoit que Muzzarelli, et il n'auroit pas été hors de propos de dire un mot de la collection entière des opuscules dont ceux-ci sont détachés; cela n'eût pu que donner plus d'intérêt à la nouvelle édition.

(1) 2 vol. in-12, prix, 3 fr. et 4 fr. franc de port. A Paris, chez Gauthier frères; et au bureau de ce journal.

Lettre aux habitans de la ville d'Orthez qui professent la religion protestante.

Cette Lettre a été écrite à l'occasion de la mission que donnent en ce moment, à Orthez, des missionnaires de France. Une personne zélée a cru devoir profiter de cette circonstance pour adresser aux protestans de la ville des conseils fraternels; cette personne ne s'est point nommée et aucun indice ne nous apprend qui elle est. Nous avons lieu de croire que c'est un ecclésiastique; l'auteur paroît fort au fait des matières de controverse, et le langage qu'il tient aux protestans n'annonce pas moins de modération et de sagesse que de lumières et de zèle. La Lettre commence ainsi :

« Les vrais chrétiens ne se contentent pas de profiter eux-mêmes des grâces qu'ils reçoivent de Dieu : ils sont pressés du désir de les communiquer à leurs frères. Des ministres de la religion, dont on ne peut méconnoître les vertus peu communes et le zèle apostolique, sont venus dans cette ville nous rappeler à la vertu. Déjà un grand nombre de pécheurs, éclairés et touchés par la grâce, sont rentrés en eux-mêmes et promettent d'heureux fruits de pénitence. Nous espérions que vous viendriez entendre la parole de Dieu annoncée par ces saints missionnaires, et que ce vous seroit une occasion et un moyen de connoître la vérité, et de sortir de l'erreur où vous a placés la naissance. C'étoit aussi le désir du premier pasteur de ce diocèse, lorsqu'il a appelé au milieu de nous des ministres extraordinaires de la parole sainte. Mais à la nouvelle de leur arrivée, vos ministres ont tremblé, et tandis qu'ils posent, pour règle fondamentale de la foi, que chacun doit juger par lui-même où est l'erreur, où est la vérité, ils vous ont fait promettre, à ce qu'on assure, que vous ne viendriez point entendre les prédications des mis-

sionnaires catholiques, c'est-à-dire qu'ils vous établissent juges de la cause la plus importante, à condition que vous n'entendrez qu'une des deux parties, que vous les écouterez eux seuls exclusivement, et que vous fermerez les oreilles à tout ce que nos prédicateurs pourroient vous dire. »

L'auteur, entrant ensuite en matière, remarque que les premiers réformateurs se sont séparés de l'Eglise catholique; ce schisme est incontestable, et on a prétendu le justifier en accusant l'Eglise romaine d'idolâtrie. Mais l'idolâtrie consiste à reconnoître ou à adorer d'autres dieux que le Dieu véritable; est-il bien vrai, dit l'auteur de la Lettre, que vous nous croyez coupables d'un tel attentat contre la majesté divine? Nous vénérons les saints comme les premiers fidèles vénéroient les apôtres, même de leur vivant; nous recourons à leurs prières comme saint Paul lui-même recouroit aux prières des premiers chrétiens. Notre respect et notre confiance pour les images et pour les reliques n'a pas un autre principe que la confiance et le respect des premiers fidèles pour l'ombre de saint Pierre et pour les linges qui avoient touché le corps de saint Paul. Un autre grief des ministres contre les catholiques, c'est que nous ajoutons à la parole de Dieu des traditions humaines; ces traditions humaines sont sans doute les commandemens de l'Eglise ou les cérémonies de la liturgie. Mais l'Écriture ne nous ordonne-t-elle pas d'écouter l'Eglise et d'obéir à nos pasteurs? L'Eglise, par ses commandemens, ne fait autre chose que nous diriger et nous aider dans l'observation de ce que Dieu nous commande, et les cérémonies du culte divin sont nécessaires pour élever nos cœurs vers les objets spirituels.

Après avoir répondu à ces reproches, l'auteur, continuant sa discussion, entreprend de prouver aux protestans que leur croyance ne repose sur aucun fondement solide et qu'elle est comme une maison bâtie en

l'air. Leur foi, en effet, ne peut s'appuyer que sur l'autorité de leur église ou sur l'Ecriture expliquée par eux-mêmes; mais l'église protestante elle-même rejette le premier fondement; c'est un fait connu et avoué, et rien n'est si fréquent, parmi les protestans, que de se moquer de l'infaillibilité de l'Eglise et des erreurs grossières où est tombée l'Eglise romaine. Récemment encore, dans son cahier d'août, la *Revue protestante* se plaignoit de ceux qui veulent conduire les hommes, en fait de religion, par la voie d'autorité : reste donc que chaque particulier soit interprète indépendant et souverain de l'Ecriture; mais est-il un principe plus subversif de l'unité?

« N'est-ce pas une maxime universelle et proverbiale qu'autant de têtes autant de sentimens? Si cela est vrai dans les choses humaines et accessibles à la raison, combien plus dans les choses divines, dans ces sublimes mystères où la raison, si elle ne veut s'égarer, n'a d'autre parti à prendre que d'adorer et de se soumettre! L'expérience ne prouve que trop ce que nous disons, par le nombre infini d'erreurs qui ont déchiré l'Eglise depuis qu'on a méconnu son autorité. Toutes ces erreurs sont nées du principe que nous combattons et qui les favorise toutes. Qu'opposer, en effet, aux esprits téméraires, amis des nouveautés, qui, pour se faire un nom dans le monde, viendront semer parmi les chrétiens des erreurs nouvelles, en donnant de nouvelles interprétations à nos livres saints? On leur a dit qu'ils ne devoient les entendre que suivant leur propre sens, et ils usent de ce droit si flatteur, qui les constitue juges sans appel de tous les dogmes de la religion.

» Il est résulté de là que toutes les vérités de la foi ont été successivement attaquées, et que, hors du sein de l'Eglise catholique, la religion, battue en brêche de toutes parts, n'a plus présenté que des ruines.

» Vos docteurs avoient commencé par dire que tout ce qu'il faut croire est clairement enseigné dans l'Ecriture. On a bientôt vu que tout n'y est pas si clair. Alors qu'ont-ils fait? ils ont renversé la proposition, en disant qu'on n'est obligé de croire que ce que l'Ecriture contient clairement.

» Ce principe posé, ils ont répandu des obscurités sur les textes les plus évidens, pour être autorisés à ne point admettre les dogmes qu'ils vouloient rejeter; et la religion sainte que Jésus-Christ a donnée aux hommes a été défigurée, déchirée, mise en pièces par les novateurs. »

La Lettre rappelle les suites de ce principe, les sept sacremens réduits à deux, la présence réelle niée, la confession abolie, la foi variant suivant les temps et les lieux, chaque jour des interprétations nouvelles, etc. Aussi ce principe est-il si peu d'accord avec la raison et avec la nature de l'homme, que les protestans eux-mêmes ne le suivent pas dans la pratique.

« Interrogez-vous vous-mêmes, et vous avouerez que, si vous professez la religion réformée, c'est uniquement parce que vous y êtes nés; si vous croyez tous les articles du symbole, c'est parce qu'on vous a enseigné qu'il falloit les croire; si vous ne reconnoissez que deux sacremens; si vous dites qu'ils sont seulement le sceau de la grâce, que le baptême n'est pas nécessaire au salut des enfans, que la foi seule justifie, qu'il ne faut pas invoquer les saints, que tous les livres contenus dans la Bible appartiennent à la sainte Ecriture; si vous croyez tout cela, c'est parce qu'on vous l'a enseigné ainsi, et non parce que vous avez vu clairement, après un profond examen des livres saints, qu'il falloit croire comme vous croyez.

» Avouez-le donc, mes frères, vous ne suivez pas dans la pratique ce principe de votre religion, que tout chrétien doit *régler sa foi sur la sainte Ecriture, expliquée par lui-même suivant ses propres lumières.*

» Du reste, il n'est pas étonnant que vous ne le suiviez pas, car il est impossible à suivre, au moins pour la plupart des hommes.

» Pour vous prouver cette dernière assertion d'une manière plus sensible, je vais rapporter sur cet article la doctrine de vos catéchismes.

» 1° Ils imposent à tous les fidèles l'*obligation de lire et de méditer l'Ecriture;*

» 2° Ils veulent qu'*elle soit la seule règle de notre foi;*

» 3° Ils prétendent que ce n'est pas par l'enseignement de

l'Eglise qu'il faut expliquer l'Ecriture, mais que *c'est au contraire par l'examen de l'Ecriture que chaque fidèle doit juger si l'Église est véritable et sa doctrine pure.*

» Enfin, quant à la manière d'interpréter les livres saints, ils enseignent qu'on doit le faire *selon l'analogie de la foi et par l'Ecriture même.*

» Maintenant, mes frères, je vous prie de me dire si c'est ainsi que vous avez examiné les divers dogmes de la religion, pour les croire ou pour les rejeter, suivant que vous avez reconnu clairement qu'ils étoient ou n'étoient pas contenus dans les livres saints.

» Je vous demande encore si la plupart des hommes sont capables et ont le temps de faire cet examen profond, de juger les controverses élevées entre les différentes communions chrétiennes, et de les juger d'une manière si assurée, que ce jugement puisse devenir le fondement de leur propre foi.

» Et d'abord, comment feront les ignorans? ceux surtout qui ne savent pas lire, comment étudieront-ils l'Ecriture? Un de vos plus savans auteurs a trouvé un expédient admirable : ils peuvent, a-t-il dit, se la faire lire. Il faudra donc qu'un pauvre laboureur, un artisan, une servante, tant de malheureux appliqués à de pénibles travaux, se fassent lire l'ancien et le nouveau Testament, d'une manière assez suivie pour pouvoir approfondir, confronter, éclaircir les textes et décider les questions les plus hautes de la religion. Une pareille idée est le comble de la folie.

» Mais quand ces pauvres gens pourroient lire eux-mêmes et méditer la sainte Ecriture, en auroient-ils le loisir? Quand ils en auroient le loisir, trouveroient-ils en eux-mêmes l'intelligence nécessaire pour décider les points essentiels de la doctrine sur les mystères, les sacremens, le culte divin?

» Les personnes même qui ont quelque intelligence pourroient-elles, sans témérité et sans orgueil, prétendre mieux pénétrer le sens de l'Ecriture que tant de savans docteurs, d'illustres évêques, de saints personnages et de nombreux conciles qui nous ont précédés? »

Enfin, il resteroit encore une autre difficulté, c'est de s'assurer si les livres qu'on nous présente sont vrai-

ment divins. Qui nous répondra de l'authenticité de ces livres? ce n'est pas une église faillible. Les protestans varient sur la canonicité de plusieurs parties de l'Ecriture; les uns ne reconnoissent pas l'Epître de saint Jacques, les autres l'Epître aux Hébreux; ceux-ci, l'Apocalypse; ceux-là, le deuxième livre des Machabées. Quand le peuple, parmi les protestans, admet tel ou tel livre comme divin, n'est-ce pas parce que les ministres le lui présentent comme tel? A-t-il étudié les preuves de la divinité de ce livre?

L'auteur conclut donc que la croyance des protestans ne repose sur aucun fondement solide, au lieu que la nôtre est assise sur celle que Jésus-Christ a établie comme la colonne de la vérité. Il fait sentir ici les avantages de l'Eglise catholique, et exhorte les protestans à les méditer. Cette Lettre, courte et solide, est datée d'Orthez, le 15 octobre dernier, et porte une approbation de M. l'évêque de Bayonne. On ne sauroit trop recommander la lecture de cet écrit, qui montre toute la foiblesse du protestantisme, et qui renverse d'une manière aussi précise que lumineuse les vains argumens sur lesquels on essaie encore de l'appuyer.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. La retraite pour l'association de Saint-Joseph a été close dimanche dernier. M. le duc de Rohan a célébré la messe dans la chapelle des Bernardins, et a adressé, aux associés, une exhortation pleine de piété. Il y a eu une communion nombreuse, et la cérémonie a été fort édifiante. Le soir, les associés ont assisté au salut de Sainte-Geneviève.

— On dit que Mme Marie de Causans, sœur de feu M. le marquis de Causans, a été nommée, par M. l'archevêque, pour remplacer Mme Hocquart dans la direction des œuvres dont celle-ci étoit chargée. Mme de Causans est

d'une famille où la piété et la pratique des bonnes œuvres sont comme héréditaires.

— Nous avons reçu plusieurs Mandemens pour la fête de saint Charles. M. l'archevêque de Tours, en ordonnant la célébration de cette fête, marque que la même cérémonie aura lieu les années suivantes jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné. M. l'archevêque d'Albi, qui a aussi saint Charles pour patron, engage ses diocésains à prier pour le Roi et à ne point l'oublier lui-même dans les vœux qu'ils adresseront au ciel; la fête de l'association de saint Charles établie dans le diocèse, a été renvoyée au dimanche après le 4 novembre. M. l'évêque de Fréjus a ordonné, dans son diocèse, la célébration de la même fête. La fête de saint Charles a été solennisée partout avec empressement. A Hédé, diocèse de Rennes, ce jour a été un jour de fête publique, et au *Te Deum*, l'église qui est très-grande, étoit remplie comme aux jours des plus grandes solennités.

— A la rentrée de la cour royale de Nanci, la messe a été célébrée par M. l'évêque qui a adressé aux magistrats un petit discours; le *Constitutionnel* prétend qu'on y a remarqué quelques passages *peu orthodoxes*. C'est sans doute une chose assez plaisante qu'un journal se fasse juge de l'*orthodoxie* des évêques, et que le *Constitutionnel* veuille paroître plus *orthodoxe* que M. de Janson. Il y a lieu de croire que l'article a été envoyé de Nanci au journaliste, par quelque correspondant qui ne se soucie pas beaucoup de l'*orthodoxie*, mais qui, n'aimant pas à entendre parler de religion, trouve déplacés les conseils les plus sages qu'un évêque est en droit d'adresser à ses diocésains.

— On achève en ce moment l'église de Ferney, dont nous avons annoncé la construction. C'est M. l'évêque de Belley qui s'est mis à la tête de cette œuvre vraiment importante. La ville de Ferney n'avoit qu'une chapelle attenante à l'ancien château de Voltaire; mais cette chapelle, dont celui-ci a parlé avec tant d'ostentation dans sa correspondance, ne pouvoit pas contenir le quart de la population, et étoit à une distance incommode. M. l'évêque de Belley a donc eu égard aux besoins comme aux vœux des habitans en entreprenant la nouvelle construction. Il a cru que les amis de la religion, en divers pays, favoriseroient son projet. Les protestans ont réussi à bâtir un temple à Ferney, et ont fait

pour cela des collectes à Genève, en Suisse, en Allemagne, en Angleterre, et jusqu'aux Etats-Unis : les catholiques ne montreront pas moins de zèle; l'honneur de la religion y est intéressé. Cette église, bâtie à la porte de Genève, et dans ce lieu d'où sont partis, dans le dernier siècle, tant de traits contre le christianisme, sera un monument d'expiation contre les erreurs des uns et l'audace antichrétienne des autres. Mais la dépense s'est élevée plus haut qu'on ne l'avoit cru; elle se monte à près de 100,000 fr., et on n'a réuni jusqu'ici qu'environ 15,000 fr. On espère que les ames généreuses voudront coopérer à une si bonne œuvre, et qu'outre le désir de contribuer à la construction d'une église, elles seront animées par les considérations que nous avons exposées, et seront tentées du noble dessein d'élever un monument de zèle religieux sur le foyer même de tant d'attaques audacieuses contre le christianisme.

— Une cérémonie a eu lieu dernièrement à Pontchâteau, diocèse de Nantes, pour la translation d'une parcelle de la vraie croix à la chapelle du Calvaire. On a ouï parler du Calvaire de Pontchâteau, pieux monument du zèle de M. Grignon de Montfort. Au milieu d'un vaste plateau fut élevée, en 1709, une colline destinée à représenter la montagne du Calvaire. En 1747, le duc de Penthièvre pria dans ce lieu, dont il admira la belle situation, et donna des fonds pour bâtir une chapelle, qui a été détruite. En 1821, à la suite d'une mission donnée à Pontchâteau, et dont nous avons parlé n° 779, le Calvaire a été rétabli, et la chapelle reconstruite. M. d'Audigné, alors évêque de Nantes, bénit l'un et l'autre. La cérémonie nouvelle, dont nous avons reçu la description, avoit pour objet la translation d'une parcelle de la vraie croix de l'église paroissiale à la chapelle du Calvaire. Cette cérémonie eut lieu le 8 septembre. On célébra, le matin, une messe solennelle dans l'église paroissiale, et M. l'abbé Bizet, chef des missionnaires du diocèse, y prêcha. Après la messe, la procession se mit en marche; elle étoit nombreuse, et composée de jeunes filles, de femmes et d'hommes. Neuf paroisses voisines avoient contribué à la former, et vingt-six prêtres y assistoient. Le dais sous lequel M. Bizet portoit la vraie croix étoit porté par des notables de Pontchâteau. La garde nationale et la gendarmerie escortoient la procession. On célébra la messe dans la chapelle du Calvaire; seize ou

dix-huit mille personnes, répandues sur la lande autour du Calvaire, s'unissoient au saint sacrifice en chantant des cantiques. La messe fut suivie d'un sermon prêché par un missionnaire, M. Leray, aux pieds de la statue du pieux Grignon de Montfort. Après le sermon, la relique fut portée processionnellement autour de la montagne, pendant que l'on chantoit le *Vexilla regis*. Le circuit achevé, M. Bizet monta sur la plateforme la plus élevée du Calvaire, et donna la bénédiction de la vraie croix à une foule innombrable prosternée sur les dégrés, sur les terrasses et sur cette vaste lande. La cérémonie finit par le chant du *Te Deum* et par la bénédiction d'une fontaine à trois cents pas du Calvaire. Les fidèles s'en retournèrent en chantant des cantiques, et un grand nombre, qui étoient venus de plusieurs lieues et qui étoient à jeûn, ne paroissoient point s'occuper de leurs besoins, et ne songeoient qu'au bonheur d'avoir pu prendre part à une cérémonie si édifiante.

— Il y a long-temps que nous n'avons entretenu nos lecteurs du recueil qui paroît sous le nom de la *France catholique ;* nous avouons que nous ne lisons plus ce recueil qui nous a paru porter un caractère de passion et d'emportement, et où on nous assure que nous sommes fréquemment assez maltraité; malheur dont nous nous consolons aisément : mais on nous a communiqué la onzième livraison de ce recueil, où nous avons remarqué un article fort singulier sur la *Revue protestante*, autre recueil dont nous avons parlé, et qui est rempli de malice, d'aigreur et de déclamations contre la religion et le clergé catholiques. Eh bien! MM. de la *France catholique* tendent les bras d'une manière tout-à-fait aimable à MM. de la *Revue*. *Nous avons vu sans peine*, disent-ils, *s'élever à côté de nous la Revue*.... Ainsi ces MM. ne sont pas fâchés qu'on calomnie l'Eglise catholique, qu'on attaque les papes et les évêques, qu'on insulte à nos dogmes, qu'on tourne en ridicule nos pratiques; tout cela ne fait point de *peine* à ces *catholiques* si zélés. A la vérité, ils n'adoptent point toutes les opinions de la *Revue ;* mais ils ne parlent de ce recueil qu'avec une estime et l'on peut même dire une tendresse toute particulière. *Ce journal se fait remarquer*, disent-ils, *par un style qui n'est pas sans éclat, par des connoissances variées et surtout par de nobles sentimens ; c'en est assez pour mériter notre confiance et*

établir entre nous des rapports et des procédés réciproques.... Nous nous communiquerons mutuellement nos pensées, nos travaux, nos efforts... Nous avouerons que nous professons à leur égard l'estime la plus sincère. Quand on compare ce ton doucereux et ces formes polies avec le ton habituel de la *France catholique* envers d'autres journaux catholiques, on est étonné des contrastes. La *France catholique* se croit dispensée envers ces journaux des égards qu'elle a pour MM. de la *Revue*. Elle ne traite les premiers qu'avec aigreur, elle les réfute avec amertume, elle leur donne les épithètes les plus injurieuses, elle les tourne en ridicule; mais elle est tout sucre et tout miel pour MM. de la *Revue*, elle a pour eux autant de *confiance* que d'*estime*, et, quand elle les réfute, c'est avec une bénignité touchante. Ainsi, telle est la mesure du zèle de MM. de la *France catholique*: ils sont âcres, durs, intraitables, quand ils ont affaire aux ultramontains ou à ceux qu'ils croient tels; mais ils sont pleins de procédés et d'égards pour les ennemis de l'Eglise; ils retrouvent pour ceux-ci les sentimens de charité dont ils s'affranchissent pour ceux-là; ils se courroucent pour des opinions et gardent leur calme et leur sang-froid, quand on n'attaque que le dogme. Quand ils répondent aux enfans de Calvin, c'est avec douceur et politesse; mais ils ne peuvent se contenir quand ils rencontrent sur leur chemin le *Mémorial* ou l'*Ami de la Religion*, et alors la véhémence de leurs paroles, l'acreté de leurs reproches, leurs chicanes, leurs calomnies, leurs sarcasmes, tout décèle les sentimens secrets de ces fiers critiques. L'article que nous signalons est signé C.

— Nous avons en France des gens qui secondent de tout leur pouvoir les mesures prises dans les Pays-Bas contre le clergé. Il a paru vendredi dernier, dans un de nos journaux, une lettre datée de Tournay, mais qui certainement ne vient pas de si loin, et a été fabriquée à Paris. A Tournay, on s'occupe peu du réquisitoire de M. Bellart contre deux journaux français, et on n'auroit pas mis tant d'importance à le réfuter. Mais ce qui prouve encore combien l'auteur de la lettre est étranger à ce qui se passe dans les Pays-Bas, c'est ce qu'il ose avancer, que les mesures prises dernièrement par le gouvernement sur l'instruction publique *obtenoient l'assentiment universel des Belges. Ce fait*, dit-il, *est d'une notoriété tellement universelle, que toute dénégation en seroit*

ridicule. S'il y a quelque chose de *ridicule* ici, c'est cette assurance, j'allois dire cette impudence de se mettre si hautement en opposition avec la vérité, avec ce qui frappe tous les yeux. Ce n'est pas seulement le clergé de la Belgique qui se plaint, c'est le peuple, ce sont toutes les classes. On peut dire que les chefs des diocèses n'ont été, dans leurs réclamations, que les interprètes d'une opinion unanime. Cette opinion se manifeste dans les réunions publiques et particulières, et parle trop haut pour qu'on puisse la contester. L'auteur de la lettre de Tournay nous parle de *respectables ecclésiastiques* qui ont abondé dans son sens, qui blâment leurs supérieurs diocésains, et qui partagent les principes de l'autorité séculière. Cette fiction n'en imposera à personne. Ces *respectables ecclésiastiques* qui pensent ainsi à Tournay se cachent donc bien, ou plutôt l'écrivain qui se cache sous leur manteau n'est guère adroit; car sa lettre, loin d'avoir la couleur locale, est en opposition directe et patente avec l'opinion générale qui règne en Belgique.

— Ce n'est pas seulement en France, comme nous l'avons déjà remarqué, que l'éloge funèbre de Louis XVIII a été prononcé; les pays étrangers ont aussi payé leur hommage à la mémoire de ce prince dont la restauration avoit été un sujet de joie pour toute l'Europe. Rome a aussi acquitté son tribut *d'intérêt et d'estime*. Nous avons annoncé le service célébré pour le Roi, devant le Pape, dans la chapelle du Vatican; à ce service qui fut célébré le 24 mars dernier, M. le prélat Viviani prononça un discours en l'honneur du monarque défunt. Ce discours, qui est écrit en latin avec beaucoup de grâce et d'élégance, est divisé en deux parties qui ont pour but de montrer le zèle du prince pour la religion et sa sagesse dans le gouvernement. L'orateur parcourt les principales circonstances de la vie de Louis XVIII et fait ressortir le calme, le courage et la prévoyance du prince. Il n'a point été arrêté par la difficulté de faire passer dans une autre langue des détails particuliers et des mots heureux du feu Roi, et il rapporte entr'autres la réponse faite par ce prince à la proposition de renoncer à ses doits. Ce discours, imprimé à Rome, chez de Romanis, grand in-4°, est précédé d'une épître dédicatoire à Charles X, laquelle est aussi en latin, et est écrite avec autant de noblesse que de goût. M. le prélat Viviani est camérier secret de S. S., chanoine

de Sainte-Marie *in viâ latâ*, et censeur émérite de l'académie théologique dans le collége Romain. C'est lui qui fut chargé, sous Pie VI, de recueillir les pastorales des évêques de France sur la constitution civile du clergé.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi a fait remettre à M. l'évêque de Meaux et à M. le préfet de Seine-et-Marne, 16 mille francs pour être distribués entre les différens établissemens publics. S. M. a, de plus, donné 2000 fr. pour les employés du château de Fontainebleau.

— S. M. vient d'accorder 300 fr. à la veuve de M. Gingenne, de Lyon, à qui Louis XVIII avoit donné la croix de Saint-Louis en récompense de sa conduite pendant le siége de Lyon, où il avoit eu une jambe emportée par un boulet. S. M. a de plus accordé 300 fr. à de pauvres incendiés de la petite commune de Vareins, et 200 fr. à l'église de Mionnay, pour acheter des vases sacrés. Mme la Dauphine a aussi donné 200 fr. pour l'église de Bancins (Ain), dépourvue de vases sacrés comme celle de Mionnay.

— M. le Dauphin a daigné accorder 100 fr. à la veuve Renard, incendiée de Montdésir, arrondissement d'Etampes (Seine et Oise).

— Le Roi vient d'acheter de S. A. R. Mgr le duc de Bourbon le palais du petit Luxembourg. Cet hôtel est affecté à la dotation de la chambre des pairs, et par conséquent au domaine de la couronne. Le prix de l'acquisition est de 515,000 fr., outre les charges.

— La sixième légion de la garde nationale a versé 3038 fr. pour les incendiés de Salins.

— La cour de cassation avoit formé, dans son sein, une commission pour l'examen du projet de code forestier qui lui avoit été communiqué par M. le garde-des-sceaux. On assure que cette commission a terminé son travail.

— Le 6 de ce mois, on a lancé, à Charenton, un bateau à vapeur en fer, qui a cent vingt pieds de long et tire quatorze pouces d'eau. Il peut porter cent vingt-cinq mille kilogrammes, et pèse deux tiers de moins qu'un navire en bois du même tonnage. Avant d'être mis à l'eau, ce bateau, qui s'appelle *la Seine*, a été béni par M. le curé de Charenton.

— Il vient de se former une société pour l'approvisionnement en glace de la capitale. Pour cet effet, on vient d'établir, à Saint-Ouen, une vaste glacière, au pied de laquelle la production de la glace aura lieu. On assure que les frais de production seront diminués au point qu'on pourra livrer à un sol la livre, la glace rendue à domicile.

— M. le baron Milius, gouverneur de Cayenne, qui étoit en

France depuis quelques mois, a donné sa démission. On dit que des raisons de santé ont déterminé cet habile et sage administrateur à une démarche qui sera un sujet de regrets pour la colonie. M. Milius étoit auparavant gouverneur de l'île Bourbon, où il a laissé, comme à Cayenne, d'honorables souvenirs.

— M. le contre-amiral Rolland est mort le 11 novembre. Il s'étoit distingué le 13 février 1814, en soutenant, avec un seul vaisseau, un combat contre une armée anglaise de dix-sept vaisseaux de ligne.

— M. Charles Dupaty, membre de l'Institut, académie des beaux-arts, vient de succomber à une maladie de trente-trois jours. M. Dupaty étoit un de nos plus habiles statuaires, et plusieurs de ses ouvrages ont excité l'admiration des connoisseurs.

— Un sergent d'un des régimens de la garnison de Paris a été fusillé vendredi dernier. Il étoit assisté par un aumônier, et a paru recevoir la mort dans les sentimens les plus chrétiens.

— Nous avions parlé, il y a déjà quelque temps, de la mort d'un chirurgien de Vaudemont, en Lorraine, nommé Pulo-Kinan, décédé, disoient les journaux où nous avions puisé cette nouvelle, à l'âge de cent quarante ans. Nous apprenons de Vaudemont même que cette nouvelle est tout-à-fait dénuée de fondement et qu'aucune des circonstances rapportées dans cet article n'y est arrivée.

— M. l'abbé Piqueray, premier vicaire de Cherbourg (Manche), est parvenu dernièrement à empêcher un duel entre un militaire et un habitant de la ville. Il rencontra les deux adversaires qui se rendoient au lieu où ils vouloient se battre, et fit de vains efforts pour les réconcilier. Espérant toujours néanmoins mettre obstacle à ce combat, il se cache derrière une haie d'où il pouvoit tout voir sans être aperçu; et, au moment où le fer étoit déjà croisé, il s'élance entre les deux combattans, et, plus heureux que la première fois, il parvient à calmer leur ressentiment. Les deux adversaires s'embrassent, et M. Piqueray les engage aussi à s'embrasser; ce qui fut fait. Tous les témoins de cette scène touchante se retirèrent en rendant hommage à la religion et à son ministre.

— On vient de découvrir, à Caen, les manuscrits du célèbre Huet, évêque d'Avranches, ainsi que la plus vaste correspondance avec les personnages les plus distingués de ce temps. On a aussi trouvé, outre les lettres latines de M. le Dauphin, dont il étoit sous-précepteur, un manuscrit autographe de ce prince, composé par lui en latin et en français, sous la direction de Bossuet et de Huet. On espère voir bientôt publier cette riche correspondance qui peut jeter un grand jour sur l'histoire littéraire du temps.

— L'inauguration de la statue de Louis XIV, retardée par le mauvais temps, a eu lieu à Lyon avec la plus grande pompe. Les cris du plus vif enthousiasme se sont fait entendre au moment où est tombé le voile qui cachoit l'image du grand roi. Plusieurs discours

ont été prononcés, et plus d'une fois les orateurs ont été interrompus par les plus vives acclamations.

— Dans la nuit du 8 au 9 de ce mois, un violent incendie a consumé, dans l'espace de deux heures, la maison d'un sellier de Bordeaux. La femme et un des enfans de cet homme ont failli périr dans les flammes. Ils se sont sauvés par le balcon d'une maison voisine.

— M. Piantadina, facteur italien, vient d'achever des orgues pour la cathédrale de Digne. Cet orgue surpasse tout ce qu'on connoit en ce genre. Outre le mélange habile des métaux, M. Piantadina á découvert une liqueur dont il imprègne ses tuyaux, et qui leur donne un son admirable.

— M. le lieutenant-général de Montélégier, gouverneur de l'île de Corse, vient de mourir au moment où il se disposoit à faire un voyage à Paris. M. le vicomte Gaspard-Gabriel-Adolphe de Montélégier s'étoit distingué dans plusieurs rencontres dans les guerres de Buonaparte. Au retour du Roi, il avoit été nommé chevalier de Saint-Louis, et Mgr le duc de Berri l'avoit choisi pour un de ses aides-de-camp. Il suivit ce prince en 1815, et fut des officiers de son état-major à Alost. M. de Montélégier est mort le 2 de ce mois, des suites d'une fièvre pernicieuse intermittente.

— M. le préfet de la Corse a obtenu de M. le ministre de l'intérieur l'autorisation de séjourner pendant deux ou trois mois, chaque année, dans la ville de Bastia dont le commerce augmente chaque jour. M. le préfet réside ordinairement à Ajaccio.

— M. Hurtado, ministre de la Colombie, a été présenté au roi d'Angleterre par M. Canning, ministre des affaires étrangères. Le ministre du nouvel Etat a été grâcieusement reçu, et a remis ses lettres de créance.

— On vient, dit-on, de découvrir à Londres une traduction complète de Boëce, *de Consolatione philosophiæ*. Cette traduction, due à la reine Elisabeth, et écrite de sa propre main, sera bientôt publiée.

— Le nouveau lord-maire de Londres a été installé avec toutes les cérémonies d'usage. Il a été présenté aux barons de l'échiquier, et se nomme William Venables, écuyer, citoyen et marchand de papier.

— Les journaux anglais annoncent que le gouvernement français doit établir à Madagascar une colonie où seront relégués les criminels, et semblable à celle que l'Angleterre a fondée à Botany-Bay.

— La nouvelle association catholique d'Irlande a tenu, le 29 octobre, une séance à laquelle ont assisté un grand nombre de personnes. M. O'Connel y a prononcé un discours, qu'il a terminé en proposant de faire payer une légère somme pour un billet d'admission dans l'assemblée de chaque comté. Il a ensuite annoncé deux motions, l'une tendant à ce que le comité fasse sur-le-champ un

rapport sur la meilleure méthode à suivre pour faire un recensement de la population de l'Irlande, et l'autre pour faire publier en Angleterre des réfutations des fausses doctrines qui y ont été récemment attribuées aux catholiques.

— Le roi de Prusse a accordé la somme de 70,000 écus (l'écu de Prusse vaut environ 3 fr.) pour être employée, pendant six ans, aux réparations de la cathédrale de Cologne.

— La princesse de Lucques, épouse du prince Maximilien de Saxe, est arrivée à Bayreuth, avec une suite nombreuse. Les dignitaires de la cour de Saxe chargés de recevoir l'infante étoient arrivés depuis quelques jours dans cette ville. La princesse leur a été remise solennellement en présence des personnes des deux cours, et est partie le 4 pour Dresde. Les personnes qui l'ont accompagnée se sont mises en route le même jour, pour retourner à Lucques.

— Le duc de Modène a rendu un édit qui porte que, pour conserver l'éclat des anciennes familles, toute famille noble qui, pendant la révolution, a perdu ses droits et ses possessions, en sera indemnisée par la jouissance d'immeubles produisant un intérêt de 3 pour 100 du capital originaire. Une commission a été nommée pour fixer cette indemnité.

— L'empereur d'Autriche a dû partir de Saint-Pétersbourg avec l'impératrice pour retourner à Vienne.

— La seconde fille de Mme Murat, a épousé à Trieste, le 27 octobre dernier, un homme fort riche de Ravenne, nommé le comte Rusponi. La cérémonie du mariage s'est faite dans la maison de Mme Murat, du consentement de M. l'évêque de Trieste.

— On parle d'une émeute populaire qui auroit eu lieu à Smyrne, de douze *cents maisons* incendiées et d'un horrible massacre. On assure que les bâtimens français mouillés sur la rade de cette ville ont beaucoup contribué à la préserver d'une entière destruction.

— On prétend que le général Rodil, commandant la forteresse de Callao, a proposé de rendre cette place à condition que la garnison en sortiroit avec les honneurs de la guerre : mais cette offre n'auroit point été acceptée, parce qu'on s'attendoit à voir la place se rendre à discrétion, faute de vivres.

On est venu nous recommander le Prospectus d'une *Maison centrale de commission pour tout ce qui sert à l'exercice du culte catholique romain*, et on nous a prié d'annoncer cet établissement comme pouvant inspirer la confiance de nos lecteurs. Nous avons demandé sur quels motifs pouvoit reposer cette confiance, et on nous a renvoyé au Prospectus qui, en effet, promet beaucoup. Mlle Julie Lefebvre de St-

Jostenood est à la tête de l'entreprise; elle forme une société en commandite dont le fonds est un capital de deux millions, il y aura 4000 actions de 500 fr. chaque, et Mlle Lefebvre aura 225 actions pour la récompenser de ses bons soins. La société sera constituée lorsqu'un quart des actions aura été soumissionné, elle sera régie par un conseil d'administration composé de sept membres. On voit que le projet est conçu sur une grande échelle, reste à savoir si tout cela se réalisera. En attendant, le Prospectus est magnifique; la répartition des bénéfices surtout donne les plus brillantes espérances. Le bénéfice net sera divisé en dix portions égales, dont six pour les actionnaires, *une part pour les besoins du culte catholique romain qui sera mise à la disposition des évêques, une part pour fonder une maison de libre refuge, une autre part pour aider à la régénération des peuples qui combattront pour la croix*; la dixième et dernière part sera pour Mlle Lefebvre. On admirera sans doute la modestie et le désintéressement de la fondatrice qui se place ainsi au dernier rang et qui songe avant tout aux *besoins du culte catholique romain* et à la cause des Grecs. Combien les pasteurs, dont les églises sont dénuées, vont se réjouir en apprenant qu'il se forme ou du moins qu'il se formera peut-être à Paris une société qui met au nombre de ses principaux objets de fournir aux *besoins du culte!* Les évêques ne devroient-ils pas se hâter d'adresser des remercîmens à la généreuse fondatrice et envoyer de suite des fondés de pouvoir pour recueillir les dons de la société? Nous avouons que tout cela nous parut si beau, que nous jugeâmes devoir user de beaucoup de réserve; mais un de nos plus estimables journaux ayant recommandé *la maison centrale de commission*, et ayant annoncé que plusieurs ecclésiastiques et directeurs de séminaires s'étoient empressés de traiter avec elle, nous avons cru devoir en dire deux mots pour engager nos lecteurs à prendre les précautions que dicte en pareil cas la prudence. Loin de nous l'idée de nuire à qui que ce soit, mais du moins faut-il connoître les garanties d'un nouvel établissement. Quand nous saurons quelque chose de rassurant sur la maison centrale, nous nous empresserons d'en faire part à nos lecteurs.

Vies des Saints ou Abrégé de l'Histoire des Pères, des Martyrs et autres Saints, pour tous les jours de l'année; avec des gravures in-4° (1).

Cette entreprise est la même que nous avons annoncée n° 1142; elle n'étoit encore qu'en projet; aujourd'hui elle a reçu un commencement d'exécution. La première livraison paroît, et l'on peut déjà juger ce que sera cette collection préparée par l'éditeur long-temps avant le moment actuel.

On se rappelle que ce recueil des *Vies des Saints* est conçu sur le même modèle que l'*Histoire de l'ancien et du nouveau Testament*, dite la *Bible de Royaumont*, qui est depuis long-temps en usage dans les familles chrétiennes, et qui sert pour inculquer aux enfans les faits les plus importans de l'histoire sainte. L'éditeur, qui avoit donné en 1815 une nouvelle édition de cette Bible, édition dédiée au Roi et annoncée avec éloge dans notre n° 79, tome IV; cet éditeur, dis-je, s'est conformé au même plan pour la Vie des Saints. Chaque Vie est accompagnée d'une gravure relative au saint personnage. La collection des desseins est entièrement neuve; les dessinateurs qui ont coopéré à cette entreprise, et parmi lesquels on pourroit nommer des talens très-distingués, se sont aidés des tableaux des grands peintres, ou ont consulté leur imagination et leur goût. Le frontispice représente Notre-Seigneur donnant la mission à ses apôtres : *Allez, instruisez les nations...* On sera également content et de l'ordonnance du sujet et du caractère des figures, mais on sentira

(1) Première livraison, prix, 7 fr. et 9 fr. franc de port. A Paris, chez Blaise; et à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

aisément qu'il n'a pas été possible de donner le même fini à toutes les planches; ce soin eût retardé beaucoup la publication de l'ouvrage et en eût surtout trop augmenté le prix. L'éditeur a voulu faire un recueil qui fût à la portée du plus grand nombre, et pour cela il a dû moins rechercher la perfection de l'art que l'utilité du lecteur. La pose des personnages, leur maintien, tous les accessoires du sujet sont présentés avec vérité et à-propos, et serviront à graver les faits, non-seulement dans la mémoire des enfans, mais aussi dans celle des personnes plus avancées en âge.

La Vie qui suit la gravure est tirée le plus souvent de l'Abrégé des Vies des Pères terminé par M. Delpuits; quand cet abrégé s'est trouvé trop long pour le cadre adopté par l'éditeur, il y a suppléé par des articles moins étendus, pris dans d'autres ouvrages, comme dans l'*Année du chrétien*, de Griffet, dans les *Actes des martyrs*, de Ruynart, dans l'*Abrégé des Vies des saints* suivant le Bréviaire de Paris, etc. On a eu soin de ne puiser qu'à des sources sûres, et le peu d'articles qu'il a fallu refaire a été rédigé sur les recueils les plus estimés. On a cru devoir ajouter les saints nouvellement canonisés ou béatifiés, comme par exemple Marie de l'Incarnation et autres qui peuvent nous intéresser davantage par les lieux et les temps où ils ont vécu. Chaque Vie est suivie d'une courte pratique et d'une petite prière; le tout avec la gravure n'excède jamais deux pages.

La première livraison, qui a paru, contient tout le mois de janvier; elle offre d'abord l'avertissement de l'éditeur, une Notice sur Alban Butler, une autre sur l'abbé Godescard, et une sur le Père Delpuits. Puis vient un Précis de la doctrine de l'Eglise catholique sur l'observation des dimanches et fêtes, avec de courtes instructions sur les fêtes mobiles. Après ce Précis sont des réflexions accompagnées de gravures sur les quatre grandes fêtes, de Pâques, de l'Ascen-

sion, de la Pentecôte et du Saint-Sacrement. C'est à la suite de tous ces préliminaires que sont placés les saints du mois de janvier; il y a trente-un sujets, un pour chaque jour. Les gravures qui nous ont paru les plus remarquables sont celles de saint Paul, premier ermite, la conversion de saint Paul, saint Polycarpe, saint Pierre Nolasque, etc.

Les autres livraisons paroîtront successivement; on n'a point à craindre que cette entreprise reste imparfaite. L'éditeur a pris d'avance ses précautions; les mois de février et de mars sont à peu près terminés et seront publiés incessamment. Les mois suivans sont même prêts en grande partie, presque toutes les gravures sont achevées, de sorte que l'on peut compter que tout l'ouvrage aura vu le jour dans le courant de l'année prochaine. L'éditeur, M. Blaise, déjà connu par de louables entreprises, a mis tous ses soins à celle-ci, et s'est entouré des conseils de quelques gens de lettres comme du concours d'artistes distingués.

Les *Vies des Saints* paroîtront en douze livraisons qui feront 2 vol. in-4° de près de 800 pages, et seront ornées de 372 planches; chaque livraison est de 7 fr. On paie la dernière en retirant la première.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le saint Père a nommé à la chaire de droit public ecclésiastique, dans l'archi-gymnase romain, le Père Joachim Ventura, procureur-général des Théatins, et l'a dispensé des lois du concours, eu égard aux écrits que ce savant religieux a publiés sur les matières ecclésiastiques. Le Père Ventura a publié, pendant quelque temps, à Naples, un recueil intitulé *Encyclopédie ecclésiastique*, dont nous avons parlé; il travaille aujourd'hui au *Journal ecclésiastique de Rome*. Il a fait paroître entr'autres, cette année, un article fort remarquable *sur la disposition actuelle des esprits*

en Europe par rapport à la religion ; cet article, qui a paru dans différens recueils, a été aussi imprimé à part, et montre, dans son auteur, un rare esprit d'observation (1). La nouvelle chaire du Père Ventura lui donnera occasion de rendre de nouveaux services à la religion et à la société.

— Les Jésuites ont célébré un *triduo* solennel en l'honneur du bienheureux Alphonse Rodriguez, beatifié cet été par le souverain pontife. Leur église de Jésus avoit été décorée avec magnificence, et des tableaux offroient les principales actions de la vie du bienheureux. Les 28, 29 et 30 octobre, les panégyriques d'Alphonse furent prononcés par M. l'abbé Ponzileoni, le Père Finetti, Jésuite, et le Père Jabalot, Dominicain. Chaque jour, un prélat officia; le premier jour, ce fut M. Muccioli, évêque d'Agathopolis; le deuxième jour, M. Della Porta, patriarche de Constantinople et vice-gérent; le troisième jour, M. Mattei, patriarche d'Autriche. Plusieurs cardinaux et prélats allèrent y dire la messe, et le concours du peuple fut considérable.

— Il y a eu, dans la cathédrale de Piperno, des actions de grâces solennelles pour la destruction des bandes de brigands qui infestoient la contrée; M. l'évêque a prononcé un discours, et toutes les autorités ont assisté au *Te Deum*. Le soir, il a été fait une distribution aux pauvres.

Paris. Un journal s'est amusé à rapporter des bruits inquiétans sur la politique du dehors, bruits dont il a cru trouver la confirmation dans le discours adressé, le jour de la saint Charles, au Roi par M. le nonce de S. S, parlant au nom du corps diplomatique. Ces assertions n'ont pas le moindre fondement; tous ceux qui ont entendu ce discours savent qu'il ne renfermoit rien que de fort tranquillisant sur les dispositions des souverains à l'égard de la France, et tout ce qu'on a pu y remarquer, c'est un éloge bien senti du noble caractère de l'auguste monarque.

— Dimanche dernier il y a eu le soir une réunion nombreuse à Sainte-Geneviève ; l'église étoit remplie de membres de l'association de Saint-Joseph, qui venoient mettre leurs résolutions sous la protection de la sainte patronne de la capitale. Ils ont fait la procession un cierge à la main.

(1) Nous avons reçu cet écrit, et nous nous proposions d'en donner quelques extraits, l'abondance des matières ne nous l'a pas encore permis.

M. le sous-directeur de l'association a prononcé un discours pour la clôture de la retraite, et on a chanté un *Te Deum* d'actions de grâces pour les bienfaits reçus de Dieu pendant ce temps.

— Nous nous sommes aperçus d'une méprise déjà ancienne, dans un article de notre journal, relativement à M. Viguier, prêtre de la congrégation de la mission, et auteur de plusieurs ouvrages. En donnant, dans notre n° 679, une courte notice sur cet estimable ecclésiastique, mort le 7 février 1821, nous l'avons présenté comme auteur des *Psaumes en latin et en français, interprétés dans le sens prophétique*, Paris, 1806, 2 vol. in-12; cet ouvrage n'est pas de lui. Il est d'autant plus étonnant que nous nous soyons trompé à cet égard, que nous avons rendu compte autrefois dans les *Mélanges*, tome V, page 193, et dans ce journal, n° 267, du précédent ouvrage, et que nous avons fait l'éloge de l'auteur qui, disions-nous, a travaillé long-temps dans les missions et qui exerce encore le ministère. Nous donnions même l'initiale de son nom que nous croyions être E. Mais M. Barbier, dans le *Dictionnaire des anonymes*, l'appelle *Henrier*, curé en Normandie; ce pieux ecclésiastique avoit consacré le produit de son livre au soutien des missions étrangères. Quant à l'ouvrage de M. Viguier sur les Psaumes, il parut vers le même temps, en 1806, et forme aussi 2 vol. in-12; il est intitulé : *De la distinction primitive des Psaumes, ou Exposition de ces divins cantiques, tels qu'ils étoient exécutés par les lévites dans le temple de Jérusalem; nouvelle traduction accompagnée de notes, avec des intercalations dans le texte*. Nous rendîmes aussi compte de cet ouvrage dans les *Mélanges*, tome III, page 385. En 1818, l'auteur en donna une nouvelle édition sous le titre d'*Exposition du sens primitif des Psaumes*, 2 vol. in-8°, dont il fut rendu compte dans ce journal, n°s 452 et 499. L'auteur du premier article étoit un littérateur qui a travaillé aussi sur l'Ecriture sainte, M. E. G. Il critiqua le système de M. Viguier, et celui-ci répondit par une lettre que nous insérâmes dans le n° 499. Il faut joindre ces particularités à ce que nous avons dit de l'abbé Viguier, n°s 679 et 681.

— Une guérison, arrivée, le 20 mars dernier, à Ferney, département de l'Ain, a donné lieu à une enquête faite par l'autorité de l'ordinaire. Voici les faits tels qu'ils résultent

de la déclaration d'Anne Elher, femme Lépine. Cette dame, âgée de trente ans, étoit retenue au lit depuis sept ans par une paralysie; et ne pouvoit faire usage de ses membres; elle ne pouvoit même pas se tourner dans son lit, et souffroit toujours et souvent cruellement dans tous les membres. Sa jambe droite s'étoit retirée d'environ quatre doigts. Deux médecins, M. Coindet, de Genève, et M. Figuier, du Petit-Saconnex, la soignèrent pendant quatre ans, sans pouvoir arrêter les progrès de la maladie. Mme Lépine souffroit surtout dans la tête. Depuis trois ans, elle ne faisoit plus de remèdes, et ne vivoit que de bouillons et autres liquides. Elle étoit résignée à la mort, et les médecins avoient déclaré qu'elle n'avoit que cela à attendre. M. Cretin, vicaire de Ferney, écrivit pour elle au prince, et la réponse fut que le prince célébreroit la messe pour elle le 20 mars. On fit à cette intention une neuvaine et un pélerinage à Notre-Dame de Fourvières. Le 20 mars, M. Randon, curé de Ferney, lui apporta la communion. Après avoir reçu l'eucharistie, la malade eut un évanouissement, et en sortant de cet évanouissement, elle sentit un frissonnement dans tout le corps, se leva sur son lit, et étendit librement et sans douleur les bras et les jambes. Elle se mit à genoux sur son lit, et remercia Dieu. *Le jeudi saint*, dit-elle, *j'irai remercier Dieu à l'église.* Visitée ce jour-là par plus de cent personnes, elle n'en fut point fatiguée, et tantôt s'asseyoit sur son lit, tantôt se mettoit à genoux. Le lendemain, lundi de la passion, elle demanda de pouvoir descendre de son lit au moment où Notre-Seigneur descendroit sur l'autel. En effet, au moment de la consécration, elle sentit un battement de cœur, se leva, descendit de son lit toute seule, et s'assit elle-même dans un fauteuil, ce qu'elle n'avoit pu faire depuis sept ans. Le jeudi saint, 31 mars, elle se rendit en voiture à l'église et y communia. Après son action de grâces, persuadée qu'elle étoit guérie, elle se leva et marcha pendant dix minutes, appuyée sur ses deux enfans. Le dimanche des Rameaux, M. Coindet, médecin protestant, vint la voir pour s'assurer de ce qu'il avoit ouï dire d'elle. La trouvant assise sur son fauteuil: *Mon Dieu*, s'écria-t-il, *vous pouvez bien dire que c'est un phénomène de la puissance de Dieu! Aucun médecin ne pouvoit vous sortir de la situation où vous étiez; il n'y a que Dieu seul.* Il ajouta: *Et votre jambe qui étoit plus courte que*

l'autre? — Monsieur, elles sont égales. Il les compara en effet, et s'écria que c'étoit une chose étonnante. Il avoit conféré peu avant de la maladie avec quelques-uns de ses confrères, et tous avoient déclaré qu'elle étoit désespérée. *Quand on m'apprit*, dit encore le médecin, *que vous étiez hors de votre lit, je répondis : oui, mais c'est pour la porter au cimetière. Quand vous n'iriez pas à la messe jeudi*, dit-il encore, *le miracle n'en seroit pas moins grand pour cela*. Tout cela a été dit par le médecin en présence de quatre personnes dont les certificats suivent. Le jeudi saint, dans l'après-midi, M. Figuier, médecin protestant, qui avoit traité plus habituellement la malade, vint accompagné du juge de paix, aussi protestant. Il ne pouvoit revenir de son étonnement, et déclara qu'il n'auroit jamais cru à la guérison, la malade *étant complètement paralysée de la tête aux pieds*. Depuis ce temps, Mlle Lépine se lève, s'habille, monte et descend, marche, va à la messe. Tel est l'extrait de sa déclaration, datée de Ferney le 20 avril, et reçue par M. l'abbé Delacroix, vicaire-général et archidiacre de Belley, qui avoit été chargé par M. l'évêque de faire une enquête à ce sujet. M. l'abbé Delacroix a signé aussi la déclaration, qui est suivie de plusieurs pièces et certificats. 1° Le père et la mère de la malade attestent la vérité des faits rapportés ci-dessus. 2° Etienne Ilher, frère de la malade, l'atteste également. 3° Les quatre personnes présentes à la visite de M. Coindet certifient ce qui est rapporté de lui plus haut. 4° Les personnes présentes auprès de la malade, lorsqu'elle reçut la communion le 20 mars, déclarent ce qui se passa alors. Cette pièce est signée de trois Sœurs de Saint-Joseph; sept autres femmes étoient aussi témoins. 5° M. Randon, curé de Ferney, et M. Cretin, vicaire, attestent la maladie et la guérison comme des faits notoires dans Ferney. Toutes ces pièces sont datées du 20 avril. 6° Le 21 avril, M. le curé de Ferney dressa, en son nom, une relation circonstanciée de l'évènement; il y ajoute d'autres faits qui confirment la guérison. Le mercredi 13 avril, Mlle Lépine alla encore à l'église de la paroisse, entendit la messe et communia. De là elle se rendit à pied au château de M. de Budet. Le dimanche 17, elle entendit à l'église la messe, célébrée par M. l'évêque de Belley, y communia, et alla au presbytère, où le prélat étoit logé. 7° La déclaration de M. Cretin, vicaire de Ferney, est

plus étendue encore et plus détaillée ; elle est datée du 25 avril, et conforme, pour le fond, à ce qui est dit ci-dessus. Elle insiste sur la notoriété des faits, Mme Lépine étant connue de beaucoup de monde et souvent visitée, soit pendant sa maladie, soit après sa guérison. 8° M. Lépine, mari de la malade, atteste aussi la maladie et la guérison. 9° M. Dalezette, maire de Ferney, déclare qu'il a parfaitement connu l'état de maladie de la dame Lépine, qu'on jugeoit cet état incurable, qu'elle s'est trouvée guérie le 20 mars, qu'il la visita, et fut fort surpris de la trouver debout et agissante. Ce certificat est du 17 avril. 10° M. Wagnière, juge de paix de Ferney, protestant, rend aussi témoignage de la maladie et de la guérison : *Doutant*, dit-il, *de cette guérison extraordinaire, puisque, peu de jours auparavant, j'avois vu la malade dans un état de souffrance pire que jamais : mais, persuadé que tout est possible à Dieu, je me rendis à l'instant auprès de la malade, que je trouvai agissante de tous ses membres, sans douleur, et ayant recouvré toutes ses facultés.* M. Wagnière confirme ce qui est dit précédemment de M. Figuier, génevois, que la guérison ne pouvoit être attribuée à la médecine. Ce certificat est encore du 17 avril. 11° M. Marinet, ancien maire de Ferney, donne des détails sur la maladie et la guérison, et croit que *la guérison n'est point humaine*. Ce certificat est du 18 avril. Toutes ces pièces sont visées par M. Delacroix, entre les mains duquel les minutes sont déposées. Il y a en tout seize pièces, qui sont munies de signatures.

— Il y a des gouvernemens qui cherchent à se concilier l'affection de leurs sujets, il y en a d'autres qui les tourmentent à plaisir dans leurs opinions et leurs habitudes. On diroit qu'ils veulent dégoûter les peuples du régime monarchique. Sans doute les partisans des républiques et des révolutions doivent sourire quand ils voient ces gouvernemens se mettre en opposition avec les croyances, les usages et les goûts qui dominent dans un pays ; ils présagent avec complaisance les suites de cette opposition, et ils calculent, avec assez de vraisemblance, qu'à force de mesures arbitraires et de vexations, l'autorité parviendra enfin à rebuter le peuple même le plus soumis. C'est ainsi qu'il y a quarante ans, on précipita Joseph II dans un système dont ce prince, malgré sa mort prématurée, put apprécier les tristes résultats. On

vit alors applaudir à ses édits ceux qui se jetèrent depuis à corps perdu dans notre révolution, comme on voit aujourd'hui certains journaux triompher de ce qui se passe en Belgique. Ils y découvrent aisément des élémens de troubles et de discordes, et ils se félicitent à l'envi d'une politique qui seconde si bien leurs espérances pour l'avenir. Ainsi le *Journal de Bruxelles*, rédigé par cet abbé Rioust que nous avons fait connoître, est charmé des derniers arrêtés; une mesure qui consterne tout le clergé catholique est, pour un prêtre marié, un sujet d'allégresse. Il bat des mains, il s'extasie sur le progrès des lumières et sur les douceurs de la liberté qui est grande, en effet, dans un moment où on ferme de vive force des écoles, et où on arrête une nombreuse jeunesse dans sa carrière. Ce banni de France, ce déserteur de son état, donne au clergé belge des conseils qui ne peuvent manquer d'être écoutés avec respect, partant d'une autorité si imposante. A la vérité, les évêques et les chefs des diocèses sont d'un avis contraire; mais qui pourroit hésiter entre eux et M. Rioust? Comment répondre à cet argument si concluant que l'Eglise est dans l'Etat? N'est-il pas clair, d'après cela, que le collége philosophique est la plus belle chose du monde? Il parle de la *belle cause de la liberté*; il est libre, en effet, lui et ses pareils, de déclamer à tort et à travers; mais on n'est pas libre de lui répondre. Nul journal n'ose s'élever contre les nouvelles mesures, nul écrit n'ose réclamer contre l'oppression. Une police sévère s'exerce sur toutes les démarches des prêtres; on l'a vu dans l'affaire de M. l'abbé de Zinzerling et dans celle de M. Muynck. Les agens de police, les inspecteurs des études, les gendarmes, sont dans une agitation continuelle; est-ce pour épier les menées séditieuses, les réunions secrètes, les écrits irréligieux? Non, c'est pour les protéger, c'est pour observer et poursuivre les prêtres les plus zélés, pour fermer leurs écoles, pour leur ôter la faculté de se plaindre, pour chasser les bons Frères. On laisse étaler d'ignobles caricatures contre le clergé, on expose aux yeux du peuple des tableaux hideux d'inquisiteurs, de religieux, de Jésuites; mais où est donc l'inquisition, si ce n'est dans un tel système de vexations? Vous nous vantez les douceurs de la tolérance, le charme des idées libérales, les attraits du régime constitutionnel, et nous ne voyons qu'intolérance, despotisme et arbitraire.

Que vous ont fait ces pauvres jeunes gens que vous empêchez de suivre leur vocation? Leur éducation ne vous coûtoit rien; le zèle et la charité avoient créé et soutenoient les petits séminaires; le gouvernement devoit applaudir à un si généreux désintéressement qui lui épargnoit une dépense trop forte pour ses finances. Point, dans un Etat qui ne peut suffire aux frais de l'administration, on se charge d'un nouvel établissement. Quand le peuple gémit sous l'excès des impôts, on accroît les dépenses; on monte, avec appareil, une machine énorme qu'il faudra soutenir par de grands sacrifices. On envie à la piété des institutions modestes que dirigeoit une sage économie, et on s'impose le fardeau d'une institution largement payée, d'une institution qui n'a pour approbateurs que les ennemis de la religion, que les indifférens, ou peut-être quelques dupes. Quelle politique fausse et insensée! Aussi, la jeunesse déserte ce pays fortuné, elle va chercher dans une contrée voisine le genre d'instruction qu'on lui refuse. Les collèges et les séminaires du nord de la France reçoivent, dans ce moment, un plus grand nombre de sujets belges, en dépit des arrêtés passés et futurs. Un père, qui sait rendre la maison paternelle agréable à ses enfans, n'a pas besoin d'ordres impératifs pour les y retenir, et s'ils la désertent en foule, c'est qu'ils n'y trouvent point la paix et le bonheur. Quelle sera l'issue de ce système déplorable? on ne peut le prévoir? On avoit eu un instant une lueur d'espérance. De puissantes réclamations et les avis des sages avoient fait décider le renvoi de M. Goubau; son secrétaire, M. Van Gerdt alloit perdre son crédit. Mais tout le camp a pris l'alarme, les libéraux, les francs-maçons, tous les ennemis des catholiques, se sont concertés, et le grand protecteur des loges est venu tendre une main secourable au grand patron du collége philosophique. Aujourd'hui le directeur-général est plus ancré que jamais, et il va sans doute y avoir une alliance plus étroite entre le collége et les loges. Ces deux institutions sont dignes l'une de l'autre, elles ont les mêmes partisans, elles marchent au même but, elles doivent être également chères aux catholiques.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le Roi vient d'accorder à la veuve de M. Charles Dupaty une pension de 1200 fr. sur la liste civile.

— Pendant le séjour qu'elle a fait en Auvergne, Mlle d'Orléans a donné 500 fr. pour les pauvres de la commune de Randans.

— Par ordonnance du 17 novembre, la place d'administration de la loterie, restée vacante par la mort de M. Desmazis, est supprimée.

— M. le marquis d'Urbin, directeur des contributions indirectes, à Orléans, a fait parvenir à M. le maire de Salins une somme de 707 fr., donnés par les employés de cette administration dans le département du Loiret.

— Les obsèques de M. Dupaty ont eu lieu, le 15, à Saint-Sulpice. Un grand nombre d'artistes, d'hommes de lettres et de parens et amis du défunt ont suivi son convoi au cimetière du Père Lachaise. M. Dupaty étoit fils d'un président au parlement de Bordeaux, connu par ses *Lettres sur l'Italie* et ses *Réflexions sur les lois criminelles*.

— MM. Olivier, Changarnier, Alain-Targe, David, de Ramecourt, Baudoin, Masson, Ravier du Magny et Legris de la Chaise ont été nommés conseillers aux cours royales d'Aix, de Dijon, de Limoges, de Metz, de Bourges, de Besançon, de Lyon et de Rouen.

— M. Soulacroix, inspecteur de l'académie de Montpellier, a été nommé recteur de l'académie de Nanci, et M. Semelé le remplace à Montpellier. M. le principal du collége de Périgueux est nommé inspecteur à Bordeaux.

— La société royale des bonnes-lettres propose, pour sujet du prix d'éloquence en 1826, *l'éloge du duc d'Enghien*. Le prix, consistant en une médaille d'or de la valeur de 1500 fr., sera décerné dans la séance du 30 mai 1826; les ouvrages envoyés au concours ne devront comporter que trois quarts-d'heure de lecture au plus; le concours sera fermé le 1er mai; tous les ouvrages destinés au concours ouvert par la société royale des bonnes-lettres devront être adressés, franc de port, au secrétaire de la société, rue de Grammont, n° 13. Chaque auteur aura soin de placer une devise en tête de son ouvrage, et de joindre son nom dans un billet cacheté. Une commission composée d'hommes de lettres et choisis par le président de la société, M. le vicomte de Chateaubriand, jugera les ouvrages envoyés au concours.

— Une commission a été nommée par l'Académie des sciences pour examiner les résultats de la campagne de la corvette *la Coquille*, qui, en 1822, fit un voyage de découvertes. MM. le baron Cuvier et Arago, membres de cette commission, ont fait connoître toute l'utilité que les sciences retirent de ce voyage. Un grand nombre de cartes et de plans ont été dressés, et des collections appartenant aux trois règnes de la nature, aussi intéressantes par la quantité et le choix que par la nouveauté, ont été recueillies avec beaucoup de discernement. *La Coquille* a fait un voyage de trente-un mois, et a parcouru, pendant ce laps de temps, plus de vingt-cinq mille lieues. Aucun homme n'a péri. S. M. a conféré le grade de capitaine de frégate à M. Durville, second de *la Coquille*, et nommé chevaliers de la Légion-d'Honneur MM. Lesson et Bernard, qui se sont faits remarquer par leur zèle durant toute la campagne.

— La comète découverte le 19 juillet dernier étoit éloignée de nous de cinquante-huit millions de lieues. Elle s'approcha ensuite de la terre de quatre lieues par seconde. Le 11 octobre, la queue avoit plus de dix millions de lieues de long; elle augmentera jusqu'au 10 décembre.

— Le 9 de ce mois il a été distribué une somme de 1200 fr. parmi les pauvres catholiques de la ville de Strasbourg. Cette somme a été léguée par un protestant qui a donné une somme égale pour les pauvres des églises réformées.

— Deux navires, une galiotte hambourgeoise et un brick suédois, ont fait naufrage à l'embouchure de la Gironde. Les marins de Royan sont parvenus à sauver dix hommes qui faisoient partie des équipages de ces bâtimens. Trois autres, parmi lesquels est un capitaine, ont péri, malgré les efforts qu'on a faits pour les sauver.

— Un affreux incendie a réduit en cendres une partie de la commune de Vizile (Isère), où étoit établie une immense manufacture de toiles peintes. Quarante maisons du bourg ont été entièrement consumées. Les pompiers de Grenoble et un détachement de la garnison ont puissamment contribué à arrêter les progrès des flammes. Personne n'a péri; mais beaucoup de travailleurs ont été blessés. Les bâtimens de la fabrique étoient assurés. Le dommage est évalué à environ 2 millions. Cet incendie prive environ deux cents ouvriers des ressources que leur procuroit leur travail. On vient d'ouvrir, à Grenoble et à Paris, des souscriptions en faveur de ces malheureux incendiés.

— On parle beaucoup en Suisse des révélations que viennent de faire cinq des brigands qui faisoient partie de la bande Wendel. Ils ont avoué que c'étoient eux qui avoient assassiné M. Keller, avoyer de Lucerne; mais ils ajoutent que c'étoit à l'instigation de deux membres du gouvernement, MM. Carragioni et Pfyffer. En conséquence on vient d'arrêter ces deux derniers.

— Le collége des Jésuites de Brigg, dans le Valais, vient d'être organisé de manière à recevoir cinq cents élèves. On compte environ quatre-vingts Jésuites dans tout le Valais.

— Lord Cochrane a écrit une lettre à l'agent du Brésil, accrédité en Angleterre, pour lui annoncer qu'il étoit dans l'intention de renoncer au service du Brésil. Par suite de cette abdication, la frégate *la Piranga*, à l'ancre à Portsmouth, doit mettre à la voile le 20 de ce mois, pour Rio-Janeiro.

— Le roi des Pays-Bas a chargé une commission composée de médecins et de chimistes, de faire un rapport sur la question de savoir si l'enterrement dans les églises peut ou non nuire à la salubrité de l'air.

— La princesse de Lucques a fait son entrée solennelle à Dresde, au bruit du canon. La cérémonie des épousailles a eu lieu dans la chapelle privée du prince Maximilien. Le 13 novembre, il a dû être chanté un *Te Deum* solennel dans l'église catholique de la cour.

— Six cent cinquante-un individus détenus dans les prisons de Madrid, ont été jugés par le tribunal criminel : 8 ont été condamnés au fouet, 60 aux galères, 22 à des peines correctionnelles, 105 absous tout-à-fait, 191 absous, mais condamnés aux frais, 238 hors de cause, 25 exilés, 1 enfermé dans un fort, et une femme condamnée à la réclusion.

— M. le marquis de Moustier, ambassadeur de France en Espagne, a été admis à présenter ses lettres de créance au roi d'Espagne, qui l'a reçu avec une bonté toute particulière.

— La ville de Civita-Vecchia (Etats-Romains) a été assaillie, dans la nuit du 22 au 23 octobre, par un ouragan d'une violence telle qu'on ne se souvient pas d'en avoir jamais éprouvé de pareil. Une foule de frontons, de toitures entières, de cheminées ont été enlevés, des vaisseaux ont été jetés à la côte, et si la tempête eût duré plus de deux heures, la ville et le port auroient été entièrement détruits.

De tous les traits par lesquels Buonaparte préluda, étant général, au système de despotisme, de fourberie et de cruauté qu'il suivit pendant tout le temps qu'il exerça le pouvoir suprême en France et presque dans toute l'Europe; de tous ces faits, dis-je, un des plus révoltans est la conduite qu'il tint, en 1797, envers la république de Venise. Il commandoit alors l'armée française en Italie, et après s'être rendu maître du Milanais, et avoir forcé l'Autriche à signer les préliminaires de la paix à Leoben, il fomenta des révolutions partielles dans l'Etat de Venise, à Bergame, à Brescia et à Crema. Tout en protestant d'une sincère amitié pour la république, il travailloit à la détruire, s'emparoit des places, excitoit les peuples contre les nobles, et jetoit des élémens de troubles et de discorde. Ses procédés, qui réunissoient l'insolence à l'astuce, ses concussions et ses brigandages irritoient les esprits, et le 17 avril 1797, un soulèvement eut lieu à Vérone contre les Français. Le bruit de leur artillerie ne put dissiper les rassemblemens, et il s'en suivit des choses horribles à raconter. M. Botta, dans son *Histoire d'Italie*, rapporte les principales circonstances de ce soulèvement, et les moyens pris pour l'apaiser, et il ne peut dissimuler les violences, les perfidies et les excès de tout genre des vainqueurs. Les Français se rendirent maîtres de Vérone, et il est remarquable, dit l'historien, que les patriotes italiens, qui prétendoient travailler pour la liberté et l'indépen-

dance de leur pays, secondèrent la fureur des républicains français, cherchèrent avec soin dans les maisons les principaux auteurs de la résistance, et, après les avoir trouvés, les livrèrent aux étrangers pour être mis à mort.

Parmi ces victimes, étoit un religieux Capucin que M. Botta ne nomme point, mais sur lequel nous trouvons une note intéressante dans les *Mémoires de religion* de Modène. L'histoire de ce bon religieux mérite d'être connue, et on peut le regarder comme une des plus honorables victimes d'une persécution atroce. Immolé par des Français, c'est une justice que des Français paient au moins quelque tribut à sa mémoire.

Louis Colleredo, prêtre et religieux Capucin, né à Vérone, vivoit ignoré dans son couvent, pratiquant exactement la règle et montrant toutes les vertus de son état; humble, appliqué à la prière, plein de charité pour les infirmes, il ne connoissoit d'autre délassement que de copier des tableaux de piété. Son heureuse physionomie annonçoit la réserve et la douceur, et inspiroit le respect et la confiance. En 1797, on l'envoya à Villafranca, ville voisine, pour y exercer le ministère de la confession. Il en revint au moment où la révolution venoit d'éclater, et où on voyoit clairement les projets des Français sur Vérone et sur tout le pays. Sur le chemin, ses yeux furent frappés de pillages, de désastres et de sacriléges; les campagnes étoient dévastées et les églises profanées. Le zèle du bon religieux s'enflamma à cette vue; il s'exprima sans beaucoup de réserve sur ces désordres, et écrivit au Père Archange Gatterinetti, Capucin à Este, une lettre qui fut la principale pièce de son procès et la cause de sa mort. *Père Archange*, lui disoit-il, *nous sommes enfin tombés entre les mains des Français qui sont les pires cannibales*.... La lettre ayant été ouverte, on assaillit de nuit le couvent, on enleva le Père Louis et on le conduisit en prison. Le bon Capucin ne montra aucune émotion, ne proféra aucune plainte; il prévoyoit son sort et en parloit tranquillement à ceux qui étoient enfermés avec lui.

Au bout de quelques jours, on le fit comparoître devant un tribunal où présidoit Dubois de Santoles, du moins c'est ainsi que le nomme la relation que nous suivons. On lui demanda s'il avoit écrit la lettre, et, quoique quelques amis

lui conseilloient de la désavouer, il répondit, sans hésiter, qu'il l'avoit écrite, non dans un moment de folie, mais parce qu'il étoit profondément affecté des sacriléges commis alors; que les cannibales s'en prenoient aux hommes et que les républicains s'attaquoient à Dieu même. Il n'y eut rien d'écrit dans cette séance où se trouvoient seulement sept juges, un accusateur et un avocat. On n'entendit aucun témoin et on lui lut la sentence après laquelle il dit : *Deo gratias* et commença le *Te Deum*. Reconduit en prison, il y montroit une joie parfaite, et s'appliqua à convertir un cabaretier enfermé avec lui et réellement coupable d'atrocités. Il réussit à le toucher et à le disposer à faire pénitence. Ses parens et ses amis étant venus le voir, il leur dit les choses les plus tendres; il disposa de ses sandales, parce qu'il vouloit aller nu-pieds au supplice. *Adieu*, dit-il à tous, *à revoir dans le ciel*. Le jour de sa mort fut précédé d'une nuit passée toute en prières. Il marcha au supplice les pieds nus, les mains cachées sous son manteau, accompagné du cabaretier qu'il avoit converti; on eût dit qu'il marchoit à un triomphe. On le conduisit hors des murs où il fut fusillé le 8 juin 1797, à l'âge de 72 ans. Son corps fut porté au cimetière; mais à l'arrivée des Allemands on le déterra et on le mit dans l'église de son couvent, avec une courte inscription.

Telle est la substance du récit dressé par un habitant de Vérone, et recueilli dans les *Mémoires* de M. l'abbé Baraldi, tome VII, page 540. Nous renvoyons à ces *Mémoires* et à l'ouvrage de M. Botta pour connoître toute la suite de la révolution de Venise; notre principal objet étoit de raconter la mort du bon religieux.

Sur les Frères de la charité de Montbrison.

Les Frères de la charité, privés de leurs anciens hôpitaux par la révolution, ont été obligés d'en fonder de nouveaux avec les aumônes des personnes charitables. Le conseil général du département de la Loire leur ayant cédé un vaste bâtiment, sous la condition d'y nourrir et entretenir à leurs frais dix aliénés du département, ils y reçurent, dès l'année dernière, un grand nombre d'aliénés pauvres, qui gémissoient dans les prisons de plusieurs départemens voisins. Mais, dans le mois de juillet dernier, une maladie épidémique et conta-

gieuse (le typhus) s'est manifestée dans l'établissement. Les religieux de la charité et les aliénés ont été atteints en même temps. Peu après l'invasion de la maladie, plus de soixante religieux ou aliénés furent alités, parmi lesquels le religieux prêtre et les autres religieux supérieurs. La mort en enlevoit journellement.

Enfin, tous les religieux étoient ou malades ou morts, et l'on ne trouvoit personne à prix d'argent qui voulût entrer au service de l'hôpital, tant le péril étoit imminent. C'étoit un spectacle touchant et déchirant à la fois de voir les Frères de la charité, malades ou mourans, obligés de servir eux-mêmes les pauvres aliénés mourans ou malades. On a vu le Père Jean Pantard, religieux prêtre, atteint de la maladie, s'arracher de son lit de mort, et se traîner la nuit comme le jour auprès des mourans pour les consoler et leur administrer les derniers sacremens. La pauvreté des Frères venoit encore aggraver leur affliction : eux-mêmes, et leurs aliénés, manquoient des choses les plus nécessaires.

Cependant, tandis que l'épouvante étoit dans la ville de Montbrison, et que les autorités délibéroient d'établir un cordon sanitaire, les Frères de la charité des maisons de Nantes, de Paris, de Lyon, etc., demandoient à venir au secours de leurs frères malades et de leurs pauvres aliénés. Ils se jetoient aux genoux de leurs supérieurs, et imploroient la grâce d'être envoyés à Montbrison, au risque d'être victimes de la charité. En effet, nombre de ces bons Frères sont accourus de ces diverses maisons, et tous, sans en excepter un seul, ont été frappés de la maladie. La mortalité n'a point encore cessé entièrement, et le nombre des morts se porte déjà à plus de cinquante-cinq. La convalescence est très-longue. Evacués dans d'autres maisons, les malades retombent plusieurs fois, et quelques-uns sont morts.

Le Père Pantard succomba, le 8 septembre dernier, à la maladie et à ses travaux continuels. Le Père Vincent de Paul, religieux prêtre de la maison d'aliénés de Lyon, le remplaça, fut bientôt lui-même atteint de la contagion, ne cessa cependant d'exercer son ministère, et tomba même en défaillance en administrant des aliénés mourans.

On ne peut trop donner d'éloges à MM. les supérieurs et directeur du collége de Montbrison, prêtres respectables qui ont aidé ceux de la charité, conjointement avec MM. les curés et vicaires.

Le dessèchement de fossés marécageux, occasionné par la sécheresse extraordinaire qui a régné l'été dernier, et la fraîcheur de quelques bâtimens nouvellement construits ou réparés, ont été, à ce qu'on croit, les principales causes de l'épidémie.

Ce malheur, éprouvé par les Frères de la charité, leur a causé des dépenses imprévues; ils ont contracté des dettes considérables, et ils n'ont d'autres moyens pour les payer que les aumônes des personnes charitables.

Les personnes qui voudront y contribuer pourront adresser leurs aumônes, à Paris, chez M. l'abbé Augé, supérieur du collége Stanislas, rue Notre-Dame-des-Champs; et à Lyon, chez M. Neyrat, curé de la Guillotière.

Notice sur le cardinal de Franckenberg.

Dans un moment où l'attention publique se porte sur les affaires des catholiques des Pays-Bas, on verra avec plus d'intérêt une notice sur un illustre prélat de cette église voisine. Son long pontificat, son zèle, ses traverses, son courage, tout lui donne droit aux éloges et aux souvenirs des amis de la religion. Victime de deux révolutions, le cardinal de Franckenberg se montra digne du haut rang qu'il occupoit dans l'Eglise, et son nom, mêlé à l'histoire de nos désastres, s'associe à ceux des plus respectables ornemens de notre clergé. Enfin, ce qui se passe aujourd'hui en Belgique appelle la curiosité sur des évènemens analogues, et on retrouve aujourd'hui, parmi les évêques et le clergé de ce pays, l'opposition qu'excitèrent, il y a quarante ans, des mesures imprudentes.

Jean-Henri-Ferdinand de Franckenberg et Schellendorf naquit le 18 septembre 1726, à Glogau, en Silésie, d'une famille ancienne. Il fit ses études chez les Jésuites, et profita des leçons qu'il reçut de ces habiles maîtres. Il fut fait de bonne heure chanoine de Breslau qui étoit son diocèse, et fut envoyé à Rome, au collége germanique, pour y suivre les cours de théologie et de droit canon. Ordonné prêtre, le 10 août 1749, il prêcha, la veille de la Toussaint, devant Benoît XIV et le sacré collége, et fut reçu, l'année suivante, docteur en droit canon. Le jeune abbé se distinguoit dès-lors par sa régularité et par l'exacte observance des devoirs de son état. Ses premiers travaux dans le ministère furent à Goritz où le pape venoit d'ériger un archevêché; mais, l'air de ce pays étant contraire à sa santé, il fut nommé, en 1754, chanoine de la collégiale de Toussaints, à Prague, et l'année suivante, doyen de l'église des Saints-Côme-et-Damien, à Buntzlau, en Silésie. Marie-Thérèse, dont il étoit sujet, le nomma, en 1759, à l'archevêché de Malines, vacant par la mort du cardinal d'Alsace. M. de Franckenberg fut préconisé à Rome le 27 mai, et sacré, à Vienne, par l'archevê-

que, depuis cardinal Migazzi. L'impératrice lui conféra le titre de conseiller d'Etat et la grand'croix de l'ordre de Saint-Etienne.

Le nouveau prélat se rendit de suite dans son diocèse, et fit son entrée à Malines le 27 septembre. Il officia dans sa métropole le jour de la Toussaint et prêcha en français, et depuis, il prêcha souvent dans la même langue, tant à Malines qu'à Bruxelles et à Louvain. Il y a aussi de lui des discours latins adressés à son clergé; plusieurs de ces discours ont été imprimés. Modèle de son troupeau, il se levoit à cinq heures du matin, célébroit chaque jour les saints mystères, et joignoit la méditation à de fréquentes prières. Econome pour lui-même, il étoit généreux pour les autres. Ses réglemens pour son diocèse, ses exhortations à ses séminaristes et à son clergé, ses instructions réitérées au peuple, son assiduité aux offices publics, tout chez lui annonçoit autant de zèle que de piété. Le 1er juin 1778, Pie VI le déclara cardinal, et Joseph II lui donna la barrette à Vienne le 20 décembre.

Jusqu'en 1780, son administration fut aussi calme qu'heureuse; mais la mort de l'archiduc Charles, gouverneur des Pays-Bas, et ensuite celle de Marie-Thérèse, lui préparèrent des sujets de chagrins. Joseph II, qui succédoit à sa mère, laissa bientôt percer ses vues de réforme, et rendit, sur les matières ecclésiastiques, une foule d'édits et d'ordonnances aussi contraires au bien de la religion qu'au repos de l'Etat. Ces édits et ordonnances furent l'objet de fréquentes réclamations et représentations de la part du cardinal; il présenta lui-même à Joseph, alors dans les Pays-Bas, un mémoire, et en envoya beaucoup d'autres sur les édits en faveur des protestans, sur ceux qui regardoient les religieuses, le mariage, le séminaire, etc. Mandé à Vienne pour rendre compte de sa conduite, il se rendit, en 1787, aux ordres de son souverain, et obtint, au bout de quelques mois, de retourner dans son diocèse. On se flattoit que Joseph céderoit enfin à l'opinion qui se manifestoit hautement contre ses édits, et il avoit paru, en effet, disposé à les abandonner; mais cet esprit ardent se roidit ensuite contre les obstacles. De nouveaux décrets ordonnèrent l'ouverture du séminaire général. Le cardinal refusa d'y envoyer ses théologiens; le 4 janvier 1788, il porte un jugement doctrinal sur cet établisse-

ment. On lui défend de faire enseigner la théologie dans son séminaire particulier. Mandé au palais de Lacken, on l'accuse de désobéissance, et il n'a pas de peine à repousser ce reproche. Le 31 juillet 1788, il fait un décret pour recommander la soumission à l'Eglise et au prince; en même temps il adresse de nouvelles représentations au gouvernement, et réclame les droits de l'Eglise et des évêques sur l'enseignement.

L'empereur, de plus en plus mécontent, ordonne au cardinal de se rendre à Louvain, et d'y rester pour s'assurer de l'orthodoxie des professeurs; le cardinal hésite quelque temps, mais enfin, pressé par les lettres menaçantes du ministre, il se rend, le 8 mars 1789, à Louvain, où il loge dans l'abbaye de Sainte-Gertrude. Le 10, commence l'examen des professeurs qui avoient eu ordre de répondre aux questions du prélat, tant sur la doctrine que sur leurs livres classiques. L'archevêque s'étoit adjoint deux théologiens, Van Rymenam, chanoine et archidiacre, et Duvivier, son secrétaire. Les questions proposées portoient sur la doctrine que l'on savoit être enseignée à Vienne, à Pavie et ailleurs dans les nouveaux établissemens. L'examen dura jusqu'au 16 juin, que le cardinal, après avoir entendu ses assesseurs, déclara sommairement que la doctrine des professeurs n'*étoit* point orthodoxe. L'abbé Van Rymenam, chargé d'examiner les livres classiques, nota comme pernicieux ceux de Momperger et de Pehem. L'abbé Duvivier rédigea la déclaration de l'archevêque; elle est datée du 26 juin, et prononçoit que la doctrine des professeurs étoit répréhensible sur plusieurs points et non orthodoxe. Une copie de cette déclaration, faite furtivement, fut envoyée à Saint-Tron par les soins du secrétaire de l'évêque d'Anvers, et elle fut imprimée à la diligence de deux professeurs de Louvain, O'hearn et Cypers. Le gouvernement crut à tort que le cardinal étoit pour quelque chose dans cette publication; il fut mandé à Bruxelles, et, n'ayant pu s'y rendre à cause de sa santé, il envoya son secrétaire, l'abbé Duvivier, qui fut arrêté et gardé jusqu'en décembre suivant. L'archevêque et l'évêque d'Anvers se tinrent cachés; le gouverneur, comte de Trantmansdorf, avoit écrit au premier les lettres les plus dures et les plus menaçantes.

Joseph II ayant, par des décrets rigoureux, supprimé et

aboli tous les droits et priviléges des Brabançons, un mécontentement général éclata dans les Pays-Bas. Le 24 octobre, les patriotes publièrent à Hoogstrate leur manifeste; ils remportèrent un avantage sur les Autrichiens à Turnhout: ceux-ci se retirèrent. Les ordres prirent le gouvernement du pays: on institua un congrès; les édits de Joseph furent abolis; on rétablit l'ancien ordre d'administration des évêques, les exilés de Louvain revinrent, et, le 1er mars 1790, on reprit le cours des études de cette université, après une messe solennelle célébrée par le cardinal-archevêque dans l'église de Saint-Pierre. On arrêta le rétablissement des monastères (1). Pie VI avoit écrit, le 15 janvier, au cardinal et aux autres évêques du pays pour leur annoncer que l'empereur étoit disposé à satisfaire aux réclamations des Belges, et ces prélats lui répondirent le 8 mars. Le 22 février précédent, Joseph II étoit mort au milieu des troubles excités par son imprudence; son frère Léopold lui succéda.

Pendant l'interrègne, il se tint, à Malines, une congrégation des archiprêtres pour le rétablissement de la discipline. On publia une nouvelle édition de la déclaration du cardinal sur l'enseignement de Louvain; cette édition est accompagnée de l'approbation du pape, des actes d'adhésion de plusieurs évêques et universités, et d'autres pièces; le tout précédé d'un avertissement de l'éditeur, l'abbé Duvivier, et d'un mandement du cardinal, en date du 19 juin 1790. Les évêques dont les adhésions se trouvent dans ce recueil sont ceux d'Anvers, de Gand, de Tournay, de Namur et d'Ypres; le vicaire apostolique de Bois-le-Duc adhéra aussi. Le 31 août, le cardinal consacra solennellement la nouvelle église de l'abbaye de Vlierbeck, près Louvain.

Léopold ayant promis d'administrer les Pays-Bas comme l'avoit fait Marie-Thérèse, ces provinces se soumirent à lui en décembre 1790, et le cardinal entonna à ce sujet le *Te Deum*, dans l'église de Sainte-Gudule, à Bruxelles. Le 24 de ce mois, il rendit un décret pour le rétablissement de la dis-

(1) Voyez la *consultation* des docteurs de Louvain pour le rétablissement des monastères, à la demande de l'assemblée formée à ce sujet, à Gand, par les Etats de Flandres; cette consultation latine est du 21 avril 1790, et la réponse de l'assemblée du 12 mai. Elles furent imprimées à Gand, 1790, in-4°, et parurent la même année, en latin et en français, à Bruxelles, in-8°.

cipline. Léopold révoqua les édits de son frère et fut reconnu; mais ce prince mourut l'année suivante. De nouveaux orages et de plus grandes calamités devoient fondre bientôt sur cette contrée si agitée. L'archevêque s'appliquoit avec zèle à réparer les maux qu'avoient produits les troubles passés. Nous ne parlerons d'une lettre pastorale publiée sous son nom, en date du 9 août 1791, que pour dire qu'elle lui étoit faussement attribuée. Le 26 août suivant, une lettre pastorale plus véritable exhorta les fidèles à entrer dans la confrérie de l'adoration perpétuelle du saint Sacrement, et les prémunit contre les efforts de l'incrédulité. Le 13 septembre 1792, le prélat invita ses diocésains à accueillir les prêtres chassés de France, et chargea un chanoine de Laon, l'abbé Dantheny, de la distribution des secours. Le 16 octobre, il condamna le livre intitulé : *Extraits de morale tirés de plusieurs écrivains très-estimés.*

Cependant la révolution française grandissoit et menaçoit les pays voisins. La guerre fut déclarée à l'empereur d'Autriche dont les troupes furent battues, le 6 novembre 1792, à Jemmapes. Dumourier, vainqueur, entre le 14 à Bruxelles, s'empare de tous les Pays-Bas, et prend des quartiers d'hiver sur la Meuse et la Roer. A Louvain, il exhorte l'université à continuer ses travaux, la liberté, dit-il, étant amie des études et des lettres. Mais la liberté de ce temps-là étoit encore plus amie des profanations et du pillage. L'église métropolitaine de Malines fut dépouillée et souillée par des excès de tout genre; l'église de Sainte-Gudule, à Bruxelles, ne fut pas moins horriblement profanée. Pendant quatre mois, des désordres, des violences et des sacriléges honteux désolèrent un peuple religieux; on peut consulter, à cet égard, le *Journal historique de Feller*, et l'ouvrage de Smet sur l'état de la religion catholique dans le Brabant. Une proclamation même du général en chef, en date du 11 mars 1793, attestoit l'excès du mal; il permettoit de dresser des plaintes contre les vexations commises, la profanation des églises, l'enlèvement de l'argenterie et les abus des clubs. Le même Dumourier, dans une lettre du 12 mars, adressée au président de la convention, disoit que les défaites des Français étoient dues aux excès de tout genre dont on s'étoit rendu coupable en Belgique. En effet, le prince Charles battit les Français, le 18 mars, à Nervinde;

six jours après, ils évacuèrent Bruxelles et Malines, et au commencement d'avril, ils sortirent des Pays-Bas. Le 8 avril, le cardinal de Franckenberg ordonna les prières des quarante heures pour les profanations commises. Il avoit été principalement en butte à l'animadversion des patriotes : on saisit les biens de l'abbaye d'Affligheim unie à son siége, et on avoit essayé de l'arrêter, mais il s'étoit caché.

Dans l'intervalle de repos dont jouirent les Pays-Bas, l'empereur François II vint visiter ces provinces. Il fut inauguré à Bruxelles, et rétablit l'université de Louvain dans tous ses droits et priviléges; mais bientôt une nouvelle invasion des Français vint porter la terreur dans ce pays. Pichegru et Jourdan y entrèrent avec deux grandes armées et battirent les troupes autrichiennes. Le 29 juin 1794, l'archevêque quitta Malines et se retira à Utrecht, d'où, au mois de janvier suivant, il alla se cacher à Amsterdam. Cependant peu après, les temps paraissant moins fâcheux, le prélat revint dans son diocèse; depuis le 4 septembre, il habita Wilre, sur le canal de Louvain, et ensuite son séminaire archiépiscopal; car ses palais à Malines et à Bruxelles avoient été envahis ainsi que tous les biens de l'archevêché, et sa bibliothèque avoit été pillée. On lui avoit promis, en dédommagement de la perte de ses revenus, une pension de 6000 fr. qui ne lui fut jamais payée. Le 30 septembre, la convention déclara les provinces belgiques réunies à la France; on proclama les droits de l'homme, on abolit tous les signes extérieurs de religion; on remplaça le dimanche par la décade. Toutefois, dans un moment où on espéroit quelque adoucissement, le cardinal de Franckenberg, qui ne vouloit pas se séparer de son troupeau, fit, le 24 janvier 1796, la promesse de fidélité à la république. Bientôt le directoire acheva de porter la persécution dans ce pays, mit en vente les biens ecclésiastiques, supprima les monastères, détruisit les églises, déporta les prêtres; la terreur devint générale.

L'archevêque avoit nommé entr'autres, pour grands-vicaires, l'abbé Van Rymenam et l'abbé de Lantsheere. L'un et l'autre furent emmenés à Maubeuge, d'où ils ne revinrent que pour être obligés de se cacher. Un premier serment est demandé; il étoit ainsi conçu : *Je reconnois que l'universalité des citoyens français est le souverain*. Depuis, on pres-

crivit le serment de haine à la royauté. Le clergé de la Belgique répugnoit autant à l'un qu'à l'autre. Le 19 septembre 1797, le cardinal de Franckenberg écrit au commissaire du pouvoir exécutif qu'il ne peut promettre par serment de haïr une institution établie par Dieu même : il proteste cependant de sa soumission et de celle de son clergé envers la république en tout ce qui n'est point contraire à la loi divine. Le 21 octobre, de grand matin, on signifie au prélat un décret de déportation lancé contre lui à Paris le 10 : il est enlevé de son séminaire, conduit à Bruxelles, et, après trois jours de détention, traîné avec une escorte jusqu'à Emmerick, de l'autre côté du Rhin. Il s'y logea chez les religieux Trinitaires, dits Croisiers, ayant avec lui un seul Frère servant. Dans cet asile, le vénérable prélat s'occupoit continuellement de son diocèse, alors en proie à une persécution ouverte. Les décrets de déportation pleuvoient de toutes parts sur les prêtres fidèles ; les uns étoient enlevés et conduits à la Guyane ou à l'île de Rhé ; les autres étoient obligés de fuir ou de se cacher. Le directoire avoit juré d'étouffer la religion dans un pays où elle avoit été long-temps si florissante.

Le séjour du cardinal à Emmerick offusquoit encore ses ennemis. On obtint un ordre du roi de Prusse pour qu'il sortît de cette ville et de tous ses Etats. Le vénérable vieillard se retira, le 23 mai 1801, à Borcken, qui appartenoit encore à l'archevêque de Cologne, évêque de Munster. Ce prince lui offrit le château d'Aahm pour sa résidence. Le cardinal y exerçoit ses fonctions, et y conféra les ordres tant à ses diocésains qu'aux sujets des autres diocèses qu'on lui adressoit. C'est de là qu'il envoya, le 20 novembre 1801, sa démission de son siége, conformément à la demande du pape, et il exhorta les autres évêques à suivre cet exemple. Pie VII le nomma administrateur apostolique du diocèse jusqu'au moment du remplacement. Son dernier acte est celui du 4 juillet 1802, par lequel l'abbé de Lantsheere, son grand-vicaire, ordonne en son nom, à tout le clergé de Malines, d'assister à l'installation de M. de Roquelaure, nouvel archevêque.

Après la mort de l'archiduc Maximilien, le roi de Prusse envahit le pays de Munster. Le cardinal ne jugea pas à propos de rester à Borcken, après ce qu'il avoit éprouvé à Emmerick. Il en partit le 30 août 1802, et se rendit à Breda ;

sur le territoire de la république batave. Il y administroit la confirmation, conféroit les ordres, et donnoit l'exemple de la piété et de la résignation. On lui envia encore cet asile, et quelques ennemis de la religion voulurent le forcer de fuir au loin ; mais les magistrats de Breda intercédèrent en sa faveur, et on laissa le vertueux prélat tranquille. Le cardinal Gonsalvi l'invita, au nom du pape, à se rendre à Rome ; M. de Franckenberg s'en excusa sur son âge, qui ne lui permettoit pas d'entreprendre un si long voyage. Il acceptoit en même temps la pension de 3000 fr. de Hollande que lui offroit le saint Père. Dépouillé depuis longtemps de tous ses revenus, sa modération et l'esprit de pauvreté l'avoient seuls soutenu dans un si grand dénûment. Le cardinal ne toucha que le premier quartier de cette pension : le 8 juin 1804, après avoir célébré la messe, suivant sa coutume, il fut frappé d'apoplexie, et mourut trois jours après, dans de vifs sentimens de piété. Le vicaire apostolique de Breda, M. Van Dongen, dans la maison duquel il étoit mort, lui fit rendre les honneurs funèbres, et on l'enterra dans l'église catholique de Rysbergen, à deux milles de Breda. Des services furent célébrés pour lui à Breda et à Malines, et on lui érigea, dans son église métropolitaine, un monument en marbre avec une inscription honorable.

Une Notice ou Eloge nécrologique fut publié dans le temps même. Nous en avons extrait ce qu'elle contenoit de plus intéressant ; mais nous avons suivi principalement le docteur Van de Velde, qui a fait des recherches si curieuses sur l'histoire ecclésiastique des Pays-Bas. Les trois volumes de sa *Synopsis monumentorum* nous ont été fort utiles, et nous avons été obligé de nous borner aux faits principaux. Nous avons abrégé surtout la partie des éloges, quoiqu'ils fussent dus à si juste titre à un prélat si pieux, si zélé, si courageux dans ses traverses, si ferme dans sa foi, si prudent dans toute sa conduite. On pourroit dire de lui ce qu'on a dit de Pie VI, que, successivement en butte aux tracasseries d'un prince inquiet et aux persécutions ouvertes des révolutionnaires, il fut toujours un modèle de résignation, de sagesse et de constance. Puissent ses glorieux exemples encourager ceux qui sont placés aujourd'hui à la tête du clergé dans le même pays, et leur inspirer la conduite qu'ils ont à tenir dans des circonstances non moins difficiles !

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le lundi 21, jour de la fête de la Présentation de la sainte Vierge, on a fait, au séminaire Saint-Sulpice, la rénovation des promesses cléricales. M. de Chabons, évêque d'Amiens, a célébré la messe et a prononcé un petit discours sur la cérémonie. Le prélat a rappelé qu'il s'étoit trouvé à une semblable cérémonie il y a cinquante ans, et a parlé avec autant de piété que d'à-propos sur l'objet de la fête. Le renouvellement des promesses cléricales a ensuite commencé. M. l'évêque d'Hermopolis étoit le seul prélat avec M. l'évêque d'Amiens. M. l'abbé Jalabert, M. l'abbé Desjardins et M. l'abbé de Rohan, grands-vicaires de Paris; M. le curé de Saint-Sulpice, plusieurs autres ecclésiastiques du dehors, étoient venus prendre part à cette cérémonie.

— La société catholique des bons-livres a tenu, le 15, sa réunion de trimestre. On a rendu compte des travaux de la première année. Le nombre des souscripteurs s'est élevé à 7900; on a formé, dans les provinces, 125 directions particulières, et il y en a 30 autres qui s'établissent en ce moment. Il n'y a guère que sept ou huit départemens où il n'y ait point de direction; encore dans ce nombre faut-il compter deux ou trois départemens qui ont déjà des établissemens analogues. Ainsi Bordeaux a, depuis plusieurs années, une *œuvre des bons-livres*, dirigée par un ecclésiastique plein de zèle, M. l'abbé Barrault. A Grenoble, M. l'abbé Rousselot a formé sa *bibliothèque chrétienne;* nous avons parlé de l'une et l'autre œuvre. On dit qu'à Tours il y a une institution à peu près semblable. Dans ces trois villes, les établissemens particuliers remplacent heureusement la société catholique. Les départemens qui n'ont ni l'une ni l'autre ressource sont ceux de la Loire-Inférieure, de l'Indre, de la Nièvre, du Cantal, de Tarn-et-Garonne, des Pyrénées-Orientales, etc. On va chercher à ranimer le zèle dans ces pays où la société n'est peut-être pas assez connue. Le bien qu'elle a opéré dans la première année doit lui concilier l'estime de tous les amis de la religion et de l'ordre; elle a distribué plus de 500,000 volumes. On avoit promis 300 feuilles

d'impression à chaque souscripteur, chacun en a reçu plus de 400; cet avantage a paru préférable à celui qui avoit été annoncé dans l'art. 12 des statuts. Il étoit dit dans cet article que l'on fourniroit à chaque souscripteur deux exemplaires en papier commun pour être distribués, et un en papier meilleur pour sa propre bibliothèque; mais on a pensé ensuite que les souscripteurs aimeroient mieux un plus grand nombre de volumes, et l'on continuera sur le même pied cette année. Les souscriptions pour cette deuxième année se succèdent rapidement; déjà on a imprimé trois volumes, le *Trésor des Familles chrétiennes*, par Mme. Leprince de Beaumont; la *Vie de Voltaire*, par M. Lepan, et les *Histoires édifiantes* de l'abbé Baudrand. Le dernier ouvrage n'a pu être encore distribué. Le *Trésor des familles chrétiennes* est une nouvelle édition du *Magasin des pauvres*, revue par un pieux ecclésiastique.

— La *Lettre aux protestans d'Orthez*, dont nous avons cité quelques fragmens dans notre avant-dernier numéro, vient de donner lieu à une lettre de M. Charles Coquerel, rédacteur de la *Revue protestante*. Cette lettre a été insérée dans le *Constitutionnel* de samedi, et finit ainsi : *En la personne du protestantisme, tout ce qu'il y a de noble et d'élevé sur la terre est outragé, parce que l'on conteste à l'esprit humain sa liberté de pensée et son droit immuable de discussion; ainsi il est évident à nos yeux que ces attaques contre notre foi évangélique, si elles étoient appuyées jamais, seroient le prélude du rétablissement de la censure, des persécutions, en un mot de la barbarie.* Oh! mes amis, pourquoi cette grande colère? seroit-ce parce que des missionnaires engagent des protestans à venir les entendre? Quoi! c'est là *outrager tout ce qu'il y a de noble et d'élevé sur la terre!* c'est nous ramener aux *persécutions* et à la *barbarie!* En vérité, M. Coquerel n'en croit pas le mot, et cela sent par trop la déclamation.

— Un de nos journaux rapporte en substance une note qu'on dit avoir été adressée par le gouvernement pontifical au gouvernement espagnol. Cette note seroit à peu près ainsi conçue : « Que S. S. ne peut voir avec indifférence l'état de l'Eglise dans les possessions de l'Espagne en Amérique; que les diocèses sont privés d'évêques, et que les fidèles demandent à grands cris des pasteurs. Le saint Père, désirant con-

server une parfaite harmonie avec le roi d'Espagne, n'a pas cru devoir pour le moment accéder à de si justes vœux; mais il est de son devoir d'engager le gouvernement espagnol à faire des efforts efficaces pour remettre les colonies sous son autorité, ou à prendre de telles mesures que le saint Siége puisse remplir les siéges vacans. » On dit que cette note a été remise au duc de l'Infantado par le nonce de S. S. Quoique nous ne sachions rien à cet égard, nous sommes porté à la croire authentique. Elle nous paroît digne de la sollicitude du chef de l'Eglise, qui doit désirer de prévenir les suites de ces longues vacances : le père commun des fidèles ne peut songer qu'avec inquiétude au sort de la religion dans tous ces nouveaux Etats; et, s'il reconnoît les droits du roi d'Espagne, il ne peut être insensible aux besoins des ames, et au sort à venir d'une population nombreuse élevée toute entière dans la religion catholique.

— Nous avons déjà annoncé la mort de M. l'archevêque de Tarragone, M. Jacques Creuz y Marti. Ce prélat étoit né en 1761, à Mataro, diocèse de Barcelonne; il entra de bonne heure dans la carrière ecclésiastique, et se fit remarquer par sa sagesse et son attachement aux principes. Devenu chanoine d'Urgel, et député aux cortès pendant la guerre de l'indépendance, il y combattit le penchant aux idées révolutionnaires. Ferdinand VII, à son retour en Espagne, le nomma évêque de Minorque, et le prélat fut institué dans le consistoire du 10 juillet 1815. Le roi d'Espagne l'employa dans diverses affaires, et le nomma à l'archevêché de Tarragone. Dom Creuz fut préconisé pour ce siége le 29 mai 1820; mais, la révolution étant arrivée sur ces entrefaites, les meneurs, qui n'aimoient point le prélat, empêchèrent sa translation, et les cortès décidèrent, en 1821, qu'on retiendroit ses bulles. Dom Creuz fut des premiers à travailler au rétablissement de l'ordre; il fut membre de la régence d'Urgel, et seconda le marquis de Mataflorida dans ses efforts. Ferdinand, après sa délivrance, le nomma grand-croix de ses ordres. On croit même que ce prince auroit pu lui confier des emplois importans; mais des personnes qui redoutoient son influence lui firent donner ordre de retourner dans son diocèse, où il est mort le 17 septembre dernier. L'état de l'Espagne, les divisions de ce pays, et l'éloignement des plus zélés royalistes étoient pour lui une source de pen-

sées douloureuses. Le prélat est mort en priant pour sa patrie. Son diocèse, et surtout son clergé, lui ont donné des larmes. Dom Creuz laisse un frère, religieux Franciscain et gardien de son couvent.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Mme la Dauphine, informée par M. de Bonald des besoins de la paroisse de Monna (Aveyron), a bien voulu donner une somme de 300 fr. pour la réparation de l'église de cette paroisse.

— S. A. R. Madame a envoyé, aux Sœurs hospitalières de Monna, un bouquet, ouvrage de ses mains, pour être placé dans la chapelle de l'hospice qui vient d'être réparée.

— S. A. R. Madame, duchesse de Berri, a donné une somme de 300 fr. pour les plus malheureux d'entre les habitans d'Effiat et de Pont-du-Château (Puy-de-Dôme), qui ont éprouvé des dommages par la grêle ou par l'incendie.

— Madame a fait remettre à M. Versial une superbe médaille en or, à son effigie, sur le revers de laquelle sont gravés ces mots : *Donné par Madame, duchesse de Berri, à M. Versial, propriétaire des bains de Boulogne.*

— S. A. R. Mgr le duc d'Orléans a fait remettre 100 fr. à M. Jeanne-Gantois, surveillant de la bibliothèque de Valenciennes.

— Le ministre de l'intérieur a accordé un secours de 45,000 fr. aux habitans des communes du département de l'Oise, ruinés par des incendies dans le courant de l'été dernier.

— Il a été versé récemment à Paris, pour les incendiés de Salins, plusieurs sommes, qui s'élèvent ensemble à 19,460 fr.

— Le Roi a nommé M. le lieutenant-général comte Dulong au commandement supérieur de la Corse, en remplacement de M. le lieutenant-général Montélégier, décédé.

— M. Piton est nommé agent-général des salines de l'Est.

— Le 18 novembre, au soir, une maison s'est écroulée dans la rue Saint-Victor, à Paris. Personne n'a péri. On attribue cet accident aux fouilles qu'un propriétaire voisin fait faire pour bâtir.

— Dans la nuit du 16 de ce mois, un incendie a éclaté dans une des dépendances du château de Chantilly, appartenant à Mgr le duc de Bourbon. Aussitôt qu'on s'en aperçut, le prince s'y rendit, donnant des ordres et aidant lui-même à porter l'eau. Deux domestiques de S. A. R. s'élancèrent dans les flammes et parvinrent à en retirer quelques objets précieux. La brigade de gendarmerie, les pompiers, la population entière de Chantilly et des villages voisins, accoururent bientôt, et c'est à leur courage qu'on doit la conserva-

tion de cette partie du château de Chantilly. Mgr le duc de Bourbon a prodigué tous les secours nécessaires à un pompier qui étoit tombé lui-même d'une échelle. La cause de ce désastre paroît provenir de l'imprudence d'une femme de chambre.

— Une affaire d'incendie a été jugée, le 6 de ce mois, par la cour d'assises de Douai. Une femme, nommée Noel Desprez, de la Bassée, a été condamnée à mort, pour avoir incendié sa maison assurée pour une somme de 1500 fr.

— M. Vincent, auteur des *Etudes lyriques sur Pindare*, dont il a été parlé dans ce journal, n° 1136, a été nommé censeur au collége royal de Versailles.

— On n'a point oublié que nous avons rapporté le récit d'un capitaine anglais, d'après lequel on seroit à peu près sûr de l'endroit où La Peyrouse a fait naufrage. Frappé des indices qui ont été donnés sur ce funeste évènement, le ministre de la marine a ordonné l'équipement d'une expédition chargée de recueillir des notions plus certaines, plus exactes sur le sort des vaisseaux et des équipages de La Peyrouse. Cette expédition, que commande M. Durville, capitaine de frégate, doit examiner en outre les côtes de la Nouvelle-Guinée, où croissent spontanément beaucoup d'objets intéressans pour le commerce.

— Un sloop français, *les Deux Frères*, a fait naufrage sur le Poulier du sud-est au Hâvre. L'équipage, composé de cinq hommes, étoit parvenu à se sauver, lorsque le nommé Placide Ricouard est arrivé près du navire naufragé, et les secours qu'il leur portoit ont été inutiles; mais Ricouard et les nommés Ferret, Bénard, Noel et Pinaye, qui l'accompagnoient, n'en ont pas moins fait preuve d'un grand dévoûment.

— Le 12 novembre, six hommes traversoient la Loire à Feurs (Loire); arrivés au milieu du fleuve, leur bateau a été submergé par la violence du courant. Trois ont été engloutis par les flots, les autres ont été sauvés par deux hommes nommés Bonnefond et Forgeon qui, au péril de leur vie, sont parvenus à arracher ces trois malheureux à une mort qui paroissoit inévitable.

— L'éditeur du journal *l'Eclaireur*, de Lyon, avoit été traduit en justice, comme prévenu d'avoir rendu de mauvaise foi compte de la cérémonie qui avoit eu lieu à l'occasion de l'inauguration de la statue de Louis XIV. Une ordonnance de la chambre du conseil du tribunal de Lyon avoit renvoyé l'éditeur de la plainte portée contre lui. On annonce que M. le procureur-général s'est rendu appelant de cette décision.

— M. le préfet de l'Isère vient d'ordonner une collecte, dans son département, pour les incendiés du château de Vizille. Un pharmacien de Grenoble a offert gratuitement les médicamens nécessaires. Des habillemens de toute espèce ont été fournis par plusieurs habitans. Un grand nombre de dames travaillent et font travailler pour secourir ces infortunés, qui sont privés de tout moyen d'existence.

— *La Revue britannique*, recueil qui s'imprime à Londres, publie un tableau des compagnies d'industrie formées en Angleterre, et des capitaux qu'elles emploient. Ces compagnies sont au nombre de deux cent soixante-treize, et leurs capitaux s'élèvent à l'énorme somme de 4 milliards 367 millions 601,250 fr. L'auteur de l'article, auquel nous empruntons ces détails, attribue la baisse des fonds anglais à cette dépense excessive faite pour des entreprises particulières.

Affaires du Constitutionnel et du Courrier.

Le procès en tendance contre le *Constitutionnel* a été appelé, le 19 novembre, devant les première et troisième chambres réunies de la cour royale. Une foule de curieux, parmi lesquels on remarquoit plusieurs personnages marquans et des étrangers de distinction, aussitôt que les portes ont été ouvertes, ont rempli l'enceinte destinée au public. Lorsque le silence a été établi, l'avocat-général, M. de Broë, a pris la parole. C'est un principe incontestable, dit-il, que le respect est dû à la religion; on peut discuter sur les matières religieuses; mais que, par un dénigrement systématique, par des insultes, des moqueries, des mensonges, on cherche à verser le mépris sur la religion, c'est là que sont l'abus et la violation de la loi. Les méchans sont habiles à profiter de tout. Qu'importe aux adversaires de la religion tout le bien que font, dans les villes et dans les villages tant de dignes pasteurs qui vont répandant partout les bienfaits, les aumônes, les bons exemples? Parmi les ministres de la religion, il y a des erreurs, c'est assez pour des ennemis; ils vont chercher à flétrir et à rendre odieux tout ce qui tient à la religion de l'Etat.

Il s'agit, continue M. de Broë, d'examiner de bonne foi l'esprit de la série d'acticles dénoncés du journal qui s'intitule le *Constitutionnel*. Ces articles commencent au 2 mai et finissent au 25 juillet, et sont au nombre de trente-quatre.

M. l'avocat-général entre successivement dans la discussion des articles incriminés, et fait voir quels ont été les motifs qui les ont dictés, la haine de la religion et des prêtres. Lorsqu'un ennemi du gouvernement a été accusé du crime le plus grave ou du moindre délit, n'a-t-on pas vu certains journaux protester contre l'opinion publique qui le condamnoit? Mais lorsque c'est un prêtre qu'on accuse, qu'importent cinquante années de vertus, qu'importent les services et les bienfaits qu'attestent tant de preuves, tant de témoins? il faut déclarer la guerre à l'accusé, il suffit que ce soit un prêtre. Après avoir fixé les principaux caractères des articles déférés à la cour, M. de Broë résume la discussion et persiste dans les conclusions de M. le procureur-général, qui tendent à la suspension du *Constitutionnel* pendant un mois. La cause a été continuée à samedi 26, pour entendre la plaidoierie de Me Dupin, avocat du *Constitutionnel*.

La première et la seconde chambres de la cour royale se sont réunies le 21 novembre, sous la présidence de M. Séguier, pour juger le procès en tendance contre *le Courrier français*. M. de Broë étoit chargé de porter la parole. Les ennemis du repos public ne se fatiguent jamais, a dit M. l'avocat-général. Dépossédés du domaine des conspirations qui naguère assiégeoient le trône, ils se sont retournés vers la religion; ils ont recommencé la lutte du dernier siècle, ils ont redressé leurs tentes en face de l'autel. Jeter le ridicule là où la calomnie ne peut atteindre, crier au fanatisme, à l'intolérance, à la persécution, revenir sans cesse à la charge, car un mensonge répété devient presque une vérité, telle est la marche qu'ils ont suivie.

Ces hommes, qui avoient récemment tant horreur des dénonciations, et qui défendoient tous les conspirateurs, se sont rendus les dénonciateurs, les accusateurs effrénés du clergé. Ils font plus encore; ils s'en prennent aux choses saintes elles-mêmes, pour faire retomber sur elles le ridicule et le mépris. A propos des Jésuites, de la congrégation, des doctrines ultramontaines, de la liberté des cultes, peut-on outrager la religion de l'Etat, peut-on exciter la haine de tout ce qui tient au culte catholique? voilà la question du procès.

Après avoir posé ces principes, M. de Broë signale les différens articles inculpés. Il examine le but qu'on s'est proposé en les publiant, et lit des documens officiels d'où paroit ressortir la fausseté de plusieurs faits avancés dans le journal. Arrivé au reproche fait au clergé de refuser constamment la sépulture aux pauvres, il déclare que le ministère public a pris des renseignemens, d'où il résulte que le fait avancé est matériellement faux : les prières de l'Eglise sont toujours accordées gratuitement aux indigens.

Quatre articles, continue M. l'avocat-général, ne nous paroissent pas susceptibles d'être discutés en audience publique; ce sont les articles relatifs aux canonisations et aux reliques. La lecture de ces articles fera voir à la cour jusqu'à quel point on a osé porter le sarcasme et l'impiété. Peut-il être permis de flétrir les ministres de la religion comme des êtres immoraux ou comme d'avides trafiquans, profanant les saints mystères, et pervertissant l'innocence jusque dans le confessional?

Dans une brillante péroraison, M. de Broë appelle l'attention des magistrats sur l'affoiblissement des liens religieux dans notre société nouvelle; vaste sujet de méditation, non-seulement pour le chrétien mais pour l'homme d'Etat, le citoyen, le père de famille. Magistrats, éclairez vos consciences; vous ne voudrez pas accepter une responsabilité funeste. Toujours la magistrature fut l'auxiliaire de la religion, et vous ne déserterez pas une aussi noble cause.

La cour, à la prière de Me Mérilhou, avocat du *Courrier français*, a ajourné la cause au lundi 28 de ce mois.

Le nom de Fénélon a un éclat et une célébrité qui donnent du prix à ses moindres ouvrages; on a retrouvé depuis peu, à Cambrai, un manuscrit inédit de l'illustre prélat; c'est une *Réponse à un Mémoire sur le droit de joyeux avènement* (1). M. le Glay, auteur des *Recherches sur l'église de Cambrai*, dont nous avons parlé il y a peu de temps, a publié cet écrit qui forme un in-8° de 72 pages. L'éditeur n'a pas cru devoir donner d'éclaircissemens sur l'authenticité du manuscrit, où l'on ne sauroit d'ailleurs méconnoître le talent de Fénélon. L'illustre prélat réfute pied à pied le mémoire qu'on lui avoit envoyé; il prouve que le droit de joyeux avénement n'ayant jamais été établi à Cambrai, cette église ne doit point y être assujettie. Les souverains auxquels Cambrai appartenoit autrefois n'ont point fait payer leur protection par un tel droit; pourquoi le Roi de France seroit-il moins généreux? Que l'on maintienne ce droit dans les églises où il est en usage, à la bonne heure; mais il n'y a aucune raison solide pour l'étendre aux églises qui en sont affranchies; c'est ce que Fénélon montre avec une clarté et une méthode fort remarquables, mais surtout avec une mesure et une force qui n'appartiennent qu'à lui. L'éditeur, qui a été fort sobre de réflexions, nous apprend cependant dans une note que ce fut en 1700 que le droit de joyeux avénement fut réclamé à Cambrai pour la première fois; ce fut alors apparemment que Fénélon envoya un premier mémoire qui provoqua une réponse en faveur des prétentions du Roi. C'est pour réfuter cette réponse que le nouveau mémoire a été rédigé. Il paroît que l'affaire resta pendante durant tout l'épiscopat de Fénélon; mais sous la régence elle fut jugée contre l'église de Cambrai. Voyez dans notre n° 74, tome III, des réflexions d'un écrivain célèbre sur le droit de joyeux avénement.

---

(1) Prix : 1 fr. 25 c. et 1 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.



Sur une Lettre à M. Bellart par M. Cauchois-Lemaire, 1825, in-8°.

Déjà un grave théologien avoit adressé à M. le procureur-général une lettre assez singulière et dont nous avons rendu compte; mais M. T., malgré son zèle, avoit laissé nécessairement beaucoup de choses à dire. Un jeune homme s'est emparé de ce sujet et vient de publier un écrit sous le titre de *Lettre politique, morale et religieuse adressée à M. Bellart*, par M. Cauchois-Lemaire, 1825, in-8° de 82 pages. Pour juger quel poids un tel écrit met dans la balance, il ne sera peut-être pas hors de propos de faire connoître en peu de mots l'auteur.

Louis-Augustin-François Cauchois-Lemaire, né à Paris le 28 août 1789, fut d'abord employé dans l'instruction publique et ouvrit, en 1814, un cabinet littéraire pour les étudians en droit; à cette spéculation qui n'étoit peut-être pas étrangère à la politique, il en joignit une autre qui s'y rattachoit plus directement encore. Devenu propriétaire du *Journal des arts et de littérature*, il en continua la publication sous le titre du *Nain jaune*, feuille qui rendit d'éminens services à la cause libérale. Les royalistes et les prêtres y étoient soigneusement tournés en ridicule, et on y distribuoit des brevets d'éteignoir aux écrivains les plus distingués. Le journal fut supprimé en 1815; M. Cauchois-Lemaire essaya vainement de le faire reparoître sous le titre de *Fantaisies* et sous celui de *Journal des arts et de la politique;* ces deux essais furent encore supprimés, l'un au 1er cahier, l'autre au 24e numéro. Arrêté ainsi dans sa carrière, mais doué d'un zèle supérieur aux traverses, M. Cauchois-Lemaire se retira à Bruxelles où il publia le *Nain jaune réfugié*, puis le *Vrai libéral*.

La mauvaise étoile de l'auteur le poursuivit encore sur cette terre étrangère; un article du *Vrai libéral*, relatif à l'Espagne, lui attira un procès qu'il perdit. De plus on mit son nom sur une nouvelle liste de bannis. Le ministère des Pays-Bas ne suivoit pas alors la même voie qu'aujourd'hui.

M. Cauchois-Lemaire eut ordre de se retirer à Hambourg, il protesta devant notaire contre cette violence, s'échappa en route et se cacha à La Haye. Du fond de sa retraite, il composa un long mémoire à l'appui d'une pétition qu'il adressa aux états-généraux et qui fut rejetée. Sa retraite ayant été découverte, il erra en divers lieux pendant un an. L'ordonnance du 5 septembre le ramena en France, où sa présence s'annonça bientôt par de nouveaux écrits. C'est à lui qu'on doit une nouvelle édition de l'ouvrage de d'Alembert sur les Jésuites, avec un Précis de leur histoire, des notes et des éclaircissemens, 1821, in-18. On dit que dans ce pamphlet l'éditeur laissoit bien loin derrière lui le secrétaire-perpétuel de l'Académie, et que ses notes, pleines de hardiesse et d'énergie, faisoient pâlir le texte de d'Alembert. Un volume d'*Opuscules*, que l'auteur publia vers le même temps, attira sur lui un nouvel orage; il fut arrêté le 4 juillet 1821, et sortit au bout de quelques jours moyennant un cautionnement de 20,000 fr. Le 9 août, il fut condamné par défaut à trois ans de prison et 6000 fr. d'amende, comme coupable de provocations à la guerre civile et d'offenses envers le Roi et sa famille. S'étant présenté peu après devant la cour d'assises, il fut condamné sur la déclaration du jury, à un an de prison et 2000 fr. d'amende.

Une si horrible persécution dans un homme qui (si on en croit la *Biographie des contemporains*) ne défendoit que les plus pures doctrines constitutionnelles, ne rendit M. Cauchois-Lemaire que plus cher à tout le parti. Il publia deux lettres adressées à M. Delavau, l'une comme président de la cour d'assises, l'autre comme préfet de police. L'année suivante, il adressa une lettre à M. Bellart sur son réquisitoire du 10 juin 1822, où les sociétés secrètes étoient si énergiquement caractérisées. Peu après, il fut traduit en police correctionnelle comme étant un des rédacteurs du *Miroir*, journal littéraire qui faisoit des excursions dans la politique; un jugement du tribunal, du 22 août, le condamna, ainsi que MM. Jouy, Arnault, Jay et autres, à deux mois de prison et 500 fr. d'amende.

Tant de démêlés avec la justice n'ont point refroidi l'ardeur généreuse qui transporte M. Cauchois-Lemaire (1); on

(1) Outre les écrits que nous avons cités, M. Cauchois-Lemaire

le compte au nombre des rédacteurs du *Constitutionnel*, et il nous apprend lui-même, dans la nouvelle Lettre à M. Bellart, qu'il *n'est point étranger* à la rédaction de la *petite gazette ecclésiastique* qui figuroit dans les colonnes de ce journal, et qui ramassoit tous les faits propres à rendre le clergé odieux. Il paroît même que, pour se procurer plus de renseignemens, M. Cauchois-Lemaire a fait un voyage dans les départemens. *Je voyageois dans le midi de la France*, dit-il, *au moment où votre réquisitoire a paru ; j'emportois avec moi une énorme liasse de papiers ; c'étoient des lettres venues de tous les départemens et relatives aux affaires ecclésiastiques ; tout en les lisant, je prenois des informations*... On peut conjecturer, sans beaucoup de noirceur, que la rédaction de la *petite gazette* entroit pour quelque chose dans le voyage du fervent adepte. Nous savons donc aujourd'hui à qui nous devons toutes ces anecdotes, ces accusations, ces plaintes éternelles que nous avons plus d'une fois signalées dans le *Constitutionnel*. C'est M. Cauchois-Lemaire qui recueilloit tout cela, et c'est lui qui est le principal auteur de ces articles contre lesquels s'est élevé le réquisitoire. Il n'est donc pas étonnant que ce réquisitoire n'ait pas trouvé grâce devant lui, et qu'un rédacteur du *Constitutionnel* soit un peu en courroux contre le magistrat qui le défère aux tribunaux.

Tout ce que nous venons de voir ne laisse pas que d'établir un préjugé légitime sur la Lettre nouvelle de M. Cauchois-Lemaire; cette Lettre est absolument dans le genre des articles déférés. C'est le même ton léger, les mêmes plaisanteries, la même pente à tourner le clergé en ridicule, à travestir ou exagérer des faits, à accueillir les imputations les plus absurdes. Le jeune libéral a l'air de ne connoître la religion que par les écrits qui la combattent ou l'altèrent; il ne voit jamais les vertus qu'elle inspire, les bienfaits qu'elle répand, et n'a les yeux ouverts que sur les reproches

---

est encore auteur d'un *Mémoire en appel contre le roi d'Espagne*; d'un *Appel à l'opinion publique*, La Haye, 1817; *Des trois projets de loi sur les publications*, 1819; *De Naples et de la déclaration de Laybach*, 1821. On lui attribue une part dans le *Petit Almanach législatif, ou la Vérité, en riant, sur nos députés*, 1821, in 12. Enfin, dans la *Lettre à M. Bellart*, l'auteur cite comme de lui la *Réponse à un catholique romain*, in-8°, et *Les quatre Evangiles précédés du discours de Marcel, curé du village de..., et d'un avant-propos*, in-18.

de ses ennemis, et sur les abus que l'on peut faire de sa doctrine et de ses pratiques. La Lettre est intitulée *religieuse* et est une dérision continuelle contre la religion. Les autorités qu'elle invoque sont ou suspectes ou tout-à-fait hostiles; tantôt l'auteur appelle à son secours un *vétéran du sacerdoce* dont il fait presque un Père de l'Eglise, tantôt il s'appuie du suffrage d'un conventionnel, de M. G., qu'il nous présente comme un *homme recommandable par sa science et ses vertus apostoliques*, comme l'organe de *la plus pure doctrine de l'Eglise*. Il cite avec complaisance la *France catholique*; d'autres fois il nous renvoie à Volney et à son livre de *Samuel*; ailleurs il fait un éloge démesuré de l'ouvrage de M. Benjamin-Constant sur la religion, et paroît en adopter les principes. Il admire la *foi sincère* des protestans et leur donne sur nous *un avantage infini*. Voilà la mesure du jugement et de l'impartialité de M. Cauchois-Lemaire, et c'est assez montrer quelle peut être son autorité dans une semblable discussion; d'un côté, un magistrat recommandable par son caractère, son âge et ses services; de l'autre, un jeune homme armé de sarcasmes, qui, depuis dix ans, plaide avec persévérance pour le libéralisme, et à qui un zèle extrême a déjà attiré des condamnations juridiques; nous ne croyons pas qu'aucun esprit raisonnable puisse balancer entre de tels témoignages.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Dans le courant d'octobre, la confrérie de la Trinité des pélerins a logé et nourri, dans son hospice, 24,115 pélerins, savoir, 12,739 hommes et 11,376 femmes. Le 6 novembre, il est encore arrivé de Rieti une compagnie de 53 Frères.

— Avant de retourner dans son évêché de Montefiascone, M. le cardinal Gazzola a donné un nouvel exemple de sa piété; après s'être retiré pendant une semaine dans son couvent de Saint-François de la Rive, pour y faire les exercices spirituels, Son Em., qui apartenoit à l'ordre des mineurs observantins réformés, fit, malgré son grand âge, la visite de quatre églises pour gagner le jubilé, et on la vit se ren-

dre dans ces églises à pied, en récitant des prières et accompagnés de sa maison.

— On a terminé le procès des écoliers de l'archi-gymnase qui s'étoient rendus coupables d'irrévérences dans une procession à l'église Saint-Pierre, au commencement de l'année scolaire. Les concours, qui avoient été suspendus par ordre de S. S., ont repris, afin que la faute de quelques-uns ne préjudicie pas à tous.

— Le 27 octobre dernier, il y a eu une abjuration dans la collégiale de Saint-Laurent, à Lugano. Une protestante, qui avoit été instruite par M. le chanoine Torricelli, a prononcé son abjuration entre les mains du délégué de M. l'évêque de Côme.

PARIS. Le mercredi 30 novembre, à deux heures après midi, M. l'archevêque de Paris présidera la réunion de trimestre pour l'œuvre des petits séminaires. Cette réunion aura lieu dans l'église des dames Carmelites de la rue de Vaugirard. Le discours sera prononcé par M. l'abbé Busson, du séminaire des Missions-Etrangères, et sera suivi de la bénédiction du saint Sacrement. On sait qu'il ne se fait point de quête dans ces réunions, qui ont seulement pour objet de recevoir les produits des quêtes particulières. Les dames trésorières continuent à s'occuper avec zèle de cette œuvre, dont l'importance frappe tous les yeux. Dans l'état actuel de l'Eglise, quand tant de paroisses manquent des secours les plus nécessaires, quand, dans la capitale même, le nombre des prêtres est si loin d'être en harmonie avec les besoins, le clergé et les fidèles ont accueilli avec un juste intérêt une œuvre qui a pour but de favoriser les vocations ecclésiastiques. Déjà le diocèse de Paris commence à en recueillir les fruits; il compte quelques jeunes prêtres dus aux soins de l'association, et, dans les années suivantes, le nombre des sujets admis aux ordres et sortis de cette œuvre s'augmentera dans une proportion consolante.

— L'assemblée de charité et le sermon qui avoient lieu tous les ans, en faveur de l'œuvre des savoyards, viennent d'être fixés au 29 janvier, jour de la fête de saint François de Sales, ou au lendemain, si le 29 tombe un dimanche, comme il arrivera l'année prochaine. C'est M. l'archevêque de Paris, protecteur spécial de l'œuvre des savoyards, qui a pris cette détermination. C'est sans doute une heureuse pen-

sée de placer ainsi sous les auspices du saint évêque de Genève une réunion dont le but est d'appeler l'intérêt des fidèles sur de pauvres gens venus des contrées dont il a été l'apôtre; c'est une heureuse pensée de confier encore à sa sollicitude pastorale le soin des enfans de ceux pour lesquels il a été un pasteur si vigilant et un père si tendre. C'est par ce même motif que le pieux abbé Legris-Duval, lorsqu'il rétablit l'œuvre des savoyards après la révolution, lui donna saint François de Sales pour patron. Le jour de l'assemblée annuelle de charité est déjà fixé pour plusieurs œuvres; il seroit à désirer qu'il le fût pour toutes: ce seroit le moyen qu'il n'y eût plus de concurrence fâcheuse, ainsi qu'il est arrivé quelquefois, entre des œuvres qui ne doivent point se nuire et qui méritent également l'intérêt des fidèles.

— Par un arrêté du 15 de ce mois, M. le ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique a nommé M. Jean Tilt à la place vacante dans la bibliothèque de Sorbonne, par la mort de M. Larauza. Nous avons raconté, dans notre n° 1079, la conversion de M. Tilt, qui fit abjuration à Londres, le 29 juillet de l'année dernière. Il annonça publiquement cette démarche par des lettres adressées aux marguilliers de son église, et il se retira en France avec sa femme qui avoit fait aussi abjuration. Leur courage à embrasser la vérité sans aucune considération humaine, et à renoncer aux avantages temporels dont ils jouissoient, paroît avoir attiré sur eux l'intérêt du ministre. M. Tilt est d'ailleurs un homme instruit, et en état de rendre des services à l'Eglise dans l'étude des langues anciennes et des matières de controverse.

— Si le zèle pour les bonnes œuvres excite notre estime, il a quelque chose de plus touchant encore quand il est exercé dans l'âge le plus accessible aux joies et aux illusions du monde. Des jeunes gens qui, au milieu de la dissipation et des plaisirs de la capitale, consacrent leurs loisirs à visiter le pauvre et le malade, c'est ce qu'on ne sauroit assez admirer. Qui leur a inspiré ce dévoûment et cette charité? il est inutile de le demander. Ce n'est point à l'école de l'impiété qu'ils ont appris à secourir ainsi leurs frères. Quelques-uns de ces jeunes gens vont, depuis plusieurs années, à l'hospice de la Charité; ils vont y porter des consolations et des soins à celui qui souffre, ils font quelque lecture auprès

du lit des malades, ils adressent quelques mots de religion aux mourans, ils ramènent à Dieu des ames long-temps égarées. Eh bien! croiroit-on qu'on leur envie ce touchant délassement et qu'on a voulu se concerter pour écarter ces pieux visiteurs? Il a été question d'adresser une pétition aux administrateurs des hospices pour leur interdire l'entrée des salles. On tournoit en ridicule leur zèle et leur charité, il falloit être bien cagot pour venir passer des heures entières près du chevet des malades; enfin on a lâché le grand mot, il y avoit là dedans du jésuitisme. Une si grave accusation a soulevé quelques amis de la tolérance; il faut expulser ces émissaires d'une société qui finiroit par tout envahir. Si ces jeunes gens alloient consumer leur temps, leur argent et leur santé dans des tripots, on n'y trouveroit point à redire; mais n'est-ce point une chose scandaleuse qu'on les laisse impunément porter des paroles de paix et de religion à des malades et à des mourans? N'y a-t-il pas là évidemment quelque manége de la congrégation et quelque perfidie des ultramontains? Tous les gens de bien ne doivent-ils pas se liguer pour déconcerter cette intrigue cachée et cette sourde conspiration? On croit que nous plaisantons; non, c'est très-sérieusement qu'il a été question de provoquer une défense d'introduire les consolateurs des pauvres. Déjà, il y a quelques années, on fit une semblable tentative, et elle auroit peut-être réussi sans l'intervention d'un ecclésiastique fort distingué, qui connoissoit un des administrateurs, et qui se fit caution pour les jeunes visiteurs. Espérons que le nouvel orage s'apaisera aussi, moins encore dans l'intérêt de ces pieux jeunes gens, que dans l'intérêt des pauvres et des malades qui bénissent leurs soins.

— La *France catholique*, dans sa XVe livraison qu'on nous a communiquée, triomphe de ce que nous n'avons pas répondu à ce qu'elle avoit dit du traité de Pierre Pithou sur les libertés gallicanes; elle se vante d'avoir, dans son tome Ier, page 193, opposé des preuves péremptoires à ce que nous avions raconté sur la condamnation de cet auteur par une assemblée d'évêques en 1639. M. G. prétend donc que le traité de Pithou, intitulé *Libertés gallicanes*, n'a jamais été condamné par les évêques, et, quelques lignes plus bas, il avoue que cet opuscule de Pithou se trouve dans un des deux livres de Dupuy censurés par les évêques de 1639;

de sorte que ce traité qui, disoit-on, n'a jamais été condamné, se trouve faire partie d'un livre condamné. L'impartial rédacteur se jette ensuite dans une discussion longue et lourde sur cette condamnation; il prend le parti de Dupuy contre les évêques, il en veut surtout à l'abbé de La Barde, que l'on dit avoir rédigé la censure, et qui fut peu après évêque de Saint-Brieuc. Parmi les évêques de l'assemblée de 1639 étoient les hommes les plus révérés, le vertueux cardinal de La Rochefoucauld, le savant Henri de Sponde, et cet Alain de Solminiac, dont le clergé de France a sollicité plus d'une fois la canonisation : mais on répond à tout en disant qu'ils étoient ignorans ou ultramontains. Pierre Dupuy, au contraire, est un homme aussi *religieux* que *savant*, un *bon Français*, un *honorable jurisconsulte*. On exhume une *Apologie* qu'il composa vers cette époque. Cette *Apologie*, dit M. G., *étoit trop vive* pour être publiée alors, et resta manuscrite parmi les papiers de Dupuy qui sont à la Bibliothèque du Roi; mais il auroit été fâcheux qu'une pièce si précieuse fût perdue pour les amateurs, et M. G. l'insère en entier dans sa XVe livraison. Il y joint un préambule où il excuse la violence de cette pièce. Il en blâme, à la vérité, quelques expressions; *mais au fond*, dit-il, *Dupuy s'y montre toujours, au degré le plus éminent, bon royaliste et bon Français, et ses traits piquans sont moins dirigés contre le caractère épiscopal des personnages que contre l'ignorance ou la mauvaise foi de leur rédacteur*. M. G. *applaudit* donc *aux raisonnemens* de Dupuy : or, il faut savoir que cette *Apologie*, que le rédacteur approuve pour le fond, est écrite avec la violence la plus révoltante. La censure des évêques, dit Dupuy, est digne de risée; les auteurs sont des ignorans. On jugera de son ton par plusieurs phrases fidèlement extraites :

« Le jugement pervers et corrompu de cette compagnie (l'assemblée des évêques) a paru au choix qu'ils ont fait de l'auteur de la lettre.... Cet auteur, très-impertinent, a montré qu'il est ignorant et effronté tout ensemble.... Cette assemblée illégitime et criminelle, ce conventicule, qu'a-t-il fait que de ridicule, que d'imprudent, que de mal digéré la plus grande partie.... On leur a dit que ces livres subministroient les moyens aux Français pour se défendre de la tyrannie de beaucoup d'évêques qui exercent leur charge non en pasteurs, mais comme des loups.... Mais ce qui tient le haut point d'impudence et d'irréligion...., ces messieurs montrent bien de quelle reli-

gion ils sont, qu'ils n'en ont point du tout.... Quelle impudence! quelle effronterie! »

L'auteur expose ici d'une manière ridicule et exagérée la doctrine des ultramontains; il les accuse d'appeler des rois des *faquins;* il prétend que leurs maximes tendent au renversement des Etats, et il ajoute :

« Certes, s'il n'y alloit que de la ruine de ces nouveaux docteurs, quelle joie aux gens de bien de les voir chatiés, de les voir çà et là sans retraite, de les voir, non pas dans les débauches et le luxe, mais, nus et misérables, manger la terre pour la punition de leurs crimes! »

Ainsi, le *religieux* Dupuy, comme dit M. G., auroit vu *avec joie* la révolution; il auroit été charmé de voir les évêques *châtiés, nus, errans, misérables,* réduits à *manger la terre.* Voilà ce que réimprime la *France catholique;* voilà ce que l'on appelle *montrer toujours au degré le plus éminent* les sentimens d'un *bon royaliste* et d'un *bon Français :*

« On a vu cette pureté, cette charité toute brûlante de nos anciens prélats, non pas changée, mais du tout éteinte par le temps, par la corruption qui s'est glissée dans cette partie de la religion; corruption si horrible qu'il ne peut s'en imaginer de plus grande et de plus détestable.... La vraie doctrine en ce point a été si corrompue, qu'il n'en reste pas la moindre trace... Ames serviles ou plutôt ames corrompues par l'ambition....

» Nous craignons donc d'offenser Rome, et Rome ne craint pas d'offenser Dieu.... Que nous reste-t-il donc de la lâcheté? Considérons à qui nous avons à faire; à des gens timides quand on agit vigoureusement, à des lions quand ils reconnoissent de la foiblesse : c'est là pratique de la cour de Rome. Princes ignorans, qui ne connoissez point celui de qui vous êtes, de qui vous tenez, qui croyez ceux qui n'ont point de pouvoir sur vous très-réglé; foibles princes, qui tremblez aux paroles de ces charlatans comme les enfans aux cris et hurlemens que fera une chambrière sous un habit hideux et effroyable!

» Il y va de la religion, dit-on. Effrontés qu'ils sont, n'a-t-on pas des yeux pour voir à qui ils en veulent, et que c'est à la religion où ils pensent le moins? C'est un masque désormais qui a tant couru le monde et tant de fois comparu sur l'échafaud, qu'il ne couvre plus le jeu ni le personnage. Qu'il soit permis de demander à ces ingrats et à ces valets....

» Il n'y a rien de si bas et de si misérable que leur écrit.... Leur injuste procédure et leur résolution est une action si infâme et si détestable, qu'elle ne fait aucune impression sur les bons esprits. »

Voilà donc l'écrit que la *France catholique* sauve de l'ou-

bli ; voilà ce que M. G. n'a pas voulu laisser perdre. Il recueille précieusement, il insère en entier une déclamation pleine d'aigreur et d'insolence, où l'on traite les évêques de *charlatans*, d'hommes *corrompus*, *détestables*, *serviles*, *lâches*, *effrontés*, où l'on souhaite de les voir *châtiés*, *nus*, *misérables*.... Il se borne à blâmer la violence de *quelques expressions*, quand tout l'écrit porte un caractère de passion et d'acharnement. Et c'est un journal qui se dit *catholique* qui se fait le dépôt de ces invectives grossières! et c'est un prêtre qui ramasse ces diatribes inconnues, et que l'on auroit cru réservées pour les recueils enfantés par la révolution! Dans un temps où des écrivains déchaînés versent sur les ministres de la religion le fiel de la haine, c'est un soin glorieux et touchant, pour un prêtre, de s'associer à ce déchaînement, et de tirer de la poussière des manuscrits oubliés pour rendre ses confrères odieux et fortifier les préventions trop communes aujourd'hui! En vérité, on est confondu de tant d'aveuglement et de vertige; car notez bien que M. G., en transcrivant ce libelle qui auroit dû le révolter, n'y a ajouté aucune note pour désavouer telle ou telle maxime. Non, il *applaudit aux raisonnemens*, il approuve le fond, il ne met ni restriction, ni correctif; il laisse passer, sans les désavouer, les propositions les plus téméraires et les plus malsonnantes. Ainsi, Dupuy disoit : *Les princes font bien quelquefois des choses honteuses qu'on ne peut blâmer, quand elles sont utiles à leurs Etats; car la honte étant couverte par le profit, on la nomme sagesse :* et M. G. ne réclame pas contre cette maxime immorale! et cet homme, que le zèle dévore, orne son recueil d'une assertion si relâchée! et il fait l'éloge des sentimens *religieux* et *royalistes* de Dupuy! J'en conclus que le recueil est *catholique* comme Dupuy étoit *religieux*.

— Un journal anglais, le *Times*, contient une lettre de l'archevêque de Venise à l'empereur d'Autriche, sur l'état de cette ville autrefois si florissante. Il est assez singulier qu'une telle lettre soit publiée d'abord par un journal anglais; de plus il y a quelques erreurs sur le titre du prélat, car on sait que les évêques de Venise portent le titre de patriarches. Le patriarche actuel est M. Jean-Ladislas Pirker, né à Langh, en Hongrie, le 2 novembre 1772, d'abord religieux cistercien, évêque de Scepusio ou Zips en Hongrie,

en 1818, et transféré à Venise en 1820. Nous ne pouvons dire bien précisément si la lettre publiée par le *Times* est réellement du prélat, mais elle feroit honneur à son caractère. Le patriarche expose à l'empereur le déplorable état où Venise est tombée; sa population qui, en 1797, étoit de 137,000 ames, est réduite de 18000 ames. Les circonstances politiques, la chute de l'ancien gouvernement, la retraite des nobles dans leurs campagnes, expliquent en partie cette diminution; toutefois ce qui doit toucher l'empereur, c'est que de la population restante, plus de 70,000 personnes ont besoin, à ce qu'on assure, des secours de la charité. Les marins, les ouvriers, tous les gens de la classe laborieuse, ne trouvent point d'emploi. Le patriarche dit qu'il a eu occasion de s'en assurer, comme président de la commission de bienfaisance; il entre dans le détail de plusieurs mesures à prendre pour assurer aux fonds de charité tous les accroissemens possibles. Il demande surtout la restitution des fonds des établissemens religieux confisqués sous le règne de Buonaparte, restitution d'autant plus juste que ces fonds proviennent des dons faits autrefois par les Vénitiens eux-mêmes. Le patriarche sollicite donc l'attention de l'empereur pour une ville digne de toute sa sollicitude.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le 23 novembre, le Roi a présidé une séance du conseil de commerce. Mgr le Dauphin, tous les ministres, et plusieurs pairs et ministres d'Etat ont assisté à ce conseil, qui a duré depuis onze heures jusqu'à trois heures et demie.

— S. A. R. Mgr le Dauphin a donné 1000 fr. pour les ouvriers de la fabrique de Vizille.

— La huitième légion de la garde nationale de Paris a fait verser, chez M. le marquis de Vaulchier, la somme de 1344 fr. pour les incendiés de Salins.

— Toutes les sections de la cour de cassation se sont réunies en audience solennelle, le 23 novembre, pour recevoir M. le baron Gary, procureur-général près la cour royale de Toulouse, nommé conseiller à la place de M. Aumont, décédé. M. Desèze, premier président, a adressé au nouveau conseiller un discours, où il a parlé de la conduite et des talens de M. Gary dans les différentes charges qu'il a exercées comme administrateur et comme magistrat.

— Le nombre des individus morts à Paris de la petite vérole depuis le 1er janvier jusqu'au 1er octobre 1825 se monte à douze cent

soixante-quatre personnes, parmi lesquelles sept cent soixante-quatre hommes et cinq cents femmes.

— M. le comte Dulong, dont nous avions annoncé la nomination au commandement supérieur de la Corse, est seulement nommé commandant de la division militaire de cette île.

— Il y a quelques années, M. Charles Dupaty, mort ces jours derniers, instruit qu'un artiste de ses amis se trouvoit dans une position gênée, fit acheter, par un sentiment de délicatesse peu commune, un de ses tableaux pour une somme assez considérable. Ce secret étoit resté inconnu, et M. Dupaty n'avoit jamais montré à personne le tableau qu'il avoit acquis.

— La garre établie à Choisy-le-Roi par ordonnance royale vient d'être livrée au public. Dans les plus mauvaises saisons, les bateaux y trouveront un abri sûr, et ne paieront que 3 centimes par jour pour droit de stationnement.

— Le département de la Seine-Inférieure vient d'acquérir une nouvelle école des Frères de la doctrine chrétienne. Les habitans de Bolbec désiroient depuis long-temps un pareil établissement, et les principaux d'entr'eux, persuadés des avantages que les enfans pauvres pourroient en retirer, se sont empressés de faire tout ce qui dépendoit d'eux pour obtenir cet avantag. Un d'eux, M. Hue Barrois, a donné le terrain nécessaire à la construction d'une maison qu'il a fait bâtir à ses frais et où sont réunies toutes les commodités désirables, les salles de l'école et le logement des Frères. On a assuré, au moyen d'une souscription, les dépenses de l'école pendant quinze années, et M. le préfet du département a fourni une somme prise sur les crédits alloués pour l'instruction primaire, afin d'acheter le mobilier. Cent dix à cent vingt élèves sont déjà admis dans cet établissement ouvert seulement dans les derniers jours d'octobre.

— On nous prie d'annoncer que le sieur Regnier de Saint-Vaast et sa femme, tous deux octogénaires et ayant cinquante-cinq ans de mariage, viennent de faire leur jubilé selon l'usage religieux du pays. Cette famille est connue à Bavai (Nord), et dans les environs, par les services qu'elle a rendus aux prêtres et par son dévoûment à la cause royale. Ce dévoûment lui a attiré bien des vexations. Hyppolite Regnier, le plus jeune des enfans, suivit le Roi en Belgique, et se rendit utile par son activité et son zèle.

— Le 3 novembre, un voiturier traversoit la forêt de Calenhoven, arrondissement de Thionville (Moselle), entre six et sept heures du soir : tout à coup, au milieu d'un violent ouragan, mêlé d'éclairs et de tonnerre, la forêt parut tout en feu et conserva cet aspect pendant un quart d'heure. Un des chevaux, effrayé, se détela, et s'enfuit jusqu'au village où demeuroit le voiturier, dont les parens, soupçonnant quelque accident fâcheux, s'empressèrent de courir vers la forêt, au-dessus de laquelle ils virent une nuée enflammée qui traversoit l'horizon. Le voiturier, qu'ils appeloient, leur répondit; mais il avoit été tellement effrayé de ce phénomène extraordinaire, qu'il n'a pu leur rendre compte de son aventure qu'après un long intervalle de temps, pendant lequel on lui a prodigué toutes sortes de soins.

— La commune de Mataincourt (Vosges) a été ravagée par un violent incendie, qui auroit causé de bien plus grands dommages sans le zèle et le dévoûment des pompiers de Mirecourt. Une pétition a été adressée à M. le ministre de l'intérieur, au nom de huit familles que cet accident a réduites à la misère.

— A Firminy, bourg considérable de l'arrondissement de Saint-Etienne, diocèse de Lyon, la fête du Roi a été célébrée avec un mutuel empressement des autorités et des habitans. Il y a eu des jeux et des feux de joie, et on a pu se convaincre que le nom du Roi étoit béni dans ces campagnes. Aux cris de *vive le Roi!* ces bonnes gens joignoient des cantiques que leur ont appris les missionnaires, et qu'ils n'oublieront pas plus que le zèle de ces charitables ecclésiastiques.

— Par arrêt du 12 de ce mois, la cour royale de Toulouse a ordonné la continuation de la procédure commencée à Montauban contre le sieur Tuffeau, ex-receveur municipal de cette ville, et autres prévenus ou complices de divers crimes relatifs à l'emploi des deniers communaux. Le sieur Tuffeau a été extrait de la maison d'arrêt de Montauban, et conduit dans les prisons de Toulouse.

— Don Samuel Saraten, ministre de Buenos-Ayres près la cour d'Angleterre, est arrivé à Falmouth, d'où il a dû, après un court séjour, se rendre à Londres. C'est le second envoyé des nouveaux Etats d'Amérique.

— La compagnie anglaise qui s'est formée pour retirer du fond de la mer les trésors enfouis dans la baie de Vigo, commence ses opérations. L'agent de cette compagnie, le consul anglais et le pilote du roi se sont rendus, le 28 octobre, dans la baie, et on a reconnu, dès ce jour, trois bâtimens, dont deux à dix et le troisième à deux toises de profondeur. On attend le résultat de ce premier essai.

— Le 16 novembre, il y a eu, à Dublin, une séance de l'association catholique. M. O'Connel s'est efforcé de prouver, dans un discours, que l'intention des catholiques n'étoit point de contrevenir aux lois, auxquelles ils doivent un profond respect, et que la nouvelle association n'y porte aucune atteinte, pourvu que ses réunions ne durent pas plus de quatorze jours de suite, et qu'on ait soin de ne pas toujours nommer le même président et les mêmes administrateurs. Vers la fin de la séance, il a annoncé que la rente avoit produit 325,000 fr. M. Sheil a fait part à l'assemblée des vœux que formoient les catholiques anglais pour se réunir aux Irlandais, et a affirmé que le premier pair d'Angleterre, le duc de Norfolk, prendroit une part active dans leurs arrangemens.

— M. Jean-Paul-Frédéric Richter, connu dans les lettres sous le nom de *Jean-Paul*, est mort à Bayreuth le 14 de ce mois, à l'âge de soixante-trois ans. Il étoit regardé en Allemagne comme un grand littérateur, malgré les défauts et les bizarreries de ses nombreux ouvrages. Il a publié, entr'autres productions, un éloge de Charlotte Corday, et un ouvrage sur l'immortalité de l'ame et sur la vie future.

Les bonnes gens s'imaginent que la presse est libre en France, et il y en a même qui poussent la simplicité jusqu'à croire que cette liberté est portée trop loin. Un de nos journaux leur a bien démontré le contraire, mardi dernier, et leur a fait toucher au doigt l'horrible tyrannie qui pèse sur la presse. Comment n'être pas effrayé, en effet, quand on songe qu'après trois condamnations *en tendance*, la loi permet de supprimer un journal? *Les conséquences de ce fait*, dit le journaliste, *sont énormes*. Il est vrai qu'aucun journal n'a encore essuyé les trois condamnations requises; mais qui sait si cela ne viendra pas quelque jour? Y peut-on penser sans frémir? Que deviendrions-nous si ce sinistre présage se réalisoit? Le journaliste déplore donc éloquemment tout ce qu'il y a d'*exorbitant* et de *funeste dans une loi qui attaque une liberté publique et qui pourroit finir par la détruire*; et puis il dit que *le devoir de tout citoyen est de se soumettre à la chose jugée*. Nous seroit-il permis de lui adresser ici quelques petites questions? Est-ce que ce n'est pas aussi un devoir de respecter les lois établies? est-ce qu'un bon citoyen doit les présenter comme *exorbitantes*, *funestes* et contraires aux *libertés publiques*? Est-ce que la *liberté publique* seroit détruite parce qu'un journal seroit supprimé? est-ce que les tribunaux ne sont pas juges de la *tendance*? est-ce que l'intérêt de la société ne doit pas l'emporter sur celui d'un journaliste? L'avocat de la liberté de la presse remarque, avec effroi, que sur douze journaux, *cinq seulement défendent nos droits les plus chers*; les autres sont vendus, et *la liberté de la presse périodique marche entre les tribunaux qui peuvent la tuer par arrêt, et les ennemis des gouvernemens constitutionnels qui peuvent l'enchaîner par corruption.* Quelle affreuse situation pour ces pauvres journalistes qui n'osent pas dire la vérité de peur d'être *tués* ou *enchaînés!* Ne voyez-vous pas, en effet, quelle peur les domine et leur ferme la bouche? Leur excessive réserve craint d'aborder les plus importantes questions, et un respect superstitieux, une sombre timidité, une horrible contrainte, éclatent dans toutes leurs colonnes; *risum teneatis*. Ce qu'il y a encore de curieux ici, c'est que le même journaliste qui gémit si amèrement sur l'esclavage de la presse, et qui tremble pour le sort futur de nos libertés, ne

voit rien à craindre pour la religion; *ce ne sont point*, dit-il, *quelques articles de journaux bien ou mal interprétés qui détruiront la religion, fondement sacré de l'ordre social; mais si nos libertés venoient à périr, la religion, injustement accusée peut-être d'un mal dont elle seroit innocente, se trouveroit dans un bien plus grand péril.* Ainsi, que l'on attaque la religion, que l'on se moque de ses dogmes, de ses pratiques, de ses ministres; c'est un léger inconvénient; mais que l'on touche à nos libertés, alors tout est perdu. Admirable zèle qui ne s'alarme point pour ce que nous avons de plus cher et de plus sacré, qui voit avec indifférence tant de livres et de pamphlets conjurés pour la religion, qui n'est point ému de tant de sarcasmes et d'injures, et qui en même temps devient si susceptible et si craintif pour des intérêts politiques! *Le clergé*, dit encore l'impartial rédacteur, *le clergé se défend assez par ses vertus et ses souffrances, il n'a pas besoin de l'intervention des lois.* Ainsi, dans un temps d'égarement et de licence, le clergé n'a pas besoin que les lois le protégent contre ceux qui ont oublié *ses vertus et ses souffrances*, et qui l'accusent, le dénoncent et le calomnient perpétuellement comme intolérant et fanatique! Quand les passions sont déchaînées, il est étrange que l'on vienne plaider en leur faveur, demander qu'on les débarrasse de tout frein, et livrer à leur discrétion ceux qu'elles insultent avec audace. Un tel système est commode pour les temps de parti; aussi les feuilles déférées récemment à la justice ont-elles applaudi à l'article même dont nous nous plaignons, et se sont-elles félicitées d'un tel auxiliaire. Désormais faudra-t-il les compter également comme des défenseurs de la même cause et comme des soldats rangés sous les mêmes drapeaux?

Un Français, qui a demeuré long-temps dans les îles Sandwich, mer du sud, et qui se propose d'y retourner, a donné des renseignemens sur ces îles, où il seroit à désirer que l'on pût envoyer quelques missionnaires. L'Archipel des îles Sandwich compte environ 500,000 habitans, ils ont encore des idoles; mais la plus grande partie est détruite, et il ne reste plus que quelques-uns des anciens temples. Ils ont renoncé aux sacrifices humains depuis une quinzaine d'an-

nées, et ne sacrifient plus aujourd'hui que des animaux; ces animaux sont des chiens, des porcs, des poules ou coqs, et des poissons; ils doivent être entièrement blancs ou entièrement noirs. Il existe des prêtres attachés au service des temples, mais les sacrifices sont faits par des sacrificateurs choisis au gré de chacun. Les habitans croient à la résurrection corporelle dans un autre monde où on se retrouve avec les mêmes vices et les mêmes défauts qu'on avoit sur la terre; mais ils ne croient, dit-on, ni à une récompense pour les bons, ni à un châtiment pour les méchans. Ils respectent les morts et ont beaucoup de confiance pour les devins, et beaucoup de vénération pour leurs idoles. Ils ont plusieurs femmes et ils en changent sans difficulté; le mariage n'est, chez eux, assujetti à aucune cérémonie. Les protestans ont envoyé depuis quelque temps, dans ces îles, des missionnaires, tous calvinistes, qui sont peu considérés; ces missionnaires sont ignorans et tout occupés du temporel. Ils ont fait bâtir trois églises dans toutes les îles et y font des instructions le dimanche. Il paroît qu'ils n'ont pas encore eu beaucoup de succès, et qu'ils n'ont pas même donné une idée nette de l'existence d'un Dieu bon et juste. Aucun naturel du pays n'a été baptisé, si ce n'est le premier ministre et son frère sur l'invitation du Français qui a fourni ces renseignemens. La cérémonie eut lieu lors du relâche du bâtiment français qui visita ces îles, il y a quelques années; mais le prêtre qui les baptisa, n'entendant pas leur langue, ne put les instruire comme il auroit fallu, et celui qui fournit ces notes n'y suppléa, dit-il lui même, que d'une manière fort incomplète. Les exercices religieux se bornent à assister le dimanche aux prédications des missionnaires; on leur défend le travail ce jour-là, mais cette défense est mal exécutée. Le gouvernement et tous les chefs ont renoncé sincèrement au culte des idoles, mais une grande partie de la population y tient encore.

Le Français qui a fourni ces renseignemens est M. Rives, de Bordeaux, qui étoit venu en Europe avec le roi de ces îles, mort dernièrement en Angleterre. On dit qu'il va repartir sous peu avec quelques missionnaires; nous ne pouvons que faire des vœux pour le succès de ces ouvriers intrépides, qui vont porter si loin et à travers tant de dangers les lumières de l'Evangile.

Mœurs, institutions et cérémonies des peuples de l'Inde,
par M. Dubois (1).

Malgré les rapports qui existent depuis plus de trois siècles entre l'Europe et l'Inde, ce dernier pays est encore assez peu connu : on a des relations de voyageurs qui ont visité les côtes et qui ont séjourné dans les établissemens européens sur le bord de la mer; mais très-peu d'entr'eux avoient pénétré dans l'intérieur des terres et avoient pu s'assurer par eux-mêmes de tout ce qui concerne des mœurs et des institutions si différentes des nôtres. Les missionnaires étoient presque les seuls qui eussent parcouru toutes les parties de la presqu'île, ou du moins qui y eussent fait un séjour assez long pour s'instruire à fond des habitudes et des coutumes des Indiens; mais ces missionnaires, livrés à leurs fonctions, n'avoient publié rien de complet sur ce sujet. M. l'abbé Dubois a mis à profit les circonstances favorables où il s'est trouvé pour recueillir un grand nombre de renseignemens tout-à-fait nouveaux. Trente ans de séjour dans l'Inde, ses voyages, ses observations, ses recherches, lui ont procuré les moyens de se former une idée nette des mœurs et de la religion de ce pays. Il a résidé long-temps dans le Meyssour, au midi de la presqu'île, et a eu de fréquens rapports avec les païens, avec les brahmes et avec les différentes castes qui partagent cette contrée. En 1806, il communiqua à un Anglais le résultat de son travail, et le gouvernement de Madras, jugeant l'ouvrage utile,

(1) 2 vol. in-8°, prix, 14 fr. et 17 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Merlin; et à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

acheta son manuscrit qui fut traduit en anglais et imprimé à Londres en 1816, avec un avertissement où l'auteur étoit nommé. Depuis, M. l'abbé Dubois, ayant fait de nouvelles recherches, a augmenté son premier travail et a sollicité de la compagnie des Indes l'autorisation de le mettre au jour; la cour des directeurs y a généreusement consenti, par égard pour l'auteur, et dans le désir de favoriser les progrès des sciences. Ayant quitté l'Inde et ayant été appelé au séminaire des Missions-Etrangères à Paris, où il réside actuellement, il a obtenu de faire imprimer son livre à l'imprimerie royale, et l'a publié au commencement de cette année. Nous annonçâmes, dans le temps, cette publication; mais jusqu'ici nous n'avions pu examiner l'ouvrage avec l'attention qu'il mérite. Nous espérons que l'auteur et nos lecteurs nous pardonneront également ce retard involontaire.

M. l'abbé Dubois a divisé son travail en trois parties; la première offre un aperçu général de l'état de la société dans l'Inde et des divisions des castes; la deuxième fait connoître les brahmes, leurs pratiques, leurs emplois, leurs mœurs, leur littérature, leurs sacrifices; la troisième partie renferme des notions sur la religion du pays, sur les temples, sur les idoles, sur les cérémonies et aussi sur la manière d'administrer la justice et de faire la guerre.

Ceux qui regardent l'Inde comme une terre fortunée où l'abondance et les richesses s'offrent, pour ainsi dire, à tout venant, seront un peu désenchantés en voyant, dans le livre de M. Dubois, le tableau de la misère des habitans. Ces riches tissus que nous admirons sont fabriqués dans de pauvres huttes au milieu de tout l'appareil de l'indigence. Des castes entières sont plongées dans l'avilissement et le mépris; celles des parias et des savetiers forment au moins un quart de la population. Il n'est pas permis aux premières de cultiver la terre pour leur propre compte, et leurs

maîtres peuvent les battre tant qu'ils veulent. La plupart n'ont pas de quoi se procurer les vêtemens les plus grossiers, et leur approche seule ou la trace de leurs pieds est considérée comme pouvant souiller tout le voisinage. Toute personne qui a été touchée par un parîah est souillée par cela seul. Aussi ces pauvres gens vivent dans la plus hideuse malpropreté, et se nourrissent de ce qu'il y a de plus dégoûtant. Outre cette caste répandue dans toutes les provinces de la presqu'île, il en existe de particulières à certains pays et composées d'individus qui égalent et surpassent les premiers par la bassesse de leurs mœurs et par le mépris auquel ils sont en butte; telles sont les castes des palers, des pouliahs, des savetiers. Il y a des castes nomades qui sont aussi dans l'abjection et qui vivent de vols et de brigandages. Il faut ranger parmi ces êtres dégradés les jongleurs, bateleurs, escamoteurs; enfin il y a des castes sauvages qui vivent dans les forêts, et qui sont regardées comme le rebut de la société.

Mais ce qui est vraiment déplorable en ce pays, c'est l'absurdité de la religion, l'histoire ridicule de leurs dieux, le culte monstrueux qu'on leur rend, les sacrifices abominables que l'usage autorise, les grossiers artifices des brahmes, les préjugés révoltans qui sont accrédités parmi tous ces peuples et les superstitions qui y sont enracinées. Leurs pratiques sont un mélange d'infamies et d'extravagances qui sont la honte de l'esprit humain. Jusqu'où peut donc descendre l'homme abandonné à sa raison, et quoi de plus propre à confondre l'orgueil? Des Européens frivoles, en voyant tant de croyances folles, finissent par tomber dans l'indifférence, et enveloppent toutes les religions dans le même mépris : « Pour moi, dit M. l'abbé Dubois, le tableau de ces honteuses aberrations produit en moi un effet tout contraire; loin d'ébranler ma foi, il l'affermit. Il me montre qu'une religion raisonnable ne peut être l'ouvrage de l'homme, il m'attache plus for-

tement à une religion pure et sublime. Toutes les fois que je compare la majestueuse simplicité de nos Écritures, la beauté de notre morale, la solennité de nos rites, avec les fables impertinentes des pouranams des Indiens, avec leur culte insensé, avec leurs horribles sacrifices, le christianisme brille à mes yeux d'un nouvel éclat, et j'éprouve un sentiment irrésistible de reconnoissance pour le bonheur d'être né dans un pays éclairé de cette grande lumière. »

L'auteur n'a donc point hésité à nous présenter dans toute sa difformité ce chaos de doctrines et de pratiques également affligeantes et insensées ; il espère qu'un si sombre tableau fera ressortir avec un immense avantage les beautés et les perfections du christianisme. Ainsi, dit-il, les Lacédémoniens, pour inspirer à leurs enfans l'horreur de l'intempérance, leur montroient des esclaves plongés dans l'ivresse. Puisse donc cet ouvrage servir d'un exemple salutaire à ceux qui nous vantent sans cesse les prodiges de l'intelligence humaine, et qui veulent que la raison suffise pour nous donner des idées justes de la Divinité ! La mythologie indienne est la réfutation la plus complète de leurs prétentions orgueilleuses. Sous ce rapport, le livre de M. Dubois fournira aux apologistes de la religion des documens intéressans, comme il a fourni aux savans des notions importantes et peu connues. Son ouvrage est précieux à la fois par les recherches, par l'exactitude, par une sage critique et par un ton de candeur et de simplicité qui commande la confiance.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le jeudi 24 novembre, M. l'archevêque de Paris s'est rendu à l'école polytechnique pour y célébrer la messe du Saint-Esprit, à l'occasion de l'ouverture des cours de cette année. M. l'abbé de Salinis, aumônier du collége de

Henri IV, a prononcé un discours sur la folie de l'indifférence en matière de religion. Ce discours a obtenu des auditeurs toute l'attention que méritoient également et l'importance du sujet et la manière dont il a été traité. La messe a été chantée par les élèves de M. Choron, directeur de l'école royale de musique religieuse.

— La semaine dernière, il y a eu une assemblée de charité dans l'église de Bonne-Nouvelle, pour l'association de charité formée sur cette paroisse. M. l'abbé Veillard, chapelain de Mme la Dauphine, a prononcé le discours dont le sujet étoit la charité. Il a célébré les merveilles de cette vertu qui prend sa source dans la religion, et qui a enfanté tant de grandes choses et rendu de si grands services à l'Etat et à l'humanité.

— Les missionnaires de France donnent, en ce moment, trois missions, à Strasbourg, à Châlons-sur-Marne et à Milhaud. Celle-ci a été entreprise à la suite de la mission d'Orthez dont nous avons parlé. M. l'abbé Rauzan dirige la mission de Strasbourg; lui et ses confrères prêchent en français dans trois églises, et des missionnaires du pays prêchent en allemand dans d'autres églises. Les protestans s'empressent pour entendre M. l'abbé Rauzan, et admirent sa mesure parfaite, sa sagesse, sa douceur. On dit que quelques-uns d'entr'eux ont demandé des instructions particulières. La mission réussit fort bien; M. l'évêque la seconde par son zèle toujours accompagné de prudence. La foule se porte aux exercices et les missionnaires sont écoutés avec le plus grand recueillement. On a essayé une fois de causer un peu de désordre à la sortie de l'église, et des jeunes gens ont cherché à intimider les femmes; un tel procédé n'est ni généreux, ni poli, et ceux qui crient tant contre les prêtres ont bien mauvaise grâce à les aller troubler dans leurs fonctions.

— Plusieurs ordres religieux avoient autrefois établi un tiers-ordre où l'on admettoit des personnes vivant dans le monde, et où l'on suivoit une règle semblable en quelque chose à celle de l'ordre principal. Ces tiers-ordres ont été pour beaucoup de fidèles un moyen de sanctification, et des personnes du plus haut rang s'y sont quelquefois affiliées. Une association de ce genre a rendu beaucoup de services dans une partie de la Basse-Normandie; c'est le tiers-ordre du Carmel, établi en 1702 dans le diocèse d'Avranches. Les

lettres d'érection furent accordées par le provincial des Carmes de la province de France, et sont datées de Rouen le 26 janvier 1722 ou plutôt 1702, car elles furent visées et approuvées, le 9 août 1702, par l'évêque d'Avranches, M. de Coetanfao. Ce prélat, successeur du célèbre Huet, étoit alors à Barenton, dans le cours de ses visites. Le premier supérieur du tiers-ordre fut l'abbé Dubois, ancien curé de Saint-Jean de La Hèse, sous Avranches. Les évêques d'Avranches successeurs de M. de Coetanfao, qui mourut le 2 octobre 1719, protégèrent tous l'association du tiers-ordre du Carmel. En 1779, M. de Belbeuf, dernier évêque, voulut revoir les statuts, et approuva un nouveau réglement en huit articles, qui sert aujourd'hui de règle. Le livre des statuts fait mention d'une bulle de Pie VI, du 27 septembre 1787, qui accorde une indulgence plénière aux Sœurs qui font la retraite. La révolution, qui a détruit tant de bonnes œuvres, ne put même interrompre entièrement le cours de celle-ci. Dans les temps les plus malheureux, les supérieurs reçurent de nouveaux sujets dans quelques maisons particulières. Quand les églises furent rouvertes, le tiers-ordre du Carmel reprit publiquement ses exercices. La retraite annuelle, qui avoit lieu autrefois à Saint-Laurent-de Cuves, se fait aujourd'hui à Avranches. L'association ne se borne pas à des exemples et à des exercices de piété, elle forme des maîtresses d'école. M[lle] Audran, supérieure des Sœurs, consacra quarante ans de sa vie à l'éducation de la jeunesse. Ce fut elle qui acheta, près l'église Saint-Gervais, une maison pour servir comme de noviciat aux maîtresses. Un vertueux laïc favorisa cette bonne œuvre : M. de Verdun de la Crennes, ancien major-général des armées navales pendant la guerre d'Amérique, et parent de M. de Verdun de Bailleul dont nous avons parlé n° 389, et peut-être aussi de l'abbé de Verdun, mentionné n° 84; M. de Verdun, dis-je, qui vivoit dans les pratiques de la piété, donna 1200 liv. de rente sur l'État pour former et instruire un certain nombre de maîtresses d'école. Il se proposoit d'augmenter cette fondation ; mais ce vertueux officier mourut il y a environ quinze ans, avant d'avoir pu réaliser son projet. Cette œuvre ayant fait beaucoup de progrès, les fonds se sont trouvés insuffisans, et on admet aujourd'hui, au-delà du nombre prescrit, des sujets qui paient une petite somme pour leur éducation. La mai-

son achetée par Mlle Audban a été augmentée par Mlle Charnel, qui la dirige aujourd'hui. Les personnes qui désirent s'affilier au tiers-ordre ne sont pas obligées d'entrer dans cette maison, et font leur noviciat dans le monde. Chaque année, le dimanche le plus proche de la fête de saint Augustin, les Sœurs se réunissent à Avranches, pour une retraite qui est donnée par des ecclésiastiques du diocèse de Coutances. Ces retraites se font avec beaucoup d'appareil, et c'est là qu'ont lieu les cérémonies de la prise d'habit, de la profession, etc. Les Sœurs portent un habit de religion sous celui du monde; on leur recommande un costume simple; du reste elles s'habillent comme les personnes de leur condition. On peut voir le livre des réglemens, réimprimé à Avranches en 1807, chez Lecourt, in-12 de 21 pages. C'est de là qu'on a tiré la plupart des détails précédens. Quant aux institutrices, elles vont dans les paroisses où les supérieurs les envoient, et doivent y rester jusqu'à nouvel ordre. Elles vont seule à seule, sans qu'on leur fournisse de logement, ni qu'on leur fasse de traitement, etc. D'autres instituts n'offrent pas le même avantage. Celui-ci ne se borne pas à l'arrondissement d'Avranches, ni même au diocèse; il s'étend dans les diocèses de Rennes et de Meaux, et on prépare un établissement à Fougères pour les Sœurs, lesquelles se chargent aussi de soigner les malades. Les supérieurs actuels sont M. l'abbé Lesplu-Dupré, vicaire-général du diocèse et curé de Saint-Gervais d'Avranches; M. l'abbé Tulier, curé de Montanel; et M. l'abbé Charnel, curé de Saint-James. La directrice de la maison est Mlle Charnel, sœur de ce dernier, et c'est à elle que l'on s'adresse pour avoir des institutrices. La supérieure du tiers-ordre est Mlle Surlcy de Geslon, de Saint-Aubin de Terregatte. Tel est cet institut, dont M. Blondel a dit un mot dans sa Notice sur Avranches. Nous avons obligation des renseignemens que nous venons de donner à l'estimable auteur de la *Relation d'un voyage à la Trappe*, dont nous avons rendu compte no 1155.

— Quatre nouvelles Lettres de M. Cobbett contiennent la suite de l'histoire de la réformation en Angleterre et en Irlande, dont il a été parlé nos 1135 et 1163. La sixième Lettre comprend le reste du règne de Henri VIII, et retrace la confiscation des monastères, la manière basse et cruelle dont on y procéda, les ravages exercés, le pillage des tom-

beaux, la mort de Cromwell, un des plus ardens exécuteurs de ces mesures et enfin la mort du roi lui-même; l'auteur fait en peu de mots le portrait de ce prince capricieux et emporté qui précipita sa nation dans le schisme, et qui souilla de ses vices le berceau de la réforme. La septième Lettre embrasse le règne d'Edouard; sous cet enfant âgé de dix ans, Cranmer et les autres chefs favorisèrent le protestantisme, pillèrent les églises, amassèrent des richesses et consolidèrent la réforme. M. Cobbett, en remontant à l'origine de l'église établie, fait remarquer tout ce qui s'y trouve de honteux, l'avarice, l'hypocrisie, la cruauté, le mépris des choses saintes, etc. Edouard mourut en 1553, et Marie, fille de Henri VIII, lui succéda; le règne de cette princesse fait l'objet de la huitième Lettre. Marie étoit catholique, et eut à cœur de rétablir cette religion en Angleterre. Les moyens qu'elle prit, dit l'auteur, ont servi de prétexte pour calomnier l'Eglise catholique. On a exagéré les rigueurs et on les a attribuées à la religion. Je désapprouve toutes les cruautés, ajoute-t-il, et même toute punition pour cause de religion; je ne prétends donc point justifier tout ce qui se fit en ce genre sous Marie, mais je montrerai que ces rigueurs ont été monstrueusement exagérées, que les circonstances où elles eurent lieu sont plus excusables que les procédés des protestans, que les rigueurs des catholiques sont à celles des protestans comme un grain de blé est à un boisseau, qu'on ne peut les attribuer aux principes de la religion catholique, et que la reine Marie étoit personnellement bonne et vertueuse. Son malheur fut de succéder à deux rois qui avoient tout bouleversé. Elle rétablit l'Eglise catholique, et tira vengeance des désordres des règnes précédens. On dit que le nombre des personnes exécutées se monta à 277, du moins Hume l'assure sur l'autorité de Fox; dans ce nombre, il est possible qu'il y en ait eu de sacrifiés à raison de leur attachement au protestantisme, mais beaucoup furent condamnés comme traîtres, comme Ridley, Cranmer, Hoopes, Latimer, etc. M. Cobbett montre ce que c'étoient que ces prétendus saints, et surtout Cranmer, qui se joua toujours indignement de la religion, et dont Bossuet a si bien fait sentir la turpitude et l'hypocrisie. L'auteur anglais ne l'épargne pas non plus, et se moque de ces prétendus martyrs. Enfin la dernière Lettre de M. Cobbett est datée de Kensing-

ton, le 31 juillet dernier; après la mort de Marie, en 1558, Elisabeth, fille de Henri VIII et d'Anne de Boulen, monta sur le trône. L'auteur ne paroît pas admirer le caractère de cette princesse, et il signale sa cruelle politique, ses lois barbares et la persécution sanglante qui s'ouvrit contre les catholiques. Comme nous avons, il n'y a pas long-temps, donné une idée des cruautés de cette princesse (n° 1080), nous ne reviendrons pas sur ce sujet, et nous nous contenterons de faire remarquer que voilà un Anglais et un protestant qui avoue et cette législation atroce d'Elisabeth, et ces exécutions sanglantes qui souillèrent son règne. La dixième Lettre doit établir comme un fait que la réforme a, en Angleterre, appauvri et corrompu le peuple. Nous en rendrons compte en son temps. Nous témoignerons encore le désir que ces Lettres fussent répandues parmi nous; il s'en fait une édition en français, et il paroît que chaque Lettre paroît à Londres, en anglais et en français. Nous avons vu aussi qu'on les traduisoit en italien, et la troisième et la quatrième Lettres viennent de paroître à l'imprimerie de la propagande, à Rome.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. *S. M.*, informée des malheurs de M. Lelorgne de Savigny, l'un des membres de l'Institut d'Egypte et de l'Institut de France, vient de lui accorder une pension de 1200 fr. sur sa cassette.

— Mgr le Dauphin a fait remettre 300 fr. au nommé Pera, de la commune de Brecy (Cher), dont la récolte et les meubles ont été incendiés.

— S. A. R. Mme la Dauphine vient de donner 200 fr. aux habitans de la commune de Castelnau (Aveyron), que la grêle a privé de toute ressource.

— M. le ministre de l'intérieur vient d'accorder 6300 fr. aux incendiés du Chatelet, et 700 fr. à ceux de Villargoix. La distribution de ces sommes a été faite par M. le préfet de la Côte-d'Or. Le même ministre a accordé un secours de 300 fr. à la veuve d'un ouvrier tué en aidant à retirer la statue de Louis XIV, de la fosse où elle avoit été fondue.

— Le conseil de l'ordre des avocats aux conseils du Roi et de la cour de cassation a été renouvelé ainsi qu'il suit: MM. Chauveau-Lagarde, président; Coste, premier syndic; Scribe, second syndic; Guichard fils, secrétaire-trésorier; Delagrange, Odillon-Barot, Nicod, Jacmin, Roger et Garnier.

— M. Royer-Collard, médecin du Roi, et frère du député de ce

nom, est mort le 27 novembre, à l'âge de 57 ans. M. Royer-Collard étoit surtout connu par un rapport sur le *croup*, qu'il composa à l'occasion d'un concours ouvert par Buonaparte, qui avoit promis un prix de 12,000 fr. à l'auteur du meilleur ouvrage sur cette maladie, dont étoit mort, en 1807, le fils de la reine Hortense. M. Royer-Collard étoit médecin en chef de Charenton, et ce fut lui qui interrogea le paysan Martin.

— Le lieutenant-général Maximilien-Stanislas Foy, membre de la chambre des députés, est mort le 28 novembre, d'un anévrisme au cœur, à l'âge de 50 ans. M. le général Foy étoit né à Villeneuve, près Sens, en 1775. Il embrassa la carrière des armes au commencement de la révolution, et se distingua souvent dans la guerre d'Espagne. En 1814, il donna son adhésion à la déchéance de Buonaparte. Le Roi l'avoit nommé chevalier de Saint-Louis, grand-officier de la Légion-d'Honneur, et lui avoit conféré le titre de comte.

— L'éditeur de *l'Eclaireur du Rhône*, qui, par arrêt de la cour royale de Lyon, avoit été renvoyé devant le tribunal de police correctionnelle de cette ville, a été condamné, le 23 de ce mois, à dix jours d'emprisonnement et à 100 fr. d'amende.

— Le navire *le Télégraphe* a amené du Pérou à Bordeaux, un maréchal, deux généraux de brigade, quatre colonels, neuf lieutenans-colonels, trois capitaines, plusieurs négocians, et douze femmes. On attend incessamment le navire le *duc de Bordeaux*, sur lequel un grand nombre de passagers se sont embarqués.

— Le brick français *l'Albinos* est arrivé, le 7 octobre, de Bordeaux au Port-au-Prince, après quarante-cinq jours de traversée. Sa cargaison consiste en vins, en liqueurs et en huiles. C'est le premier navire qui sera admis aux petits droits.

— M. le prince d'Esterhasy, ambassadeur d'Autriche à Londres, quitte cette résidence pour passer à Madrid avec la même qualité. Il est remplacé en Angleterre par M. le comte Appony, ambassadeur d'Autriche près le saint Siége, auquel succédera, assure-t-on, M. le comte Zichy, aujourd'hui envoyé près la cour de Berlin. M. Bender de Krigelstein représentera l'empereur d'Autriche à Berlin.

— On croit que le prince Maximilien de Saxe et la princesse de Lucques, son épouse, nièce du roi d'Espagne, iront passer quelque temps à Madrid. On prépare des appartemens pour les augustes voyageurs, et on travaille avec beaucoup d'activité, ce qui fait présumer que leur arrivée est très-prochaine.

— L'empereur et l'impératrice d'Autriche ont quitté Presbourg le 16. A leur entrée à Vienne, les habitans de cette capitale sont accourus sur leur passage, et ont salué leur prince par les plus vives acclamations. L'empereur avoit refusé toute réception solennelle, mais l'amour de ses sujets lui en avoit préparé une qui a valu toutes les autres.

— Une société de secours, établie par les Français en Russie, a tenu sa première séance le 1er octobre dernier. Elle avoit reçu 10,912 roubles (le rouble vaut à peu près 5 fr.), et en avoit dépensé 10,699. Le roi de France lui avoit envoyé 3000 fr., et M. le ministre des affaires étrangères 2000.

— Mme Joseph Buonaparte est arrivée à Rome avec sa fille, qui va épouser le fils de Louis Buonaparte.

— M. le comte de Gestas, consul-général de France, est chargé de conclure un traité de commerce entre la France et le Brésil, et de reconnoître l'indépendance du Brésil, au nom de S. M. T. C.

— Le 16 de ce mois, un vaste éboulement s'est fait sur la route de Genève à Milan, qui se trouve encombrée de débris à une hauteur de quarante-cinq à cinquante pieds. On n'a à regretter la perte de personne, et on annonce que la circulation a dû être rétablie pour les voitures le 24 novembre au plus tard.

Affaires du Constitutionnel et du Courrier.

Me Dupin a publié un Mémoire en faveur des rédacteurs du *Constitutionnel*, prévoyant bien qu'il ne pourroit embrasser dans sa plaidoierie toutes les questions qui peuvent naître de la lecture du réquisitoire de M. le procureur-général. Ce Mémoire traite de l'établissement des ordres religieux. L'auteur reproche à M. Bellart d'avoir emprunté des argumens à la philosophie païenne et aux anciennes religions, et croit que ce genre d'argumentations sort des limites de la question, qui consiste à savoir si les ordres religieux peuvent s'introduire ou se maintenir dans le royaume, sans loi qui les institue ni ordonnance qui les autorise, et jusqu'à quel point il est permis aux écrivains de les signaler et de les combattre. Me Dupin prétend que le *Constitutionnel* n'a point dit que les institutions religieuses voulussent faire irruption dans la politique, il ne l'a dit que d'une seule, et que, puisqu'il est vrai que quelques esprits extrêmes ou peu éclairés se servent du manteau de la piété pour servir des *ambitions isolées*, il faut, selon lui, se désister de l'accusation en ce chef, car le journal n'a pas dit autre chose.

Le Mémoire repousse ensuite cette proposition, que dans l'état actuel de l'opinion religieuse, c'est l'athéisme, c'est le matérialisme qu'il faut combattre. Mais où sont les athées, où sont les matérialistes, a dit l'avocat, et n'est-ce pas faire injure à notre nation que de croire qu'elle est indifférente sur la religion? Aujourd'hui nos libertés ne sont point menacées, mais ce n'est pas une raison pour ne pas prendre de précautions si ce cas arrivoit. L'avocat termine son Mémoire en disant qu'il a prouvé contre l'acte d'accusation, 1° que, dans l'état actuel de la législation, les associations religieuses non autorisées par la loi, sont défendues; 2° que lors même qu'il seroit utile d'en rétablir quelques-unes, jusque-là leur apparition est *illégale*, contraire au *droit public* du royaume, au *bon ordre*, à *la souveraineté* du Roi et à tous nos *précédens*; 3° qu'en combattant l'esprit dont on suppose que l'une ou quelques-unes de ces institutions sont animées, en attaquant la personne ou les actes de quelques-uns de leurs membres, on n'a pas attaqué la religion de l'Etat, mais défendu les saines doctrines de l'église gallicane.

L'affluence étoit aussi considérable, le 26 novembre, à la cour royale que le premier jour du procès. On a été obligé d'employer

la gendarmerie pour prévenir les accidens qui auroient pu arriver. M. le président Séguier a donné la parole à Me Dupin, avocat du journal accusé. Celui-ci commence par féliciter la cour de ce que le premier débat sur les libertés de l'église gallicane soit soumis à l'autorité judiciaire, qui en a été long-temps l'inébranlable appui. Au milieu du vague et du provisoire qui nous environnent de tous côtés, dit-il, il nous est resté une sauve-garde dans l'opinion publique et dans les libertés de la presse, qui préviennent ou réparent les vexations qu'on voudroit tenir cachées. Autrefois on appeloit des abus de pouvoir aux parlémens; mais aujourd'hui qu'on est obligé de recourir au conseil d'Etat, beaucoup de citoyens préfèrent en appeler à l'opinion publique, qui sur-le-champ, sans frais, condamne ou approuve l'acte qui lui est dénoncé. La liberté de la presse est devenue un besoin universel : Charles X l'avoit senti en délivrant la France de la censure.

Après cet exorde, Me Dupin entre dans la discussion. Il se plaint de ce que, dans l'acte d'accusation, on ait confondu les griefs intentés contre deux journaux, contre deux entreprises différentes; de ce que les articles incriminés aient été tronqués, isolés des raisonnemens qui les expliquoient; de ce que la pensée du journaliste ait été travestie par M. le procureur-général. Le réquisitoire de M. l'avocat-général a éludé toutes les grandes questions en dissimulant en même temps la grande pensée de l'accusation. Me Dupin examine les raisonnemens du réquisitoire. Il demande si c'est attaquer la religion que de signaler des abus qui la déshonorent; si ce n'est pas plutôt la défendre. Il soutient que ce mot, *écrasez l'infâme*, n'a jamais été dit de la religion, mais du fanatisme, qui est le plus dangereux ennemi de la piété; qu'attaquer quelques individus qui font partie du clergé, ce n'est pas attaquer le clergé tout entier. Il s'efforce de justifier la préférence que le *Constitutionnel* accorde à l'enseignement mutuel sur la méthode des Frères des écoles chrétiennes, parce que le premier mode d'enseignement est plus prompt et plus facile, et que le mode des Frères tend à empêcher le peuple de s'éclairer.

Me Dupin prétend que les missionnaires ne prêchent que la superstition, et que les écrits où sont rapportés des miracles récens sont vendus deux fois plus cher qu'on ne l'annonce. Il rappelle ensuite les faits pour lesquels le *Constitutionnel* est traduit devant la cour, et, après avoir fait le décompte des articles indiqués, il avance qu'il en a retranché d'abord cinq, puis quinze, de sorte que, sur trente-quatre articles l'accusation se réduit à zéro. L'accusation s'est méprise, continue-t-il, la religion n'est point menacée, l'Etat l'est peut-être, et c'est là qu'il falloit porter l'accusation. Le dernier siècle avoit vu s'éteindre les querelles religieuses; mais aujourd'hui les anciennes prétentions se renouvellent, si nous en croyons l'avocat, et on marche par mille moyens à la conquête du pouvoir temporel sous le manteau de la religion. Ici, l'avocat fait un tableau fort sombre de toutes les accusations portées contre le clergé, l'ultramontanisme, les congrégations, et les écrivains qui combattent dans le même sens, et il appelle l'attention des magistrats sur les efforts des pharisiens du jour, et sur les effets que peuvent produire les coups *de cette*

épée dont la poignée est à Rome et la pointe partout. Il paroit que l'orateur avoit un peu compté sur cette image pour faire effet. Il nous semble pourtant que *l'épée de Rome* ne doit pas être une chose fort effrayante pour des gens qui affectent tant de se moquer des foudres du Vatican.

La question ne s'établit point ici sur la religion, continue Me Dupin, mais sur le pouvoir politique; et le bruit, l'amertume des plaintes, le scandale que font ceux qui y croient la religion intéressée, prouvent précisément, suivant l'orateur, qu'elle y est tout-à-fait étrangère. Pour les amis de l'ancien régime, la religion n'est qu'un prétexte; ils ne cherchent pas à vaincre leurs adversaires par le raisonnement, mais par le silence qu'ils veulent qu'on leur impose. Me Dupin compare ensuite l'état où se trouve l'Espagne avec celui de la France qui, avec une sage liberté, est montée à un si haut point de prospérité, au lieu que l'Espagne, pays d'inquisition, pays le plus catholique du monde, où le roi est, dit-on, absolu, est sans argent, sans commerce, sans liberté. Magistrats, dit-il en terminant, le monde entier a les yeux fixés sur vous. Conservez la paix dans l'Etat, et rendez un grand service à la religion, en la préservant des suites d'une ambition qu'elle désavoue. Jugez d'après votre conscience, ne prenant conseil que de votre amour pour le prince et pour la patrie, et du sentiment de votre propre gloire et de votre propre dignité.

La plaidoierie de Me Dupin a duré depuis midi jusqu'à trois heures. Nous pourrons revenir sur ce discours et en examiner quelques parties. La cause a été renvoyée à huitaine, pour entendre la réplique de M. l'avocat-général.

A l'audience du 28 novembre, la cour royale a entendu la plaidoierie de Me Mérilhou, avocat du *Courrier français*. Après un court exorde sur l'embarras où il se trouve de répéter les argumens du défenseur du *Constitutionnel*, et la crainte de ne pas assez éclairer ceux des juges qui n'ont pas entendu le discours de Me Dupin, Me Mérilhou croit devoir faire observer que l'imputation de tendance religieuse n'avoit pas encore été agitée, et que le ministère public appelle pour la première fois les magistrats à examiner des thèses de scolastique. La religion seule est le prétexte de l'accusation portée contre les éditeurs du *Courrier français*, et cependant ils ont respecté tout ce qui tient à la religion. On leur reproche leur hypocrisie, c'est-à-dire, la prudence avec laquelle ils ont parlé de tout ce qu'ils devoient respecter; c'est-à-dire qu'on leur reproche leur innocence elle-même. Le procès actuel est de tous les procès de tendance celui qui repose sur les plus foibles appuis; c'est, suivant Me Mérilhou, le coup d'essai de la puissance ecclésiastique, et le *jésuitisme*, dont on a pour cause passé le nom sous silence, est le motif unique de l'accusation.

De ces considérations générales, Me Mérilhou passe à l'examen des graves résultats que peut avoir la méthode employée par le ministère public pour fonder l'accusation. On a dénaturé, dit-il, la pensée des auteurs, on a substitué à leurs pensées des pensées qui sont celles

du ministère public, genre de traduction infidèle que la haine employa toujours contre le génie. Le défenseur du *Courrier* trace ensuite le plan de sa plaidoierie, où il examine, 1° les articles contenant des allégations de faits contre les prêtres séculiers; 2° les articles concernant diverses corporations qu'on appelle mal à propos corporations religieuses; 3° des imputations dirigées contre des individus qui ne sont ni prêtres, ni religieux, ni prétendant l'être; 4° les articles relatifs aux miracles et à la canonisation de saint Julien; 5° les articles relatifs au rétablissement de la religion; 6° la prétendue tendance au protestantisme.

Me Mérilhou passe en revue tous les articles désignés. Il soutient que si l'on interdit le droit d'imprimer et par conséquent de dire les fautes d'un prêtre, par cela seul qu'il est prêtre, on tarit les sources de l'estime et du blâme; car on ne peut estimer ou blâmer que ce qu'on connoît. Il cite l'exemple de saint Bernard, comme tendant à prouver que la religion autorise la publication des fautes de ses ministres. Il s'efforce de réfuter ces différens chefs d'accusation; et, arrivé à l'imputation de tendance au protestantisme, il demande ce qu'il faudroit en conclure, si elle étoit vraie? Que le journal accusé a une tendance contraire au catholicisme; mais que ce n'est pas là verser la haine et le mépris sur la religion de l'Etat. Nous avouons que nous ne concevons pas trop ce raisonnement.

Une ligue s'est formée, dit Me Mérilhou, pour détruire la puissance civile et subordonner l'autorité des rois au pouvoir ecclésiastique; et chaque jour ce dernier fait de nouvelles conquêtes. Cette puissance est soutenue par une milice nombreuse, connue de nos pères sous le nom de *Jésuites*, qui troublèrent plus d'une fois les empires, et qui reparoissent aujourd'hui malgré les arrêts qui les ont frappés. Ils ont fait un grand nombre de prosélytes, et ils comptent des auxiliaires parmi ceux mêmes que leur devoir obligeroit à être opposés à leurs maximes. L'avocat est épouvanté des envahissemens de l'ambition, des doctrines des Jésuites, des attaques dirigées contre les libertés de l'église gallicane, des empiétemens de l'autorité spirituelle sur le pouvoir temporel, et demande si, dans un état de choses si grave, il n'est pas du devoir de tout bon citoyen de repousser ce danger, et de s'exposer à tout pour maintenir l'indépendance de l'autorité monarchique. Ce zèle pour l'autorité monarchique nous a fort édifiés.

Dans sa péroraison, Me Mérilhou conjure les magistrats de ne pas fermer les yeux sur les dangers qui nous environnent de toutes parts, et qui ne furent jamais plus nombreux et plus insurmontables. Ces dangers sont dans ces prédications contre la Charte, dans ces conférences théologiques où l'on pose en question s'il est permis d'obéir à certaines lois; dans ces aggrégations systématiques qui ont leur solde, leur mot d'ordre, leurs supérieurs, et qui forment, pour ainsi dire, un Etat dans l'Etat. Ces dangers sont dans la subordination de ces sociétés particulières à la grande société jésuitique, que l'on est convenu aujourd'hui de paroître redouter par dessus tout.

La cause est continuée à huitaine pour les répliques respectives de M. de Broë et de Me Mérilhou, et pour la délibération de la cour.

AU RÉDACTEUR.

B..., le 9 novembre 182[illegible].

Monsieur,

Dans l'*Essai sur les premiers fondemens des connoissances humaines* (1), j'ai tâché d'expliquer les principes de M. de La Mennais, de manière à ce qu'ils ne puissent plus être rejetés par les bons esprits. Il ne s'agit donc pas tant de savoir si mes explications sont admises par cet illustre auteur, quoique j'aie peine à croire qu'il les rejette, que de s'assurer si elles sont conformes au sens commun, à l'accord général des esprits droits.

Mais voici encore une nouvelle réflexion qui ne me paroît pas à mépriser. On a vu bien des erreurs dans le monde, depuis la création jusqu'à ce jour. Or, je le demande à mes adversaires, est-ce le sentiment commun qui est tombé le plus souvent dans l'erreur, ou bien est-ce le jugement individuel? A-t-on même des preuves que le sentiment commun, surtout en l'expliquant comme j'ai tâché de le faire, se soit jamais trompé? Cependant le jugement individuel a erré mille et mille fois, c'est même une chose trop certaine pour qu'on puisse la nier. Comment peut-on donc encore persister à croire que le moyen naturel le plus sûr pour éviter l'erreur soit de préférer son jugement particulier à l'accord général des sentimens? D'ailleurs, quand même l'autorité que nous défendons nous tromperoit quelquefois, ce que je suis bien éloigné d'avouer, le plus sûr ne seroit-il pas encore de la préférer au jugement individuel? le moyen le plus sûr ne seroit-il pas toujours celui qui nous trompe le moins?



Je sais bien qu'il faut avoir quelque confiance en son propre jugement; la nature même nous y force; aussi n'ai-je pas manqué de le dire. Mais quand même mon *Essai* sembleroit porter le lecteur à avoir dans son sens privé moins de confiance qu'il ne faut, quel mal y auroit-il? Est-ce donc

(1) 1 vol. in-8°, prix, 4 fr. 50 cent. et 5 fr. 50 cent. franc de port. A Lille, chez Lefort; et à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

de ce côté que les hommes pèchent ordinairement? Cependant cette confiance ne doit pas sans doute être illimitée. Or, je consens même, si l'on veut, de n'y reconnoître d'autre borne que la soumission à l'accord général des sentimens, et cela seulement lorsqu'il nous est suffisamment connu; c'est même pour cela que j'ai dit que le moyen naturel le plus sûr pour nous garantir de l'erreur, c'est de soumettre notre jugement particulier à l'autorité du sentiment commun. Est-il donc quelqu'un sur la terre, qui, sans un privilége particulier qu'on ne doit pas même admettre sans preuve, puisse, avec quelque apparence de raison, se croire seul plus capable de bien juger que tous les autres hommes ensemble? Et remarquez bien que ceci ne compromet aucunement l'autorité de l'Eglise, puisque cette dernière autorité n'est certainement pas un moyen naturel, un moyen donné par la nature, comme on ne sauroit en disconvenir.

Que si l'on rejette le moyen que nous défendons, quel autre moyen naturel pourra-t-on y substituer? ce ne sera certainement pas le jugement individuel, puisqu'il ne sauroit arrêter ses propres écarts. Sera-ce donc le jugement de quelques savans? mais quand même il s'agiroit de ceux qui n'ont jamais cessé de se livrer à l'étude; quand même ces savans respectables seroient d'accord entre eux, et avec la généralité de ceux qui ont paru dans le monde depuis son origine, leur accord ne seroit que ce que nous appelons le sentiment commun: donc, dans ce cas-là même, on ne devroit pas plus se soumettre à eux qu'à l'autorité que nous défendons. Or, est-il raisonnable de reconnoître dans l'accord de quelques particuliers, quelque respectables qu'ils puissent être, plus d'autorité pour persuader que dans l'accord général de tous les savans? Et si cela étoit, ne devroit-on pas admettre aussi que la partie peut être plus grande ou plus forte que le tout, puisque l'autorité de quelques hommes seulement seroit alors plus grande ou plus forte que celle de tous les hommes instruits ensemble? Hélas! il est bien humiliant pour l'esprit humain de ne pouvoir s'accorder sur des principes aussi clairs. Quant à moi, plus j'y réfléchis, plus je suis étonné de sa foiblesse.

Je vous prie de vouloir bien insérer ma lettre dans un des prochains numéros de votre journal.

J'ai l'honneur d'être, etc. H..., curé de R.

Réponse à un journal sur les arrêtés des Pays-Bas.

Il a paru, dans le *Journal de Bruxelles*, une espèce d'apologie du collége philosophique. Le rédacteur, qui est sans doute ce ci-devant abbé Rioust dont nous avons parlé, le rédacteur, dis-je, s'extasie sur la sagesse qui a dicté les derniers arrêtés, et sur les avantages qui en résulteront pour la religion. Comme ce journal est officiel, et que c'est le gouvernement qui parle ici pour le gouvernement, il est bon de s'arrêter un instant sur les raisons qu'il donne et sur les motifs qu'il fait valoir. Nous voyons d'abord que le ministère du roi des Pays-Bas, qui a refusé de répondre aux représentations des évêques, et qui n'a pas daigné repousser par le moindre mot leurs trop justes alarmes, veut bien plaider sa cause devant le public, et sent le besoin de dissiper les craintes des catholiques; c'est déjà quelque chose. Mais la défense est foible, et l'apologie n'est pas péremptoire. Le rédacteur insiste beaucoup sur l'avantage d'avoir des ecclésiastiques habiles en histoire naturelle et en chimie, *qui auront des idées justes sur les opérations agricoles et sur les constructions rurales, et qui pourront seconder par leurs conseils l'application des découvertes modernes aux progrès de l'agriculture, à la conservation de la santé et à l'extirpation des maladies contagieuses.* On veut donc avoir des prêtres qui soient en même temps physiciens, chimistes, économistes et médecins : or, c'est bien le moyen d'en avoir qui n'aient pas les connoissances de leur état. Un proverbe familier, mais bien véritable, dit fort sagement que *qui trop embrasse mal étreint* : c'est une folie que de vouloir tout faire apprendre en même temps aux jeunes gens; leur esprit n'y pourroit pas suffire, ils n'acquerroient que des connoissances superficielles sur chaque objet, et les accessoires qu'on voudroit joindre au principal finiroient par lui nuire et par se nuire entr'eux. Le temps des études est déjà trop court pour apprendre tout ce qui est essentiel à un ecclésiastique; que sera-ce si on veut qu'il apprenne la chimie, les sciences naturelles, la médecine? On ne pourroit lui donner sur ces divers points que

des demi-connoissances, qui ne seroient propres qu'à nourrir la présomption ou qui auroient même des résultats plus graves. Un jeune ecclésiastique, qui aura quelques idées en médecine, se mêlera de l'exercer, ce qui en général convient peu à son état, et ce qui l'exposeroit à de grandes méprises. Un autre sera agronome, économiste, architecte même, puisqu'on veut occuper les élèves de constructions rurales. Nous osons croire que cela seroit peu utile dans la pratique, et que de tels goûts détourneroient les jeunes prêtres des obligations propres comme des convenances de leur ministère.

L'apologiste regarde comme une grande faveur les articles de l'arrêté du 14 juin, qui portent que l'archevêque de Malines sera curateur à vie du collége, que les régens seront prêtres et présentés par l'archevêque, que les professeurs ne seront nommés qu'après que l'archevêque aura été entendu; mais ces articles mêmes prouvent le vice du nouvel établissement, car il n'y a pas, en ce moment, de curateur du collége; les régens actuels n'ont point été présentés par M. l'archevêque, et il n'a pas été entendu sur le choix des professeurs : donc le collége philosophique manque même des conditions qui avoient déterminé son existence, et le peu qu'on y avoit accordé au clergé n'est pas même observé. Si les évêques avoient témoigné d'abord de l'inquiétude, combien est-elle plus légitime aujourd'hui que M. l'archevêque de Malines n'a eu aucune part au choix des régens, ni à celui des professeurs! Il n'a point, je le répète, ni présenté les régens, ni été entendu sur la nomination des professeurs. Les évêques n'ont donc aucune des garanties qu'on leur avoit promises, et le collége est, si l'on peut parler ainsi, tout en dehors du clergé.

Le rédacteur de l'article se prévaut d'un édit de l'impératrice Marie-Thérèse, en date du 22 décembre 1755, qui défendoit aux Belges d'aller étudier ailleurs qu'à Louvain ou dans les universités de ses Etats. Mais quelle comparaison y a-t-il entre les deux époques? Marie-Thérèse n'étoit point protestante, et les Belges ne pouvoient la soupçonner de favoriser une autre religion que la leur. De plus, peut-on assimiler le collége philosophique à cette université de Louvain, si ancienne, si renommée pour la pureté des principes et pour la bonté des études? Il ne pouvoit exister dans les Pays-

Bas, en 1755, aucune prévention contre cette école si célèbre et si catholique, et il est presque ridicule de mettre sur le même pied, et une université si respectable et si florissante et un établissement tout nouveau et dirigé par des vues fort équivoques. Les évêques des Pays-Bas n'avoient pas réclamé, en 1755, contre l'université de Louvain, et les Belges n'avoient aucune raison de se défier de cette école. Les circonstances sont donc tout-à-fait différentes, et l'exemple de Marie-Thérèse n'est point applicable à l'état actuel de la Belgique.

L'apologie du rédacteur n'est donc pas propre à dissiper les alarmes des catholiques et du clergé; ce n'est point avec de belles phrases qu'on peut répondre aux graves reproches qui ont été faits au nouvel établissement. Les représentations des évêques sont trop fortes, les motifs sur lesquels elles se fondent sont trop puissans pour qu'on puisse les réfuter dans quelques lignes d'un journal qui a évité d'ailleurs de toucher le fond de la question. Ce qui est essentiel ici, c'est le droit des évêques, et à ce sujet, nous citerons un fragment d'une des nombreuses réclamations qui ont été adressées au gouvernement des Pays-Bas; nous avons lieu de croire que ce fragment est authentique, et qu'il part d'une des premières autorités ecclésiastiques du pays :

« Dans l'art. 3, c'est le ministre de l'intérieur qui propose à la nomination de V. M. les professeurs de droit canonique, d'histoire ecclésiastique et de philosophie. Or, Sire, il est de principe dans notre religion, dont les évêques de votre royaume sont les seuls interprètes légitimes, que le droit canonique fait partie de l'enseignement théologique, et que l'histoire ecclésiastique, qui est surtout l'histoire des attaques que l'Eglise a essuyées contre ses dogmes, sa morale et sa discipline, ainsi que la philosophie elle-même dans plusieurs points essentiels, tiennent toutes deux de très-près à l'enseignement théologique et s'enchaînent étroitement à ce qui en fait l'objet immédiat. Mais l'enseignement théologique appartient de droit divin aux évêques; aucun évêque catholique n'a pu, ni ne pourroit, en conscience, se désister de ce droit essentiel, d'où dépend la conservation pure et intacte du dépôt de la foi; c'est donc aux évêques et à eux seuls à donner la mission à ceux qui doivent ensei-

gner ce qui fait partie de l'enseignement théologique, ou ce qui y tient de trop près pour pouvoir en être séparé, et ainsi c'est aux évêques de votre royaume, Sire, que doit être réservé le choix, le droit d'élire et de destituer, suivant les formes, les professeurs du collége philosophique.

» Je dis, Sire, *aux évêques*, parce que le collége philosophique devant renfermer des sujets de tous les diocèses, et tous les évêques ayant le droit d'enseigner, chacun dans leur diocèse respectif, les matières théologiques, c'est à tous qu'appartiendroit celui de choisir les professeurs; d'où il s'ensuit que le décret, en n'accordant qu'à l'un d'eux une influence morale sur le choix des professeurs, renferme un second vice radical, puisque le droit même d'élection que je dois réclamer en conscience et dont, je le répète, je ne puis me dépouiller, ne peut être dévolu à un des évêques que du consentement de tous ses collègues et même des supérieurs ecclésiastiques du diocèse du nord.

» Et que dirai-je, Sire, du régent et des sous-régens du même collége philosophique? Pourrions-nous nous contenter du simple *avis* que nous accorde l'article 10 sur le choix d'hommes destinés à former cette portion choisie de nos troupeaux, d'où doivent sortir tous nos collaborateurs dans le saint ministère? Est-il un emploi plus lié aux intérêts les plus chers de nos églises respectives, que celui qui déterminera en partie la moralité, l'esprit, les vues, les habitudes, la conduite de tous les prêtres catholiques du royaume, et nous, premiers pasteurs, pourrons-nous, en conscience, renoncer au droit de choisir ceux qui sont appelés à le remplir? Ah! Sire, nous connoissons la pureté de vos vues, et nous oserions nous flatter de la sagesse de vos choix; mais, nous est-il permis de le dire, le bien qui en résulteroit ne seroit qu'accidentel; l'institution qui se forme n'en seroit pas moins contre la nature des choses, elle n'en porteroit pas moins dans son sein le germe de sa destruction... »

Ces représentations aussi modérées pour la forme que judicieuses pour le fonds, n'ont eu aucun résultat, et comme nous l'avons déjà dit, on n'a pas même répondu aux évêques et aux chefs des diocèses. Le gouvernement persiste dans ses arrêtés; il vient encore d'en rendre un nouveau sous la date du 20 novembre dernier. Cet arrêté est relatif à

une demande de M. l'évêque de Namur en faveur des jeunes gens qui ont terminé leur cours de philosophie, et qui désirent entrer au grand séminaire. Les jeunes gens reçus dans les séminaires épiscopaux depuis le 11 juillet ne pourront y rester, et les supérieurs sont obligés de les congédier. Il n'y aura d'exception que pour ceux qui ont fait leur philosophie dans une des universités ou dans un des athénées, et, par la suite, ceux qui feront leur philosophie dans ces établissemens, pourront aussi être admis dans les grands séminaires. Ainsi il est assez clair que ce n'est qu'aux petits séminaires qu'on en veut; ceux qui ont fait leur philosophie dans ces petits séminaires sont comme des proscrits et des pestiférés qui, pour se purifier, ont besoin de passer par le collége philosophique; sans cela ils ne peuvent être prêtres, ils ne peuvent être admis dans les grands séminaires; il faut renvoyer impitoyablement ceux qui s'y seroient glissés. C'est là ce que le *Journal de Bruxelles* appelle protéger la religion et le clergé. Quoiqu'on en dise, le collége philosophique ressemble tout-à-fait au séminaire général de Joseph II; ces deux établissemens ont le même but, celui de façonner l'esprit du clergé, et on le soutient par les mêmes moyens.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le trésorier-général de S. S. vient d'annoncer une nouvelle réduction dans les impôts. Déjà le saint Père, à son avènement au pontificat, avoit diminué considérablement les taxes; un édit du 4 octobre 1823 avoit aboli quelques impôts, et en avoit beaucoup réduit quelques autres (*voyez* le n° 961 de l'*Ami de la Religion*). Depuis, des *notifications* du 20 mars 1824 et du 24 janvier 1825 supprimèrent quelques droits particuliers. Une nouvelle *notification* du trésorier-général, M. Bélisaire Cristaldi, en date du 12 novembre dernier, annonce que le saint Père, touché de la situation des propriétaires de biens ruraux et de la diminution de leurs produits, a résolu de diminuer d'un quart la taxe foncière, à commencer du 1er janvier prochain. Cette diminution portera aussi sur les propriétés des villes à Rome et dans tout l'Etat de l'Eglise, malgré l'augmentation des

loyers. On suppléera à cette réduction par des réformes et par une sévère économie dans les dépenses générales. Le prélat Cristaldi fait sentir tout ce que les sujets de S. S. doivent de reconnoissance à un souverain qui a si fort à cœur leur soulagement.

— La fête de saint Charles a été célébrée à Rome; M. l'ambassadeur de France s'est rendu en grande pompe à l'église de Saint-Louis des Français, et y a assisté à la messe solennelle célébrée par M. d'Isoard, prélat doyen de la rote. Deux tribunes avoient été destinées pour le corps diplomatique, et pour les Français résidant à Rome.

— Jean-Jacques Bachman, calviniste, né à Heidelberg, dans le duché de Bade, et demeurant aujourd'hui à Naples dans le palais de la duchesse de Floridia, ayant eu des conférences avec un ecclésiastique, a commencé à connoître les erreurs de sa secte, et a témoigné le désir de les abandonner. Le 26 octobre dernier, il a fait son abjuration dans l'église de la Croix à Naples, entre les mains du grand chapelain du roi, M. Gabriel-Marie Gravina, archevêque de Mitylène, assisté de son clergé.

— On vient de rétablir à Coni le couvent des Frères mineurs conventuels, fondé en 1220, par saint François d'Assise. Le 30 octobre, ces religieux ont repris l'habit de leur ordre; M. l'évêque a présidé à cette pieuse cérémonie, et a officié pontificalement.

Paris. La réunion pour l'œuvre des petits séminaires a eu lieu mercredi dans l'église des Carmes; M. l'archevêque l'a présidée, assisté de MM. ses grands-vicaires. Plusieurs de MM. les curés de Paris, des ecclésiastiques et les trésoriers de chaque paroisse assistoient à la réunion. M. l'abbé Busson, directeur du séminaire des Missions-Etrangères, a prononcé le discours; il a montré l'importance de l'œuvre, et a répondu aux objections qu'on y oppose. Tout ce qu'il a dit de la situation actuelle de l'Eglise, des pertes du sacerdoce, des besoins des diocèses, a paru d'une effrayante vérité, et a fait sentir l'utilité d'une œuvre destinée à apporter quelque remède aux dangers de la religion. M. l'archevêque a aussi adressé aux dames quelques paroles d'encouragement, et en les félicitant de leur zèle il les a exhortées à continuer. Le résultat des quêtes dans les paroisses a été plus

satisfaisant ce trimestre que le précédent où la somme totale s'étoit trouvée fort au-dessous des besoins.

— Le séminaire du Saint-Esprit, rue des Postes, célébrera aujourd'hui 3 la fête de saint François-Xavier; la grand'messe sera chantée le matin; après midi, M. l'archevêque de Paris ira donner le salut; le prélat assistera au discours qui sera prononcé par M. l'abbé Chapelle, ancien élève du séminaire; ce discours sera le panégyrique du saint. Le jour de la Conception est aussi une fête solennelle de cet établissement; M. l'abbé Boudot, chanoine de Notre-Dame, prêchera le soir. Le séminaire du Saint-Esprit vient de recevoir une marque de la munificence royale. Sur la proposition de M. le directeur-général des beaux arts, le Roi a ordonné qu'on exécutât un tableau pour le maître-autel de la chapelle du séminaire. Cette chapelle, qui est grande et belle, manque cependant d'ornemens, et le don de S. M. la décorera en même temps qu'il sera une preuve de l'intérêt que prend le pieux monarque à un établissement si utile pour les colonies. Le séminaire a fait partir dernièrement deux missionnaires pour la Martinique.

— Nous nous proposions de présenter quelques réflexions sur les plaidoieries des avocats des deux journaux; mais en vérité nous ne savons par où commencer. Que dire sur ce sujet, sinon que ces plaidoieries ont l'air d'une seconde édition des journaux inculpés? Non-seulement les deux avocats ne désavouent aucun des faits, non-seulement ils ne passent condamnation sur rien; ils entreprennent même de justifier tout; ils reproduisent et les anecdotes, et les accusations, et les plaisanteries qui avoient fait la matière du réquisitoire. La cour de Rome, les ultramontains, les missionnaires, la congrégation, les Jésuites, voilà les grands dangers qui nous menacent. Le *Constitutionnel* et le *Courrier*, loin d'avoir eu aucun tort, ont rendu un éminent service; leur courage est aussi admirable que leur attachement à la religion est édifiant: ils défendent nos libertés, ils dénoncent les abus, ils répriment les envahissemens du clergé, ils maintiennent l'ordre et la paix dans la société. Sans eux, nous serions livrés au despotisme et à l'arbitraire. Ce n'est pas leur tendance qui a droit de nous alarmer; cette tendance est une chimère que personne ne voit: ce qu'il y a au fond d'effrayant, c'est cette congrégation qui domine tout, quoi-

qu'elle n'ait pas de journaux; ce sont ces Jésuites, qui ont quatre ou cinq petits séminaires, qui donnent quelques missions, qui dirigent quelques ames pieuses, et qui publient des livres de dévotion. Voilà le grand mal, voilà la plaie de la société; elle seroit incurable, si les journaux n'arrivoient à propos pour tout guérir. Leur zèle, leur prudence et leur modération adoucissent nos maux et préviennent nos dangers. Ils protégent nos libertés, et, par attachement pour elles, ils dénoncent chaque matin les évêques, les prêtres et tous les bons catholiques comme des ultramontains. Ainsi, la bonne religion et la saine doctrine sont aujourd'hui réfugiées dans les bureaux de quelques journalistes; mais nos écoles, nos séminaires, tout le clergé, en un mot, à l'exception peut-être de de M. de Pradt, sont entachés d'intolérance et de fanatisme: c'est ce qui résulte des plaidoieries comme des feuilles attaquées. Il n'y a pas moyen de répondre à des théologiens de ce calibre; aussi nous ne ferons plus qu'une observation. Les deux avocats, comme de concert, ont évoqué les ombres de Bossuet et de d'Aguesseau; nous les prierons de nous dire ce que ces deux grands hommes eussent pensé de la licence de la presse, eux si sages, si mesurés, si respectueux pour l'autorité? Qu'eussent-ils pensé de ces déclamations continuelles, de ces plaisanteries sur ce qu'il y a de plus saint, de ces invectives contre les ministres de la religion, de ces invitations à se passer du ministère des prêtres? C'est la seule réponse que nous ferons aujourd'hui aux deux journalistes et à leurs défenseurs.

— La mission de Strasbourg, dont nous n'avons dit que deux mots dans le dernier n°, a commencé par une procession solennelle et par un discours d'ouverture que prononça M. l'évêque. Le prélat donna les pouvoirs aux missionnaires qui commencèrent les instructions dans les différentes églises. Dès le commencement, il y eut autant d'ordre que d'affluence; toutes les classes s'empressoient autour de la chaire. Le général de division et son état-major, le préfet, le maire, les magistrats et autres fonctionnaires étoient assidus aux exercices. M. l'évêque a mêlé ses instructions à celles des missionnaires, et ses paroles pleines de noblesse et d'onction n'ont pas peu contribué à toucher les fidèles. M. l'abbé Rauzan, qui n'avoit pu se trouver au commencement, est arrivé au bout de quelques jours. Le vendredi 11 novembre,

il y eut une cérémonie dans la cathédrale; on avoit élevé un autel magnifique, et les décorations étoient très-brillantes; on remarqua qu'une maison protestante avoit fourni une partie des tentures, trait qui nous a paru digne d'être cité dans un temps où l'on travaille avec tant d'ardeur à aigrir les protestans contre les catholiques. M. l'évêque porta processionnellement le saint Sacrement du maître-autel au reposoir, et termina la cérémonie par une bénédiction solennelle. La cathédrale présentoit le plus imposant spectacle, et la joie brilloit sur les figures. Le dimanche 13, on commença une mission en allemand dans les églises de Sainte-Madeleine et de Saint-Jean; le concours y fut le même. M. l'évêque ayant témoigné le désir qu'on donnât une retraite pour la garnison, les officiers supérieurs se sont rendus à ce vœu. Le prélat a fait l'ouverture de la retraite par un discours qui a été également applaudi des chefs et des soldats. Cette retraite se donne dans la cathédrale.

— Un de nos journaux a parlé dernièrement avec estime d'un pieux et savant ecclésiastique italien, mort à la fleur de l'âge; c'est l'abbé Buzzetti, chanoine de Plaisance. Vincent-Benoît Buzzetti, né à Plaisance le 29 avril 1777, montra, dès ses premières années, les plus heureuses dispositions pour la piété et pour l'étude. Admis, en 1783, dans le collége Alberoni, il s'y livra au travail avec une ardeur qui sembloit croître avec les années. Son désir de savoir n'ôtoit rien à sa piété, et la vivacité de son caractère s'allioit avec le naturel le plus aimable. Il s'appliqua à la métaphysique et aux mathématiques; mais à la fin, son tempérament ne répondant pas à son ardeur, il fut obligé, en 1798, par l'avis des médecins, de quitter le collége. Cet évènement, qui sembloit l'arrêter dans sa carrière, ne lui fut cependant pas aussi funeste qu'on pouvoit le craindre. L'abbé Concellini, qui dirigeoit le séminaire de Plaisance, et qui connoissoit les talens de Buzzetti, le prit avec lui et le chargea d'enseigner les premiers élémens du latin, puis la rhétorique et la philosophie. Le jeune Buzzetti s'acquitta de ces fonctions avec un égal succès; toujours occupé, distribuant son temps avec une sage prévoyance, il étudia, en se jouant, l'Ecriture sainte et les antiquités ecclésiastiques, et mérita qu'on lui confiât, en 1808, une chaire de théologie. En 1814, il fut fait chanoine théologal de la cathédrale de Plaisance. On

conçoit à peine comment il pouvoit suffire à toutes ses occupations. Le soin de sa classe, la direction de ses élèves qu'il aimoit tendrement, les affaires que lui confioient l'évêque et le chapitre, les consultations qu'on lui adressoit de tous côtés, la confiance que lui témoignoient le clergé et les fidèles, tout cela eût accablé tout autre. Buzzetti y joignoit encore d'autres travaux pour le bien de la religion, sans parler des pratiques de piété auxquelles il ne manquoit jamais. Les progrès de l'incrédulité étoient pour lui un vif sujet de chagrin, et tout ce qui avoit rapport aux biens ou aux maux de l'Eglise dans les divers pays l'intéressoit. Il lisoit nos bons écrits français, et étoit en correspondance avec plusieurs hommes distingués, avec les cardinaux Fontana, Severoli, Castiglione, della Somaglia, etc. On cite des lettres de ces illustres personnages, adressées au modeste chanoine. M. Lambruschini, archevêque de Gênes, l'estimoit et l'affectionnoit singulièrement, et le pressoit de venir le voir à Gênes; l'amitié d'un prélat si distingué est un témoignage bien honorable pour Buzzetti. Celui-ci fut aussi en relation étroite avec M. l'abbé de La Mennais, et lui fit, sur deux passages du deuxième volume de l'*Essai*, des observations que le savant auteur accueillit avec docilité. C'est de Buzzetti dont il est question à la fin de l'*avertissement* de la quatrième édition de ce deuxième volume. M. de La Mennais n'hésita point à faire les corrections désirées par le sage théologien et par M. l'archevêque de Gênes, et il s'établit entr'eux la correspondance la plus cordiale et la plus touchante. Le chanoine admiroit aussi les ouvrages de MM. de Bonald et de Maistre, et partageoit leurs sentimens, entr'autres sur la philosophie de Locke, qu'il combattit dans ses écrits. Plein d'estime pour la compagnie de Jésus, il auroit désiré d'y entrer; mais Pie VII, qui l'accueillit avec bonté dans un voyage à Rome, en 1819, l'engagea à rester à son poste, au moins pour le moment. Nourri dans une tendre dévotion à la sainte Vierge, Buzzetti visita deux fois le pélerinage de Lorette, et depuis 1819, il alloit presque tous les ans à celui de Savone. Il recommandoit la même dévotion aux autres. L'humilité et la charité dominoient dans son cœur; ses occupations, quelles qu'elles fussent, ou la fatigue, ne l'empêchoient point d'accueillir avec bonté ceux qui avoient affaire à lui. Son front toujours serein annonçoit le calme de

son ame. En 1822, au retour de la visite du diocèse qu'il faisoit ordinairement avec l'évêque, M. Rossi, il fut attaqué d'une paralysie sur la joue droite. Le mal fit de tels progrès, que l'œil droit se trouva affecté, et qu'enfin au bout de quelques mois le chanoine perdit la vue. Cette épreuve lui fut sensible, mais sa piété en triompha. Son infirmité ne ralentit même pas son zèle, et ne l'empêchoit ni de donner sa leçon de théologie, ni de célébrer la messe, ni d'entendre les confessions, jusqu'à ce que d'autres maux vinrent l'assaillir. Il mourut dans les plus grands sentimens de ferveur, le 14 décembre 1824, n'étant âgé que de 47 ans. Son éloge fut prononcé par le chanoine dall' Arda, son successeur. On cite de Buzzetti quatorze écrits en latin ou en italien, les cinq premiers, en latin, sont des Traités de la religion, de la grâce, de l'infaillibité du pape, la *règle de foi* de Véron et des Institutions de logique et de métaphysique. Les ouvrages italiens sont des Réflexions sur le *gallia orthodoxa*, de Bossuet; des *Mémoires sur le concile de* 1811; des Réflexions sur la *cité de Dieu*, de saint Augustin; le *Triomphe de Dieu sur l'ennemi de la société, de la nature et de l'Eglise*, Lugano, 1814; courte Réfutation des raisons de Joseph Antonini, curé dans le diocèse de Foligno, en faveur du serment condamné par Pie VII; Instructions théologales récitées dans la cathédrale de Plaisance, de 1815 à 1823 (on en prépare une édition qui aura 9 vol. in-12); Réfutation de Locke; Solution du problème de Molineux et Réfutation de l'idéalisme de Condillac. Parmi ces ouvrages, les Mémoires sur le concile de 1811 nous paroissent surtout curieux; c'est, dit-on, une espèce de journal du concile, accompagné de pièces et de réflexions analogues. Ces détails sur le pieux Buzzetti sont extraits d'une Notice assez étendue rédigée par M. l'abbé Marzolini, aussi chanoine de Plaisance, et insérée dans les *Mémoires de Modène*, 22e cahier.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. On admiroit ces jours derniers, dans une des salles des Menus-Plaisirs, un tapis d'une beauté et d'une dimension extraordinaires, que S. M. a donné à la cathédrale de Reims. On y voit les armes de France avec une couronne de lis, des fruits, des ornemens et le

chiffre du Roi aux angles. Le tout est environné d'une guirlande composée d'épis, de raisins et de feuilles de vignes.

— LL. AA. RR. Mgr le Dauphin et Mme la Dauphine ont donné chacun 500 fr. aux familles des pêcheurs de la commune d'Arramanches (Calvados) qui ont péri ces temps derniers.

— S. A. R. Mme la Dauphine a fait remettre 300 fr. afin de contribuer aux réparations d'une maison d'orphelins dans la ville de Saint-Servan.

— L'administration des hôpitaux de Paris a fait verser une somme de 3289 fr. pour les incendiés de Salins. Non-seulement tous les employés de cette administration, mais encore les malades, les pauvres, les infirmes, ont contribué à cette œuvre de charité.

— La compagnie des salines de l'Est, dont la jouissance expire le 31 décembre 1825, a mis à la disposition du directeur de la saline de Salins une somme de 24,000 fr., dont 4000 ont été employés à soulager les premiers besoins des incendiés; 8000 seront versés à la caisse municipale, et le surplus sera distribué aux ouvriers et employés qui ont le plus souffert de l'incendie.

— L'Académie royale de médecine a entendu, le 23 novembre, un rapport sur l'efficacité des ventouses employées dans le traitement des plaies empoisonnées. Une ventouse, appliquée sur une partie du corps mordue par une vipère, a arrêté sur-le-champ les effets de cette morsure. En terminant, le rapporteur a appelé l'attention des médecins sur les effets qu'on pourroit attendre de l'emploi des ventouses contre la morsure des serpens et des *animaux enragés*.

— Deux familles donnent en ce moment des larmes à la mort prématurée d'une jeune femme, Mme la comtesse Olivier de La Rochefoucauld, née Perron. Cette jeune dame étoit fille du général Perron, qui a fait une grande fortune dans l'Inde, et avoit épousé, il y a deux mois, un fils de M. le duc d'Estissac. Elle perdit sa mère quinze jours après son mariage : c'est alors que se détermina une maladie qui prit bientôt le caractère le plus grave. Cette dame, qui n'avoit que dix-sept ans, a montré dans sa maladie autant de courage que de piété. Elle a été confessée par M. l'abbé Veillard, et a reçu les sacremens avec les marques de la foi la plus vive, et sans donner un regret aux douceurs d'un monde qui alloit lui échapper. Elle est morte le jeudi 24 novembre, laissant un époux désolé et une famille touchée d'une fin si édifiante.

— Il y a eu, le 25 novembre, à l'Hôtel-de-Ville, une séance de la *Société de géographie*, sous la présidence de M. de Chabrol, préfet de la Seine, qui a prononcé un discours. M. Pachó a lu un exposé succinct du voyage qu'il vient de faire dans la Cyrénaïque avec M. Muller jeune, orientaliste français.

— Parmi les personnes présentées à S. M. le 29 novembre, on a remarqué un officier supérieur des troupes de l'État romain, et un noble hongrois, officier supérieur dans l'arme des hussards. Ces deux militaires ont été présentés, le premier, par S. Exc. le nonce, et le second par M. l'ambassadeur d'Autriche.

— Les funérailles du général Foy ont été célébrées à l'église de Notre-Dame-de-Lorette. Un détachement des troupes qui composent la garnison de Paris lui a rendu les honneurs comme général. Lorsque le convoi a été arrivé au cimetière du P. Lachaise, MM. Méchin, Casimir-Perrier et Ternaux ont prononcé des discours. Nous reviendrons sur le récit que quelques journaux ont présenté de ces obsèques.

— Le 29 novembre, M. Charles Dupin a fait l'ouverture d'un cours de géométrie et de mécanique appliquées aux arts. Il a annoncé publiquement qu'il étoit chargé de former des professeurs pour l'enseignement industriel dans les villes de l'intérieur et dans les villes maritimes, et a invité les personnes qui se destineront à cette carrière à lui faire connoître leurs noms et les connoissances mathématiques qu'elles possèdent déjà.

— M. le maréchal-de-camp Durrieu remplace M. le général Couture comme commandant du département de la Corse.

— M. Paulmier de Conches, élève de M. l'abbé Sicard pour l'enseignement des sourds-muets, a été reçu à l'unanimité membre de la société royale académique, en remplacement de son maître.

— L'éditeur de la *Gazette universelle* de Lyon, traduit devant le tribunal de police correctionnelle de cette ville comme coupable d'outrage envers l'officier-général qui commandoit les troupes le jour de l'inauguration de la statue de Louis XIV, a été condamné, le 26 novembre, à trois jours d'emprisonnement et 50 fr. d'amende.

— La femme Lecocq et le nommé Jean-Baptiste Rion ont été condamnés à mort par la cour d'assises du Finistère, comme coupables du crime d'incendie.

— M. le comte de Saint-Priest, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de France près la cour de Berlin, a été admis à présenter ses lettres de créance le 18 novembre. Le roi de Prusse a rappelé son ambassadeur à Munich.

— Les Etats provinciaux de la Poméranie prussienne ont, assure-t-on, adressé au roi une réclamation contre les habitans juifs qui n'ont pas atteint le droit de bourgeoisie d'une manière légale. Les principaux objets sur lesquels porte cette réclamation sont qu'il soit défendu aux Juifs d'aspirer aux places administratives et aux fonctions de professeur, d'acquérir des biens-nobles, d'exercer le colportage, et que les autorités communales aient la faculté de prononcer sur l'admission et la non admission des Juifs.

— Le nouveau roi de Bavière vient d'abolir la censure qui avoit été imposée sur les journaux non politiques de Munich. La constitution n'accorde au gouvernement la faculté de soumettre à la censure que les journaux politiques.

— M. de Schraut, ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire de l'empereur d'Autriche en Suisse, est mort subitement à Berne le 20 novembre, au soir, à l'âge de quatre-vingt-deux ans.

— Le duc Charles-Eugène de Lorraine, prince de Lambesc, de la

maison impériale d'Autriche, est mort à Vienne le 21 novembre. Ce prince étoit né le 25 septembre 1751. En 1789, il étoit au service de France, et défendit avec courage la famille royale contre les attaques des révolutionnaires. En 1792, il se retira en Allemagne, et alla se joindre à l'armée commandée par les frères de Louis XVI. Il entra ensuite au service de l'empereur d'Autriche, qui l'éleva au grade de feld-maréchal-lieutenant. Il avoit épousé, en 1812, la comtesse douairière de Colloredo. La cour d'Autriche a pris le deuil pendant trois jours à l'occasion de sa mort.

— Le clergé espagnol a offert en don volontaire une somme de 25 millions de réaux, et M. le duc de l'Infantado en a offert de son côté 4 millions.

— M. Zea-Bermudez est nommé ambassadeur près la cour de Saxe.

— On dit que, dans le traité entre le Portugal et le Brésil, il existe un article secret par lequel l'empereur du Brésil renonce, pour lui et ses successeurs, aux droits que sa naissance lui donne sur la couronne de Portugal. Cette clause, fort importante en ce qu'elle appelle au trône l'infant don Miguel, sera publiée à l'ouverture des chambres, qui devoit avoir lieu le 1er décembre. Les ambassadeurs que le nouveau gouvernement doit envoyer auprès des grandes puissances de l'Europe ne sont pas encore nommés officiellement.

— Le traité entre le Portugal et le Brésil a été publié à Lisbonne, dans la première quinzaine de novembre. On a publié en même temps plusieurs décrets, dont l'un fixe à 15 pour 100 de leur valeur le droit d'importation des marchandises brésiliennes, et un autre porte que les sujets portugais qui possédoient au Brésil des charges publiques qu'ils ont perdues par suite des dissensions politiques, sont en droit de demander une indemnité pour ces charges. D'après ce même décret, les personnes qui auroient des réclamations à faire contre le Brésil doivent s'adresser dès à présent aux ministres dans les départemens desquels rentrent les objets sur lesquels ils ont à réclamer.

— M. André Célestino, professeur de peinture à Naples, vient de découvrir un vernis qui préserve les peintures à fresque des altérations de l'air et du temps. Une commission chargée d'examiner cette découverte a reconnu que ce vernis n'altéroit en rien les teintes des tableaux, et, d'accord avec l'académie, a publié des instructions détaillées sur la manière d'en faire usage. Le roi de Naples, à qui M. Célestino avoit fait communiquer son secret, l'a nommé secrétaire-général de l'académie, dont il étoit simple membre.

— Après tous les désastres que les Grecs ont éprouvés cette année, il se prépare encore contre eux un nouvel orage. On annonce qu'une flotte nombreuse est sortie d'Alexandrie dans les derniers jours d'octobre, et qu'elle doit débarquer en Morée un nombre de troupes que les uns portent à neuf mille, les autres à cinq mille hommes seulement. On sait que l'Angleterre a refusé d'accorder aux Grecs la protection qu'ils lui ont demandée, et on se demande au-

jourd'hui comment ils pourront résister aux nouvelles troupes qu'Ibrahim-Pacha va diriger contre eux. Ce pacha parcourt la Morée, ravageant tout sur son passage, et détruisant les villes et les villages. L'escadre américaine, qui avoit paru dans la Méditerranée, est retournée aux Etats-Unis, et, quoi qu'on en ait dit, on ne voit pas trop ce que les Grecs peuvent attendre de cette apparition.

— En 1808, on avoit formé le projet, aux Etats-Unis, de creuser un canal qui pût unir les deux grands lacs du Nord et de l'Ouest avec les eaux de l'Atlantique. Cette entreprise, qu'on avoit d'abord regardée comme extravagante, à cause de la distance qui sépare les lacs de l'Océan, et qui est de cinq cents milles, vient d'être réalisée. Le 26 octobre dernier, un bateau est sorti du lac Erié, et est entré dans les eaux du canal au bruit des salves d'artillerie. Il a dû arriver le 4 novembre à New-Yorck, où l'on se préparoit à célébrer l'ouverture de ce canal par une fête nautique.

— Un vaste incendie, qui a ravagé les forêts du Nouveau-Brunswick (Amérique septentrionale), a causé des pertes immenses, qu'on évalue à 100,000 liv. sterlings.

Un vieux serviteur du Roi, M. Charles-Anne d'Haranguier de Quincerot, est mort à Paris le 10 novembre, dans sa quatre-vingt-onzième année. Issu d'une ancienne famille noble de Bourgogne, et né au château de Quincerot en 1735, il entra aux chevaux-légers en 1750, et devint écuyer de main de Mesdames de France, filles de Louis XV. C'est en cette qualité qu'il accompagna M[me] Louise à Saint-Denis, lorsque, le 1[er] avril 1770, cette pieuse princesse quitta la cour pour se rendre au couvent des Carmelites. Il ne pouvoit parler sans attendrissement de Mesdames de France, dont il avoit vu de près les rares vertus. Au moment de la révolution, M. de Quincerot étoit écuyer de Monsieur, comte de Provence. Il émigra, quoique avec peu d'espoir de voir l'ordre rétabli, et ne fut point arrêté par le chagrin de laisser une femme et cinq enfans en bas âge. Il alla, à près de soixante ans, se ranger sous les drapeaux du prince de Condé. Rentré en 1802, il forma ses enfans à la vertu par ses leçons et par ses exemples. Déjà leur éducation avoit été heureusement commencée par une mère remplie de mérite et de piété, et qui avoit soutenu avec courage, pendant la révolution, les épreuves les plus difficiles. Un de ses fils, Auguste d'Haranguier de Quincerot, mort le 16 octobre 1816, jouissoit déjà de la plus juste réputation de capacité et de vertus; nous lui payâmes un tribut d'hommages dans notre n° 235,

tome IX. M. de Quincerot, le père, joignoit à la noblesse des sentimens et à la fermeté du caractère une piété, une modestie et une simplicité de mœurs qui avoient quelque chose de touchant. Le feu Roi disoit de lui qu'il n'avoit qu'un seul défaut, c'étoit d'être trop modeste. Le sens le plus droit, le caractère le plus heureux, le commerce le plus égal, rendoient sa société aussi douce qu'attachante. Il a conservé jusqu'à sa fin sa présence d'esprit, et ses derniers gémissemens ont été pour la monarchie et pour la religion, dont il déploroit amèrement les pertes.

Manuel de piété à l'usage des séminaires (1).

Cet ouvrage, qui a été revu avec soin par de sages et pieux directeurs de séminaire, est partagé en cinq chapitres qui traitent, 1° de ce qu'il faut faire chaque jour; 2° de ce qu'il faut faire chaque semaine; 3° de ce qu'il faut faire chaque mois; 4° de quelques circonstances particulières, comme les retraites et les vacances; le chapitre cinq renferme des considérations, des pratiques de piété et diverses prières. On espère que ce livre, qui porte une approbation de M. l'archevêque de Paris, pourra être d'un usage journalier aux jeunes élèves du sanctuaire; on peut le joindre à une petite collection destinée aux ecclésiastiques, qui comprend le *nouveau Testament*, les *Canons et Décrets du concile de Trente*, l'*Imitation*, les *Confessions* et les *Méditations* de saint Augustin. Ces volumes, exécutés dans le même format, peuvent se prendre ensemble ou séparément.

Le même libraire a fait imprimer, dans le même format, de *petits offices de la sainte Vierge* (2), suivant le romain ou suivant le parisien; ces petits offices en latin peuvent se relier commodément avec le *Manuel*. Il a réimprimé aussi la *Méthode élémentaire pour apprendre le plein chant* (3), 2e édition, in-12; cet ouvrage, déjà connu, est d'un usage général dans les séminaires.

Choix de Cantiques à l'usage des colléges.

Ce choix de cantiques en contient soixante et quelques, divisés en deux parties; l'une, sur les temps de l'année et les principales fêtes, l'autre, sur le dogme, la morale et sur différentes prières. Ce recueil, moins considérable que quelques autres, a paru convenir aux colléges et maisons d'éducation, et se trouve au bureau du *Mémorial*.

---

(1) 1 vol. in-32, prix, 1 fr. 25 cent. et 1 fr. 55 cent. franc de port.
(2) Prix, 30 cent. et 40 cent. franc de port.
(3) Prix, 75 cent. et 85 cent. franc de port.

A Paris, chez Méquignon-Junior; et à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Description historique de l'église cathédrale de Notre-Dame de Chartres, par M. Gilbert (1).

Nous avons annoncé successivement des descriptions des églises de Notre-Dame de Paris (2), de Notre-Dame de Rouen, de Saint-Etienne de Bourges, de Sainte-Croix d'Orléans; nous avons vu avec intérêt publier la description d'une église non moins célèbre et non moins chère à la piété. L'église Notre-Dame de Chartres remonte au 11e siècle. Un incendie ayant consumé la ville et la cathédrale en 1020, l'évêque Fulbert, un des principaux ornemens de l'Eglise de son temps, entreprit de rebâtir cet édifice avec magnificence. Particulièrement estimé des princes et des grands, il leur écrivit pour réclamer leur concours. Les rois de France, d'Angleterre et de Danemarck, Richard, duc de Normandie, Guillaume, duc d'Aquitaine, et beaucoup d'autres seigneurs, fournirent des sommes; les habitans de la ville et ceux du pays y joignirent leurs dons. Les uns offroient de l'argent, les autres leurs bras, ceux-ci des matériaux, ceux-là des vivres pour les ouvriers. Une ardeur générale s'étoit emparée des fidèles. On voyoit des hommes de diverses professions se livrer aux travaux les plus pénibles et voiturer eux-mêmes les matériaux; des habitans des provinces voisines venoient grossir le nombre des travailleurs. Ces voyages étoient des pèlerinages de piété; on s'y préparoit par la réception des sacremens, et les travaux s'exécutoient avec recueillement : heureux temps où une

(1) In-8°, prix, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. franc de port. A Chartres, chez Garnier-Allabre.

(2) *Description de l'église de Notre-Dame de Paris*, 1 gros vol. in-8°, figures, prix, 5 fr. et 6 fr. 50 cent. franc de port.

Ces deux ouvrages se trouvent à Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

foi vive et un zèle ardent animoient toutes les classes et opéroient de grandes choses!

Malgré cette ardeur et ce zèle, un si grand édifice ne put être achevé en peu de temps. Fulbert et Thierri, son successeur, continuèrent les travaux. Vers 1060, Jean Cormiez, médecin du roi Henri Ier, fit construire à ses dépens le portail méridional. La princesse Mahaut, veuve du duc de Normandie, fit couvrir en plomb, vers 1088, le principal corps de l'édifice. L'entrée de la nef, le grand portail et les deux clochers ne furent achevés qu'en 1145. Enfin l'église fut dédiée le 17 octobre 1260. La façade principale présente deux grosses tours carrées surmontées de deux hautes pyramides; l'une, dite *le clocher vieux*, a 342 pieds de haut, et l'autre, dite *le clocher neuf*, en a 378. Celle-ci fut construite au commencement du 16e siècle, par Jean Texier, dit de Beauce, habitant de Chartres. Le clocher vieux est remarquable par sa masse énorme, par sa forme pyramidale et par ses belles proportions; on admire dans le clocher neuf la hardiesse de sa structure, la richesse et la délicatesse de ses ornemens. La façade principale, le portail du midi et celui du nord, avec des porches très-ornés qui les précèdent, les sculptures et les statues qui les décorent, tout cela est décrit par M. Gilbert avec soin et avec goût.

L'intérieur de l'église présente un aspect imposant; elle a été, pendant plusieurs siècles, un pélerinage fréquenté par les princes et par les peuples. Philippe-le-Bel et Philippe de Valois vinrent y rendre hommage de leurs victoires à la sainte Vierge, et Henri IV y fut sacré. Cet édifice a 396 pieds de longueur, 103 de largeur et 106 de hauteur sous la voûte. On voit, au milieu de la nef, un labyrinthe exécuté en pierre bleue de Senlis; les habitans l'appellent *la lieue;* ce labyrinthe a 768 pieds de développement. Trois grandes roses garnies de vitres peintes répandent dans l'église une teinte demi-sombre. L'auteur décrit tous les

sujets peints sur les vitraux; il décrit également les chapelles et les bas-reliefs. Le chœur a été décoré dans le dernier siècle, le pavage a été refait, un nouveau jubé a été reconstruit, et la menuiserie des stalles a été exécutée en 1786. M. Gilbert ne paroît pas approuver toujours le goût qui a présidé à ces décorations. Derrière le grand autel, est un beau groupe en marbre blanc de Carrare, de 18 pieds de haut sur 13 de large; il représente l'Assomption de la sainte Vierge, et a été exécuté, en 1773, par le statuaire Bridan; on a trouvé moyen de le sauver de la destruction pendant les jours mauvais.

L'ancien trésor renfermoit un grand nombre de châsses, de reliquaires et d'objets d'orfévrerie; la plupart de ces objets précieux ont été pillés en 1793, quelques-uns seulement ont échappé. L'église souterraine mériteroit une description particulière; elle est composée de deux longues nefs et offre treize chapelles; celle de la sainte Vierge étoit revêtue de lambris en marbre et enrichie de peintures et de dorures. On y voyoit beaucoup d'*ex voto*, et une très-ancienne figure de la sainte Vierge, objet spécial de la dévotion des fidèles. L'église haute et l'église souterraine ne contiennent aucune sépulture, le chapitre ayant maintenu l'usage de n'y en permettre aucune par respect pour la mère du Sauveur honorée ici d'un culte particulier.

Telle est la substance de la *Description* de M. Gilbert; la première édition parut en 1812. L'auteur a fait depuis de nouvelles recherches et un deuxième voyage à Chartres; il a recueilli de nouveaux faits et des détails intéressans sur le monument, il a consulté d'anciens auteurs, il a surtout beaucoup observé par lui-même. Sa description paroît exacte. Une vue extérieure de la cathédrale et un plan d'un grand caveau ornent ce volume qui est dédié à M. Clausel de Montals, évêque de Chartres.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. La santé du saint Père est beaucoup meilleure. Le 20 novembre, S. S. ayant appelé au Vatican M. le cardinal della Somaglia, préfet de la congrégation des rits, et M. le cardinal Galeffi, rapporteur, a publié un décret dans la cause du Père Ange d'Acre, prêtre et religieux Capucin; ce décret approuve trois miracles examinés dans trois congrégations antérieures. S. S. a ensuite admis au baisement des pieds, le postulateur et les défenseurs de la cause.

— Le dimanche 20 novembre, les personnes composant la chapelle pontificale ont fait la procession publique, pour gagner le jubilé.

— Le 7 novembre, ont été baptisés à Venise, dans l'église du pieux Institut des catéchumènes, deux Africains, Jussuf, Turc algérien, et l'esclave Hassang, Maure de Guinée; le premier, âgé de 22 ans, a pris le nom de Jean-François-Augustin, et le deuxième, âgé de 13 ans, a reçu les noms de Charles-Joseph-Fortuné. La cérémonie a été faite par M. le chanoine Rosada, au nom de M. le patriarche. Les deux Africains ont été adoptés par l'Institut, à raison des bonnes dispositions qu'ils ont montrées.

— Parmi les belles choses que M. Dupin a dites dans son plaidoyer du samedi 26, il en est une que les auditeurs ont recueillie avec une sorte d'admiration, et qui a produit, dit-on, une très-vive sensation. L'orateur, qui s'est moqué de la *tendance* imputée au *Constitutionnel*, a imaginé une autre *tendance* bien plus dangereuse et bien plus terrible, c'est celle de ces curialistes d'au-delà les monts, qui envahissent tout, qui mettent tous les trônes en danger et qui menacent tous les Etats. Dans la chaleur de l'improvisation, l'avocat a risqué une image d'un genre tout neuf, et dont, à ce qu'il paroît, il attendoit quelque effet; *Sentez*, a-t-il dit, *les coups de cette épée dont la poignée est à Rome, et dont la pointe est partout*. Soudain, chacun des auditeurs s'est cru percé de cette *pointe* fatale qui s'étend *partout*; et, sans songer à la bizarrerie de l'image et à l'absurdité de l'allégorie,

une terreur involontaire a paru saisir de graves personnages qui, sans doute, veulent qu'on les croie braves. Des gens, qui se rient des foudres du Vatican, ont affecté une peur extraordinaire de cette *épée* fantastique. Une *épée dont la pointe est partout*, combien cela est effrayant! comment échapper à une arme si redoutable? Les contes des fées offrent-ils une imagination plus étrange qu'une *épée dont la poignée est à Rome, et dont la pointe* s'étend par tout l'univers? Que de choses on peut faire avec une telle fiction! Nous ne doutons point que cette figure de rhétorique ne fasse fortune aux yeux de certaines gens, et qu'on ne s'en serve encore pour épouvanter les uns et amuser les autres.

— On publie depuis quelque temps, à Paris, un *Journal de la jeunesse*, qui est destiné aux enfans des deux sexes, et qui a pour but, disent les rédacteurs, de propager les bonnes doctrines et d'inculquer aux jeunes gens l'amour de la religion et de la monarchie. Ce journal porte, en effet, les noms d'hommes estimables. On trouve, avec étonnement, dans le 4e numéro, une anecdote assez ridicule sur Guillaume Duprat, évêque de Clermont, mort en 1560; si l'anecdote est vraie, ce dont nous doutons beaucoup, elle n'avoit rien, ce semble, qui dût la faire accueillir dans le *Journal de la jeunesse*, et elle n'a pu y entrer que par mégarde. Puisque les rédacteurs ont pour but d'inspirer la religion aux jeunes gens, ils rejetteront sans doute les anecdotes qui tendroient à diminuer le respect pour les ecclésiastiques, et ils s'abstiendront de copier tant de recueils qui ramassent soigneusement les historiettes et les bons mots les plus défavorables à la religion et au clergé.

— Depuis 1816, le grand séminaire du Mans est établi dans l'ancienne abbaye de Saint-Vincent de cette ville, vaste et magnifique édifice très-convenable pour cette destination. Les cloîtres, et l'église qui étoit belle, avoient été démolis, et il a fallu songer à bâtir une chapelle pour l'usage du séminaire. Cette construction a souffert des difficultés de plus d'un genre, dont M. l'évêque n'est venu à bout qu'à force de soins et de sacrifices. Le 13 novembre, jour de la fête de la dédicace, le prélat s'est rendu au séminaire où 170 théologiens venoient d'être admis, et a fait solennellement la consécration de la nouvelle chapelle et du maître-autel. Cette cérémonie a été suivie de la messe ponti-

ficale, et le tout a duré sept heures et demie. M. l'évêque est allé également officier au séminaire le samedi 19, jour de la clôture de la retraite du séminaire. Tous les jeunes gens étoient réunis dans la chapelle, ainsi que 75 élèves en philosophie qui sont au petit séminaire. Le prélat leur a adressé une exhortation pleine d'onction, leur a donné la communion, et a reçu la rénovation des promesses cléricales de tous ceux qui ont fait leur première entrée dans le sanctuaire. Le lendemain dimanche, Monseigneur a fait, par dispense du Pape, une ordination *extra tempora;* il y a eu 7 prêtres, 2 diacres et 2 sous-diacres. Si quelques prêtres manquent encore dans ce grand diocèse, tout fait espérer que ce vide sera bientôt rempli.

— Une circulaire de M. l'évêque de Digne, datée du 18 mars 1825, relative aux conférences ecclésiastiques, offre un résumé des conférences de l'année précédente. « L'expérience nous confirme, dit le prélat, que les réunions cantonnales fournissent un aliment à l'étude, en entretiennent le goût, fortifient le ministère par l'unité des principes, maintiennent la bonne harmonie parmi les prêtres, et resserrent les liens de la charité qui les unit. Les réponses aux questions sur l'Écriture sainte ont prouvé que la plupart des prêtres puisent dans de bonnes sources. Certaines questions, telles que l'abrogation de la loi de Moïse, la résurrection du Sauveur, ont été traitées d'une manière distinguée. Dans quelques procès-verbaux, on s'est presque borné, à l'occasion de la question sur l'indifférence, à prouver que la religion catholique étoit la seule véritable; le sens a été mieux saisi par ceux qui ont combattu cet oubli de toute raison, qui fait qu'en matière de religion, on regarde tout comme vrai et tout comme faux, croyant que l'objet n'est pas assez important pour mériter examen. » M. l'évêque de Digne examine ensuite quelques solutions de cas de conscience; il continue en ces termes : « Ce n'est pas assez de combattre l'ignorance au tribunal de la pénitence, il faut la combattre surtout en chaire, non pas en faisant uniquement de longs sermens qui supposent ordinairement des connoissances que la plupart des auditeurs n'ont pas, mais encore en faisant des homélies qui sont plus à leur portée, en revenant souvent sur les vérités capitales dans des conférences, dans des catéchismes raisonnés, dans des examens de conscience. La lecture de l'a-

brégé de la foi peut être d'une grande utilité, quand on la fait de temps en temps; mais il est bon de la faire suivre d'une courte explication qu'on variera. » M. l'évêque de Digne approuve ce qui a été dit dans les procès-verbaux sur les premières communions des enfans, et sur le temps et le lieu où il convient de confesser. Il exhorte à rédiger les procès-verbaux avec méthode et clarté. Il termine par des avis sur les instituteurs primaires. A la suite de la circulaire sont les sujets des conférences pour cette année; il y a pour chaque mois quatre questions, une sur l'Ecriture sainte, une sur le dogme, une sur la morale, et une sur la discipline. Les questions sur l'Ecriture ont toutes rapport à la Genèse; celles sur le dogme touchent quelques difficultés sur la foi aux mystères; celles sur la discipline roulent sur le ministère ecclésiastique et sur les qualités des pasteurs. On dit que ces questions, qui ont occupé les conférences de cette année, ont été traitées d'une manière satisfaisante.

— On vient de réimprimer, à Montpellier, la *Défense de la révélation contre les objections des esprits forts*, par Euler (1). Cet écrit avoit été traduit en français, et parut dans un journal étranger, la *Bibliothèque impartiale*. Feu M. Emery le fit imprimer en 1805, pour montrer que, dans un temps et dans un pays où l'incrédulité étoit favorisée par des princes imprudens, un aussi grand géomètre qu'Euler faisoit profession non-seulement de croire à la religion, mais encore de la défendre par ses écrits. Cet écrit, quoique fort court, peut encore être utile, ou plutôt sa brièveté même ajoute à son mérite. Il se compose de quelques propositions qui s'enchaînent les unes aux autres, et qui développent d'une manière précise la solidité des motifs sur lesquels repose la révélation. On sait qu'Euler étoit membre de l'académie des sciences de Berlin. Il mourut le 7 septembre 1783. D'Alembert et Condorcet en faisoient le plus grand cas, quoique Euler manifestât hautement son opposition à l'école philosophique. La liste de ses ouvrages est considérable. On peut voir son article dans la *Biographie universelle*, où d'ailleurs on a omis de parler des sentimens religieux de l'auteur, et

(1) in-12, prix, 50 cent. et 60 cent. franc de port. A Montpellier, chez Seguier; et à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

où on s'exprime fort légèrement sur cette même *Défense*, que nous osons recommander comme remarquable par l'ordre, la méthode et la clarté qui y règnent.

NOUVELLES POLITIQUES.

— Le Roi vient d'ériger un majorat au titre de baron en faveur de M. Thénard, membre de l'académie des sciences et l'un de nos chimistes les plus distingués.

— Mgr le Dauphin vient d'accorder 500 fr. aux habitans de la commune de Bélesta dont l'église avoit besoin de réparations.

— Les élèves du collége Henri IV et ceux des pensions qui suivent les cours de cet établissement ont fait déposer, entre les mains de M. le marquis de Vaulchier, une somme de 1343 fr. pour les incendiés de Salins.

— M. de Saint-Sauveur a fait remettre à M. le marquis de Vaulchier, au nom de la 9e légion de gendarmerie, qu'il commande à Niort, une somme de 739 fr. pour les incendiés de Salins. M. le baron Molitor, sous-préfet de Sainte-Menehoulde, a fait verser, pour les mêmes incendiés, 2409 fr., produit d'une collecte faite dans son arrondissement.

— M. Levesque, maire de Nantes, a été nommé par M. le ministre de l'intérieur membre du conseil de commerce établi près le ministère de l'intérieur.

— M. Daumec, sénateur d'Haïti, un des trois commissaires venus à Paris pour négocier l'emprunt de Saint-Domingue, est mort le 3 décembre. Ses obsèques ont eu lieu le 5 décembre, dans l'église de Saint-Roch. Son corps sera transporté à Saint-Domingue.

— M. Levaillant, célèbre naturaliste, vient de mourir. Il étoit né à Paramaribo, en Guyanne.

— La cour d'assises de l'Ain a condamné à seize ans de travaux forcés le nommé Louis Lazaret, coupable d'avoir volé 8000 fr. au curé de Marboz, à l'aide d'escalade et d'effraction.

— Le tribunal de police correctionnelle du Puy, par jugement du 18 novembre, a condamné par défaut les sieurs Chouchat et Picard, à huit mois d'emprisonnement et 300 fr. d'amende; le sieur Bonhomme à quatre mois d'emprisonnement et 300 fr. d'amende, et enfin le sieur Boulanger, à trois mois d'emprisonnement et 300 fr. d'amende, comme coupables d'outrages envers la religion, et de mutilation d'un monument public consacré à l'exercice de la religion.

— Par arrêt de la cour royale de Toulouse, il vient d'être décidé que dans la passation des actes pour lesquels la loi exige deux notai-

res, ces deux notaires doivent être *présens*, aussi bien que les personnes intéressées, et ce, sous peine de nullité. Cet arrêt a été provoqué par un testament, signé par le second notaire qui n'avoit pas assisté à sa rédaction. Ce testament a été annullé par la cour royale.

— Un monument vient d'être élevé au célèbre aéronaute Montgolfier, dans la petite chapelle du bourg de Balaruc (Hérault), où il est mort en 1810. Sur une table de marbre on a placé cette inscription : *Au génie du célèbre Montgolfier, dont les cendres reposent dans cette église, les amis des arts et des sciences. Obiit anno* 1810.

— De nouveaux troubles ont éclaté parmi les étudians de l'université de Tubingen. Une association générale, sous les noms d'*Alemania* et de *Franconia*, vouloit forcer tous les étudians à faire partie de réunions secrètes, où l'on déclaroit infâmes tous ceux qui ne voudroient point y prendre part. Des scènes tumultueuses, des combats même ont eu lieu entre les classes de cette association et les étudians que leurs bons principes éloignoient de ces sortes de réunions. Le gouvernement de Wurtemberg, instruit de ces désordres, a porté des peines sévères contre toute association ou réunion de jeunes gens non autorisée préalablement, ainsi que contre les individus qui les favoriseroient.

— Le roi d'Angleterre a fait publier, à Hanovre, une proclamation qui dissout l'assemblée générale des Etats du royaume de Hanovre, et en convoque une autre dont l'ouverture doit avoir lieu le 23 janvier prochain.

— Un décret publié à Madrid, le 24 novembre, porte que chaque année, au 1er novembre, tous les ministères remettront au ministre des finances le budget des dépenses nécessaires pour leurs services respectifs. Le ministre des finances devra, le 15 du même mois, présenter au conseil des ministres l'état général de ces dépenses accompagné de l'état des revenus du royaume.

— Sur les réclamations adressées au gouvernement anglais par l'Espagne, qui se plaignoit de la liberté qu'on laissoit aux révolutionnaires espagnols de faire des armemens en course à Gibraltar, le gouverneur de cette ville a fait publier un avis portant que tout navire qui voudra être autorisé à naviguer dans la Méditerranée, avec pavillon anglais, devra appartenir à un Anglais ou à une personne domiciliée à Gibraltar depuis quinze ans, et être monté par des équipages anglais, et construit dans un chantier anglais. Les navires au-dessous de quarante tonneaux ne sont pas soumis à ces conditions, mais ils seront soumis à un cautionnement proportionné à leur grandeur.

— Le gouvernement provisoire de la Grèce, effrayé de l'émigration des Grecs, que les dévastations d'Ibrahim-Pacha forcent de chercher un asile dans les îles ioniennes, a rendu, le 15 août, un décret qui défend aux Hellènes âgés de plus de 16 ans et de moins de 60, d'émigrer. Les femmes, les enfans et les vieillards, ne peuvent même émigrer qu'après avoir obtenu le consentement des autorités locales. Par une loi rendue en 1822, les Grecs qui quittent le

territoire de leur patrie sont déclarés infâmes et déchus de tous les droits de bourgeoisie.

— Depuis la tentative faite par Constantin Canaris d'incendier le port d'Alexandrie, le pacha, sur la proposition du consul de Sardaigne, a ordonné que tout bâtiment européen qui arriveroit à Alexandrie avant d'entrer dans le port vieux passeroit par le port neuf, et s'y arrêteroit jusqu'à ce qu'il ait été reconnu par les consuls respectifs, et obtenu la permission d'entrer. Cette mesure est exécutée avec la plus grande rigueur.

— Le nouveau tarif sur les marchandises anglaises a été mis en vigueur, à Saint-Domingue, le 14 octobre. Le président Boyer a perdu une de ses filles.

— Il paroît que les habitans du Pérou ne sont pas aussi prononcés pour la cause de l'indépendance que voudroient nous le persuader certains journaux. En proie aux vexations de toute espèce de la part des gouverneurs militaires que Bolivar a établis jusque dans les villages, les Péruviens témoignent assez ostensiblement leur indignation, et le mécontentement est tel qu'il peut amener avant peu un soulèvement général. A la date du 15 septembre, la division commençoit déjà à se manifester au Pérou, quatre provinces vouloient se gouverner par elles-mêmes. Le général Rodil se soutenoit dans Callao. Deux mille hommes avoient été laissés par Bolivar pour l'observer du côté de la terre.

— Le gouvernement du Mexique a découvert, à ce qu'on assure, une conjuration dont le but étoit de proclamer l'infant don Carlos, empereur du Mexique.

Affaire du Constitutionnel et du Courrier.

L'audience du 3 décembre, où l'on savoit que la cour royale devoit prononcer son jugement dans le procès intenté au *Constitutionnel*, avoit attiré une affluence plus considérable encore qu'aux précédentes; mais, grâce aux précautions prises, l'ordre n'a pas été un seul instant troublé. M. de Broë prend la parole, et, dans une réplique fort étendue, il répond aux argumens du défenseur du *Constitutionnel*. La défense, dit-il, est au moins tombée d'accord avec nous sur un point; c'est que ce journal s'est livré à des attaques continues, générales et fort graves contre le clergé catholique; mais, suivant elle, c'étoit dans le but de défendre les libertés de l'église gallicane; et d'ailleurs ces accusations, ajoute-t-elle, étoient fondées. M. l'avocat-général soutient de nouveau que les attaques déférées à la cour n'ont aucun rapport avec les libertés de l'église gallicane, et que, s'il en étoit ainsi, le ministère public seroit le premier à défendre ces libertés. Quant aux allégations du journal inculpé, M. de Broë prouve qu'elles sont pour la plupart mensongères, et que les faits y sont travestis.

« Nous nous arrêtons, a-t-il dit, et nous ne trouvons plus la défense armée que d'un seul mot, les libertés de l'église gallicane! et vraiment l'homme impartial qui lit les articles dénoncés n'est-il pas étonné de voir intervenir ce mot? Eh quoi! c'est pour défendre les libertés de l'église gallicane qu'exhumant un livre non blâmé depuis vingt-un ans, on le rajeunit mensongèrement pour présenter des prêtres comme distribuant dans les pensions un *exposé complet* des combinaisons les plus monstrueuses de la débauche, un traité de corruption! C'est pour défendre ces libertés qu'on accuse calomnieusement des prêtres, qu'on ne nomme pas, de refuser de faire faire la première communion aux enfans qui vont aux écoles mutuelles, d'exclure des secours de la charité les parens malheureux qui y envoient leurs enfans; d'effrayer les uns par la terreur et la persécution, et de subjuguer les autres par *la misère, la faim et toutes les horreurs! C'est pour défendre les libertés qu'on se plaît à montrer d'autres prêtres comme colportant des boutiques ambulantes, faisant le commerce en prêchant contre les négocians, vendant des petits livres à deux sous, et où la licence des expressions révolte la pudeur timide et ne blesse pas moins la chasteté du cœur que celle du langage*; n'aimant que des *caravanes mondaines*, une *vie aventureuse*, des *dîners somptueux*, des *prédications nocturnes*, où on réunit dans de *mystérieuses chapelles des jeunes filles, des femmes*, où l'on se livre aux élans d'une *ardeur équivoque!*

» C'est pour défendre les libertés qu'on publie tous les récits arrangés à plaisir de *ces commis-voyageurs*, auxquels, par dégoût, nous ne pouvons que vous renvoyer! C'est pour défendre les libertés de l'église gallicane qu'on présente mensongèrement les écoles chrétiennes comme pesant sur le peuple par *l'impôt*, et les écoles mutuelles comme dépouillées même des dons *volontaires*, quand c'est précisément le contraire qui est vrai! C'est pour défendre les libertés qu'on fait l'objet d'une *juste inquiétude* du passage à Nantes d'un Capucin qui s'y embarque, qu'on y place *des acquisitions de terrains*, des édifications de couvens qui sont autant de fables; qu'on dénonce la *fortune colossale* de ces Trapistes de Meilleraye, dont le *pays se passeroit bien*, quand une province entière est fertilisée, enseignée, secourue par eux! C'est pour défendre ces libertés qu'on signale calomnieusement les curés de campagne comme *percevant la redevance d'autrefois, à la manière turque, au moyen d'avanies; puis les diamans, les pierreries, l'or, les précieuses dentelles, les équipages de ces épiscopats*, dont vous connoissez le traitement; *puis les palais, les cellules des religieuses resplendissantes d'or, de diamans, d'élégantes broderies!*

» C'est pour défendre nos libertés gallicanes qu'on publie cette gazette ecclésiastique, dans laquelle on s'interpose encore dans l'administration de la communion, où on diffame si indignement un curé voisin de Paris, qu'on ne nomme pas; où on invente à Châlons des quêtes ridicules qui n'ont pas existé! C'est pour défendre ces libertés qu'on accepte la clientelle de ces individus prévenus d'insultes envers une procession, et dont nous nous engageons, par curiosité, à lire *au dossier* seulement les conclusions! C'est pour défendre les libertés qu'on se plaît à fixer sans cesse les yeux du peuple sur l'im-

moralité, les crimes, les délits des prêtres! C'est pour défendre ces libertés qu'on impute calomnieusement à l'évêque de Moulins des instructions qu'il n'a pas données, qu'on parodie les paroles de l'évêque de Perpignan à des hommes qui ne se découvroient pas devant la croix; qu'on tronque la circulaire de l'évêque de Châlons, et qu'à propos d'une mesure pour des livres d'école on le présente comme ne reconnoissant *ni l'existence des lois, ni les droits du pouvoir exécutif!*

» C'est pour défendre les libertés de l'église gallicane qu'on se scandalise si des protestans ont à saluer la croix; si un curé va deux fois chez un de ses paroissiens pour l'engager à remplir ses devoirs de catholique! C'est pour défendre ces libertés qu'on engage les citoyens à déserter les temples, où, dit-on, on prie Dieu avec scandale; qu'on les exhorte à se débarrasser de vieilles habitudes, de préjugés, de coutumes religieuses; à ne pas faire confirmer leurs enfans plutôt que de donner *cinq sous!* C'est pour défendre les libertés de l'église gallicane, enfin, qu'on excite à abjurer la religion de cette église, tantôt par l'exemple de toute la population d'une commune, tantôt par d'autres exemples particuliers; là, offrant des *prêtres moins inexorables*, ici la charité d'un *pasteur protestant;* partout poursuivant, déchirant les personnes et les choses! »

Me Dupin soutient, dans sa réplique, que les rédacteurs du *Constitutionnel* ont eu un but politique en attaquant les abus commis sous le manteau de la religion, en s'opposant au débordement des doctrines ultramontaines, qui, dit-il, nous obsèdent de toutes parts; en combattant *l'intrusion* des ordres monastiques, dont l'existence menace nos libertés, et peut renouveler en France les désordres des siècles passés. L'avocat examine successivement les articles du *Constitutionnel*, et s'efforce de les justifier; il produit plusieurs écrits, qu'il prétend être contraires aux doctrines monarchiques actuelles, et termine sa longue plaidoierie par rappeler ce qui s'est passé aux obsèques du général Foy.

La cour s'est retirée dans la chambre du conseil, et, après trois quarts d'heure de délibération, a rendu, par l'organe de son premier président, M. Séguier, l'arrêt suivant : « La cour, vu le réquisitoire du procureur-général du Roi, du 30 juillet 1825; vu les trente-quatre articles incriminés du journal intitulé le *Constitutionnel;* vu la loi du 17 mars 1822 sur la police des journaux; considérant que si plusieurs articles incriminés contiennent des expressions et même des phrases inconvenantes et repréhensibles dans des matières aussi graves, l'esprit résultant de l'ensemble de ces articles n'est pas de nature à porter atteinte au respect dû à la religion de l'Etat; considérant que ce n'est ni manquer à cette religion, ni abuser de la liberté de la presse que de discuter et combattre l'introduction et l'établissement dans le royaume de toute association non autorisée par les lois, que de signaler soit des actes notoirement constans qui offensent la religion et même les mœurs, soit les dangers et les excès non moins certains d'une doctrine qui menaceroit tout à la fois l'indépendance de la monarchie, la souveraineté du Roi et les libertés publiques, garanties par la Charte constitutionnelle et par la décla-

ration du clergé de France de 1682, déclaration toujours reconnue et proclamée loi de l'Etat :

» Dit qu'il n'y a pas lieu de prononcer la suspension requise, et néanmoins enjoint aux éditeurs et rédacteurs du *Constitutionnel* d'être plus circonspects à l'avenir. Sans dépens ».

Le 5 décembre, à midi, la première et la seconde chambres réunies ont pris séance en robes rouges, pour prononcer un jugement dans l'affaire du *Courrier français*. M. de Broë, après un court exorde, où il peint la position délicate du ministère public, s'il avoit à parler devant d'autres hommes que ceux qui composent la cour royale, s'attache à combattre les argumens du défenseur du *Courrier*, et soutient qu'on ne peut pas plus diffamer les prêtres, à moins qu'il n'existe contre eux une espèce de privilége de diffamation, qu'on n'a le droit d'inculper les autres citoyens. A-t-on oublié, dit-il, cette parole d'un député, qui semble consacrée par la loi de 1819 : *La vie privée des citoyens doit être murée.*

M. l'avocat-général entre ensuite dans la discussion des faits rapportés par le *Courrier*, et fait voir qu'ils sont tout-à-fait controuvés ou dénaturés. Il produit une lettre de l'ambassadeur de France à Rome, d'après laquelle il est constant qu'on a rejeté les miracles que le *Courrier* prétendoit avoir servis à la béatification de saint Julien. Il prouve ensuite qu'on n'a jamais refusé la sépulture aux indigens dans l'église de Saint-Sulpice, à Paris. Il parle de ce Capucin dont le journal avoit voulu nous effrayer, et rappelle les services immenses que les Capucins ont rendus au commerce dans le Levant ; et aujourd'hui même, ajoute-t-il, qu'on est parvenu à en découvrir quelques-uns, tous les négocians de Marseille les réclament, et notre ambassadeur près la Porte presse de tous ses efforts leur départ pour le Levant.

M. de Broë reproduit l'accusation de prêcher le protestantisme en calomniant la religion catholique. Quel caractère a donc le *Courrier*, demande-t-il, pour prêcher le protestantisme ? Est-ce d'ailleurs se renfermer dans la discussion légale que de faire tourner au profit du protestantisme les mensonges inventés contre des prêtres catholiques ? M. de Broë présente d'autres observations sur différens articles du journal inculpé, et termine ainsi : « Les dangers que nous vous signalons ne sont que trop réels, les attaques les plus sérieuses ont été dirigées contre la religion de l'Etat. Un danger non moins grand nous menace ; c'est celui de ces actes extérieurs par lesquels on semble vouloir entraîner vos consciences : ces éclats tumultueux sont contraires au silence respectueux avec lequel on doit toujours entendre vos arrêts. Vous êtes avertis par ces éclats d'un péril de plus et d'un devoir impérieux. Ce devoir, nous l'avons accompli dans toute la sincérité d'une conviction profonde : nous avons satisfait à notre conscience, comme vous satisferez à la vôtre. »

Me Mérilhou s'est levé sur-le-champ pour répliquer. Son discours ne contient autre chose qu'une nouvelle apologie des articles insérés dans le journal incriminé. A l'entendre, il n'y a rien de faux, rien de controuvé dans tout ce qui a été le sujet du réquisitoire de M. le procureur-général. Il s'efforce d'exciter le rire en rappelant quelques

actes, quelques expressions qui feroient croire que tous les moines sont des insensés; mais ses plaisanteries ne sont pas applaudies par les juges parmi lesquels même se manifestent des mouvemens très-marqués d'improbation. Au moment où l'avocat s'apprête à faire le résumé de sa réplique, M. le premier président Séguier a déclaré que la cause étoit entendue.

Les magistrats se sont retirés, et, après une heure de délibération, sont rentrés dans la salle d'audience. M. Séguier a déclaré, avant de prononcer l'arrêt, que la cour avoit vu avec chagrin les acclamations qui ont suivi, samedi dernier, la prononciation de son arrêt, et qu'elle espéroit qu'aujourd'hui on reconnoîtroit l'indépendance de la justice par le silence le plus profond. L'arrêt a été ensuite prononcé en ces termes : « La cour, vu l'art. 3 de la loi du 17 mars 1822 : considérant que la plupart des articles du *Courrier français*, dénoncés par le réquisitoire du procureur-général, sont blamables quant à la forme, mais qu'au fond ils ne sont pas de nature à porter atteinte au respect dû à la religion de l'Etat; qu'à la vérité plusieurs autres desdits articles présentent ce caractère, mais qu'ils sont peu nombreux et paroissent avoir été provoqués par certaines circonstances qui peuvent être considérées comme atténuantes; considérant que ces circonstances résultent principalement de l'introduction en France de corporations religieuses défendues par les lois, ainsi que des doctrines ultramontaines hautement professées depuis quelque temps par une partie du clergé français, et dont la propagation pourroit mettre en péril les libertés civiles et religieuses de la France (1)

» Déclare qu'il n'y a pas lieu à suspendre le journal dit le *Courrier français*; et néanmoins enjoint à ses éditeurs et rédacteurs d'être plus circonspects à l'avenir. »

Que les parens et les amis du général Foy le regrettent et le pleurent, rien n'est plus naturel et plus légitime; que ses anciens compagnons d'armes, que ses collègues à la chambre, se joignent au deuil de sa famille, rien n'est plus ordinaire et plus simple; mais que l'on fasse un appel à toutes les classes pour assister à ce convoi, que l'on convoque et la jeunesse et le commerce pour cette cérémonie, que l'on fasse circuler dans tous les quartiers, dans les écoles, dans les ateliers, dans tous les lieux de réunion, des invitations pressantes pour grossir la foule, il y a dans tout cet appareil autre chose que de la douleur. Quelle est donc cette puissance qui s'es-

(1) Nous donnons ce considérant tel que quelques journaux le rapportent; mais nous n'avons point vu le texte de l'arrêt, et on peut douter de l'exactitude d'une telle citation.

saie à ébranler le peuple, qui tire chacun de ses travaux, et qui pousse des milliers d'hommes après le cercueil de celui qu'ils n'avoient jamais vu? Est-ce là seulement un hommage au mort, et n'y a-t-il pas quelque calcul dans ce deuil et quelque intention dans tout ce fracas. Sans doute on ne nous obligera pas à y voir un acte de religion, et l'aspect de cette foule, ses mouvemens tumultueux, ses clameurs, montroient assez qu'on n'y songeoit guère à prier pour celui qu'on portoit en terre. On nous a beaucoup parlé de la douleur publique, des larmes du cortége et même de sanglots poussés au cimetière; ceux qui ont suivi le convoi savent si on y pleuroit beaucoup, et si le recueillement étoit profond. Au fond, comment tant de gens, qui n'avoient jamais eu aucune relation avec le général Foy, auroient-ils pu être si vivement touchés? Comment ces jeunes gens rassemblés de tous les quartiers, ces commis, ces ouvriers, dont aucun n'avoit vu le visage du défunt, auroient-ils pu verser tant de larmes? On a donc exagéré la douleur comme le nombre des assistans, et la relation comme le discours ont un caractère d'emphase qui ne peut tromper qu'au loin. *On évalue à cent mille*, dit le *Constitutionnel*, *le nombre des personnes qui sont arrivées au cimetière, où déjà une foule immense s'étoit portée*. Voilà donc une *foule immense* indépendamment de *cent mille personnes*. Où un si prodigieux rassemblement auroit-il pu tenir? Heureusement qu'on peut rabattre quelque chose de cette description pompeuse. La foule étoit grande, sans doute, et on avoit fait tout ce qu'il falloit pour cela; mais il est permis de croire que le calcul du journaliste a été un peu grossi par le même sentiment qui lui a dicté ses plaintes éloquentes sur la perte irréparable que fait la France, sur la consternation générale, sur le deuil de la patrie. Il est visible qu'on a voulu faire de l'effet, et qu'il y a dans tout ceci quelque teinte d'exagération; c'est ainsi qu'on remue les esprits. Nous ne pouvons, en finissant, nous défendre de quelque inquiétude, en voyant avec quelle facilité certaines gens peuvent ébranler la multitude. S'ils ont pu l'appeler ainsi au convoi d'un homme qu'elle n'avoit pas connu, n'est-il pas à craindre qu'ils ne la rassemblent sous un autre prétexte, dans une autre occasion? et cet essai d'une puissance, qui grandit chaque jour, ne mérite-t-il pas de fixer l'attention des hommes sages et la prévoyance des dépositaires de l'autorité?

Vœux d'un bon Français au mois de mai 1825, par un prêtre du diocèse de Toulouse (1).

L'auteur, après avoir payé un tribut de regrets à la mémoire du feu Roi, expose ses vœux pour le nouveau règne. Il sollicite d'abord des lois favorables pour la religion, et voudroit, entr'autres, que l'on modifiât les décrets de Buonaparte sur les fabriques, décrets choquans sous plusieurs rapports, d'abord parce qu'ils ont été rendus uniquement par l'autorité civile sur une matière qui paroît plutôt du ressort de l'autorité ecclésiastique, ensuite parce qu'ils sont remplis de détails minutieux, compliqués et totalement inapplicables aux fabriques de campagnes. L'auteur demande aussi l'augmentation du traitement des desservans, et s'étonne que les évêques ne jouissent pas, comme les préfets, de la franchise des lettres pour leur correspondance avec leurs subordonnés. Cette différence entre les fonctionnaires civils et religieux convenoit, dit-il, au système de Buonaparte; mais on est surpris qu'elle se maintienne sous le Roi. L'auteur traite ensuite du choix des évêques, de l'établissement d'un séminaire central, des petits séminaires, des colléges mixtes, des Jésuites, des écoles de philosophie, des facultés, des instituteurs primaires, des institutrices; il donne ses vues sur ces divers objets, et développe ensuite des considérations politiques sur la marche du gouvernement, sur la fermeté qui lui convient, sur des réformes et améliorations que réclame le bien de la société. Il souhaiteroit qu'on fût sévère dans le choix des fonctionnaires publics, et il adresse aux ministres des conseils qui ne peuvent les choquer; car ses vœux n'ont rien d'hostile et d'amer, et le blâme qu'il se permet quelquefois n'est point une opposition chagrine.

L'auteur des *Vœux* ne s'est pas nommé. Nous ne chercherons pas à soulever le voile dont il s'est couvert, et nous nous unissons à lui pour la plupart des réformes qu'il sollicite.

---

(1) 1 vol. in-8°, prix, 2 fr. 20 c. et 2 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Demonville; et à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Sur l'état de la religion et du clergé dans les possessions du roi de Sardaigne.

Les Etats du roi de Sardaigne, qui comprennent aujourd'hui une population de quatre millions d'habitans, offrent une situation florissante sous le rapport de la religion; on n'y connoît point le mélange de sectes, et à l'exception de quelques Vaudois, la foi catholique y est seule professée. L'Eglise a réparé une partie de ses pertes, et plusieurs des mesures prises sous le gouvernement français ont été révoquées. Un prince sage non-seulement donne l'exemple de la piété, mais protége efficacement la religion. Il y a aujourd'hui 39 siéges épiscopaux dans les domaines du roi de Sardaigne, savoir, 7 archevêchés et 32 évêchés.

Les siéges de la Sardaigne n'ont éprouvé aucun changement; il y a dans cette île 3 archevêchés et 8 évêchés. Les archevêchés sont ceux de Cagliari, d'Oristano et de Sassari; et les évêchés, ceux de Galtelli, d'Iglesias, d'Ales, d'Algher, d'Ampurias, de Bosa, de Bisarcio et d'Ogliastra. Bisarcio a été érigé sous le pontificat de Pie VII; Oristano et Ales sont vacans en ce moment. Tous ces diocèses forment 482 paroisses, et ont en tout une population de 469,956 ames. Il y a de plus, en Sardaigne, 3 abbayes, 6 maisons d'Augustins, 9 de Carmes, 6 de Clercs des écoles pies, 2 de Jésuites, 4 de Pères de la Merci, 2 de Minimes, 7 de Mineurs conventuels, 24 de Mineurs observantins, 23 de Capucins, 6 de Dominicains, 4 de Frères hospitaliers de saint Jean-de-Dieu, 2 de Servites et 1 de Trinitaires. En maisons de femmes, il y a 5 couvens de Capucines, 5 de Clarisses, 1 de Dominicaines et 2 de Franciscaines. C'est donc en tout 99 maisons religieuses d'hommes et 13 de femmes. Deux universités sont établies en Sardaigne, l'une à Cagliari, l'autre à Sassari; les deux archevêques en sont chanceliers. Chacune a une faculté de théologie. L'abbé Defraya, professeur de droit canon à Cagliari, est de plus juge des différends entre les juridictions ecclésiastique et royale.

Dans les Etats de terre ferme, il y a 4 archevêchés et 24 évêchés. La révolution française avoit amené de grands changemens dans les diocèses du Piémont et de la Savoie. Le concordat de 1801 et une bulle de Pie VII, du 1er juin 1803, avoient beaucoup réduit le nombre des siéges. Le feu roi, Victor-Emmanuel, ayant été rétabli dans ses Etats en 1814, sollicita la révocation de cette mesure. Pie VII rendit donc, le 17 juillet 1817, une nouvelle bulle pour régler l'état des églises dans les domaines de ce prince en terre ferme. Chambéri et Verceil furent érigés en métropole, et l'on rétablit plusieurs des siéges supprimés en 1801 et en 1803. Nice, qui dépendoit d'Aix, fut placé sous la métropole de Gênes. Il fut statué que les édifices qui servoient de séminaires dans les villes épiscopales, avant 1803, seroient rendus à leur destination, et qu'on en formeroit un autre à Coni. La bulle du 17 juillet régloit aussi les chapitres, et les augmentoit suivant le nombre des prébendes dont les fonds n'avoient pas été aliénés. On rétablit quelques anciennes abbayes. Le cardinal Solaro fut chargé de l'exécution de la bulle; ce prélat, qui étoit ancien évêque d'Aoste et grand-aumônier du roi, est mort le 9 septembre 1824; il étoit abbé de Saint-Benigne de Fruttuaria, diocèse d'Yvrée.

Chambéri a deux suffragans, Aoste et Anneci; celui-ci a été érigé par une bulle du 15 mars 1822. On a partagé le diocèse de Chambéri pour former celui d'Anneci; les provinces de Savoie propre, de haute Savoie, de Maurienne et de Tarentaise, sont restées à Chambéri, et on a donné à Anneci celles de Génevois, de Faucigny, de Chablais et de Carouge. Dans cette distribution, l'archevêché de Chambéri a 304 paroisses et une population de 269,993 ames; Anneci a 288 paroisses et 248,309 habitans. L'archevêque de Chambéri est M. François Bigex, né à la Balma de Thuy, le 24 décembre 1751, qui a fait ses études à Paris, et est docteur de Sorbonne; ce prélat, connu par des ouvrages de piété en français, a été long-temps grand-vicaire de Genève, puis de Chambéri, sous la domination française; il fut sacré évêque de Pignerol, en 1817, et transféré à Chambéri le 24 mai 1824. Le chapitre est resté ce qu'il étoit sous les Français. Le diocèse a un grand séminaire et quatre petits séminaires. Il y a aussi plusieurs colléges dans le diocèse; celui de Chambéri a pour préfet le Père Le Blanc, Jésuite.

La ville de Chambéri a un couvent de Capucins, des écoles de Frères, une maison de dames du Sacré-Cœur, une de Sœurs de la Visitation et une de Sœurs de Saint-Joseph.

Le diocèse d'Aoste, premier suffragant de Chambéri, n'est plus gouverné par M. de la Palme, qui en avoit été fait évêque en 1819. Ce prélat, dont nous avons parlé plusieurs fois, et qui est connu par de bons ouvrages, a donné sa démission et s'est retiré à Chambéri, où il avoit été long-temps chanoine et grand-vicaire; il est remplacé par M. Agodino, qui a été sacré à Rome, le 18 juillet 1824. Le chapitre est composé de 12 chanoines, et il y a, en outre, une collégiale de Saint-Pierre et Saint-Ours, où il y a 12 chanoines. Le diocèse a 85 paroisses et 73,642 habitans.

Anneci a pour évêque M. Charles-François de Thiollaz, né à Chaumont, en Génevois, le 8 avril 1752, docteur de Sorbonne, ancien grand-vicaire de Genève, puis de Chambéri, lequel a été sacré à Turin, le 27 avril 1823. Il paroît que son chapitre n'est pas encore définitivement formé. Outre le séminaire d'Anneci, il y a des petits séminaires et plusieurs colléges. Ce diocèse seroit plus considérable, sans la distraction d'une vingtaine de paroisses qui sont de France et qui ont été réunies au diocèse de Belley; 20 autres paroisses dans le nord ont été également détachées du diocèse et réunies au canton de Genève par le congrès de Vienne, en vertu du même traité qui a donné l'Etat de Gênes au roi de Sardaigne.

La métropole de Turin a 10 suffragans, Acqui, Albe, Asti, Coni, Fossano, Yvrée, Mondovi, Pignerol, Saluces et Suze. L'archevêque de Turin est M. Chiaveroti, religieux Camaldule. Son chapitre est composé de 20 chanoines dont 6 dignitaires; il y a, en outre, la collégiale de la Trinité à Turin, et 7 autres collégiales dans le diocèse, à Carmagnole, à Chiari, à Cuorgné, à Giaveno, à Moncalier, à Rivoli et à Savigliano. Quatre abbayes ont été rétablies dans le diocèse; les Barnabites, les Jésuites, les Missionnaires, les Cisterciens, les Observantins, les Capucins, les Oratoriens, les Dominicains, les Chartreux, les Frères des écoles chrétiennes, les dames du Sacré-Cœur, celles de la Visitation, les Capucines, les Sœurs de Saint-Joseph, ont des maisons dans la capitale. Il y a à Turin une université florissante, avec des professeurs de théologie et des directeurs des conférences

pour la morale, et, en outre, dans tout le Piémont, 45 colléges avec un grand nombre de pensionnats. Le diocèse de Turin renferme 242 paroisses et 463,365 habitans; la ville seule a 15 paroisses et près de 100,000 ames.

Nous n'indiquerons que rapidement l'état des autres diocèses de cette métropole. Acqui a pour évêque M. Sappa; le chapitre est composé de 12 chanoines, et il y a, en outre, une collégiale à Campofreddo; les Observantins ont une maison à Acqui; le diocèse a 117 paroisses et une population de 104,000 ames. L'évêque d'Albe est M. Nicola; son chapitre a 18 chanoines; les Dominicains ont un couvent dans la ville; il y a dans le diocèse 89 paroisses et 122,561 habitans. Asti a pour évêque M. Faà; son chapitre cathédral est de 18 chanoines, et il y a, en outre, la collégiale de Saint-Second; une maison de Barnabites et deux couvens, un de Bénédictins et un de Clarisses; le diocèse a 106 paroisses et 72,185 habitans. L'évêque de Coni est M. de Samone; son chapitre est de 16 membres; il y a dans la ville des Observantins et des Clarisses; le diocèse a 48 paroisses et 73,000 ames. Le diocèse de Fossano n'a que 15 paroisses et 29,000 ames; l'évêque est M. Franzoni; le chapitre compte 16 chanoines; il y a dans la ville une maison de Somasques. La ville d'Yvrée a pour évêque M. Pocchettini; le chapitre a 17 prébendes; il y a dans la ville une maison de Doctrinaires et une de Cisterciennes, et, dans le diocèse, l'abbaye de Saint-Benigne de Fruttuaria; le diocèse est de 125 paroisses et de 170,796 ames. L'évêque de Mondovi, M. Buglioni, a été sacré l'année dernière; le chapitre cathédral est de 17 chanoines; il y a, de plus, trois collégiales, à Bene, à Ceva et à Ormea; Mondovi a une maison de Doctrinaires, une d'Oratoriens et une de Bénédictines; le diocèse compte 125 paroisses et 138,678 habitans. L'évêque de Pignerol est M. Pierre-Joseph Rey, si connu par son zèle et par ses prédications, et qui a rendu, entr'autres, tant de services à l'église de France, en donnant, dans beaucoup de diocèses, des retraites pastorales; ce prélat est né le 22 avril 1770, à Mégevette, dans le Chablais, et a été sacré à Chambéri, le 1er août 1824. Son chapitre cathédral est de 16 chanoines; il y a en tout, dans le diocèse, 58 paroisses et 51,143 habitans; les Capucins et les Sœurs de la Visitation sont établis à Pignerol. Saluces est en ce moment vacant par la démis-

sion de M. le cardinal Ferrero de la Marmora; le chapitre compte 16 chanoines; il y a, en outre, deux petites collégiales à Cardé et à Revello; les Mineurs-Observantins ont une maison à Saluces; le diocèse se compose de 88 paroisses qui renferment 117,952 habitans. Suze, qui, comme Coni, Pignerol et Saluces, touche à la frontière de France, a pour évêque M. François Lombard, sacré à Turin, le 1er août de l'année dernière; son chapitre est de 13 chanoines, et son diocèse de 53 paroisses et de 53,000 ames.

Verceil, ville d'environ 15,000 ames, étoit autrefois un évêché suffragant de Milan; en 1803, on le mit dans la province ecclésiastique de Turin, et, en 1817, le siége a été érigé en métropole; l'archevêque est M. Joseph-Marie Grimaldi, né à Moncalier en 1754, successivement évêque de Pignerol et d'Yvrée, et préconisé pour Verceil, le 1er octobre 1817; le chapitre métropolitain [illegible]omposé de 24 chanoines, et il y a de plus des col[illegible] à Masseran et à Trin. Il y a dans le diocèse de Verc[illegible]ne abbaye, celle de Saint-Janvier, et à Verceil même, une maison de Barnabites, une de Somasques, une d'Oblats de Saint-Charles et un couvent de Clarisses; le diocèse a 135 paroisses et 134,777 habitans.

En 1817, on a donné pour suffragans à Verceil les siéges d'Alexandrie, de Bielle, de Casal, de Novarre et de Vigevano. L'évêque d'Alexandrie est M. d'Angennes; son chapitre est de 14 chanoines, et il y a de plus cinq collégiales dans le diocèse. Les Barnabites, les Servites, les Dominicains, les Capucins et les Ursulines ont des maisons à Alexandrie; le diocèse se compose de 60 paroisses et de 81,500 ames. L'évêque de Bielle, M. Bollati, est de l'ordre des Mineurs de l'observance; seize chanoines forment le chapitre. Il y a dans la ville des Oratoriens de Saint-Philippe Néri; le diocèse a 99 paroisses et 98,000 ames. L'évêque de Casal est M. Alciati; son chapitre est composé de 23 chanoines, et il y a encore une collégiale. La ville a une maison de Somasques, une de Missionnaires de Saint-Vincent de Paul, un couvent d'Observantins, un de Capucins et un d'Augustines; le diocèse compte 132 paroisses et 119,557 habitans. Novarre faisoit autrefois partie du Milanais; l'évêque est M. le cardinal Morozzo; son chapitre est de 19 chanoines. Il y a six autres collégiales dans le diocèse; les Jésuites et les Oblats sont établis à Novarre, les premiers y ont le collége.

Ce diocèse est un des plus grands de tout l'Etat, il comprend 349 paroisses et 238,900 ames. Vigevano, qui a été aussi rendu en 1814 au roi de Sardaigne, a pour évêque M. Toppia, et le chapitre est composé de 14 chanoines; il y a 70 paroisses et 100,000 ames dans le diocèse.

L'Etat de Gênes a été cédé au roi de Sardaigne par le congrès de Vienne en 1815; ce prince y réside de temps en temps. Cette partie est celle qui a le moins souffert de la révolution, et les établissemens religieux y sont en plus grand nombre que dans le Piémont. L'archevêque de Gênes est M. Louis Lambruschini, de la congrégation des Barnabites; ce prélat, né en 1776, a long-temps résidé à Rome, et a une grande réputation de savoir, de piété et de capacité; nous avons parlé de plusieurs de ses mandemens et discours. Le chapitre métropolitain est composé de 18 chanoines; il y a de plus 6 collégiales à Gênes ou dans le diocèse, et 26 maisons religieuses dans la ville, savoir, deux d'Augustins, une de Carmes, une de Ministres des infirmes, une de Barnabites, une des écoles pies, une de Somasques, une de Jésuites, une de Lazaristes, une de Minimes, deux d'Observantins, deux de Capucins, une d'Oratoriens, une de Dominicains et une de Servites; et en femmes, un couvent d'Augustines, un de Baptistines, un de Chanoinesses-Régulières, un de Capucines, un d'Annonciades, un de Clarisses, un de Dominicaines et un de Filles de la Visitation. Gênes a une université avec un collége de théologie; en outre les Somasques y tiennent un collége. Le diocèse a 295 paroisses et 294,900 ames; la ville seule a 34 paroisses et plus de 80,000 ames.

Les suffragans de Gênes sont Albenga, Bobbio, Nice, Sarzane, Savone, Tortone et Vintimille. Albenga a pour évêque M. Cordiviola, le chapitre est de 16 chanoines; il y a onze collégiales dans le diocèse, entr'autres à Oneille, à la Piève, à Port-Maurice, à Saint-Remo, etc.; le diocèse comprend 184 paroisses qui forment 129,797 habitans. L'évêque de Bobbio est M. Volpi, de l'ordre des Capucins; son chapitre est de 16 prébendes; le diocèse n'a que 27,000 ames distribuées en 47 paroisses. L'évêque de Nice est le même que sous la domination française, M. Colonna d'Istria, né en Corse et sacré en 1802; le chapitre est composé du même nombre de chanoines; il y a dans le diocèse une abbaye, celle de Saint-Pons; les Jésuites et les religieuses de la Visi-

tation ont des maisons à Nice; le diocèse est de 144 paroisses et de 103,000 ames. Les diocèses de Sarzane et de Brugnato ont été unis; chacun conserve néanmoins son chapitre cathédral et son administration diocésaine. Le chapitre de Sarzane est de 14 chanoines, et celui de Brugnato de 8; il y a en outre des collégiales à la Spezia et à Sesteri du Levant. L'évêque qui réside à Sarzane est M. Scarabelli, de la congrégation de la mission; il y a à Sarzane une maison de ces missionnaires, un couvent d'Observantins réformés et un de Capucins; Brugnato a un couvent d'Observantins. Les deux diocèses réunis forment 108 paroisses et 64,000 ames. Savone et Noli formoient aussi autrefois deux évêchés séparés, aujourd'hui unis; le chapitre cathédral de Savone est de 12 prébendes, et celui de Noli de 8. L'évêque est M. Joseph Airenti, Dominicain, prélat connu par son savoir et ses talens; il a été sacré à Rome en 1820. Il y a dans le diocèse trois collégiales. Savone, la deuxième ville de l'Etat de Gênes, est célèbre par le séjour qu'y a fait Pie VII de 1809 à 1812; cette ville possède plusieurs communautés, des Augustins, des Carmes, des Clercs des écoles pies, des Lazaristes, des Servites, des Capucins, des Augustines et des Carmelites. Les deux diocèses unis n'ont que 52 paroisses et 50,000 ames. Tortone, qui dépendoit autrefois de la métropole de Milan, a été mis, en 1817, sous celle de Gênes; l'évêque est M. Carnevale, sacré en 1819; le chapitre est composé de 17 chanoines dont 4 de 2e classe; il y a en outre 7 collégiales, entr'autres à Novi et à Voghera. La ville de Tortone a un couvent de Capucins, celle de Voghera a un établissement de Jésuites et un de religieuses Augustines. Le diocèse de Tortone se compose de 268 paroisses, formant 214,800 ames. Le siége de Vintimille est vacant par la mort de M. Levreri, arrivée le 5 mars 1824; le chapitre est composé de 10 chanoines, et il y a encore une autre petite collégiale; de plus, un couvent de Mineurs de l'Observance et un de Chanoinesses-Régulières; ce diocèse n'a que 15 paroisses et une population de 16,000 ames.

Il y a donc en tout, dans les Etats du roi de Sardaigne, 39 diocèses, 3996 paroisses et plus de quatre millions d'habitans. Il existe 10 abbayes, 4 dans le diocèse de Turin et une dans chacun de ceux d'Yvrée, d'Acqui, d'Albe, de Mondovi, de Verceil et de Nice. On compte de plus, dans

tous les Etats de terre ferme 186 communautés religieuses d'hommes, savoir, 5 d'Augustins chaussés, 3 de déchaussés, 1 de Chanoines réguliers de Saint-Gilles, 6 de Carmes déchaussés, 1 de Clercs réguliers ministres des infirmes, 6 de Barnabites, 5 des écoles pies, 5 de Somasques, 7 de Jésuites, 3 de Doctrinaires, 6 de Lazaristes, 1 de Chartreux, 1 de Camaldules, 1 de Bénédictins de la congrégation de M. Cassin, 3 de Cisterciens, 2 d'Olivetans, 2 de Minimes, 3 de Mineurs conventuels, 27 d'Observantins, 18 d'Observantins réformés, 58 de Capucins, 3 d'Oblats de Saint-Charles, 9 d'Oratoriens de Saint-Philippe Néri, 7 de Dominicains, 3 de Servites et 2 de Frères des écoles chrétiennes; enfin, il y a dans les Etats de terre ferme 56 maisons religieuses de femmes, savoir, 7 d'Augustines, une de Baptistines, 3 de Bénédictines du Mont-Cassin, 3 de Chanoinesses de Latran, 2 de Capucines, 2 de Carmelites, 3 d'Annonciades, 9 de Clarisses, 1 de Cisterciennes, 4 de dames du Sacré-Cœur, 3 de Dominicaines, une des Mères pies, 2 d'Ursulines, 8 de dames de la Visitation, 2 du tiers-ordre de Saint-Dominique, 3 de Sœurs de la charité, et 4 de Sœurs de Saint-Joseph. Au total, il existe, tant en Sardaigne que sur la terre ferme, 264 maisons religieuses. Combien tant d'établissemens religieux offrent-ils d'exemples de piété, de zèle et de charité, en même temps que de précieux asiles pour ceux qui veulent se retirer du monde! Heureux pays où de semblables institutions sont aussi favorisées, et où elles peuvent produire tout le bien que se sont proposé les vertueux fondateurs!

Il y a un économat général pour les évêchés et abbayes vacans, et une agence générale pour les corporations religieuses. Le chef de cette administration est M. l'abbé André Palazzi, abbé de Cavour. Il a sous lui des économes dans les différentes provinces; ce sont tous des ecclésiastiques.

La chapelle du roi est organisée à peu près comme en France. Il y a un grand-aumônier, qui ordinairement est un évêque démissionnaire; un premier aumônier, qui est simple ecclésiastique; 8 aumôniers, 16 chapelains. La chapelle royale du Saint-Suaire a un chapelain particulier. La basilique royale de Superga a un président, l'abbé Garetti, et 9 théologiens.

Mais ce qu'il y a de plus remarquable dans les Etats du roi de Sardaigne, c'est la protection déclarée que ce prince

accorde à la religion. Il a compris, sans doute, que c'est par la religion que les gouvernemens se soutiennent, que les nations fleurissent et que les sujets sont heureux. En conséquence, il accueille toutes les mesures qui peuvent accroître l'influence de la religion, il favorise les établissemens et les institutions qui tendent au même but : il sent le besoin d'opposer un frein puissant à l'irruption des systèmes modernes, et de redonner une nouvelle force à ce ressort antique et précieux que la foiblesse, l'aveuglement et les passions conspirent aujourd'hui à briser.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Lundi prochain 12 décembre, M. l'abbé d'Astros, vicaire-général du diocèse de Tulle, et prédicateur de la station des Quinze-Vingts, prêchera dans l'église de Saint-Vincent de Paul, rue de Montholon, à deux heures précises, un sermon de charité en faveur de l'établissement que S. A. R. Mme la Dauphine honore de sa protection. La quête sera faite par Mme la marquise d'Evrys et Mme la vicomtesse de Foucauld. Les personnes charitables qui voudroient concourir à cette bonne œuvre sont priées d'envoyer leurs dons aux quêteuses, ou chez M. le curé de Saint-Vincent de Paul, rue Papillon, n° 9.

— On s'entretient beaucoup dans le monde des deux arrêts de la cour royale, et, en effet, ces deux arrêts sont un évènement très-grave. Le ministère public avoit déféré deux journaux, qui, depuis quelque temps paroissoient offrir un redoublement d'attaques contre les prêtres ; ces journaux ont été acquittés, et les prêtres sont blâmés. Auroit-il donc été décidé que ce n'est pas porter atteinte au respect dû à la religion de l'Etat que de diriger une suite d'articles contre le clergé, et de se moquer de pratiques et d'institutions religieuses ? Si un des journaux a manqué au respect dû à la religion de l'Etat, ce tort est-il couvert par le danger que pourroient courir les libertés gallicanes ? On a demandé, à ce sujet, ce que diroient les magistrats, si on plaisantoit chaque matin

sur leurs audiences, sur leurs arrêts et sur leurs considérans; si on les accusoit tantôt de fanatisme et d'intolérance, tantôt d'hypocrisie et de cupidité; si on tournoit en ridicule leurs discours, leur costume et tout ce qui les touche. Trouveroient-ils bon qu'on persifflât ainsi et leurs jugemens et leurs personnes, et croiroient-ils que le respect dû à la justice ne reçût point d'atteintes d'une suite d'articles, de plaisanteries, d'accusations et d'allusions tendantes au même but? On nous parle quelquefois du respect pour la chose jugée; mais la religion est aussi, ce me semble, une chose jugée, et les ministres de la religion ont peut-être quelque droit à n'être pas plus maltraités que les ministres de la justice.

— Quels sont les juges et les gardiens naturels de nos libertés? Ce sont apparemment les évêques. C'est un évêque qui rédigea les quatre articles, ce furent des évêques qui les adoptèrent, et c'est aux évêques à en déterminer le sens. Telle étoit du moins l'opinion de deux hommes que les amis de nos libertés ne récuseront pas, de Bossuet et de Fleury. Bossuet disoit en parlant de son Discours sur l'unité : *Je fus indispensablement obligé à parler des libertés de l'église gallicane, et je me proposai deux choses, l'une de le faire sans aucune diminution de la vraie grandeur du saint Siége; l'autre, de les expliquer de la manière que les entendent les évêques, et non pas de la manière que les entendent les magistrats.* (Lettre au cardinal d'Estrées, du 1er décembre 1681, tome XXXVII de la nouvelle édition de Bossuet, page 244.) Bossuet ne regardoit donc pas les magistrats comme les interprètes et les juges de nos libertés, il ne les expliquoit pas comme eux, et il auroit été étonné que ceux-ci prétendissent les connoître mieux que les évêques, ou les défendre contre les évêques. A qui convient-il d'indiquer les bonnes ou les mauvaises doctrines, est-ce au pasteur ou aux fidèles? Fleury ne pensoit pas, à cet égard, autrement que Bossuet, et il s'exprime nettement sur ces matières, dans son *Discours sur les libertés de l'église gallicane.* Il s'y plaint de la partialité des parlemens qui envahissoient la juridiction ecclésiastique; il dit qu'*on pourroit faire un traité de nos servitudes et qu'on ne manqueroit pas de matière... Les Français, les gens du roi, ceux-là même qui ont fait sonner le plus haut ce nom de liberté, y ont donné de rudes atteintes en portant les droits du roi jusqu'à l'excès.* Fleury s'étonne

qu'on parle si indiscrétement du pape, *qui n'est pas moins notre supérieur pour le spirituel que le roi pour le temporel*; il dit que *les laïques qui traitent ces matières devroient considérer s'ils le font par principe de religion, et s'il ne s'y mêle point quelque intérêt. Si on examine sur ces maximes*, ajoute-t-il, *les auteurs de palais et principalement Dumoulin, on y verra beaucoup de passion et d'injustice, peu de sincérité et d'équité, moins encore de charité et d'humilité*. (Nouveaux Opuscules de Fleury, 2e édition, 1818, in-12, pages 156 et 187.)

— Par une lettre circulaire du 1er septembre dernier, M. l'évêque de Rennes annonce la translation du petit séminaire de Rennes à Vitré. A son arrivée dans le diocèse, le prélat vit avec douleur que le local occupé par le petit séminaire tomboit en ruines et devenoit inhabitable; le danger fut encore constaté par une visite des gens de l'art. On cherchoit inutilement à se procurer une autre maison à Rennes, et on craignoit qu'un établissement si précieux ne fût détruit. Le petit séminaire établi à Saint-Méen, à l'extrémité du diocèse, n'auroit pas suffi pour les besoins. Dans cet état de choses, la ville de Vitré a offert la maison où étoit établi son collége; cette maison, située sur une élévation hors la ville avec cour, cloîtres et enclos, offre tous les avantages que l'on peut désirer. M. l'évêque a donc accepté cette offre avec reconnoissance, et a transporté son petit séminaire à Vitré; cet établissement est sous la direction des mêmes maîtres, et on y fait toutes les classes. La rentrée a été fixée cette année au 10 octobre. Un prospectus, qui suit la circulaire, donne tous les renseignemens que peuvent désirer les parens.

— Les journaux de la Belgique nous apprennent que les trois évêques jansénistes de Hollande, M. Van Santen, qui prend le titre d'archevêque d'Utrecht; J. Bon, qui se dit évêque de Haarlem, et G. Vet, qui se croit évêque de Deventer, se sont rendus à La Haye, et ont eu, le 1er décembre, une audience du roi, entre les mains duquel ils ont prêté serment de fidélité. Les catholiques des Pays-Bas seront sans doute touchés de cet intérêt et de cette protection qu'on accorde à des schismatiques. On laisse des millions de fidèles sans évêques, et on en accorde à une poignée de jansénistes. Cette différence de procédés tient, sans doute, à une profonde politique. Les uns croient qu'on a voulu mor-

tiser Rome; les autres imaginent qu'on a cherché un appui dans un parti d'opposition : effectivement, c'est un calcul assez adroit, quand on mécontente quatre millions de sujets, de ménager environ quatre à cinq mille individus; car le schisme d'Utrecht ne compte pas plus de partisans. On sent combien il étoit urgent de donner trois évêques à un si petit troupeau.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. M. vient d'accorder 800 fr. à ceux des habitans de la commune de Brignemont (Haute-Garonne) dont les propriétés ont été incendiées dans le mois d'octobre dernier.

— S. M. a été légèrement indisposée ces jours derniers, et c'est un acte de bonté qui a donné lieu à cet accident. Le Roi, dans une chasse à Rambouillet, montoit un sentier rapide, accompagné d'un garde qui portoit son fusil. Ce garde, ayant mis le pied sur un caillou, chancela, et S. M., qui fit tous ses efforts pour le soutenir, tomba à terre avec le garde, qui ne fut point blessé; mais le Roi lui-même éprouva dans les reins une douleur qui s'aggrava par le trajet de Rambouillet à Paris. On a appliqué des sangsues sur la partie douloureuse, et S. M. est rétablie.

— S. A. R. Mgr le Dauphin a donné 500 fr. à la commune de Sanilhac (Ardèche), pour l'aider à réparer son église. S. A. R. a donné une pareille somme à la commune de Salle-de-Villiers (Maine et Loire), pour l'aider dans la construction d'une maison de Sœurs de la charité.

— S. A. R. MADAME, duchesse de Berri, a accordé un secours à deux habitans de la commune de Trois-Fontaines (Marne), qu'un incendie a privés de toute ressource.

— S. A. R. Mgr le duc de Bourbon a fait remettre 400 fr. à M. le maire de Mery-sur-Oise, pour les réparations de l'église de cette commune; 300 fr. aux Sœurs des écoles chrétiennes, à Guise; et 100 fr. à une famille ruinée par un incendie dans la commune de Saint-Laurent (Jura).

— Par lettres-patentes accordées récemment, le Roi a confirmé à la ville de Toulouse ses anciennes armes. Ces lettres-patentes seront enregistrées par la cour royale, dans une audience solennelle.

— Depuis le 1er décembre, l'autorité, informée que des vols fréquens se commettoient la nuit dans plusieurs quartiers de Paris, a pris des mesures pour empêcher que ces désordres continuent. Tous les quartiers sont surveillés pendant la nuit par un nombre considérables d'agens connus sous le nom de *patrouilles grises*, qui veillent

à la sûreté des habitans. Par ce moyen, on est déjà parvenu à arrêter beaucoup de voleurs et de gens sans aveu.

— Une ordonnance, publiée par M. le préfet de police, apporte quelques modifications au prix du louage des voitures de place.

— Un Anglais fort connu, Grégor Mac-Grégor, se disant cacique de la tribu des Poyais ou de la nouvelle Neustrie, a été arrêté à Paris, et interrogé par un juge d'instruction. On dit que ce personnage embauchoit des recrues pour les emmener dans ses possessions. Depuis deux mois, deux individus, prenant le titre de ses aides-de-camp, sont détenus à la Force.

— Des journaux avoient annoncé que M. Ferlus, ancien directeur du collége de Sorrèze, avoit reçu 250,000 fr. du président Boyer, pour les soins qu'il avoit donnés à de jeunes Haïtiens. M. Ferlus dément lui-même cette nouvelle, qui étoit d'ailleurs bien peu vraisemblable.

— Le 6 septembre dernier, un crucifix, placé dans une chapelle latérale de l'église Saint-Jean, à Strasbourg, fut volé. Quelques jours après, un jeune homme, nommé Georges Wendling, s'adressa à un juif pour lui vendre cet objet. Celui-ci arrêta le jeune homme, qui, conduit chez le commissaire de police, désigna comme auteur du vol Charles Willmouth, ouvrier en soie. Ces deux individus ont comparu devant la cour d'assises, et Georges Wendling, ayant été reconnu de bonne foi, a été acquitté; Wilmouth a été condamné, conformément à la loi sur le vol sacrilége, à dix années de réclusion, une heure d'exposition et aux frais.

— L'instruction du procès intenté aux conseillers du canton de Lucerne, MM. Pfyffer et Corragioni, que les brigands de la bande Wendel ont déclaré avoir été les instigateurs du meurtre de M. l'avoyer Keller, va être transférée de Lucerne à Zurich. En conséquence de cette détermination, les deux conseillers et les autres prisonniers impliqués dans cette affaire ont dû être transférés à Zurich.

— Un journal des Pays-Bas annonce que M. le comte de Celles, membre de la seconde chambre des états-généraux, est parti pour Rome, où il est chargé d'une mission importante par le gouvernement des Pays-Bas.

— Le nouveau roi de Bavière a donné, à un habitant des faubourgs de Munich, bon ouvrier en soie, 3000 florins pour acheter un métier. Une femme qui étoit parvenue à faire, avec de la paille indigène, des chapeaux pour les dames dans le genre de ceux de Florence, a reçu de ce prince 1000 florins pour acheter une presse qui lui étoit indispensable.

— On assure que les économies projetées par le roi de Bavière seront portées à 7 millions de florins, c'est-à-dire à près d'un quart de la dépense annuelle. Beaucoup d'impôts seront supprimés. La loterie sera abolie avant tout. On va faire aussi des économies importantes dans l'administration des vivres et des équipemens de l'armée.

— Le *Courrier* anglais, en parlant des discours du général Foy,

s'exprime ainsi sur son talent comme orateur : « Le général Foy, dit-il, possédoit le talent d'improviser, ce qui lui donnoit un avantage au moment des débats; mais ses discours n'avoient en eux-mêmes rien qui pût les rendre dignes d'être lus, hors de la circonstance où ils étoient prononcés. Ils étoient tout au plus à la hauteur de ceux qu'on entend dans notre conseil des communes, et feroient triste figure à côté de ceux de Pitt, Fox et Burke. » Le *Times*, autre journal anglais, dit, en parlant des articles du *Constitutionnel* sur la mort de M. Foy : « Il est impossible de ne pas trouver, dans tout ce qu'a dit ce journal, une exagération manifeste et un langage qui n'a rien de celui que devroit inspirer une douleur profondément sentie. »

— Le feu a pris à l'Escurial dans les derniers jours de novembre. Dès que la nouvelle en fut reçue à Madrid, le surintendant de police, M. Recacho, partit au milieu de la nuit, et emmena avec lui toutes les pompes et machines nécessaires. Grâce à son zèle et à son empressement, le feu fut d'abord coupé et bientôt éteint. On ne sait pas encore en quoi consiste le dommage.

— On vient de faire, près de Frascati, de nouvelles fouilles, qui ont beaucoup contribué à vérifier le lieu où se trouvoit la ville de *Tusculum*. On a découvert les murs de cette cité, une rue pavée de larges pierres, un aqueduc, une fontaine publique, des bains, des peintures élégantes, et beaucoup d'autres objets d'antiquité. Les fouilles ont été faites par ordre du roi de Sardaigne, qui possède une villa dans l'enceinte de laquelle est renfermée la partie la plus élevée du mont *Tusculum*.

— Les journaux anglais donnent des nouvelles de la guerre contre les Birmans. Malgré les victoires que les troupes anglaises ont remportées sur leurs ennemis, il paroît que la fin des hostilités n'est pas aussi prochaine qu'on l'avoit annoncé, et que les négociations entamées pour parvenir à ce but n'ont eu aucun succès, l'ambassadeur birman s'étant, assure-t-on, échappé pendant la nuit, après avoir réussi à empêcher les Anglais de marcher sur la capitale de l'empire. Au 12 juin dernier, la saison des pluies avoit commencé dans le pays théâtre de la guerre, et les maladies se déclaroient parmi les troupes anglaises à Prome.

— Un incendie ravage les marais et les prairies du pays situé entre les cascades du bas Canada et Glengary dans le haut Canada. Il a consumé une étendue de pays de 2,500 milles quarrés. Les exhalaisons produites par le feu affectent les poumons et les yeux des habitans, et font périr un grand nombre de bestiaux.

Nous avons fait du chemin dans une semaine, et les évènemens qui se pressent autour de nous prennent chaque jour un caractère de gravité. Un immense rassemblement, ces honneurs décernés à un chef de parti, ce projet de mo-

nument, cette souscription publique; il y a dans ces mouvemens et dans cet appareil tous les élémens d'une révolution. Quelques royalistes se réjouissent, dit-on, de ces scènes comme d'autant de soufflets donnés au ministère; peut-être comptent-ils pour rien les soufflets donnés à la monarchie ou plutôt les coups qui la sapent et qui l'ébranlent. Quelle est la force du parti qui a su mettre en mouvement toute cette foule, et qui, de la mort d'un homme, peut se faire un moyen de succès? C'est avec ces grands rassemblemens qu'en 1788 on prépara la révolution. On accoutumoit le peuple à se réunir, à former des groupes, à disserter sur les affaires publiques. Les salles, la cour et les abords du palais de justice étoient toujours remplis, dit un historien (1), d'une multitude oisive et animée qui excitoit l'opposition des magistrats. Le parlement, enhardi par la foiblesse du ministère et par l'indécision de la cour, se livroit, sans le savoir, à l'influence des factions naissantes. Au lieu d'informer contre les rassemblemens, il ordonnoit d'informer contre les excès de la garde de Paris; on sent, en effet, qu'il étoit urgent de réprimer cette garde qui s'ingéroit à contrarier les mouvemens populaires, et qui auroit empêché la révolution. Les esprits s'échauffoient de plus en plus; il seroit difficile de dire, c'est M. Sallier qui parle, qui l'emportoit alors en effervescence, du public ou des magistrats; chaque délibération *ajoutoit un degré de plus* à la chaleur des opinions et à la gravité des expressions. Une armée de clercs et d'autres habitués applaudissoit aux arrêts les plus hardis, et c'étoit aux cris de *vive le Roi!* qu'on sapoit le trône et qu'on préparoit de terribles bouleversemens. Un prince méprisé, mais opulent, se faisoit le point d'appui des factieux qui se rallioient autour de lui. On répandoit des libelles, on avilissoit à plaisir l'autorité royale par des discussions sur les droits de la nation; on travailloit à rendre le clergé ridicule ou odieux, dans des pamphlets pleins d'accusations calomnieuses ou de dérisions insultantes; et, au lieu de venir au secours de l'autorité ou du clergé, le parlement s'amusoit à taquiner la cour et à rendre des arrêtés de plus en plus violens. De jeunes magistrats, dit M. Sallier, enivrés de vains applaudissemens, se faisoient comme un point d'honneur de

(1) M. Sallier, dans les *Annales françaises*, 1813, in-8°.

ne point connoître de modération ; s'il arrivoit qu'un homme estimable essayât, par des conseils sages, de tempérer leur fougue, il tomboit aussitôt dans leur disgrâce... Le 13 août 1787, le parlement *s'oublia*; l'année suivante, d'autres arrêtés non moins fameux propagèrent l'agitation dans les esprits et préparèrent la révolution dont les parlemens comme les autres corps devoient être la victime. On ne peut que déplorer l'imprévoyance avec laquelle la magistrature, à cette époque, se précipita dans la carrière de l'opposition. Tout contribua malheureusement à l'égarer; un vain désir de popularité, les intrigues de quelques factieux, cet esprit de corps qui, dans les temps de vertige, entraîne les plus sages; joignez à cela des embarras de finance, la foiblesse d'un ministère qui avoit perdu son crédit et contre lequel tous les partis s'unissoient, d'anciennes rivalités avec la cour, de vieilles préventions contre le clergé, et le souvenir de cette longue guerre qui avoit existé entre le parlement et les évêques, telles furent les causes qui jetèrent les magistrats d'alors dans une route dont on sait quel fut le terme.

AU RÉDACTEUR (1).

Monsieur, le silence ayant quelquefois son expression, je m'étois proposé de le garder sur un article, non signé, inséré dans le n° 1167 de votre journal; mais apprenant que cet article a induit en erreur plusieurs personnes dont l'estime m'est précieuse, j'en prends occasion de manifester mes sentimens de respect et d'attachement pour Mgr de Mailhet, mon vénérable successeur, en déclarant que je le crois entièrement étranger à la rédaction maladroite, malveillante et mensongère du susdit article; que je le connois trop riche de ses propres mérites pour qu'il cherche à s'attribuer la ténuité des miens, trop généreux pour ne pas me laisser jouir en paix du peu de bien que j'ai pu faire, trop juste pour ne pas désavouer le rêve adulateur de M. l'abbé Delage, ancien vicaire des Missions-Etrangères, dont vous avez cru devoir me taire le nom.

L'insertion de la présente dans votre journal réparera le tort qu'il a eu de publier un article dont l'auteur devoit paroître suspect, puisqu'il cherchoit à se cacher. *Cur non palàm si decenter.*

Je vous offre, Monsieur, mes sincères salutations.

† C.-J., *ancien évêque de Tulle.*

Paris, 1er décembre 1825.

---

(1) L'insertion de cette lettre nous a été rigoureusement prescrite.

Lettres sur l'Italie, considérée sous le rapport de la religion, par M. de Joux (1).

M. de Joux, ce ministre protestant, dont nous avons annoncé la conversion, puis la mort, n'a pas eu la satisfaction de voir paroître, avant son dernier jour, ces Lettres auxquelles il travailloit depuis quelques années, et où il a consigné les sentimens et les motifs qui lui ont dicté son abjuration. Il attachoit, avec raison, beaucoup d'importance à cet ouvrage, résultat à la fois de ses voyages, de ses lectures et de ses méditations; c'est une raison de plus pour nous de faire connoître cette espèce de testament où l'ame de M. de Joux se montre toute entière.

Ces *Lettres sur l'Italie* ne sont que l'introduction aux *Soirées napolitaines*, autre ouvrage purement littéraire, composé en Italie, et consacré à des recherches sur les antiquités du pays et sur la langue et l'histoire de cette belle contrée. Les Lettres sont précédées d'un avant-propos où l'auteur explique les motifs de sa conversion et de la publication de son livre. Il combat cet esprit d'indifférence qui prétend qu'un honnête homme ne doit pas changer de religion. Il se flatte que ses Lettres pourroient contribuer à réunir les catholiques et les protestans, qu'elles rameneront à la religion bien des hommes qui l'ont oubliée; en tout cas, il aura satisfait à un devoir, celui de rendre compte d'une démarche éclatante, et de justifier un changement de religion qui aura peut-être étonné les uns et indisposé les autres. Il donne ensuite quelques détails sur lui-même, et nous les joignons volontiers à la très-courte notice que nous avons insérée n° 1174.

(1) 2 vol. in-8°. A Paris, chez Méquignon-Havard; et à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

M. Pierre de Joux naquit en 1752, dans une petite ville au pied des Alpes; sa mère étoit Française et originaire de Nîmes. Il fit ses études à Genève, en Angleterre et à Bâle, et fut reçu ministre à l'âge de 23 ans. Appelé à Paris par Court de Gebelin, il le seconda dans son grand ouvrage du *Monde primitif*, et composa, sous sa direction, le *Dictionnaire des origines latines*, et travailla aussi aux *Origines grecques* et à l'*Histoire de la parole*. Depuis, il fut nommé directeur d'un collége dans le département du Léman, et occupa cette place quatorze ans. Devenu président du consistoire de Nantes, il en remplit les fonctions onze ans et demi; mais déjà ces fonctions répugnoient à un homme qui commençoit à se dégoûter du protestantisme et qui entrevoyoit la vérité. Fontanes, qui le connoissoit, le nomma recteur de l'université de Brême; mais les évènemens de 1813 firent perdre à M. de Joux l'expectative de cette place; il resta à Nantes jusqu'à la fin de 1815, où on lui donna un successeur. Pendant sa présidence, il avoit publié, en 1803, un ouvrage sous le titre de *Prédication du christianisme*, 4 vol. in-8°; ouvrage annoncé avec éloge dans quelques journaux. M. de Joux prononça aussi en différentes circonstances des discours qui furent imprimés, et il harangua M. le duc d'Angoulême à son passage par Nantes.

Le désir de connoître à fond la religion catholique lui inspira le projet de faire un voyage en Italie où il étoit déjà allé en 1773 avec lord Allen, et où il pourroit étudier plus sûrement la doctrine et les pratiques de l'Église. La Providence favorisa son dessein en lui procurant la société d'un jeune lord anglais, étudiant d'Oxford, qui désiroit visiter l'Italie et qui inclinoit secrètement vers le catholicisme. Ils partirent au commencement de 1816. De Joux, observa soigneusement les usages et la discipline du clergé, il visitoit les églises et les couvens, assistoit aux cérémonies, étudioit les dogmes et s'informoit de tout ce qui pouvoit éclair-

cir ses doutes. C'est ce qui a donné lieu à ces Lettres rédigées par l'auteur en Écosse, où il a résidé sept ans à son retour d'Italie ; il étoit professeur de langues anciennes dans l'institut de Dollar, près de Stirling. Enfin, toujours pressé par une voix intérieure qui l'appeloit dans le sein de l'Eglise véritable, il revint sur le continent et se décida à franchir un pas difficile. Il fit son abjuration le 11 octobre, entre les mains de M. l'archevêque de Paris, tomba malade peu après, et mourut le 29 octobre dans les sentimens les plus édifians. Une fille estimable, qui étoit venue lui donner des soins, l'assista dans ses derniers momens.

Les *Lettres sur l'Italie* sont au nombre de quarante-deux, et sont censées écrites en 1817 ; elles portent le nom de Pierre de la Chapelle (autre nom de M. de Joux), et d'Eusèbe Adhémar, prieur de l'abbaye de Sainte-Hermance, en Chablais. Elles sont adressées à lord Edouard Clinton, comte de Moreland, à Oxford. Les noms d'Adhémar et de Moreland sont supposés, le compagnon de voyage de M. de Joux n'ayant pas voulu être connu. Le prieur justifie la doctrine et les pratiques de l'Eglise catholique ; il répond aux objections des protestans sur la lecture de l'Ecriture sainte, sur les images et les cérémonies ; il prend la défense des ordres religieux et rappelle les services qu'ils ont rendus à la religion et à la société. Ce qu'il dit des papes, de leur gouvernement, de leurs vertus et de leurs bienfaits, est plein de sagesse et de vérité. Il apporte des argumens en faveur de l'autorité de l'Eglise, du dogme du purgatoire, et disserte sur quelques autres points de doctrine ou sur des faits relatifs à la religion. Enfin, tout l'ouvrage tend à dissiper les préjugés des protestans et à venger notre croyance. Un attachement sincère à la religion a pu seul dicter cette défense, où règne le ton de la conviction, de la franchise et de la candeur. Soit que de la Chapelle parle en son propre nom, soit qu'il s'explique par la bouche du prieur, ses

réflexions sont toutes d'un catholique zélé. On verra surtout avec intérêt la dernière Lettre datée du 25 octobre dernier, c'est-à-dire, quatre jours avant la mort de l'auteur; elle contient quelques particularités sur lui, sur sa mère, sur sa famille; il avoue qu'il a un peu tardé à se déclarer catholique, mais sa position pénible lui paroît une excuse de ce délai.

L'auteur avoit obtenu que son livre fût imprimé à l'imprimerie royale, et l'impression a été achevée au moment même où il étoit enlevé à sa famille. Au moment de la publication il est survenu un incident auquel on ne s'attendoit pas. Un homme en place vouloit qu'on mît des cartons à deux endroits où M. de Joux exprimoit son désir de voir rétablir des corporations enseignantes et des corps religieux; ces endroits sont dans le premier volume à la page 27 de l'avant-propos, et dans le deuxième volume, à la page 375. La fille de M. de Joux et son exécuteur testamentaire se sont refusés à des changemens qui tendoient à substituer à la pensée de l'estimable vieillard des opinions qui n'étoient pas les siennes. Non-seulement les endroits cités n'offroient rien de répréhensible, ils étoient même conformes au vœu d'un grand nombre d'amis de la religion. Les cartons proposés ont donc été rejetés.

Ces Lettres sont donc un nouveau témoignage en faveur de l'Eglise catholique; on peut les joindre aux *Entretiens* de Starck, à l'ouvrage de M. Milner, *Excellence de la religion* (1), aux Lettres de M. Cobbett, et aux autres écrits qui ont paru dans ces derniers temps et qui révèlent toute la foiblesse du protestantisme.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. M. le cardinal Haeffelin, envoyé extraordinaire et

(1) Ces deux ouvrages se trouvent au bureau de ce journal.

ministre plénipotentiaire de la cour de Bavière, a eu, le 21 novembre, une audience particulière du saint Père, et lui a présenté les lettres de créance de son nouveau souverain, qui le confirment dans les mêmes fonctions.

— Les Barnabites, si estimés pour les soins qu'ils donnoient à la jeunesse, viennent d'être rétablis par l'empereur, à Milan. L'église de Saint-Alexandre leur a été rendue. Le 13 novembre, le cardinal archevêque, M. de Gaysruck s'est rendu dans cette église où il a été reçu par les religieux. Il leur a adressé un discours et a assisté à une messe d'actions de grâces chantée par l'archiprêtre de la métropole. Le clergé et les fidèles de Milan ont pris part à cette restauration.

Paris. Le Pape régnant ne s'est pas contenté d'accueillir M. l'archevêque de Paris de la manière la plus affectueuse lors de son voyage à Rome, S. S. a voulu lui laisser une marque de bienveillance en lui faisant remettre de sa part des bustes de saint Pierre et de saint Paul, travaillés sur le modèle de ceux qui se conservent dans l'église Saint-Jean-de-Latran. Ces bustes, en bronze doré, sont portés sur un socle en marbre et enrichis d'une portion de reliques des deux saints apôtres. Ces objets précieux sont arrivés à Paris il y a peu de jours; M. l'archevêque a voulu que son chapitre entrât en participation de ce bienfait et partageât sa reconnoissance envers le saint Père. Le prélat a donc convoqué le chapitre de la métropole en assemblée extraordinaire, le lundi 27 du mois dernier, et lui a remis les deux bustes en les confiant à sa garde perpétuelle dans le trésor de Notre-Dame. Ces reliques seront placées sur une estrade richement décorée, de manière à pouvoir être portées en procession et exposées à la vénération des fidèles. Le chapitre s'est rendu en corps chez M. l'archevêque, pour le remercier d'avoir bien voulu le rendre dépositaire de ce gage de la bonté du souverain Pontife; une inscription en rappellera le souvenir.

— Samedi prochain, qui est le samedi des Quatre-Temps, l'ordination aura lieu dans la chapelle de l'archevêché; elle sera assez nombreuse. Il y aura vingt-deux prêtres, dont moitié pour Paris; plus de cinquante diacres, vingt sous-diacres, cinquante-sept minorés. La cérémonie commencera à huit heures et demie.

— On a célébré dimanche, dans l'église de Sainte-Geneviève, et en vertu d'une autorisation spéciale, la fête de la Conception immaculée de la sainte Vierge. Les trois associations étoient convoquées pour cet objet. M. l'archevêque est allé le matin y célébrer la messe, et a donné la communion à un grand nombre de fidèles. Le prélat, étant ensuite descendu dans la chapelle basse, a adressé aux membres des associations une exhortation pleine de piété, et les a vivement engagés à redoubler de prières pour tous les besoins de l'Eglise et de l'Etat. Le soir, il y a eu sermon, puis une procession solennelle, à laquelle assistoient les associés un cierge à la main. Le tout a été terminé par un salut très-pompeux.

— Les missionnaires de Lorraine viennent de terminer, à Toul les exercices d'une mission qui a produit d'heureux résultats. M. l'évêque en avoit fait l'ouverture en officiant pontificalement; la présence d'un nombreux clergé et d'un grand concours de peuple, à la tête duquel étoient les autorités, rappeloit toute la splendeur d'une antique église. La procession terminée, le prélat prit la parole et appela les bénédictions du ciel sur son troupeau. Outre deux exercices principaux qui avoient lieu soir et matin dans chaque église, les missionnaires de Lorraine faisoient encore, suivant leur usage, des instructions familières et séparées, aux hommes, aux femmes, aux jeunes gens, aux enfans, aux pauvres de la ville et des environs. Ces entretiens, destinés spécialement pour le peuple, et où chacun pouvoit proposer ses doutes et demander des éclaircissemens, ont été suivis par des personnes de toutes les classes, et l'empressement ne s'est jamais ralenti. Toutefois, les hommes n'approchoient point encore du tribunal de la pénitence; M. l'évêque, qui a pris une part très-active à la mission, les a réunis seuls dans une retraite à la cathédrale. Chaque jour, quelques-uns ont cédé enfin à la voix qui les pressoit, et cet élan, loin de s'affoiblir, n'a fait que s'accroître. Environ quatre-vingts mariages contractés civilement ont été bénis; un grand nombre de personnes plus ou moins avancées en âge ont approché pour la première fois de la table sainte, et presque toute la population s'est trouvée réunie dans quatre communions générales. Toul, entièrement changée, sembloit avoir repris son ancienne devise : *Urbs pia, prisca, fidelis*. Le jour de la plantation de la croix, l'enthousiasme général, l'empresse-

ment à marcher à la suite de la procession, le zèle de chacun pour décorer sa demeure, le grand nombre de drapeaux élevés sur le passage du cortége, les sentimens de joie et de piété qui éclatoient pendant la cérémonie, tout a offert un spectacle attachant. Au départ des missionnaires, toute la ville se porta aux pieds de la croix, parce qu'on sut qu'ils devoient aller lui rendre un dernier hommage. Le prélat ayant promis qu'il y auroit une communion de persévérance pour les fêtes de Noël, cette annonce fut accueillie avec des transports d'allégresse. La piété et le zèle du prélat lui ont concilié le respect général, et à son départ la foule se porta sur son passage et le salua par des acclamations réitérées.

— Outre l'institut des Trapistes qui a été sauvé de la destruction au milieu de tant de ruines, on a établi depuis peu le tiers-ordre de Notre-Dame de la Trappe, où sont admises les personnes des deux sèxes pour l'instruction de la jeunesse. Ce tiers-ordre leur offre un genre de vie mitoyen, où elles peuvent suivre leur vocation et s'associer à l'institut sans en pratiquer toutes les austérités. On vient d'en former une maison pour l'éducation des jeunes personnes, à Louvigné-du-Désert, diocèse de Rennes. Cette maison pourra être fort utile dans une paroisse considérable et privée de ressources de ce genre. Dans le dernier siècle, une fille vertueuse, J. Chapron, première coopératrice de la demoiselle Marie Gigon, étoit venue y fonder une petite communauté sortie de la maison d'instruction de Fougères; mais cet établissement avoit subi le sort de tant d'institutions utiles. M. Beauce, recteur de Louvigné-du-Désert depuis quarante ans, a saisi l'occasion de procurer à sa paroisse l'exemple d'une communauté édifiante en même temps que le secours d'une éducation pieuse. Déjà les classes sont ouvertes; mais le dénûment des religieuses est extrême, elles n'ont d'autres fonds qu'une confiance entière en la Providence. La charité, qui étend ses bienfaits partout, s'intéressera à cette pauvre retraite, d'où peuvent sortir de grands avantages pour tout le canton. On peut adresser son offrande à la Mère Marie-Stanislas, supérieure des religieuses du tiers-ordre de Notre-Dame de la Trappe, à Louvigné-du-Désert (Ile et Vilaine).

— Le nombre des villes qui ont formé des établissemens

pour répandre les bons livres vient de s'augmenter par la fondation d'une bibliothèque gratuite à Lille. Cette bonne œuvre est due aux soins des membres de la confrérie de la Miséricorde, qui depuis quelque temps travailloient déjà à distribuer des livres utiles dans les hôpitaux et dans les prisons. Encouragés par leurs succès, ils ont conçu l'idée d'établir une bibliothèque des bons livres, qui se trouve maintenant sous la direction d'un pieux ecclésiastique, secondé lui-même par des laïcs zélés. Cet établissement est sur le point de s'ouvrir sous la protection des autorités locales; on a déjà environ deux mille volumes, et le local peut en recevoir quinze mille. De tous côtés, ce projet obtient des suffrages et des encouragemens; on envoie des livres et de l'argent, et la bibliothèque pourra bientôt fournir des livres non-seulement dans la ville, mais aussi dans tout l'arrondissement. Le *Journal du Nord* a annoncé cette œuvre avec éloge dans deux articles consécutifs. On y trouve les bons ouvrages anciens et nouveaux, non-seulement les livres en faveur de la religion, mais ce qu'il y a de meilleur en histoire, en critique et en littérature, et les collections les plus importantes, comme les *Mémoires de l'Académie des inscriptions, les Recherches asiatiques*, etc. Ce qui a paru, à Paris, des livres de la Société catholique et de la Bibliothèque catholique fait déjà partie du fonds, et la direction qui est à la tête de la première de ces œuvres a accueilli l'établissement de Lille et lui a accordé quelques avantages. Nous voyons, par la liste des livres admis dans la nouvelle Bibliothèque, qu'il y en a beaucoup de fort bons. Nous ne pouvons qu'applaudir à un projet qui a beaucoup d'analogie avec ce qui s'est fait déjà à Bordeaux, à Grenoble et ailleurs, et nous ne doutons pas que la Bibliothèque gratuite ne prospère dans une ville où règne un si bon esprit. Il faut s'adresser à la Bibliothèque de la société catholique, rue d'Angleterre, n° 35, ou chez M. Poupart, rue des Bonnes-Filles.

— Deux pièces nous sont parvenues relativement à la guérison d'une religieuse Ursuline, dont il a été parlé n° 1172. Ces pièces sont un procès-verbal de la guérison, signé de M. l'abbé Delannoy, doyen-curé de Notre-Dame, et un certificat des religieuses. Dans le procès-verbal, daté du 5 novembre, on raconte la maladie de Mme Henriette Parez. Cette religieuse avoit été obligée de se mettre au lit le 11 septem-

bre : M. Flamme, médecin de la maison, alarmé de son état, demanda une consultation de trois médecins, qui jugèrent la maladie très-grave. Une seconde consultation n'apporta pas plus de soulagement. Ce fut alors qu'on écrivit au prince de Hohenlohe, dont on reçut la lettre le 6 octobre, le jour même où la neuvaine devoit commencer. Toute la communauté se joignit à cette neuvaine. Le 14, la religieuse étoit si mal qu'on crut qu'elle alloit expirer. Le lendemain arriva la guérison, ainsi que nous l'avons raconté n° ci-dessus. M. le curé ajoute que depuis la malade dort bien, que toutes ses fonctions naturelles sont en bon état, et qu'elle n'a ressenti que quelques accès de palpitation de peu de durée, suite peut-être de la violence des secousses. Le vénérable pasteur certifie la vérité de l'exposé, et seroit prêt, dit-il, à l'attester avec serment. Le certificat des religieuses est daté du 7 novembre, et signé de trois d'entr'elles, la Mère Angélique, supérieure; la Mère Angèle, et la Mère Marie-Josephe. Il confirme tout ce qui est porté dans le procès-verbal. Cette pièce a été envoyée à M. l'évêque de Cambrai. Une lettre qu'on nous a adressée en même temps, et qui est d'un laïc estimable, annonce que la religieuse ne souffre plus : elle n'éprouve qu'un peu de foiblesse, et de fréquens besoins de prendre quelque nourriture.

— On se moqueroit d'un prêtre qui feroit des livres sur l'art militaire; que dira-t-on d'un militaire qui disserte incessamment sur les matières ecclésiastiques, qui guerroie contre les Jésuites et les prêtres, et qui, au lieu de se reposer de ses campagnes, comme il conviendroit à son âge, va entreprendre de nouveaux combats, et publie sans relâche des volumes où il couvre de mépris la religion et le clergé? M. d'Hénin de Cuvillers, maréchal-de-camp, avoit fait paroître, il y a quelques mois, un livre sous ce titre : *Des comédiens et du clergé*, 1825, in-12; il en a donné la suite sous ce titre : *Encore des comédiens et du clergé*, in-8°. Ce titre seul laisse assez voir les intentions de l'auteur, mais il suffit de parcourir quelques pages du volume pour voir à quel point M. d'Hénin est dominé par les plus tristes préventions. Les prêtres sont à ses yeux des imposteurs et des fanatiques; *de tout temps*, dit-il, *les prêtres, dans leur intérêt, s'efforcèrent toujours de replonger les peuples dans les ténèbres de l'ignorance*. L'auteur fait un fréquent usage des

mots de *fanatisme*, de *superstition*, d'*intolérance*, de *machiavélisme*, d'*hypocrisie*, d'*immoralité religieuse*... Montrouge et St-Acheul sont des *jacobinières*; le général des Jésuites est un *moine souverain qui s'assimile à la divinité et qui commande des séides dévoués*. *Combien ne voit-on pas d'amis de la religion et du* Roi *qui ne professent que des principes antichrétiens et régicides!* Nous prenons pour nous cette douceur, car tous nos lecteurs se sont aperçus sans doute que nous prêchons le régicide et l'impiété. *Le clergé ne cesse d'aboyer, les prêtres sont des comédiens, nous sommes menacés du retour des institutions inquisitoriales, etc., etc.* Voilà le fonds de la brochure de M. d'Hénin; il retourne ses idées dans tous les sens, et quand il a fini, et que l'on pourroit croire qu'il a épuisé le dictionnaire des injures, il recommence. On imagineroit difficilement une fécondité plus stérile et une abondance plus malheureuse. M. d'Hénin est le même qui avoit donné précédemment, je crois, une édition de *la Monarchie des solipses*, et il annonce de nouveaux ouvrages. Ne seroit-ce pas le cas de lui dire : *Solve senescentem ?...*

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. S. M. vient d'accorder une pension de 1500 fr. à Mme la vicomtesse de Briche, veuve du lieutenant-général décédé commandant de la huitième division militaire.

— M. le sous-préfet de Vitry-le-Français vient d'envoyer 1839 fr. pour les incendiés de Salins. Dans les journées des 6, 7, 8, 9 et 10 décembre, il a été versé, chez M. le marquis de Vaulchier, 6530 fr., et 2609 fr. chez M. Laffite, pour le même objet.

— Par ordonnance du 23 novembre, S. M. a nommé professeur-administrateur du Musée d'histoire naturelle M. Constant Duméril, membre de l'Institut et professeur à la Faculté de médecine de Paris, en remplacement de M. le comte de Lacépède, décédé.

— La France a promis au Pape de mettre à la disposition de son gouvernement deux frégates, qui seront chargées de venger le pavillon romain, insulté par la régence de Tripoli, dont les corsaires se sont emparés de quatre bâtimens de commerce naviguant sous ce pavillon.

— Le quartier de Vaugirard, qui compte plus de 7000 habitans, et avoit fait jusqu'à présent partie de la ville de Paris, va devenir

une commune séparée. On y a installé un commissaire de police, et l'administration supérieure s'occupe, à ce qu'on assure, de donner une organisation convenable à cette nouvelle commune, que son voisinage du port de Grenelle peut rendre encore plus importante par la suite.

— Une crue subite de la Loire a jeté l'alarme dans la ville d'Orléans pendant la nuit du 7 au 8 décembre. Cette crue s'est opérée avec tant de rapidité, qu'on n'a pas eu le temps de prendre des précautions, et le fleuve a emporté une grande quantité de trains et de bateaux chargés, qui sont venus se briser contre les arches du pont. La perte causée par la violence du courant est considérable. On a à regretter la mort de deux bateliers.

— Les ravages causés par les débordemens de la Loire ne se sont pas bornés à la ville d'Orléans. A Gien, à Nevers, on a aussi éprouvé de grands dommages; surtout à Nevers où les eaux se sont élevées à une hauteur qui dépasse celle de 1790, époque où la Loire emporta presque tous ses ponts. L'agriculture et les fabriques du Nivernois ont souffert des pertes qu'il est impossible de calculer.

— Un habitant de la paroisse de Saint-Pantaléon, près Brives (Corrèze), père de cinq enfans, dont il est l'unique soutien, a sauvé, au péril de sa vie, un homme sur le point de se noyer dans la Vézère. Cet homme généreux se nomme Lasceaux, dit Berniquet.

— Le tribunal de Muret (Haute-Garonne) a condamné le sieur Clanet, docteur-médecin, à 10,000 fr. d'amende et aux dépens, comme convaincu de s'être livré habituellement à l'usure.

— M. le comte Matthieu Depère, pair de France, est mort à Toulouse le 6 décembre, à l'âge de près de quatre-vingts ans.

— Le brick de guerre *le Cimon*, envoyé par le gouvernement de la Grèce pour demander la protection de l'Angleterre, a, dit-on, fait naufrage sur l'île d'Alderney. L'équipage s'est sauvé dans l'île de Guernesey, dont les habitans leur ont fait un accueil bienveillant. La cargaison, qui consistoit en munitions de guerre et en instrumens et outils, a été pillée, à ce qu'on assure, par les habitans d'Alderney.

— Les obsèques du prince de Lambesc ont eu lieu, le 25 novembre à Vienne, avec beaucoup de pompe. Le général marquis de Sommariva, commandant de cette capitale, conduisoit le convoi. Le corps du prince a été déposé dans l'église cathédrale de Saint-Etienne.

— La diète de Hongrie a adressé à l'empereur d'Autriche des représentations sur la violation des priviléges et des immunités de la Hongrie, et sur celle de plusieurs articles de la constitution, qui a été lésée et paroît aux Etats ébranlée dans ses fondemens essentiels. En conséquence, la diète, pour raffermir cette constitution, propose, 1° d'observer religieusement la tenue des diètes dans le terme prescrit par les lois; 2° d'exercer le pouvoir exécutif conformément aux décisions des diètes précédentes, et d'accorder la publicité complète des actes et délibérations relatives aux affaires publiques.

— Il y a eu, à Moscou, le 28 octobre dernier, une tempête qui

a emporté des toitures d'édifices publics, de maisons particulières, des croix placées sur trois églises, et causé beaucoup d'autres dommages.

— Le roi de Bavière vient de supprimer les autorités du fisc connues sous le nom de *general-fiskalat*, le collége supérieur de médecine, les places de héraults du royaume et le bureau privé des taxes.

— Le roi de Bavière a chargé M. Rauch, sculpteur, de modeler une statue équestre du feu roi Maximilien. Cette statue, de 17 pieds de hauteur, sera coulée en bronze et élevée sur une des places de Munich. M. Rauch est maintenant occupé des travaux nécessaires à la pose de la statue de Blucher, à Berlin, et lorsqu'il les aura terminés, il se rendra à Munich.

— Un journal littéraire accusoit dernièrement le gouvernement du roi de Sardaigne de mettre des entraves à l'instruction publique. La réponse à cette assertion seroit dans les détails que nous avons donnés sur l'état de la religion dans le Piémont; mais nous en trouvons une plus directe encore dans un journal où l'on voit que la seule ville de Turin possède sept écoles, où l'on enseigne à tous les jeunes gens, sans distinction de fortune, le latin, les humanités et la philosophie. Dans chacune des autres provinces, il y a des établissemens semblables à ceux-là, et le trentième du revenu public dans les Etats du roi de Sardaigne est consacré à l'instruction publique. Enfin, on peut dire qu'il n'y a peut-être pas de pays où les moyens de s'instruire soient plus faciles et plus à la portée de toutes les fortunes, et où le souverain s'occupe avec plus de sollicitude de tout ce qui peut contribuer à répandre l'instruction véritable et solide.

— La chambre de commerce de Gênes a fait présent d'une épée à poignée d'or au chevalier Sivori, qui commandoit la dernière expédition contre Tripoli. M. Mamelli, lieutenant de vaisseau, qui commandoit les chaloupes canonnières dans la même expédition, a reçu de la chambre les insignes de l'ordre de Saint-Maurice et Saint-Lazare, enrichis de diamans.

— Outre les bandes de brigands qui infestoient les Etats romains, il en existoit une autre sur les frontières du royaume de Naples, qui communiquoit avec les premiers. Elles se prêtoient un mutuel appui pour échapper aux poursuites. Le chef de cette dernière bande, nommé Mezzapenta, a été obligé, avec quatre de ses complices, de se rendre à l'officier chargé de le poursuivre par le gouvernement napolitain.

— Sur la demande d'un gouvernement étranger, la police des Etats de l'Eglise a saisi les papiers de Jérôme Buonaparte, dans sa maison de campagne située sur les bords de la mer Adriatique. Mme Murat a demandé la permission de résider à Rome; mais elle n'a pu l'obtenir. Louis Buonaparte est dans l'intention de quitter Rome pour venir à Florence; mais personne ne s'est encore présenté pour acheter son palais de Rome.

— On construit dans ce moment, par ordre du gouvernement espagnol, plusieurs navires destinés à une nouvelle expédition d'Amérique. Deux frégates sont sur les chantiers du port du Passage; une troisième est en construction à Bayonne, et à Cadix on prépare plusieurs autres armemens.

— Nous avons annoncé, dans le dernier numéro, que le feu avoit pris au palais de l'Escurial. Des nouvelles plus récentes apprennent qu'il a commencé dans l'appartement du roi, après le départ duquel les domestiques avoient oublié d'éteindre le feu allumé dans la cheminée. Les tentures et les meubles ayant été atteints par la flamme, il en est résulté un dommage qu'on évalue à 80,000 fr.

— Le gouverneur de Cadix a consulté les autorités ecclésiastiques, civiles et militaires de cette ville, sur un projet de pétition qui doit être adressée au roi d'Espagne pour lui demander d'ériger Cadix en port franc. Cette demande, motivée sur la décroissance du commerce de cette ville, sera portée au roi par un négociant.

— On prépare, dit-on, à la Havane, des secours pour le château de Saint-Jean d'Ulloa, et une escadre doit mettre à la voile pour transporter des troupes et des munitions à cette forteresse.

— Le commandant du vaisseau l'*Asia*, don Roque de Gurruceta, raconte lui-même, dans une lettre écrite de Manille, le 25 avril dernier, comment s'est opérée la révolte de son équipage. C'est au moment où l'on se préparoit à appareiller des îles Mariannes que la sédition éclata. Le commandant, ses officiers et ses aspirans furent arrêtés et enfermés, après que quelques-uns d'entr'eux, et surtout M. Gurruceta, eurent été fortement maltraités. Celui-ci reçut deux coups de sabre à la tête, et eut la jambe gauche cassée en plusieurs endroits. Il assure qu'il seroit venu aisément à bout de calmer cette révolte, sans quelques meneurs dont les cris étouffoient la voix de ceux qui vouloient rester dans le devoir. L'équipage du brick *l'Aquila* se révolta deux jours après, et le capitaine et les officiers furent mis à terre comme ceux de *l'Asia*. Des officiers de ce dernier bâtiment, arrivés à Cadix, craignent que M. Curruceta ne survive pas à ce malheur.

— Un décret, rendu dernièrement par le roi de Portugal, réduit les droits sur les vins et eaux-de-vie exportés au Brésil à la moitié du taux fixé par les décrets précédens.

— Un journal anglais publie, sur la forteresse de Callao, des détails intéressans, donnés par un témoin oculaire. Les fortifications consistent en trois châteaux, contenant cent quatre-vingt-dix pièces de grosse artillerie. Les murs sont à l'épreuve des boulets, qui glissent dessus, à cause de leur inclinaison. Il y a en outre des retranchemens en dehors, où les troupes peuvent agir sous la protection des canons du fort. L'armée assiégeante, du côté de terre, est composée de quatre mille hommes, et l'escadre est forte de cinq à six vaisseaux. Les troupes de terre occupent, à trois quarts de mille de Callao, une petite ville appelée Bellavista, que les batteries des

châteaux ont si fort endommagée, qu'il y reste à peine une maison habitable. Tous les jours, il y a des escarmouches, et les batteries rendent dix coups pour un aux assiégeans. Il est impossible que le château soit pris d'assaut, et les fossés sont trop larges pour que le bombardement puisse produire aucun effet. Rodil est un homme déterminé, qui ne se rendra qu'à la dernière extrémité, lorsque la désertion ou les maladies lui auront enlevé tous ses soldats. Ses bateaux peuvent pêcher en sûreté sous la protection de ses batteries, et il a assez de terrain pour se procurer les végétaux nécessaires à la subsistance de ses troupes. Quelques hommes tels que Rodil, ajoute le journal anglais, ruineroient la cause des patriotes, et vaudroient pour Ferdinand autant que la possession des Indes.

— On affirme que le président des Etats-Unis d'Amérique a refusé d'envoyer un représentant de son gouvernement au congrès de Panama. Buenos-Ayres doit imiter cet exemple, et il est certain que le Brésil n'y enverra pas de plénipotentiaire.

Les journaux avoient parlé, cet été, d'un nommé Chardon, qui se disoit Frère hospitalier, et prétendoit avoir fondé un ordre de Saint-Charles Borromée. Il loua, vers Pâque, une maison rue de Vaugirard, au coin de la rue de l'Ouest, et y fit mettre deux énormes plaques pour annoncer l'existence d'une congrégation destinée à porter des secours aux malades, soit dans les hospices, soit à domicile. Il reçut, sous ce prétexte, des aumônes, et s'associa des individus auxquels il fit donner de l'argent; du reste il ne visita point de malades et ne donna rien aux pauvres. On découvrit que Chardon n'étoit point autorisé, il fut arrêté et son établissement fut dissous. Quelques journaux eurent l'air de vouloir faire retomber sur la religion l'imposture d'un homme qui abusoit de son nom, et on peut se rappeler leurs plaisanteries à ce sujet. Traduit devant la justice, Jean-François Chardon a comparu le samedi 3 décembre, devant le tribunal de police correctionnelle. C'est un ancien domestique de M. le curé de Saint-Roch, il porte une longue redingote grise et affecte un extérieur religieux. Il a salué le Christ placé au-dessus des juges, mais il n'a pu répondre d'une manière précise aux questions, et il s'est emporté contre les témoins. Ses divagations, son langage qui annonçoit un défaut absolu d'éducation, son affectation à prendre un ton de piété et à se présenter comme une victime de la persécution et de la calomnie, tout a contribué à prévenir les juges con-

tre lui. Le samedi 10, le tribunal de police correctionnelle a rendu son jugement dans cette affaire par l'organe de M. Belleyme, président. François Gosset, co-accusé de Chardon, et qui n'a pas comparu, a été acquitté. Quant à Chardon, qui a pris un titre et un costume pour tromper quelques personnes, il a été condamné à un an d'emprisonnement et aux frais. Il a prétendu que le tribunal étoit incompétent, et on a été obligé de l'emmener.

Du temps de la célébration de la fête de Pâque.

Par quelle cause la fête de Pâque a-t-elle été célébrée le jour de la pleine lune astronomique en 1825?

C'est que la lettre dominicale B de cette année, et son épacte XI, se sont rencontrées au 20 mars dans le calendrier ecclésiastique (du Bréviaire), et que la nouvelle lune astronomique a eu lieu le 19 de ce mois, comme il est marqué dans l'almanach.

En effet, la lettre dominicale marque le dimanche, et l'épacte indique la nouvelle lune pascale, dont le quatorzième jour donne le dimanche suivant immédiatement pour la fête de Pâque.

Par conséquent ce quatorzième jour étant le samedi 2 avril, la fête de Pâque a dû être célébrée le dimanche 3.

Or, ce dimanche 3 étant le seizième jour de la lune astronomique, qui a été celui de la pleine lune, comme cela arrive ordinairement, il s'ensuit que la fête de Pâque a dû arriver en ce jour de la pleine lune astronomique.

On voit qu'il doit en être de même toutes les fois qu'il y a occurrence de la lettre dominicale de l'épacte.

Il suit de cette règle que, dans le cas de l'occurrence de la lettre dominicale, de l'épacte et de la nouvelle lune astronomique, Pâque doit arriver un jour avant la pleine lune.

Si donc on avoit eu nouvelle lune le 20 mars en 1825, Pâque auroit été le dimanche 3 avril, veille de la pleine lune astronomique.

Ces graves inconvéniens ne pourroient être réparés par l'adoption des épactes des pleines lunes, proposées par le Père Méliton, puisqu'on y trouve XXVIII d'épacte au samedi 2 avril 1825, comme par l'épacte XI de la nouvelle lune au 20 mars; ce qui donne également Pâque le dimanche 3 avril, jour de la pleine lune astronomique.

Il n'y a donc, comme on le voit, qu'un seul moyen de faire disparoître ces défauts, qui contrarient les vues du concile de Nicée et l'opinion des chrétiens qui ne veulent pas célébrer leurs pâques avec la pâque des Juifs, ni avant la pleine lune, parce que le Sauveur est effectivement ressuscité après cette phase.

Ce seul moyen est de diminuer l'épacte d'une unité, dans le cas

de l'occurrence de la lettre dominicale et de l'épacte; car, si l'on eût pris l'épacte X du 21 mars, en 1825, on auroit eu Pâque le 10 avril.

A la vérité, dans le cas où la nouvelle lune auroit été le 18 mars (cas possible), on auroit eu Pâque le second dimanche après la pleine lune astronomique; mais ce cas est une chance contre deux, et d'ailleurs ce second dimanche demeureroit toujours le premier dimanche *moyen* après la pleine lune : les intentions du concile de Nicée et celles de Grégoire XIII seroient donc remplies, et il n'y auroit que le calcul de Clavius, relatif aux épactes, qui seroit corrigé; calcul d'ailleurs improuvé, entr'autres, par MM. Cassini et Bianchini, au sujet des occurrences de la lettre dominicale et de l'épacte, la chronographie donnant, par un coup d'œil, toutes les dominicales du style grégorien. Elles sont faciles à marquer dans une table pascale perpétuelle.

P.-N. La Chèvre, *prêtre*.

Etrennes catholiques, pour 1826, par M. J. J. (1).

C'est un recueil semblable à celui qui parut l'année dernière, et que nous annonçâmes n° 1083. M. J. J. a rassemblé dans l'un et dans l'autre des réflexions et des faits qu'il croit propres à ramener les esprits à la religion. Il rappelle différentes preuves de l'existence de Dieu, montre l'origine récente des arts, et cite des anecdotes et des passages dont le choix est religieux et moral. Il y a joint le récit d'une vingtaine de guérisons opérées par les prières du prince de Hohenlohe; ces faits sont tirés de sources authentiques. L'auteur nous a emprunté quelques détails sur les missions; aussi modeste que bien intentionné, il a moins cherché à parler de lui-même qu'à profiter de ce qu'il a trouvé d'utile dans divers recueils.

On vient de réimprimer le *Manuel des personnes pieuses*, ou *Recueil de prières choisies* (2), in-18. Cet ouvrage est assez connu, et nous en avons parlé n° 653. La nouvelle édition est la 8me. Elle contient, comme les précédentes, des prières, des excercices de piété et des pensées tirées de divers auteurs; tout cela est pieux, solide, bien dit. Le volume est muni d'une approbation de l'autorité ecclésiastique.

---

(1) 1 vol. in-12, prix, 1 fr. 25 cent. et 1 fr. 50 cent. franc de port.

(2) 1 gros vol. in-18, sur papier fin, prix, 1 fr. 50 cent. et 2 fr. franc de port.

Ces deux ouvrages se trouvent à Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Histoire des Hébreux, rapprochée des temps contemporains, par M. Rabelleau (1).

On croit savoir l'histoire des Juifs, disoit l'auteur de l'*Esprit de l'histoire*, on n'en a saisi ni la filiation, ni l'ensemble. En effet, on nous apprend bien dans notre jeunesse les principaux faits de l'histoire du peuple juif; mais on néglige de nous en présenter un tableau suivi, d'indiquer la correspondance des temps et de montrer les rapports de cette histoire avec les annales des peuples contemporains. C'est cependant ce qui seroit nécessaire pour graver les évènemens dans la mémoire et pour en faire un tout bien lié dont les différentes parties servissent mutuellement à se classer dans notre esprit. Tous les faits se trouvent bien dans la Bible, mais ils y sont épars; l'ordre des temps n'y est point observé, et il faut des recherches et une étude assez difficile pour retrouver la liaison des évènemens et les classer avec méthode. Plusieurs écrivains se sont essayés dans ce genre de travail; toutefois leurs ouvrages, quelque estimables qu'ils soient, ne remplissent pas entièrement le but. Les uns, trop savans et trop longs, sont remplis de discussions qui ne conviennent pas au commun des lecteurs; les autres, maigres et courts, sont bons tout au plus pour la première enfance, et n'indiquent nullement l'histoire contemporaine. M. Rabelleau s'est proposé de marcher entre ces deux excès, et de présenter, dans un récit bien suivi, les rapports de l'histoire des Juifs avec celle des autres peuples. Son plan, qu'il expose dans sa préface, con-

(1) 2 vol. in-8°, prix : 12 fr. et 15 fr. franc de port. A Paris, chez Potey; et à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

siste à s'attacher à l'Ecriture sainte, autant que le permet la rapidité de la narration ; à profiter des travaux des commentateurs, et surtout du Père de Carrières, et à suivre Rollin pour l'histoire profane ; pour la chronologie, il adopte celle d'Ussérius.

L'introduction qui commence l'ouvrage pourroit, même en la considérant seule, passer pour un morceau intéressant et utile ; elle est divisée en trois parties dont la première offre un coup-d'œil général sur l'histoire des Hébreux, la deuxième examine les objections que l'on fait sur cette histoire, et la troisième recherche l'opposition ou l'accord qui existent entre les doctrines philosophiques et la révélation. La première partie surtout présente d'assez grands développemens sur l'état ancien et nouveau des Juifs, sur le caractère de ce peuple, sur celui des livres saints et sur le spectacle étonnant qu'offre encore cette nation. Deux passages de cette introduction nous ont paru mériter d'être mis sous les yeux du lecteur :

« L'histoire, le dogme, la morale, la législation, tout est réuni dans les livres saints, qui portent en eux-mêmes un caractère inimitable de grandeur et de vérité. Les plus hautes merveilles n'y sont que des faits historiques écrits avec simplicité ; mais cette simplicité est sublime, et, dans les détails qui surpassent l'intelligence humaine, elle est le cachet de l'inspiration. S'agit-il des secrets ignorés dans l'ordre de la nature, un mot suffit pour les éclaircir ; mais la valeur de ce mot, long-temps inaperçue, n'est enfin sentie que lorsque le progrès des sciences a étendu jusque-là le cercle des connoissances acquises. Que de grâce et de variété dans les récits, de douceur et de force dans les sentimens, d'expression dans les caractères! Le portrait de Rebecca abreuvant les chameaux d'Eliezer, la première entrevue de Rachel et de Jacob, l'histoire de Joseph, celle de Ruth, cette pieuse et tendre Moabite, si fidèle à son attachement pour Noëmie, ont dans le texte sacré un charme qu'il est impossible de reproduire. Que d'affliction dans l'ame d'Anne, mère de Samuel ; que de tendresse dans celle d'Elcana, son mari!

Quelle douleur que la douleur de David pleurant Absalon! Le cœur humain étoit bien connu à ces premiers écrivains, qui savent l'attendrir et l'émouvoir en tant de façons diverses! Et quand l'essor de leur enthousiasme les élève à la contemplation des œuvres de Dieu, de ses bienfaits, de ses perfections, quelle poésie peut atteindre à la hauteur de ces sublimes cantiques? Il ne s'agit plus ici du génie d'une langue quelconque, du froid calcul de ses moyens et de ses effets, mais de cette énergie de sentimens, impétueuse, entraînante, irrésistible, qui pénètre, échauffe, agrandit l'ame, et qui, laissant bien loin derrière elle les écarts d'une imagination déréglée, associe toute la nature à ses transports, et ne touche rien qu'elle n'élève et n'embellisse. L'idiome le plus barbare eût eu des beautés pour Moïse chantant le passage de la mer Rouge, où retraçant à son peuple, dans un dernier adieu, les prodiges opérés en sa faveur. Le saint législateur semble avoir puisé dans ses intimes communications avec Dieu quelque chose de divin, qui n'est susceptible ni de comparaison ni d'analyse....

» On ne peut disconvenir qu'après la mort de Jésus-Christ, l'état des Juifs ne fût un état violent. Toutes leurs idées étoient renversées touchant le Messie : ils ne vouloient pas croire à celui qui l'étoit véritablement, et *ils ne savoient plus à quoi s'en tenir pour en attendre un autre*. Quelques efforts qu'ils fissent pour prolonger les temps prédits, il devenoit chaque jour plus évident, d'après ce qu'ils en avoient eux-mêmes publié, que l'époque en étoit passée : leur situation politique s'aggravoit de plus en plus, et le progrès de l'Evangile les désoloit. Les miracles des apôtres, tout ce qu'il y avoit de surhumain dans leur langage, dans leur caractère, rallumoient leur fureur. Ils frémissoient d'être vaincus par de tels hommes, par les disciples de celui qu'ils avoient attaché à un infâme gibet : ainsi, exaspérés dans tous les sens, ils ne trouvoient le repos d'esprit nulle part; et dans cette irritation continuelle, pour peu qu'ils fussent provoqués, ils ne se possédoient plus, naturellement portés à tous les excès. Ce n'étoit, sur tous les points, que séditions, révoltes, assassinats, en sorte que le bruit de leur démence se répandit aussi loin qu'avoit été portée leur foi du Messie, et ils en furent et plus méprisés et plus haïs. Comme ils ne gardoient plus de mesure avec personne, on n'en garda plus

avec eux. Tout ce que l'abus de la force et de l'autorité put commettre d'exactions et de violences fut permis à leur égard. A leur tour, ils usèrent du droit de défense, ou de représailles, en désespérés; et cet esprit de vertige toujours croissant les rendit enfin si redoutables, qu'il fallut déployer contre eux toutes les forces de l'empire. Les prodiges de leur résistance, leur froide barbarie entr'eux, leur férocité avec l'ennemi, tous les genres d'extermination qui les atteignirent, tous les maux accumulés sur le temple et la ville sainte, tous les fléaux célestes ajoutés à la fureur des hommes, ont fait du siége de Jérusalem l'évènement le plus inoui et le plus effroyable qu'aient jamais présenté le sac d'aucune ville et les calamités d'aucun peuple. Ces faits sont historiques et de nature à ne pouvoir être contredits : mais aussi ils sont si extraordinaires, qu'on ne peut en méconnoître la cause. Les malheureux Juifs étoient poursuivis par la vengeance divine, et, dans l'excès de leurs maux, n'éprouvoient rien qui n'eût été prédit. » . . . .

L'*Histoire des Hébreux* est partagée en six livres dont le 1er est sur les patriarches, le 2e sur les juges, le 3e sur les rois, le 4e sur la captivité, le 5e sur les temps des Machabées, et le 6e sur l'état des Juifs depuis que le sceptre fut sorti de Juda. A ces différentes époques, l'auteur indique les parties correspondantes de l'histoire profane. Il ne se borne pas aux faits, il expose l'état des mœurs, les usages, les pratiques, et tout ce qui peut donner une idée nette de l'histoire d'un peuple. A l'exactitude des recherches se joint la sagesse des réflexions; elles naissent toujours du sujet, elles sont courtes et sans prétention. Ce n'est le plus souvent qu'un trait, mais cette réserve et cette sobriété même ajoutent à l'intérêt et rendent l'ouvrage plus utile; on suit plus volontiers un historien qui ne s'éloigne point de son but et qui ne se livre point à des digressions oiseuses ou à des discussions fatigantes.

Les deux volumes sont accompagnés de notes; elles sont prises en grande partie des dissertations des plus habiles commentateurs. On y trouve une notice sur les

livres saints, et sur leurs versions; des notions sur la chronologie, sur les mesures et les monnoies hébraïques, sur les habits des pontifes, sur le temple, sur la poésie et la musique des Hébreux, sur les sectes des Juifs, sur le talmud, la massore et la cabale, enfin sur beaucoup d'objets relatifs au peuple de Dieu. Ces notes paroissent exactes et dictées par une sage critique. Des tableaux historiques et chronologiques, qui terminent l'ouvrage, présentent dans un cadre plus resserré les rapports de l'histoire des Juifs avec l'histoire de tous les autres peuples.

Nous ne donnerions qu'une idée fort imparfaite de cet ouvrage, si nous ne disions en finissant que l'auteur y montre partout un vif attachement à la religion, un esprit judicieux, un désir sincère d'être utile. Déjà connu sous les rapports les plus honorables, M. Rabelleau acquiert de nouveaux titres à l'estime par son livre, et l'emploi qu'il fait de son loisir ne peut qu'ajouter à la considération qu'il s'est acquise comme père de famille et comme homme public.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. M[lle] Joséphine de Joux de la Chapelle, fille de M. de Joux, mort le 29 octobre dernier, a fait son abjuration le jeudi 15, dans la chapelle de l'archevêché, et entre les mains de M. l'archevêque. M[lle] de Joux, qui habitoit l'Angleterre, ainsi que le reste de sa famille, étoit revenue en France pour donner des soins à son père. Le ciel a récompensé sa piété filiale en lui faisant reconnoître les mêmes vérités que M. de Joux a pu professer avant de mourir, et qu'il a hautement soutenues dans les *Lettres sur l'Italie*, dont nous avons rendu compte il y a peu de jours.

— On vient de mettre en vente le *Bref de Paris pour l'an* 1826 (1), *Pâque arrivant le* 26 *mars*. L'épacte de cette année

(1) in-12, prix, 75 cent. et 1 fr. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

est XXII, et la lettre dominicale A. A la tête du Bref est l'avis pour les saintes huiles qui doivent être renouvelées pour le samedi saint, celui pour la retraite ecclésiastique qui commencera le 2 octobre et finira le 7, et celui pour les prières à l'ouverture de la session. La veille de cette ouverture, il y aura une messe solennelle à Notre-Dame, et le dimanche suivant, la messe paroissiale sera précédée dans toutes les églises du *Veni Creator*, et suivis de l'*Exaudiat*. A la fin du Bref est la liste des ecclésiastiques morts depuis l'année dernière dans le diocèse de Paris; il y en a en tout 52, en y comprenant M. de Beaulieu, archevêque d'Arles, et M. de Boulogne, évêque de Troyes, décédés tous les deux cet été. Parmi les 50 autres, les seuls dont nous eussions annoncé la mort sont l'abbé Grinne, l'abbé de Saint-Pard et l'abbé Martens, voyez les numéros 1024 et 1083. Dans le nombre des décédés, il y en a 18 de 80 ans et au-dessus; il y a 12 anciens religieux; les autres sont des ecclésiastiques séculiers. Nous n'en nommerons que quelques-uns; Sylvestre-Antoine de Bragouse de Saint-Sauveur, ancien grand-vicaire d'Aix, est mort le 8 août, à l'âge de 65 ans; deux docteurs de Sorbonne, M. Martial Borye-Desrenaudes, ancien conseiller de l'université, et Antoine Baucheron, ancien premier vicaire de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, sont morts, l'un le 8 juin, et l'autre le 5 septembre. Nous nous proposions de parler du premier, que nous avons connu, et qui auroit pu être plus utile par ses talens, si la révolution ne l'avoit jeté dans une autre route. Attaqué d'une maladie douloureuse, il a pu recevoir les sacremens de l'Eglise. Pierre-Louis Le Court, ancien chanoine de Saint-Louis-du-Louvre, et ancien secrétaire de l'archevêché sous M. de Juigné, est mort le 5 juin, âgé de 87 ans; Firmin-Joseph Caboche, ancien curé du diocèse d'Amiens, est mort le 10 juillet, âgé de 82 ans; Adrien-Quentin Buée, chanoine honoraire de Notre-Dame, est mort le 11 octobre, âgé de 80 ans; il étoit versé dans les mathématiques et a fait quelques écrits, il ne faut pas le confondre avec M. l'abbé Buée, son frère, qui est chanoine titulaire de Notre-Dame; Pierre Delaunay, du diocèse de Bayeux, aumônier de l'artillerie à pied de la garde royale, est mort à Vincennes, le 3 avril; il consacroit toutes ses économies pour des bonnes-œuvres; Hubert-Antoine Morillon, ancien vicaire de Saint-Jean-en-Grève, et en dernier lieu premier vicaire de Saint-Jean-

Saint-François, est mort le 6 mai, âgé de 72 ans : il avoit refusé le serment en 1791, et rendoit depuis long-temps beaucoup de services dans une paroisse où il a été justement regretté; Jean-Baptiste Antoine de Leyrolle, aumônier des Gobelins, est mort à l'âge de 60 ans; ce n'est pas sans doute le même que M. l'abbé de Leyrolle, ancien grand-vicaire de Tarbes, nommé à l'évêché de Perpignan en 1817. Nous ne nommerons plus que deux étrangers mentionnés dans le nécrologe, Patrice Powell, Irlandais, mort le 17 janvier, et Jean-Baptiste-Donat Péan, Piémontais, mort le 19 juillet; celui-ci étoit chapelain des dames de Saint-Michel.

— Il a paru, dans un journal quotidien, deux lettres d'un ecclésiastique, distingué par son esprit, sur les derniers arrêts de la cour royale, dans l'affaire des journaux déférés par le ministère public. Ces lettres, très-piquantes par la forme, appellent à réfléchir sur le fond; nous en citerons quelques extraits :

« Deux journaux, dit M. l'abbé Fayet, sont cités comme coupables d'avoir manqué de respect à la religion; l'accusation est soutenue et repoussée dans les formes légales. Le jugement intervient, le *Courrier* est reconnu coupable, le *Constitutionnel* non coupable, tous les deux sont mis triomphans hors de cause, et ce seroit une partie du clergé français, c'est-à-dire, au moins 7 à 8000 prêtres sur un clergé de 34,000, qui, sans avoir été ni nommés, ni cités, ni accusés, ni défendus, se trouveroient atteints et convaincus d'ultramontanisme, et partant d'être les ennemis des libertés civiles et religieuses de leur patrie!

» Ce n'est pas tout; la cour reconnoît le *Courrier* coupable d'avoir, dans plusieurs articles, porté atteinte au respect dû à la religion de l'Etat, et la cour admet cependant pour circonstances atténuantes de ce délit, l'introduction en France d'ordres religieux non reconnus par la loi, et les maximes ultramontaines hautement professées par une partie du clergé français. Seroit-il possible que la cour attachât plus d'importance aux libertés de l'église gallicane qu'à la religion catholique toute entière? Certaines gens pourroient-ils inférer de ses arrêts que l'impunité est promise à quiconque outragera la religion catholique, pourvu qu'on attaque rudement les Jésuites et les ultramontains. »

L'auteur paroit croire ensuite que ces réflexions seront jugées trop vives, et les laissant pour ce qu'elles valent, il en vient à sa deuxième lettre, où il interprète les arrêts de la cour royale d'une manière neuve et inattendue :

« Vous savez, dit-il, l'abus funeste qu'on fait depuis dix ans des

dispositions de la Charte sur la liberté de la presse et la liberté des opinions. Vous n'ignorez pas que la religion de l'État est chaque jour publiquement outragée, sous prétexte que la Charte autorise toutes les religions, que des presses vomissent chaque jour des milliers de volumes, où le cynisme le plus effronté donne la main à l'impiété la plus révoltante; vous avez souvent gémi, devant Dieu, de ce débordement inoui de sophismes et de mensonges, de folies et d'horreurs qui troublent les esprits foibles, exaltent l'imagination des méchans, et menacent notre belle France d'une seconde révolution plus terrible que la première. La cour royale de Paris paroît, à son tour, avoir senti toute la profondeur du mal, et, ne trouvant point de remèdes dans la législation après la Charte, elle a appelé au secours de la monarchie ébranlée une loi de ce grand siècle où l'État reposoit avec tant de gloire sur des fondemens inébranlables; c'est dans l'affaire la plus solennelle qui lui ait été soumise en présence des partisans outrés de la France nouvelle, au milieu des plus graves circonstances, que la première cour souveraine du royaume a prononcé *que la déclaration du clergé de France de 1682 avoit toujours été reconnue et proclamée loi de l'État.*

» Or, ce grand acte de justice et de courage, si je ne me trompe, est un grand bienfait pour la religion catholique. Il supplée à l'insuffisance des lois sur la liberté de la presse, il fournit aux tribunaux les moyens d'en définir et d'en constater les délits religieux, il interprète d'une manière nette et positive l'article 8 de la Charte, jusqu'ici suspendu dans le vague; et, pour tout dire, en un mot, il fait de la religion catholique une loi de l'État.

» Qu'est-ce que la déclaration du clergé de France de 1682? C'est l'exposition franche des sentimens de l'église gallicane sur l'indépendance temporelle des rois de tout pouvoir spirituel, sur la primauté d'honneur et de jurisdiction *instituée par J.-C. en faveur de saint Pierre et des pontifes romains, ses successeurs*, sur le gouvernement intérieur de l'Eglise catholique, la force et vertu des saints canons et le respect pour la discipline et les usages des églises particulières. Or, une telle loi, fondée d'un côté sur l'autorité de l'Écriture sainte, des conciles généraux et de la tradition des Pères; de l'autre, émanée d'une assemblée toute composée d'évêques catholiques, consacre civilement les dogmes, le culte et la discipline de l'Eglise catholique; et comme loi de l'État, elle oblige universellement tous les Français, sans distinction d'opinions ou de croyances religieuses. Si ces principes sont incontestables, les conséquences qui en découlent ne le sont pas moins.

» L'art. 1er de cette loi déclare que la puissance temporelle des rois ne relève que de Dieu seul; donc tous les écrits, tous les ouvrages où la souveraineté du peuple *est hautement professée* sont une violation manifeste de cette loi; donc le ministère public ne peut, sans manquer à ses devoirs, ne pas en poursuivre la publication et la réimpression.

» L'art. 2 déclare que la plénitude de la puissance spirituelle réside dans le saint Siége, sans toucher néanmoins aux bornes posées dans les quatrième et cinquième sessions du saint concile œcuménique de

Constance; donc l'exercice de la puissance spirituelle, en-deçà de ces limites, est mis sous la sauve-garde de la loi; donc les écrits de tout genre publiés pour ébranler, affoiblir ou dégrader la puissance légitime du saint Siége, sont encore une violation formelle de la loi.

» L'art. 3 déclare *que les règles, les mœurs et les constitutions reçues dans l'église gallicane doivent avoir leur force et vertu, et les usages de nos pères demeurer inébranlables*; donc les cent mille et un pamphlets où nos saintes cérémonies sont défigurées d'une si étrange sorte, où les usages et les pratiques de notre culte sont avilis et traînés dans la boue, doivent être supprimés par les tribunaux comme une violation formelle de la loi.

» Enfin l'art. 4 déclare *que les jugemens du pape sur les questions de foi ne sont pourtant pas irréformables, à moins que le consentement de l'Eglise n'intervienne.* Donc les jugemens doctrinaux du souverain pontife, après lesquels est intervenu le jugement de l'Eglise, étant irréformables, ne peuvent être attaqués, censurés, sans violer la loi.

» Ainsi, lorsque la Charte a dit que la religion catholique est la religion de l'Etat, elle ne s'est pas contentée d'exposer un fait, ni même de mettre plus particulièrement cette religion sous la protection des lois à venir; mais, laissant à la déclaration de 1682 sa force et vertu légale, la Charte a voulu qu'on ne pût porter atteinte aux dogmes, au culte, à la morale, à la discipline de la religion catholique, sans enfreindre *une loi de l'Etat toujours reconnue et toujours proclamée.* »

M. l'abbé Fayet s'étonne donc des applaudissemens avec lesquels les libéraux ont accueilli les deux arrêts, et il a l'air de croire que la cour royale les a fait tomber dans le piége, et que les deux arrêts devroient les rendre plus modestes..

— Le *Constitutionnel* devient presque le journal officiel pour le gouvernement des Pays-Bas; il a donné dernièrement trois lettres datées de Bruxelles, en faveur des arrêtés relatifs à l'instruction publique. Le ton de ces lettres semble indiquer qu'elles partent des bureaux de quelque directeur-général; on y parle beaucoup du peu de lumières du clergé belge et de la nécessité de le mettre en harmonie avec l'esprit du siècle. On s'extasie sur l'admirable prévoyance, sur la rare sagesse et sur l'étonnante bénignité des nouveaux arrêtés; le gouvernement auroit pu faire beaucoup plus, mais il a mis dans toute cette affaire une modération qu'on auroit dû apprécier. En effet, c'est si peu de chose que de fermer d'un seul coup des établissemens qui jouissoient de la confiance publique, que de mettre des jeunes gens sur le pavé, que de dépouiller les évêques de leurs droits, que de priver l'Eglise

des sujets qu'elle réclame. De pareils procédés seroient des vexations intolérables, des actes arbitraires et de despotisme, s'ils avoient pour but l'avantage de la religion catholique; mais de la part des protestans et des libéraux, ces mesures sont aussi sages que justes, et il faut en faire l'éloge. Qu'est-ce que cela fait que les catholiques soient mécontens, pourvu que les francs-maçons soient satisfaits? si les premiers sont un peu humiliés, les seconds triomphent. N'a-t-on pas vu à l'audience publique du roi Guillaume, le 23 novembre dernier, une députation des frères des loges maçonniques, introduite et accueillie comme telle? Ainsi, les frères maçons sont caressés, en même temps qu'on expulse les Frères des écoles chrétiennes; on favorise les loges et on ferme les petits séminaires. Tout cela tient à un système arrêté et qui se développe de plus en plus.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. S. M., sur la demande de M. le préfet de la Gironde, vient d'accorder une pension de 200 fr., à dater du 1er janvier prochain, à la veuve et aux enfans d'un marin nommé Forat, qui se noya dans le courant du mois de novembre, en s'élançant à la mer pour la troisième fois pour sauver l'équipage de deux navires hollandais qui avoient fait naufrage sur la côte de Royan. Cet intrépide marin étoit déjà parvenu à arracher deux hommes à une mort presque inévitable, lorsque, surpris par une crampe, il fut englouti sans qu'il fût possible de lui porter secours. En attendant que le premier trimestre de la pension accordée à sa veuve soit échu, M. le ministre de la maison du Roi lui a fait passer un secours de 200 fr.

— S. A. R. Mme la Dauphine vient d'accorder à la Société maternelle de Tours une somme de 500 fr.

— S. A. R. Madame a bien voulu accorder un secours de 200 fr. à quelques incendiés de la commune de Thérouanne (Pas-de-Calais). S. A. R. a aussi envoyé des secours à d'autres incendiés des communes de Wires et de Wavrans, dans le même département.

— Le 15 de ce mois, M. le procureur-général près la cour royale de Paris a fait un rapport sur la procédure instruite contre MM. Ouvrard et Sicard, relativement aux marchés de la guerre d'Espagne, devant la chambre des mises en accusation et la chambre correctionnelle de la cour. Ce rapport, très-étendu, n'a pu être achevé dans la première séance. Nous rendrons compte de la décision de la cour, qui ne pourra être connue que dans plusieurs jours.

— Le nommé Joseph Chardon, condamné comme convaincu d'a-

voir établi, sans autorisation, une congrégation pour le service des malades, s'est rendu appelant du jugement de la sixième chambre du tribunal de la Seine, qui le condamne à un an de prison.

— MM. Becquey et Camuzat de Mauroy sont nommés sous-préfets, le premier à Sainte-Menehould (Marne), et le second à Mauriac (Cantal).

— Un journal affirme que beaucoup d'ouvriers sont employés dans ce moment au cimetière du Père Lachaise, pour réparer les dégradations causées à plusieurs tombeaux par la foule le jour de l'enterrement du général Foy. Si le fait est vrai, qu'ont voulu dire certains journaux en annonçant que tout s'étoit passé dans le plus grand ordre? ou bien ces journaux croient-ils par hasard qu'il soit dans l'ordre de mutiler les tombeaux pour faire honneur à leurs amis?

— M. le docteur Esquirol, médecin de l'hospice de la Salpétrière, est nommé médecin en chef de la maison royale de Charenton, en remplacement de M. Royer-Collard, décédé.

— Un ouvrier, qui travailloit au déblaiement du marché Boulainvilliers, à Paris, a trouvé, le 13, une somme d'argent qui se monte à 8 ou 10,000 fr. Le lendemain, de nouvelles recherches ont fait découvrir 8 ou 900 fr.

— Le ministre de la maison du Roi a fait prendre chez M. Blaise, libraire, rue Féron, plusieurs exemplaires de l'*Histoire de Sardaigne*, par M. Mimaut, pour les bibliothèques des châteaux royaux. Cet ouvrage, fruit de grandes recherches, paroît rédigé avec beaucoup d'exactitude, et nous nous proposons d'en rendre compte.

— Le *Constitutionnel*, dans sa feuille du 14 décembre, se fait le défenseur des corsaires colombiens qui attaquent sans cesse les navires espagnols. *Un de ces corsaires a repoussé quatre bâtimens espagnols*, dit d'un air de triomphe le journal libéral; mais son brave capitaine a perdu un bras dans ce combat. Quel malheur! Qu'auroit dit le *Constitutionnel* si les quatre bâtimens du roi d'Espagne avoient été coulés à fond? On peut facilement le deviner d'après la manière dont il annonce qu'ils ont été repoussés. Mais nous avons peut-être tort d'accuser ici le *Constitutionnel* : il a trop de bonté d'ame pour se réjouir de l'issue de cette expédition, dirigée contre des corsaires, et il faut dire à sa décharge qu'il n'a fait que copier un journal anglais.

— Les sommes recueillies dans le département du Bas-Rhin pour les incendiés de Salins s'élevoient, le 28 novembre, à 7263 fr. La septième liste des dons versés à Strasbourg présente un total de 1244 fr.

— C'est dans la nuit du 6 au 7 que la Loire a inondé, en moins de six heures, la ville de Nevers. Dans plusieurs quartiers, la crue a été si subite que les habitans n'ont eu que le temps de se sauver sans habillement sur les toits, où on les a recueillis le lendemain. Au moment où le jour a paru, on a vu avec effroi la rivière inondant les maisons, dont on n'apercevoit plus que le faîte; des bateaux se brisant contre le pont, dont les craquemens faisoient craindre

qu'il ne fût emporté. Tous les habitans de Nevers étoient rassemblés sur les quais, et poussoient des cris de désespoir. Au dehors de la ville, M. de Bouillé, maire de Nevers, monté sur une frêle barque, s'est empressé de porter des secours et des vivres à ceux qui en avoient besoin, en sauvant en même temps ceux dont la vie étoit en péril. Ce dévoûment est d'autant plus admirable que M. de Bouillé s'exposoit à mille dangers, auxquels il a eu le bonheur d'échapper. Quelques personnes seulement ont péri; mais beaucoup de bétail a été noyé. On estime les dégâts à plusieurs millions. Une souscription est ouverte à la mairie de Nevers en faveur des plus malheureux habitans.

— Un nommé Baillit ayant pénétré, au commencement du mois de mai dernier, dans l'église de Chastel (Cantal), vola, en enfonçant la porte du tabernacle, un ostensoir et un ciboire en argent. Il répandit les hosties sur l'autel, à l'exception de celle placée dans l'ostensoir, qu'on n'a pas retrouvée. Le surlendemain, Baillit offrit à un aubergiste de lui vendre l'ostensoir et le ciboire, qu'il avoit pliés. Celui-ci rejeta son offre avec indignation, et prévint la gendarmerie, qui trouva les vases sacrés dans un bois où Baillit les avoit cachés. Traduit devant la cour d'assises du Cantal, Baillit n'a pas trouvé d'autre moyen de se défendre que d'accuser tous les témoins de fausseté et de mensonge. Après une heure de délibération, le jury l'a déclaré coupable à l'unanimité. Baillit, en conséquence de cette déclaration, a été condamné à mort, et s'est pourvu en cassation.

— Le sénat de Hambourg a nommé M. Edouard Weber consul général de cette ville à Saint-Domingue.

— Le 5 décembre, une nacelle qui contenoit vingt-quatre personnes, se rendant de Dollendorf au marché de Bonn, a été renversée par un coup de vent violent, au moment où elle se trouvoit au milieu du Rhin. Dix-sept de ces malheureux ont péri, et parmi ceux qu'on est parvenu à retrouver, il y eut une femme qu'on ne put rappeler à la vie.

— Les journaux anglais annoncent, d'après une lettre de Lisbonne du 29 novembre, que le roi de Portugal est dangereusement malade, et qu'on a des craintes très-vives pour ses jours.

— Il y a eu à Dublin, le 3 de décembre, une réunion de la nouvelle association catholique. M. Goaville Efreach a occupé le fauteuil, et, après l'admission de plusieurs nouveaux membres, l'assemblée s'est ajournée.

— Par un décret rendu récemment, le roi d'Espagne a nommé M. Ugarte à l'ambassade de Toscane. On sait que M. Ugarte étoit ministre plénipotentiaire à Turin.

— Le grand-duc de Florence a réduit d'un quart l'impôt sur la propriété foncière appelée *tasso prediale*.

— M. de Rigny, commandant de la station française dans le Levant, a adressé des plaintes très-vives au gouvernement provisoire de la Grèce, sur les excès des pirates grecs, dont le nombre s'accroît

chaque jour, et qui ne respectent aucun pavillon. Le gouvernement, d'après ces plaintes, a écrit aux primats des îles d'Hydra et de Spetzia une lettre fort pressante, où il les engage à mettre tout en œuvre pour découvrir les coupables, en leur annonçant en même temps que le commandant français les rend responsables des déprédations commises par les grands bâtimens.

AU RÉDACTEUR.

Nanci, le 9 décembre 1825.

Monsieur, dans sa plaidoierie pour la défense du *Constitutionnel*, M. Dupin attribue aux missionnaires du diocèse de Nanci, dont j'ai l'honneur d'être le supérieur, des choses qui, si elles étoient vraies, seroient souverainement ridicules et blâmables. De plus, à l'occasion d'une petite brochure que j'ai livrée à l'impression il y a deux mois, il les accuse encore d'entretenir l'enfance de discussions politiques et de lui inspirer de l'aversion pour nos lois fondamentales. Si j'avois eu le temps de suivre cette affaire, je lui aurois écrit à lui-même pour lui apprendre la vérité sur l'une et l'autre inculpations, et lui montrer qu'il a calomnié publiquement des hommes entièrement dévoués au bien de leurs semblables : mais comme, à peine sortis des missions de Toul et de Pont-à-Mousson, que nous avons faites dans le même temps, nous partons demain pour commencer celles de Vic, Château-Salins, Dieuze et Thiancourt, je prends la liberté de vous adresser à la hâte quelques renseignemens et réflexions dont votre zèle trouvera peut-être à propos de faire usage.

D'abord tous les missionnaires du diocèse de Nanci sont des prêtres du pays. Réunis pour l'œuvre des missions sous l'épiscopat et par les ordres de M. d'Osmond, nous nous sommes formés à ce ministère en profitant des observations que nous faisions nous-mêmes ou qu'on vouloit bien nous faire. Aussi ne craignons-nous pas de dire à tous nos compatriotes de la Lorraine ce que nous avons dit dernièrement aux habitans de Toul en ouvrant la mission au milieu d'eux : « Quant aux préventions qu'on a pu vous donner contre la mission et les missionnaires, voici notre unique réponse : écoutez bien ce que nous dirons, examinez bien ce que nous ferons; si ensuite vous vous accordez à y trouver quelque chose de répréhensible, veuillez bien nous commu-

niquer vos observations; nous les écouterons avec docilité et reconnoissance. » D'après cela, je crois que le *Constitutionnel* et le *Courrier* peuvent être tranquilles sur notre compte; car, s'il y a quelque chose à reprendre dans nos missions, nous avons nos compatriotes pour nous le dire.

Ce qui m'étonne, c'est qu'après que nous avons fait les mêmes missions, les mêmes cérémonies pendant trois ans sous M. d'Osmond, qui les connoissoit et les approuvoit, et qui n'a pas laissé pour cela de mériter les éloges du *Constitutionnel*, ce même *Constitutionnel* y trouve à redire seulement cette année-ci; ce qui m'étonne surtout, c'est qu'il trouve à redire à la cérémonie la plus touchante, celle du pardon des injures. Voici en quoi elle consiste : après avoir développé les puissans motifs que nous avons de nous pardonner les uns aux autres, le prédicateur demande aux assistans si, à l'exemple et pour l'amour du Dieu de charité, ils pardonnent à tous leurs ennemis. Ordinairement l'auditoire ne lui laisse pas le temps d'achever; mais se levant aussitôt comme un seul homme, il témoigne par ses gestes, ses cris et ses pleurs qu'il ne connoît plus que des frères. Pour mettre le sceau à cette réconciliation générale, on donne la bénédiction solennelle du saint Sacrement, et, après la bénédiction, on chante le *Te Deum* au son des cloches, et quelquefois, pas toujours, au bruit des boîtes qu'on tire dans le voisinage de l'église, selon l'usage des lieux.

Eh bien! Monsieur, c'est cette cérémonie si simple, si belle et si touchante que le *Constitutionnel*, ses correspondans et son avocat ont travestie en une effroyable fantasmagorie du jugement dernier, où l'on tiroit des boîtes dans l'église, derrière le maître-autel. En vérité, il faudroit avoir perdu la tête pour faire de pareilles extravagances, comme il faut que le *Constitutionnel* trouve ses lecteurs bien dépourvus de sens commun pour leur faire accroire des contes aussi absurdes. Pour accréditer cette fable, M. Dupin a lu en pleine audience la lettre de M. Pitoux, notaire à Saint-Nicolas, qui rétracte sa première signature. Mais, en vérité, M. Pitoux, qui avoue n'avoir pas trop su ce qu'il faisoit en signant sa première déclaration, ne sait pas trop non plus ce qu'il dit en faisant son espèce de rétractation. Il y assure qu'on a tiré les boîtes pendant qu'un prêtre annonçoit le jugement universel. Il y a là une double fausseté. D'abord,

je tiens pour certain qu'on n'a pas prêché sur le jugement dernier tout le temps de la mission : j'ai encore une liste des sermons qu'on avoit préparés pour cette mission-là, et le jugement dernier n'est pas du nombre. Ensuite, ce qui est très-certain, c'est que la seule fois qu'on a tiré des boîtes, à côté de l'église, dans le jardin de l'ancien couvent des Bénédictins, ce fut le jour du pardon des injures, non pendant le sermon, que je fis moi-même, mais après la bénédiction, et pendant qu'on chantoit le *Te Deum*. Enfin, ce qui est très-certain encore, c'est qu'après le *Te Deum*, la musique de la ville joua l'air *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille?* non pas derrière l'autel, comme le dit M. Pitoux, mais sur l'orgue. Au reste, tout le monde avouera que, pour faire jouer l'air *Où peut-on être mieux...*, après un sermon et une cérémonie effrayante sur le jugement dernier, il faudroit avoir aussi peu de jugement que celui qui signe d'abord sans savoir ce qu'il fait, et qui ensuite rétracte sa signature pour avancer des faussetés notoires.

Quant au *Catéchisme du sens commun*, que j'ai donné à imprimer il y a deux mois, il n'a aucun rapport avec la mission, ni surtout avec la mission de Saint-Nicolas, qui a eu lieu il y a deux ans. Voici les faits. Avant d'avoir été appelé par M. d'Osmond à l'œuvre des missions diocésaines, j'avois été dans le cas, comme vous le savez, de publier plusieurs articles sur la religion et la philosophie dans des ouvrages périodiques auxquels travailloient MM. de La Mennais, de Bonald, de Haller et autres. Depuis ce temps, je n'ai pas cru qu'après avoir travaillé la plus grande partie de l'année avec mes confrères de sacerdoce à faire refleurir la foi et les mœurs dans notre pays natal, ce me fût un crime, dans les courts momens de loisir qui me restent, de continuer, avec tant d'hommes de génie et de bien, à écrire pour la cause de Dieu et du Roi. Et maintenant encore, puisqu'il est permis à M. Dupin, tout bon catholique qu'il se dit, de défendre de vive voix et par écrit le *Constitutionnel* dans ses attaques contre le clergé, je ne vois pourquoi il me seroit interdit, tout prêtre que je suis, de défendre de même la religion et ses vérités saintes.

Mais, dit M. Dupin, avec ce *Catéchisme du sens commun* qu'on met entre les mains des enfans, on les élève dans la haine de nos lois fondamentales. D'abord, sur quelle preuve

assure-t-il, en audience solennelle, que cette brochure, imprimée il y a deux mois, est mise entre les mains des enfans, et y a été mise il y a déjà deux ans? J'ai l'honneur de lui déclarer qu'il avance là une fausseté, et, vu les réflexions dont il l'accompagne, même une calomnie qu'en homme d'honneur il seroit obligé de réparer avec autant de publicité qu'il l'a faite. Ce *Catéchisme*, imprimé depuis peu, et sans aucune approbation, n'est entre les mains que de ceux qui veulent bien l'acheter chez le libraire. Il a été fait non pas pour les enfans de dix à douze ans, mais bien pour ceux de trente, quarante et cinquante, qui, au siècle des lumières, ont pris le sens commun pour une nouveauté étrange, qui ont tant de peine à comprendre que le principe de la folie n'est pas celui de la raison, qui enfin s'obstinent à faire dire à l'auteur de l'*Essai* des choses aussi absurdes qu'ils voudroient en faire faire aux missionnaires.

Mais il est dit dans la préface que, dans les missions, nous avons pris à tâche d'appuyer d'une manière plus expresse sur l'autorité du sens commun les preuves ordinaires que l'on donne de l'existence de Dieu, de sa providence, etc.; et M. Dupin en conclut, donc les missionnaires élèvent la jeunesse dans la haine de nos lois fondamentales! Certes, voilà une puissante logique. M. Dupin voudroit-il, par hasard, que les missionnaires fissent voir que ces vérités fondamentales du christianisme n'ont pas le sens commun?

L'intention de l'avocat du *Constitutionnel* seroit-elle de nous faire passer pour des ennemis du gouvernement? Ce seroit une accusation bien singulière dans la bouche du défenseur d'un tel journal. Ce n'est pas nous qui déclamons contre le gouvernement du Roi, qui prêchons en faveur de toutes les révolutions, qui excitons la haine entre les citoyens, qui écrivons même contre les lois rendues. Nous jetons quelquefois un trouble salutaire dans des consciences, d'autres aiment mieux troubler la société.

Peut-être M. Dupin a-t-il pensé que, comme il n'étoit question que de prêtres et de missionnaires, il pouvoit bien avancer contre eux des accusations sans preuve. J'ignore si cela est permis à un avocat, mais à coup sûr, cela n'est ni généreux, ni français.

Je suis, etc. ROHRBACHER,

Supérieur des missions du diocèse de Nanci.

Sur les Avis synodaux d'Amiens, 1825, in-8°.

Nous avons promis de revenir sur les avis synodaux adressés par M. l'évêque d'Amiens à son clergé, et lus le 20 septembre 1825. Ces avis, en rappelant les anciens statuts du diocèse, insistent sur quelques points importans. Le prélat expose d'abord l'obligation d'instruire et les moyens de le faire avec fruit; il recommande aux ecclésiastiques et surtout aux jeunes prêtres d'écrire leurs instructions et de ne pas se livrer à une stérile abondance; ceux mêmes qui exercent depuis long-temps le ministère de la parole, feront bien d'écrire leurs divisions, les textes à citer et les principales applications morales. On applaudira particulièrement à ce que dit ici le prélat sur l'esprit de prudence et de charité qui doit présider à ces instructions :

« Nous vous conjurons, par tout ce qu'il y a de plus sacré, d'éviter des allusions qui donneroient lieu de penser qu'on a voulu désigner quelques personnes en particulier; cette conduite est contraire à la prudence et à la charité : elle est une profanation de la parole sainte, puisqu'elle fait servir l'Evangile, qui est un livre de paix et de réconciliation, à la haine et à la discorde. Il faut tonner contre les scandales sans doute, mais jamais contre les personnes; ce n'est pas le pécheur qu'il faut irriter, c'est le vice qu'il faut détruire. Notre langage doit être celui d'un père dont la bonté adoucit l'autorité, qui tempère par la charité l'inflexibilité de ses principes, qui exhorte plus qu'il ne menace. *Plus agat benevolentia quàm severitas, plus cohortatio quàm commotio, plus caritas quàm potestas*, dit saint Léon. »

Le second objet sur lequel insiste M. l'évêque d'Amiens est le catéchisme, et il rappelle à cette occasion

un avis synodal que donna, en 1763, un de ses plus sages et de ses plus zélés prédécesseurs, M. de la Motte. Le troisième point est la confession des enfans, et ici le prélat renvoie à un ouvrage estimé, la *Méthode de direction*. Il montre en quatrième lieu la nécessité de la paix et de l'harmonie dans le clergé; cet endroit nous a paru digne de trouver place ici :

« D'où vient que le monde nous offre le triste spectacle d'une division qui s'accroît de jour en jour, et qui s'étend aux vérités les plus fondamentales de la foi et de la morale? c'est parce que le nombre des vrais disciples de Jésus-Christ s'affoiblit parmi nous. Nul concert, nulle union, nulle force, par conséquent, ne sauroit exister parmi ceux qui ont abandonné sa céleste doctrine. Soyons unis et nous serons invincibles; soyons unis dans nos décisions publiques et particulières, et notre enseignement aura plus d'autorité, plus de force pour persuader.

» Soyons unis dans les pratiques de piété que nous établirons dans nos paroisses, et personne ne les critiquera; ne blâmons jamais un confrère aux yeux des gens du monde, et notre ministère en sera plus respecté; ne les blâmons jamais même en présence d'autres ecclésiastiques. Selon le conseil de l'apôtre : « Aimons-nous mutuellement comme des frères, et, en cette qualité, ayons soin de nous prévenir par des témoignages réciproques d'honneur et de déférence. » *Caritate fraternitatis invicem diligentes : honore invicem prævenientes* (Rom. XII, 10).

» Si un pénible devoir oblige votre premier pasteur à froisser quelques intérêts, ou quelques affections particulières, nous avons la confiance qu'on sera d'autant plus réservé à porter un jugement sur les mesures qu'il aura prises, que la prudence et la charité le mettent souvent dans l'impossibilité d'en faire connoître les motifs; la concorde sera donc notre force : elle fait la force des familles et des états; sans elle aussi le véritable esprit de l'Eglise catholique, sa force et sa beauté seroient anéantis. C'est le propre de l'hérésie et encore plus de l'impiété de se diviser, de se morceler sans cesse, de n'avoir rien de fixe, ni dans le culte ni dans la doctrine, ni dans les sentimens. Une profonde indifférence

peut seule établir la paix parmi ses sectateurs. Pour nous, nous n'avons qu'un Évangile, qu'un sacerdoce, qu'un sacrifice, qu'un chef qui est Jésus-Christ; il a mis l'unité partout dans la foi, dans sa divine hiérarchie, dans les sacremens, parce que la vérité est une, la charité est une, et que Dieu est charité et vérité. Oh! qu'ils sont déplorables les effets de la division! Malheur *à celui par qui ce grand scandale arrive!* Un amour-propre blessé n'aperçoit pas toute l'étendue de ce crime; mais il n'en est pas de plus grand aux yeux de Dieu. D'où sont venus les schismes et les hérésies qui ont divisé les chrétiens? L'histoire nous répond : de la discorde des pasteurs. Jamais les fidèles n'auroient abandonné la vérité et la soumission à l'Eglise, si de faux pasteurs ne les avoient excités à la révolte.

» C'est en divisant les deux ordres du clergé, en flattant les inférieurs, en leur faisant espérer qu'ils pourroient réaliser une chimérique égalité, qu'à la fin du dernier siècle des ennemis adroits parvinrent à consommer une malheureuse scission; et tel est encore le but que se propose l'impiété : elle veut diviser afin d'affoiblir et de détruire. Il faut que notre union inaltérable fasse avorter ces coupables projets, qui ne pourroient tourner qu'à la ruine de la religion et à la confusion de ses ministres. »

Le cinquième article des avis synodaux est sur les rapports des curés avec les instituteurs; ces rapports doivent être réglés par la prudence et par la charité. Un curé ne doit point accorder trop de confiance à l'instituteur, et il ne doit non plus lui donner des avis qu'en particulier. La *Méthode de direction* renferme encore à cet égard d'excellentes réflexions. Le sixième article est sur l'habit ecclésiastique et sur l'âge des servantes; le prélat répond à différentes demandes qu'on pourroit faire à cet égard. Le 7e article roule sur les fêtes transférées ou supprimées; les 1res ne doivent être célébrées que le jour où elles sont renvoyées; on pourra célébrer les autres, mais en prévenant qu'elles ne sont point d'obligation; 8° le prélat traite des divertissemens et danses, et distingue les règles que l'on doit

suivre à cet égard dans le tribunal de la pénitence, et ce qu'il convient d'en dire en chaire; 9° il recommande l'exactitude dans les comptes des fabriques. Il engage les curés qui ont des Frères de Saint-Joseph à avoir un soin particulier de ces pieux instituteurs, à ne point les détourner de leurs fonctions, à faire en sorte qu'ils n'aient pas à s'occuper du temporel et à les diriger dans les voies de la perfection. Le prélat parle en ces termes des Frères nouvellement établis dans le diocèse :

« Les Frères de Saint-Joseph sont destinés à rendre à ce diocèse d'inappréciables services. Nous voyons, avec une bien douce consolation, que leur institution s'affermit et prend de nouveaux accroissemens. L'abbaye de Saint-Fuscien, située sur un terrain élevé, où l'air est pur et sain, est destinée à recevoir incessamment ces bons Frères. Les dons de quelques personnes généreuses nous suffiront pour les frais d'acquisition des bâtimens; mais il faut augmenter le mobilier qui jusqu'ici est très-pauvre et absolument insuffisant. Il faut aider les jeunes gens qui se présentent en foule, et qui, à raison de la modicité de leur fortune, ne peuvent payer la totalité de leur pension. C'est à votre zèle, à votre active charité que nous aurons recours, parce que nous sommes assurés de vous trouver toujours disposés à nous seconder dans les œuvres utiles à la religion et au diocèse. C'est pour vous surtout, pour vos paroisses, que nous avons entrepris celle-ci, et déjà vous en ressentez les heureux fruits. Les Frères ne sont établis que dans un petit nombre de communes, et partout, la crainte de les avoir pour successeurs, rend les instituteurs plus dociles, plus soumis, plus appliqués à leurs devoirs. Aidez-nous donc à les multiplier; cultivez les vocations naissantes; préparez de loin, par des soins particuliers, les jeunes gens dans lesquels vous découvrirez quelques germes de vocation. Une piété éprouvée, un caractère ferme et constant, de la voix et de l'aptitude pour le chant, sont les principales qualités que vous devez exiger de ceux qui vous manifestent le désir d'entrer parmi les Frères de Saint-Joseph. »

Enfin M. l'évêque d'Amiens exhorte ses curés à ré-

pandre de bons livres, et leur parle des deux entreprises formées pour cet objet, à Paris, et qui ont été généralement accueillies dans les provinces, et ont déjà répandu un assez grand nombre d'ouvrages utiles. Le zèle et la sagesse qui ont dicté ces *Avis synodaux* ne peuvent manquer de frapper tous ceux auxquels ils sont adressés et de produire d'heureux fruits dans le diocèse.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. On assure que M. l'abbé Coustou, grand-vicaire de Montpellier, qui avoit été nommé à l'évêché de Grenoble, refuse pour raison de santé. Il est à regretter qu'il n'ait pas cru pouvoir se charger du fardeau de l'épiscopat à un âge où il auroit pu rendre encore à l'Eglise d'importans services. M. l'abbé Coustou n'a que soixante-six ans.

— L'ordination de samedi dernier a eu lieu, comme on l'avoit annoncé, dans la chapelle de l'archevêché. La cérémonie a commencé un peu avant huit heures, et a fini un peu avant midi. Plusieurs de ceux qui devoient se présenter pour les ordres n'ayant pas reçu leurs démissoires, il y a eu quelques ordinands de moins que ne le portoit la première liste que nous avons donnée. Il y a eu 21 prêtres, 50 diacres, 20 sous-diacres, 54 minorés et 6 tonsurés. Dans ce nombre, le diocèse de Paris a compté 11 prêtres, 13 diacres, 9 sous-diacres, 12 minorés et 1 tonsuré. A la fin de la cérémonie, M. l'archevêque a adressé aux ordinands une allocution pleine d'à-propos, de sagesse et de piété sur les fonctions de leur ordre et sur les devoirs qu'elles leur imposent.

— Dans les temps de crise, les pieux fidèles aiment à former des réunions de prières et de bonnes œuvres pour fléchir le ciel et détourner les fléaux de sa colère. Depuis douze ans, chaque miracle de la miséricorde de Dieu sur la France, a suivi l'emploi de semblables moyens, et, en dernier lieu, la naissance d'un auguste enfant et l'heureuse issue de la campagne d'Espagne ont été l'objet d'une réunion de prié-

res. Pendant les cent jours, le pieux et sage abbé Duval avoit conçu l'idée d'une telle réunion pour demander le retour des Bourbons. C'est aussi pour implorer le secours du ciel sur notre patrie, que l'on distribue aujourd'hui un petit imprimé qui a pour titre : *Invitation aux ames pieuses*. On y propose une réunion de prières et de bonnes œuvres jusqu'au jubilé, pour demander à Dieu la conversion des pécheurs, la fin des scandales, l'esprit d'expiation, le bon usage des grâces, l'attachement à la religion, la reconnoissance pour celui qui nous a déjà tirés de l'abîme, etc. On réfléchira cinq minutes par jour sur les scandales et les outrages faits à Dieu, et sur les suites qu'ils pourroient avoir ; chacun cherchera, autant qu'il est en lui, à réparer le mal et à en prévenir les conséquences. On terminera ces réflexions par un *Pater* et un *Ave*, et par une invocation de cœur à la sainte Vierge, à saint Michel, aux saints anges gardiens, et aux saints martyrs, patrons et protecteurs de la France. On songera surtout dans cette prière aux besoins de l'Eglise, au Roi, à la famille royale et à la tranquillité du royaume. Une ou plusieurs communions seront faites en esprit d'expiation, et chacun veillera sur soi-même, sur ses actions, sur ses discours, et s'adressera au cœur de Jésus, surtout quand on sera témoin de quelque désordre, ou qu'on apprendra quelque chose de sinistre. Cette *Invitation* (1) a été imprimée à un très-grand nombre d'exemplaires, et on ne sauroit trop la répandre pour exciter la piété des bons chrétiens.

— Les ennemis de la religion s'efforcent surtout d'inspirer à la jeunesse leurs préventions malignes et leurs passions haineuses. Non contens de tant de livres anciens et nouveaux où ils se moquent des prêtres et de la piété, ils viennent de faire réimprimer le *Tartufe* à cent mille exemplaires. On le répand dans les colléges et dans les pensions, on le donne pour cinq sous, on engage les enfans à l'acheter, et s'ils s'y refusent, on se moque d'eux ; on les traite de bigots, de capucins, etc. L'autorité a été instruite de ces coupables manœuvres et a pris, à ce qu'on nous assure, des mesures pour arrêter le mal ; des ordres ont été donnés aux chefs d'établissemens pour empêcher l'introduction du petit volume. Déjà

(1) Se trouve au bureau de ce journal, prix, 1 fr. 25 cent. les cent exemplaires, franc de port.

il s'en étoit répandu, dit-on, 25,000 exemplaires. Dans quelques institutions, la distribution a été ou ouvertement ou tacitement favorisée; dans d'autres elle s'est faite à l'insu des maîtres, et avant qu'ils eussent pu prendre des moyens pour l'empêcher. La petitesse du volume, la modicité du prix, l'adresse des entremetteurs, tout a pu servir à tromper de pauvres enfans. On a même eu peur qu'ils ne comprissent pas bien tout ce qu'on vouloit leur dire, et on a joint à la pièce un *mot préliminaire* pour les prémunir contre la *dévote cabale*, et pour leur apprendre à se défier de ceux qui leur parlent de Dieu, de la religion et des saints. On les engage à porter toujours avec eux le petit volume comme un *antidote contre les charlatans*, à graver les traits de Molière dans leur mémoire; *que chaque vers heureux*, dit l'éditeur, *aille droit au dévot imposteur et perce son masque... Le voilà, s'écrieront-ils, c'est lui, c'est Tartufe; nous le reconnoissons d'abord à cette affectation de parler de Dieu à tout propos... Le voilà avec ses roulemens d'yeux... Il invoque la Vierge et les saints; le pauvre homme fait sonner bien haut son indigence, son désintéressement et ses aumônes.* Ce *mot préliminaire* est signé C.-L.; plusieurs de nos lecteurs reconnoîtront peut-être, sous ces initiales, un homme dont le zèle libéral et antichrétien s'est déjà manifesté plus d'une fois avec éclat. Pauvres jeunes gens, combien on sème de piéges autour de vous! combien on s'attache à vous faire haïr les prêtres! combien on a peur que leurs instructions ne fassent quelque impression sur vos esprits! combien on a à cœur de vous apprendre à tourner en ridicule la piété! Jadis un éloquent et vertueux orateur avoit signalé les funestes résultats des plaisanteries et des allusions du *Tartufe*; le sage Bourdaloue s'étoit élevé contre l'esprit et le but de cette pièce, dans son sermon sur l'hypocrisie, tome III de sa Dominicale. Le passage est trop connu pour le citer ici; nous l'indiquons seulement pour ceux qui seroient bien aises de le relire.

— Un mandement de M. l'évêque du Puy, en date du 1er décembre, annonce l'ouverture d'une mission dans sa ville épiscopale. Le prélat se félicite d'avoir pu procurer un si grand avantage à cette ville, et fait l'éloge des ouvriers évangéliques; puis il ajoute :

« Si la droiture de votre raison et la rectitude de votre jugement

avoient cédé aux malignes influences des doctrines perverses qui circulent aujourd'hui librement dans la société, nous nous croirions obligés, N. T. C. F., de venger ici les missions des attaques journalières dont elles sont l'objet, et nous tirerions la preuve la plus convaincante de leur nécessité de l'acharnement même des ennemis de la religion à décrier ces prédications extraordinaires de la parole de Dieu : mais les antiques croyances de nos pères ont conservé dans ce diocèse assez de vie, malgré le dépérissement général de la foi, pour n'être pas réduits et à justifier devant vous le zèle du sacerdoce de la nouvelle loi, et à demander grâce pour le dévoûment généreux de quelques prêtres qui consentent à souffrir tous les jours les affronts les plus sanglans, pourvu qu'on leur laisse le droit de rappeler aux enfans le respect et l'obéissance qu'ils doivent à leurs parens, aux époux la fidélité qu'ils se sont jurée, aux maîtres la justice envers leurs serviteurs, à tous la bonne foi dans les conventions et le pardon des injures.

» D'ailleurs, seroit-ce dans une contrée qui doit aux travaux des hommes apostoliques sa civilisation, la douceur de ses mœurs, ses établissemens de bienfaisance, et jusqu'à l'industrie de ses habitans, que nous trouverions des détracteurs des missions? S'éleveroit-il du sein de nos montagnes ou de la chaumière du pauvre une voix pour accuser les missionnaires, lorsque nos campagnes conservent si précieusement le souvenir des prodiges de charité qui ont marqué leur passage, et qu'au milieu de ses fatigues le laboureur trouve tant de consolation à redire les chants simples et pieux par lesquels ces hommes de Dieu rendoient vulgaires les plus hautes vérités de la religion?.....

» Il ne trouvera parmi nous que des bénédictions ce François Régis, apôtre de notre Velay. Son tombeau tous les jours plus glorieux, sa cendre tous les jours plus vénérée, attestent que ce fidèle *disciple* de Jésus crucifié passa sur la terre, comme son maître, en *faisant le bien*; et comme si ce n'eût pas été assez pour lui d'avoir, pendant sa vie, instruit les ignorans, ouvert des asiles au repentir, nourri des milliers de pauvres sans posséder lui-même d'autres richesses que la croix et l'Evangile, il semble continuer après sa mort cette mission de charité et de bienfaisance; et il est encore, pour l'heureuse contrée qui possède ses restes, le père du pauvre, l'œil de l'aveugle, le pied du boiteux, la consolation des affligés. Et quel étoit donc cet homme extraordinaire, ennemi de l'ignorance sans être *philosophe*, charitable sans être *philantrope*, l'ami des pécheurs sans connoître notre tolérance, l'objet de l'admiration de nos pères pendant sa vie et de leur culte après sa mort sans appartenir au siècle des lumières? C'étoit un humble missionnaire.

» Ils ne recueilleront parmi nous que des bénédictions, ces prêtres zélés qui, malgré la hauteur des monts et les frimats qui les couvrent, parcourent les campagnes de ce diocèse une croix à la main, et pénètrent dans les hameaux les plus reculés pour soutenir l'un dans ses derniers momens, consoler l'autre dans ses afflictions, et adoucir les rigueurs de la misère en présentant à l'indigent l'image d'un Dieu pauvre et couronné d'épines. Et quels sont donc ces hom-

mes dont la présence est pour les habitans des montagnes l'annonce du bonheur, et qui voient se renouveler à leur départ la scène attendrissante qu'offrirent les anciens d'Éphèse accompagnant saint Paul au navire qui devoit les séparer pour toujours de ce grand apôtre? Nous le dirons encore, ce sont de pauvres missionnaires.....

» Comment, après cela, expliquer la conduite de ceux qui se disent les apôtres de la tolérance, et qui refusent à des hommes vertueux le droit de prêcher l'amour des ennemis et la patience dans la persécution? Comment définir l'inconséquence de ces hommes, défenseurs jaloux de toutes les libertés, et qui ne veulent pas qu'un prêtre puisse user de la sienne pour exhorter les peuples au dévoûment à la religion, à l'obéissance à l'autorité et à l'observation des lois? Comment arrive-t-il que ces sages qui ne prétendent agir que d'après les lumières de la raison, qu'on croiroit avoir seuls conservé les vrais principes sur l'humanité et la bienfaisance; comment arrive-t-il qu'ils poursuivent d'une haine aveugle et constante des hommes qu'ils n'ont jamais vus, qu'ils condamnent leurs discours lorsqu'ils ne les ont jamais entendus, qu'ils réprouvent leur morale lorsqu'ils ne les ont jamais consultés? Ne seroit-ce pas peut-être parce qu'ils sont persuadés que si jamais ils s'entretenoient un moment avec ces hommes de Dieu ils tomberoient à leurs pieds, désarmés, confus et repentans? Qu'ils nous disent donc quels motifs les dirigent. »

M. l'évêque du Puy rend justice aux vertus des pasteurs ordinaires de son diocèse; mais quelque dignes qu'ils soient, dit-il, de l'estime et de la confiance de leurs troupeaux, il est des esprits timides qui craindroient de dévoiler les égaremens d'une longue vie à ceux avec qui ils ont des rapports continuels d'amitié, de société ou d'affaires; et ils attendent peut-être quelque envoyé inconnu qui les plonge dans les eaux salutaires, et qui emporte en se retirant le secret de leurs infirmités. Le prélat finit par adresser des recommandations touchantes et aux prêtres et aux fidèles. Il annonce que la mission s'ouvriroit le 3e dimanche de l'Avent par une procession générale à laquelle assisteroit tout le clergé de la ville; ce même jour, une messe solennelle du Saint-Esprit a dû être célébrée dans la cathédrale, et M. l'évêque se proposoit d'y officier. Les prières des quarante heures ont eu lieu dans toutes les églises de la ville.

— La fête de saint François-Xavier, patron de l'association de la Propagation de la Foi, a été célébrée à Lyon, au milieu d'un grand concours de fidèles. On sait que c'est dans cette ville qu'a pris naissance, il y a trois ans, cette pieuse association destinée à venir au secours des missions étrangères des deux mondes, et qui a si bien rempli toutes les espé-

rances qu'on avoit fondées sur elle. La fête du saint patron de l'association, qui, la première année, n'avoit été célébrée que dans deux ou trois églises, l'a été, l'année suivante, dans un plus grand nombre, et cette fois, dans neuf églises différentes; des discours ont été prononcés dans chacune d'elles. Plusieurs de MM. les curés ont voulu présider à cette intéressante solennité. A la cathédrale, la messe a été célébrée par M. l'abbé Mayet, chanoine, ancien membre du côté droit de l'assemblée constituante, président honoraire du conseil central de l'association. Les membres du conseil y assistoient, et M. le comte de Brosses, préfet du département, a donné, comme l'année précédente, l'exemple édifiant de sa présence à cette pieuse cérémonie. Le discours a été prononcé par M. l'abbé Bez, chapelain de la métropole. Ce qui surtout a fait l'admiration et la consolation de tous les amis de la religion, c'est le grand nombre des personnes qui se sont approchées de la sainte table, pour gagner l'indulgence que le pape Pie VII a attachée à cette solennité en faveur de l'association. Dans aucune des grandes solennités de l'année, on n'avoit vu un plus grand concours. A Saint-Nizier, le saint ciboire a été plusieurs fois épuisé. Quand on songe, avec tout cela, de quelle édification est pour les nombreux associés de la Propagation de la Foi, le récit des travaux et du zèle des missionnaires, dont les lettres leur sont régulièrement communiquées, on ne sait ce qu'on *doit le* plus admirer, dans cette belle institution, ou du bien qu'elle a déjà produit parmi les églises d'Orient et d'Amérique, ou de celui qu'elle opère, sous nos yeux, dans notre patrie ellemême.

— Les missionnaires du diocèse de Belley viennent de terminer une mission à Lacour, canton de Brenod. Cette mission a eu lieu pendant la fin d'octobre et le commencement de novembre. On ne sauroit croire avec quelle ardeur les habitans quittoient leurs travaux pour entendre la parole de Dieu. Les mêmes ouvriers évangéliques avoient donné précédemment, dans les montagnes du Bugey, deux petites missions dont nous avons parlé; depuis, au mois de juin, il y eut une autre mission à Izenave, même canton de Brenod; l'élan général y a été fort consolant. Ces efforts du zèle sont dus à l'activité et aux encouragemens de M. l'évêque de Belley. Ce prélat voit la face de son diocèse changer sensi-

blement par ses soins : ses petits séminaires sont remplis d'une jeunesse qui s'élève dans la piété ; deux corps de missionnaires rivalisent d'ardeur pour le bien ; des établissemens utiles se forment ; à Belley, on a vu s'élever une nouvelle communauté de Sœurs qui porteront le nom de Maristes. On ne nous dit pas quel est l'objet spécial de leur institut.

— Tous les journaux ont remarqué l'heureux début du nouveau roi de Bavière dans l'administration de ses Etats. Ses premiers soins, à son avénement, ont eu pour objet le soulagement des peuples. Il a nommé des commissions pour faire des réformes, et les a présidées avec assiduité. Son zèle ne se borne pas à des paroles et à des promesses, ce prince donne lui-même l'exemple de l'économie : il n'a accepté que 2 millions de florins sur les trois que ses Etats lui avoient assignés pour sa liste civile. Il a retranché des pensions non méritées ou accordées à des gens riches ; mais il a conservé soigneusement les pensions des pauvres, des veuves, des orphelins, des jeunes étudians ; il a même augmenté les petites pensions des pauvres. La bonté naturelle du prince est fortifiée par un véritable sentiment de religion : le roi Louis a été élevé par l'abbé Sambuca, qui étoit un second saint Jean-Népomucène à la cour de Bavière. Il connoît ses devoirs de chrétien, et les remplit avec exactitude : chaque jour il assiste à la messe, et offre fidèlement à Dieu, soir et matin, le tribut de ses prières ; le dimanche, il entend la grand'messe, et s'approche de la sainte table plusieurs fois dans l'année. N'étant que prince royal, il aimoit à visiter les pauvres paysans sans être connu, et à s'informer de leurs besoins ; il leur envoyoit ensuite des secours. Cette année même, il avoit distribué au-delà de 10,000 florins dans les environs de Wurzbourg, où étoit sa résidence. On cite de lui des traits touchans de bonté pour des vieillards, pour des mères de famille, auxquels il fait donner des secours chaque semaine. Le clergé espère beaucoup de sa piété et de la pureté de ses vues. On dit que, dans une audience publique, il n'a pu s'empêcher d'avouer que les ministres du feu roi avoient fait beaucoup de mal à la religion. *Je m'efforcerai*, a-t-il ajouté, *de le réparer*. Les évêques se flattent que la dotation de leurs siéges et de leurs chapitres en biens-fonds sera réalisée autant que les circonstances le permettront, comme on l'avoit promis. Ils espèrent que les fabriques des cathédrales auront

aussi des fonds pour l'entretien des églises et la décence du culte. Ils s'attendent que les séminaires seront dotés, et déjà un rescrit royal ordonne d'établir dans chaque diocèse un séminaire préparatoire pour les enfans, c'est-à-dire, ce que nous appelons en France un petit séminaire. On ne peut qu'augurer favorablement d'un règne qui commence sous de tels auspices, et on ne peut que féliciter les peuples soumis à un prince qui sait quel est le pouvoir et l'influence de la religion pour le bonheur des hommes, et qui aspire à la faire respecter par ses lois, en même temps qu'il la fait aimer par ses exemples.

— Une discussion intéressante sur le collége philosophique a eu lieu dans la deuxième chambre des états-généraux des Pays-Bas; elle n'étoit pas encore terminée au dernier courrier. Nous en donnerons l'ensemble dans un prochain numéro.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Une dépêche télégraphique, transmise de Strasbourg, le 17 décembre, porte ce qui suit : « L'empereur de Russie est mort à Taganrock, après quelques jours de maladie. L'estafette qui a apporté cette nouvelle est partie de Varsovie le 8 de ce mois. Les grands-ducs Constantin et Michel n'étoient point encore partis de cette capitale pour Pétersbourg. » Aussitôt que cette nouvelle a été apprise à Varsovie, le grand-duc Constantin a été proclamé empereur de toutes les Russies, Alexandre n'ayant point eu d'enfans de son mariage avec la princesse Elisabeth Alexiewna. L'empereur actuel est âgé de 46 ans, et a épousé, en 1820, Mme de Grudzinska, qui a été nommée princesse de Lowicz. Il n'y a point d'enfans de ce mariage, de sorte que l'héritier présomptif de la couronne aujourd'hui est le grand-duc Nicolas, aussi frère de l'empereur défunt. L'empereur Alexandre avoit fait une chute il y a quelques années, et par suite un erysipèle s'étoit déclaré à la jambe. Alexandre venoit d'acheter une terre près de Taganrock, et vouloit y bâtir un château de plaisance pour y passer l'été. Taganrock est à 500 lieues de Saint-Pétersbourg, aux bords de la mer Noire, sur les frontières de la Turquie et de la Perse. L'empereur Constantin a quitté Varsovie le 8. Il sera proclamé le 15 à Saint-Pétersbourg, et le 16, tous les corps civils et militaires se rendront près de lui.

— La mort de l'empereur Alexandre est un grand évènement dans la politique de l'Europe. Le caractère de ce prince, sa loyauté, sa modération, lui avoient donné un ascendant décidé sur les divers cabinets. La France n'oubliera jamais tout ce qu'elle doit à ce

prince généreux; il apaisa les ressentimens et empêcha de terribles vengeances; il céda à nos vœux et rappela une famille auguste. Dans ces derniers temps, il avoit contribué à faire comprimer en Allemagne un parti dont il avoit deviné les vues. Plein de droiture et d'équité, doué de qualités nobles et attachantes, il parcouroit sans cesse ses Etats, et montroit dans le gouvernement intérieur autant d'activité que de désir du bien; régulier dans ses mœurs, attaché aux grands principes de la religion, il protégeoit les catholiques de ses Etats. On lui arracha la destruction des Jésuites, et il n'étoit pas à se repentir d'une mesure qui avoit privé tout à coup sa capitale et plusieurs provinces de maîtres habiles, dans un pays où l'instruction publique est loin d'être très-florissante. La Providence a permis qu'il fût enlevé dans la force de l'âge, et lorsque sa réputation et sa sagesse pouvoient assurer encore le repos de l'Europe et la stabilité des trônes.

— S. A. R. M. le Dauphin a envoyé un secours de 600 fr. aux incendiés de la commune du Châtelet.

— S. A. R. Mme. la Dauphine a aussi accordé une somme de 1000 fr. pour les pauvres mères nourrices qui ont pu souffrir des inondations du Rhône à Lyon.

— S. A. R. Mme la Dauphine a reçu le 19, à l'occasion de l'anniversaire de sa naissance, les félicitations de MADAME, duchesse de Berri et des Enfans de France. Après le déjeûner, Mgr le duc d'Orléans et sa famille sont venus rendre une visite à l'auguste princesse. La musique des gardes-du-corps et celle de la garde royale ont exécuté des morceaux de musique sous les fenêtres de S. A. R.

— Il a été versé pour les incendiés de Salins, jusqu'au 10 de ce mois, une somme de 645,121 fr. On a envoyé, à M. le préfet du Jura, 281,501 fr.; 349,941 fr. ont été versés à la caisse des dépôts et consignations, et il reste en caisse 13,679 fr.

— La cour royale, après avoir entendu le rapport sur la procédure suivie depuis près de huit mois contre le munitionnaire-général de l'armée d'Espagne, M. Ouvrard, s'est déclarée incompétente et a renvoyé les pièces et le procès devant la chambre des pairs. On attribue les motifs de cette décision aux indices que la cour auroit découverts dans la procédure, et qui compromettroient dans les poursuites qui devront être faites, des personnes que leur qualité enlève à la juridiction de la cour royale, et qui ne peuvent être jugées que par la chambre des pairs.

— Depuis quelque temps, on dirigeoit sur les hospices de Paris un assez grand nombre d'aliénés des départemens, ce qui causoit dans ces établissemens un encombrement fâcheux. M. le ministre de l'intérieur, pour obvier à cet inconvénient, a prévenu MM. les préfets qu'aucun aliéné étranger au département ne seroit admis dans les hospices, à moins que l'administration départementale ne se soit entendue avec M. le préfet de la Seine.

— Le parc de Mousseaux, qui appartenoit à M. le duc d'Orléans,

vient d'être vendu 3 millions 200 mille francs. C'est une compagnie de capitalistes qui a fait cette acquisition, dans le but, dit-on, d'y bâtir un nouveau quartier.

— Un garçon de restaurant, nommé Bourgogne, ayant trouvé, sous une table, quatre billets de banque de 1000 fr. chacun, les a remis fidèlement à la personne qui les avoit perdus. On aime à voir de pareils traits aujourd'hui que l'argent est devenu l'idole de tant de gens.

— Dans la nuit du 14 au 15 de ce mois, un vol sacrilége a été commis dans l'église de Saint-Symphorien, à Versailles. Les voleurs ont escaladé une fenêtre, et, après plusieurs autres profanations, ils ont enfoncé la porte du tabernacle, emporté l'ostensoir, la custode où se trouvoit une hostie consacrée, et le saint ciboire, dont ils ont dispersé les hosties sur les marches de l'autel et sur le pavé du sanctuaire. Les coupables n'ont pas été arrêtés.

— Un élève de l'abbé Sicard, le célèbre Massieu, a été installé, à Rodez, dans l'école des sourds-muets dirigée par M. l'abbé Périer. Les Anglais et les Américains lui avoient fait les plus belles offres; mais il a mieux aimé consacrer à la France les talens qu'il y a reçus de son maitre.

— Les réparations provisoires du pont Morand, à Lyon, ont été faites avec une grande activité, et on espéroit que les travaux seroient achevés pour le 20 de ce mois. Les entrepreneurs auront ainsi gagné les primes qu'on leur avoit promises.

— Le pont de Villefranche (Rhône) a été emporté, le 5 décembre, par les eaux, qui ont inondé la partie basse de la ville.

— Le 8 de ce mois, entre dix et onze heures du soir, on a ressenti, à Genève, une forte secousse de tremblement de terre.

— Le procès de la bande de Clara Wendel n'émeut si fort les esprits, en Suisse, que parce que l'assassinat de M. Keller se rattache, dit-on, à la politique. Plusieurs personnes prétendent que MM. Pfyffer et Corragioni n'ont été accusés de ce crime qu'à cause de leurs opinions bien prononcées contre la révolution, et un journal va même jusqu'à nommer M. Troxler, ex-professeur, condamné à l'exil pour un ouvrage contre le système monarchique et contre la Sainte-Alliance, comme instigateur de cette accusation. MM. Pfyffer et Corragioni ont pris une part active, à ce qu'on assure, dans les résolutions sévères des cantons suisses contre les réfugiés français, piémontais et napolitains, et ont coopéré à l'expulsion de M. Troxler, et l'on suppose que celui-ci a cherché à s'en venger en suggérant aux brigands l'idée de les dénoncer, Ces deux conseillers ont été transportés à Zurich, et on attend avec inquiétude le jugement de la commission nommée pour connoître de cette affaire déplorable.

— Le directoire fédéral de la Suisse a reçu la demande du gouvernement de Zurich pour que l'établissement d'un consulat de commerce du Mexique fût soumis aux gouvernemens cantonnaux et ensuite à la prochaine diète.

— La caserne de Mons a été la proie d'un violent incendie, qui s'est propagé avec une effrayante rapidité et a causé les plus vives alarmes. On cite, entr'autres traits de courage et de dévoûment des habitans, celui de l'aumônier catholique de la garnison et d'un autre ecclésiastique, qu'on a vus sur les toits des maisons pendant qu'on éteignoit les brandons que la violence du feu y portoit. Nous ignorons s'il a péri quelque personne; les détails reçus jusqu'à présent ne font du moins mention d'aucun accident de ce genre.

— Un évènement funeste a eu lieu à Nieubourg, dans une visite que le duc et la duchesse d'Anhalt y ont faite. La bourgeoisie s'étoit réunie aux flambeaux pour exprimer sa joie à ses souverains; un grand nombre de personnes s'étoient placées sur le nouveau pont, suspendu par des chaînes de fer, dont apparemment quelques chaînons avoient été rompus par un bateau qui avoit passé la veille à pleines voiles sous la bascule du pont. Tout à coup la moitié de ce pont s'affaissa vers huit heures du soir, et entraîna dans la Saale toutes les personnes qui s'y trouvoient. Le duc se rendit aussitôt sur le bord de la rivière, et dirigea lui-même les secours nécessaires pour sauver tous les individus qui avoient été précipités dans les flots. Les efforts réunis des habitans et des fonctionnaires publics parvinrent à en retirer la plus grande partie. Sur six à sept cents personnes qui se trouvoient sur le point de périr, il y en a environ une trentaine qu'on n'a pas encore retrouvées.

— Le 15 décembre, la remise de la forteresse de Mayence à la confédération germanique a eu lieu avec beaucoup de solennité. Ce sont MM. les généraux de Wolzoger et Hinuher que la commission militaire a chargés d'en prendre possession.

— Les entrepreneurs de la fouille dans la baie de Vigo ont déjà retiré de la mer de la vaisselle d'argent, une pièce de canon et une grande quantité de balles. Douze vaisseaux ont été découverts, et l'ingénieur et les ouvriers ont les plus heureuses espérances sur cette entreprise.

— M. le comte Brunetti, ministre d'Autriche à Madrid, a remis au roi d'Espagne la grand'croix de l'ordre de Saint-Étienne, et à la reine les insignes de l'ordre de la Croix-Étoilée, que leur ont envoyés l'empereur et l'impératrice d'Autriche.

Lettre de Son Exc. le ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique à MM. les évêques et autres membres composant la commission créée par ordonnance royale du 20 juillet 1825, au sujet de l'établissement à Paris d'une école de hautes études ecclésiastiques.

« Monseigneur,

» Héritier de la foi comme du trône de saint Louis, persuadé que la religion n'est jamais plus vénérable aux yeux des peuples, plus

utile aux familles et à l'Etat, que lorsque le zèle de ses ministres est dirigé par la science, le Roi, dès les commencemens de son règne, forma le dessein de faire revivre les hautes études ecclésiastiques de cette ancienne Sorbonne, d'où sont sortis tant de docteurs et de pontifes illustres qui ont fait la gloire de l'église gallicane.

» Quand cette royale pensée a été manifestée par l'ordonnance du 20 juillet 1825, la France religieuse a tressailli d'espérance. Et quels services n'a pas rendus, dans les âges passés, cette école célèbre! Chargée de l'enseignement de la science divine, sous l'autorité de l'épiscopat qui en est le vrai dépositaire, jamais elle n'a manqué de signaler, de combattre l'erreur à sa naissance, et de prémunir les fidèles contre les dangers de la séduction. Dans le dernier siècle en particulier, ne l'a-t-on pas vue s'élever avec courage contre ces productions de mensonge et d'impiété qui menaçoient tout ensemble l'autel et le trône, et qui devoient être si fécondes en désordres et en calamités?

» Rempart de la foi contre les attaques de tous les novateurs, au point d'avoir mérité le surnom de *Concile permanent des Gaules,* elle étoit encore la gardienne de ces maximes françaises auxquelles Bossuet donna tout le poids de son savoir et de son génie. Elle les professoit avec liberté, mais aussi avec cette sagesse qui en prévient les abus, qui concilie tous les droits et tous les devoirs, et s'éloigne également de la servitude et de la licence.

» Centre des lumières, elle entretenoit dans notre église cette unité de doctrines, de vues, de règles de conduite, qui a fait sa beauté aux jours de ses prospérités et sa force aux jours de ses malheurs.

» Qui ne sent combien il importe, pour l'avantage de la religion et de l'Etat, de rétablir cette institution salutaire? C'est par son heureuse influence que le clergé de France se montrera plus que jamais semblable à lui-même, toujours prêt à rendre à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu.

» Vous êtes appelé, Monseigneur, à concourir à cette glorieuse restauration. Vous appartenez à la commission ecclésiastique qui doit s'occuper de rédiger les statuts, de régler la discipline et les études de l'établissement, de l'approprier à nos besoins et à notre situation présente, de le rendre digne, en un mot, et du prince qui l'a conçu et de la grande église à laquelle il prépare le plus consolant avenir.

» Le moment est venu pour vous, Monseigneur, de répondre à ce que la confiance du Roi attend de vos lumières, de votre expérience, et de votre dévoûment. S. M. m'ordonne de vous annoncer que les membres de la commission sont convoqués à Paris pour le 16 janvier 1826.

» Agréez, Monseigneur, l'expression de mon attachement respectueux. »

Le ministre secrétaire d'Etat au département des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique,

D. Ev. d'Hermopolis.

Discussion aux états-généraux des Pays-Bas sur le collège philosophique.

La discussion sur le budget du royaume des Pays-Bas a provoqué une controverse assez vive sur le collège philosophique. Cette discussion a occupé trois séances de la 2e chambre des états-généraux, les 13, 14 et 15 décembre. Le prince d'Orange, plusieurs membres du corps diplomatique et d'autres personnages remplissoient les tribunes. Les ministres et les directeurs-généraux des deux cultes assistoient aux séances. Les discussions à la Haye ne sont pas aussi longues qu'à Paris, et les orateurs n'ont pas tout-à-fait autant de latitude; on discutoit quatre lois à la fois. M. le baron de Stassart est le premier qui ait parlé expressément de l'instruction publique; il déclare qu'il fut favorable en 1815, à l'introduction de l'enseignement mutuel, mais il regrette aujourd'hui les écoles fondées par l'abbé de La Salle, ces écoles, dit-il, que de nombreux préjugés repoussèrent à leur naissance, et que des préjugés d'une autre nature proscrivent aujourd'hui.

« Je les regrette, dit-il, parce qu'elles étoient excellentes (j'en appelle au témoignage de tous ceux qui les ont visitées); je les regrette, parce que j'aime la concurrence... Le droit d'instruire ses enfans est d'ailleurs inhérent à l'autorité paternelle, et ce n'est, pour ainsi dire, que par une délégation du père de famille, qu'il est transmis aux instituteurs. Il faut donc laisser, à cet égard, le plus de liberté possible, afin que chacun choisisse le mode d'enseignement qu'il croit le meilleur; surveiller les écoles n'est pas la même chose qu'en faire le monopole.

» Que l'on ne voie pas sans un vif déplaisir des Belges aller faire leur éducation dans des pays voisins, je le conçois; mais le moyen de prévenir cet abus est-il de réduire le nombre de nos pensionnats, de supprimer par exemple celui de Floreffe (petit séminaire), dirigé par un ecclésiastique dont la

sagesse et l'esprit de conciliation avoient contribué puissamment au concordat de 1801... Je souhaite que cette mesure atteigne le but, mais je crains qu'elle ne divise nos familles... Le temps, une paternelle influence, et de bonnes institutions auroient, je crois, produit seuls des résultats plus satisfaisans. De quelle manière justifie-t-on ces espèces de petits coups d'Etat? L'on nous parle des prétentions ultramontaines et de l'invasion du territoire par les Jésuites, fantômes qu'on crée pour les combattre...

» Le roi, n'en doutons point, ne négligera rien pour rassurer une délicatesse de conscience toujours respectable, quand même on la supposeroit exagérée... Les lumières acquises de nos jours sont un apanage dont il ne faut pas déshériter l'espèce humaine, mais on ne doit pas souffrir non plus que des énergumènes les transforment une seconde fois en torches incendiaires. L'esprit du siècle, comme toutes les puissances, a ses flatteurs qui finiroient par le corrompre; et lorsqu'un gouvernement s'annonce comme le protecteur des principes libéraux, autour des hommes qui les professent franchement, ne manquent jamais de se grouper des spéculateurs en libéralisme. Ils se font ici tartufes-philosophes comme ils se feroient ailleurs tartufes-religieux... La sagesse de notre roi saura l'affranchir du bourdonnement de tous ces frélons politiques, et le tenir en garde contre les vues irréfléchies de ces imprudens conseillers qui ne connoissent d'autre moyen d'éviter l'ornière de droite que de se précipiter dans l'ornière de gauche, et qui oublient cette maxime de Fénélon : Quand les rois se mêlent de la religion, au lieu de la protéger, ils la mettent en servitude. »

Le discours de M. de Stassart a produit d'autant plus d'effet, que cet ancien préfet ne passe pas pour un catholique d'un zèle outré, ni pour un ennemi des idées libérales. M. Surmont de Volsberghe a pris la parole après lui et a parlé plus fortement encore contre le collége; il rend hommage aux intentions du roi, mais les dispositions des arrêtés et les moyens d'exécution ne répondent pas assez à des vues si pures. Voilà pourquoi seize membres de la chambre ont voté contre l'adresse au roi; on a vanté cette adresse comme une approbation des arrêtés, tandis qu'il est inoui qu'une telle opposition ait eu lieu, les adresses ayant toujours été

votées à l'unanimité. Les journaux officiels ont annoncé que le directeur du culte catholique étoit *excessivement content* de l'adhésion de 35 curés ou desservans du Luxembourg, et il se trouve que, dans cet écrit dont on ne donne même pas les signatures, ces curés attribuent à leurs supérieurs ecclésiastiques la politique perfide d'un empereur apostat. M. Surmont croit que, dans ces circonstances, ce seroit une lâcheté de se taire :

« L'opinion publique, dit-il, est unanime, et quand je parle de l'opinion publique, je n'entends pas celle des hommes peu instruits ou mal intentionnés, ni celle de certains journaux; je veux parler des catholiques attachés à leur religion; or, ils sont tous affligés des nouvelles mesures. Les réclamations du clergé sont connues, et il est permis à un membre des états-généraux d'y joindre les siennes.

» La loi fondamentale garantit la liberté des opinions religieuses; cette liberté comprend le dogme, la discipline et l'enseignement; or, les arrêtés du 14 juin attribuent à l'autorité temporelle seule l'enseignement des branches d'instruction exercées autrefois par l'autorité spirituelle. L'autorité spirituelle n'y a plus aujourd'hui d'influence. On supprime les petits séminaires dont l'existence étoit garantie par l'article 190 de la loi fondamentale. L'article 226 de la même loi attribuoit bien au gouvernement la surveillance, mais non le monopole de l'instruction. D'ailleurs les nouvelles dispositions sont contraires aux droits des pères de famille.

» Feroit-on valoir la crainte du clergé? mais son influence ne se porte ici que sur ce qui est de son ressort. Le clergé a sans doute quelques droits sur les intérêts de la doctrine. Le taxer d'ignorance est un reproche bannal, on s'en servit sous Joseph II, quand l'université de Louvain jouissoit d'une réputation aussi méritée qu'étendue. Aujourd'hui la science dans le clergé est en harmonie avec sa position et avec les besoins des fidèles. M. Goubau lui-même a rendu hommage aux lumières et à la conduite du clergé, et dans sa circulaire du 4 avril dernier, il déclare que le roi se repose entièrement sur les soins, le zèle et surtout la sagesse reconnue des évêques et autres chefs des diocèses et sur leurs collaborateurs. Ce témoignage répond suffisamment aux insultes des détracteurs du clergé. »

L'orateur finit en exprimant le vœu que le roi révoque ses arrêtés, et en déclarant qu'il n'a cherché ici qu'à remplir un devoir de conscience, il n'est point d'ailleurs partisan d'une opposition trop vive, et il votera pour le budget. M. de Gerlache, dans un discours très-étendu, s'attache uniquement à faire sentir les inconvéniens du collége philosophique, qu'il présente surtout comme contraire aux droits des familles, et comme gênant la liberté. Le baron de Secus parle dans le même sens, et croit que la création du collége a porté atteinte à la loi fondamentale. Cette première séance a fini à trois heures, elle avoit commencé à dix heures et demie.

Dans la séance du 14 décembre, M. Van Sassen Van Ysselt signale le collége philosophique comme une institution inconstitutionnelle, contraire aux droits de l'Eglise, à ceux des familles, au concile de Trente; on y enseigne l'histoire ecclésiastique et le droit canonique qui sont liés avec la théologie, et qui sont dans les attributions de l'autorité spirituelle et non du pouvoir politique. M. Geeland de la Faille se range pleinement à ce qui a été dit sur ce sujet dans la séance précédente par MM. de Stassart, Surmont, de Secus et de Gerlache. MM. Beelaerts et Van de Kastaele parlent en faveur du collége. M. Lehon dit que les craintes manifestées sur ce sujet par quelques membres sont respectables, et que le roi les entendra sans doute.

La discussion a repris le 15; plusieurs membres ont parlé sur des objets de finances. Un discours de M. Van Utenhoven Van Hamstède a donné lieu à de longs murmures; cet orateur a prétendu que le clergé belge et même le haut clergé étoient encore dans les ténèbres; il a prononcé les mots de *sacerdoce fanatique*. L'assemblée témoigne son improbation de ces insultes. M. de Stassart invite ses collègues à s'abstenir de toute discussion théologique, il a cru devoir émettre son vœu pour que le gouvernement rassurât les consciences délicates; d'autres membres ont émis le même vœu, actuellement il convient d'attendre ce que décidera le prince. La chambre décide, sur sa proposition, que l'on ne s'occupera plus de ces matières. MM. Metelerkamp et de Meulenaer, qui devoient parler sur le collége, renoncent à dire leur avis, puisque la chambre a cru devoir fermer la discussion sur ce point. Cependant M. Reiphins traite longue-

ment ce même sujet ; il se plaint de l'ignorance et des intrigues du clergé, il ne veut pas que les Belges subissent l'influence d'un prélat étranger, M. de Broglie, lequel sûrement n'est pas beaucoup à craindre en ce moment, attendu qu'il y a plus de quatre ans qu'il est mort. Peut-être qu'il eût été plus convenable de ne pas troubler sa cendre, et qu'après l'avoir dépouillé et proscrit, on pouvoit se dispenser d'insulter à sa mémoire; mais M. Reiphins paroît ne pas aimer beaucoup les prêtres. M. Dotrenge approuve aussi le collége philosophique et la suppression des écoles des Frères.

Les ministres ont pris ensuite la parole, mais aucun n'est entré dans le fond de la question. M. de Gobbelsroy, ministre de l'intérieur, a dit que les développemens donnés par MM. Beelaerts, Reiphins et Dotrenge, le dispensoient de ce soin ; on a été étonné de voir un ministre donner ainsi quelque approbation aux choses aigres et déplacées que quelques-uns de ces discours renfermoient contre le clergé. Le ministre a dit encore que presque tous les membres avoient applaudi au *principe* des arrêtés, en quoi il ne paroît pas avoir bien saisi le sens des discours dont plusieurs, au contraire, ont montré l'inconstitutionnalité des arrêtés. Il a fait espérer d'ailleurs, en finissant, que la discussion qui venoit d'avoir lieu ne seroit pas perdue pour le gouvernement.

Le ministre de la justice, M. Van Maanen, a parlé en hollandais; il a témoigné sa surprise de l'opposition qu'ont rencontrée les arrêtés, et a dit qu'en 1816, lorsque le roi arrêta un réglement sur l'enseignement dans les provinces méridionales, personne ne fit *la moindre observation critique*, et ne contesta au gouvernement ses droits. Mais ici Son Exc. a été étrangement trompée par sa mémoire. Comment a-t-elle pu oublier que le réglement du 25 novembre 1816 provoqua des *représentations respectueuses* des évêques des Pays-Bas? Ces représentations sont datées du 22 mars 1817, et signées des évêques de Gand, de Namur et de Tournai, et des grands-vicaires de Malines et de Liége, les siéges vacans. Elles furent imprimées dans le temps, et forment un in-12 de trente pages; nous en donnâmes un extrait dans notre n° 320, qui parut le 3 septembre 1817. Comment se fait-il que l'on soit obligé de rappeler à un ministre des Pays-Bas ce qui s'est passé dans ce royaume? Comment a-t-il l'air d'ignorer ce qui

est si connu, et comment peut-il vouloir dissimuler ce qui a fait tant de bruit? N'est-ce rien que les réclamations de tous les ordinaires de la Belgique, et peut-on dire qu'un réglement n'a pas essuyé la *moindre observation critique*, quand il a donné lieu à une telle démarche? car il est remarquable que les représentations du 22 juin 1817 n'ont pas d'autre objet que l'instruction publique et le réglement sur les universités. M. le ministre de la justice a de singulières distractions.

Enfin M. Goubau a aussi pris la parole, mais celui-là n'a pas même effleuré la question; il n'a prononcé qu'une phrase et a seulement annoncé qu'il paroîtroit sous peu une pièce qui répondroit à tout et qui offriroit la preuve du zèle du gouvernement pour les libertés religieuses. Il sera curieux de voir quelle sera cette réponse qui doit dissiper toutes les inquiétudes; n'auroit-il pas été bon de la publier un peu plus tôt, et de calmer les esprits agités par des innovations imprudentes?

La discussion est fermée, et les quatre projets de loi sont mis aux voix; ils sont adoptés tous, le premier à la majorité de 57 contre 43; le deuxième qui fixe les dépenses à la majorité de 79 contre 21, le troisième pour les voies et moyens à 68 contre 32, et le quatrième pour le remboursement de la dette publique à l'unanimité. Tous ces projets sont envoyés à la première chambre, et la séance est levée à cinq heures du soir.

Actuellement il s'agit de savoir si le gouvernement reviendra sur ses arrêtés. Il a pu voir quelle opposition existoit contre ses arrêtés. Non-seulement la minorité qui a voté contre le budget blâme ces mesures, mais des membres mêmes qui, par modération, ont voté pour le budget, ont parlé fortement contre le collége, comme M. Surmont de Volsberghe. Ce membre a montré quelle étoit sur ce point l'opinion unanime du clergé et des bons catholiques. M. de Stassart a fait assez voir ce que pensent sur ce sujet les libéraux modérés. Les ministres sont donc presque seuls de leur avis, ou du moins ils n'ont pour eux que quelques ennemis des prêtres, dont le suffrage en pareille matière ne doit pas être d'un grand poids.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Par ordonnance du 21 décembre, M. de Bausset, archevêque d'Aix, est promu à la dignité de pair de France. Ce prélat étoit cousin de feu M. le cardinal de Bausset, et a gouverné pendant douze ans le diocèse de Vannes; il étoit, avant la révolution, grand-vicaire d'Orléans.

—On a beaucoup parlé, pendant quelques jours, d'un prône prêché dans une des grandes églises de Paris, le lendemain de l'arrêt rendu en faveur du *Constitutionnel*. Un jeune ecclésiastique, qui paroît s'attacher spécialement au ministère de la prédication, et qui y a déjà obtenu des succès, M. l'abbé L., s'éleva, vers la fin de son prône à S.-S., contre la licence de la presse, et ne put dissimuler les maux dont elle nous menace. Il dit un mot, en passant, d'une société *qui se tait*, et des libertés gallicanes, si mal comprises par la plupart de ceux qui les mettent en avant. On crut voir, dans son discours, des allusions à l'affaire qui occupoit alors tous les esprits. Or, vous sentez la conséquence, ne seroit-ce pas une chose odieuse qu'un prêtre parlât mal de ces bons journaux qui témoignent au clergé tant d'intérêt et d'égards? On rencontre dans le monde des gens pleins d'indulgence pour les insultes à la religion; mais ces mêmes hommes ne pourroient tolérer qu'on leur adressât la moindre parole offensante. Ils trouvent bon que l'on tourne en ridicule les prêtres et les pratiques de l'Église, voire même les dogmes de notre foi; mais se moquer de certains fonctionnaires, de membres d'un corps, de magistrats, de journalistes, cela est bien plus grave, et toute la société est intéressée à réprimer un tel excès. Il y eut donc de grandes plaintes; il falloit de toute nécessité faire un exemple sur l'ecclésiastique audacieux qui avoit osé déplorer, de la manière la plus générale, les maux de la religion. Il fut déféré à son supérieur, et il fut question de le traduire en justice. Ainsi, on auroit pu voir, dans la même semaine, des journalistes acquittés pour une série d'articles, et un prêtre condamné pour quelques phrases. Il

est vrai que les premiers avoient simplement outragé la religion et bafoué ses ministres, et que le dernier avoit paru jeter très-indirectement quelque blâme sur une décision récente : or, c'eût été là un attentat digne de toute la sévérité des lois. Ce qu'il y a d'important, c'est de faire respecter les autorités; quant à la religion, cela est d'un médiocre intérêt. Vous pouvez à loisir calomnier les prêtres; mais gardez-vous de la moindre allusion désagréable pour d'autres classes. Cependant, en examinant de près le prône dont on se plaignoit, on a reconnu, dit-on, qu'il n'y avoit pas lieu à faire tant de bruit, et que M. L. ne s'étoit point écarté des convenances; et puis on a réfléchi peut-être que, puisque la liberté de la presse est un principe consacré, la liberté du ministère évangélique avoit bien aussi ses droits; que, s'il est permis d'attaquer la religion dans les journaux, il ne doit pas être interdit de dire quelques mots pour sa défense en chaire; et que, si des écrivains peuvent diffamer chaque jour le clergé, un prédicateur peut bien une fois repousser la calomnie sans nommer les individus, et en conservant à la parole de Dieu sa dignité et sa mesure. Félicitons notre siècle de vouloir bien laisser tant de latitude aux défenseurs de la religion, et de lui accorder à elle-même une protection si déclarée et si généreuse!

— Un nouveau crime vient de consterner les fidèles dans les environs de la capitale. La nuit du 14 au 15 de ce mois, des voleurs se sont introduits dans l'église de Saint-Symphorien, à Versailles (quartier de Montreuil). Le tabernacle a été forcé, les vases sacrés enlevés, et les saintes espèces jetées indignement par terre. Le 15, au matin, l'ecclésiastique chargé de dire la première messe trouva, en entrant dans l'église, les indices du désordre; il ramassa avec respect les hosties. Le bruit de cet attentat se répandit dans la ville, et épouvanta tous ceux qui ont conservé la foi. M. l'évêque donna un mandement pour annoncer une cérémonie expiatoire, à laquelle il eût présidé lui-même si son grand âge le lui eût permis. Le dimanche 18, toutes les paroisses de la ville se sont réunies pour une amende honorable, et sont allées processionnellement à Saint-Symphorien. M. l'évêque de Caryste officioit, et a prononcé un discours, où il a exhorté les fidèles à fléchir la colère du ciel. L'église étoit tendue de noir, et la cérémonie a été remarquable par le con-

cours du peuple et des autorités et par les signes de l'affliction et du deuil. La communion a été nombreuse. Dans les autres églises de la ville, on a aussi fait une cérémonie expiatoire, et toutes les ames pieuses ont rivalisé de zèle pour effacer par leurs prières un si noir attentat. On remarquoit sur les figures l'expression d'une douleur profonde. On dit que les voleurs sont de malheureux jeunes gens dont le plus âgé n'a que dix-neuf ans; qu'ils sortoient d'un cabaret voisin, qu'ils ont même encore bu dans l'église, et que c'est ainsi, échauffés par le vin, qu'ils ont exécuté leur crime. Ainsi, une corruption précoce éclate dans une génération nourrie des doctrines de l'impiété, et à qui des livres et des journaux, également coupables, apprennent à haïr les prêtres et à outrager ce qu'il y a de plus sacré dans la religion.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Il y a trente-cinq ans, la mort de Mirabeau produisit un effet extraordinaire : tous les hommes de parti jetèrent un long cri de deuil; on décerna à l'orateur révolutionnaire une espèce d'apothéose. Un cortége, dont les rangs occupoient un espace de plus d'une lieue, honora ses obsèques; son oraison funèbre fut prononcée par Cérutti, et son corps fut déposé au Panthéon; il est vrai que, deux ans après, on l'en retira ignominieusement, quand on apprit que le défunt avoit eu sur la fin des intelligences étroites avec la cour. Il faut espérer qu'il n'en adviendra pas ainsi au général Foy, et qu'on ne trouvera point dans ses papiers de preuves de foiblesse. Né dans une monarchie, sujet d'un Roi et lui ayant prêté serment de fidélité, il n'aura sans doute pas eu la lâcheté de démentir les principes du patriotisme pur qu'il professoit; sans cela, ses amis regretteroient sans doute tout le fracas qu'ils ont fait. Au surplus, ce n'est probablement pas pour lui qu'on a imaginé cette pompe et cet étalage, et ses enfans n'avoient pas besoin qu'on se cotisât pour leur faire une dot. Le général Foy avoit pu acheter par contrat passé devant notaire, le 15 octobre dernier, une belle propriété sise rue de la Chaussée d'Antin; il l'avoit acheté pour la modique somme de 315,000 fr., le pauvre homme! Cette souscription fastueuse avoit donc un autre objet; et, en effet, tout sent le charlatanisme dans cette affaire, et ces discours qui ne finissent point sur le deuil de la patrie, sur la douleur de la nation et sur la consternation de la France, et ces larmes qu'on étoit censé verser au coin des rues, et ces sanglots que peu de gens ont entendus, et ce manteau qu'on s'est arraché tout en se moquant des reliques des saints,

et ces manières d'apothéose où l'on plaçoit sans façon le défunt à côté de l'Etre suprême, et ces listes où l'opulent capitaliste figure entre sa cuisinière et son laquais, où l'on voit des dons généreux de 25 et de 30 centimes, accompagnés de phrases si fières et de lazzis si plaisans, où on nous fait passer en revue, et ces *garçons de café*, et ces *garçons marchands de vin*, et ce *marchand de pain d'épices*, et ce *petit collégien* (c'est le nom qu'ils prennent), et ces dames et ces demoiselles qui déduisent leurs noms, prénoms et qualités, et qui par-dessus cela donnent leur adresse. En vérité, tout cela n'est-il pas fort ridicule, et n'est-il pas permis de ne pas être fort touché d'une douleur si fastueuse et d'un drame si manifestement arrangé pour produire de l'effet?

— Il vient de paroître une brochure sous ce titre : *la Souscription, ou les enrôlemens révolutionnaires*, in-8°. On s'y moque très-bien de tout le mouvement que le parti vient de se donner, de ce cortége, de ces larmes, de ces souscriptions, de ces listes, de toutes ces momeries qui ne devroient plus faire de dupes. Il est visible, dit l'auteur, que c'est un petit essai de révolution; ces messieurs ont voulu faire la revue de leurs forces. Tout ce bruit porte un caractère d'hostilité; remarquez que, dans tous les discours, on nous a laissé ignorer si le défunt étoit sujet d'une monarchie ou citoyen d'une république; on ne nous a parlé que de son amour pour la France; mais n'avoit-il pas aussi quelques devoirs à remplir envers son Roi? L'auteur de la brochure oppose ces souscriptions pompeuses au noble désintéressement des royalistes, de ces Vendéens tant de fois ruinés; ceux-ci perdent aussi des amis, mais ils les enterrent simplement à l'ancienne manière, sans pousser des cris séditieux, sans remuer tous les boulevards, sans renouveler les farces des fêtes nationales, etc. Cette brochure est spirituelle et piquante; elle ne sera *pas louée* dans le *Constitutionnel*.

— Par ordonnance du 21 décembre, la chambre des pairs et la chambre des députés sont convoquées pour le 31 janvier 1826.

— Une autre ordonnance royale porte que la chambre des pairs se réunira, le 15 février prochain, pour procéder à l'instruction et au jugement, le cas échéant, du procès auquel a donné lieu la plainte portée par le procureur du Roi près le tribunal de la Seine, dans l'affaire des marchés d'Espagne. Le procureur-général près la cour royale de Paris, M. Bellart, remplira les fonctions de procureur-général près la cour des pairs.

— Le *Moniteur* annonce que l'empereur de Russie est mort d'une fièvre bilieuse, à laquelle s'est jointe plus tard une esquinancie. Sa maladie s'est déclarée le 15 novembre, et n'a duré que 15 jours, et sa mort, qui est arrivée le 1er décembre, a été exempte de vives souffrances. On a tout lieu de croire que les marais infects que ce prince a parcourus ont causé cette fièvre qui l'a enlevé. Il visitoit le midi de ses Etats, et on a des détails de son voyage jusqu'au 8 novembre.

— Les rang, titre et qualité de pairs, accordés à MM. le duc de

Duras, le maréchal duc de Conégliano, le comte de Durfort, le marquis d'Aligre, seront transmis, d'après une ordonnance du Roi, à MM. le duc de Rauzan, le baron de Conégliano, et à MM. de Bearn et Pomereu d'Aligre, les deux premiers gendres et les deux autres petits-fils des pairs nommés ci-dessus.

— M. de Broë, avocat-général près la cour royale de Paris, est nommé maître des requêtes en service ordinaire, en remplacement de M. Maillard, nommé conseiller d'Etat.

— Mme la duchesse d'Harcourt vient de mourir à Paris à l'âge de soixante-un ans, après une courte maladie. La vertu qu'elle avoit toujours pratiquée lui a fait envisager la mort sans effroi, et, après avoir reçu les sacremens, elle a couronné une vie sans tache par une mort douce et tranquille.

— Un tuteur avoit manifesté l'intention de faire abjurer la religion catholique à sa pupille, et même de la conduire à Genève pour consommer entièrement le changement de religion projeté. Les parens catholiques de l'enfant ont réclamé, et il s'en est suivi une affaire qui a été portée devant le tribunal de première instance. Après avoir entendu les avocats des deux parties, le tribunal s'est contenté de la déclaration faite par le tuteur qu'il avoit renoncé à son projet, et a renvoyé les parties à se pourvoir jusqu'à ce que le conseil de famille eût décidé.

— Le *Courrier français* avoit annoncé que M. le garde des sceaux étoit allé au palais de justice pendant le délibéré de la cour dans l'affaire d'Espagne. M. Bellart a écrit à ce journal que le fait est faux.

— M. Dumas, proviseur du collége Charlemagne, a donné, pour les incendiés de Salins, une somme de 683 fr., produit d'une collecte faite parmi les professeurs et les élèves de ce collége.

— Il résulte de relevés faits que, pendant les années écoulées depuis 1817 jusqu'à 1823, il est né en France 3,458,965 garçons et 3,246,813 filles. Pendant l'année 1824, il y a eu, à Paris, 28,812 naissances, 22,617 décès et 7620 mariages.

— Les membres de la commission d'enquête pour le procès de M. Keller ont dû se rendre à Zurich le 15 décembre. Il paroît que cette affaire sera très-longue. Rien n'a encore transpiré sur les informations qu'on a déjà prises en différens endroits.

— L'Angleterre et les villes anséatiques de Lubeck, Brême et Hambourg viennent de conclure un traité de commerce et de navigation dont les ratifications ont été échangées à Londres le 2 de décembre. La principale clause de cette convention porte que les navires des villes anséatiques et ceux de la Grande-Bretagne arrivant dans les ports de ces deux puissances, ne seront soumis à aucun droit ou à aucun impôt plus élevé que les navires nationaux qui arrivent dans ces ports ou qui en partent. Cette convention est conclue pour dix ans.

— Une baisse considérable, et telle qu'on n'en avoit pas vue de-

puis long-temps, a eu lieu dernièrement dans les fonds anglais à Londres. L'argent est devenu extrêmement rare, plusieurs banques ont suspendu leurs paiemens, et des faillites multipliées et considérables ont jeté l'épouvante partout. Des rassemblemens se faisoient aux portes des maisons de commerce les plus fortes, et les filous ont profité de cette circonstance pour voler plusieurs personnes, ce qui a obligé la police d'intervenir. La frayeur ou, comme on dit à Londres, *la panique*, n'est pas encore passée. La mort de l'empereur de Russie, qu'on a apprise le 19 décembre, a fait baisser les fonds russes de 82 à 79, et augmenté de 5 pour 100 l'escompte des fonds grecs. On ne sait pas à quoi attribuer cette baisse subite et désastreuse.

— Beaucoup de malheurs ont eu lieu sur les côtes de Danemarck, ces temps derniers. La mer avoit été extrêmement orageuse, et on porte le nombre des navires naufragés jusqu'à vingt-six.

— La reine douairière de Bavière, et ses filles les princesses Louise et Marie, sont arrivées à Vienne le 13 décembre. L'impératrice, l'archiduchesse Sophie et l'archiduc François-Charles étoient allés au-devant des princesses.

— Le roi de Bavière a réduit le traitement de chaque ministre à 15,000 fr. Le nombre des ministres est réduit à cinq : ce sont ceux de la maison du roi et des affaires étrangères, de la justice, de l'intérieur, des finances et de la guerre.

— Le roi d'Espagne a établi, en faveur de la veuve du baron d'Eroles, une pension annuelle de 8000 réaux, dont la moitié est réversible, par parties égales, sur ses enfans, jusqu'au moment de leur établissement.

— Il y a eu à Madrid, le 11 de ce mois, quelques mouvemens à l'occasion de l'augmentation du prix du pain. Quelques rassemblemens, formés dans les faubourgs, se portèrent au palais. A la vue de cette foule, qui poussoit des cris séditieux, les Suisses de garde au château prirent les armes, et de nombreuses patrouilles parcoururent la ville. Ces mesures, prises à temps, calmèrent l'agitation, et les rassemblemens se dissipèrent.

— Le roi de Portugal est entièrement rétabli de l'indisposition qu'il a éprouvée, et que les journaux anglais avoient changée en une maladie fort dangereuse. On attendoit le roi à Lisbonne le 6 de ce mois, de retour de son château de Mafra. Un navire de guerre, qui porte le chargé d'affaires de Portugal au Brésil, avoit mis à la voile le 23 novembre. Cet envoyé, M. Mathias Pereira, est porteur de la ratification du traité entre le roi de Portugal et l'empereur du Brésil.

— Le tribunal criminel de Rome a rendu une seconde sentence contre les carbonari. Celle-ci concerne les individus qui n'avoient point participé aux assassinats pour lesquels les autres ont été condamnés. Le prince Louis Spada, ancien garde de S. S., a été condamné à trois ans de détention dans le château Saint-Ange. Deux autres membres de la conjuration, les sieurs Nani et Magnani, ont

été condamnés, le premier à sept ans, et le second à dix ans de réclusion.

— Il paroît que l'escadre turque, pour donner le change aux Grecs, avoit envoyé quelques vaisseaux dans les eaux de Rhodes. L'amiral de la flotte grecque agit en conséquence de cette nouvelle, lorsqu'on vint lui annoncer, le 4 novembre, que les Turcs se dirigeoient vers la Morée. Miaulis, à cette nouvelle, s'empressa d'appareiller; mais il ne put atteindre la flotte ennemie, qui entra à Modon sans avoir éprouvé aucun obstacle.

— Les provinces du haut Pérou, La Paz, Potosi, Charcas, Cochabamba et Santa-Cruz viennent de se déclarer indépendantes. Dans la déclaration qu'elles ont publiée à cette occasion, elles protestent, *à la face de toute la terre*, que leur volonté est de se gouverner par elles-mêmes, et de s'affranchir du *joug injuste et oppressif* de Ferdinand VII.

Discours sur l'indifférence spéculative et pratique en matière de religion, par M. l'abbé Allemand (1).

Cette indifférence, la grande maladie de notre siècle, a déjà excité le zèle de plusieurs prélats, orateurs, écrivains, qui ont vu le danger de la société, et qui l'ont signalé avec plus ou moins de talent et de force. Nous avons, sur cet important sujet, un ouvrage célèbre, et un prélat qui vient de mourir avoit éloquemment déploré, dans un de ses mandemens, cette funeste léthargie et cette profonde insouciance pour la vérité. Un discours a été prononcé dernièrement sur cette matière dans la cathédrale de Digne, par M. l'abbé Allemand, professeur de théologie au séminaire de cette ville. L'auteur a encore depuis revu son travail, et s'est décidé à le livrer à l'impression. Son discours a pour texte ce verset des Proverbes : *Impius cùm venerit in profundum peccatorum contemnit*, le même texte qui sert d'épigraphe à l'*Essai sur l'indifférence*. L'auteur montre que l'indifférence en matière de religion est à la fois une erreur et un désordre. C'est la division du discours. Dans la première partie, on présente ce contraste, d'un côté les inconséquences, les contradictions, l'illusion, l'aveuglement et la folie de l'indifférent, et de l'autre les caractères si imposans de la religion, la sagesse

(1) 1 vol. in-8°, prix : 2 fr. 50 cent. et 2 fr. franc de port. A Aix, chez Pontier; et à Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

de ses conseils, la vérité de ses dogmes, son heureuse harmonie avec notre nature, son langage si raisonnable, ses promesses si consolantes, etc. Après ce rapprochement, l'auteur s'écrie :

« Incrédules, voilà la religion que vous affectez de méconnoître, et de ne pouvoir discerner des religions fausses qui sont dans le monde, avec lesquelles on ne peut pas même la comparer, parce qu'elle est autant au-dessus d'elles que le soleil est au-dessus de ces foibles météores qui, dans une nuit obscure, paroissent et disparoissent presque en même temps. Si vous étiez nés parmi les sauvages, au milieu des déserts et des forêts, ou dans des îles qui n'ont pas encore été rencontrées par nos hardis navigateurs, quoiqu'en fesant tout ce qui seroit en votre pouvoir, il dépendît de vous de la connoître par ces semences de christianisme que vous trouveriez ou dans votre conscience, ou dans les traditions primitives qui accompagnèrent les hommes dans leur dispersion, ou parce que Dieu qui exauce les désirs du cœur, vous en révéleroit; si vous étiez nés aux extrémités de la terre, au fond des divers continens de l'Asie, de l'Amérique, de l'Afrique, au milieu des ténèbres des plus coupables superstitions, quoique vous pussiez la connoître plus facilement par la voix de ces hommes divins qu'elle inspire, qui, comme celle des cieux, se fait entendre dans tous les coins du monde : *in omnem terram exivit sonus eorum*; cependant, dans ces deux cas, qui sait jusqu'à quel point le malheur de votre naissance, la difficulté de surmonter des préjugés d'habitude, d'éducation, d'exemple, pourroient, je ne dis pas vous justifier aux yeux du juste juge, mais vous faire trouver moins coupables, mais alléger le châtiment que vous auriez mérité? »

Dans la seconde partie, l'indifférence est considérée par rapport au cœur et comme un désordre. Là l'auteur rappelle les bienfaits de la religion : il montre la religion assistant l'homme dans le cours de la vie, tandis que la philosophie le laisse sans règle et sans appui. Il combat surtout ces sophismes si répandus, que toutes les religions sont bonnes, qu'il n'y a d'important que la morale, que le dogme n'est pas nécessaire, que la religion est bonne pour le peuple :

« Soyez sincères, et dites plutôt, ô vous que le Dieu de ce siècle aveugle : ou que la morale est arbitraire comme le dogme, ou que le dogme est encore plus nécessaire que la morale. Pourquoi ? parce que sans dogme, c'est-à-dire, sans la foi, sans la croyance, point de morale. En effet, en retranchant tout le reste, hors la morale, cette morale à laquelle seule on fait grâce, sur quoi l'appuie-t-on? Elle ne porte plus sur rien, et disparoit de même, comme l'ont conclu certains philosophes; car, puisque c'est à l'esprit à diriger le cœur, si vous pardonnez tout à l'un, pourquoi n'usez-vous pas d'indulgence

à l'égard de l'autre? Déclarer punissables les écarts du cœur, et absoudre l'esprit, quelles que soient ses erreurs, c'est punir celui qui est le moins coupable, et faire grâce à celui qui l'est le plus; c'est dire que celui qui ne fait qu'obéir répond de ses actions si elles sont mauvaises, et que celui qui les commande est exempt de tout reproche. C'est donc détruire la morale que de se relâcher le moins du monde sur le dogme. Pourquoi? parce que sans le dogme, il ne reste plus sur pied aucune vérité. En effet, mettez de côté l'existence de Dieu, la vie future, le jugement dernier qui doit l'ouvrir, en décernant des récompenses à la vertu, et des châtimens au vice, la spiritualité et l'immortalité de l'ame, car c'est là ce qu'on appelle le dogme, il n'y a plus rien, plus d'État, plus de famille; plus d'État, puisque l'Etat ne peut exister sans lois, vu que les lois sont les liens essentiels qui en unissent les parties; que les lois ne peuvent exister sans les mœurs, vu que sans les mœurs, ceux qui sont établis pour les faire observer les violent eux-mêmes les premiers; que les mœurs ne peuvent exister sans la différence essentielle entre la vertu et le vice, vu que cette différence est la base de toute moralité. Or, ôtez le dogme, c'en est fait de cette base sur laquelle portent toutes les institutions humaines; cette différence essentielle entre la vertu et le vice disparoît, et avec elle l'État, le gouvernement sans lequel nous ne pouvons subsister aussi bien que la famille qui nous a donné l'existence, et qui ne subsiste que par l'union indissoluble du père et de la mère, et des devoirs réciproques des parens et des enfans, le mot devoir n'ayant point de sens dans le système de l'incrédulité.

» Encore une fois, *il faut une religion au peuple*. Pourquoi au peuple plutôt qu'aux grands du monde? Dieu ne seroit-il le créateur que du peuple, ou bien n'y auroit-il que le peuple qui dût lui rendre hommage? Tous ne sont-ils pas obligés de reconnoître son souverain domaine, les grands plus que les autres, parce que les dons qu'ils en ont reçus étant plus considérables, s'ils sont assez malheureux pour en abuser, ils lui rendront un compte plus terrible, selon cette formidable parole du sage : *Potentes potenter tormenta patientur*, les puissans seront puissamment tourmentés. Parmi les avantages qui les distinguent, en est-il un seul qui ne doive les attacher à la religion, qui ne leur impose le devoir rigoureux non-seulement de la respecter et de la pratiquer eux-mêmes, mais de faire qu'elle soit respectée et pratiquée par les autres? Pourquoi au peuple plutôt qu'aux grands du monde? tandis qu'il est certain que si la religion est nécessaire aux hommes, c'est surtout et principalement aux grands, aux riches, aux puissans de la terre, parce que chez eux tout est plus important, et que leurs actions comme leurs paroles, leurs crimes comme leurs vertus, sont, pour la société, de la plus haute conséquence.

» Si le pauvre est capable de peu de bien, il est aussi capable de peu de mal; tout occupé de sa misère, il lutte contre le désespoir et la douleur : c'est pour le soutenir que la religion le visite dans sa chaumière, et ne le quitte jamais sans lui laisser l'espérance et la

consolation. Il n'est point de mal, au contraire, dont l'homme riche, l'homme puissant, ne soit capable, si la religion ne met point un frein à ses passions fougueuses et tyranniques, tandis que, livré à lui-même, il n'est capable d'aucune vraie et solide vertu, à moins que la religion ne rectifie le fond de son cœur; car elle ne se borne pas à éclairer nos esprits en déracinant les préjugés philosophiques, elle sait que les inclinations du cœur humain sont si perverses, qu'on peut connoître le bien et ne pas le faire, comme l'avouoit un ancien qui disoit : *Video meliora, proboque, deteriora sequor*; je vois le bien, je l'approuve, et je commets le mal. C'est pour cela que la religion, après avoir éclairé nos esprits, nous fournit des remèdes contre les foiblesses du cœur. Or, le premier de tous les remèdes, c'est de combattre notre présomption, c'est de reconnoître l'impuissance naturelle où nous sommes pour toute espèce de biens : *sine me nihil potestis facere*.

Après le discours, l'on trouve des pensées détachées sur le même sujet. Elles n'avoient pu trouver place dans le discours, et elles servent cependant à développer quelques parties, et pourront éclairer des hommes droits et amis de la vérité. Un tel travail ne peut qu'honorer le zèle comme le talent de l'auteur, qui s'étoit déjà distingué par son savoir dans les conférences ecclésiastiques de son diocèse, et qui se rend encore plus utile en enseignant aujourd'hui la théologie aux élèves du séminaire.

Catéchisme développé, ou *Instructions familières, dogmatiques et morales, par demandes et par réponses, sur toutes les principales vérités de la religion chrétienne*; par M. Tombret (1).

L'auteur avoue qu'il existe beaucoup d'ouvrages de ce genre; mais il croit qu'on ne sauroit trop multiplier et varier les instructions, parce que ce qui convient à l'un ne convient pas toujours à l'autre, et que chacun trouve dans cette diversité d'ouvrages de quoi satisfaire son goût et sa piété. L'auteur explique successivement le symbole, les commandemens de Dieu et de l'Église, les péchés capitaux, l'oraison dominicale, les sacremens. Ses explications nous ont paru claires et précises. L'auteur ne dit que ce qu'il faut, et le dit bien. Nous croyons que son travail pourra être utile aux catéchistes. Le volume est terminé par des prières et exercices de piété d'un usage habituel.

M. H. Tombret est curé de Plombières-lès-Dijon. Son travail est revêtu du *visa* de M. l'archevêque d'Amasie, administrateur de Lyon.

---

(1) 1 vol. in-12, prix, 2 fr. 75 cent. et 3 fr. 75 cent. franc de port. A Lyon, chez Guyot; et au bureau de ce journal.

Quelques Réflexions sur le procès du Constitutionnel et du Courrier, par M. l'abbé F. de La Mennais (1).

La meilleure manière de rendre compte de cet écrit est de dire peu de chose de nous-même et de laisser parler l'auteur; de larges extraits feront mieux connoître sa logique pressante et vigoureuse. M. l'abbé de La Mennais, entrant de suite dans son sujet, cite un fragment du réquisitoire de M. le procureur-général, puis il prend lui-même la parole :

« Il ne s'agit point de la cause en elle-même; très-peu importe, à notre avis, que le *Constitutionnel*, dans l'état des choses, soit ou ne soit pas suspendu pendant un mois. Ce sont les doctrines qui nous intéressent, les principes avoués par les partis, les vœux, les desseins qu'ils manifestent, en un mot tout ce qui peut répandre quelque lumière sur l'avenir ténébreux vers lequel nous marchons, et, pour ainsi dire, aider la raison à se reconnoître elle-même au milieu du désordre des opinions et de l'effrayante révolution de toutes les idées humaines.

» Qu'une multitude de faits propres à rendre le clergé odieux et la religion ridicule aient été consignés dans les deux journaux déférés à la cour royale, on ne l'a pas nié; au contraire, on a soutenu la vérité de ces faits, en ajoutant qu'on auroit pu en citer beaucoup d'autres semblables. Donc, premièrement, point de *calomnie;* et la conviction publique flottoit suspendue entre les affirmations très-précises de M. Bellart et de M. de Broë, et les dénégations non moins précises de Me Dupin et de Me Mérilhou, lorsque le jugement de la cour est venu faire pencher la balance contre les procureurs du Roi, en faveur des avocats.

(2) in-8°, prix, 1 fr. et 1 fr. 20 c. franc de port. A Paris, au bureau du *Mémorial catholique;* et à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie.

» La calomnie une fois écartée, restoit encore la *diffamation*. Oh! pour celle-ci, on en convient, sans aucune difficulté : « Mais nos lois ne contiennent pas de disposition dé-» guisée, qui mette les prêtres à l'abri de la révélation des » fautes individuelles..... Il faut établir une différence entre » le vice et la vertu, entre le désintéressement et l'avarice, » entre la dureté et la douceur; nous refuser le droit d'éta-» blir cette distinction, ce seroit tarir les sources de l'estime » et du blâme; ce seroit, pour défendre le mauvais prêtre, » priver le bon prêtre de la récompense temporelle de ses » vertus (1). »

» Ainsi, voulez-vous honorer le clergé, maintenir sa considération parmi le peuple, racontez au peuple toutes *les fautes individuelles* du clergé. La satire des prêtres peu édifiants, ou supposés tels, est l'éloge *tacite* des bons prêtres, et *la récompense temporelle de leurs vertus*.

« Mais, dit le ministère public, par le récit trop fréquent » des fautes qu'on attribue aux ecclésiastiques, on affoiblit » le respect dû à la religion (2). » En vérité, nous l'aurions cru aussi, et nous le croirions encore davantage, si on envenimoit ces récits par des réflexions, des insinuations malignes, si on *attribuoit* même aux *ecclésiastiques* des *fautes* qu'ils ne commirent jamais, comme l'a dit encore le ministère public. Pure erreur cependant : « cette idée offense à la » fois et la religion et le bon sens des citoyens (3). »

» Donc, secondement, si l'on a diffamé le clergé, si « *l'on s'est plu à fixer sans cesse les yeux du peuple sur l'immoralité, les crimes, les délits des prêtres, à imputer à un évêque des instructions qu'il n'a pas données, à parodier les paroles d'un autre évêque à des hommes qui ne se découvroient pas devant la croix; si l'on a engagé les citoyens à déserter des temples, où, dites-vous, on prie Dieu avec scandale; si on les exhorte à se débarrasser de vieilles habitudes, de préjugés, de coutumes religieuses; à ne pas faire confirmer leurs enfans plutôt que de donner cinq sous; à abjurer la religion de l'Eglise catholique, tantôt par l'exemple de toute la population d'une commune, tantôt par d'autres exemples particuliers; là offrant* des prêtres moins inexorables, *ici la charité d'un*

(1) Plaidoyer de Me Mérilhou. (2) *Ibid.* (3) *Ibid.*

pasteur protestant; *partout poursuivant, déchirant les personnes et les choses* (1) : » c'est pour le plus grand honneur du clergé et pour le plus grand bien de la religion, qu'on *offense* en supposant seulement qu'elle puisse s'alarmer de ce nouveau moyen de la servir; c'est enfin *pour défendre les libertés de l'église gallicane*, et contre qui ? contre les prêtres, contre les curés, qui osent obéir aux lois canoniques sur le mariage et sur les inhumations (2); contre *les prélats qui s'arrogent, en quelque façon, le pouvoir législatif dans leur circonscription, et rappellent des règles surannées, incompatibles avec nos mœurs actuelles* (3); contre tout le clergé *qui refuse d'enseigner la déclaration de* 1682 (4), c'est-à-dire, *contre l'église gallicane*. Pour qu'elle redevienne *libre*, on demande qu'on la violente dans son enseignement, dans sa discipline, dans l'exercice de sa juridiction; on demande qu'elle soit gouvernée par les tribunaux et par les commis de l'administration, conseillés, dirigés par le *Constitutionnel* et le *Courrier français*. »

Ce système, dit l'auteur, ne cache pas un but, il le montre ouvertement; on veut détruire la religion, tantôt en prêchant l'incrédulité, tantôt en affoiblissant l'Eglise et en la séparant de son chef; de là tant d'écrits et d'efforts que l'auteur rappelle :

« Et, depuis dix ans, que de déclamations, que d'invectives, que de calomnies contre les prêtres, contre les missionnaires, contre les ordres religieux, contre les évêques, contre le saint Siége, afin d'avilir dans l'opinion la religion

(1) Discours de M. de Broë.

(2) « Les dangers sont dans ces refus de sépulture, genre d'outrage connu seulement depuis dix années, et qui, répandu sur toutes les conditions, n'a pas craint d'attaquer les magistrats des cours souveraines. — Les dangers sont dans ces mandemens épiscopaux, où l'on flétrit du nom de concubinage le mariage que nos lois ont consacré, et dans ces conférences théologiques où l'on pose en question s'il est permis d'obéir à certaines lois. » (Plaidoyer de Me Mérilhou.)

(3) Plaidoyer de Me Dupin.

(4) « Le refus presque général d'enseigner la déclaration de 1682 est flagrant. » (Plaidoyer de Me Dupin.)

catholique et ses ministres! En même temps, on a pris à tâche de présenter comme d'insoutenables prétentions, comme des actes de tyrannie, comme des attentats à l'ordre public, à la paix des familles, et *aux libertés de l'église gallicane*, leur fidélité aux lois canoniques et l'exercice indispensable de leur juridiction spirituelle; essayant ainsi tout ensemble et d'inspirer au peuple de la défiance, du mépris et de la haine pour ses pasteurs, et de plier au joug les pasteurs eux-mêmes, de les préparer, en les fatiguant, en les effrayant, à tout ce que plus tard on exigeroit d'eux. Puis, ainsi qu'on préludoit aux proscriptions révolutionnaires par des sobriquets qui devenoient bientôt pour ceux à qui on les appliquoit des arrêts de mort, on a créé, sous le nom de *fanatiques*, de *Jésuites*, de *zélés*, d'*absolutistes*, d'*ultramontains*, des classes de victimes futures, contre lesquelles on invoque déjà la rigueur des lois. Enfin, pour se dégager de toute espèce de gêne, on a imaginé récemment d'envelopper tous les catholiques dans une accusation commune, et de les représenter comme *un parti* qui, dirigé par Rome, menace l'Etat, le Roi, la société entière (1).

» Le manifeste véhément qui révèle à la France les dangers qu'elle court de la part des *ultramontains* (autant vaudroit dire tout de suite les *papistes*) offre une telle ressemblance avec les plaidoyers des défenseurs du *Courrier français* et du *Constitutionnel*, qu'il est difficile de n'y pas voir un éclat concerté entre des hommes qui ont, au fond, les mêmes intérêts, les mêmes passions et les mêmes doctrines. Mais ce qu'il importe de faire remarquer, c'est la logique du parti, ses vœux, sa manière d'entendre les libertés qu'il nous prêche avec tant d'onction, et les sentimens de justice qui l'animent.

» Après avoir disculpé leurs cliens sur le fait des attaques contre la religion de l'Etat, en assurant qu'ils n'avoient agi que par le plus pur zèle pour la religion de l'Etat, les avocats des deux journaux, prenant tout à coup le rôle d'accusateurs, défèrent à la vindicte légale ce *parti* qu'un autre journal déféroit à la vindicte de l'opinion, quelques jours auparavant. Vieilles déclamations contre Rome, suppositions de complots, d'intrigues vastes et ténébreuses, la

(1) Voyez le *Journal des Débats* du 11 novembre 1825.

souveraineté du monarque et l'indépendance nationale en péril, tout est mis en œuvre pour émouvoir les imaginations timides. Et quels sont ces conspirateurs, ces ennemis du trône et de l'État? Tous ceux qui n'adhèrent pas à la déclaration de 1682. — Fort bien; et le nombre en est-il grand? — « Le refus, *presque général*, d'enseigner la déclaration de » 1682 est flagrant (1). » Vous l'entendez : donc c'est le clergé français *presque* tout entier qu'on accuse de conspirer contre l'Etat, contre le Roi, de mettre en danger sa souveraineté et l'indépendance nationale; donc c'est le clergé qu'il faut traîner devant les tribunaux, ce clergé que le *Constitutionnel* et le *Courrier français* n'eurent jamais l'intention d'attaquer, à Dieu ne plaise! et non seulement le clergé, mais tous les véritables catholiques qui règlent leur foi sur l'enseignement de leurs pasteurs unis au pasteur suprême. Maintenant qu'on soutienne encore qu'on n'en veut point à la religion, qu'on sauroit la défendre, si jamais elle étoit menacée (2). Et qu'est-ce donc, dites-le nous, que cette religion que vous défendriez? La religion catholique, apostolique, romaine? Pour nous, voilà la nôtre, voilà celle que nous défendons, et que nous défendrons jusqu'à la mort. Si vous êtes catholiques aussi, cessez de faire violence à l'Eglise, qui ne reçoit de lois que d'elle-même, cessez de vouloir asservir à vos pensées l'épiscopat, et son chef, seuls juges de la doctrine. Si vous n'êtes catholiques que de nom, quittez, quittez vite un vain déguisement, sortez de l'Eglise; elle gémira de perdre quelques-uns de ses enfans, mais elle se réjouira de n'avoir à combattre que des ennemis ouverts.

» Enfin nous savons aujourd'hui pourquoi, dans le langage du parti, les Français fidèles à leur foi ne s'appellent plus des *catholiques*, mais des *ultramontains*. La haine a trouvé ce mot pour les calomnier plus aisément, pour les désigner en toute sûreté à la persécution, pour créer un mot *légal* qui permît de les dénoncer aux tribunaux, et de provoquer contre eux des poursuites judiciaires, des *procès de tendance*; et cela toujours, ne l'oubliez pas, afin de maintenir les *libertés de l'église gallicane*. »

---

(1) Plaidoyer de Me Dupin.
(2) Voyez le numéro des *Débats* déjà cité.

Les avocats des deux journaux se sont prévalus plus d'une fois de l'autorité de Bossuet; mais voyez avec quel profond sentiment de respect et d'attachement ce grand évêque parloit de l'Eglise romaine dans son *Sermon sur l'unité. Si je t'oublie, ô Eglise romaine,* disoit-il, *puissé-je m'oublier moi-même!* Aujourd'hui on nous dit : *Sentez les coups de cette épée dont la poignée est à Rome et la pointe partout.* Est-ce bien là le même langage?

« Vous nous parlez de la déclaration de 1682; eh bien, écoutez la déclaration de 1682. Elle prononce sans doute ce mot de *libertés* dont vous vous faites une arme contre l'Eglise et contre son chef; mais qu'ajoute-t-elle? « Il en est aussi qui, » sous prétexte de ces libertés, ne craignent pas de porter » atteinte à la primauté de saint Pierre et des pontifes ro- » mains ses successeurs, instituée par Jésus-Christ; à l'o- » béissance qui leur est due par tous les chrétiens, et à la » majesté, si vénérable aux yeux de toutes les nations, du » siége apostolique où s'enseigne la foi et se conserve l'unité » de l'Eglise. *Les hérétiques, d'autre part, n'omettent rien* » *pour présenter cette puissance, qui maintient la paix de* » *l'Eglise, comme insupportable aux rois et aux peuples, et* » *pour séparer, par cet artifice, les ames simples de la com-* » *munion de l'Eglise et de Jésus-Christ.* »

» L'avez-vous entendu? Lisez bien, car chaque mot est à peser, c'est le texte de votre évangile. Ces hommes qui *n'omettent rien pour présenter la puissance du pontife romain comme insupportable aux rois et aux peuples*, qui sont-ils? les connoissez-vous? Lisez encore, ne vous lassez point, remarquez le but que se proposent ces *hérétiques* détracteurs de Rome : ils veulent, *par cet artifice, séparer les ames simples de la communion de l'Eglise et de Jésus-Christ;* tel est leur odieux projet. Que si néanmoins, pour mieux accomplir leur dessein, pour surprendre plus facilement *les ames simples*, ils osent se dire *catholiques*, que faudra-t-il croire, leur déclaration, ou la déclaration de 1682?

» Mais passons à un autre reproche qu'on adresse aux catholiques véritables, aux *ultramontains*, comme on les appelle. Ils attaquent, dit-on, la souveraineté du Roi. — En

effet, ce sont les *ultramontains*, c'est le clergé qui a ourdi, depuis dix ans, toutes les conspirations contre le trône; c'est lui qu'on a vu figurer à Grenoble, à Lyon, à Saumur, à Béfort; à Paris, devant les commissions militaires et sur les bancs de la cour d'assises.—Cependant *la déclaration de* 1682 qu'il rejette! car c'est toujours là qu'on en revient.—Nous discuterons prochainement, dans un autre écrit, cette fameuse déclaration. En attendant, apprenez-nous si, en ce qui tient à la question présente, vous l'admettez vous-même; expliquez-vous avant d'accuser. Le premier article établit l'origine *divine* du pouvoir : *Omnis potestas à Deo.* Autant pour nous que pour elle, c'est là un principe sacré. Or, ce principe est-il aussi le vôtre? Avouerez-vous que le Roi tient son pouvoir de Dieu, et de Dieu seul? Condamnerez-vous, comme une impiété, votre dogme chéri de la souveraineté du peuple? Point de milieu pourtant : ou dites anathème à cette prétendue souveraineté, ou déclarez franchement que vous protestez contre le premier des quatre articles.

» Sera-ce leur opposition aux trois derniers qui sera le crime des *ultramontains?* Et que devient donc cette liberté des opinions que vous nous vantez, s'il ne leur est pas permis d'avoir leur opinion sur des questions théologiques? Et si c'est pour eux un délit d'exprimer l'opinion qui est la leur, *que devient cette liberté de la presse qui rend tant de services, dans l'état actuel de la société, qu'on peut dire qu'elle est devenue un besoin universel, une condition de notre existence* (1). Quoi! *on ne pourroit condamner la tendance au protestantisme, parce que ce seroit interdire aux protestans le prosélytisme, et par conséquent violer la Charte* (2), et l'on condamneroit légalement *la tendance au catholicisme*, on interdiroit au catholiques la défense d'une doctrine professée par le chef de la catholicité? »

L'auteur entreprend d'examiner, non si la déclaration de 1682 est une loi de l'Etat, mais si elle peut le devenir :

« Et d'abord, qu'est-ce qu'une loi de l'Etat, lorsqu'il s'agit, comme on assure que c'est le cas présent, de la souverai-

(1) Plaidoyer de Me Dupin.
(2) Plaidoyer de Me Mérilhou.

neté et de ses droits? Une loi de l'Etat, en ce cas, est un commandement qui oblige également, et sous le même rapport, tous les membres de l'Etat. Ceci est trop clair pour qu'il soit besoin de s'arrêter à le prouver, ou de le développer davantage.

» Et qu'est-ce que la déclaration de 1682? Une exposition doctrinale du sentiment particulier des auteurs de la déclaration sur quelques points de la théologie catholique.

» Soutenir que la déclaration de 1682 est une loi de l'Etat, ce seroit donc soutenir que l'Etat enjoint à tous ses membres de professer, sur ces points de théologie catholique, les mêmes sentimens que les auteurs de la déclaration.

» Ce seroit donc soutenir que l'Etat enjoint à tous ses membres d'être catholiques; et que devient alors la liberté absolue de religion établie par la Charte, et l'égale protection qu'elle garantit à tous les cultes?

» Que ces conséquences soient inévitables, on va le voir si clairement, nous l'osons dire, que tout homme d'un peu de sens rougiroit de les contester. »

Ici l'auteur suppose un juif à qui on veut faire souscrire la déclaration de 1682 ; son dialogue avec le président du tribunal est très-piquant; dès qu'il a déclaré qu'il étoit juif, le président avoue que la loi lui permet de se moquer également et du pape et du concile, et de la déclaration. On sera forcé d'en dire autant des protestans de toutes les sectes, du déiste, du matérialiste, de l'athée, de tous ceux qui n'admettent aucune religion positive :

« Ainsi la déclaration de 1682 seroit une loi de l'Etat uniquement pour les catholiques. Mais elle ne sauroit l'être pour eux pas plus que pour les autres, à moins qu'on ne les place hors de la loi commune, à moins qu'ils ne soient seuls exclus de la liberté promise par la Charte à toutes les opinions et à toutes les religions. Car, ou les maximes de la déclaration de 1682 sont de simples opinions théologiques, ou elles sont des vérités de foi, ou tenant à la foi, que tout catholique est obligé d'admettre.

» Si elles ne sont que de simples opinions, on est libre, entièrement libre de les adopter ou de les rejeter, de les soutenir ou de les combattre, ou bien la Charte n'est qu'un vain mot.

» Si on dit que ce sont des vérités de foi, ou tenant à la foi, que tout catholique est en conscience obligé d'admettre, on renverse la base de la religion catholique, qui ne reconnoît ce caractère que dans les vérités proposées à la croyance des fidèles par l'Eglise universelle et par son chef. Alors le catholique que la loi contraindroit à professer la doctrine des quatres articles, seroit, à raison même de sa qualité de catholique, forcé d'abjurer solennellement le principe fondamental de la religion catholique. Est-ce là, encore une fois, la protection garantie par la Charte? Est-ce là le privilége de la religion de l'Etat? Est-il maître de la détruire, parce qu'il a déclaré qu'elle étoit la sienne?

» En résumé : ou la déclaration de 1682 seroit une loi purement civile, indépendante de toute religion; et alors elle obligeroit tous les membres de l'Etat. Or on a vu dans quel abîme d'absurdités on est entraîné nécessairement par cette supposition manifestement opposée aux faits.

» Ou la déclaration de 1682, intimement liée à une religion particulière, ne seroit une loi que pour les catholiques; et alors elle renverseroit évidemment le principe fondamental de l'Eglise catholique, elle constitueroit une oppression *privilégiée* pour la religion de l'Etat, raviroit aux catholiques la liberté dont jouissent les autres membres de la société, et suspendroit pour eux toutes les lois politiques auxquelles on semble attacher le plus de prix.

» Oui, nous le disons avec une conviction profonde, oui, l'on est libre, parfaitement libre de discuter la déclaration de 1682, d'admettre ou de rejeter les maximes qu'elle renferme. Nous userons de cette liberté, parce qu'aujourd'hui c'est un devoir, parce qu'il est temps de regarder au fond d'une doctrine dont tous les sectaires abusent si audacieusement; il est temps, pour parler le langage de la déclaration elle-même, d'éclairer *les ames simples* sur *les artifices* qu'on emploie *pour les séparer de la communion de l'Eglise et de Jésus-Christ*. Que les auteurs de ces *artifices* feignent de s'alarmer pour la souveraineté du Roi, les faits, des deux cô-

tés, parlent trop haut pour qu'on soit dupe de ces hypocrites alarmes. Nous croyons plus qu'eux que *la plénitude de la souveraineté temporelle appartient au* Roi *dans son royaume;* mais nous croyons aussi que le pouvoir *spirituel* s'étend sur les rois aussi bien que sur les autres hommes; autrement, ou les rois ne seroient pas des hommes, ou tous les hommes ne seroient point assujettis à la puissance que Dieu a instituée pour les gouverner dans l'ordre du salut. »

Nous terminons ici ces longs extraits d'un écrit où l'on trouve partout une vigueur de raison peu commune, et en même temps un profond attachement à l'Eglise et un vif sentiment de ses maux. Ces maux qui frappent tous les cœurs chrétiens sont aujourd'hui l'objet des plaisanteries d'un journal qui s'amuse de nos terreurs et se rit de nos dangers. Tout cela, en effet, est très-gai, et c'est savoir bien saisir l'à-propos et faire preuve de zèle et de tact, que de trouver matière à raillerie au milieu d'une licence sans bornes, et tandis que la religion, ses dogmes, ses pratiques, ses ministres sont en butte à tant d'attaques, de dérisions et de calomnies. Pendant qu'elle est ainsi aux prises avec des ennemis ardens et audacieux, c'est un procédé généreux que de se moquer *agréablement* de ses alarmes et d'arriver au secours de ceux qui l'insultent et la menacent.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Un journal annonce que le consistoire qui avoit dû se tenir à Rome le 12, a été renvoyé au 19; il dit ensuite que les bulles des évêques français sont arrivées depuis deux jours. Mais, si le consistoire n'a eu lieu que le 19, il est impossible que les bulles fussent arrivées à Paris le 24; elles ne le sont même pas aujourd'hui. Enfin, le journal se trompe encore en supposant que l'évêque de Grenoble a été

préconisé dans le consistoire avec les évêques de Troyes et de Viviers. Les informations pour Grenoble n'ont pas été faites, et celui qui avoit été nommé à ce siége a refusé, comme nous l'avons fait connoître.

— On répand en ce moment le *Prospectus* d'un livre dont nous avons déjà parlé; ce Prospectus se débite sous le couvert d'un journal qui parloit naguère de son zèle à défendre la religion; on peut apprécier ce zèle par le soin qu'il prend de recommander à ses abonnés les *Mémoires de Scipion de Ricci, évêque de Pistoie et Prato, réformateur du catholicisme en Toscane*, par M. de Potter, 4 vol. in-8°. L'auteur prétend qu'il a écrit cet ouvrage sur des matériaux découverts dans les archives de la famille Ricci; n'est-il pas permis de se défier de ces matériaux, que nous n'avons pas vus, et où on trouvera tout ce qu'on voudra? n'est-il pas permis de se défier d'un ennemi déjà connu par ses déclamations et par ses attaques contre la religion? L'on renouvelle, dans ces *Mémoires*, la fable de l'empoisonnement de Clément XIV, et l'on y entasse, à ce qu'il paroît, des histoires scandaleuses contre les prêtres. Qui croira, par exemple, que des religieux Dominicains *enseignoient, depuis plus de* 150 *ans, à des religieuses de Toscane, un système de matérialisme, d'impiété sacrilége et de libertinage*? Sur l'autorité de qui repose un tel fait, de l'évêque Ricci ou de M. de Potter? Déplorons cet esprit de haine, qui va fouiller dans de poudreuses archives pour y déterrer ou pour y forger des accusations honteuses. En attendant que nous puissions discuter les faits allégués par l'historien de Ricci, il est bon d'avertir que la vie de cet évêque par M. de Potter vient d'être condamnée par un décret exprès du souverain pontife, en date du 26 novembre dernier. Nous ajouterons que Ricci a rétracté ses erreurs par un acte authentique dressé à Florence le 9 mai 1805. On peut voir à ce sujet des *Observations sur un article de la Chronique*, 1822, in-8° (1). Cette brochure, dont nous avons rendu compte n° 821, est curieuse, et cite des faits plus sûrs que les *Mémoires* de M. de Potter.

— La *France catholique* donne chaque jour de nouvelles preuves de l'esprit de sagesse qui l'anime. Dans sa 16ᵉ livrai-

(1) Cet ouvrage se trouve à Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie.

son, elle arrive généreusement au secours du roi des Pays-Bas contre les plaintes des évêques, du clergé et des catholiques, et elle applaudit aux derniers arrêtés comme pouvant empêcher l'*ultramontanisme* de s'introduire dans le royaume. Ce malheureux *ultramontanisme* fait partout des ravages que le rédacteur déplore avec amertume; cette affreuse doctrine se glisse partout. *Tout le nouveau clergé est ultramontain, tous les journaux accrédités comme royalistes, excepté les* Débats, *sont vendus à l'ultramontanisme; tous les ouvrages nouveaux favorisés par l'autorité sont ultramontains, et l'ultramontanisme foule aux pieds les débris de l'ancienne église gallicane* (17e livraison, page 213). Mais ce n'est pas tout, M. l'avocat-général Jaubert favorise l'ultramontanisme, et le réquisitoire de M. le procureur-général contre les deux journaux est impregné de cette doctrine. Aussi le rédacteur de la *France catholique* a-t-il cru devoir signaler les erreurs de ce réquisitoire où les prétentions ultramontaines sont *évidemment* protégées. Il craint même d'approuver le zèle de M. Bellart pour réprimer les attaques contre la religion; *applaudir au dessein de faire condamner les deux journaux par la justice humaine, ce seroit sortir de l'esprit de l'Evangile* (page 202). Quoi! c'est *sortir de l'esprit de l'Evangile* que de demander qu'on impose silence à des journaux qui versent chaque jour la haine et le mépris sur le clergé! car il ne s'agit point ici de nous parler de *faire descendre le feu du ciel;* la peine dont étoient menacés les deux journaux étoit beaucoup moins grave, il n'étoit question pour eux que d'une suspension pendant un temps déterminé. Est-ce *sortir de l'esprit de l'Evangile* que de provoquer cette suspension? est-ce *sortir de l'esprit de l'Evangile* que de souhaiter que les journaux cessassent pendant quelques mois d'invectiver contre les prêtres? Admirez le zèle et la bonté de ce rédacteur qui s'intéresse si vivement aux journalistes déférés, mais qui n'est point touché du mal que leurs feuilles font à la religion! Il faut assurément être bien pénétrant pour avoir vu dans l'Evangile que nous ne pouvions en conscience désirer de voir le *Constitutionnel* suspendu pendant un mois. Nous aurions bien encore quelques observations à faire sur des passages de cette livraison, mais nous ne nous arrêterons que sur un article du même volume où l'auteur traite du mariage des infidèles convertis. On se rappelle

peut-être que, dans notre n° 363, tome XIV, nous agitâmes cette question, et que nous parlâmes de l'arrêt rendu par le parlement de Paris, le 2 janvier 1758, dans l'affaire de Borach-Levi. M. G. s'appuie de cet arrêt, et la manière dont il s'exprime sur cette décision des magistrats est vraiment étonnante de la part d'un théologien. Après avoir nommé les auteurs et les canonistes, Innocent III, Benoît XIV, etc., il vient au procès de Borach-Levi et à l'enquête faite à ce sujet dans le parlement. *Il en résulta*, dit-il, *que tout le monde s'étoit trompé et se trompoit, hors le curé du Juif, l'official et l'évêque de Soissons. L'arrêt du parlement de Paris constata ce fait par lequel fut renversée la doctrine généralement reçue, sans qu'aucune autorité ecclésiastique ait, depuis cette époque, entrepris de la relever. C'est ainsi que la cause fut finie* (page 279). Ainsi le parlement *renverse la doctrine* de l'Eglise; un arrêt prouve que *tout le monde s'est trompé*, et l'auteur ne craint pas d'appliquer à un jugement des magistrats le *causa finita est* que saint Augustin disoit autrefois d'une décision du saint Siège! Quelle théologie, et combien le grand homme dont M. G. prétend défendre la religion eût rougi de cet oubli de toutes les règles et d'un langage si peu séant dans un homme qui affecte tant de zèle pour l'orthodoxie!

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi a envoyé, aux veuves et orphelins du bateau *le Neptune*, une somme de 2000 fr., et S. A. R. MADAME a, de son côté, donné 300 fr.

— S. A. R. Mgr le Dauphin a donné à la commune de Cornebarrieu la somme de 300 fr., pour réparer le vol des vases sacrés de l'église.

— Mme la Dauphine a envoyé 100 fr. à M. le curé du Mesnil-le-Roi, canton de Saint-Germain-en-Laye, pour une malheureuse veuve dont la maison a été incendiée.

— S. A. R. MADAME, duchesse de Berri, ayant appris qu'il existoit à Nanterre un aveugle que Mgr le duc de Berri protégeoit particulièrement, lui a fait remettre, par les mains de M. Reboul, juge de paix du canton de Nanterre, une somme suffisante pour adoucir le sort de ce pauvre aveugle, en faisant espérer qu'elle ne l'abandonneroit point.

— S. A. R. M. le Dauphin a visité, le 26 décembre, le palais de

justice et les prisons de la Conciergerie. On a découvert, devant le prince, la statue qu'on a élevée à Malesherbes. Descendu dans les prisons, M. le Dauphin s'est arrêté long-temps dans la sacristie de la chapelle où a été renfermée la reine Marie-Antoinette, et a lu en entier l'inscription latine composée par le feu Roi Louis XVIII. S. A. R. a ensuite visité l'intérieur de la Conciergerie, et a reçu quelques placets, qu'elle a remis à M. le garde des sceaux qui l'accompagnoit. En quittant la maison, le prince a été salué par les acclamations d'une foule considérable.

— M. le ministre de l'intérieur a envoyé, à M. le préfet de la Corse, un secours de 3000 fr., à répartir entre les habitans de la ville de Bastia qui ont le plus souffert de l'incendie survenu dans le mois de septembre.

— La mort de l'empereur Alexandre a été connue, le 9, à Saint-Pétersbourg. L'impératrice-mère en fut instruite par le grand-duc Nicolas, qui aussitôt fit rassembler la garde du château et prêta, devant elle, serment de fidélité à l'empereur Constantin Ier. La garde prêta le même serment, ainsi que les chefs des différens corps. Le nouvel empereur est resté trente-six heures enfermé dans son palais, ne voulant voir personne que sa femme, la princesse de Locwiz. La douleur des habitans de Saint-Pétersbourg a prouvé combien Alexandre étoit aimé, et combien ses peuples savoient apprécier la noblesse de son caractère. La cour de France a pris dimanche le deuil pour vingt-un jours à l'occasion de la mort de ce prince.

— Depuis long-temps, on est habitué à voir publier des circonstances extraordinaires sur la mort des grands princes; mais on n'avoit rien vu de pareil à la fable qu'on est étonné de voir dans les journaux anglais, sur la mort de l'empereur Alexandre qui, si on croyoit ces journaux, auroit été assassiné pendant une promenade sur la mer d'Azof. Nous avons lu ce récit, et, en *vérité, il est difficile* de rien trouver de plus absurde et de plus contradictoire.

— M. le procureur-général de la cour royale de Paris a donné des conclusions en ce sens dans l'affaire des marchés de la guerre d'Espagne : Attendu qu'il ne résulte pas charge suffisante pour établir que lesdits marchés n'auroient été obtenus que par la corruption employée envers certains fonctionnaires publics ; attendu que Julien Ouvrard, Molléon, Baugé, Ducros et Poissonnier se seroient cependant rendus coupables de tentatives de corruption, requérons qu'il soit déclaré qu'il n'y a pas lieu à suivre sur l'accusation principale, et que les sieurs Julien Ouvrard, Molléon, Baugé, Ducros et Poissonnier soient renvoyés devant la police correctionnelle comme prévenus de corruption envers des fonctionnaires publics.

La cour a rendu l'arrêt suivant : Vu l'article 34 de la Charte constitutionnelle, les articles 280, 226, 227 du Code d'instruction criminelle ; considérant que, de l'instruction faite par la cour, il résulte qu'il est important d'examiner et d'approfondir par les voies judiciaires des faits qui concernent les lieutenans-généraux comtes Guilleminot et Bordesoulle, pairs de France; que la cour est incompétente pour faire cet examen ; que ces faits ont une évidente con-

nexité avec ceux qui sont imputés à d'autres individus justiciables de la cour; qu'il y a lieu de joindre le tout, attendu la connexité; ordonne qu'à la diligence du procureur-général du Roi, les pièces et la procédure seront renvoyées devant qui de droit, après qu'inventaire desdites pièces, cotées et paraphées, aura été fait par le greffier de la cour.

— La cour de cassation a prononcé sur le pourvoi du nommé Pierre Baillit, condamné à la peine de mort par la cour d'assises de Seine et Marne, comme s'étant rendu coupable d'un vol sacrilège dans le département du Cantal. La loi ne prononce que la peine des travaux forcés pour ce crime; mais Pierre Baillit étoit en état de récidive, et c'est ce qui a motivé sa condamnation à mort. La cour de cassation a déclaré la peine justement appliquée, et a rejeté le pourvoi.

— La commission nommée pour la révision des lois a eu l'honneur de faire à S. M. un premier rapport sur le travail important dont elle est chargée. S. M. a dit qu'il étoit important de mettre la législation intermédiaire en harmonie avec nos institutions actuelles. J'appelle toutes vos sollicitudes, a dit le Roi aux membres de la commission, sur les améliorations nécessaires dans le vaste recueil de nos lois; vous servirez les affections de mon cœur toutes les fois que vous m'aiderez à faire quelque chose pour le bonheur de la France. Les lois, décrets, arrêtés et réglemens corrigés par la commission sont au nombre de 1715, et divisés en 46 séries dont la première contient 19 lois sur la religion et sur le clergé.

— Le 19 de ce mois, il y a eu une assemblée de la commission chargée de l'érection d'un monument au général Pichegru, et on a rendu compte aux souscripteurs de l'emploi des fonds. La commission a reçu 54,597 fr., et elle a dépensé 57,697 fr., et avec cette somme on a produit un fort beau monument, le seul qui, depuis la restauration, ait été achevé par le seul effet des souscriptions volontaires. Les personnes qui ont contribué à élever ce monument ont témoigné à la commission toute la satisfaction qu'elles éprouvoient. Le monument sera placé à Besançon.

— S. M. a nommé gouverneur de la Martinique M. le comte de Bouillé, en remplacement de M. le lieutenant-général Donzelot, à qui une santé, affoiblie par un séjour de huit ans dans cette colonie, ne permet pas d'y rester plus long-temps. S. M. a conféré à M. le comte Donzelot la grand'croix de l'ordre de Saint-Louis.

— M. le comte de Barentin-Montchal est nommé inspecteur-général des haras royaux, en remplacement de M. le comte de Maillé, admis à la retraite.

— Une souscription est ouverte chez M. Cottenet, notaire, rue Saint-Honoré, n° 387, pour venir au secours des malheureux riverains que le débordement de la Loire a placés dans la plus fâcheuse position.

— Le *Constitutionnel*, qui nous accuse tous les jours d'audace et qui devient chaque jour plus modeste, a sommé M. Breton, entre

les mains duquel il a versé les sommes déposées dans les bureaux de ce journal, pour les incendiés de Salins, de remettre ces sommes dans sa caisse. M. Breton a répondu qu'il avoit versé ces sommes chez M. le marquis de Vaulchier. Le journal libéral, satisfait de cette déclaration, annonce qu'il va *continuer ses poursuites avec zèle*. On se demande s'il va faire assigner M. le marquis de Vaulchier.

— L'exposition annuelle des produits des manufactures royales aura lieu, au Musée royal, depuis le 27 décembre jusqu'au 7 janvier.

— Le maire de Montauban a été suspendu de ses fonctions par arrêté de M. le préfet de Tarn et Garonne, en date du 15 de ce mois. Cette mesure est fondée sur les faits résultant de l'enquête administrative qui a eu lieu pour la recherche des malversations dont le sieur Tuffeau, ex-receveur municipal, est prévenu, et dont la cour royale de Toulouse poursuit la répression.

— M. le comte de Casa-Bianca, pair de France, est mort à Bastia (Corse), le 28 novembre.

— M. Maller, consul-général de France à Saint-Domingue, est arrivé au Port-au-Prince le 6 novembre, sur la frégate *l'Antigone*. A cette époque, il y avoit six navires de commerce français dans le port, et la plus grande tranquillité régnoit dans l'île.

On nous a adressé de Sédan un mandat de 160 fr., destiné à être réparti de la manière suivante : 60 fr. pour l'association de la Propagation de la foi, 30 fr. pour les lieux saints, 20 fr. pour l'église de Ferney, et 50 fr. pour les Frères de la charité. Les intentions du pieux bienfaiteur seront remplies dès que le mandat aura été touché.

Nous avons reçu une lettre de B., avec cette signature, *J. D. P.* Cette lettre est fort intéressante ; mais, avant de l'insérer, nous aurions quelques observations à faire à l'auteur, et nous le prions de vouloir bien se faire connoître.

M. L. R. B. nous adresse de Nantes quelques renseignemens sur le Capucin dont on a parlé, et qui parut à Nantes l'été dernier. L'apparition d'un Capucin est une chose si effrayante, qu'il n'est pas étonnant que beaucoup de gens en aient frémi. Celui-ci est un Français qui habite ordinairement le couvent de Lisbonne, et qui, étant venu faire un voyage dans sa patrie, a eu l'obstination de ne pas vouloir quitter un costume qui lui est cher, et qui ne faisoit de mal à personne. Ce bon religieux est un homme fort estimable, et il paroît que sa vue n'a pas été désagréable à tout le monde, et que, dans le peuple, beaucoup le regardoient avec respect. Notre estimable correspondant joint à ces détails des témoignages de bienveillance et d'intérêt qu'il nous adresse, et qui nous sont précieux de la part d'un homme si sage et si bien intentionné.

(*Samedi 31 décembre 1825.*) (N° 1189.)

Réclamations du clergé contre la circulation des mauvais livres.

Des amis de la religion regrettent que, dans les circonstances graves où nous sommes, le clergé de France, en corps, ne puisse faire entendre sa voix; ils voudroient que l'on pût opposer quelque acte solennel à la contagion des mauvaises doctrines. Mais le clergé n'a plus d'assemblées, et les évêques, dispersés dans leurs diocèses, sont réduits à user, chacun dans leur particulier, des moyens que leur suggèrent leur zèle et leur sagesse. Dans cet isolement des premiers pasteurs, il a paru utile de rappeler du moins ce qu'avoient fait leurs prédécesseurs pour défendre les droits de la religion et prévenir les maux dont elle étoit menacée. Ce tableau suppléera à ce que d'autres circonstances ne permettent pas de faire aujourd'hui, et il montrera avec quelle constance le clergé lutta contre l'invasion des livres pernicieux, et s'efforça d'éclairer l'autorité sur les dangers de l'Eglise et de la société.

Avant la révolution, il ne se tenoit pas une assemblée du clergé qui n'adressât, à cet égard, des représentations au roi; et, dès l'époque de la naissance de la nouvelle philosophie, les évêques ne négligèrent aucune occasion d'éveiller la sollicitude du prince sur l'impression et le débit des livres irréligieux. En 1750, le cardinal de La Rochefoucauld, archevêque de Bourges et président de l'assemblée du clergé, fut chargé de représenter au roi la licence et l'impunité avec lesquelles on répandoit dans Paris et dans tout le royaume des livres où la religion étoit indignement méconnue et outragée; une dangereuse curiosité faisoit accueillir ces livres, et le venin de l'incrédulité se propageoit; le roi étoit donc supplié de protéger la religion contre les attaques de ses ennemis. La même année, la faculté de théologie de Paris s'occupa de plusieurs nouveaux ouvrages parmi lesquels étoit l'*Esprit des lois*, mais il n'y eut pas de censure ou du moins elle ne fut point publiée. Buffon, dont les premiers volumes avoient aussi été déférés à

la Sorbonne, donna des explications qui arrêtèrent toute condamnation.

On ne prit aucune mesure générale pour arrêter la circulation des mauvais livres. Seulement, en 1752, un arrêt du conseil du roi supprima les deux premiers volumes de l'*Encyclopédie*, et l'impression de la suite fut suspendue pendant dix-huit mois; mais les plaintes des auteurs et de leurs amis firent cesser cette suspension, et les volumes suivans montrèrent encore mieux l'intention générale qui présidoit à la rédaction de ce fameux dictionnaire. L'assemblée du clergé de 1755 fut effrayée de la licence de la presse, et il est bon de faire voir avec quelle force elle signala le mal. Le mémoire qu'elle présenta avoit été rédigé par l'évêque du Puy, M. de Pompignan; nous en citerons un extrait; tout ce que dit le prélat ne peut que trop s'appliquer au temps actuel :

« Cette épaisse fumée dont il est parlé dans les livres saints, qui s'élève du puits de l'abîme et obscurcit l'air et le soleil, semble, Sire, s'être répandue sur la face de votre royaume. La licence de penser et d'écrire est portée aux derniers excès. De coupables auteurs ne respectent ni la pureté des mœurs, ni les droits inviolables de la puissance souveraine, ni les plus saintes vérités de la religion. Une morale dont on auroit rougi dans les ténèbres du paganisme renverse les bornes du vice et de la vertu, érige en système philosophique la recherche des plaisirs et l'amour de la volupté. Ces prétendus philosophes, qui se font une gloire de mépriser les idées communes et de fouler aux pieds les bienséances, ne craignent pas même de souiller leur style des expressions et des images les plus indécentes. On raisonne avec une hardiesse sans exemple, dans la monarchie française, sur l'origine et l'exercice de la souveraineté; on oublie cette doctrine salutaire qui reconnoît dans la royauté l'empreinte ineffaçable de la majesté divine; on s'égare en de vaines spéculations pour découvrir un contrat primitif entre les peuples qui obéissent et les princes qui commandent, et l'usage de ce contrat chimérique est d'affoiblir les liens qui doivent les unir. Tel est, Sire, le progrès inévitable de l'esprit de révolte et d'indépendance; il commence par secouer le joug d'une autorité qui règne sur les consciences; mais, dès que ce premier pas est franchi, il n'est plus de

barrière qui puisse l'arrêter. Les hommes, dégoûtés de la soumission, attirés par l'amorce flatteuse de la liberté, s'accoutument à regarder toute puissance qui les gouverne, ou comme un dépôt qu'ils peuvent reprendre, ou comme une usurpation contre laquelle ils ont droit de réclamer.

» Des *hauteurs* superbes s'élèvent de toutes parts contre la science de Dieu. Les mystères qu'il a révélés, les lois qu'il a prescrites, ses promesses, ses menaces, tout est contesté, tout est en proie à la maligne et téméraire critique de nos esprits forts. Ils rejettent comme incroyables des dogmes qui surpassent leur foible raison. Ils s'inscrivent en faux contre les faits les mieux attestés et contre les monumens les plus authentiques. Ils étendent même leur pyrrhonisme insensé jusqu'à des vérités connues par les lumières de la raison. Ils dépouillent la divinité de sa providence, de sa justice et de sa bonté. Ils confondent l'homme avec la brute, et, pour se délivrer des remords importuns, ils affectent de borner leurs craintes, leurs espérances, tout leur être même à cette vie fragile et périssable. Les écrits qui contiennent ces pernicieuses maximes se reproduisent sans cesse sous nos yeux; nous avons eu même la douleur de voir quelques-unes de ces maximes dans des livres imprimés sous le sceau de l'autorité publique. D'autres ouvrages, quoique d'une impression furtive et clandestine, se débitent avec une égale facilité. Des écrivains mercenaires font, aux dépens des mœurs, de l'Etat et de la religion, un trafic honteux du plus noble de tous les talens. Des imprimeurs, aussi avides et aussi criminels, prêtent à ces écrivains le secours de leur art. Le poison préparé par les uns est multiplié par les autres, et les mains vénales qui le distribuent assurent le cours de la contagion. Des maux si funestes peuvent-ils être compensés dans un royaume chrétien par l'intérêt du commerce? Favorisera-t-on la séduction des ames innocentes, l'extinction de la foi, l'introduction des principes les plus séditieux, pour empêcher le transport des espèces nationales dans les pays étrangers? »

De si sages représentations ne furent pas écoutées, et c'est alors même qu'un magistrat, placé à la tête de la librairie, adopta un système tout contraire. Il ne voulut considérer les livres que comme une marchandise, et il se persuada

qu'il étoit de l'intérêt de l'Etat de laisser imprimer dans son sein ce qui l'auroit été ailleurs. Malesherbes, dit Delille de Sales, prenoit la peine d'indiquer lui-même aux philosophes les moyens d'éluder la rigueur des lois; il favorisoit surtout Rousseau, qui raconte, dans ses *Confessions*, tout ce que fit le magistrat pour lui. *J'avois toujours éprouvé de sa part les facilités les plus obligeantes quant à la censure, et je savois qu'en plus d'une occasion il avoit fort mal mené ceux qui écrivoient contre moi.* (*Confessions*, IIe partie, édition de Paris, en 1788, tome XXIII.) On voit, dans le même endroit, que le directeur-général de la librairie faisoit venir sous son couvert les épreuves de la *Nouvelle Héloïse*, qui s'imprimoit alors à Amsterdam, et qu'il en faisoit exécuter une autre édition en France pour Rousseau. Il sollicita même celui-ci de faire imprimer son *Emile* en France, en lui promettant que l'ouvrage passeroit. En effet, il se faisoit en même temps deux éditions de l'*Emile*, l'une en Hollande, l'autre à Paris, par la protection de Malesherbes. Le magistrat écrivit à Rousseau une longue lettre toute de sa main pour lui prouver que la *Confession de foi du vicaire savoyard* étoit un morceau admirable, et *fait pour avoir partout l'approbation du genre humain.* C'étoit lui qui dirigeoit en quelque sorte l'impression; il écrivoit très-souvent à l'auteur à ce sujet, et il l'alla voir exprès à la campagne pour le tranquilliser; tout cela est constaté par les *Confessions* et par les lettres de Rousseau. C'étoit, il faut l'avouer, une singulière occupation pour un directeur-général de la librairie, que cette sollicitude et ces soins assidus pour l'impression d'un ouvrage tel que l'*Emile*. Ainsi l'autorité contribuoit elle-même à publier les livres philosophiques, et à répandre les principes qui préparoient sa chute.

Que pouvoient au milieu d'un tel système les réclamations des évêques? On rioit de leurs alarmes; on mettoit aussi alors en avant l'esprit du siècle et le progrès des lumières. La suite a montré quels étoient ceux qui avoient le plus de prévoyance et de sagesse. Dans chacune de ses assemblées, le clergé faisoit entendre les mêmes plaintes. En 1758, M. Milon, évêque de Valence, présenta un mémoire sur les mauvais livres, qui fut adopté et porté au roi par le cardinal de Tavannes, président de l'assemblée. En 1760, l'assemblée du clergé arrêta des remontrances au Roi sur divers objets; ces

remontrances, dressées par un des prélats les plus distingués de ce temps, M. de Pompignan, évêque du Puy, furent présentées au Roi, le 7 juin. Le clergé s'y plaignoit des magistrats qui asservissoient l'Eglise et favorisoient un parti de novateurs; il y déféroit entr'autres quelques livres nouveaux (1), et dénonçoit une conjuration contre tout l'ensemble de la religion. « Une foule d'écrivains, disoit l'assemblée semblent s'être ligués contre le Seigneur; ils ont déclaré la guerre à toutes les vérités que la raison démontre, que le consentement universel du genre humain ratifie, que la révélation a consacrées. La spiritualité et l'immortalité de l'ame, les idées primitives du faux et du vrai, la distinction essentielle du vice et de la vertu, l'existence d'un Dieu, ne sont, à les entendre, que des préjugés dont il étoit temps de désabuser les hommes trop crédules. Il ne leur suffisoit pas de rejeter les mystères, de nier les miracles les mieux attestés, de tourner en dérision la pompe du culte public; il a fallu que, suivant jusqu'au bout la chaîne de leurs principes, ils anéantissent toute règle des mœurs, ils entreprissent de détacher les enfans de leurs pères et les sujets de leurs souverains, ils lâchassent la bride aux plus honteuses passions, ils asservissent toutes nos actions à l'empire despotique du plaisir ou de l'intérêt, et qu'ils dégradassent ouvertement l'homme en le confondant avec la brute : détestable philosophie dont l'école même d'Epicure n'auroit pas avoué toutes les horreurs, et qui ne s'est ainsi dévoilée par une secrète disposition de la Providence, que pour convaincre avec plus d'éclat l'univers entier, que les ennemis du christianisme sont les ennemis de la république et de l'humanité. Sire, nous n'avons pas trompé V. M. quand nous lui avons annoncé

(1) Ces ouvrages étoient le *Mémoire théologique et politique au sujet des mariages clandestins des protestans en France*, 1755, in-8°, et l'*Esprit de J.-C. sur la tolérance*, 1760, in-8°. Ce dernier écrit étoit de La Broue, chapelain de l'ambassade hollandaise à Paris. Le *Mémoire* étoit, suivant Barbier, de Monclar pour la partie politique, et de l'abbé Quesnel pour la partie théologique; d'autres l'attribuent à Galafrey ou à l'avocat Le Ridant. L'assemblée improuvoit aussi le *Nouveau commentaire sur l'édit de* 1695 *concernant la juridiction ecclésiastique*, par Jousse, 1757, in-12 et in-4°; ouvrage *dont les maximes erronées*, disoit-elle, *ont soulevé tout le clergé de France, et qui n'échapperoit point à la juste animadversion des prélats, s'ils ne devoient espérer qu'on en révoqueroit le privilège.*

d'abord le misérable état de la religion; les faits parlent plus haut que nos discours, et leur énergie, supérieure à celle de l'éloquence, n'a pas besoin d'un secours emprunté pour émouvoir votre cœur. »

L'assemblée de 1762 présenta des remontrances sur divers points, parmi lesquels étoient les mauvais livres. « Nous vous renouvellerons, Sire, nos gémissemens et nos alarmes sur cette foule d'écrivains impies qui deviennent de jour en jour plus audacieux. » L'assemblée de 1765 alla plus loin encore; non-seulement elle fit un mémoire sur les mauvais livres, et représenta qu'on pouvoit bien arrêter le débit des livres irréligieux, puisque les magistrats avoient si bien réussi à empêcher la distribution des mandemens des évêques. Elle rédigea encore des actes dans lesquels, après de solides réflexions sur les projets de la philosophie et sur la licence de la presse, elle condamnoit dix des principaux ouvrages qui avoient paru dans les derniers temps, l'*Analyse de Bayle*, l'*Esprit*, l'*Encyclopédie*, l'*Emile* et les écrits faits pour sa défense, le *Contrat social*, les *Lettres de la Montagne*, l'*Essai sur l'histoire générale et les mœurs des nations*, le *Dictionnaire philosophique*, la *Philosophie de l'histoire* et le *Despotisme oriental*.

(*La fin à un numéro prochain.*)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. M. le cardinal Louis Ercolani est mort le 10 décembre dernier. Il étoit né à Foligno le 17 octobre 1758, et étoit de la promotion du 8 mars 1816; mais il fut alors réservé *in petto*, et déclaré le 22 juillet suivant. S. Em. avoit le titre presbytéral de Saint-Marc, et l'abbaye de Sainte-Marie de Farfa et de Saint-Sauveur majeur en commende. Le Pape l'avoit nommé préfet de l'économie de la Propagande et du collége Romain. Son corps a été transporté, le 13, dans l'église de Saint-Marc, où un service solennel a eu lieu le lendemain.

— La saison avancée n'a point encore arrêté le concours des pélerins pour le jubilé, et dans le mois de novem-

bre, l'hospice de la confrérie de la Trinité des pélerins, a logé et nourri 39,205 pélerins, savoir, 23,090 hommes, 15,754 femmes, 311 confrères et 40 Sœurs. Le 29 novembre, une confrérie de Terni, affiliée à celle du Saint-Esprit *in sassia* de cette capitale, est arrivée, et a été reçue dans cet établissement; elle a été assistée par les confrères de Rome, tant dans les soins intérieurs que dans la visite des églises et les pieuses cérémonies. Le 5 décembre, l'association des musiciens et joueurs d'instrumens de Rome a fait sa procession à l'église Saint-Pierre; cette association, qui avoit été dissoute pendant les troubles passés, s'est reformée nouvellement.

PARIS. Par ordonnance du 28 décembre, M. Philibert-Bruyarre, curé de Saint-Etienne-du-Mont, à Paris, est nommé à l'évêché de Grenoble. M. l'abbé Philibert avoit occupé long-temps la cure de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, et s'est distingué dans ces places par un zèle soutenu, par une capacité peu commune, et par une tendre sollicitude pour les besoins des pauvres.

— La fête et la neuvaine de sainte Geneviève seront célébrées avec pompe dans l'église de ce nom. Le mardi 3, jour de la fête, M. l'archevêque ira officier. Le dimanche, dans l'octave, M. l'évêque de Tempe officiera; les autres jours, ce sera M. l'abbé Jalabert et M. l'abbé Desjardins, archidiacres, et quelques-uns de MM. les curés de Paris. Chaque jour, quelqu'un des séminaires de la capitale assistera aux offices. Le soir, à cinq heures et demie, il y aura vêpres, sermon et salut. Le sermon sera prononcé successivement par MM. les abbés Cabanès, Laurentie, Lacoste, Olivier, Texier-Olivier, Martin de Noirlieu, Veillard, Gabriel et Ganilh.

— M. l'abbé Caillau, missionnaire de France, a eu l'honneur de présenter au Roi le premier volume de son *Introduction* latine *à la lecture des Pères;* il en a également fait hommage à M. le Dauphin. Ce volume, qui a paru il y a peu de temps, est destiné à accompagner l'édition du *Thesaurus Patrum* donnée par M. Beaucé-Rusand; mais on peut aussi se le procurer à part. Ce volume doit être suivi d'un second, pour lequel on souscrit chez le même imprimeur. L'ouvrage porte pour titre : *Introductio ad sanctorum Patrum lectionem.* Il est écrit en beau latin, et imprimé avec le même caractère et dans le même format que le *Thesaurus Patrum*. Nous rendrons compte de cet ouvrage, qui nous paroît de-

voir mériter l'estime des ecclésiastiques curieux de s'instruire. Le prix de chaque volume est de 6 fr.

— Le même parti qui avoit fait réimprimer le *Tartufe* à cent mille exemplaires, pour prémunir la jeunesse contre les dangers de l'influence des prêtres, a fait réimprimer la *Déclaration de* 1682 *avec les édits contre les Jésuites, et leur histoire abrégée, par Diderot;* c'est un petit volume du même format et du même prix que le *Tartufe.* Il est bien nécessaire, en effet, de prévenir la jeunesse contre l'ultramontanisme qui envahit tout, et contre les Jésuites qui nous inondent. Il est urgent de répandre ce volume parmi les artisans et dans les campagnes, que les ultramontains et les Jésuites corrompent à l'envi; sans cela, les ouvriers et les paysans auroient peut-être été séduits par cette double classe d'ennemis. Le petit volume leur servira de préservatif; ils entendront sans doute très-bien tout ce qui s'y trouve, et comprendront les questions délicates sur lesquelles les théologiens sont partagés et sur lesquelles on a tant écrit. Je m'étonne cependant que les éditeurs n'aient pas supprimé ce passage du préambule de la *Déclaration,* que M. de la Mennais a si heureusement remarqué dans son dernier écrit, et où il est dit qu'*il y en a qui, sous prétexte de défendre les libertés ont la hardiesse de donner atteinte à la primauté de saint Pierre et des pontifes romains, d'empêcher qu'on ne leur rende l'obéissance que tout le monde leur doit, et de diminuer la majesté du saint Siége apostolique qui est respectable à toutes les nations.* Comment ont-ils pu laisser encore ce qui suit, que *les hérétiques mettent tout en œuvre pour faire paroître insupportable aux rois et aux peuples cette puissance qui maintient la paix de l'Eglise,* et qu'*ils se servent de cet artifice afin de séparer les ames simples de la communion de l'Eglise?* Comment n'ont-ils pas craint de trouver leur condamnation dans ces avis de l'assemblée du clergé? Mais ce n'est pas tout. Après la *Déclaration* on donne le texte d'un édit d'Henri IV contre les Jésuites, en date du 7 janvier 1595; or, cet édit est une imposture. Il se trouve cité, pour la première fois, par le parlement de Paris, en 1762. Jusque-là personne ne le connoissoit; les mémoires et les historiens du temps n'en font pas mention. De Thou, Matthieu, Dupleix, tous les auteurs contemporains ou postérieurs, partisans ou ennemis des Jésuites, gardent le si-

lence sur cet édit. L'abbé Racine, dans son *Abrégé d'histoire ecclésiastique*, n'en dit pas le mot; comment un écrivain si déclaré contre les Jésuites auroit-il oublié ce fait? comment ceux qui parlent avec le plus de détail de l'arrêt du parlement de Paris, du 29 décembre 1594, auroient-ils omis une pièce plus importante encore, un édit du roi? Comment cette pièce est-elle restée inconnue pendant plus 160 ans? De plus, le texte de l'édit offre des preuves de supposition, comme on le montre dans un petit écrit intitulé : *Problême historique*, de 18 pages in-12, qui se trouve à la suite des *Lettres de l'évêque de Saint-Pons sur l'envoi du Livre des assertions*, 1763, in-12. Cette petite dissertation est curieuse et faite avec beaucoup d'exactitude. Aussi l'édit est-il regardé généralement comme faux et supposé, et les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, qui ne sont pas suspects de partialité en faveur des Jésuites, n'ont pas osé le citer; eh bien! voilà qu'aujourd'hui on réchauffe cette imposture, car tout est bon, pourvu qu'on noircisse les Jésuites. L'éditeur cite ensuite l'édit de Louis XV, en 1764, et donne un *Extrait de la bulle de Clément XIV* contre les Jésuites; mais il est encore ici inexact et infidèle. D'abord, ce n'est point par une bulle, mais par un bref que Clément XIV supprima les Jésuites en 1773; ensuite l'extrait qu'en donne l'éditeur, comparé avec le texte du bref, s'en écarte entièrement, et on y fait dire au pape ce qu'il n'a point dit; on supprime ce qu'il y a dans le bref de favorable pour les Jésuites, et on exagère les reproches qui leur y sont adressés. Enfin, le volume est terminé par ce qu'on appelle une *Histoire abrégée des Jésuites*, et qui n'est autre que l'article *Jésuites* dans l'*Encyclopédie;* cet article, qui étoit, dit-on, de Diderot, est écrit avec toute la partialité d'un ennemi déclaré; mais à l'époque où Diderot traçoit cet article, les Jésuites venoient d'être supprimés en France, et la philosophie nouvelle, qui avoit provoqué cette mesure, y applaudissoit et injurioit généreusement ceux qu'elle avoit terrassés. Diderot étoit un des chefs de cette philosophie, et il trouvoit tout simple de déchirer ceux qu'il venoit de perdre, et de jeter du ridicule sur ceux dont la proscription pouvoit exciter quelque intérêt. Voilà donc ce qui compose le volume que les libéraux répandent en ce moment avec profusion; une déclaration dont on abuse, un édit apocryphe,

un extrait infidèle d'un bref pontifical, et par-dessus cela un article d'un des chefs les plus ardens du parti irréligieux. Qui des Jésuites ou de leurs adversaires doit être le plus humilié d'une telle publication?

— Nous avons déjà annoncé et recommandé l'*Abrégé de l'histoire de l'ancien et du nouveau Testament* (1), par M. l'abbé l'Ecuy, ancien abbé général de Prémontré, aujourd'hui grand-vicaire de Paris; voyez le n° 968. Il y a deux éditions de cet ouvrage, l'une en 2 vol. in-8°, l'autre en un volume in-12; celle-ci est d'un prix plus accessible et d'un format commode; elle n'est que de 4 fr. avec figures, et 2 fr. 50 cent. sans figures. M. l'archevêque, par une approbation du 24 février dernier, a recommandé l'ouvrage aux pères de famille, aux maîtres et aux institutrices. Le conseil royal de l'instruction publique a adopté cet Abrégé comme livre classique, et a ordonné de le joindre à ceux en usage pour l'instruction de la jeunesse; M. l'évêque d'Hermopolis l'a annoncé officiellement à l'auteur et aux recteurs des académies. M. l'évêque actuel de Beauvais a également donné l'approbation la plus flatteuse à cet Abrégé, où il trouve à la fois le mérite de l'exactitude, celui de la clarté et de l'ordre dans l'exposition des faits, et enfin celui d'un style simple et plein de douceur et d'onction. M. le préfet de la Seine a donné ordre, en conséquence, que ce livre fût répandu dans les écoles.

— La mission de Châlons-sur-Marne a offert des détails pleins d'intérêt, et a laissé dans le cœur de touchans souvenirs. Peut-être a-t-on été d'abord un peu lent à se rendre, mais la grâce a triomphé des préventions et des résistances, et les instructions des missionnaires ont fait d'heureuses conquêtes. Les auditoires étoient nombreux; les habitans se portoient avec empressement aux exercices; ceux mêmes qui paroissoient les plus opposés à la mission ont été frappés du zèle et de la sagesse des missionnaires, de l'éclat des cérémonies, de la force des discours, du spectacle d'une population attentive et recueillie. La communion générale et la plantation de la croix ont offert surtout un coup d'œil consolant

(1) A Paris, chez Desray; et à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clerc et compagnie, au bureau de ce journal.

pour la piété. Beaucoup d'habitans des environs étoient venus pour prendre part à la dernière cérémonie, qui a été un triomphe pour la croix du Sauveur. Même après le départ des missionnaires, les tribunaux de la pénitence sont fréquentés, et l'on voit tous les jours revenir à Dieu des personnes qui étoient éloignées de la religion. Une association d'hommes qui s'est formée a témoigné tant de bonne volonté et de zèle, que M. l'évêque a souhaité en être le chef; le prélat s'est choisi pour adjoints deux respectables ecclésiastiques. Des laïques très-recommandables se sont empressés de se faire inscrire les premiers pour cette association, et leur exemple anime tous les autres. Un des chefs de bureaux de la préfecture a mis à la disposition de M. l'évêque 1600 volumes choisis pour faire le fonds d'une bibliothèque commune, à l'usage de l'association; et peut-être ce premier noyau pourra-t-il devenir le germe d'un établissement plus étendu, par exemple, d'une bibliothèque qui prêteroit gratuitement des livres, comme on le fait à Bordeaux, à Grenoble, et en dernier lieu à Lille. L'association n'a d'autre but que d'exciter les membres à la piété et à la pratique des bonnes œuvres. Mme la vicomtesse de Jessaint, femme de l'estimable préfet, s'est mise à la tête d'une association de charité pour soulager les pauvres et porter des secours aux femmes en couche. Les autorités ont rivalisé de zèle pour soutenir la mission.

— Au mois de novembre dernier, M. l'évêque d'Angoulême a célébré une messe du Saint-Esprit pour la reprise des cours d'études de l'école de la marine royale à Angoulême. M. l'abbé Regnat, chanoine honoraire de Digne et aumônier de l'école, a prononcé en cette occasion un discours sur la grandeur d'ame. L'orateur a montré à ses auditeurs que cette qualité étoit nécessaire au milieu des tribulations de la vie, et surtout dans la carrière à laquelle ils se destinoient. Il leur a rappelé que cette vertu se fortifioit par le secours de la religion, et il leur a cité à cet égard d'illustres exemples. Il les a donc exhortés à se souvenir qu'ils sont chrétiens, à rendre hautement hommage à la religion, à la pratiquer avec fermeté, et à connoître le prix de ses divins enseignemens. M. le vicomte de Galard-Terraube, gouverneur de l'école, a aussi adressé le même jour, aux élèves, quelques paroles d'encouragement. Parmi les conseils paternels qu'il leur a donnés avec autant de sagesse que de

bonté, il les a invités particulièrement à se défier d'eux-mêmes, à braver le respect humain, et à marcher avec courage dans la voie du devoir et de l'honneur.

— Nous mettons sous les yeux du lecteur l'extrait d'un procès-verbal sur une guérison nouvelle. Sophie Pfeiffer, âgée de 24 ans, née et domiciliée à Rosteig (Bas-Rhin), étoit atteinte, depuis 3 ans et demi, d'une maladie qui lui causoit de vives douleurs. Malgré les soins empressés de trois médecins, les sieurs Rey, Vogt et Gruss, elle voyoit empirer son état, et étoit, depuis 18 mois, entièrement privée de l'usage de ses membres. Ses jambes étoient rétrécies et recourbées vers le dos; elle ne pouvoit ni se coucher, ni conserver aucune nourriture. Elle se trouvoit dans cette situation, lorsqu'elle témoigna à M. Chable, curé de Rosteig, le désir de recourir aux prières du prince de Hohenlohe. Cet ecclésiastique s'empressa d'écrire à ce sujet au prince, qui répondit six semaines après, et annonça à la malade que le...... du mois d'août, à neuf heures du matin, il imploreroit pour elle le secours de Dieu. Le jour fixé, la malade fut transportée à l'église, où elle entendit la messe assez tranquillement; mais à l'élévation, elle eut des convulsions, qui, s'étant calmées, lui permirent de communier; elle en eut ensuite d'autres, après lesquelles elle éprouva une espèce de bouleversement, et tout à coup ses jambes recourbées se redressèrent, et elle s'élança de son fauteuil en s'écriant : *Je suis guérie!* Elle sortit ensuite de l'église d'un pas assez ferme, et prit un verre d'eau et du café. Un grand nombre d'habitans ont été témoins de cet évènement, et plusieurs d'entr'eux ont signé le procès-verbal dressé à cet effet.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. M., depuis son avènement au trône, a donné plus de douze cents pensions. La liste civile a procuré des secours à plus de deux mille personnes, et, dans ce nombre, on ne comprend pas celles qui en reçoivent de la cassette particulière du Roi ou sur les 260,000 fr. que M. le grand-aumônier est chargé de distribuer. Les nombreuses victimes des incendies, des inondations, ont éprouvé la bonté toute paternelle de Charles X. Un million vient d'être affecté à la construction de vastes bâtimens destinés à loger la maison militaire du

Roi. Cette dépense dégrèvera le trésor de fortes indemnités de tous genres. S. M. a fait l'acquisition d'une superbe collection connue sous le nom de *Cabinet Durand*, et il orne aujourd'hui la galerie du Louvre. Les 6 millions alloués pour les funérailles du feu Roi et pour le sacre de Charles X ont été insuffisans; mais S. M., par ses économies, a suppléé à l'insuffisance de cette somme, et aucune indemnité ne sera réclamée à cet égard aux deux chambres. Cent mille écus ont été donnés pour achever le monument élevé près la Madeleine à la mémoire de Louis XVI. Ces détails, et beaucoup d'autres que nous omettons, prouvent combien S. M. met d'empressement à faire tout ce qui peut contribuer au bonheur et à la gloire de la France, et rappellent ces belles paroles du Roi : *L'ordre et l'économie sont la richesse des rois; par eux on peut doubler le bien qu'on fait.*

— Le Roi vient d'accorder au fils de M. Royer-Collard une pension de 1500 fr., pour terminer ses études en médecine. Ce jeune homme doit remplacer son père comme médecin de S. M. par quartier.

— LL. AA. RR. Mgr le Dauphin et Mme la Dauphine ont donné 2000 fr., et M. le duc d'Orléans 1000 fr., aux habitans du département du Loiret victimes de l'inondation occasionnée par le débordement de la Loire.

— Deux condamnés qui avoient présenté des placets à Mgr le Dauphin pendant sa visite à la Conciergerie ont obtenu leur grâce du Roi.

— M. Mellier, marchand de draps du Roi, a eu l'honneur de présenter à S. M. un ornement sorti d'une fabrique de Lyon, et qui est destiné à l'église de Saint-Marcou, à Reims.

— Quelques amis zélés de la monarchie s'étoient étonnés de voir le nom d'un prince du sang royal parmi les souscripteurs pour le monument du général Foy. Il a paru, à ce sujet, une *Adresse respectueuse à S. A. R. Mgr le duc d'Orléans*, in-8° de 12 pages, chez Méquignon-Havard. Cette *Adresse* est en effet dans la forme la plus *respectueuse;* l'auteur ne peut qu'attribuer aux sentimens les plus honorables la démarche du prince, mais il n'en montre pas moins fortement quelle fâcheuse impression elle peut faire, si on la regardoit comme une approbation des principes et de la conduite politique du général Foy; et il croit que l'amitié personnelle du prince pour le général a pu seule lui fermer les yeux sur les conséquences de cette souscription.

— M. le général Sébastiani a écrit aux électeurs de Vervins une lettre, où il se présente comme aspirant à remplacer le général Foy. Il y parle de son dévoûment *à la cause sacrée de la liberté, à nos institutions monarchiques et constitutionnelles.* M. Dupin est, d'un autre côté, présenté par le *Constitutionnel,* et M. Lafitte se met aussi sur les rangs. Comment feront les libéraux pour se décider entre trois hommes également précieux à leurs yeux?

— Une somme de 3467 fr., provenant en grande partie de collectes faites dans les départemens, a été déposée, le 27 décembre, chez M. le marquis de Vaulchier, pour les incendiés de Salins.

— Une ordonnance rendue en conseil supérieur du commerce, a institué une enquête pour rechercher la cause de la cherté de la navigation française comparée à celle des autres nations maritimes. Des commissions ont été créées à ce sujet dans dix ports principaux pour recueillir à ce sujet des informations précises.

— Un journal du soir avoit annoncé que le Roi venoit d'accorder une pension de 6000 fr. à la veuve du général Foy. Cette nouvelle a été démentie le lendemain.

— Le *Moniteur* publie une ordonnance royale qui règle les franchises et contre-seings de la poste aux lettres.

— Une ordonnance du Roi, du 25 décembre, accorde amnistie aux sieurs Fouré, Cassin, Lavocat, Arthaud, condamnés pour crimes politiques. Ces individus seront soumis, pendant cinq années, à la surveillance de la haute police.

— Les deux commissaires d'Haïti doivent quitter Paris aujourd'hui 31 décembre, pour retourner à Saint-Domingue sur la frégate *la Médée*.

— M. Barbier-Dubocage, doyen de la Faculté des lettres de l'Académie de Paris, et géographe distingué, est mort, le 29 décembre, d'une attaque d'apoplexie.

— Nous venons de recevoir une nouvelle édition de la *Note sur la Grèce*, par M. de Châteaubriand. Elle est précédée d'un avant-propos très-étendu. Nous en rendrons compte.

— Une souscription a été ouverte à Nanci pour la fondation d'une ferme-modèle où l'on formera des sujets pour l'agriculture.

— Une crue extraordinaire du Tarn a jeté l'effroi parmi les habitans de Montauban. Cette rivière est sortie de son lit le 22 décembre, et a inondé les terrains les plus bas et les maisons élevées sur ces terrains. L'autorité a fait évacuer les maisons exposées à l'inondation, et on a porté des secours partout où il étoit possible. Heureusement pendant la nuit la crue a cessé, et le lendemain la rivière avoit beaucoup diminué. On n'a éprouvé d'autres dommages que ceux que peuvent causer les eaux que le Tarn a laissées sur les terres en se retirant.

— On a ressenti à Strasbourg, le 23 décembre, vers cinq heures du matin, quelques secousses de tremblement de terre.

— Le roi d'Angleterre vient de nommer deux ministres plénipotentiaires auprès des provinces-unies de Rio de la Plata et de la république de Colombie; ce sont lord Ponsomby et M. Cockburn. On croit que les consuls anglais qui résideront à Haïti seront aussi nommés incessamment.

— Dans une des dernières séances de la nouvelle association catholique d'Irlande, M. O'Connel a proposé de présenter au parlement une pétition pour faire abolir les lois qui condamnent les ecclésiastiques à l'amende et même à la peine capitale, pour avoir marié des catholiques avec des individus d'une autre religion. Il a parlé de deux ecclésiastiques qui ont été obligés de fuir sur le continent, parce qu'ils avoient marié un presbytérien avec une femme catholique. La proposition de M. O'Connel a été adoptée à l'unanimité.

— Lord Cochrane se trouve dans ce moment à Bruxelles, avec sa famille, et se propose de s'y fixer. On ne parle plus de son expédition en Grèce.

— Les rois de Suède et d'Angleterre ont conclu, le 6 novembre, un traité relativement à la traite des nègres. Les vaisseaux de guerre des parties contractantes visiteront les vaisseaux suspects, qui seront confisqués lorsque les soupçons se trouveront fondés. Le roi de Suède s'engage à faire porter aussitôt que possible des lois pénales contre ceux qui feroient ce genre de commerce, que les lois les plus sévères n'ont pu encore parvenir à réprimer entièrement.

— Les restes de l'empereur Alexandre seront transportés de Taganrock à Saint-Pétersbourg avec beaucoup de pompe. Il y aura, à Moscou, des cérémonies religieuses où on déploiera la plus grande magnificence. On ajoute que l'impératrice Elisabeth, épouse de ce prince, a déclaré qu'elle vouloit accompagner les restes de l'empereur défunt.

— Une tempête effroyable a porté, au commencement de décembre, l'alarme dans le port et dans la ville de Cadix. A neuf heures du soir, le 6 de ce mois, le vent souffla avec tant de violence, que les fenêtres des maisons furent brisées, les portes arrachées de leurs gonds, les cheminées renversées. Six ou sept navires et douze embarcations furent jetés à la côte ou coulés à fond. Les pertes éprouvées par suite de cet ouragan sont immenses, et on ne connoît point encore le nombre des personnes qui ont dû périr. Le vaisseau columbien *le général Soublette*, qui, suivant certains journaux, avoit repoussé quatre navires espagnols envoyés contre lui, est venu échouer à peu de distance d'un poste espagnol, qui a fait prisonnier les 70 hommes composant l'équipage.

— Le gouvernement provisoire de la Grèce, pour empêcher ses sujets de recourir à la protection des puissances étrangères, a décrété que nul Grec ne pourra demander ou obtenir dans la Grèce la protection d'aucune puissance étrangère. De pareilles protections obtenues jusqu'à présent seront considérées comme nulles, et ceux qui en obtiendront à l'avenir seront soumis à une amende, et perdront les droits de citoyen grec.

— Le dernier des fils de M. le comte Guilleminot est mort à Constantinople des suites d'un accident éprouvé à la chasse. Son fusil lui étant échappé des mains, le coup partit et lui fracassa le bras, qu'on fut obligé de lui couper. Malgré cette opération, le jeune Eugène de Guilleminot est mort au bout de vingt-quatre jours; il s'étoit distingué pendant la guerre d'Espagne.

— Le gouvernement du Kentuckey a manifesté, comme l'état de Géorgie, le mécontentement qu'il éprouve de la conduite du gouvernement fédéral des Etats-Unis. Le gouverneur de la première de ces provinces, qui est vaste et peuplée, dit que faire un appel aux cœurs fédérales qui siégent à Washington, c'est s'exposer à un outrage, car les tyrans y jugent dans leur propre cause.

— Un ouragan terrible a dévasté l'île de Puerto-Rico. Des villages entiers ont été renversés de fond en comble.

Vies des Pères, des Martyrs et des autres principaux Saints, ouvrage traduit de l'anglais d'Alban Butler, par l'abbé Godescard (1).

Cette nouvelle édition d'un ouvrage si généralement estimé est déjà fort avancée; il en a paru huit volumes, et il doit en paroître incessamment quatre autres. Elle est fidèlement imprimée sur l'in-8°, et l'éditeur a seulement un peu changé la distribution des volumes. Cette édition aura vingt volumes qui seront ainsi d'un usage plus commode. Le caractère est fort bon et même un peu plus gros que celui du Prospectus, les pages ont suffisamment de marge, les volumes ne sont point trop épais; plusieurs notes et citations ont été renvoyées après la vie du saint, au lieu d'être placées au bas de la page. En tout, cette édition est nette et agréable. Le 1er volume va jusqu'au 24 janvier, le 2e jusqu'au 10 février, le 3e jusqu'au 11 mars; le 4e finit au 10 avril, le 5e au 4 mai, le 6e au 26 mai, le 7e au 16 juin, et le 8e au 10 juillet.

Cette édition doit être terminée par le Traité des Fêtes mobiles et par les Vies de notre Seigneur et de la sainte Vierge. Elle paroîtra en cinq livraisons; les deux premières sont déjà publiées; la troisième le sera incessamment. Le prix est pour les souscripteurs à 2 fr. 75 cent. le volume, ce qui fait 11 fr. la livraison. Tout l'ouvrage coûtera 55 fr. On en a tiré cinquante exemplaires sur papier vélin superfin; le prix net est de 6 fr. le volume. L'éditeur ne demande aucune avance; on ne paie les exemplaires qu'en les retirant.

Les ecclésiastiques, les communautés, les familles pieuses, accueilleront cette nouvelle édition d'un livre dont la réputation semble croître de jour en jour; cette édition est exécutée d'une manière satisfaisante; elle est beaucoup moins chère que l'in-8°, et convient même aux vues délicates. Chaque volume est précédé d'une gravure.

M. Cabin, l'éditeur, est le même qui publia, il y a quelques années, une édition des *Lettres édifiantes et curieuses écrites des Missions-Etrangères*, en 14 volumes in-8°. Nous annonçâmes cette édition avec éloge; il en reste encore des exemplaires que le libraire laisse à 75 fr.

---

(1) 8 vol. in-12, prix, 22 fr. pour les souscripteurs. A Paris, chez Cabin, rue de la Harpe; et à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Le Fruit de mes lectures, ou Pensées extraites des auteurs profanes, par dom Jamin (1).

On donne en ce moment, à Dijon, une nouvelle édition des œuvres choisies de dom Jamin; cette édition se compose de trois ouvrages, les *Pensées théologiques*, *le Fruit de mes lectures*, et le *Traité de la lecture chrétienne*. Un littérateur estimable, M. G. P. (Gabriel Peignot), a fourni une notice sur l'auteur. Cette notice est bien faite et n'est cependant pas très-complète. Nous demandons à l'éditeur la permission d'en donner ici une nouvelle où nous profiterons de la sienne, mais où nous ajouterons plusieurs faits qu'il ne paroît pas avoir connus, et qui ne sont pas sans importance.

Nicolas Jamin, né en 1711, à Dinan, en Bretagne, entra dans la congrégation de Saint-Maur, et fit profession, le 1er juin 1728, dans l'abbaye de Saint-Mélaine de Rennes. Après avoir achevé ses études, il remplit divers emplois dans son corps. Suivant M. P., il fut nommé prieur de Saint-Germain-des-Prés, en 1763; mais le prieur de cette abbaye, à cette époque, étoit dom Boucher, et nous voyons, par les *Nouvelles ecclésiastiques*, que dom Jamin étoit alors prieur du monastère de Saint-Malo (apparemment Saint-Méen), et qu'il y fit signer les actes de l'assemblée du clergé de 1765. Le même recueil accuse Jamin d'avoir adhéré à la fameuse requête présentée au Roi par vingt-huit Bénédictins de Saint-Germain-des-Prés, pour deman-

(1) 1 vol. in-12, prix, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, chez Lagier; et à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

der à être affranchis de l'observance de leur règle ; requête qui fit beaucoup de bruit en 1765, et dont on peut voir l'histoire dans nos *Mémoires*, tome II, page 476. Le gazetier est peut-être un peu suspect dans cette accusation, mais il est vrai que nous n'avons pas trouvé le nom de dom Jamin dans la liste des religieux qui réclamèrent contre la requête, liste fort nombreuse et que nous avons sous les yeux. Il paroît même que Jamin n'étoit pas désagréable aux auteurs de la requête, ils le firent nommer, au chapitre de 1766, prieur de Saint-Germain-des-Prés, et membre d'un bureau pour la révision des constitutions. Ce bureau étoit composé de 4 religieux, Jourdain, Clemencet, Pernety et Jamin ; les deux premiers attachés au parti janséniste, et les deux autres favorisant, dit-on, le relâchement ; cela n'étoit que trop vrai pour Pernety, qui s'enfuit peu après en Prusse et abandonna le cloître. Quant à dom Jamin, le même journaliste le présente toujours comme l'ami des auteurs de la requête, et s'élève contre l'amour de la dissipation et du luxe qui régnoient de son temps à Saint-Germain-des-Prés ; voyez la feuille du 9 mai 1769. Nous ne saurions décider si Jamin fut complice de ce relâchement.

La vérité est qu'il devint odieux à tout le parti janséniste par ses *Pensées théologiques relatives aux erreurs du temps*, 1769, in-12, où il combattoit à la fois les incrédules et les appelans. Ceux-ci se soulevèrent contre ce livre, et obtinrent un arrêt du conseil du 4 février 1769, pour le supprimer, comme pouvant renouveler les disputes sur les contestations passées. Le général de la congrégation fut mandé, dit-on, par le premier président du parlement, qui lui reprocha d'avoir laissé paroître un tel ouvrage, et lui ordonna de supprimer le bureau littéraire formé à Saint-Germain-des-Prés, et d'interdire à ses religieux la lecture des *Pensées théologiques*. Le Père général, dom Boudier, écrivit en effet une circulaire du 7 mars 1769, pour

retirer les exemplaires répandus dans les monastères de la congrégation.

Toutefois cet orage fut passager, et l'esprit de parti pouvoit seul trouver à reprendre dans un livre qui combattoit les différentes erreurs. Il se fit, coup sur coup, plusieurs éditions des *Pensées théologiques*; la sixième est de 1778. On en fit une traduction allemande; le traducteur, M. Hemmer, aumônier de l'électeur palatin, la publia avec une dédicace au prince Guillaume, comte Palatin, duc de Bayern et comte de Veldenz et Sponheim, que la lecture des *Pensées* avoit engagé à renoncer au luthéranisme, et à embrasser la religion catholique. La traduction allemande parut à Manheim, en 1770, in-12; il y eut aussi une traduction italienne publiée à Milan, en 1780, in-12. Depuis, les éditions françaises se sont multipliées, et cet ouvrage est cité honorablement parmi les apologies de la religion qui ont paru dans le dernier siècle.

Les autres productions de dom Jamin sont le *Traité de la lecture chrétienne*, dans lequel on expose des règles propres à guider les fidèles dans le choix des livres et à les leur rendre utiles, Paris, 1774, in-12; *Placide à Maclovie sur les scrupules*, 1774, in-12, traduit en italien par Riccardi, Turin, 1782, in-12; *Placide à Scholastique sur la manière de se conduire dans le monde par rapport à la religion*, 1775, in-12; *les Fruits de mes lectures*, 1775, in-12. Ersch, dans la *France littéraire*, attribue encore à Jamin une *Histoire des fêtes de l'Eglise* (1), 1779, in-12. Tous ces ouvrages ont été traduits en allemand. L'abbé de la Hogue, docteur et professeur de Sorbonne, encore vivant aujourd'hui, donna une approbation honorable au *Traité de la lecture chrétienne*. Les *Nouvelles ecclé-*

(1) M. Peignot dit, dans sa notice, que cet ouvrage n'est mentionné dans aucun ouvrage de bibliographie; il est cité dans le *Nouveau supplément à la France littéraire*, tome IV, 2e partie, 1784; voyez la page 75.

siastiques critiquèrent plusieurs de ces écrits, par exemple les *Pensées théologiques* dans la feuille du 21 février 1769; le *Traité de la lecture chrétienne*, feuilles du 22 mai 1775 et 13 février 1778, et le *Traité sur les scrupules*, feuille du 3 juillet 1775. Il n'est pas besoin de dire que cette critique est fort amère et fort partiale, et nous ne la citons que pour ne rien omettre de ce qui a rapport aux ouvrages de dom Jamin. Au chapitre des Bénédictins tenus à Marmoutiers en 1769, Clemencet présenta un Mémoire contre les *Pensées théologiques*, dont il demandoit la condamnation; cette vaine tentative s'en alla en fumée.

Dom Jamin mourut à Saint-Germain-des-Prés, le 9 février 1782; il n'étoit plus alors prieur de cette abbaye, comme on le voit par le titre d'ancien prieur qu'il prend dans l'édition des *Pensées théologiques* de 1778.

Le *Fruit de mes lectures*, qui a donné lieu à cette notice, est un recueil de maximes extraites des auteurs profanes, sur des objets relatifs à la morale et à la société, sur les vices et les vertus, sur les qualités d'un bon gouvernement, sur les écrivains et les livres. C'est un choix de pensées que l'auteur a distribuées sous différens titres, et dont il donne à la fois et le texte et la traduction. Le choix et l'ordre de ces pensées nous ont paru faits avec intelligence et discernement.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Un décret de la congrégation de l'index, du 5 septembre dernier, condamne les livres suivans : *Lettre de dom Antoine Bernabeu à M. Lopez, archevêque de Valence* (c'est celle dont nous avons parlé dans un de nos numéros); *Réflexions sur les homélies de M. Turchi*; *Histoire de la littérature italienne*, de Ginguené, *donec corrigatur*; *Notice*

historique et critique sur la vie et les écrits de l'abbé Bolg; *Histoire chronologique des papes, depuis saint Pierre jusqu'à Pie VII*, avec des notes, et à la fin le concordat avec la France; *Histoire de la révolution française de* 1789 *à* 1814, par Mignet; *Essai de poésies de l'abbé Tamburini, octogénaire*; *OEuvres de Pierre Giordani, donec corrigantur*; la *Vie de J.-C.* (en hollandais), par Schraut; l'*Ami de la jeunesse, ou livre de doctrine et leçons pour les classes supérieures*; *Catéchisme pour les églises et les écoles* (en allemand); *Défense de Jahn*, en latin; *Rapport de la société économique au conseil de Castille*, par Jovellanos; *Traité de l'amortissement*, de Campomanez; *Instructions des enfans dans les écoles des îles ioniennes*, en grec; *Lettres sur les indulgences*; *Réponse de l'évêque d'Angra à des observations qu'on lui a faites sur le livre précédent*; le *Spectateur italien, précédé d'un Essai critique sur les philosophes moraux*, *donec corrigatur* (l'auteur s'est soumis et a désavoué son livre); *Vie de Scipion de Ricci*, par de Potter. Ce dernier ouvrage est condamné par un décret particulier du saint Père, du 26 novembre 1825. S. S. a approuvé la censure de tous ces écrits, et a ordonné de publier le décret qui est signé du cardinal Castiglione, préfet, et du Père Bardani, secrétaire de la congrégation.

— Le *Diario* du 17 contient l'article suivant en réponse au *Constitutionnel* :

« Il nous arrive souvent de lire dans quelques journaux ultramontains des articles injurieux à Rome, et nous n'opposons à ces articles d'autre réponse que le silence, en abandonnant notre défense au bon sens de ceux qui les lisent impartialement, mais le *Constitutionnel* du 27 novembre, numéro 331, en rapportant la défense de son avocat, M. Dupin, a avancé de telles assertions, que notre indifférence pourroit être mal interprétée par des lecteurs superficiels que nous aimons à préserver d'erreur.

» Après les déclamations ordinaires contre le trafic des indulgences dont Rome est accusée par ceux qui ne la connoissent pas, on lit : « Je veux vous montrer jusqu'où, sur ce point, on a poussé le » scandale, en vous citant un article de cette taxe, réimprimé en » 1821, page 58, on lit : *Du sacrilège, du vol, et des divers crimes* » *de ce genre*. L'absolution et réhabilitation de tous ces crimes, avec » assurance contre toute poursuite pour chacun d'iceux, 31 liv. 9 s. » Voilà, Messieurs, la légère prime dont Rome se contente pour » rédimer d'un crime pour lequel chez nous on fait jaillir le sang » par deux fois! »

» Nous ne connoissons pas ce tarif qu'on suppose réimprimé en 1821, mais nous pouvons sincèrement assurer nos lecteurs que rien de semblable n'a été publié ici, et *qu'on ne l'auroit pas même permis.* Nous en appelons en témoignage tous ces illustres étrangers qui nous honorent de leur présence.

» Le *Constitutionnel* ajoute encore qu'un boucher a subi chez nous un châtiment public et douloureux pour avoir mangé de la viande un jour défendu. Il ne nous seroit pas difficile de *justifier cette mesure de rigueur,* particulièrement envers un homme à qui une semblable punition pourroit être exemplaire et salutaire; nous nous bornons cependant à déclarer que la faute de l'homme puni étoit bien plus grave qu'on ne l'a dit dans ce journal. Ce boucher, ayant demandé dans une auberge de la viande un jour maigre, on lui répondit qu'elle étoit défendue par les lois de l'Eglise. Que fit-il? il appela sa femme, lui ordonna d'aller chez lui, d'y faire cuire de la viande et de la lui apporter cuite au lieu où il se trouvoit. L'action répondit aux paroles, et il y ajouta beaucoup d'expressions irréligieuses que le dépit lui suggéroit de temps en temps. Et une insulte aussi abominable contre les lois ecclésiastiques et contre l'autorité même du gouvernement *pourroit rester impunie!*

» Enfin nous désirons nous laver d'une autre inculpation faite aux Romains par le défenseur du *Constitutionnel.*

« Le grand Bossuet, selon lui, est aujourd'hui taxé d'hérésie par » les ingrats Romains, parce qu'il sut être Français en même temps » que catholique. Notre gouvernement actuel est appelé révolution- » naire par les gazettes de Rome!.... Reconnoissez l'effort des phari- » siens du jour; sentez les coups de cette épée dont la poignée est à » Rome et la pointe partout. »

» Nous n'emploierons à cet égard d'autre moyen de défense que celui adopté par M. Dupin dans l'intérêt de ses cliens. Il se plaint que les articles pour lesquels ils étoient accusés ont tous été tronqués, mutilés, isolés des phrases qui les expliquent et qui les justifient. Il en est de même en ce qui nous concerne; et si M. Dupin eût pris la peine de lire l'article entier du journal ecclésiastique d'août dont il parle, ainsi que les notes qui en interprètent le sens, il n'auroit pas commis l'erreur dans laquelle sont tombés aussi d'autres journaux qui ont voulu lui donner la même interprétation.

» Mais supposons, pour un moment, qu'en effet ces propositions ne pussent s'expliquer autrement, devroit-on en faire un reproche aux Romains? Si un des collaborateurs d'un journal dans lequel ni le public ni le gouvernement n'ont de part, se permettoit d'avancer une assertion imprudente ou fausse, la faute en seroit-elle à Rome? Pourroit-on dire que ces sentimens sont communs à tous les Romains?

» Du reste, en croyant inutile d'avertir que Rome a le respect convenable pour le gouvernement moderne du fils aîné de l'Eglise, nous pouvons assurer M. Dupin que le grand Bossuet jouit auprès de nous de toute la considération qu'il mérite, et qu'on fait ici des

vœux fervens pour que les modernes écrivains français réunissent la science profonde et le sentiment catholique de cet illustre défenseur de l'Eglise.

» Et quant aux prétendus *pharisiens modernes* et à *cette épée dont la poignée est à Rome et dont la pointe est partout*, nous ne répondrons qu'en engageant M. Dupin à se défier de la vivacité de son imagination, et à rechercher des allusions moins burlesques et moins déplacées. Les images exagérées et les dénominatious odieuses annoncent dans les orateurs qu'ils sont mus par quelque passion, ou qu'ils songent à parler aux passions des autres. »

PARIS. Des lettres de Lisbonne annoncent que le patriarche de Lisbonne, M. Charles de Cunha, cardinal de l'Eglise romaine, est mort le 14 décembre, dans son palais de Junquera. S. Em. étoit née le 9 avril 1759, et avoit reçu le chapeau en 1819.

— Le 27 décembre, M. l'abbé Guillon, professeur d'éloquence sacrée et prédicateur ordinaire du ROI, a eu l'honneur de présenter au ROI les tomes IX et X de la *Bibliothèque choisie des Pères de l'Eglise;* cet ouvrage, dont nous avons parlé, se continue avec activité. La livraison qui vient de paroître renferme les œuvres de saint Ambroise et le commencement de celles de saint Jean-Chrysostôme; cet extrait commence par une Vie abrégée de ces deux grands hommes. Au tome X est un discours préliminaire sur l'éloquence de saint Jean-Chrysostôme; ce discours a été prononcé dans une des séances du cours d'éloquence sacrée. Nous n'avons pu encore nous occuper, comme nous l'aurions voulu, de cette grande entreprise, fruit d'un long travail et de l'étude assidue des beautés des Pères; nous profiterons du premier moment de loisir pour jeter un coup-d'œil sur ce qui a paru de cette importante collection.

— Le vendredi 6 janvier, le séminaire des Missions-Etrangères célébrera la fête de l'Epiphanie, fête patronale de cet établissement. La grand'messe sera à dix heures; M. l'ancien évêque de Tulles officiera matin et soir. A deux heures, le sermon par l'abbé de Farge, chanoine honoraire de Périgueux. A l'issue du sermon, la quête sera faite pour l'œuvre des Missions-Etrangères, par Mme la duchesse de Rauzan et Mme la comtesse de La Fare.

— On se rappelle le succès étonnant qu'eurent autrefois les conférences de M. l'abbé Frayssinous, lorsqu'elles étoient

prêchées à Saint-Sulpice; non-seulement elles attirèrent une jeunesse nombreuse et captivèrent son attention et son intérêt, elles eurent d'importans résultats; elles affermirent la foi des uns, rappellèrent les autres aux principes qu'ils avoient oubliés, remirent la religion en honneur, et forcèrent les esprits les plus prévenus à admirer sa doctrine, à respecter ses preuves, à douter des difficultés qui les avoient éblouis, et à louer la sagesse comme la solidité de l'éloquent apologiste. D'autres circonstances n'ayant plus permis à l'illustre orateur de se livrer au même ministère, il s'est décidé à donner ses discours au public. Quelques personnes pouvoient craindre qu'il n'y eût une grande différence entre l'effet de ces conférences prêchées et l'effet de ces conférences lues; la lecture a été l'écueil de beaucoup d'orateurs, qui, au débit, avoient eu assez d'éclat et de succès; il n'en a pas été de même des discours de M. d'Hermopolis, et le goût du public a confirmé le jugement de l'auditoire de Saint-Sulpice. Les éditions des conférences se succèdent, et sont rapidement enlevées : il en a paru d'abord deux en différens formats, et elles ont disparu en très-peu de temps; deux autres éditions qu'on a faites se trouvoient placées presque en entier même avant d'être achevées, et il a fallu en préparer une troisième, qui est sur le point d'être terminée. Tous les amis de la religion doivent se réjouir du succès d'un ouvrage qui présente le christianisme sous les traits les plus honorables, qui dissipe bien des préventions, qui éclaircit bien des doutes, qui développe le plan de la religion d'une manière si satisfaisante et si raisonnable : tous doivent désirer de voir répandre de plus en plus un livre si bien en harmonie avec les besoins de la société; un livre fruit de longues méditations, écrit avec cette élégance qui n'exclut point la force, et avec cette modération qui donne plus de prix au raisonnement; un livre qui plaît à la jeunesse par les grâces du style, comme à l'âge mûr par une discussion pleine de précision et de nerf. La vogue d'un tel ouvrage peut déplaire, sans doute, aux éternels ennemis de la religion et de l'ordre; mais elle offre à tous les cœurs chrétiens quelque chose de consolant au milieu de ce déluge de livres corrupteurs qui effraie les sages et afflige les bons. Quand l'impiété multiplie avec une si prodigieuse activité tous les moyens de séduction, tous les gens de bien doivent applaudir aux efforts

d'un illustre évêque et au talent d'un habile orateur, qui réclame éloquemment en faveur de la religion, et qui met un si grand poids dans la balance par sa réputation, son zèle, sa doctrine, et par le mérite particulier de son ouvrage et l'ensemble de ses lumineuses apologies.

Comme le diocèse de Strasbourg est composé de portions de plusieurs anciens diocèses, plusieurs catéchismes y sont encore aujourd'hui en usage. M. l'évêque actuel a jugé convenable qu'il n'y en eût qu'un seul d'autorisé, et il vient d'en publier un nouveau, extrait des anciens. Il l'a annoncé à son diocèse par un mandement du 20 octobre ; quoique ce catéchisme, dit-il, soit nouveau pour la forme, la doctrine est la même qui a été constamment enseignée. A dater du 1er janvier de cette année, on doit faire usage du nouveau catéchisme dans toutes les écoles et paroisses. M. l'évêque exhorte les fidèles à faire usage de cet abrégé de la doctrine chrétienne ;

« Plût à Dieu que ce livre fût entre les mains de tous : car combien n'existe-t-il pas de chrétiens d'un âge déjà avancé qui, après avoir su la divine doctrine qu'il renferme, l'ont presque entièrement oubliée ! Combien qui en ignorent les points les plus essentiels, n'ayant sur les principaux mystères de la foi que des idées vagues, inexactes, incohérentes ! Hélas ! parmi ces chrétiens, il en est qui consument leur vie dans des recherches savantes sur l'histoire des empires, sur le cours des astres, sur les phénomènes de la nature, et qui sont moins instruits sur la religion que des enfans admis pour la première fois à la Table sainte. Il en est d'autres, dominés par un esprit de libertinage et d'impiété, qui blasphèment contre Dieu et la religion, et qui sont cependant tellement ignorans dans la science du salut, qu'on les mettroit dans la gêne et l'embarras, si on leur proposoit les questions les plus simples sur les mystères de la trinité, de l'incarnation et de la rédemption. Comme ces faux docteurs dont parle saint Pierre, ils blasphèment ce qu'ils ignorent : *In his quæ ignorant blasphemantes*. Enfin il en est d'autres encore, et en très-grand nombre, qui trouvent du temps pour les plaisirs et pour les affaires du siècle, pour briguer les honneurs et des places, pour amasser un or et un argent corruptibles, et qui n'en ont pas, disent-ils, pour s'occuper de religion. Cependant que sert-il à l'homme, a dit le Sauveur du monde, de gagner l'univers, s'il vient à perdre son ame ? Que lui sert-il d'être versé dans les lettres et les sciences humaines, d'être riche et puissant ici-bas, s'il ignore Dieu et les moyens de le servir, ses destinées et les devoirs qu'il faut remplir, pour les rendre éternellement heureuses ? Les cieux et la terre passeront, mais l'éternité, où chacun recevra selon ses œuvres, ne passera pas.

— Il n'est personne qui ne se rappelle le désastre de Savenay, à la fin de 1793, et le massacre des restes de la Vendée, qui eut lieu près de cette ville, après la déroute du Mans. On avoit résolu, il y a quatre ans, d'élever un monument simple aux victimes de leur loyauté et de leur dévoûment immolées en ce lieu. L'inauguration de ce monument a eu lieu le 22 décembre, jour anniversaire du désastre de Savenay. M. l'évêque de Nantes a officié, et M. le curé de Savenay a prononcé un discours après l'Evangile. Un nombreux clergé assistoit à la cérémonie, ainsi que les deux préfets de la Loire-Inférieure et de la Vendée; M. le marquis de Coislin, ancien chef des royalistes de ce canton; M. Humbert de Sesmaisons, député, et plusieurs militaires et royalistes du pays. Après la messe, on fit processionnellement le tour du cimetière. Les ossemens des malheureux Vendéens avoient été réunis dans une fosse par les soins de M. de Kermelec, sous-préfet de Savenay. C'est là que s'élève la pierre destinée à rappeler un triste souvenir; elle est surmontée d'une croix de marbre blanc. Sur une des faces on lit cette inscription simple : *Deo, Regi, vitâ, morte fideles Armorica, Vendea*. Au-dessous est une couronne royale, supportée par une épée et par une bêche. La procession s'arrêta en face de la pierre, et M. l'évêque récita les prières des morts et fit l'absoute. A la fin de la cérémonie, M. le comte Humbert de Sesmaisons, député, prononça un discours en l'honneur des victimes de la fidélité. Ce discours, plein de nobles et religieux sentimens, fut terminé par des cris de *vive le* Roi! qui se firent entendre de toutes parts dans cet auditoire, composé en grande partie des enfans, des parens et des amis de ceux qui avoient été immolés en ce lieu il y a trente-deux ans.

— Un laïque pieux et voué aux bonnes œuvres vient d'être enlevé, dans le diocèse de Bordeaux, aux pauvres dont il étoit le père, et aux établissemens dont il étoit le soutien. M. Fort Grangier, né à Bazas, le 29 octobre 1742, y est mort le 10 décembre dernier. Il étoit fils de M. Jérôme Grangier, conseiller au présidial de Bazas, et étant entré dans le barreau, il obtint une place de conseiller à la cour des aides de Bordeaux. Sa connoissance des lois, la droiture de son jugement, son application au travail, contribuèrent également à lui assurer une réputation honorable. Les excès

de la révolution le forcèrent à se retirer dans sa famille; il ne put éviter d'être jeté dans les prisons. Ayant recouvré sa liberté après la terreur, il fut nommé peu après maire de Bazas, et montra, dans des temps difficiles, autant de fermeté que de prudence. Rendu à la vie privée, il passoit la plus grande partie de l'année à la campagne. Il étoit le père, le conseil, l'ami de tous les habitans; il les recevoit chez lui, apaisoit leurs différends, les instruisoit, les consoloit; chaque soir, il les rassembloit et présidoit à la veillée qui se terminoit par la prière du soir. Tous les pauvres de la ville et des environs avoient recours à lui; il distribuoit annuellement 120 hectolitres de blé, 300 aunes de drap, des habits complets à 20 vieillards et à 20 enfans, des chaussures à tous les pauvres, des bouillons aux malades. Chaque semaine, il faisoit des distributions d'argent, sans parler des secours envoyés en secret, soit à des familles, soit aux établissemens de Bordeaux et de Bazas. On conçoit à peine qu'il put suffire à ces dépenses, n'ayant guère que 10,000 livres de rente. Son économie, sa vie frugale et l'ordre qu'il savoit mettre dans ses affaires, peuvent seuls expliquer ses libéralités. En 1819, il résolut de fonder à Bazas une école de Frères; il donna les meubles nécessaires, et, outre les frais de premier établissement, il s'engagea à payer une rente perpétuelle de 1825 francs. Les Frères, au nombre de trois, logèrent d'abord au petit séminaire; mais M. Grangier leur acheta ensuite une maison et un jardin qui lui coûtèrent 9000 francs. On craignit que cette nouvelle œuvre ne tarit ses autres aumônes, mais les distributions et les secours qu'on étoit accoutumé à le voir répandre ne diminuèrent point, et ses largesses étoient telles que souvent ses amis, en calculant à peu près ses revenus, auroient été tentés de le taxer d'imprévoyance, tandis qu'au contraire cette espèce de profusion étoit réglée avec un ordre admirable, et se faisoit sans gréver ses propriétés d'aucune dette. La mort de cet homme de bien a été sainte comme sa vie. Il reçut tous les sacremens en pleine connoissance. La veille même de son dernier jour, les bons habitans du lieu vinrent le voir en plus grand nombre, et malgré sa foiblesse, il ne les laissa point partir sans avoir prié avec eux. Il rendit les derniers soupirs dans les sentimens d'une foi vive et animée de l'espérance des récompenses éternelles. Son convoi étoit accompagné d'environ 2000

personnes; toutes les classes lui ont donné des témoignages d'estime et de regrets, les autorités comme les pauvres se pressoient autour de son cercueil. Un nombreux clergé rendit la pompe funèbre encore plus imposante; plusieurs prêtres et le petit séminaire de Bazas formoient un cortége de deux cents personnes. Un ami du défunt, M. l'abbé Lacombe, supérieur du petit séminaire, retraça rapidement, dans un éloge plein de sentimens, les vertus et les bienfaits de ce charitable chrétien. Il montra M. Grangier s'élevant dès sa jeunesse au-dessus du respect humain, s'honorant de sa fidélité aux lois de l'Eglise, en même temps qu'il s'attiroit l'estime par son intégrité et par sa sagesse. Il le peignit ensuite sous les traits de père des pauvres, de bienfaiteur de l'enfance, de consolateur des malheureux. Il rappela surtout son établissement de Frères des écoles; ces bons Frères ne l'ont point quitté pendant sa maladie, et cet homme vertueux a été enterré tout près de leur maison. Outre une propriété qu'il lègue aux Frères pour servir la rente de fondation, il laisse une petite rente pour le séminaire de Bazas, une pour les pauvres, une pour l'Eglise, une somme pour des messes, et des legs pour chacun de ses domestiques. Ces dispositions de son testament sont dignes de l'esprit qui l'avoit animé toute sa vie. Que de riches voudroient pouvoir présenter à Dieu autant de bonnes œuvres!

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 31 décembre, le Roi, après avoir admis en audience particulière le duc régnant de Brunswick, a reçu les hommages de Mgr l'archevêque de Paris, de l'état-major de la garde nationale, de ceux des invalides et de la garde royale. Les mêmes réceptions ont eu lieu chez LL. AA. RR. les princes de la famille royale.

Le 1er janvier, S. M. a reçu les vœux de son auguste famille, des princes de la maison d'Orléans et de Mgr le duc de Bourbon. M. le cardinal grand-aumônier a présenté ensuite les respectueux hommages du chapitre royal de Saint-Denis. Les capitaines et officiers supérieurs des gardes-du-corps, MM. les pairs de France, les membres du conseil d'Etat, le corps municipal et un nombre considérable de personnes de distinction ont félicité S. M. à l'occasion de la nouvelle année. A deux heures, le corps diplomatique a été in-

introduit avec le cérémonial d'usage. S. Em. le nonce a porté la parole. Les villes de Beauvais et de Pontoise ont présenté, suivant un ancien usage, l'offrande d'un mouton gras. Le soir, il y a eu grand couvert dans la galerie de Diane, et les musiciens des gardes-du-corps ont exécuté, pendant le repas, des airs choisis.

Le 2 janvier, le Roi a reçu les députations de la cour de cassation, de la cour royale, des tribunaux de première instance et de commerce, de l'académie française et de l'école polytechnique. M. Séguier, premier président de la cour royale, a adressé au Roi un assez long discours. S. M. a répondu : *Je reçois les hommages et les vœux de la cour royale*. Lorsque les membres du parquet ont été admis, S. M. les a reçus avec la plus grande bonté, a demandé des nouvelles de M. Bellart, et a témoigné ses regrets d'apprendre qu'il étoit indisposé.

— M. le Dauphin a donné 600 fr. aux communes de Baurières et de Glandages (Drôme), ravagées par un ouragan.

— S. A. R. Madame, duchesse de Berri, a envoyé 200 fr. à M. le sous-préfet d'Abbeville, pour soulager quelques familles de la commune de Franleu, qu'un incendie désola pendant le mois de mai dernier.

— S. A. R. Mme la Dauphine a fait don de son portrait à la ville de Grenoble. L'inauguration du portrait de la fille de nos Rois a eu lieu, le 23 décembre, dans le lieu des séances du conseil municipal, et M. le maire a été prié de mettre aux pieds de S. A. R. les expressions du respect et de la vive reconnoissance de tous les habitans du Dauphiné.

— S. A. R. Mgr le Dauphin a visité, le 30 décembre, l'hôpital militaire de la garde royale, et a parcouru cet établissement dans le plus grand détail. Les officiers et soldats de cet hôpital, interrogés par le prince, n'ont fait entendre aucune plainte. S. A. R. a paru fort satisfaite de l'ordre qui règne dans cette maison, et a promis de rendre compte au Roi de ce qu'elle a vu pendant sa visite.

— M. de Bouillé, maire de Nevers, est venu solliciter à Paris la bienfaisance de nos princes en faveur de ses administrés, pour lesquels il s'est si généreusement dévoué dernièrement, lors du débordement de la Loire. Mgr le Dauphin a donné un secours de 2000 fr., et d'autres sommes considérables ont été versées entre les mains de M. de Bouillé.

— On avoit annoncé qu'un courrier extraordinaire avoit apporté, le 29 décembre, en France, la nouvelle de l'abdication de la couronne de Russie par Constantin en faveur de son frère le grand-duc Nicolas; mais il étoit impossible qu'un courrier parti de Saint-Pétersbourg le 19 pût arriver le 29 décembre à Paris; ainsi l'abdication ne nous est point encore connue d'une manière certaine. Le prince Nicolas est âgé de 29 ans, et a épousé, le 13 juillet 1817, la princesse Charlotte Wilhelmine de Prusse.

— Le ministre de la maison du Roi a décidé que, suivant l'usage observé dans toutes les galeries de l'Europe, le portrait de S. M. seroit exposé dans le grand salon du Musée royal.

— M. le général Baudrand du corps du génie, vient d'être chargé par S. M. d'aller inspecter les fortifications de toutes les colonies françaises : il emporte des pouvoirs illimités.

— Les amis du général Foy, dans leur vive douleur, ne se sont pas contentés de représenter toute la nation en pleurs, toute la France en deuil, ils ont voulu faire ouvrir toutes les bourses; mais ceux qui avoient été assez débonnaires pour laisser dire qu'ils avoient fondu en larmes, ont réclamé lorsqu'ils ont vu qu'on leur faisoit encore donner de l'argent. Les journaux du parti qui s'impriment à Paris ont déjà reçu des réclamations à cet égard, ceux des départemens ont aussi éprouvé le même désappointement. L'*Ami de la Charte* du Puy de Dôme, ayant inscrit sur la liste des souscripteurs un chevalier de Saint-Louis, celui-ci a démenti le fait. Quelle indignité! le *Démosthène français*, le *héros-guerrier-citoyen* ne mérite-t-il pas qu'on donne une légère somme pour lui élever un monument? et n'est-ce pas se faire honneur que de contribuer à immortaliser *un grand homme*. Ces braves gens, qui ne veulent pas absolument souscrire, ont peut-être pensé que le *grand homme* n'avoit pas besoin de leur argent pour vivre dans la mémoire de la postérité.

— Le peintre David est mort, à Bruxelles, le 30 décembre; il s'est fait un nom tristement fameux par son exagération révolutionnaire. Ami de Marat et de Robespierre, il fit un tableau de la mort du premier et vouloit boire la ciguë avec le second. Il fit aussi un tableau en l'honneur de Michel Lepelletier. Il vota la mort du roi sans appel et sans sursis, fut membre du comité de sûreté générale, et est accusé d'y avoir ordonné de grandes cruautés. Il étoit d'une laideur repoussante, et sa figure étoit épaisse et ignoble. En 1815, il fut forcé de sortir de France comme régicide. On dit que sa famille se propose de demander que son corps soit rapporté en France; va-t-on lui décerner aussi une pompe funèbre et quelque souscription en son honneur?

— M. de Quinson, ancien trésorier-général du clergé, est mort le 25 décembre, près Tours, à l'âge de 83 ans.

— La statue de Fénélon, destinée à la ville de Cambrai, et partie de Paris le 26 décembre, arrivera le 4 janvier, et sera inaugurée le 7 dans la cathédrale de cette ville.

— Le feu a pris deux fois à Bordeaux, le 26 décembre, à la Bourse, où trois ou quatre magasins ont été brûlés, et à l'Hôtel-de-Ville, dans l'une des salles de l'état civil. Malgré les efforts des pompiers, on craint que ce dernier incendie n'ait détruit quelques registres de l'état civil de l'année 1825. Le jour de Noël, à l'issue de la grand'-messe, les habitans d'une commune de la Gironde faillirent voir leur église dévorée par le feu, qui avoit pris dans une grange voisine. Le curé de cette paroisse quitta à la hâte les ornemens sacerdotaux, et,

pendant tout le temps que dura l'incendie, il se transporta aux lieux les plus exposés, encourageant les travailleurs encore plus par son exemple que par ses paroles.

— Le 25 décembre, l'hôpital civil et militaire de Lorient a été au moment d'être entièrement brûlé. C'est au dévoûment de Pierre Giguel, premier canonier du régiment d'artillerie de la marine, qu'on doit de n'avoir aucun accident grave à déplorer.

— Des vols sacriléges ont été commis dans les églises de Kessel et de Perck (Brabant septentrional).

— Le roi de Bavière, dans la crainte que les manufactures du royaume ne souffrissent de la prolongation du deuil prescrit pour la mort de son auguste père, a désigné les fêtes de Pâque pour terme du deuil.

— On se rappelle l'horrible assassinat de l'évêque de Vic et d'un religieux qui l'accompagnoit, fusillés par l'escorte qui les conduisoit à Madrid pour y être jugés sous prétexte de conspiration contre les révolutionnaires : la chambre criminelle de l'audience royale de Catalogne a rendu une sentence contre les auteurs de ce crime. Deux officiers du régiment de Sarragosse, qui commandoient l'escorte, sont condamnés à être pendus; mais ils sont contumaces, ainsi que Butron, ex-chef politique de Barcelonne; Mier, colonel du régiment de Sarragosse, et Gil, juge d'instruction dans le procès de l'évêque de Vic, condamnés tous les trois à plusieurs années de prison en Espagne ou en Afrique. Le nommé Pujol, accusé présent, l'un des assassins, sera envoyé en Afrique pendant huit ans, et le baron de Buna, également présent, subira quatre années de détention dans un château fort.

— M. Desbassayns de Richemont, qui se rend dans l'Inde par terre, est arrivé dans la capitale de la Perse, et a été reçu à l'audience du shah avec une pompe vraiment orientale. Avant de monter dans la salle du trône, le maître des cérémonies annonça de toutes ses forces *M. Desbassayns de Richemont, porteur d'une lettre du Roi de France*. Le shah répondit : *Qu'il soit le bien-venu*. Dans la salle d'audience étoient réunis les fils du roi de Perse, vêtus magnifiquement, et tous les grands du royaume. Le shah s'informa de la santé de Charles X et de celle de nos princes, et donna à M. de Richemont l'ordre du Lion et du Soleil de seconde classe, dont la décoration est une étoile à huit pointes, qui se porte en sautoir. L'audience dura environ un quart d'heure, et M. de Richemont fut reconduit avec le cérémonial observé pour son introduction.

— Le gouverneur des possessions anglaises de Sierra-Léone, Ch. Turner, a conclu, avec plusieurs rois et chefs de tribus qui avoisinent cette colonie, un traité par lequel ces derniers ont cédé aux Anglais le territoire situé entre le bord méridional de la rivière de Camaranca, au nord, et la ville de Camalay, et la ligne qui sépare les territoires du roi de Sherbro et ceux de la reine de Gatinas, au sud. Ce traité a été signé et ratifié en présence de toutes les parties intéressées, le 24 septembre dernier.

Vies des Saints, ou *Abrégé de l'Histoire des Pères*, 2e et 3e livraisons (1).

C'est la suite de l'ouvrage annoncé dans notre no 1177. Il en a paru depuis deux livraisons, qui renferment les mois de février et de mars. Chaque jour, comme on sait, a sa gravure qui précède la vie du saint; l'intérêt et la variété des sujets appellent l'attention de l'enfant sur les actions et les vertus du saint; c'est un moyen de plus d'exciter la jeunesse à imiter les illustres personnages que l'Eglise propose à notre vénération. Chaque vie est suivie d'une pratique et d'une petite prière.

Cet ouvrage, qui fait le pendant de la Bible dite de Royaumont, est imprimé en beau caractère, et offre à l'enfant une lecture facile. On y remarque même une petite curiosité typographique; c'est que, comme dans l'édition de la Bible de Royaumont donnée par le même libraire, les mots ne se trouvent jamais coupés à l'extrémité des lignes. Ce procédé, peut-être trop rarement suivi, a plus de prix encore quand la ligne est longue, parce qu'alors la division des mots en deux est plus incommode pour le lecteur.

Les personnes qui ont souscrit à cet ouvrage apprendront avec plaisir qu'elles jouiront prochainement de la totalité; les livraisons vont se succéder rapidement, et il y en a une ou deux qui seront publiées au premier jour. Il ne reste à terminer qu'un très-petit nombre de gravures, et tout l'ouvrage aura vu le jour avant Pâque.

Comme quelques notions d'astronomie entrent aujourd'hui dans le complément d'une éducation un peu soignée, nous croyons pouvoir appeler l'attention de nos abonnés sur un tableau que sa simplicité et son mécanisme peuvent rendre utile à la jeunesse. Mlle Ginot-Desrois a imaginé un planisphère mobile, qui apprend à classer toutes les constellations de notre hémisphère et à connoître le nom des principales étoiles qui les composent, leur position respective, leur lever, leur passage au méridien et leur coucher. Ce tableau, approuvé par la société d'encouragement, ainsi que les planétaires héliocentriques et géocentriques, qui servent à démontrer le mouvement des planètes et les différens phénomènes qu'elles présentent dans leur cours, ont été présentés à M. le duc de Bordeaux le 17 mai dernier. Aussi voilà, en dix-huit mois, la troisième édition qu'on en donne. Le prix du planisphère mobile est de 3 fr. 50 c., chez Bachelier, quai des Augustins. Le prix de chacune des autres cartes est le même.

---

(1) In-4o, prix de chaque livraison, 7 fr. et 9 fr. franc de port. A Paris, chez Blaise.

Réclamations du clergé contre la circulation des mauvais livres.

(Second article. Suite du n° 1189.)

L'assemblée du clergé de 1770 remit, le 6 mai, au roi, un mémoire où elle représentoit de nouveau le peu d'effet des précédentes remontrances, le débit scandaleux des mauvais livres, leur distribution publique, l'audace des écrivains qui déjà ne s'enveloppoient plus de quelque voile comme autrefois, enfin les dangers de cette hardiesse et de cette impunité. Les évêques déféroient surtout le *Système de la nature*, production monstrueuse où l'on prêchoit ouvertement l'athéisme, où l'on peignoit la Divinité comme une chimère absurde, les prêtres comme des imposteurs, les souverains comme des tyrans et des usurpateurs, et où l'on invitoit ouvertement les peuples à briser ce double frein. Qui le croiroit cependant, disoient les évêques, ce livre impie et séditieux se vend impunément dans la capitale et aux portes du palais des rois? Nous regrettons de ne pouvoir citer de plus longs extraits de ce mémoire qui est plein de force. Les évêques déféroient au roi neuf ouvrage récens, le *Recueil nécessaire*, le *Discours sur les miracles de J.-C.*, traduit de Woolston, l'*Enfer détruit*, la *Contagion sacrée*, l'*Examen des prophéties*, l'*Examen critique des apologistes de la religion*, le *Système de la nature*, le *Christianisme dévoilé*, *Dieu et les hommes*. Enfin l'assemblée adopta un *Avertissement aux fidèles sur les dangers de l'incrédulité;* sans y discuter le fond des preuves de la révélation, on y montroit que les avantages que promet l'incrédulité sont trompeurs, et que la religion est à la fois nécessaire à notre cœur et à notre esprit. Cet *Avertissement* fut envoyé dans tous les diocèses, et étoit du moins une réclamation solennelle de l'église de France contre les atteintes de la philosophie.

Le royaume étoit alors menacé d'une grande crise. L'op-

dans l'assemblée de 1782. Le 30 octobre, il fit encore un rapport sur la propagation des mauvais livres que l'on commençoit à répandre dans les campagnes, et que l'on jetoit même dans les monastères pour essayer de séduire de pieuses filles. On arrêta, sur sa proposition un projet de réglement pour empêcher l'impression et la distribution des livres irréligieux; deux mémoires furent présentés, l'un pour accompagner ce projet, l'autre pour déférer la nouvelle édition des œuvres de Voltaire.

Enfin la dernière assemblée générale et ordinaire du clergé tenue en 1785, s'éleva encore contre la licence de la presse; dès ses premières séances, elle déplora la publicité, le luxe et l'éclat de l'édition des œuvres de Voltaire qui se faisoit à Kehl avec grand appareil, et qui se répandoit ensuite librement dans tout le royaume. M. Dulau rédigea une lettre sur ce sujet, elle fut signée de tous les membres de l'assemblée et présentée au roi. Un arrêt du conseil, rendu pour la forme, supprima l'édition et défendit d'introduire ce qui restoit à paroître de l'ouvrage. Du reste, l'édition continua de se vendre sous la protection du duc d'Orléans et dans son palais, et la police ne fit sa visite dans les magasins de Beaumarchais que lorsque l'on sut que les exemplaires étoient en sûreté. Peu après, l'assemblée du clergé fit encore de nouvelles représentations; elle remarquoit que, depuis trente ans, le clergé faisoit entendre les mêmes plaintes. « Ce n'est point à nous, disoit-elle, qui n'avons cessé d'éclairer la conscience des maîtres du monde, que celui par qui les rois règnent demandera compte de tant d'excès inconnus à la noble et religieuse simplicité des siècles précédens. »

Quand le clergé de France faisoit entendre ces derniers accens, déjà l'orage grondoit au loin, déjà l'horizon agité se couvroit des signes précurseurs d'une sinistre révolution. Tous les esprits sages remarquoient le progrès des opinions, l'amour de l'indépendance, les systèmes d'incrédulité qui envahissoient toutes les classes; mais les oreilles des ministres étoient fermées aux conseils salutaires. Les uns, indifférens et frivoles, s'étourdissoient sur l'avenir; les autres, séduits ou complices, favorisoient ouvertement les idées nouvelles. Turgot, Malesherbes, Necker, Brienne, étoient plus ou moins amis de la philosophie, qui regarda leur avènement au ministère comme une victoire; et sous un prince

bon, droit, religieux, plein de foi, ami de l'ordre, pénétré du désir de rendre ses peuples heureux, tous les élémens du trouble, de l'impiété et de la destruction se réunirent à l'envi pour opérer une épouvantable catastrophe.

Nous n'avons pas fait entrer dans ce tableau des efforts du clergé, ni les ouvrages donnés en particulier par différens évêques, ni les écrits des membres du deuxième ordre. On peut dire qu'il ne se passa aucune année qui ne fût témoin de quelque réclamation. La Sorbonne publia des censures contre la thèse de Prades, contre le livre de l'*Esprit*, contre l'*Emile*, contre *Bélisaire*, contre le livre de Raynal, contre les *Principes de morale*, de Mably. Plusieurs évêques combattirent l'incrédulité, soit dans des mandemens, soit dans des livres et des traités exprès; on connoît les écrits de MM. de Pompignan, de Pressy, de La Luzerne. L'Instruction pastorale du cardinal de Luynes, archevêque de Sens, du 20 décembre 1770; celle de M. de Montazet, archevêque de Lyon, du 1er février 1776, méritent une mention particulière. Enfin les écrits de Bergier, de Guenée, de Lefrançois, de Nonotte, de Bullet, de Pey, de Duvoisin, de Gérard, de Barruel, sont plus ou moins estimés, sans parler de quelques autres qui entrèrent dans la lice, et réfutèrent quelqu'une des productions de l'incrédulité.

La révolution n'a même pas arrêté ces efforts du zèle, et dans ces dernières années, nous avons vu paroître de nouveaux ouvrages en faveur de la révélation. Aux anciens apologistes s'en sont joints de nouveaux. Des évêques, des ecclésiastiques, des hommes de toutes les conditions, ont défendu avec plus ou moins de succès les principes sur lesquels reposent le christianisme et la société. Sans entrer dans le détail de ces ouvrages, nous ferons du moins mention de quelques écrits qui ont un rapport plus immédiat avec notre objet. Feu M. l'évêque de Troyes publia, en 1821, une Instruction pastorale sur les mauvais livres; le prélat y réclamoit éloquemment contre ce fléau, et renouveloit les anciennes censures du clergé contre les productions irréligieuses. Un illustre orateur a consacré une conférence à montrer le danger de ces sortes de livres. Plusieurs évêques se sont attachés aussi, dans ces derniers temps, à prémunir leurs troupeaux contre ces sources corrompues, et les grands-vicaires de Paris, le siége alors vacant, s'élevèrent, dans un

mandement du 9 février 1817, contre le scandale des nouvelles éditions de Voltaire et de Rousseau. Aujourd'hui, le torrent a rompu toutes ses digues, et l'inondation paroît embrasser tout le royaume et devient de plus en plus inquiétante pour l'avenir. Dans cet état de choses, c'est du moins une consolation pour le clergé de pouvoir se rendre le témoignage qu'il n'a rien négligé pour avertir l'autorité et pour prévenir les progrès du mal. Si la religion doit périr, du moins on ne pourra reprocher aux évêques de n'avoir point signalé d'avance les dangers qui la menacent.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Nous apprenons que le saint Père a tenu, le 19 décembre, dans le palais du Vatican, un consistoire secret où il a nommé des légats pour fermer les portes saintes dans trois basiliques de Rome, se réservant de faire lui-même cette cérémonie dans l'église de Saint-Pierre. Ensuite Sa Sainteté a préconisé des sujets pour 23 églises; M. Jacques-Louis-David de Seguin Deshons a été préconisé pour Troyes, et M. Abbon-Pierre-François Bonnel pour Viviers. Nous donnerons dans le numéro prochain le nom des autres prélats promus dans le consistoire, et nous rendrons compte d'une béatification solennelle qui a eu lieu.

— M. le nonce pontifical a complimenté S. M. à l'occasion de la nouvelle année; S. Exc. parloit au nom du corps diplomatique. On a remarqué, dans son discours, l'annonce du jubilé universel que tous les fidèles attendent avec impatience, et que l'on espère de voir publier prochainement; la bulle a dû être donnée à Rome à la fin du mois dernier, en même temps que le jubilé a été fermé dans cette capitale. Voici le discours de Mgr le nonce :

« Sire,

» C'est toujours avec le même empressement que le corps diplomatique vient présenter ses vœux et ses hommages à V. M.

» L'année qui vient de s'écouler formera une des époques les plus consolantes pour la France et pour l'Europe entière. La religion a

consacré à Rheims le commencement de votre règne, et la monarchie s'est appuyée sur des bases immuables.

» Que l'année qui commence sous les favorables auspices du jubilé universel voie s'accroître le bonheur et la gloire de V. M., inséparables de la félicité publique, la paix de l'Europe maintenue, et le génie de la discorde et de l'impiété succombant sous le génie de l'ordre et de la vertu. »

— La fête de sainte Geneviève a été célébrée, le mardi 3, dans l'église de ce nom. Les reliques de la sainte étoient placées sous le dôme, de manière à être vues de toutes les parties de l'église. M. l'archevêque a officié pontificalement à la grand'messe qui a commencé à neuf heures; avant la messe, le prélat a administré le sacrement de confirmation à une dame. Le séminaire Saint-Sulpice assistoit à l'office. Après la messe, M. l'archevêque, accompagné des missionnaires et des élèves du séminaire, s'est rendu à la porte principale de l'église pour recevoir le Roi; S. M. est arrivée à onze heures, ayant dans sa voiture M. le Dauphin, Mme la Dauphine et Mme la duchesse de Berri. La voiture étoit escortée par des détachemens de gardes-du-corps et de la garde royale. Quatre autres voitures portoient la suite du Roi et des princesses. A l'entrée de l'église, M. l'archevêque a harangué le Roi en ces termes :

« Sire,

» La présence de Votre Majesté dans cette église fondée, rétablie, inaugurée par trois rois de France en l'honneur d'une humble, mais sainte bergère, est une preuve éclatante de la continuelle protection de notre bienheureuse patronne. Puisse Votre Majesté, pleine de jours et de gloire, demeurer long-temps au sein de sa capitale, comme un gage constant et un authentique témoignage de la fidélité de Geneviève, dont la puissante intercession, après nous avoir délivrés de tant de calamités, nous a rendu et nous conserve tant de biens en votre personne. »

Le Roi a répondu :

« M. l'archevêque, je reçois vos vœux et vous en remercie. Je » me plais à reconnoître, comme vous, les effets de la constante » protection de sainte Geneviève sur mes sujets de cette bonne » ville de Paris qui m'est si chère. Je suis venu au jour de sa fête » mêler mes prières aux vôtres et à celles de votre clergé, afin d'obtenir de Dieu, par une intercession aussi efficace, les grâces dont » nous avons tous besoin; unissez-vous à moi, tandis que je les demanderai avec toute l'ardeur du désir qui me presse de continuer » à travailler au bonheur de ma capitale et de mon royaume. »

Le Roi s'est ensuite avancé vers le chœur et a pris place, ainsi que LL. AA. RR. M. le grand-aumônier, MM. les abbés de Retz et de Pontevés, aumôniers du Roi, et M. l'abbé de La Bourdonnaye, aumônier de Madame, étoient de service. La messe a été célébrée par M. l'abbé Menoust, missionnaire de France; elle a été suivie du *Tantum ergo* et du *Domine salvum fac Regem*, et M. l'archevêque a donné la bénédiction du saint Sacrement. Le Roi a été ensuite reconduit jusqu'à la porte de l'église et est retourné aux Tuileries. Un grand nombre de fidèles étoient venus offrir leurs hommages à la sainte patronne, et ont salué le Roi par leurs acclamations.

— On avoit répandu des bruits sinistres sur des faits arrivés à Nanci, et on prétendoit que M. l'évêque avoit été insulté par la populace. On avoit peine à croire à un tel désordre commis envers un prélat aussi distingué par sa piété que par son caractère, et qui joint au zèle pastoral les qualités aimables les plus propres à gagner les cœurs. Aussi nous nous empressons d'insérer les lettres suivantes extraites du *Journal de la Meurthe*.

« M. le rédacteur du *Journal de la Meurthe*,

» Le maire de Nanci n'a pas vu sans peine ni surprise que *la Quotidienne* et *l'Etoile* aient avancé beaucoup trop légèrement qu'il y auroit eu dans cette ville des troubles graves, qui auroient forcé l'autorité à recourir à la force armée. Il s'empresse de démentir formellement ces bruits absurdes, controuvés et calomnieux qui ne tendent qu'à jeter de la défaveur sur une ville paisible, qui devroit être à l'abri de la malveillance par sa soumission aux lois et aux autorités.

» Recevez, etc. De Raulecour. »

« Monsieur le rédacteur,

» *La Quotidienne* et *l'Etoile* rapportent que des troubles très-
» graves ont eu lieu à Nanci; que M. l'évêque y a été insulté pu-
» bliquement par une populace ameutée par des meneurs libéraux,
» et que les soldats français ont fait leur devoir dans cette circon-
» stance comme dans toutes les autres. » J'ignore sur quelle autorité ces deux journaux ont rapporté des faits aussi mensongers; mais je dois m'empresser de les démentir. Il n'y a eu à Nanci aucun trouble; M. l'évêque n'y a point été insulté; ainsi les soldats français n'ont été appelés à remplir aucun de leurs devoirs en raison de ces troubles. Nanci s'est toujours éminemment distingué par son respect pour les autorités publiques, par ses principes religieux et par ses senti-

mens de vénération pour ses évêques et ses pasteurs. Sa conduite ne s'est point démentie dans les derniers temps, comme l'assurent *la Quotidienne* et *l'Etoile*, et l'article inséré dans ces deux journaux est absolument faux et calomnieux. Je vous prie, M. le rédacteur, d'insérer cette lettre dans votre prochain numéro.

» Recevez, etc. *Le procureur du Roi*, JORANT. »

— Il a paru une *Lettre d'un curé catholique à une dame de sa paroisse qui s'est faite protestante*, par M. Pouget, grand-vicaire d'Agen, curé de Nérac, 1825, in-8° (1). Cette Lettre a été inspirée à son auteur par une défection douloureuse, et en effet elle porte le caractère d'un vif intérêt et d'une tendre commisération pour une brebis égarée. M. l'abbé Pouget s'étonne d'une telle démarche de la part d'une personne instruite, modeste, qui paroissoit si attachée à la religion; comment s'est-elle défiée tout à coup de la foi de ses pères et de l'autorité de l'Eglise? comment a-t-elle entrepris toute seule une nouvelle étude de la religion? Elle a donc soumis à son examen personnel toute la controverse; elle a cru mieux entendre la voix de J.-C., mieux comprendre la révélation que ceux que J.-C. a envoyés! elle qui trouvoit tant de douceurs dans la confession, dans la prière, dans la communion; qui témoignoit à son pasteur tant de confiance et de docilité, abandonne les secours si puissans de l'Eglise catholique pour une société si nouvelle, si froide, si stérile! Qu'êtes-vous allée chercher dans la réforme, lui dit le pasteur? quelque chose de plus sanctifiant que la communion, de plus saint que le saint sacrifice, de plus austère que le jeûne, de plus salutaire que l'abstinence, de plus encourageant que les pieuses associations, de plus tendre que le commerce avec les anges, de plus doux que l'invocation des saints? M. le curé de Nérac demande à celle qu'il dirigea long-temps comment elle a pu se priver de tant de consolations et d'appui; il cherche à la toucher par tous les motifs qui peuvent faire impression sur un cœur chrétien. Il lui présente surtout l'image de la mort, et lui demande si elle sera bien rassurée à cette heure fatale. Enfin le respectable curé se montre dans cette Lettre aussi tendre pasteur que sage ami; tout y indique un sentiment profond d'intérêt et de chagrin; rien n'y peut blesser celle à qui elle est adres-

(1) A Agen, chez Noubel; se vend 50 cent. pour les pauvres.

sée, et au contraire tout est fait pour l'émouvoir. M. l'abbé Pouget est le même dont il a été parlé cet été à l'occasion d'un article du *Constitutionnel* sur les protestans de Nérac.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. M. l'évêque d'Hermopolis, ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique, a complimenté le Roi, le 2 janvier, à la tête du conseil royal d'instruction publique; le prélat a parlé en ces termes :

« Sire,

» Organe du conseil royal de l'instruction publique, ou plutôt du corps enseignant tout entier, je viens offrir à V. M. l'hommage de nos vœux les plus ardens pour la conservation de ses jours et la prospérité de son règne. Sire, tout s'use par le temps, excepté l'amour de nos rois pour la France et de la France pour ses rois. Huit siècles ont passé sur la race auguste qui nous gouverne; et quelle est la dynastie dans l'univers qui soit plus vénérable par l'antiquité, la sagesse, les lumières, l'héroïsme et toutes les vertus?

» Héritier de tant de rois, Charles X se montre digne de l'être; comme eux, il fait gloire de mettre avant tout cette religion divine, qui a éclairé, civilisé l'Europe, et sans laquelle il n'y auroit ni liberté pour les peuples, ni sécurité pour les gouvernemens.

» Vivez, Sire, pour faire régner avec vous, et la religion, qui est l'ame du monde social, et la justice, qui en est le soutien, et les sciences et les lettres, qui en sont le flambeau. »

Le Roi a répondu :

« En m'exprimant les sentimens du conseil de l'instruction publique, vous avez indiqué ceux qui sont gravés dans mon cœur. Faisons fleurir la religion pour le bonheur, je dirai plus, pour la véritable liberté des peuples; car ce n'est que par la morale et la religion qu'on parvient à consolider tout ce qui contribue au bonheur des nations. J'y consacrerai tous mes soins. Je compte, Messieurs, sur votre assistance, ainsi que sur votre zèle, et je suis sûr que vous m'en donnerez tous les jours de nouveaux témoignages. Je suis heureux de vous exprimer ma satisfaction sur les succès que vous avez obtenus depuis plusieurs années. Augmentez-les, mais avec cette sagesse et cette prudence qui doivent nous diriger dans toutes les circonstances. Dieu en a ordonné ainsi : c'est à nous d'obéir. »

— Le Roi vient d'accorder une somme de 8000 fr. sur la liste civile aux victimes de l'inondation de la Loire à Nevers.

— LL. AA. RR. Mgr le Dauphin a donné 2000 fr., et Mgr le duc d'Orléans 1000 fr., aux victimes de l'inondation de la Loire dans le département d'Indre et Loire.

S. A. R. Mme la Dauphine a aussi envoyé 2000 fr. aux habitans de Tours qui ont souffert de l'inondation.

— S. M. a dîné en famille le 5 janvier, à l'occasion de la veille de l'Epiphanie. Les convives étoient au nombre de seize. La fève est échue à Mgr le duc d'Orléans, qui a choisi pour sa reine Mme la Dauphine. Après le banquet, qui a duré jusqu'à sept heures un quart, LL. AA. RR. ont suivi le Roi dans son cabinet, et se sont retirées à huit heures.

— Il a été versé le 31 décembre, chez M. le marquis de Vaulchier, pour les incendiés de Salins, une somme de 4611 fr., envoyée par le sous-préfet de Joigny (Yonne), et par un notaire de la commune d'Epernay (Marne). Dans la journée du 3 janvier, il a été versé, pour le même objet, différentes sommes s'élevant ensemble à un total de 12,461 fr.

— M. le comte Charles d'Autichamp a distribué, aux Vendéens qui ont combattu sous ses ordres, un grand nombre de médailles qu'il avoit reçues du Roi pour récompenser la fidélité de ceux qui se sont constamment montrés si dévoués à la cause de la légitimité.

— Le 3 janvier, la cour des comptes a tenu sa séance solennelle du premier trimestre 1826. M. le marquis de Barbé-Marbois a prononcé un discours, où il a déclaré que toutes les comptabilités du royaume étoient au courant. La séance s'est terminée par une allocution de M. le baron Rendu, procureur-général.

— M. l'ambassadeur de Russie a réuni tous les sujets russes qui se trouvent à Paris dans l'église chrétienne-grecque, et leur a fait prêter serment de fidélité à l'empereur Constantin. Les agens diplomatiques de la même puissance près les cours étrangères, les consuls-généraux ont invité les Russes qui se trouvent dans ces pays à venir prêter serment de fidélité au nouvel empereur.

— Malgré la foiblesse de sa santé, l'auguste veuve de l'empereur Alexandre soutient sa douleur avec une fermeté à laquelle on ne s'attendoit pas. Elle n'a pas quitté une minute le chevet du lit d'Alexandre; et, lorsqu'il a rendu le dernier soupir, c'est elle qui, avec un courage plus qu'humain, a lavé la figure et les mains de l'époux qu'elle chérissoit; elle lui a fermé les yeux, croisé les mains sur la poitrine; puis elle s'est évanouie. Elle écrivit ensuite à l'impératrice-mère une lettre fort touchante. Nous avons déjà annoncé qu'elle avoit déclaré sa ferme résolution d'accompagner le convoi jusqu'à Saint-Pétersbourg. On craint que ce trajet, qui durera deux mois, ne lui soit fatal. Le corps s'arrêtera dans toutes les églises.

— Le grand-duc Michel est arrivé à Saint-Pétersbourg le 16 décembre. Les lettres de l'empereur Constantin, dont il étoit porteur,

ont déterminé une réunion des membres de la famille impériale, qui a duré fort long-temps. Rien n'a transpiré sur les résolutions prises dans cette assemblée; mais tout se faisoit encore au nom de l'empereur Constantin.

— Le neuvième régiment de dragons en garnison à Tours a été dissous le 24 décembre dernier, et organisé et constitué au même instant neuvième régiment de cuirassiers par le commandant de la première subdivision de la quatrième division militaire. Après cette opération, le régiment a défilé aux cris de *vive le Roi!*

— Une escadre nombreuse, sous les ordres de M. le contre-amiral Duperré, est sur le point de quitter la rade de Brest pour aller remplir en Amérique une mission très-importante, sur le but de laquelle on n'a aucune donnée certaine.

— La commission nommée pour examiner les pièces de dépense produites par le sieur Tuffeau, ex-receveur municipal de Montauban, s'est déjà réunie plusieurs fois dans l'hôtel de la préfecture.

— Un cours de mécanique et de géométrie appliquées aux arts a été ouvert dernièrement à Toulon par M. Barthélemy; et déjà plus de cinq cents personnes de toutes professions le suivent avec assiduité. Un cours pareil a dû commencer à Marseille dans les premiers jours de ce mois.

— Un journal, qui se publie à Grasse (Var), ayant inséré quelques vers outrageant la morale publique, M. le procureur du Roi près le tribunal de cette ville a poursuivi l'éditeur, l'imprimeur du journal et l'auteur des vers. Ce dernier seul, condamné à un mois de prison et 50 fr. d'amende, a interjeté appel sur lequel la cour royale d'Aix a rendu un jugement qui confirme la sentence des premiers juges. L'éditeur et l'imprimeur du *Sylphe* avoient été acquittés.

— Le peintre David est mort, comme le général Foy, d'*un anévrisme au cœur*. Les amis que ce peintre avoit eus en *Belgique* ont réclamé l'honneur de conserver ses restes dans leur pays. Le *Constitutionnel* regrette qu'on ait rappelé qu'il avoit voté la mort du Roi sans sursis et sans appel; il auroit fallu, dit-il, oublier cet événement, et laisser les morts en paix. Hélas! ne feroit-on pas bien d'y laisser aussi les vivans? et ceux qui ont tant d'indulgence pour les régicides ne pourroient-ils pas en avoir un peu pour la religion et ses ministres?

— Le prince d'Orange a dû quitter La Haye le 1er janvier, pour aller à Saint-Pétersbourg complimenter son beau-frère l'empereur Constantin.

— Le pont en fer de Neubourg, qui s'est rompu dernièrement pendant une fête, étoit fait d'une manière toute nouvelle, et avoit au milieu une trappe qu'on levoit pour laisser passer les mâts des bâtimens. Celui qui avoit construit ce pont est sous la garde de deux factionnaires, et on fait une enquête juridique au sujet de ce malheureux événement.

— Un agent du fameux Mac-Grégor, détenu dans ce moment à Paris, a été arrêté à Bruxelles. Cet individu, nommé Huby, cherchoit à faire quelques dupes, en leur offrant de grandes propriétés dans la colonie de la Nouvelle-Neustrie, dont il se prétendoit chef.

— Il y a eu à Berlin, le 23 décembre, une cérémonie funèbre en mémoire de l'empereur Alexandre, à laquelle le roi et la famille royale de Prusse ont assisté, ainsi qu'un grand nombre d'officiers de tout grade, et le régiment de grenadiers qui porte le nom de l'empereur défunt. Après l'office, un aumônier prononça un discours où il fit l'éloge d'Alexandre en rappelant toutes ses brillantes qualités et sa noble conduite en différentes circonstances.

— La commission établie par le roi de Bavière pour proposer des économies dans les dépenses de l'Etat, a tenu sa dernière séance le 27 décembre. Le roi a témoigné aux membres de cette commission combien il étoit satisfait de leurs efforts pour le seconder dans ses projets pour la diminution des dépenses du royaume.

— La diète de Presbourg a adressé à l'empereur d'Autriche une nouvelle représentation, où elle revient sur plusieurs points qui n'ont pas été concédés par ce prince dans sa dernière résolution, et que les Etats regardent comme conformes aux décisions prises dans les sessions précédentes, et que l'empereur a approuvées.

— La commission nommée pour juger les individus impliqués dans le procès Keller a commencé, le 23 décembre, l'interrogatoire des prévenus. La commission qui doit juger les vagabonds détenus dans les prisons de Lucerne n'est pas encore complète.

— Le prince Gustave, fils de l'ancien roi de Suède, a été nommé, par l'empereur d'Autriche, lieutenant-colonel d'un régiment de cavalerie en garnison à Milan. Ce prince a quitté Carlsruhe pour se rendre à son poste.

— De nouveaux détails sur la tempête qui a causé tant de ravages à Cadix nous apprennent qu'à Gibraltar, sur trois à quatre cents navires mouillés dans la baie, il n'y en a pas douze qui n'aient rien souffert. Ceux qui ont échoué sont au nombre de deux cent dix, sans compter ceux qui ont coulé à fond. Un brick de guerre espagnol a péri sans qu'on ait pu découvrir le lieu où il a fait naufrage.

— Les affaires des Grecs sont, à ce qu'il paroît, dans l'état le plus déplorable. Ibrahim-pacha s'avance vers Missolonghi avec une armée nombreuse, en ravageant tout sur son passage. L'épouvante est telle dans la Morée, que les habitans abandonnent leur pays pour se réfugier dans les îles Ioniennes, où l'on dit que le gouverneur anglais refuse de les recevoir, parce qu'ils sont en trop grand nombre. La tourmente est à son comble, lit-on dans une lettre de Zante, le sang coule à grands flots, des femmes et des enfans sont entassés sur des vaisseaux pour être vendus en Afrique. On attend avec inquiétude le résultat de cette lutte sanglante.

— L'ouragan qui a désolé l'île de Porto-Rico a étendu ses ravages sur un grand nombre de communes. Des montagnes très-élevées ont

disparu, et tous les bâtimens qui étoient dans les ports des côtes de l'est et du nord et d'une partie de la côte ouest ont péri. La capitale de l'île a souffert des dommages considérables. Enfin, le nombre des personnes victimes de cette affreuse tempête a été si grand, qu'on dit que, dans quelques endroits, les vivans ne suffisent pas pour enterrer les morts.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, les principes de votre journal, et le caractère de ses abonnés, me font espérer que quelques réflexions sur un sujet fort grave seront accueillies par vous. Il y a déjà long-temps que des hommes sages, des chrétiens sincèrement attachés à la religion, des libéraux même (car, pour l'honneur de l'espèce, je veux croire que tous ne sont pas irréligieux), des libéraux, dis-je, se récrient sur la scandaleuse inobservance du dimanche. Sans doute il fut une époque, et cette époque n'est pas encore très-éloignée de nous, où c'eût été crier dans le désert que de former une telle plainte, puisqu'il étoit alors comme dans les mœurs du pouvoir, non-seulement de ne pas pratiquer la religion, mais encore de trouver mauvais que les autres la pratiquassent. Dans ces temps malheureux, les honnêtes gens gémissoient en silence et attendoient que des jours moins mauvais vinssent luire enfin sur notre patrie. Ces jours semblèrent arrivés; des hommes monarchiques furent investis de la confiance du prince; leurs premiers choix et leurs antécédens parurent ne laisser aucun doute sur la marche qu'ils alloient suivre. Beaucoup d'améliorations nécessaires furent projetées. La police, cette institution si utile, et qui, sagement dirigée, peut produire tant de bien, fut confiée à des hommes d'un caractère non suspect. A la vérité, nous ne pouvons répondre que d'eux, et tous leurs subordonnés ne paroissent pas animés du même esprit. Quoi qu'il en soit, à qui faut-il s'en prendre du mal que je veux signaler? N'existe-t-il pas en France de loi qui punisse la violation du dimanche? S'il n'en existoit pas, comment des hommes sages et religieux n'auroient-ils pas à cœur de faire disparoître cette lacune de nos codes?

Mais nous n'en sommes point là; une loi existe, une loi revêtue de toutes les formes prescrites. Cette loi, discutée et

adoptée par les deux chambres, fut sanctionnée par le feu Roi le 18 novembre 1814, et proclamée sous cette date; elle fut insérée dans le *Moniteur* et dans le *Bulletin des lois* (1). C'est donc une loi de l'Etat; elle est rédigée dans la forme la plus précise, et spécifie d'une manière détaillée les travaux qui doivent être interrompus les dimanches et fêtes. Les magistrats et les administrateurs sont chargés de la faire observer et de la maintenir. Comment se fait-il donc que le dimanche soit partout publiquement et impunément profané? Ne voyons-nous pas en effet chaque dimanche, et dans les lieux les plus fréquentés de cette capitale, des ateliers, des magasins, des boutiques où l'on affiche le mépris de la loi; des colporteurs qui annoncent à grands cris la vente de leurs marchandises; des porte-faix occupés à emballer et à voiturer des meubles, et on semble même choisir ce jour de préférence; des centaines d'ouvriers qui travaillent publiquement à des constructions, lesquelles sont même quelquefois contiguës aux églises, en même temps qu'ils font retentir l'air de clameurs et de chansons, comme pour insulter à la célébration de nos saints mystères, et proclamer tout haut l'impunité dont ils jouissent? Ces désordres que je signale, ne croyez pas qu'ils se reproduisent rarement; chaque dimanche, chaque fête, ils se renouvellent, et toujours avec impunité.

A quoi pensent donc, Monsieur, les dépositaires du pouvoir? Ne sont-ils pas responsables de ces scandales, si, ayant les moyens de les réprimer, ils s'en abstiennent? L'autorité regarderoit-elle comme un objet secondaire ce qui est de précepte divin? car il s'agit ici d'une institution aussi ancienne que respectable, d'une institution donnée autrefois par Dieu même à son peuple, et renouvelée par le christianisme; il s'agit d'une loi plus d'une fois proclamée par nos rois, d'une loi de l'Eglise et de l'Etat, d'une loi récemment encore publiée dans les formes nouvelles. Et d'où vient que cette loi est méconnue, que l'autorité sommeille, et qu'une indifférence subite paralyse le zèle de ces agens si empressés à réprimer la moindre infraction aux réglemens les plus minutieux?

(1) Cette loi se trouve rapportée en entier dans notre journal, tome III, n° 62.

On s'aveugle, on veut voir, dans des circonstances purement humaines, la cause du mal qui tourmente la société, tandis que cette cause est dans l'esprit d'irréligion qui caractérise notre siècle : c'est là qu'il faut chercher le principe de cette agitation qui nous fatigue, et qui nous menace de nouveaux malheurs. Mais cette agitation n'est que trop favorisée par l'insouciance de ceux qui pourroient opposer à ces désordres la portion d'autorité dont ils sont investis. Il vous souvient, Monsieur, de ces temps désastreux où l'impiété et la terreur dominoient parmi nous. D'ardens destructeurs travailloient alors à abolir toute pratique de la religion, et à y substituer un paganisme grossier, un culte absurde et des cérémonies sacriléges. C'est alors qu'on établit ces décades, vains simulacres des dimanches. Mais quelque ridicules que fussent ces fêtes républicaines, n'étoient-elles pas observées extérieurement? ne punissoit-on pas ceux qui violoient le repos prescrit? les agens du pouvoir n'avoient-ils pas alors un zèle merveilleux pour faire observer des dispositions, fruit d'une irréligion déclarée? Et ne pourroit-on pas réclamer, en faveur d'une loi juste et sage, une partie de l'exactitude et de l'empressement que l'on mettoit, il y a trente ans, à maintenir d'absurdes décrets?

Voulons-nous nous comparer avec les Etats voisins? Voyez cette Angleterre où nous avons été chercher un modèle de gouvernement et de législation. Tous ceux qui ont voyagé dans ce pays savent quelle est la rigueur des lois et des usages sur le sujet qui nous occupe : non-seulement les ateliers et les magasins y sont fermés; mais on s'interdit les jeux, les marchés ne sont point ouverts; et les provisions doivent être faites la veille. Tournez vos pas d'un autre côté, allez en Suisse. Vous arrivez le dimanche à Berne pendant le prêche; vous trouvez les portes de la ville soigneusement fermées, et vous êtes obligé d'attendre en dehors que le service soit fini. Où en sommes-nous? Quoi! nous faut-il invoquer l'exemple des pays protestans? On nous vante l'esprit de tolérance et l'amour de la liberté qui brillent chez nos voisins; est-ce être trop exigeant que de demander que la religion de l'Etat soit protégée chez nous comme le culte protestant l'est dans les pays où il domine?

J'ai l'honneur d'être, etc.

T. A. T.

Cours d'histoire à l'usage de la Jeunesse, avec cartes, 4 vol. in-8°.

On étoit fort souvent embarrassé sur le choix des livres d'histoire propres à être mis entre les mains de la jeunesse; les uns étoient des abrégés secs et courts qui n'apprenoient rien et qui ne présentoient aucun intérêt; les autres étoient des ouvrages diffus, que la jeunesse, distraite par ses études, ne pouvoit lire avec fruit. A ces inconvéniens s'en mêloit un plus grave encore, c'étoit l'esprit qui avoit présidé à la rédaction de la plupart des abrégés d'histoire; dans les uns la religion étoit totalement oubliée, dans les autres elle étoit formellement insultée. Les papes, les évêques, le clergé, les hommes les plus religieux, y étoient présentés sous les couleurs les plus défavorables, et les ennemis de l'Eglise, les persécuteurs, les protestans surtout, y étoient ou excusés ou même justifiés. Quel père un peu instruit, quel maître un peu zélé n'a souvent gémi de la malice de cet abbé Millot qui, dans ses *Elémens d'histoire*, semble prendre plaisir à fausser l'esprit des jeunes gens et à leur inspirer de fâcheuses préventions sur la religion et les prêtres? Qui n'a souvent souhaité de voir ses perfides *Elémens* remplacés par un abrégé rédigé dans un meilleur esprit? Ce vœu se trouve rempli par le *Cours d'histoire* que nous annonçons; les parties qui le composent étoient déjà connues depuis quelque temps, on s'en servoit avec succès dans plusieurs établissemens d'instruction publique. L'expérience et la réputation de l'auteur, la pureté de ses principes, l'art avec lequel il a su ren-

fermer beaucoup de choses dans ses abrégés, tout a contribué au succès qu'ils ont eu. On a donc imaginé de réunir ces morceaux détachés et d'en former un *Cours d'histoire à l'usage de la Jeunesse;* nous allons faire connoître les différentes parties de ce cours qui embrasse quatre volumes.

Le premier volume se compose d'un tableau chronologique de l'histoire ancienne et moderne, tant sacrée que profane, depuis le commencement du monde jusqu'à nos jours; d'une histoire sainte, d'une histoire ecclésiastique et d'un abrégé des preuves de la religion. C'est sans doute beaucoup de choses dans un seul volume; mais l'auteur étoit obligé de se renfermer dans un cadre étroit, et il nous paroît avoir résolu un problême difficile. Le tableau chronologique de l'histoire ancienne est divisé en six époques, et celui de l'histoire moderne en dix; on s'y borne à indiquer les dates des époques et la concordance des principaux faits de l'histoire sacrée et de l'histoire profane. Ces deux histoires sont mises en regard l'une de l'autre, et les évènemens de chaque époque sont rapidement analysés. Nous avons parcouru quelques époques qui nous ont paru présentées avec précision; nous demandons pourtant à l'auteur la permission de lui faire une observation sur ce qu'il dit page 130 : « La maison de Stuart, depuis long-temps régnante en Ecosse, monte sur le trône d'Angleterre où elle se signale également et par son attachement à la foi catholique et par les infortunes qui en sont la suite. » Cette rédaction feroit croire, ce semble, que les Stuart montrèrent, dès leur avènement au trône d'Angleterre, un grand attachement à la foi catholique, tandis que sous les trois premiers princes de cette famille, Jacques Ier, Charles Ier et Charles II, la religion catholique fut presque constamment persécutée. Jacques II, le dernier roi de cette famille, fut le seul qui fit profession ouverte de la foi catholique; mais il ne régna que quatre ans, et ses trois

prédécesseurs embrassent un espace de quatre-vingts ans.

L'histoire sainte est par demandes et par réponses; l'auteur avoue qu'il s'est beaucoup servi d'un abrégé déjà connu, mais il l'a tellement retouché que l'ouvrage est devenu presqu'entièrement neuf. Une table chronologique indique le temps où ont vécu les rois et les prophètes. Cette histoire sainte est terminée par un abrégé de la vie de J.-C., qui est aussi par demandes et par réponses.

L'histoire ecclésiastique est aussi par demandes et par réponses; elle s'étend depuis J.-C. jusqu'en 1814. L'auteur déclare qu'il a mis à contribution l'histoire de l'Eglise, par Lhomond. Il s'est appliqué à faire sentir la protection de Dieu sur son Eglise, surtout dans ces derniers temps, où tout sembloit conjuré contre elle. Un abrégé des preuves de la religion, en quelques pages, est placé à la suite de l'histoire ecclésiastique. Une chronologie des papes, des conciles, des principaux personnages et des évènemens remarquables, mérite aussi d'être consultée.

Le tome II comprend l'histoire ancienne et l'histoire romaine; pour la première, l'auteur a mis à contribution Rollin, en se défiant néanmoins de l'admiration exclusive du sage professeur pour les anciens. Pour l'histoire romaine, il a suivi Rollin, Crevier et Lebeau, et n'a point imité un abbréviateur moderne et encore vivant, qui a pris à tâche d'insinuer le mépris de la religion dans ses ouvrages, et de corrompre l'esprit de la jeunesse. Nous avons inséré dans notre n° 536 le jugement d'un homme très-distingué sur les abrégés de M. R., dont les parens et les maîtres ne sauroient trop se défier. L'auteur que nous annonçons a écrit dans un but différent; il a d'ailleurs de la critique, il sait mettre de l'intérêt dans ses récits; il ne s'attache pas exclusivement aux récits historiques, et peint les

mœurs, les coutumes et la physionomie des différentes nations.

Les deux derniers volumes contiennent l'histoire de France, qui est écrite avec un peu plus de développement. Ce qui peut faire connoître les mœurs de nos pères est surtout tracé avec un soin particulier. A la suite de chaque race ou même des branches qui ont régné dans notre patrie, on trouvera un aperçu sur les usages, les institutions et les découvertes, sur l'état des arts, des sciences et des lettres. Ces détails, trop négligés par le commun des historiens, sont aussi piquans qu'instructifs; ils soulagent l'esprit fatigué de guerres, de combats et de révolutions; ils rompent la monotonie de ces scènes tragiques qui agitent le grand théâtre du monde; ils offrent un des résultats les plus intéressans de l'étude de l'histoire. L'ouvrage est précédé d'une table chronologique en trois colonnes, qui présente la suite des rois, les évènemens remarquables de chaque règne et le nom des personnages les plus célèbres. Le premier volume va jusqu'à la mort de Henri III, le deuxième jusqu'en 1815; on voit que l'auteur s'est un peu plus étendu sur les derniers temps. La révolution seule fait les deux tiers du volume; l'historien parcourt les diverses scènes de ce drame terrible, montre l'état de la religion, signale les fureurs des partis, et accoutume la jeunesse à tirer des leçons utiles de tant de crimes et d'orages. Ce résumé, fait avec beaucoup d'art, de sagesse et de précision, sera lu avec intérêt par ceux mêmes qui ont été contemporains de ces grandes commotions politiques.

Tel est le plan de ce Cours d'histoire que nous regardons comme un véritable service rendu à l'instruction publique. Les différentes parties de ce Cours ont été distribuées de manière à se lier avec les autres objets d'étude; ainsi l'histoire sainte occupera les élèves en sixième, l'histoire de l'Eglise en cinquième, l'histoire ancienne en quatrième, l'histoire romaine en troisième,

la première partie de l'histoire de France en seconde, et la dernière partie en rhétorique. De cette manière on aura un cours complet dont toutes les parties sont conçues et exécutées d'après un même plan. L'ordre, la méthode, l'unité de vues, le choix des faits, l'art de les encadrer et de les groupper, la sagesse et l'à-propos des réflexions, l'intérêt des résumés sur les arts et les mœurs, tout recommande ce Cours, ouvrage à la fois d'un homme habile et d'un homme de bien. Rien n'est à dédaigner dans son travail, et nous engageons à lire ses préfaces, qui offrent des considérations très-judicieuses sur l'histoire et sur la manière de l'étudier.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 19 décembre, au matin, le saint Père a tenu, au Vatican, un consistoire secret où, après une courte allocution, il a nommé des légats *à latere* pour fermer, suivant le rit accoutumé, les portes saintes à Saint-Jean-de-Latran, à Sainte-Marie-Majeure et à Sainte-Marie au-delà du Tibre, qui remplace la basilique de Saint-Paul. Ces légats sont les mêmes cardinaux que S. S. avoit nommés, il y a un an, pour ouvrir les portes saintes; savoir, M. le cardinal della Somaglia à Saint-Jean-de-Latran dont il est archiprêtre, M. le cardinal Naro à Sainte-Marie-Majeure dont il est archiprêtre, et M. le cardinal Pacca à Sainte-Marie au-delà du Tibre. Ensuite S. S. a proposé pour les églises suivantes, savoir :

A l'évêché de Civita-Vecchia, nouvellement érigé par S. S. et uni aux églises de Porto et Sainte-Rufine, le cardinal Pacca, évêque de Porto; à l'archevêché de Salerne, M. Camille Alleva, évêque d'Ugento; à l'archevêché de Cranganor, le Père Joseph-Joachim de la Conception immaculée, Mineur observantin, professeur d'histoire ecclésiastique; à l'évêché de Citta di Castello, M. Jean Muzi, transféré de l'archevêché de Philippe *in partibus*; à l'évêché d'Orviette, M. Antoine-Dominique Gamberini, auditeur de

rote et secrétaire de la congrégation du Concile; à l'évêché de Montalte, le Père Louis Canestrari, procureur-général des Minimes; à l'évêché de Massa-Maritime, M. Joseph-Marie Traversi, prévôt et grand-vicaire de Soana; à l'évêché d'Isernia, M. Adeodat Gomez Cardosa, transféré de Cassano; à l'évêché de Nicastro, M. Nicolas Berlingheri, doyen de Cotrone;

Hors l'Italie, à l'évêché de Tarentaise, en Savoie, nouvellement érigé par S. S., M. Antoine Martinet, chanoine et grand-vicaire de Chambéri; à l'évêché de Maurienne, aussi en Savoie, rétabli par S. S., M. Alexis Billiet, chanoine et grand-vicaire de Chambéri (1); à l'évêché de Tuy, en Espagne, ainsi que les deux suivans, D. François Garzia Casarrubios y Melgar, transféré de Ceuta; à l'évêché de Canarie, M. Ferdinand Cano, transféré d'Antioche; à l'évêché de Teruel, D. Hyacinthe-Rodriguez Rico, doyen de Zamora; à l'évêché de Premislau, en Gallicie, M. Jean Potoczki, chanoine de Léopol; à l'évêché de Lublin, M. Marcellin Dzieciélski, transféré de l'évêché d'Arath *in part.*; à l'évêché de Sejna ou Augustow, M. Nicolas Manugieviez, transféré de Taumaco *in part.*; à l'évêché de Munster, Etats prussiens, M. Gaspard-Maximilien, baron de Droste de Vischering, transféré de Jéricho (Ce pieux prélat, né dans le diocèse de Munster en 1770, étoit depuis 30 ans suffragant de Munster);

Et aux évêchés *in part.* de Megra, M. Jean-Baptiste Angelini, auxiliaire de l'archevêché de Palerme; de Cidonie, le Père Emmanuel-Marie de Saint-Lucas, Capucin, auxiliaire de l'évêque de Compostèle; et de Sarepta, M. Henri Milz, ancien vicaire-général d'Aix-la-Chapelle, suffragant de Trèves.

— S. S. a nommé à la place de secrétaire de la congrégation des évêques et réguliers, M. Jean Marchetti, archevêque d'Ancyre; à celle de secrétaire de la congrégation du Concile, M. Joseph-Antoine Sala; à celle de secrétaire coadjuteur de la congrégation des Rits, M. Joseph-Gaspard Fatati; à celle de secrétaire de la congrégation des affaires ecclésiastiques, M. Castruccio Castrascani.

---

(1) A cet endroit furent préconisés les deux évêques français que nous avons nommés dans le numéro précédent.

— S. S. a voulu finir l'année du jubilé par une nouvelle béatification, et proposer aux chrétiens un nouveau modèle dans la personne d'Ange d'Acre ou d'Acri, religieux Capucin. Ce vertueux personnage naquit, le 19 octobre 1669, à Acri, château de la Calabre citérieure. Il entra jeune dans l'ordre des Capucins, et à peine les années de son noviciat et de ses études furent terminées, qu'il commença à donner l'essor à sa charité envers Dieu et envers le prochain. Dès qu'il fut prêtre, il travailla au salut des ames, et s'occupa toute sa vie du ministère des missions, visitant les villes, parcourant les campagnes, et faisant partout de grands fruits. Ces courses laborieuses, son zèle infatigable, ses hautes vertus, les faveurs surnaturelles dont Dieu le combloit, lui avoient fait une haute réputation, lorsqu'il mourut dans le couvent de son ordre, à Acri, le 30 octobre 1739. Ses vertus et ses miracles ont été l'objet d'un long examen à la congrégation des Rits, et ont donné lieu à divers décrets dont on a fait mention successivement. Enfin, le saint Père a désigné le 18 décembre pour sa béatification solennelle. Le matin, les cardinaux et prélats de la congrégation des Rits se réunirent dans l'église Saint-Pierre. On lut le bref pontifical, et on chanta le *Te Deum;* les images du nouveau bienheureux furent découvertes, et des décharges d'artillerie du château Saint-Ange et le son des cloches annoncèrent la fête. M. della Porta, patriarche de Constantinople, célébra la messe solennelle. Dans l'après-midi, le souverain pontife, accompagné du sacré Collége, de sa chambre secrète, des prélats et du sénat romain, sortit de son palais, et se rendit à l'église Saint-Pierre pour y rendre ses hommages au bienheureux. On lui offrit l'image du bon religieux, sa Vie et un bouquet de fleurs. Toute la journée, il y eut un grand concours de fidèles en l'honneur du héros chrétien. L'église avoit été décorée avec pompe. Sur la grande porte d'entrée, un étendard représentoit le bienheureux dans la gloire. La grande tribune étoit entièrement illuminée, et les murs étoient couverts de riches tentures. Cinq médaillons représentoient cinq miracles opérés pendant la vie du bienheureux ou par son intercession. Les Capucins illuminèrent, le soir, le portail de leur église et celui de leur couvent.

Paris. Le 9 janvier, M. l'abbé Desmazure a eu une audience du Roi; ce missionnaire est à la veille de partir pour

retourner à la Terre-Sainte; il va s'embarquer à Toulon sur un bâtiment de l'Etat.

— Les Lettres de Cobbett sur l'histoire de la réformation vont paroître en français; les trois premières seulement avoient été publiées à Londres dans cette langue; les autres ont été traduites ou vont l'être. On publie en ce moment les quatre premières, les autres paroîtront successivement. Nous ne pouvons qu'applaudir à cette entreprise; l'ouvrage de Cobbett est piquant par lui-même et par la forme que l'auteur a adoptée. C'est par des faits qu'il juge le protestantisme, et ses Lettres sont une accusation d'autant plus poignante contre les premiers réformateurs et leurs disciples, qu'il les convainc par leurs propres œuvres.

— Avant la révolution, il existoit, en Alsace, comme dans les autres provinces de France, un grand nombre d'établissemens de religion et de piété, des séminaires, des asiles consacrés à la prière, des associations pour les bonnes œuvres, enfin des institutions qui, sous différens noms, travailloient à la gloire de Dieu et à l'édification ou au soulagement du prochain. La révolution a tout renversé; depuis le retour de l'ordre, des personnes zélées, surtout parmi le clergé, ont essayé de relever quelques-unes de ces ruines, et on a vu renaître çà et là quelques débris de ces anciens monumens de la généreuse charité de nos pères. C'est pour seconder ce mouvement que M. Tharin, évêque de Strasbourg, vient d'établir une association de bonnes œuvres pour toutes les paroisses de son diocèse; cette association sera sous l'invocation de saint Arbogaste, évêque de Strasbourg et patron du diocèse. Tous les membres réciteront chaque jour une prière, et concourront par un don très-modique au succès des bonnes œuvres et au soutien et à l'accroissement des établissemens ecclésiastiques ou religieux du diocèse. Le second but de l'association sera de venir au secours des missions étrangères, et une partie des fonds sera mise à la disposition de l'association de la Propagation de la foi. Il y aura quatre fêtes de l'association, et M. l'évêque se propose de solliciter des indulgences du saint Père pour encourager le zèle des fidèles. Il y aura, dans chaque paroisse, un conseil de l'association présidé par le curé, et à Strasbourg une commission administrative. Le mandement

qui établit cette association est du 1[er] décembre dernier; il a paru en même temps des statuts rédigés par M. l'évêque. L'association a dû commencer le 1[er] janvier; chaque associé donnera un sou par semaine. Le prélat insiste sur l'avantage de cette réunion et exhorte les curés à favoriser de toute l'influence de leur ministère un moyen si propre à répandre la ferveur, à consolider la religion et à la faire bénir par les hommes.

— Tous les premiers mercredis du mois, il se tient, à Aix, une réunion des pauvres mendians de la ville; c'est M. l'archevêque qui a établi cette bonne œuvre, depuis la retraite qu'il fit donner à ces pauvres gens, au mois de septembre dernier, par les missionnaires. Le premier mercredi de janvier, la réunion accoutumée a eu lieu dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu; un missionnaire y a fait l'instruction et a distribué ensuite une aumône au nom du prélat et de M. le curé de Saint-Sauveur. Cette aumône étoit double cette fois à raison de la nouvelle année. Près de 300 pauvres assistoient à la réunion; on leur donne à chacun une carte qui atteste leur assiduité aux exercices et qui leur sert de recommandation auprès des fidèles. La piété et l'humanité doivent applaudir également à une œuvre qui peut être si utile à une classe trop abandonnée, et qui peut la disposer à prendre les sentimens de résignation et de patience si nécessaires dans la situation où ces pauvres gens sont placés.

—On a réimprimé récemment en Belgique tous les ouvrages du Père Veith, Jésuite allemand, mort à la fin du dernier siècle. Nous avons déjà annoncé quelques-uns de ces ouvrages, entr'autres, son *Ecriture sainte défendue contre les incrédules*, n° 1118, et nous avons donné au même endroit une petite notice sur l'auteur. Depuis nous avons reçu un nouveau traité de lui; il a pour titre : *Edmundi Richerii systema confutatum* (1). Cet ouvrage fut loué, lorsqu'il parut, par Zallinger et par Feller, et Pie VI adressa à l'auteur un bref de satisfaction. Veith fait d'abord l'histoire de Richer et de son livre; il expose ensuite son système et en montre l'opposition avec l'Ecriture, avec la raison, avec les droits des souverains pontifes et des évêques, et même avec

(1) 1 vol. in-12. A Malines, chez Hanicq

qui lui font remise de toute peine, s'est écrié : *Vive le Roi! vive le Dauphin!*

— M. Bastoul, avocat-général près la cour royale de Toulouse, a été nommé procureur-général près la même cour. M. Dévolvé, président du tribunal de Moissac, remplace M. de Bastoul en qualité d'avocat-général près la cour royale de Toulouse. M. Dupont-Longrais, conseiller à la cour royale de Caen, est nommé président de chambre en remplacement de M. Lefollet, démissionnaire.

— On a cru, à ce qu'il paroît, faire une plaisanterie bien ingénieuse en publiant le *nouvel Almanach des Gourmands* avec une dédicace *à S. Exc. le général des Jésuites* : ce trait manque également de justesse et de sel. Parmi les reproches faits aux Jésuites, je ne vois pas qu'on les ait représentés comme d'habiles gastronomes, et je ne crois pas que nos gourmands enviassent la table frugale du général des Jésuites. Un ordre dont les membres ne dînent point en ville doit être fort en arrière des progrès du siècle en gastronomie.

— Dans une séance tenue le 31 décembre, la cour royale de Lyon a confirmé le jugement du tribunal correctionnel qui condamne à trois jours de prison et 50 fr. d'amende l'éditeur de la *Gazette universelle*, pour diffamation envers M. le général Rougé, dans le récit de la fête de l'inauguration de la statue de Louis XIV. La rédaction de ce journal vient de passer en d'autres mains.

— Dans la nuit du 3 au 4 janvier, un vent violent du midi a si fort enflé les eaux de la Garonne, qu'un grand nombre de bateaux stationnés dans le port de Bordeaux ont été submergés. Personne heureusement n'a péri; on est même parvenu à sauver les marchandises qu'apportoient ces bateaux dont un seulement a été entraîné par le courant.

— M. le maréchal Suchet, duc d'Albuféra, est mort à Marseille le 3 janvier. La veille, il s'étoit confessé et avoit reçu l'extrême-onction. Son corps doit être embaumé et transporté à Paris. Louis-Gabriel Suchet, né à Lyon le 2 mars 1772, assistoit au siége de Toulon en 1793, et passa ensuite à l'armée d'Italie, où il se distingua dans plusieurs rencontres, puis à celle du Danube. Envoyé de nouveau en Italie, en qualité de lieutenant de Masséna, il y obtint de grands succès contre les Autrichiens, et contribua à la victoire de Marengo. En 1805, pendant la campagne d'Allemagne, sa division remporta plusieurs avantages sur les ennemis, et, en 1808, on le fit passer en Espagne. Les succès de son chef n'y furent pas moins éclatans; mais il fut entraîné par la retraite de l'armée française après la bataille de Vittoria. Buonaparte ayant été détrôné, le général Suchet fit reconnoître Louis XVIII à l'armée qu'il commandoit. Buonaparte l'avoit nommé pair en 1815. Au retour du Roi, il ne conserva pas cette dignité. Il laisse trois enfans, qui vont revenir à Paris avec leur mère.

— Le revenu de la Grande-Bretagne, pendant l'année 1825, présente une diminution de 238,940 liv. sterl., qui font à peu près 5,935,500 fr. de notre monnoie.

— Les loteries publiques ont été définitivement supprimées en Angleterre. Ceux qui vendroient ou proposeroient de vendre des billets de loterie étrangère sont soumis, pour chaque fois, à 12,500 fr. d'amende.

— Le duc de Norfolk, premier duc et pair d'Angleterre, qui avoit été invité à présider l'association catholique, a fait savoir que, ne pouvant accepter cette mission, il n'en emploiera pas moins tous ses efforts pour faire affranchir l'Irlande des lois injustes qui l'oppriment.

— M. le comte de Saint-Priest doit se rendre à Saint-Petersbourg en qualité d'envoyé extraordinaire pour complimenter le nouvel empereur de Russie.

— M. Zéa Bermudès est envoyé en qualité d'ambassadeur d'Espagne près l'empereur de Russie.

— Nous avons déjà cité plusieurs traits du roi de Bavière : on en publie aujourd'hui d'autres bien propres à le faire aimer de plus en plus de ses sujets. Trois paysans du haut Palatinat étoient venus à Munich pour présenter une pétition au roi ; l'un d'eux rencontre, dans les corridors du palais, un gendarme qui le maltraite, et un commissaire de police lui ordonne de sortir de Munich dans vingt-quatre heures, sous peine d'être mis en prison. Le malheureux paysan, désolé, va raconter à l'aubergiste chez lequel il étoit logé tout ce qui lui étoit arrivé. Celui-ci trouva moyen de lui faire rendre justice. Le paysan fut appelé au palais, le roi reçut avec bonté sa pétition et promit d'y faire droit. Quelques sous-officiers avoient été accusés d'avoir tenu des propos irrespectueux contre le roi, au sujet des réformes faites dans l'armée; on disoit qu'ils avoient appelé ce prince *le roi des paysans*. Informé du motif de leur arrestation, le roi dit : « Qu'on les mette en liberté; ils m'ont donné le plus beau surnom, le seul que j'ambitionne ».

— Par suite des réductions faites par le roi de Bavière dans le nombre des ministres, on a obtenu une économie annuelle de 42,500 florins.

— L'empereur d'Autriche, beau-père de l'empereur du Brésil, a reconnu l'indépendance de ce dernier État. Le marquis Jose de Silva a été reçu en audience solennelle par l'empereur François, et a présenté ses lettres de créance comme envoyé extraordinaire de l'empereur du Brésil.

— Le 4 décembre, le feu a pris à Johannesberg, dans le cercle de Troppau (Prusse). En un espace de temps fort court, les flammes, excitées par un vent violent, ont réduit en cendres cent quatre maisons, malgré les secours qu'on s'empressoit de porter. Pendant quatre jours, le feu ravagea toute la ville, qui n'est plus aujourd'hui qu'un monceau de ruines. Cet incendie a privé plus de trois cents familles d'asile et de ressources.

— Le roi d'Espagne vient de rendre un décret pour le rétablissement d'un grand conseil d'État dont les attributions s'étendront sur

toutes les affaires du royaume. MM. les ducs de l'Infantado de San-Carlos en font partie, ainsi que l'archevêque de Tolède, l'évêque de Léon et le Père Cyrille. Le nouveau conseil se compose de quatre sections, et chaque section de neuf membres.

— On a découvert, dans la maison que Quiroga possède à Betanzas, en Galice, l'épée que ce général avoit reçue des cortès pour récompenser sa trahison dans l'île de Léon. Cette épée a été brisée par la main du bourreau, et les débris en ont été jetés dans la rivière qui passe à Betanzas.

— La souscription pour la réédification de la basilique de Saint-Paul à Rome s'élève à plus de 71,479 écus. (L'écu romain vaut à peu près 5 fr. de notre monnoie.)

— On a reçu, en Angleterre, la nouvelle officielle de la reddition du château de Saint-Jean d'Ulloa, qui a capitulé le 22 novembre. La garnison, composée de 600 hommes, en avoit perdu 300 depuis le 1er septembre, 200 étoient malades, et il n'y en avoit que 100 en état de faire le service. L'artillerie et les munitions ont été remises aux assiégeans. Le gouverneur de Saint-Jean d'Ulloa est arrivé à la Havanne, le 5 décembre, accompagné de ses officiers. Le président des Etats-Unis mexicains a adressé, à ce sujet, aux habitans de la nouvelle république, une proclamation où règne un ton de déclamation propre aux révolutionnaires.

— Les habitans de l'île de Java, colonie hollandaise, se sont soulevés au commencement de septembre, et avoient, à cette époque, repoussé une expédition envoyée contre eux. Une grande terreur régnoit dans les principales villes de la colonie, où tous les Européens avoient pris les armes.

— On a découvert, à l'Ile-de-France, une comète beaucoup plus grande que celle de 1811. C'est une des plus remarquables qu'on ait jamais vues.

— La frégate et la corvette françaises *la Thétis* et *l'Espérance*, montées par quatre cent cinquante hommes d'équipage, sont arrivées à Sydney (Nouvelle-Galles du sud) le 30 juin 1825, et ont dû continuer leur voyage de découvertes.

Choix de Lettres édifiantes écrites des Missions étrangères, seconde édition (1).

Nous avons tracé, n° 1052, l'histoire et le plan de ce recueil, dont la première idée est due à feu M. l'abbé Mont-

(1) In-8°, prix, 6 fr. et 7 fr. 50 cent. chaque vol., franc de port. A Paris, chez Grimbert; et à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

adoptée par les deux chambres, fut sanctionnée par le feu Roi le 18 novembre 1814, et proclamée sous cette date; elle fut insérée dans le *Moniteur* et dans le *Bulletin des lois* (1). C'est donc une loi de l'Etat; elle est rédigée dans la forme la plus précise, et spécifie d'une manière détaillée les travaux qui doivent être interrompus les dimanches et fêtes. Les magistrats et les administrateurs sont chargés de la faire observer et de la maintenir. Comment se fait-il donc que le dimanche soit partout publiquement et impunément profané? Ne voyons-nous pas en effet chaque dimanche, et dans les lieux les plus fréquentés de cette capitale, des ateliers, des magasins, des boutiques où l'on affiche le mépris de la loi; des colporteurs qui annoncent à grands cris la vente de leurs marchandises; des porte-faix occupés à emballer et à voiturer des meubles, et on semble même choisir ce jour de préférence; des centaines d'ouvriers qui travaillent publiquement à des constructions, lesquelles sont même quelquefois contiguës aux églises, en même temps qu'ils font retentir l'air de clameurs et de chansons, comme pour insulter à la célébration de nos saints mystères, et proclamer tout haut l'impunité dont ils jouissent? Ces désordres que je signale, ne croyez pas qu'ils se reproduisent rarement; chaque dimanche, chaque fête, ils se renouvellent, et toujours avec impunité.

A quoi pensent donc, Monsieur, les dépositaires du pouvoir? Ne sont-ils pas responsables de ces scandales, si, ayant les moyens de les réprimer, ils s'en abstiennent? L'autorité regarderoit-elle comme un objet secondaire ce qui est de précepte divin? car il s'agit ici d'une institution aussi ancienne que respectable, d'une institution donnée autrefois par Dieu même à son peuple, et renouvelée par le christianisme; il s'agit d'une loi plus d'une fois proclamée par nos rois, d'une loi de l'Eglise et de l'Etat, d'une loi récemment encore publiée dans les formes nouvelles. Et d'où vient que cette loi est méconnue, que l'autorité sommeille, et qu'une indifférence subite paralyse le zèle de ces agens si empressés à réprimer la moindre infraction aux réglemens les plus minutieux?

(1) Cette loi se trouve rapportée en entier dans notre journal, tome III, n° 62.

Après ce plaidoyer en faveur des Grecs vient un morceau sur la vie et la religion de Mahomet; ce morceau faisoit l'introduction des missions du Levant, dans l'édition de M. Montmignon. L'éditeur l'a un peu abrégé; il a mis plus d'ordre dans les extraits, il a classé les lettres suivant les pays, et on n'est plus exposé à voyager sans cesse et à sauter brusquement d'un lieu à un autre pour revenir non moins brusquement dans les lieux que l'on venoit de quitter. Un arrangement plus méthodique épargnera au lecteur ce désagrément.

Dans l'édition de 1808, le tome IV étoit consacré aux missions de l'Inde; il y a lieu de croire que, dans l'édition nouvelle, ces missions formeront le tome VI. L'éditeur n'a point sans doute le projet d'omettre une partie si intéressante, et a seulement adopté une distribution différente.

L'*Essai sur les premiers fondemens des connoissances humaines*, par M. H., curé de R., a été annoncé dans notre n° 1164, et depuis nous avons publié, n° 1180, une lettre de l'auteur sur son livre. Cette lettre a donné lieu à une autre que M. l'abbé de La Mennais a écrite à l'auteur, et qu'on nous prie d'insérer ici :

A La Chenais, près Dinan, 3 décembre.

Je lis, Monsieur, dans l'*Ami de la Religion et du Roi*, une lettre de vous où se trouvent ces mots : *Il ne s'agit donc pas tant de savoir si mes explications sont admises par cet auteur, quoique j'aie peine à croire qu'il les rejette, que de s'assurer si elles sont conformes au sens commun, à l'accord général des esprits droits.*

Cette phrase seule prouveroit, Monsieur, que vous aviez parfaitement saisi le principe que j'ai, non pas inventé, mais défendu dans un temps où il est plus oublié et plus nécessaire que jamais. Je ne sais sur quoi l'on se fonde pour douter que j'admette vos explications; ce n'est du moins certainement pas sur les choses que j'ai dites. J'ai lu votre ouvrage avec un extrême plaisir, et le premier chapitre surtout me paroît un modèle de dialectique. Dans le développement de vos pensées, il y a un ou deux endroits dans lesquels nous pourrions différer, plus encore peut-être dans les termes que dans les choses; et ces légères différences ou d'expression ou de pensée n'intéressent nullement le fond de la doctrine sur laquelle nous sommes entièrement d'accord. Voilà ce que j'ai cru devoir vous mander; vous pouvez faire de ma lettre l'usage que vous jugerez le plus utile.

Agréez, Monsieur, l'assurance, etc.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, vous avez, dans deux de vos derniers numéros, rappelé sommairement les efforts du clergé, avant la révolution, pour arrêter la circulation des mauvais livres, ou du moins pour prémunir les fidèles contre les doctrines pernicieuses qu'on leur présentoit. Le tableau que vous avez tracé n'est certainement pas sans intérêt; seulement j'ai regretté qu'il n'eût pas entré dans votre plan de citer aussi tout ce que fit à cette époque la magistrature pour réprimer la philosophie naissante. Vous savez, comme moi, que le parlement de Paris rendit alors de nombreux arrêts pour réprimer la philosophie naissante; en 1734, en 1746, en 1748, en 1756, en 1759, en 1762, en 1765, en 1770, en 1781, il proscrivit divers ouvrages plus ou moins hardis et dangereux. Je ne prétends point ici faire l'historique de ces actes de la magistrature, ni indiquer tous les livres contre lesquels le parlement crut devoir sévir; ce sujet me meneroit trop loin. Je me bornerai donc, si vous voulez, à vous parler d'un magistrat dont la conduite honorable mérite d'être remarquée, et qui prit la plus grande part aux mesures arrêtées par sa compagnie contre les mauvais livres. Ce magistrat est M. Antoine-Louis Séguier, avocat-général, l'un des hommes les plus distingués de son temps par son esprit, son élocution brillante et son attachement à la monarchie. On dit que sa famille prépare une édition de ses œuvres qui comprendroit les plaidoyers, les comptes rendus, les réquisitoires, les mercuriales et les discours académiques. Je crois que tous les amis de la bonne littérature verroient avec intérêt une telle collection où brilleroient au premier rang les réquisitoires prononcés par l'avocat-général, en différentes circonstances, contre les productions de l'impiété.

En attendant que l'on exécute une si louable entreprise, me permettrez-vous de rappeler brièvement ici les principaux discours de M. Séguier sur le même objet? Ce fut lui qui déféra au parlement, en 1770, sept ouvrages, parmi les-

quels étoit le *Système de la nature ;* son discours commençoit ainsi : *Jusqu'à quand abusera-t-on de notre patience ?* Le magistrat se plaignoit d'une espèce de confédération d'écrivains contre la religion et le gouvernement; il signaloit l'origine de la fausse philosophie, la licence de la presse et les efforts d'un parti puissant pour pervertir les esprits, affoiblir l'empire de la religion, tourner ses pratiques en ridicule et soulever les peuples, au lieu de les éclairer. Il analysoit les écrits déférés qui étoient le *Système de la nature*, le *Christianisme dévoilé*, la *Contagion sacrée*, etc., et en faisoit sentir le venin et le danger. Les passages suivans indiqueront suffisamment l'esprit de ce réquisitoire :

« Non, il ne nous est plus permis de garder le silence sur ce déluge d'écrits que l'irréligion et le mépris des lois ont répandus depuis quelques années.... Les ministres dépositaires de l'autorité de l'Eglise, et les magistrats dépositaires de la puissance du souverain se doivent mutuellement l'exemple du zèle et de la vigilance pour le maintien de la religion. Le ciel et les lois ont dû confier aux magistrats aussi bien qu'aux évêques le soin honorable de la défendre et de lui faire porter autant de respect par ses ennemis qu'elle a de prix pour ses véritables enfans; obligation d'autant plus étroite pour les magistrats, que l'impiété n'attaque pas moins l'Etat que l'Eglise, et que ses attentats renversent autant l'ordre civil que l'ordre spirituel....

» Mais comment les auteurs de cet affreux projet ont-ils pu se flatter de le remplir ou même de le manifester impunément sous les yeux des magistrats, et jusqu'aux portes du sanctuaire où la justice veille au maintien des lois, de la religion et des maximes fondamentales de la monarchie? Ont-ils pu croire que leurs vues impies et séditieuses échapperoient à vos regards, ou que leur fureur sacrilége entraîneroit votre sagesse, ou que notre zèle seroit affoibli par leurs intrigues, leurs clameurs, leurs calomnies et tous les artifices qu'ils emploient pour répandre et accréditer leur doctrine?

» Non, Messieurs, rien ne pourra suspendre le cours de la justice, et quelques menaces que puisse faire l'impiété, quelques ruses qu'elle emploie pour se soustraire aux coups que votre sagesse lui prépare, elle ne trouvera qu'un ennemi

redoutable et vigilant dans le corps dépositaire des lois. Le poison des nouveautés profanes ne peut corrompre la sainte gravité de mœurs qui caractérise les vrais magistrats; tout peut changer autour d'eux, ils restent immuables avec la loi. »

On aime à voir un magistrat s'exprimer avec cette juste sévérité contre le scandale d'une licence qui devoit avoir de si pernicieuses conséquences. L'avocat-général avoit senti la nécessité de réprimer les efforts de coupables écrivains; trop éclairé pour être dupe de leurs sophismes, et trop ferme pour mollir devant leur audace, il auroit regardé comme une lâcheté de tolérer ou d'excuser leurs excès. Son réquisitoire, qui fut imprimé par ordre exprès du roi, est un monument de courage comme de sagesse; il forme 35 pages in-4°, et se trouve aujourd'hui assez rarement. Il seroit à désirer qu'on le réimprimât en ce moment, et on pourroit le placer à côté des morceaux qui honorent le plus notre magistrature. C'est sur cette dénonciation qu'intervint l'arrêt du parlement du 18 août 1770, qui condamna au feu sept livres philosophiques.

Ce n'est pas la seule fois que M. Séguier montra son zèle contre la licence de la presse. En 1775, il dénonça un pamphlet de Voltaire, la *Diatribe à l'auteur des Ephémérides*, et l'*extrait* qu'en avoit donné La Harpe dans le *Mercure*. Sur son réquisitoire, il y eut un arrêt du 7 septembre qui enjoignit à La Harpe, au censeur Louvel et à l'imprimeur Lacombe, d'être plus circonspects, et qui leur fit *défense d'insérer dans le Mercure aucune réflexion et aucun extrait d'ouvrages qui pourroient attaquer la religion, le gouvernement et la mémoire de nos rois*. Nous ne citerons du réquisitoire qu'un passage qui nous paroît fort remarquable, en ce qu'il montre les dispositions de M. Séguier par rapport au clergé. Les longues disputes qui avoient précédé avoient laissé dans l'esprit de beaucoup de magistrats des préventions fâcheuses; mais l'avocat-général se montra supérieur à ces impressions, et s'exprima sur le clergé avec autant de bienveillance que de sagesse :

« Le moment est arrivé où le clergé et la magistrature doivent se réunir, et, par un heureux accord, écarter les at-

teintes que des mains impies voudroient porter au trône et à l'autel. Les magistrats, en veillant à la tranquillité publique et en rendant la justice aux citoyens, feront en même temps respecter nos saintes Ecritures, nos dogmes sacrés, nos divins mystères, et les successeurs des apôtres, qui sont dépositaires de la doctrine et juges de la foi; les ministres de l'Eglise à leur tour, en annonçant la parole de Dieu et en instruisant les fidèles, feront respecter l'autorité des lois, entretiendront les peuples dans la soumission qu'ils doivent à leur souverain, et leur apprendront à regarder les oracles de la justice comme une portion de la justice divine elle-même, qui veut que l'on obéisse aux puissances que le ciel a établies sur la terre. Cette précieuse harmonie bannira plus tôt du milieu d'un peuple religieux et soumis, cette foule d'écrits licencieux, de brochures scandaleuses, de libelles impies qui attaquent également et la majesté divine et la majesté royale. Les écrivains du siècle, que rien n'a pu contenir jusqu'à ce jour, redouteront cette union tant désirée du sacerdoce et de l'empire; ils craindront également et les censures ecclésiastiques et les regards vengeurs des ministres de la loi. »

Ce langage, plein de sagesse et de modération, frappa d'autant plus qu'il succédoit à de longues contestations; la prévoyance de M. Séguier avoit senti que, dans un temps où toutes les passions étoient déchaînées contre le clergé, il eût été aussi impolitique qu'injuste de renouveler les anciennes hostilités, d'affoiblir encore l'autorité et l'influence des ministres de la religion en jetant sur eux le blâme, et de donner gain de cause aux ennemis de l'Eglise et de l'Etat, en perpétuant une discorde dont ils profitoient. On ne vit plus en effet depuis, le parlement donner l'exemple de ces attaques ou de ces insinuations offensantes pour le clergé, dont les amis de la paix avoient tant de fois gémi, et nous devons féliciter M. Séguier d'avoir contribué à ramener les magistrats dans une route que leur traçoient également l'équité et les convenances.

L'avocat-général montra, dans toute sa conduite publique, le même attachement aux intérêts de la monarchie, et le même éloignement pour les suggestions de l'esprit de parti. Au lit de justice de 1776, il combattit le système des

économistes sur la liberté illimitée du commerce des grains. Dans un réquisitoire prononcé, en 1777, contre un écrit qui attaquoit l'archevêque de Lyon, il s'élevoit contre *la noirceur avec laquelle on tentoit de semer la division dans le clergé et de soulever les ouailles contre les pasteurs*. Son réquisitoire du 25 mai 1781, contre l'*Histoire philosophique* de Raynal, étoit une réclamation vigoureuse contre le scandale de cette publication audacieuse; l'avocat-général y signaloit le danger de ces déclamations emphatiques, de ces tableaux licencieux, de ces provocations insolentes dont le livre est rempli; il l'appeloit nettement un *amas de chimères et d'indécences, un dépôt de fiel et de corruption*. Il montroit que, sous prétexte d'attaquer des abus, Raynal tendoit à rendre la religion et l'autorité odieuses; sur ses conclusions, l'*Histoire philosophique* fut condamnée au feu, et l'auteur décrété de prise de corps.

On pourroit joindre à ces réquisitoires les mercuriales que M. Séguier prononçoit à la rentrée des parlemens, et son réquisitoire de 1786 dans l'affaire des *trois roués*, où il vengeoit notre jurisprudence criminelle contre d'ardens détracteurs (1). Nous ne citerons plus que le réquisitoire contre l'*Almanach des honnêtes gens*, de Sylvain Maréchal; production pleine d'audace et d'impiété. L'auteur substituoit aux noms des saints ceux des païens, des incrédules, des athées, des femmes décriées pour leur réputation, et il n'avoit pas craint de placer le nom du Sauveur au milieu d'une liste d'imposteurs; il proposoit de substituer des fêtes païennes à celles de la religion, et avoit osé mettre son nom à la fin de son *Almanach* qui est en une feuille in-4°, et daté de *l'an 1er du règne de la raison*. M. Séguier donna, dans son réquisitoire, une idée de cette production monstrueuse, et requit qu'elle fût condamnée au feu, et l'auteur décrété de prise de corps; ce qui eut lieu.

Ce fut presque là le dernier acte public de l'avocat-général; il remplissoit cette importante fonction depuis 1755, lorsque la révolution éclata. Il quitta la France et se retira

(1) Un arrêt du parlement de Paris, du 11 août 1786, condamna au feu, sur le réquisitoire de M. Séguier, le *Mémoire justificatif* du président Dupaty pour trois hommes condamnés à la roue, Lardoise, Simare et Bradier.

à Tournai, où il mourut d'une attaque d'apoplexie, le 25 janvier 1792, à l'âge de 65 ans. Son fils aîné fit graver sur sa tombe une épitaphe qui finissoit ainsi : *Il fut juge intègre, défenseur éclairé de la religion, sujet fidèle à son roi.* C'est ce même fils qui est, depuis plusieurs années, premier président de la cour royale de Paris; on ne peut qu'applaudir au dessein qu'il a de réunir les écrits de son illustre père et d'élever un monument à la mémoire de cet éloquent et courageux magistrat. Il lui appartenoit à plus d'un titre d'acquitter cette dette et de diriger une si noble entreprise; lui-même a plaidé avec courage la cause de la religion, et s'est prononcé plus d'une fois publiquement de la manière la plus favorable pour le clergé. On se rappelle le discours qu'il prononça dans la chambre des pairs, le 5 mars 1816, sur une résolution relative aux établissemens ecclésiastiques; le magistrat y insistoit fortement sur la nécessité d'encourager ces établissemens; il s'élevoit contre ceux qui redoutent l'influence du clergé et qui fouillent dans nos annales pour lui chercher des torts; il rappeloit les bienfaits des ministres de la religion. *Hâtons-nous*, disoit-il, *de rendre à cette sainte religion toute sa force, toute sa prépondérance... Ce qui touche à la religion est ce qu'il y a de plus grave. Serrons-nous tous pour relever l'autel de la croix, comme nous nous sommes réunis pour rétablir le trône de la légitimité, et n'oublions jamais que l'un n'est ferme qu'avec l'autre.* Ce discours, qui fut imprimé dans le temps, in-8° de 36 pages, atteste assez que le fils n'avoit point dégénéré des sentimens du père; on pourroit y joindre aussi le discours que M. le premier président prononça le 4 novembre 1817, pour la rentrée de la cour royale, et où il traçoit les vertus et les devoirs du magistrat, et s'élevoit contre les travers de son siècle.

Je souhaite, Monsieur, que cette courte notice vous paroisse digne de fixer quelque temps l'attention de vos lecteurs; c'est un bien foible hommage que je rends à la mémoire d'un magistrat qui n'a vu que le commencement de nos malheurs, mais qui n'avoit pas eu besoin d'une triste expérience pour deviner les vues d'un parti ennemi de l'autel et du trône.

J'ai l'honneur d'être, etc.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. On avoit répandu des nouvelles alarmantes sur la santé du saint Père; nous sommes heureux de pouvoir annoncer que les lettres les plus récentes reçues de Rome, démentent ces nouvelles. S. S. avoit fait la clôture de la porte sainte à Saint-Pierre, la veille de Noël; elle avoit donné la bénédiction solennelle le jour de la fête, et depuis il n'étoit rien survenu d'inquiétant dans son état.

— Les évêques qui doivent former la commission ecclésiastique pour la restauration de la Sorbonne sont arrivés à Paris; on dit qu'ils se réuniront à la Sorbonne. Nous rappellerons que les membres de cette commission sont M. le cardinal de La Fare, M. l'archevêque de Paris, M. l'archevêque de Besançon, M. l'ancien archevêque de Toulouse, MM. les évêques de Montpellier, d'Amiens et de Quimper, et MM. les abbés Desjardins, Burnier-Fontanel, de La Chapelle et Augé. On suppose qu'un plan sera présenté à la commission, et on dit que le local où sera établi le séminaire des hautes études est trouvé, et pourroit être prêt en peu de temps.

— Nous pouvons bien mettre au nombre des nouvelles qui intéressent la religion, la mesure que vient de prendre S. M., relativement à l'éducation du jeune prince sur qui reposent les destinées de la France, et qui est arrivé à sa sixième année. Le choix de ceux qui doivent être chargés de diriger une si importante éducation, occupoit depuis quelque temps les esprits. Les amis de la religion et de la monarchie adressoient des vœux au ciel pour un objet d'un si grand intérêt. La sagesse du Roi vient de justifier leurs espérances; un homme du caractère le plus honorable est appelé aux fonctions de gouverneur de Mgr le duc de Bordeaux; M. le duc Matthieu de Montmorency a été nommé à cette place par ordonnance du 11 janvier. Le nom de M. de Montmorency est son moindre titre pour un poste si élevé; son dévoûment à la monarchie, sa loyauté, ses vertus privées, sa conduite publique, son attachement à la religion, la profession ouverte qu'il en fait constamment, tout a contribué sans doute à fixer le choix de S. M. Jadis

Louis XIV chercha l'homme le plus vertueux de sa cour pour élever son petit-fils; on peut dire que Charles X a eu la même pensée, et a rencontré avec le même bonheur. Le gouverneur n'entrera en exercice que lorsque le prince aura six ans accomplis, c'est-à-dire, l'automne prochain.

— Le dimanche 15 janvier, on célébrera dans l'église Saint-Roch, la fête solennelle du triomphe de la foi, fête instituée en 1772, sous l'épiscopat de M. de Beaumont, pour rappeler aux fidèles que la destinée de la religion est d'être toujours attaquée et toujours triomphante. M. l'évêque de Caryste officiera pontificalement tout le jour, et M. l'abbé Guillon, prédicateur ordinaire du Roi, prêchera à une heure. Quinze jours après, le dimanche 29, on célébrera dans la même église, la fête de saint François de Sales, patron du clergé de la paroisse; M. l'ancien évêque de Tulles officiera pontificalement matin et soir, et M. l'abbé Landrieux prêchera le panégyrique du saint évêque de Genève.

— En annonçant précédemment l'érection du siége d'Anneci, nous parlions du rétablissement des siéges de Moutier en Tarentaise et de Saint-Jean-de-Maurienne. Ce rétablissement vient de s'effectuer par une bulle pontificale en date du 5 août 1825. Moutier en Tarentaise étoit autrefois un archevêché dont les suffragans étoient Sion et Aoste; ce titre métropolitain n'est point rétabli; Moutier sera un évêché suffragant de Chambéri. Saint-Jean-de-Maurienne, qui autrefois dépendoit de Vienne, sera également de la province de Chambéri. La bulle du Pape indique en détail la circonscription des diocèses; le diocèse de Moutier comprend 81 paroisses détachées des diocèses d'Anneci et de Chambéri; ces paroisses sont 58 de la Tarentaise et 23 de la haute Savoie. Le diocèse de Saint-Jean-de-Maurienne se compose de 80 paroisses détachées du diocèse de Chambéri, dont 4 de la haute Savoie, 6 de la Savoie propre et 70 de la Maurienne. Cette circonscription réduit extrêmement le diocèse de Chambéri, qui comprenoit, il y a quelques années, tout le duché de Savoie; l'érection d'Anneci lui avoit déjà enlevé 288 paroisses, et il ne lui en restoit plus que 304. Les deux nouveaux siéges lui en enlèvent encore 161, mais on vient de lui rendre 7 paroisses détachées du diocèse d'Anneci. M. Bigex, archevêque de Chambéri, est chargé de l'exécution de la bulle, et a rendu un décret du 19 septembre pour

l'érection des nouveaux siéges. Ainsi la Savoie a recouvré tous les siéges qu'elle avoit avant la révolution ; car Anneci remplace le diocèse de Genève, et l'évêque de Genève résidoit, comme on sait, à Anneci. On reconnoîtra aisément dans cette mesure le zèle avec lequel le roi de Sardaigne accueille tout ce qui tient au bien de la religion. Il y a aujourd'hui 41 siéges dans ses Etats ; savoir, 7 archevêchés et 34 évêchés.

— Un évènement remarquable vient d'avoir lieu à Dublin : le 14 novembre dernier, on y a béni la nouvelle cathédrale catholique. On avoit choisi ce jour, qui est celui où l'Eglise révère la mémoire de saint Laurent O'Toole, archevêque de Dublin, mort en 1181, prélat célèbre par son zèle, son courage et ses vertus. La nouvelle église est d'une belle construction ; c'est un édifice d'ordre dorique. Les colonnes, la voûte, le dôme, le maître-autel qui est en marbre d'Italie, quatre autres autels, les sculptures qui sont très-soignées, tout est noble et d'un bel effet. La consécration de l'église s'est faite avec beaucoup d'éclat et de pompe. M. Murray, archevêque de Dublin, officioit pontificalement, assisté d'un nombreux clergé. La présence de neuf évêques d'Irlande rendoit la cérémonie plus imposante. Ces prélats étoient les docteurs Laffan, archevêque de Cashel ; M'Loghlin, Keating, Ffrench, Kelly, M'Gettigan, Murphy, Crolly et Doyle, évêques de Derry, de Ferns, de Killmacduagh, de Waterford, de Raphoe, de Cork, de Down et de Kildare. On fit la procession dans l'intérieur, en remplissant les cérémonies prescrites par le pontifical. Après l'Evangile, M. Doyle, évêque de Kildare, monta en chaire, et prononça un discours analogue à la circonstance. Il rappela le zèle qu'on eut dans tous les temps pour élever des temples ; l'Irlande autrefois étoit couverte de beaux édifices, dont le fanatisme des puritains a détruit une partie. Le prélat expliqua les intentions de l'Eglise en consacrant les lieux de prières, et il en prit occasion de développer la doctrine catholique, si mal connue de la plupart des protestans. Ce discours, également pieux et solide, fut terminé par une éloquente péroraison. M. l'archevêque continua ensuite la messe, qui fut achevée très-tard. Une foule innombrable de fidèles étoit venue prendre part à la cérémonie. Le soir, il y eut une réunion des évêques et des personnages les plus no-

tables; M. l'archevêque de Dublin y prononça un discours. Il remercia ses compatriotes des sacrifices qu'ils avoient faits pour élever la nouvelle église; mais il leur représenta qu'il restoit encore beaucoup à faire pour compléter ce monument et le rendre digne de sa destination. Au milieu des embarras que nous a causés cette entreprise, dit-il, il est une chose consolante, c'est l'appui généreux que nous ont donné bien des protestans, et les personnes chargées de recueillir les dons nous ont assuré qu'elles ne recevoient pas moins d'accueil et de bienveillance de nos compatriotes de toutes les communions que des catholiques même. Cet édifice que nous avons consacré aujourd'hui, ajouta-t-il en finissant, sera pour nous le temple de la concorde; il contribuera à entretenir l'union entre des frères, et il sera vraiment un lieu de paix. Plusieurs prélats et notables Irlandais parlèrent dans le même sens, et cette réunion manifesta les sentimens les plus bienveillans pour les protestans. On y couvrit d'applaudissemens les noms du duc de Sussex, frère du roi, qui s'est montré en plusieurs rencontres l'ami des catholiques; des évêques de Norwich et de Rochester, qui ont voté au parlement en leur faveur; du marquis de Wellesley, lord lieutenant d'Irlande, qui travaille à éteindre les haines et à calmer les esprits; et de la marquise sa femme (miss Paterson), qui est catholique. Cette circonstance, inouie jusqu'ici dans les fastes de l'Irlande, est un nouveau sujet d'espérance pour les catholiques, et cette union récente ne peut que fortifier les inclinations bienveillantes du lord lieutenant, et seconder ses efforts pour la paix.

— Le *Journal de Bruxelles* a consacré un long article à défendre le collége philosophique, ou plutôt à combattre les petits séminaires; mais les raisonnemens de M. le ci-devant abbé Rioust ne prouvent pas plus de logique que de sagesse. Le journaliste dit que les petits séminaires ont été *importés d'un territoire étranger sur le sol des Pays-Bas*; c'est vraiment bien à M. Rioust à présenter une telle défense, lui Français et *importé* aussi *sur le sol des Pays-Bas*. Ensuite ce ne sont pas des Français qui ont établi dernièrement des petits séminaires en Hollande et dans les Pays-Bas, ce sont des ecclésiastiques du pays même, qui s'étoient conformés aux lois du royaume, et qui avoient senti que les petits séminaires étoient nécessaires dans l'état actuel de la religion pour en-

pêcher l'extinction entière du sacerdoce. Dire que ces petits séminaires avoient été *imposés par une puissance occulte et envahissante*, c'est une absurdité qui n'a pas le moindre prétexte. Ce ne sont ni les Jésuites ni les ultramontains qui aient élevé des petits séminaires dans les Pays-Bas; ce sont les besoins de la religion, c'est le zèle pour l'Eglise, qui ont conçu et exécuté ce projet. M. Rioust et ses patrons n'ont point ce zèle et ne sentent pas ces besoins; cela est fâcheux sans doute, mais cela n'empêche pas que ces besoins existent et se font sentir partout, dans les Pays-Bas comme en France. Nous avons vu que le nouveau roi de Bavière vient de prendre des mesures en faveur des petits séminaires; le religieux prince a compris que ces établissemens étoient nécessaires dans la présente situation du clergé. L'Eglise est menacée de n'avoir plus de prêtres; il est donc important de favoriser les vocations ecclésiastiques. Mais qu'est-ce que cela fait à M. Rioust qu'il y ait des vocations ecclésiastiques? Les gens qui ont abandonné leur vocation se soucient peu d'en voir naître de semblables. Le journaliste se prévaut du décret de Buonaparte, du 15 novembre 1811, sur les petits séminaires; mais ce décret, rendu *ab irato*, dans un temps de trouble et de persécution, est un antécédent qu'on devroit avoir honte d'alléguer. Est-ce que le gouvernement des Pays-Bas veut prendre pour modèle le régime impérial dans ses dernières années, quand tout se faisoit par colère et par boutade? Des ministres ou des journaux qui vantent leur tolérance devroient-ils approuver ou imiter des mesures violentes ou emportées qui portent tout le caractère de l'arbitraire et du despotisme? Ce n'est point en sabrant, en supprimant, en détruisant, qu'on montre sa bienveillance et qu'on gagne les cœurs. Nous citerons, quelque jour, une circulaire fort curieuse de M. Holvoet, gouverneur de la Flandre occidentale, aux commissaires des districts de police; cette circulaire, tout-à-fait digne du temps du directoire, n'a pour objet que de recommander aux commissaires de surveiller, de dénoncer, de menacer les prêtres qu'on peint comme des hommes turbulens, dangereux et ingrats. Les journaux nous ont raconté la dernière tournée de M. Walter, inspecteur-général de l'instruction publique; celui-là n'est pas un Jésuite déguisé; s'il obéit à une *puissance occulte*, on peut être sûr que ce n'est pas à l'ultramontanisme, et les francs-

maçons pourroient en savoir quelque chose. Il a procédé par les mêmes moyens doux et tendres que Buonaparte; il a fermé le collége de Thielt où l'on prétend que les professeurs refusoient de reconnoître le gouvernement, ce qui n'est pas vrai. Il va réorganiser le collége d'Ypres et celui d'Alost, et on peut être tranquille sur l'esprit qui y régnera désormais; les Jésuites et les ultramontains n'y auront sûrement pas d'influence.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. M. a donné 3000 fr. pour augmenter le nombre des soupes économiques dont la distribution se fait aux pauvres de Paris.

— Le Roi vient d'accorder une pension à la veuve et à la fille de M. Dufossey, chevalier de Saint-Louis, mort ces jours derniers, et de placer son fils à l'école militaire de Saint-Cyr.

— S. A. R. Mgr le Dauphin a fait remettre 2000 fr. pour les victimes de l'inondation dans le département d'Indre-et-Loire. M. le Dauphin a en outre envoyé un secours de 300 fr. à deux habitans de la commune de Varzy (Nièvre), dont les propriétés ont été incendiées.

— Le portrait de S. M., peint par M. Alaux, Bordelais, a été inauguré à l'hôtel de la préfecture de la Gironde. On a exécuté à cette occasion une cantate dont les paroles sont de M. Lorrando.

— Il a été versé pour les incendiés de Salins, les 3, 5 et 9 de ce mois, une somme de 21,439 fr.

— Par ordonnance royale du 2 janvier, soixante mille hommes sont appelés sur la classe de 1825. L'ouverture des conseils de révision aura lieu le 10 avril, et la clôture de la liste du contingent le 12 juin. L'époque de la mise en activité n'est pas encore fixée.

— M. le préfet de la Seine a eu l'honneur de présenter à S. A. R. MADAME les nouveaux plans adoptés par la commission chargée d'élever un monument à la mémoire de Mgr le duc de Berri.

— Dans sa séance du 9 janvier, l'académie des sciences a nommé M. Freycinet à la place de M. Buache, décédé. Cette nomination a eu lieu au second tour de scrutin, dont le dépouillement a donné 33 voix à M. Freycinet.

— M. le vicomte de Gontault vient de mourir à Paris à l'âge de soixante-quinze ans. Emigré en 1792, il fit les campagnes de l'armée de Condé, et fut créé commandeur de Saint-Louis en 1816.

— M. de Plazanet, lieutenant-colonel commandant les sapeurs-pompiers de la ville de Paris, a obtenu le titre personnel de baron, par ordonnance du 30 décembre.

— M. Barba, éditeur des *Œuvres de Pigault-Lebrun*, s'est constitué prisonnier, conformément à la condamnation qui l'a frappé lors de la réimpression de la quinzième édition de *l'Enfant du Carnaval*. On se rappelle que le sieur Barba avoit été condamné à huit jours d'emprisonnement et 16 fr. d'amende, et que son magasin avoit été fermé par ordre de l'autorité.

— M. Plassan, imprimeur des chansons de Béranger, vient d'être condamné, par la cour royale de Paris, à 1000 fr. d'amende et aux frais du procès tant en première instance qu'en appel. Ce jugement est contraire à celui du tribunal de police correctionnelle, qui avoit renvoyé M. Plassan de la plainte, prenant en considération la bonne foi de l'imprimeur, qui avoit fait retrancher plusieurs chansons et placé des cartons dans les exemplaires, dont cependant plusieurs avoient été distribués non cartonnés par la négligence du brocheur. La cour royale a pensé que M. Plassan étoit responsable de cette contravention.

— Le *Constitutionnel*, dont chacun connoît le respect pour la religion, dénonce le maire d'une petite commune du Puy-de-Dôme, pour avoir pris un arrêté tendant à réprimer les indécences dans l'église. Le journal parle, à la fin de cet article, de *l'influence qui a dicté cet arrêté*; et quoiqu'il ne les nomme pas, on voit aisément que ce sont les Jésuites qui se sont introduits jusque dans la mairie de Brugheas. Quels hommes qui dominent partout, depuis Mont-Rouge jusqu'à Brugheas!

— Un violent incendie a consumé, dans la nuit du 6 au 7, une filature de coton établie depuis peu à quatre lieues de Nantes, sur les bords de la Sèvre.

— On avoit dit qu'à la nouvelle de la mort d'Alexandre quelques cris s'étoient faits entendre dans une revue que le roi de Suède faisoit de ses troupes à Stockholm, et que ces cris rappeloient l'ancienne dynastie. Il paroît, d'après des nouvelles plus récentes, que ces bruits n'avoient aucun fondement.

— Un journal littéraire intitulé *la Conversation* avoit nommé le grand-duc Nicolas comme héritier présomptif de la couronne de Russie. Cette assertion mensongère a attiré l'attention du gouvernement prussien. Un ordre des ministres des affaires étrangères et de l'intérieur défend d'introduire et de débiter cette feuille dans les Etats du roi de Prusse.

— L'assemblée des Etats de la province de Westphalie se tiendra à Munster. Elle se compose de quatre ordres; celui des anciens membres immédiats de l'Empire, l'ordre équestre; le troisième est celui des villes qui représentent les corporations vouées à l'industrie; le dernier est formé des autres propriétaires fonciers. Les élections se feront dans les villes de Herford, Paderborn, Arnsberg, Dortmund, Munster et Coesfeld.

— L'expédition espagnole partie du Ferrol est arrivée à Puerto-Rico, après une traversée où elle n'a éprouvé aucun obstacle.

— La diète de la haute confédération allemande va reprendre ses séances vers le milieu de ce mois. Les ministres de France et de Hesse sont déjà arrivés à Francfort. On attend incessamment ceux de Saxe, de Bavière et de Danemarck.

— L'empereur d'Autriche a décidé que le régiment qui porte le nom de l'empereur Alexandre conservera ce nom, en mémoire de l'amitié qui existoit entre ces deux souverains. On a célébré à Vienne, le 30 décembre, un service solennel pour l'empereur Alexandre. Tout le corps diplomatique y a assisté, ayant à sa tête M. le prince de Metternich, ministre des affaires étrangères d'Autriche.

Nouvelles de Russie.

Le 26 décembre, le manifeste de Nicolas Ier, empereur de Russie, a été promulgué. Les régimens de la garde prêtèrent serment le même jour; mais le régiment de Moscou fit des difficultés, et deux compagnies sortirent de leur caserne avec leur drapeau, en proclamant Constantin Ier. Des gens de la lie du peuple, des soldats du régiment des *leibs* grenadiers et des marins de la garde se joignirent bientôt à eux. Cette troupe s'élevoit environ à deux mille hommes. Le général Miloradowitch, s'étant rendu auprès des rebelles dans le dessein de les faire rentrer dans le devoir, fut atteint d'un coup de pistolet, dont il mourut quelques heures après. L'empereur parut lui-même sans armes; mais, voyant l'inutilité de ses efforts, il fut forcé de faire venir des troupes et du canon.

Les mutins, rangés en bataillon carré, firent feu les premiers. Cette audace fut bientôt punie, car ils furent dispersés, poursuivis de tous côtés. Deux cents hommes furent tués, et à six heures du soir le calme étoit rétabli. Le grand-duc Michel parvint à ramener les compagnies du régiment de Moscou qui n'avoient point pris part à la révolte, mais avoient refusé de prêter serment. Le lendemain, l'empereur passa les troupes en revue, et les marins de la garde obtinrent leur pardon; quelques officiers seulement furent arrêtés. On a employé tous les moyens de douceur pour ramener les mutins, et ce n'est qu'après quatre heures passées en pourparlers qu'on s'est décidé à user des moyens de rigueur. Du reste, pendant cet espace de temps, le nombre des rebelles s'est fort peu accru, et la plupart même étoient plutôt égarés que coupables.

On a reçu à Paris, le 11 janvier, le manifeste de l'empereur de Russie Nicolas Ier, avec plusieurs pièces qui y sont annexées. Ces actes sont, 1° une lettre de Constantin, datée du 14 janvier 1822, et adressée à l'empereur Alexandre, par laquelle le grand-duc renonce aux droits que sa naissance lui donne sur le trône de Russie; 2° un manifeste du 16 août 1823, portant acceptation de cette renonciation par l'empereur défunt, et ordonnant que l'acte qui la renferme soit déposé, pour en constater en tout temps l'authenticité, dans la cathédrale de l'Assomption, à Moscou, et entre les mains du saint sy-

node, du sénat et du conseil dirigeant, les trois premières autorités de l'empire. Ces pièces avoient été déposées aux lieux indiqués le 15 octobre 1823, scellées du sceau de l'empereur, avec injonction de n'ouvrir le paquet qui les contenoit qu'en cas de mort de l'empereur régnant, et avant toute résolution ultérieure.

Le grand-duc Nicolas venoit de faire prêter serment à son frère Constantin, lorsqu'il apprit l'existence de ces pièces; mais, ne croyant pas que la disposition qu'elles contenoient fût irrévocable, parce qu'elle n'avoit pas été rendue publique, il attendit la dernière décision de Constantin. Celui-ci confirma sa première résolution, en envoyant au prince Nicolas et à l'impératrice mère deux lettres, où il donnoit au premier le titre de *majesté impériale*, et renonçoit de nouveau et solennellement à tous ses droits au trône, en les reconnoissant transmis sur la tête de Nicolas et de ses descendans. D'après tous ces actes, le prince Nicolas est monté sur le trône de toutes les Russies, et a ordonné de prêter serment de fidélité à sa personne et à son héritier légitime le grand-duc Alexandre son fils, né le 29 avril 1818, de son mariage avec la princesse Wilhelmine de Prusse. Il existe encore un autre enfant de ce mariage; c'est la princesse Marie, née le 3 août 1819. Cette remarque n'est pas sans importance, parce qu'on sait qu'en Russie les femmes ne sont pas exclues de la couronne.

Exposition de la doctrine de l'Eglise sur le prêt à intérêt, extraite de la dernière édition des Conférences d'Angers (1).

On avoit pu remarquer, dans la dernière édition des *Conférences d'Angers*, donnée à Besançon, une addition assez étendue sur le prêt à intérêt. M. l'abbé Gousset, professeur en théologie, à Besançon, qui a dirigé cette édition, trouvoit que le premier éditeur des *Conférences* avoit traité superficiellement la question du prêt, et dans le tome VIII qui est sur les contrats, il ajouta un petit traité sur la matière; ce traité se trouve dans la 8e conférence de ce volume. Il est divisé en 8 sections; l'auteur examine quels sont les caractères du prêt, en quoi consiste l'usure, si l'usure étoit défendue dans l'ancienne loi, si cette défense est obligatoire pour les chrétiens, si le *mutuum date* s'applique à l'usure, si les Pères, les conciles et les papes ont condamné l'usure, enfin si la loi civile peut rendre l'usure licite.

---

(1) 1 vol. in-12, prix, 2 fr. et 2 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Gauthier frères; et à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

C'est ce petit traité qu'on a réimprimé à part; l'auteur y a joint quelques nouveaux développemens, il cite un grand nombre d'autorités, il répond à quelques argumens de M. le cardinal de La Luzerne, il a surtout beaucoug augmenté le dernier chapitre sur le titre de la loi civile. Un court préambule et une table des matières accompagnent le volume. L'auteur termine ainsi son ouvrage : « Les titres qui donnent droit à une juste indemnité sont le *lucre cessant*, le *dommage naissant*, et, comme le pensent plusieurs théologiens, le *péril extraordinaire* de perdre le sort principal. Les moralistes ont expliqué les conditions qu'on exige pour ces différens titres; ils s'accordent à nous donner certaines règles par le moyen desquelles on peut généralement juger quand le prêt devient préjudiciable à celui qui le fait. En rapprochant ces règles de celles que la prudence nous prescrit lorsque les esprits sont partagés, on évitera tout à la fois le relâchement et le rigorisme, qui sont l'un et l'autre également funestes à la morale évangélique et à la religion. »

Nous avions annoncé le dessein de revenir sur un ouvrage dont il a été parlé n° 1165; savoir, l'*Ami des hommes et de la religion, ou le Guide des gens sages et prévoyans*, par M. Blanc (1); mais nous n'avions pu jusqu'ici remplir notre promesse. On nous engage du moins à donner un extrait d'une lettre que M. de Chabrol, préfet de la Seine, a écrite aux administrateurs de l'agence générale des placemens sur les fonds publics, agence qui est, comme on sait, spécialement recommandée dans l'ouvrage de M. Blanc : *Vos opérations, Messieurs, quoiqu'elles n'aient point pris encore tout le développement désirable, ont déjà contribué à l'amélioration de fortunes privées et au progrès de l'économie domestique. Une plus longue expérience, et les résultats positifs que vous obtenez détruiront de fâcheuses impressions, et donneront à votre entreprise tout le succès qu'elle doit obtenir.*

Nous aurons peu de chose à joindre à ce témoignage; l'agence générale des placemens, dont il est ici question, a été autorisée par des ordonnances du Roi, du 28 avril 1820 et du 21 mars 1821; elle est établie place de la Bourse. On trouvera, dans l'écrit de M. Blanc, des raisonnemens et des calculs qui lui paroissent décisifs en faveur de cet établissement. Nous ne sommes pas assez versés dans les matières de finances pour avoir un avis bien décidé sur ces mêmes questions; mais nous devons dire que l'auteur paroît être aussi consciencieux qu'instruit, et que son écrit est dicté par les vues les plus droites et les plus religieuses.

---

(1) In-8°, prix, 1 fr. 50 cent. et 1 fr. 75 cent. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Les Vrais Principes de l'église gallicane sur la puissance ecclésiastique, par M. l'évêque d'Hermopolis (1).

Cet ouvrage fut publié il y a huit ans, lors de l'espèce de soulèvement qu'on s'étoit efforcé d'exciter à l'occasion du concordat de 1817 ; on parloit beaucoup alors de nos libertés et des dangers qu'elles couroient, on s'effrayoit d'un concordat qui devoit asseoir notre église sur des bases plus larges et plus stables, et à force de clameurs on trouva moyen d'empêcher l'exécution de ce traité solennel. Chacun peut se rappeler le bruit qu'on fit alors, les plaintes, les déclamations, les écrits, les discours dont nous fûmes comme assaillis. Ce fut au milieu de cet égarement des esprits qu'un illustre orateur essaya de faire entendre la voix de la raison et de la sagesse. Son écrit se recommandoit par la clarté, la précision, la méthode, et en même temps par un ton de gravité, de réserve et de modération, trop rare sur ces matières. Les gens instruits reconnurent que l'auteur avoit traité les questions les plus délicates avec autant d'art que de mesure ; les gens de bonne foi furent frappés d'une discussion pleine d'impartialité et de candeur. L'écrit de M. Frayssinous réunit d'illustres suffrages, et contribua sans doute à dissiper bien des préventions et à calmer une opposition trop violente pour être durable, et trop passionnée pour ne pas être suspecte.

Cet ouvrage reparoît aujourd'hui dans des circonstances à peu près semblables. On parle plus que ja-

(1) 1 vol. in-8° de 270 pages sur papier fin satiné, prix : 3 fr. 50 cent. et 4 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

mais de libertés et d'ultramontanisme; des journaux, des pamphlets, des discours, se sont emparés de ce texte et l'ont commenté sans l'entendre. Les trois quarts de ceux qui dissertent sur les libertés gallicanes ne savent pas même en quoi elles consistent; les uns croiroient volontiers que ces libertés nous autorisent à nous passer du pape, les autres qu'elles nous permettent de nous faire protestans. Il y en a qui entendent ces mêmes libertés en ce sens que la puissance ecclésiastique doit être totalement asservie à la puissance civile. La liberté est pour eux et la servitude pour le clergé. Proposer à ces gens-là de souscrire telle ou telle doctrine, ils se révolteront contre un joug humiliant; mais les prêtres, c'est différent; on peut les forcer à signer telle formule, et l'autorité civile a le droit de leur demander le sacrifice de leurs opinions. C'est avec cette partialité et cette inconséquence qu'on raisonne dans le monde sur ces matières, et les hommes les plus frivoles tranchent ces questions graves et difficiles avec une légèreté déplorable.

Beaucoup d'entre eux seroient fort étonnés sans doute, en lisant les *Vrais Principes*, de voir à quel point les libertés gallicanes bien entendues diffèrent véritablement de l'idée que s'en forment l'ignorance et la passion. Cet écrit est partagé en huit chapitres qui traitent de la puissance ecclésiastique, de la papauté, des libertés gallicanes, de la promotion des évêques, du concordat de Léon X, de celui de 1801, de celui de 1817 et des appels comme d'abus. Sur ces divers points l'illustre auteur s'applique à présenter des notions précises, des distinctions nettes, des explications sages, des autorités imposantes; son écrit est la meilleure réponse aux idées confuses, aux prétentions hautaines, aux plaintes envenimées, aux expressions chagrines de plusieurs détracteurs modernes du saint Siége.

Cet écrit reparoît à peu près, tel pour le fond, qu'il

fut publié il y a huit ans ; l'auteur a fait quelques légères corrections, il a supprimé deux ou trois morceaux qu'il a jugés moins nécessaires, et a ajouté différentes citations. Du reste, la doctrine est la même; la nouvelle qualité de l'auteur y ajoute sans doute un nouveau poids, et l'autorité de l'évêque relève les raisonnemens du théologien.

Nous avons rendu compte autrefois des premières éditions de cet ouvrage; voyez tome XV, numéros 371, 373 et 388. Nous nous dispenserons donc d'en donner une analyse étendue, et nous terminerons cet article par une citation qu'il n'est pas inutile de rappeler dans les circonstances présentes :

« Je dirai sans détour qu'on ne doit chercher nos libertés ni dans des *factums* d'écrivains passionnés, plus jurisconsultes que théologiens, ni dans des maximes sans fondement solide, qu'on peut nier avec la même facilité qu'on les affirme; ni dans une jurisprudence qui tendoit autrefois à tout envahir, et qui ne faisoit que donner des chaînes au ministère ecclésiastique. C'est surtout l'épiscopat français qui devoit mieux connoître nos libertés, puisqu'il en étoit le gardien et le dépositaire, et qu'il avoit un si grand intérêt à les maintenir. Jamais il ne s'est laissé éblouir par l'éclat de fausses libertés; jaloux de conserver celles qui sont légitimes, il ne l'a pas moins été de les contenir dans de justes bornes, d'empêcher qu'elles ne dégénérassent en licence, et qu'on les fît servir à opprimer, dans leurs fonctions spirituelles, le pape par les évêques, et les évêques par les cours séculières. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. La veille de Noël, après les premières vêpres solennelles de la fête célébrée dans la chapelle Sixtine, les cardinaux et prélats s'étant revêtus des habits et ornemens de leur dignité, le saint Père prit aussi ses ornemens ponti-

ficaux dans la chapelle Sixtine, et descendant par les escaliers intérieurs qui mènent à la chapelle du Saint-Sacrement, il entra processionnellement dans l'église Saint-Pierre. Après avoir vénéré les reliques qu'on y garde et adoré le saint Sacrement, S. S. entonna l'antienne *cum jucunditate*, et la procession se mit en marche vers le portique de l'église. Elle étoit composée des religieux et prélats, chacun suivant leur rang, des archevêques et évêques en chapes, des cardinaux; à la fin étoit le souverain pontife qui, de la main gauche, tenoit un cierge, et de la main droite bénissoit le peuple. Le saint Père monta sur son trône dressé sous le portail, et chacun prit rang autour. Les degrés de marbre par lesquels on monte à la porte sainte avoient été enlevés et remplacés par des degrés mobiles en bois, recouverts d'un tapis. Les briques, la chaux et le plâtre qui devoient servir à la clôture de la porte, étoient disposés des deux côtés de la porte avec propreté et élégance, ainsi que les instrumens dont on devoit faire usage. S. S., étant descendue de son trône avec la mitre et le cierge, bénit les briques et la chaux placées sur une crédence, et le maître des cérémonies la ceignit d'un tablier. S'étant mise à genoux devant la porte, elle reçut la truelle d'argent des mains de M. le cardinal pénitencier, prit de la chaux et la mit au milieu du seuil en récitant les prières prescrites; elle fit la même chose à droite et à gauche en posant les briques qu'elle bénit. Pendant ce temps, on chantoit l'hymne *celestis urbs Jerusalem*. M. le cardinal pénitencier fit la même chose que le saint Père, et mit des briques et de la chaux, et les pénitenciers de Saint-Pierre continuèrent. Enfin des ouvriers vinrent et couvrirent la porte sainte d'une toile qui imitoit parfaitement les teintes de la maçonnerie. Le saint Père, étant retourné à son trône, quitta son tablier, et se lava les mains avec l'eau qui lui fut présentée par le prince de Gravina, et les essuya avec un linge qui lui fut offert par le cardinal premier prêtre. S. S. récita les prières accoutumées; on éteignit les cierges, elle entonna le *Te Deum*, et donna la bénédiction pontificale, après quoi elle quitta ses ornemens sous une tente voisine, et étant entrée dans une chaise à porteur, elle rentra dans ses appartemens. Le portail de l'église étoit richement tendu et illuminé, et on y avoit pratiqué des places pour la reine de Sardaigne et ses filles, pour le duc et la duchesse de Luc-

ques et pour le corps diplomatique. Des corps de troupe en grande tenue garnissoient les alentours de la basilique, et un peuple immense assistoit à la cérémonie.

— Le jour de Noël, M. le cardinal Pacca officia dans la chapelle Sixtine et donna la communion aux cardinaux diacres. Pendant la messe, deux massiers tenoient l'épée et le baudrier, qui avoient été bénis, suivant l'usage, par S. S. dans sa chapelle privée, après y avoir célébré une messe basse. Après la messe, les cardinaux et prélats en chapes, se rendirent à la galerie supérieure de l'église Saint-Pierre; S. S. s'y rendit aussi de ses appartemens en chaise à porteur, et s'étant revêtue de ses habits pontificaux, elle donna la bénédiction solennelle à la multitude rassemblée sur la place. On publia ensuite l'indulgence en latin et en italien, et le château Saint-Ange et la troupe firent leurs décharges d'artillerie. Le saint Père, ayant quitté ses ornemens pontificaux, reçut du cardinal Pacca, au nom de tout le sacré Collége, les félicitations accoutumées pour la solennité du jour.

— La reine Marie-Thérèse, veuve du dernier roi de Sardaigne, est arrivée à Rome avec les princesses ses filles. Le 22, elles se sont rendues au Vatican pour visiter le saint Père; elles ont été reçues avec les honneurs convenables, et S. S. est allée au-devant d'elles. La reine et les princesses ont voulu, malgré les efforts du pape, se mettre à genoux et lui baiser les pieds. L'entretien dura environ une demi-heure, et S. S. admit au baisement des pieds les personnes de la suite des princesses.

Paris. La bulle du jubilé est arrivée dans cette capitale; elle est datée du 25 décembre dernier. Son étendue et la nécessité de la traduire ne nous permettent pas de la donner aujourd'hui. Le saint Père parle du concours des pélerins à Rome, et de la piété qu'ils ont montrée; des grands exemples de foi, de zèle et de charité qu'ont donnés le clergé et les fidèles, et de la satisfaction qu'il a éprouvée en voyant que l'empire de la religion n'étoit point éteint dans les cœurs. Il ajoute que sa sollicitude, qui embrasse tout l'univers, a voulu faire jouir les fidèles, dans les différentes parties de la chrétienté, des avantages de ces temps de propitiation. Nous citerons ici le paragraphe le plus important de la bulle :

« Pleins de confiance dans la miséricorde de Dieu et dans l'autorité de ses apôtres Pierre et Paul, par le pouvoir suprême de lier et de délier que Dieu nous a accordé malgré notre peu de mérite, nous accordons à tous et chacun des fidèles des deux sexes qui, dans quelque partie du monde que ce soit, sont dans la communion et l'obéissance du siége apostolique, même à ceux qui sont venus à Rome cette année, et qui y ont gagné le jubilé, pourvu que vraiment pénitens et confessés, et ayant communié, dans l'espace de six mois à compter du jour de la publication qui se fera de la bulle dans chaque diocèse, ils aient visité dévotement l'église cathédrale ou principale et trois autres églises du même lieu, qui seront désignées par l'ordinaire ou ses grands-vicaires, au moins une fois le jour pendant 15 jours, et y auront prié Dieu pour l'exaltation de la sainte Eglise, l'extirpation des hérésies, la concorde des princes catholiques, et pour le salut et la tranquillité de tout le peuple chrétien; nous leur accordons, dis-je, avec bonté dans le Seigneur, qu'ils obtiennent une fois l'indulgence plénière, la rémission et le pardon de tous leurs péchés, de la même manière qu'ils l'auroient fait s'ils avoient visité en personne les quatre églises de Rome par nous désignées, et s'ils avoient rempli toutes les conditions requises. »

Dans le reste de la bulle, S. S. exhorte les fidèles à profiter des grâces qui leur sont offertes, et pourvoit aux besoins des différentes classes, des voyageurs, des mourans, des religieuses. Nous donnerons une autre fois toute la bulle; on dit qu'elle est en ce moment au conseil d'Etat et qu'elle sera publiée incessamment.

— Une circulaire de M. l'archevêque de Tours à ses curés, en date du 1er décembre dernier, renferme diverses dispositions d'administration et de discipline. « Nous avons reçu, dit le prélat, les réponses que vous nous avez adressées en nous renvoyant la circulaire du 8 octobre dernier, et nous nous hâtons de vous faire partager notre joie. Nous avons vu, avec la plus grande satisfaction, qu'en général les statuts du diocèse sont fidèlement gardés, que les règles de nos prédécesseurs et nos ordonnances particulières ont été presque partout respectées; que, grâce à votre zèle et à votre piété, l'ordre et la décence règnent dans les églises, la religion reprend

au dehors son éclat, et son empire s'affermit dans les cœurs. » M. l'archevêque rappelle ensuite les points dont il recommande particulièrement l'observation. Les fabriques des églises doivent être renouvelées, et les comptes rendus exactement. Plusieurs églises ont besoin de réparations, et quelques-unes sont dans un dénuement déplorable d'ornemens; en général, on ne tire pas du loyer des bancs ou des chaises tout le produit possible. M. de Montblanc renouvelle l'ordonnance de M. de Barral sur les calices et ciboires; il engage les curés à entretenir une lampe devant le saint Sacrement; cette dépense, dit-il, peut être réduite à 20 ou 25 fr. M. l'archevêque prescrit différentes choses pour la propreté des églises, pour la décence du culte, pour l'ordre des offices. Il suspend de leurs fonctions les maîtres d'école qui, au 1er janvier, n'auroient pas demandé une autorisation. Il voit avec peine les difficultés qu'éprouvent les desservans pour toucher un foible supplément, et promet d'appuyer leurs réclamations. Il engage les curés, dont les paroisses offrent quelques ressources, à tâcher d'y établir des *Sœurs*, qui les seconderoient puissamment dans leurs soins pour instruire la jeunesse. Il recommande à tous de faire le prône exactement, de ne jamais traiter en chaire leurs affaires personnelles, ce qui ne se fait jamais qu'aux dépens de leur ministère; de lui communiquer leurs réclamations auprès de l'autorité civile, et d'attendre ses instructions avant de faire aucune démarche qui puisse les compromettre. Cette circulaire, en forme d'ordonnance, comprend vingt-six articles. Le sage et zélé prélat la termine ainsi : « Un cri général s'élève contre la profanation scandaleuse des saints jours; nous en gémissons sans cesse nous-mêmes. Déjà plusieurs fois nous avons adressé nos plaintes à l'autorité, et M. le préfet a bien voulu tout récemment encore écrire aux maires à ce sujet : mais, hélas! tous nos efforts semblent inutiles. Que nous reste-t-il donc que d'élever les mains au ciel, et demander à Dieu qu'il touche le cœur de son peuple infidèle? Vos instructions et vos prières contribueront plus puissamment, je l'espère, à affoiblir ce désordre que ne pourroit le faire la sévérité des lois et la vigilance des magistrats. »

— Les missionnaires qui avoient donné la mission d'Orthez cet automne viennent de terminer celle de Milhaud. Peu de missions leur ont procuré plus de consolation véri-

table. M. Paraudier, chef de la mission, étoit assisté de MM. Auvergne, Labatue et Cadiergue. Desirés ardèmment par les uns, redoutés peut-être par les autres, leur arrivée n'a du moins donné lieu à rien d'hostile; au contraire, l'empressement du peuple s'est manifesté de la manière la moins équivoque. L'église paroissiale s'est bientôt trouvée insuffisante, et, afin que tout le monde trouvât place, il a fallu appeler les hommes et les femmes à des heures différentes. MM. Paraudier et Auvergne se sont chargés d'instruire les premiers, tandis que leurs collègues présidoient aux exercices des femmes. Outre les instructions principales dans la grande église, il y avoit des catéchismes pour le peuple dans l'église des Pénitens; c'étoit M. Labatue qui en étoit chargé. De plus, des dames pieuses faisoient, en plusieurs endroits, des catéchismes particuliers. Toutes ces dispositions n'ont pas tardé à produire des fruits, et le changement a été prompt et surprenant. Milhaud est une ville de commerce dont la population vit principalement dans les ateliers. A la dissipation, aux chansons profanes, aux conversations mondaines, succédèrent des entretiens édifians et de pieux cantiques; chacun s'occupoit sérieusement de l'affaire du salut et mettoit ordre à sa conscience. Les missionnaires ne pouvant suffire aux confessions, il a fallu appeler tous les prêtres de la ville et même ceux des campagnes. Les confessionnaux étoient toujours entourés d'une foule qui attendoit avec patience; le froid, la nuit, le mauvais temps, rien ne rebutoit les pénitens, et on voyoit confondus ensemble le riche et le pauvre, le fonctionnaire public et le citoyen obscur. Les cérémonies ordinaires de la mission ont encore accru l'élan général : plus de respect humain, l'union et la paix régnoient là où auparavant on ne voyoit que querelles et discordes. Plus de trente mariages ont été bénis. Le jour de la communion générale des femmes, l'église se trouva trop petite; le jour de celle des hommes, on étoit touché de voir 1200 hommes à la sainte table, et depuis il y a encore eu une autre communion très-nombreuse. Peut-être ne compteroit-on pas dans la ville 400 personnes qui n'aient pas profité de ces jours de salut. Les protestans n'ont pas paru aux instructions; on suppose que leurs ministres leur avoient recommandé de se tenir en garde contre le danger de la comparaison. La plantation de la croix a eu lieu par le seul beau

jour qu'ait offert le mois de décembre; la bénédiction de la croix s'est faite sur la place du Mandaroux. La garde nationale maintenoit le bon ordre; cinq compagnies de cent hommes chacune portoient la croix tour à tour; à la dernière station, la compagnie de grenadiers s'en est emparée, et l'a portée jusqu'au calvaire. M. l'évêque de Rodez étoit venu présider à la cérémonie, et prononça un petit discours après l'érection de la croix. Les travaux du calvaire avoient été exécutés avec une ardeur et un concert étonnans. M. le curé de Milhaud a partagé tous les travaux des missionnaires, et s'est félicité du succès d'une œuvre qu'il avoit appelée de tous ses vœux.

— Les Frères de la charité viennent de se charger d'un nouvel établissement; ils viennent de former, au château de Lommelet, hors la porte Saint-André, près Lille, une maison pour le traitement des aliénés, épileptiques et autres maladies de ce genre. Déjà ils ont plusieurs pensionnaires et en attendent d'autres. Ces religieux font eux-mêmes le service et administrent les malades. Tout procédé dur est évité; point de fer ni de cachots, point de coups ni d'injures. Les aliénés jouissent d'une liberté strictement surveillée; on emploie envers eux des moyens de compression et de prudence, quand cela est nécessaire. Loin de les condamner à l'isolement et à l'ennui des loges, on les réunit, on leur procure des distractions, on appelle la religion pour les consoler. Le traitement médical est dirigé par le docteur Macartau. On peut s'adresser au Père Jean-Baptiste, directeur de l'établissement. Le conseil général du département du Nord témoigne beaucoup d'intérêt aux Frères; on leur a confié le service de la maison centrale d'Armentières, et les Frères ont acheté la maison de campagne ci-dessus pour servir de succursale à cet établissement. Le *Journal du département du Nord* a annoncé avec éloge la fondation de cette maison de santé, qui offrira un asile précieux pour les malades dans cette partie du royaume. On peut s'adresser pour le placement des aliénés, aux supérieurs des maisons de Lille, Nantes, Lyon et Paris.

— En prenant la direction du collége de Tournon, M. l'abbé Payen a trouvé, dans cet établissement de l'Université, des élèves dociles, dont l'ame s'ouvroit aux nobles sentimens, et dont le cœur étoit prêt à s'attacher à tout ce

qui seroit bien. M. Payen n'a point négligé de si heureuses dispositions, et le succès a couronné ses travaux. Mais jusqu'à ce moment il avoit fait entendre plus particulièrement la voix de l'honneur et celle du devoir pour porter les jeunes élèves au travail et à la vertu, et leur en inculquer la précieuse habitude : il a voulu rendre plus stables les améliorations qu'il a opérées, et leur donner une influence marquée sur les pensées et les sentimens, sur la conduite et la vie entière des jeunes gens confiés à ses soins, en les fondant sur la base inébranlable de la religion. Pour remplir des vues si sages, M. le proviseur, secondé dans ses travaux apostoliques du zèle et des talens de M. l'aumônier, a donné, du 21 au 25 décembre, une retraite aux élèves de son collége. Ces enfans, témoins de l'empressement avec lequel les habitans de Tournon et de Tain ont assisté aux exercices publics de cette retraite, ont pu connoître tout l'intérêt qu'ils inspirent. Par leur conduite pleine de retenue et de piété, par l'attention avide et soutenue qu'ils ont prêtée à des discours dont la beauté leur faisoit oublier la durée, ils se sont montrés dignes de ce tendre intérêt, ils ont justifié ce vif empressement; ils ont paru sentir le prix de la religion, et les parens ont été touchés de leurs dispositions franches et généreuses. A la messe de minuit, tous les élèves qui avoient déjà fait la première communion, ayant à leur tête le censeur et les maîtres d'études, se sont approchés de la sainte table. Le lendemain à vêpres, jour de Noël, après la touchante cérémonie du renouvellement des vœux du baptême, M. le proviseur a fait une quête pour les pauvres, et chaque élève s'est empressé de sacrifier à leur soulagement ce qui devoit servir à ses jeux et à ses plaisirs. La maison, on peut le dire, est aujourd'hui, par l'esprit qui y règne, plus digne que jamais de son ancienne et brillante réputation.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. En se rendant à la messe, le 15 janvier, le Roi a accueilli avec la plus touchante bonté les frères Baillot, dont le dévoûment délivra, au mois d'octobre dernier, l'arrondissement de Tonnerre des

ravages qu'y faisoit une louve enragée. S. M. a accordé à ces deux généreux frères une médaille d'honneur et une pension sur sa cassette.

— S. M. est allée le 15, chasser dans les bois de Versailles, où, craignant qu'il n'arrivât quelque accident à son escorte, le Roi avoit contremandé les gardes-du-corps, la garde royale et tout le service des chasses, qui devoient l'accompagner, de sorte que S. M. est sortie sans suite. Heureux les princes qui peuvent ainsi se montrer seuls au milieu de leurs sujets; mais bien plus heureux les peuples qui ont de tels princes!

— S. M., sur le rapport de M. le ministre de la marine, a nommé chevalier de la Légion-d'Honneur M. Prével, capitaine du brick *le Seigneur*, qui, au mois d'octobre dernier, sauva l'équipage du navire *le Maure*, composé de soixante-seize hommes, et parvint à les amener à Nantes.

— S. A. R. Mgr le Dauphin a visité, le 13 janvier, l'école polytechnique, dont les élèves ont fait entendre les plus vives acclamations à l'arrivée de l'auguste prince. S. A. R. a assisté à la leçon de chimie faite par M. Gay-Lussac, et a exprimé au professeur et aux élèves toute sa satisfaction.

— S. A. R. Mlle d'Orléans a fait passer des secours pécuniaires aux habitans de Meung-sur-Loire, que S. A. R. MADAME, duchesse de Berri, avoit déjà secourus.

— M. le comte Pozzo-di-Borgo, ambassadeur de Russie, a fait prêter serment de fidélité aux sujets russes qui se trouvent à Paris.

— A dater du 1er janvier 1826, les aumôniers des hôpitaux militaires recevront la même indemnité d'ameublement et de logement déjà accordée aux officiers comptables de ces établissemens.

— Le capitaine Missiessy, fils de l'amiral de ce nom, remplace M. le baron Millius dans le gouvernement de Cayenne, et M. le vicomte de Cheffontaines va remplir les fonctions de gouverneur à l'île de Bourbon.

— M. le prince d'Esterhazy, nommé ambassadeur à Paris, reste en cette qualité à Londres. M. le comte Appony, nommé à cette fonction près la cour d'Angleterre, vient la remplir à Paris. L'envoyé d'Autriche en Sardaigne, M. le comte de Luzow, remplace M. le comte d'Appony à Rome, et a pour successeur à la cour de Sardaigne M. le comte de Senft-Pilsach, nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire. M. le baron Bender de Krugelstein est envoyé en Suisse avec le titre de ministre plénipotentiaire.

— La cour de cassation, dans son audience du samedi 14 janvier, a rendu un arrêt qui casse une décision du conseil d'appel du Sénégal dans une affaire relative à la traite des nègres. Le capitaine Blais, commandant la goëlette *l'Hippolyte*, convaincu de s'être livré à cet odieux trafic, avoit été condamné à six jours de prison, privé de son titre de capitaine, et son navire avoit été confisqué. Le conseil d'appel ayant réformé ce jugement, M. le procureur du Roi s'est pourvu

en cassation, et le procès a été renvoyé devant la cour royale de Paris.

— M. Gaulthier de Claubry a commencé son cours de physique à la *Société des bonnes études*, le 14 janvier. Dans cette première séance, ce jeune et estimable physicien a fait voir qu'il joignoit une grande facilité d'expression à des connoissances solides et étendues dans cette partie des sciences naturelles. Il a fait ensuite, sur les diverses propriétés des corps, plusieurs expériences qui ont vivement fixé l'attention des nombreux jeunes gens qui étoient venus l'entendre.

— Un camp de 25,000 hommes, sous les ordres de M. le comte Curial, doit être formé au 1er avril à Saint-Omer.

— Le *Journal des Débats* vient d'être prohibé dans les Etats autrichiens. Nous avons annoncé, il y a déjà long-temps, qu'il l'a été aussi dans les Etats du roi de Sardaigne.

— Un journal avoit annoncé que les ecclésiastiques étoient journellement insultés dans les rues de Strasbourg. Ce bruit est aujourd'hui démenti par le maire même de cette ville, qui appelle en témoignage les heureux fruits qu'y a produit la mission qui vient de se terminer à Strasbourg.

— Il a paru dans les journaux une lettre du maire de Rodez, qui, tout en rendant justice aux talens du général Foy, paroît croire cependant qu'il est plus urgent de secourir les pauvres, les malades et les orphelins, que de faire une souscription pour enrichir encore davantage les enfans d'un homme qui a laissé une assez belle fortune.

— Le nommé Jacques Teissèdre a été condamné, le 7 janvier, à 25,000 fr. d'amende et aux dépens, par le tribunal de police correctionnelle de Toulouse, comme convaincu de se livrer habituellement à l'usure.

— Un jeune homme, condamné à mort par la cour d'assises du Gers, a été exécuté à Auch le 31 décembre dernier. L'ecclésiastique chargé, pour la première fois, d'accompagner les condamnés au lieu du supplice, a profité de cette occasion pour adresser à la multitude qui s'étoit portée à cette exécution un discours fort touchant, qu'il a terminé en conjurant les spectateurs, au nom du patient, de réciter avec lui un *Pater*. Cette invitation n'a pas été vaine : aussitôt tout le peuple s'est mis à genoux, et le malheureux condamné a expiré avec les marques du plus sincère repentir, et au milieu des prières de toute la foule présente à ce spectacle.

— Plusieurs inondations ont eu lieu dans les départemens du Midi. A Montauban, les eaux du Tarn se sont élevées jusqu'aux deux premiers étages des maisons. Le dépôt du sixième régiment de ligne a été d'un grand secours dans cette fâcheuse circonstance; les soldats qui le composent ont sauvé un grand nombre d'habitans. A Agen, la Garonne est sortie de son lit avec une effrayante rapidité. Les plaines d'Agen et de Saint-Cyr présentoient l'aspect d'une mer au milieu de laquelle nageoient des meules de paille et de foin qui avoient

servi de refuge à des bestiaux. La consternation régnoit parmi les habitans, lorsque la Garonne commença à diminuer. Elle est entièrement rentrée dans son lit; mais on ignore les pertes que l'inondation a pu causer.

— Le prince d'Orange est parti de La Haye pour Saint-Pétersbourg le 8 janvier. Le prince Guillaume de Prusse a quitté Berlin le 7 pour se rendre dans la même ville.

— Les réformes introduites par le roi de Bavière dans l'armée ont réduit les dépenses de cette partie de l'administration de 6 à 7 millions, et l'armée bavaroise se trouve composée ainsi : en temps de paix, l'infanterie aura 40,608 hommes, et en temps de guerre 41,688; la cavalerie aura 9216 hommes pied de paix, et 9360 pied de guerre. L'artillerie attachée aux quatre divisions de l'armée compte 128 pièces. Les autres principales économies consistent dans la suppression des uniformes et équipemens de la garde, mise sur le même pied que les autres corps, et dans la mesure prise de laisser en congé et sans uniforme 13,392 hommes d'infanterie et 1920 de cavalerie.

— Le roi de Bavière a fait plusieurs promotions dans les hautes dignités de la cour. Une grande partie des économies faites par ce prince seront provisoirement employées à payer les pensions des employés qui se trouvent pour le moment sans place par suite des nouvelles dispositions. Le roi a résolu de ne réduire que les traitemens considérables des grands fonctionnaires, mais de ne rien retrancher des honoraires de ceux d'un ordre inférieur.

— Le *Diario* de Rome, en annonçant la mort d'Alexandre, y joint un éloge assez court, mais bien remarquable : « Enlevé dans la force de l'âge aux espérances de toute l'Europe, il n'y a laissé que la mémoire de ses bienfaits. Magnanime, clément, infatigable, il fut constamment le modèle des rois. L'ordre public, la religion, l'humanité, la civilisation, ont perdu en lui le plus ferme soutien que l'on pût espérer de la sagesse et du pouvoir d'un grand monarque. »

— La plaine de Marengo est inondée. Les eaux ont renversé la tête du pont, qui subsistoit encore.

— *La Gazette d'Etat*, de Berlin, publie des détails fort intéressans sur les évènemens qui ont eu lieu à Saint-Pétersbourg le 26 décembre. L'empereur Nicolas y a montré la plus grande douceur, et s'est conduit en tout d'une manière digne de lui et de feu son frère. Il résista long-temps aux prières de ses officiers, qui vouloient qu'on fît feu sur les rebelles. Ne pouvant s'approcher de ces hommes égarés, il se tournoit vers le peuple, qu'on tâchoit d'écarter de sa personne, et il prononça ces paroles : « Qu'on les laisse autour de moi ; ce sont mes enfans, mes bons Russes. Ecoutez-moi : vous me regardez comme un usurpateur, et cependant je suis encore prêt à rendre la couronne qu'on m'a forcé d'accepter. Si je l'ai fait, c'est pour travailler à votre bonheur, et parce que mon frère l'a refusée. Cependant, si vous ne voulez pas de moi, voilà ma poitrine découverte, frappez. » A ces mots, l'empereur s'approcha d'eux sans défense : alors ils crièrent : *vive Nicolas!* Les deux compagnies qui avoient refusé de prêter serment font partie d'un régiment formé

par le grand-duc Constantin, auquel il est fort attaché. C'est du reste, dit-on, un des meilleurs régimens russes.

— Le général Koutousoff a été nommé gouverneur militaire de Saint-Pétersbourg, à la place du général Mitoradowich. L'individu qui a tué ce dernier se nomme Gouloff, et a été arrêté, ainsi que celui qui a blessé le général Schenschin. Parmi les officiers arrêtés par la suite des évènemens du 26 décembre, se trouve le prince Troubetzchoi, beau-frère de l'ambassadeur d'Autriche en Russie.

— Le grand-duc Constantin a fait prêter serment de fidélité à son frère Nicolas par tous les régimens qui se trouvent à Varsovie. L'ordre a été envoyé à tous les corps d'armée du royaume de Pologne de faire le même serment, qui est ainsi conçu : *A l'empereur Nicolas et à son légitime héritier le grand-duc Alexandre.* On avoit répandu le bruit que deux régimens avoient refusé de prêter serment, et que Constantin avoit fait fusiller plusieurs officiers de ces régimens; mais ces bruits n'avoient aucun fondement.

— Le dix-neuvième congrès des Etats-Unis d'Amérique a ouvert ses séances dans les premiers jours de décembre. M. le président Adams a prononcé un discours fort étendu sur la politique, le commerce et l'augmentation de population et de prospérité des Etats de l'Union.

Un bibliographe fort connu, M. Antoine-Alexandre Barbier, est mort à Paris, le 5 décembre dernier. Les démêlés que nous avons eus autrefois avec lui nous font une loi d'user à son égard d'une plus grande réserve. M. Barbier étoit né, le 11 janvier 1765, à Coulommiers, diocèse de Meaux; il fit ses premières études au collége de Meaux, et ses cours de philosophie et de théologie à Paris. Dès-lors la passion des livres occupoit tous ses momens de loisir. Ayant été ordonné prêtre, il retourna dans son diocèse où il fut fait vicaire de Dammartin. La révolution venoit d'éclater, ce nouvel ordre de choses le séduisit; il fit le serment et devint curé constitutionnel de la Ferté-sous-Jouarre. Nous voudrions en vain dissimuler qu'il quitta ensuite les fonctions de son état et se maria. Etant venu à Paris en 1794, comme élève de l'école normale, son goût pour les livres le fit nommer membre de la commission temporaire des arts, puis du conseil de conservation des objets de sciences et d'arts; places qu'il occupa six ans. On le chargea, en 1798, de former la bibliothèque du directoire, dont le dépôt fut établi hôtel de Croï, rue du Regard. Plus tard, cette bibliothèque étant devenue celle du conseil d'Etat, M. Barbier

fut encore mis à la tête de ce dépôt, et il en publia le *Catalogue* en 1803, 2 vol. in-folio. Deux ans après, il donna le *Catalogue des livres du comte de Boutourlin*, 1805, in-8°. On démolit alors le local de la bibliothèque du conseil d'Etat, ce qui donna au bibliothécaire plus de loisir. Il en profita pour composer le *Dictionnaire des anonymes et des pseudonymes*, dont la première édition parut en 1806 et 1808, 4 vol. in-8°. Nous avons rendu compte de cet ouvrage dans les *Mélanges de philosophie*, 1806, tome Ier; nos observations parurent fort sévères à l'auteur, qui publia une brochure pour nous répondre, ainsi qu'à M. l'abbé Guairard, qui l'avoit critiqué dans le *Mercure*. Les autres ouvrages de M. Barbier sont un *Examen de plusieurs assertions de La Harpe*, 1805, in-8°; la *Nouvelle Bibliothèque d'un homme de goût*, 1806, 4 vol. in-8°, de concert avec Desessarti; une *Dissertation sur soixante traductions françaises de l'Imitation*, 1812, in-12; le *Supplément à la correspondance de Grimm et de Diderot*, 1814, in-8°, et l'*Examen critique et complément des Dictionnaires historiques*, 1820, in-8°. Nous avons dit quelque chose de ce dernier ouvrage, n° 755. En 1807, M. Barbier étoit devenu bibliothécaire particulier de Buonaparte, qui, en cette qualité, le chargeoit de faire des extraits et des rapports sur des ouvrages, qui le mandoit même au château pour lui faire des lectures, et à qui il falloit envoyer, dans ses campagnes, des analyses ou des jugemens sur ce qui paroissoit de plus important. A la restauration, M. Barbier fut nommé administrateur des bibliothèques particulières du Roi; c'étoit lui qui avoit créé les bibliothèques des divers châteaux. En 1822, il fut mis à la retraite et fut extrêmement sensible à cette disgrâce; les livres étoient son élément, et le plaisir de vivre au milieu d'une grande bibliothèque et d'y faire chaque jour de nouvelles découvertes étoit devenu pour lui un besoin. Ses dernières années furent employées à donner une nouvelle édition du *Dictionnaire des anonymes*; le premier volume parut en 1822, et les deux autres les années suivantes, le quatrième reste à publier. L'auteur a corrigé quelques méprises bibliographiques de la première édition, mais il n'a point changé l'esprit de son ouvrage sous d'autres rapports. On ne sauroit dissimuler qu'il y montre quelque prédilection pour des principes, des opinions et des personnes, que n'approu-

veroient pas les personnes les plus attachées à la religion. On peut voir ce que nous en avons dit nos 597 et 820. M. Barbier ne prit d'ailleurs aucune part aux excès de la révolution; ses enfans furent élevés chrétiennement, et l'un d'eux a reçu son éducation à Saint-Acheul. L'aîné occupe une place à la bibliothèque du Roi, et paroît suivre le même genre d'études que son père.

On assure que M. Barbier avoit sollicité, après le concordat, un bref de dispense pour son mariage. Sa femme mourut, il y a quelques mois, dans les plus grands sentimens de piété. Il lui a peu survécu et est mort le 5 décembre d'un anévrisme; il n'eut pas le temps de recevoir les sacremens. Ses connoissances bibliographiques sont connues; il a fait en ce genre des recherches et des découvertes curieuses, et il joignoit, dit-on, à une mémoire heureuse, à un grand amour pour le travail, à une instruction fort étendue, des qualités sociales, beaucoup d'obligeance, un caractère bon et facile, qui lui avoient procuré de nombreux amis.

Supplément à la cinquième édition du Dictionnaire historique des grands hommes, de Feller, contenant les articles omis dans les éditions précedentes, avec ceux des personnages morts jusqu'en 1825. IIe volume. (1).

Le 1er volume de ce *Supplément* fut annoncé dans le no *1167*; le 2e, qui termine l'ouvrage, vient de paroître. Il contient un assez grand nombre d'articles neufs, parmi lesquels on distingue l'article *Pie VII,* qui fait 52 colonnes. C'est un résumé assez étendu du pontificat de ce vertueux pape. Il y a dans ce même volume des articles intéressans sur des cardinaux, prelats et ecclésiastiques, sur des généraux, sur des révolutionnaires, sur des hommes qui ont marqué dans les derniers temps par leurs écrits ou par leur conduite politique; nous indiquerons entr'autres l'article *Llorente,* qui paroît assez complet. L'article *Labrousse* seroit plus intéressant, s'il n'étoit pas rempli de fautes typographiques sur les noms propres; on y parle de Dom Hède au lieu de Dom Gerle; de Poutard au lieu de Pontard. Quelques articles des éditions précédentes reparoissent ici avec des additions nouvelles qui les rendent plus complets, et tout l'ouvrage semble rédigé dans un esprit que Feller n'eût pas désavoué.

---

(1) 1 vol. in-8o, prix, 7 fr. et 9 fr. franc de port. A Paris, chez Méquignon-Havard; et à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Extension de la Bulle du Jubilé universel célébré à Rome, en 1825, à tout l'Univers catholique.

Léon, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à tous les fidèles chrétiens qui liront ces lettres, salut et bénédiction apostolique.

Notre esprit tressailloit de joie en Dieu notre Sauveur, quand l'année dernière, après les tempêtes si longues et si terribles qui avoient agité partout la sainte Eglise du Christ, nous vous annoncions avec le son de la trompette apostolique, qu'enfin des temps plus heureux et plus doux étoient arrivés. Nous pûmes donc nous féliciter alors avec vous tous, de voir luire l'année de la miséricorde du Seigneur, l'année du grand jubilé, dans laquelle le trésor infini des mérites de notre Sauveur et de ses saints, trésor que par un juste jugement du Dieu sur les péchés des hommes, l'ennemi du genre humain avoit tenu fermé pendant un si long temps, alloit s'ouvrir de nouveau par le ministère de notre foiblesse. Ainsi, prêchant à tous le temps favorable et les jours de salut, nous exhortâmes avec un amour paternel tous les fidèles chrétiens à apaiser, par la sincère pénitence du cœur et par la réforme des mœurs, la majesté divine déjà tant offensée par nos péchés, et à recourir avec confiance au trône de la grâce divine pour obtenir miséricorde dans le moment opportun, entreprendre, selon la coutume ancienne, un pieux pélerinage aux tombeaux des saints apôtres, et y obtenir par d'humbles supplications, le pardon de tout péché. Aujourd'hui, nous vous annonçons, avec un nouveau tressaillement de joie, qu'à cet égard notre satisfaction a été complète, et que selon les désirs de notre cœur, l'heureuse année du jubilé a commencé et fini, non-seulement avec la plus complète tranquillité, mais encore par le bienfait de la divine miséricorde, d'une manière pieuse et sainte, et comme nous avons toute raison de l'espérer, avec beaucoup de profit pour les ames. Car, selon l'antique usage, et avec la cérémonie accoutumée du rite solennel, nous avons ouvert et fermé les portes saintes, soit par

nous-mêmes, soit par le ministère de nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Eglise romaine. En effet, la veille de la nativité de Notre Seigneur, nous avons ouvert la porte sainte de la basilique du prince des apôtres sur le Vatican, avec une joie incroyable de notre cœur et au milieu d'un grand concours de peuple; en même temps nous avons commis des cardinaux pour ouvrir, en qualité de légats *à latere*, les portes des autres basiliques. Pareillement, la fête de la nativité du Seigneur revenant après une année écoulée, les portes saintes ont été fermées avec le même rit solennel, soit par nous, soit par des cardinaux décorés de cet honorable titre de nos légats; de sorte que la fin a répondu pleinement à de si heureux auspices.

Il a manqué néanmoins à notre consolation la possibilité de réunir, comme le faisoient nos prédécesseurs, aux trois basiliques du prince des apôtres, de Saint-Jean-de-Latran, et de Sainte-Marie-Majeure, celle de Saint-Paul sur le chemin d'Ostie, afin qu'elle fût visitée comme les autres par le concours du peuple accouru pour profiter de l'indulgence du jubilé. Mais ce riche ornement de Rome, monument insigne de la munificence et de la piété des anciens âges, consacré par la religion de tant de siècles, ayant été, il y a plus de deux ans, réduit en cendres (juste sujet de douleur pour nous, pour le peuple romain et pour tout le monde catholique); pendant que nous n'épargnons aucun effort pour faire sortir cet édifice de ses ruines, nous avons jugé convenable de pourvoir à la sûreté non moins qu'à la piété des fidèles empressés de participer à l'indulgence du jubilé. En conséquence, à la basilique du docteur des nations, nous avons substitué l'antique et vénérable basilique de Sainte-Marie au-delà du Tibre, pour qu'elle jouît, pendant cette année sainte, des mêmes priviléges et des grâces accordées precédemment à celle de Saint-Paul; suivant en cela l'exemple de notre prédécesseur Urbain VIII d'heureuse mémoire, qui, voyant qu'au temps du jubilé promulgué par lui, les fidèles ne pouvoient sans péril fréquenter la basilique de Saint-Paul, à cause du mauvais air et de la crainte des maladies, substitua pour l'année sainte cette même basilique de Sainte-Marie au-delà du Tibre, afin de compléter le nombre des quatre basiliques dont la visite est prescrite pour obtenir l'indulgence du jubilé.

Nous avons donc rempli exactement tout ce qui étoit de notre devoir; nous avons ouvert à tous, avec l'autorité qui nous est accordée d'en-haut, les trésors de la miséricorde divine, et nous avons invité tous les fidèles à venir puiser avec joie les eaux aux sources du Sauveur, eaux vivifiantes et qui rejaillissent à la vie éternelle. Mais à quoi tout cela auroit-il servi, si la pieuse disposition des fidèles et un zèle sincère pour leur propre salut, n'avoient pas répondu à notre sollicitude et à nos vœux? Aussi avons-nous encore à cet égard à bénir notre Dieu et père de notre Seigneur Jésus-Christ, le père des miséricordes, et le Dieu de toute consolation, qui a daigné nous consoler dans cette année au-delà de toute espérance, et qui a accordé à ses ouailles d'entendre la voix du pasteur suprême, par la bouche de son vicaire indigne sur la terre.

Quoiqu'en effet nous n'ayons pas vu accourir cette multitude d'hommes de toutes les nations du monde, qui, à l'occasion du jubilé, se pressoient autrefois dans la ville sainte, et qui, donnant le plus beau spectacle et excitant l'admiration du monde entier, réjouissoient merveilleusement les pontifes romains nos prédécesseurs, et les remplissoient de l'allégresse la plus vive et la plus pure; cependant, cette diminution du nombre des fidèles dans le concours aux portiques saints, nous avons lieu de l'attribuer, moins à une diminution de foi dans les cœurs ou à un refroidissement pour les œuvres de piété qu'aux malheurs des temps; et ces malheurs ont été tels que ce n'est pas sans de justes et imposans motifs d'appréhension, que beaucoup ont redouté les dangers du pélerinage, bien que d'ailleurs tout se soit passé fort heureusement, Dieu ayant bien voulu éloigner de nous comme autrefois, en pareille occasion, toute espèce de calamités pendant le cours de l'année sainte.

Ce bienfait de la providence de Dieu ne sera sans doute contesté par personne, si on considère avec attention tous ceux qui sont venus dans la cité sainte à l'occasion du jubilé: car le concours des pélerins a été continuel et n'a pas été peu considérable pendant toute l'année, et cependant, ni dans cette ville ni dans aucun des pays où ils ont passé, il n'y a eu ni trouble ni tumulte; mais partout, au contraire, on a vu une joie merveilleuse, des transports sincères, et la bonne odeur de Jésus-Christ répandue partout.

Et, pour parler de notre capitale, en quel temps y régna-t-il une paix plus grande, une sécurité plus complète? A quelle époque vit-on briller d'un plus grand éclat la religion, la piété, la foi, la charité et toutes les vertus? Quand cette grande cité sembla-t-elle plus digne du nom de mère et de capitale du monde chrétien, non-seulement par l'autorité du gouvernement spirituel, mais encore par l'exemple de la foi? Oh! quelle belle émulation de ferveur entre les étrangers et les Romains, émulation véritablement digne des regards de Dieu, des anges et des hommes!

Combien de fois avons-nous vu de nos propres yeux de nombreuses troupes de nationaux et d'étrangers, qui, en esprit d'humilité et avec contrition de cœur, accouroient à l'envi aux basiliques sacrées pour y recevoir les mystères vivifians de l'unité chrétienne, après s'être purifiés par le sacrement de la réconciliation; qui imploroient en même temps la divine clémence et la protection de la glorieuse vierge Marie, du précurseur du Christ et des saints apôtres, et qui prioient tous ensemble pour la paix et l'exaltation de l'Eglise catholique, pour la conservation et le salut de tous les fidèles chrétiens, pour le retour de nos frères errans, et pour la sincère conversion des pécheurs! Combien de fois avons-nous entendu de nos propres oreilles les vastes places, les rues et les collines de Rome, retentir de doux cantiques, de pieuses prières et des louanges divines! Combien de fois nos entrailles paternelles ont-elles été profondément émues, en voyant de nombreuses troupes de fidèles prosternés à nos pieds, honorer dans la foiblesse de notre personne la puissance du vicaire de Jésus-Christ, et avec les marques les plus vives d'obéissance filiale, révérer en nous le prince même des apôtres, dont la dignité se conserve jusque dans un héritier indigne!

Que dirons-nous des œuvres multipliées de miséricorde chrétienne envers les indigens de toute espèce et de toutes nations? Quelle hospitalité pour les pélerins et les étrangers! avec quelle bienveillance étoient-ils reçus à leur arrivée dans la ville sainte! quels soins constans on leur prodiguoit! avec quelle humanité on leur faisoit oublier les fatigues du pélerinage! Est-il besoin de rappeler que nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Eglise romaine, et les grands de notre cour ont donné, comme il convenoit,

l'exemple à tous? Parlerons-nous des autres innombrables fidèles des deux sexes, de tout âge et de toute condition, dont plusieurs non moins distingués par leur rang et leur noblesse, que par une piété véritable, s'abaissant plus encore que les confrères de la dernière classe, se sont faits des modèles animés et des exemples vivans d'humilité chrétienne? et dans le nombre, on a vu des princes d'un sang royal, des souverains qui, pratiquant les bonnes œuvres, même dans l'ardeur de la jeunesse, ont excité l'admiration des Romains et des étrangers, et les ont portés à glorifier leur Dieu et père qui est aux cieux. Enfin avec quelles louanges relèverons-nous le zèle, la sagesse et les travaux continuels des vénérables prêtres séculiers et réguliers qui ont rendu facile, à la multitude des pénitens, l'accès des sources de miséricorde, fin et but unique de cette salutaire institution du jubilé? Mais chacun recevra de Dieu pour tout cela la louange qui doit lui revenir; pour nous, qui rappelons toutes ces choses, nous devons avouer que les paroles sont insuffisantes pour exprimer cette joie intime de notre cœur dont, à la vue de telles œuvres, nous avons été souvent émus jusqu'aux larmes.

Cette année a donc été véritablement une année de salut, non-seulement pour les habitans de cette cité, mais encore pour les nombreux fidèles qui, venus ici en pieux pèlerinage, pourront, de retour chez eux, être un témoignage de tout ce dont nous venons de faire mention. Car eux-mêmes ont vu plus d'une fois avec admiration quelle est la force de la charité chrétienne pour exciter dans les cœurs la foi, l'amour de Dieu, le repentir sincère des péchés et un vif désir de perfection; de cette charité chrétienne, dis-je, qui ne se trouve que dans l'Eglise catholique, et qui montre surtout par ses effets combien elle diffère de la fausse charité. Tous ces pélerins, de retour dans leur patrie, non-seulement raconteront combien de foibles ont été fortifiés, combien d'infirmes rendus à la santé, d'égarés remis dans la voie de la justice; mais ils pourront encore se montrer eux-mêmes renouvelés de cœur et d'esprit, amis de la paix et de la concorde, non moins fidèles à leurs princes qu'à Dieu lui-même, et enfin tellement unis au bien souverain et immuable par la foi, l'espérance et la charité, que l'on verra manifestement qu'ils ont renoncé à tout levain de malice, et qu'ils ont, en outre, obtenu un riche trésor d'indulgences. Et, à

dire le vrai, ce fruit, quoique abondant, n'est pas le seul ni le principal que nous nous soyons proposé en publiant le jubilé; car il étoit bien convenable que la charité paternelle qui nous anime embrassât tout l'univers, et pourvût au bien particulier de chacun, de manière à ne pas oublier le bien général: Nous avons donc résolu de faire participer tous les fidèles à la libéralité apostolique, afin que saintement unis pour le bien commun, ils prient de concert le Dieu clément d'augmenter, en étendue et en sainteté, l'Eglise catholique et le royaume de son Fils, de délivrer le monde de toute erreur, de conduire tous les hommes à la connoissance de la vérité et dans la voie du salut, de consolider entre les princes chrétiens cette paix et cette concorde que le monde ne peut jamais donner, sauver enfin son peuple, de bénir son héritage et de conduire ses enfans au royaume céleste.

Pleins donc de confiance dans la miséricorde de Dieu et dans l'autorité de ses apôtres Pierre et Paul, par le pouvoir suprême de lier et de délier que Dieu nous a départi malgré notre peu de mérite, nous accordons à tous et chacun des fidèles des deux sexes qui, dans quelque partie du monde que ce soit, sont dans la communion et l'obéissance du siége apostolique, même à ceux qui sont venus à Rome cette année, et qui y ont gagné le jubilé, pourvu que vraiment pénitens et confessés, et ayant communié, dans l'espace de six mois à compter du jour de la publication qui se fera de la présente bulle dans chaque diocèse, ils aient visité dévotement l'église cathédrale ou principale et trois autres églises du même lieu, qui seront désignées par l'ordinaire ou ses grands-vicaires, au moins une fois le jour pendant 15 jours, (soit de suite, soit avec interruption, soit que ce soit des jours naturels ou à la manière de compter de l'Eglise, depuis les premières vêpres d'un jour jusqu'au soir du jour suivant), et y auront prié Dieu pieusement pour l'exaltation de la sainte Eglise, l'extirpation des hérésies, la concorde des princes catholiques, et pour le salut et la tranquillité de tout le peuple chrétien; nous leur accordons, dis-je, avec bonté dans le Seigneur, qu'ils obtiennent une fois l'indulgence plénière, la rémission et le pardon de tous leurs péchés, de la même manière qu'ils l'auroient fait s'ils avoient visité en personne les quatre églises de Rome par nous désignées, et s'ils avoient rempli toutes les conditions requises.

Quant à ceux qui se trouveroient en voyage sur terre et sur mer, nous leur accordons que, s'ils reviennent chez eux ou à toute autre résidence stable après le temps par nous fixé, ils puissent gagner aussi l'indulgence du jubilé, pourvu qu'ils remplissent toutes les conditions prescrites ci-dessus, et visitent, selon qu'il est ordonné, l'église cathédrale ou principale ou paroissiale du lieu de leur domicile. Nous accordons pareillement par les présentes, aux ordinaires respectifs des lieux, la faculté et le pouvoir de dispenser seulement des visites les religieuses, les filles et femmes qui vivent soit cloîtrées, soit en communauté, dans de pieuses retraites, ainsi que les anachorètes et ermites, et toutes autres personnes tant laïques qu'ecclésiastiques réguliers ou séculiers, qui se trouvent en prison ou en captivité, ou qui sont retenus par quelque infirmité de corps ou par quelque autre empêchement qui soit un obstacle aux susdites visites : à l'égard des enfans qui n'ont point encore été admis à la première communion, on pourra les en dispenser; et les évêques pourront, soit par eux-mêmes, soit par le moyen des prélats réguliers, ou des supérieurs, ou de confesseurs prudens, prescrire d'autres œuvres de piété, de charité ou de religion qui devront être accomplies par les mêmes personnes, au lieu et place des visites susdites ou de la communion sacramentelle; nous leur accordons aussi de pouvoir réduire à un nombre moindre, et selon leur prudence, les visites des chapitres, des congrégations de séculiers et réguliers, des associations, compagnies, confréries, universités ou colléges quelconques qui visiteront processionnellement les mêmes églises.

Nous accordons en outre aux religieuses et à leurs novices la faculté de se choisir, à cet effet, un confesseur parmi ceux qui sont approuvés par l'ordinaire de l'endroit où sont établis leurs monastères, ainsi qu'à tous autres chrétiens fidèles de l'un et de l'autre sexe, tant laïques qu'ecclésiastiques, séculiers ou réguliers de tout ordre ou institut, la faculté de se choisir un prêtre confesseur régulier ou séculier, pourvu qu'il soit approuvé par l'ordinaire de la ville, du diocèse ou du territoire, à l'effet d'entendre les confessions des personnes séculières; et lesdits confesseurs pourront, dans l'espace de six mois, absoudre pour cette fois seulement dans le for de la conscience ceux qui se présenteroient à eux pour se

confesser avec le désir sincère de profiter du jubilé, et de faire toutes les œuvres nécessaires, les absoudre, dis-je, des excommunications, suspenses, et autres censures ecclésiastiques, portées soit de droit soit par qui que ce soit, ou pour quelque autre cause que ce soit, même dans les cas réservés par forme spéciale à nous et au siége apostolique, et lorsqu'ils ne paroîtroient pas d'ailleurs compris dans les plus amples concessions; comme aussi les absoudre de tous péchés et excès quelque énormes et graves qu'ils puissent être et réservés d'ailleurs à nous et au siége apostolique, en leur imposant toutefois une pénitence salutaire et tout ce qu'il sera juste de leur prescrire; nous leur accordons pareillement avec toute l'étendue de la bienveillance apostolique le pouvoir de commuer en autres œuvres pieuses les vœux formés et réservés au siége apostolique (excepté cependant ceux de chasteté et de religion, et d'obligation reçue par un tiers, ou bien où il s'agiroit d'un préjudice d'un tiers, ou de peines préservatives du péché, à moins que la commutation ne fût jugée telle, qu'elle n'éloignât pas moins du péché que le premier vœu lui-même); les pénitens élevés aux ordres sacrés et même les réguliers pourront également être relevés par eux des irrégularités occultes contractées par violation de censures, de manière à pouvoir exercer les mêmes ordres et à pouvoir être promus aux ordres supérieurs.

(*La fin au numéro prochain.*)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le samedi 21 janvier, on célébrera dans toutes les églises le trente-troisième service anniversaire pour la mort de Louis XVI. La cérémonie funèbre aura lieu à Saint-Denis comme les années précédentes; les corps, les autorités et les principaux fonctionnaires y sont convoqués. A Paris, le service sera célébré dans la métropole et dans toutes les églises; il sera précédé des laudes de l'office des morts et suivi d'une communion expiatoire, pendant laquelle on récitera le *miserere*, chaque ecclésiastique ayant un cierge à la main. On sait que cette année on a réuni le service pour

la reine Marie-Antoinette, avec celui du Roi son époux. S. M. a écrit à cette occasion la lettre suivante aux archevêques et évêques :

« M. l'évêque, désormais un même jour de deuil sera consacré, tous les ans, à la mémoire du roi Louis XVI et de la reine Marie-Antoinette. Objet, l'un et l'autre des éternels regrets de notre famille et de la France, leurs noms seront unis dans nos prières comme ils l'ont toujours été dans nos cœurs. Nous vous faisons donc cette lettre pour vous dire que le 21 janvier prochain, il devra être célébré à cette double intention un service solennel dans toutes les églises de votre diocèse. Vous y inviterez, selon l'usage, les autorités civiles et militaires. Il ne sera prononcé aucun discours ni oraison funèbre: seulement lecture sera faite en chaire du testament où le meilleur et le plus infortuné des princes nous a laissé l'expression touchante de ses dernières volontés. La présente n'étant à autre fin, je prie Dieu, M. l'évêque, qu'il vous ait en sa sainte garde. Ecrit à Paris, le 11 janvier 1826.

Signé, CHARLES. »

— La Société catholique des bons-livres fera célébrer une messe le lundi 23 de ce mois, à Saint-Sulpice, à l'occasion de la conversion de saint Paul, qui est la fête patronale de l'œuvre. La messe sera dite par M. l'abbé duc de Rohan ; elle sera suivie d'un sermon de M. l'abbé Fayet sur les mauvais livres. M. l'archevêque de Paris donnera le salut. A l'issue de la cérémonie où il ne sera point fait de quête, il y aura une réunion de la Société à l'hôtel Palatin, près l'église ; cette réunion sera présidée par le M. duc Matthieu de Montmorency ; les souscripteurs et les membres des directions particulières qui se trouveront à Paris, sont invités à assister à cette réunion.

— Un de nos journaux vient d'attaquer la bulle du jubilé, dans un article qui est présenté comme venant de Rome, pour rendre la chose plus piquante. Il prétend qu'on est fort alarmé dans cette capitale de la direction que le pape veut imprimer aux affaires; mais le style et le ton de la lettre indiquent assez qu'elle ne vient pas de très-loin. L'auteur voit dans la nouvelle bulle une conjuration, une *croisade*, un *auto-da-fé ;* elle a été dictée par l'influence des Jésuites; on y *sent les coups de cette épée dont la poignée est à Rome et la pointe partout*. Nous avions prévu que cette brillante métaphore reviendroit souvent sur le tapis ; nous ne nous sommes pas trompé. Mais d'où vient donc la grande

colère du *Constitutionnel?* ah! c'est que le pape se plaint de l'inondation des mauvais livres, et qu'apparemment le journaliste prend cela pour lui. N'est-ce pas une chose étrange vraiment, que le chef de l'Eglise engage les fidèles à se tenir en garde contre les livres impies? Quel abus de pouvoir! quel *empiétement* sur les droits de l'autorité temporelle! quelle *adresse jésuitique!* N'est-ce pas évidemment un complot contre les idées dominantes? Tous les gouvernemens ne sont-ils pas intéressés à réprimer cette usurpation? Si vous dites que ces reproches et ces exagérations sont absurdes, il reste un moyen, c'est de traduire et de commenter la bulle d'une manière ridicule. Autrefois Voltaire travestissoit la Bible, et puis il se moquoit des choses ridicules qu'il prétendoit y avoir vues et qui étoient de lui seul. Le judicieux et impartial journaliste imite ce procédé plein de délicatesse et de candeur; nous en citerons un exemple. Le pape avoit dit dans sa bulle : *Armez-vous du bouclier de la foi.....* (1) On lui fait dire : *Empoignez l'épée de la foi;* on souligne cette expression, comme si elle étoit traduite littéralement, et on la répète deux fois. Il est aisé de sentir le but de cette altération; le *Constitutionnel* ne fait pas de ces méprises quand il a le bonheur de traduire les proclamations de Bolivar ou celles du congré mexicain. Alors les expressions les plus nobles et les plus pompeuses coulent de sa plume, mais une bulle n'inspire pas de même, et un pape qui n'aime pas les mauvais livres ne mérite aucune pitié. On envenimera même la chose la plus simple; le pape dit dans sa bulle qu'*on ne rendra jamais à César ce qui est à César, si avant tout on ne rend à Dieu ce qui est à Dieu.* Le royaliste et religieux rédacteur est effrayé d'une telle maxime, qui ouvre un champ très-vaste aux usurpations ultramontaines et aux interprétations jésuitiques; il voit de là, par une conséquence nécessaire, les souverains détrônés, les sujets déliés de leur serment, tous les droits compromis, l'Europe en feu, etc. Soyez bien convaincus qu'il n'en croit pas le mot.

(1) Il y a, dans le texte, *assumite scutum fidei.* Le journaliste sait très-bien que *scutum* n'a jamais voulu dire *épée*. Si, plus bas, le saint Père se sert de cette image, *accipite gladium spiritûs,* il explique immédiatement quel est ce glaive *quod est verbum Dei.*

— M. l'évêque de Saint-Flour a donné, le 1er janvier, une Instruction pastorale sur l'association de la Propagation de la foi. Le prélat fait connoître l'origine, le but et l'importance de cette œuvre, les besoins des missions, les dépenses qu'elles exigent, la disette d'ouvriers où elles se trouvent. Toutes manquent de missionnaires, ou du moins n'ont pas le nombre qui leur seroit nécessaire. Le prélat rappelle que deux directeurs de son séminaire sont partis au mois d'août dernier pour aller remplir la mission d'Alger. Il s'estimeroit heureux que des prêtres de son diocèse se consacrassent à cette belle vocation. Il ordonne donc que son Instruction pastorale soit lue deux fois chaque année dans le séminaire, qu'elle soit lue dans toutes les paroisses, et qu'il soit établi dans chaque paroisse un tronc où les fidèles puissent déposer leur offrande. Il y aura également un tronc dans le séminaire et dans les colléges du diocèse, et les curés ouvriront un registre pour les souscriptions de ceux qui, au lieu de payer un sou par semaine, voudront payer tout à la fois.

— Le 7 janvier, jour anniversaire de la mort de Fénélon, en 1715, il y a eu un service funèbre pour lui dans l'église cathédrale de Cambrai. M. l'évêque a officié pontificalement, assisté de son clergé; une messe solennelle a été chantée en présence des autorités. M. l'évêque a prononcé un discours, où il a rappelé les vertus du prélat immortel qui a illustré à jamais son nom et son siége par ses écrits, sa piété et sa charité. Après la messe, on s'est rendu processionnellement à la chapelle où a été élevé le nouveau monument en l'honneur de l'archevêque. Cette chapelle est derrière le chœur, au rond-point de l'église; le monument en occupe le fond; le soubassement est décoré des insignes d'un évêque, et c'est là que sont déposés les restes du vertueux prélat. Au-dessus s'élèvent deux colonnes, entre lesquelles est la statue de l'archevêque, qui, étendu sur le lit de mort, se soulève pour s'élancer vers le ciel. Trois bas-reliefs relatifs à Fénélon ornent le stylobate; dans l'un, il est représenté instruisant le duc de Bourgogne; dans l'autre, pansant des soldats blessés; et dans le troisième, ramenant une vache dans une chaumière. Il est assez étonnant que la sculpture ait entrepris de perpétuer ce trait, qui paroît apocryphe, malgré l'autorité de d'Alembert et le conte de M. Andrieux. Aucun

contemporain ne fait mention de cette anecdote, que M. de Bausset n'a point admise dans son histoire. Tout le monument est en marbre; la statue est en marbre blanc. Arrivé au mausolée, M. l'évêque l'a béni. M. Béthune-Hourier, maire de la ville, étoit présent; c'est lui qui a provoqué l'érection du monument, dont la ville a fait tous les frais. Les artistes, MM. Gauthier et David, ont pu jouir de leur ouvrage. Les amis de la religion, de la vertu et du goût applaudiront, sans doute, à l'idée de rendre un hommage durable à un prélat dont la réputation semble croître avec les années, et dont la vertu a triomphé des plus injustes préventions.

— Les missionnaires de France donnent en ce moment deux missions, l'une à Nîmes, l'autre à Lunel, entre Nîmes et Montpellier. Elles sont dirigées, la première par M. l'abbé Rauzan, supérieur des missionnaires; la deuxième, par M. l'abbé Hilaire Aubert. A Nîmes, les instructions se font dans les différentes églises et sont très-suivies. Les catholiques qui désiroient vivement une mission, ont accueilli avec empressement les ouvriers apostoliques, et la foule se porte à leurs exercices. On est touché de leurs discours, mais surtout de leur zèle et de leur charité, et on a lieu d'espérer que la suite de la mission répondra aux commencemens. A Lunel, qui est du diocèse de Montpellier, il y a quatre missionnaires qui sont très-bien secondés par les ecclésiastiques de la ville; tous travaillent de concert au bien général, et les fidèles montrent une extrême ardeur à profiter des grâces de la mission.

— Nous trouvons dans un recueil intéressant et estimable le récit de la conversion d'un ancien militaire, né dans la religion luthérienne. Pierre Rossette, né à Lausanne, avoit pris le métier des armes et s'étoit trouvé à la bataille d'Austerlitz, où il fut blessé à la jambe gauche. Dans les voyages qu'il fit en Italie, il eut occasion d'admirer plus d'une fois la majesté du culte catholique, la pureté de ses dogmes et les vertus de beaucoup d'ames pieuses et commença à soupçonner qu'il n'étoit point dans l'Eglise véritable. La Providence lui ménagea les moyens de s'en convaincre encore plus; se trouvant à Parme l'année dernière, la blessure qu'il avoit reçue à Austerlitz se rouvrit et le força d'entrer dans un hospice public pour y être traité. Il fut fort

touché de la charité avec laquelle des habitans distingués de la ville servoient les infirmes. Ces pieux fidèles forment une association de charité qui reconnoît pour son fondateur saint Camille Lelli, et qui est unie à son ordre des clercs-ministres des infirmes; ils vont dans les hôpitaux et y soulagent les infirmiers dans leurs fonctions, rendant les offices les plus pénibles, servant les malades, et en même temps les consolant et les instruisant. Ces soins étonnent encore plus dans des hommes dont plusieurs sont élevés dans l'aisance et appartiennent aux classes distinguées de la société. Cette charité fit beaucoup d'impression sur Rossette, et fortifia les doutes qu'il avoit déjà. Il demanda à s'instruire, et les pieux associés y consentirent avec joie et lui expliquèrent les principes de la religion. Ce qu'il apprit le satisfit tellement, qu'il demanda à faire son abjuration qui eut lieu le 25 septembre dernier dans la chapelle de l'hospice. M. l'abbé Tacchini, professeur, qui la reçut, adressa au nouveau converti un discours solide et touchant sur la grâce que Dieu lui faisoit et sur la manière dont il devoit y répondre. Rossette fut admis au sacrement de pénitence et d'eucharistie; se trouvant guéri peu après, il ne voulut point retourner à Lausanne où il auroit pu difficilement pratiquer sa religion, et il aima mieux se rendre à Bordeaux où il auroit pour cela tous les secours qu'il pouvoit souhaiter. Ces détails sont tirés des *Mémoires* de Modène, et ont été envoyés à l'éditeur par un correspondant sûr, peut-être par M. Tacchini lui-même.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. On ne sait pourquoi quelques journaux s'amusent à jeter des nuages sur ce qui s'est passé en Russie. Ils veulent voir la discorde et la défiance là où règnent l'union et la magnanimité. Le procédé généreux de deux frères qui se renvoient mutuellement la couronne ne les touche point; ils s'épuisent en soupçons injurieux à l'un ou à l'autre, en conjectures sombres, en raisonnemens hasardés. Il semble cependant que toute la conduite de Constantin dément ces suppositions malignes et ces imputations téméraires. Ce prince, dès qu'il apprend la mort d'Alexandre, envoie sa renonciation au trône; il n'hésite pas, il ne cherche pas à tirer parti des circonstances, il ne

va point dans la capitale se faire reconnoître; il reste caché dans Varsovie, il se dérobe à l'empressement des peuples, il refuse tous les honneurs. Quel plaisir trouve-t-on à ternir ce qu'il y a de grand et de généreux dans cette résolution constante de refuser le trône? D'un autre côté, Nicolas fait proclamer sur-le-champ son frère, et ne se rend que lorsque des dépêches réitérées lui apprennent le refus persévérant de Constantin. Il n'y a dans tout cela rien que d'honorable pour l'un et pour l'autre, et nous ne concevons pas cette affectation de vouloir jeter de l'odieux ou du louche sur un si rare et si beau débat.

— Le Roi vient d'accorder, sur les fonds de la liste civile, une somme de 12,000 fr. pour être distribuée aux indigens des douze arrondissemens de Paris.

— S. M. a souscrit pour 2000 fr. au monument qui doit être élevé à la mémoire de La Rochejaquelein, Lescure et Donissan.

— S. A. R. Mme la Dauphine a envoyé au bureau de charité du 2e arrondissement plusieurs voies de bois à brûler pour les pauvres honteux de ce quartier.

— Le Roi a décidé qu'un page de sa maison seroit admissible chaque année à l'école d'état-major. Au commencement de cette année, un certain nombre d'employés au corps royal du génie ont reçu de l'avancement. Quinze lieutenans de la même arme ont été promus au grade de capitaine.

— M. le proviseur du collége royal de Charlemagne a fait remettre 860 fr. au bureau de charité du neuvième arrondissement, pour être employés au soulagement des pauvres.

— Le conseil de salubrité du département de la Seine a publié un rapport sur ses travaux en 1824. On voit, dans ce document, un tableau des suicides, dont le nombre monte, depuis 1817 jusqu'en 1824, à deux mille neuf cent dix-huit. Ce rapport est terminé par des réflexions dans lesquelles le conseil s'élève contre la méthode employée pour construire les maisons à Paris. Les constructionss qu'on fait de tous côtés détruisent les jardins, rétrécissent les cours et empêchent la circulation de l'air. Si on changeoit le mode de construction adopté, on éviteroit une foule d'inconvéniens, qui sont pour les habitans une source où ils puisent les germes de nombreuses maladies et les causes d'une mort prématurée.

— M. le général Partouneaux, en réponse au 8e chapitre du onzième livre de l'ouvrage de M. de Ségur sur la campagne de Russie, vient de publier un récit détaillé des opérations de la 12e division militaire dans la journée de Borisow. Ce récit est acompagné d'un grand nombre de pièces justificatives.

— Un journal assure qu'il est mort dernièrement à Paris un nommé Godefroy, ancien employé des douanes, qu'on croyoit plongé dans la dernière misère. Mais cette indigence n'étoit qu'apparente; car on a trouvé sur lui une ceinture contenant 25 à 30,000 fr. en or, et sous un tas d'ordures dans un coin de sa chambre, plusieurs

autres sommes considérables. On estime que le tout se monte environ à 40,000 francs.

— Par un arrêté de M. le ministre de la guerre, il a été établi, à Alençon, un dépôt de remontes, où l'on recevra des chevaux de grosse cavalerie et de cavalerie légère pour la garde, et de grosse cavalerie et de dragons pour la ligne.

— Des débris d'armures arabes ont été découverts dernièrement près de Tours. Parmi ces pièces, on remarque un casque de cuivre garni en argent massif et d'un très-beau travail. Il est à présumer que ces armes étoient restées enfouies depuis la victoire que Charles Martel remporta près de Tours sur les Sarrazins, conduits par Abdérame en 732.

— M. le directeur de la Monnoie de Toulouse doit fabriquer, pendant l'année 1826, 2 millions de pièces de 5 fr., produites par la fonte de pièces de 6 livres. On assure qu'on frappera aussi une certaine quantité de pièces de 5 centimes d'après un nouveau modèle.

— Les inondations qui ont eu lieu à Montauban ont fait voir de quelle manière le clergé se venge des outrages dont certains journaux ne cessent d'abreuver ses membres. M. de Cheverus, évêque de Montauban, étoit partout où le danger étoit le plus imminent; il sembloit se multiplier pour porter des secours aux infortunés que les eaux avoient surpris. On le voyoit, la tête nue et dans l'eau jusqu'aux genoux, encourager plus encore par son exemple que par ses paroles ceux qui aidoient les submergés à sauver leurs mobiliers. Non content d'avoir sauvé un grand nombre des plus malheureux, il les a recueillis dans son palais, nourris à ses frais, et leur a donné toute sorte de consolations et de secours.

Un ecclésiastique digne d'un tel évêque, M. Farges, curé de la paroisse du faubourg Saplac, a aussi mérité la reconnoissance des habitans de Montauban. On l'a vu, à plusieurs reprises, aller dans les maisons inondées, et en rapporter sur ses épaules les enfans et les vieillards, sans être arrêté par les dangers que présentoient les eaux profondes et rapides qu'il falloit traverser. Ses généreux efforts ont été couronnés d'un heureux succès, il est parvenu à arracher plusieurs personnes à une mort qui paroissoit certaine; et, après avoir exposé sa vie pour sauver ses paroissiens, il les a consolés et secourus autant qu'il étoit en son pouvoir. C'est ainsi que les ministres de la religion répondent aux insensés qui les insultent tous les jours.

— Le roi des Pays-Bas vient d'accorder à la commune de Bons, grand-duché de Luxembourg, une somme de 1500 florins pour la construction d'une église catholique.

— Le gouverneur de la province de Hainaut (Pays-Bas) a envoyé aux administrations des villes de son ressort une circulaire, où il leur fait connoître qu'un arrêté du 7 avril dernier défend d'admettre, dans les institutions des deux sexes, des professeurs nés à l'étranger.

— Le roi de Bavière a défendu de laisser entrer dans ses Etats une

traduction de l'ouvrage de Spinosa, faite par le docteur Kall. Cette prohibition est motivée sur ce que le livre contient des maximes de matérialisme et des outrages à la religion catholique.

— Pour honorer la mémoire d'Alexandre, le roi de Prusse a ordonné à toutes ses troupes de prendre le deuil. Pendant la durée du premier jour de deuil, aucune espèce de musique militaire ne se fera entendre : par cette raison les soldats monteront la garde en silence.

— L'empereur Nicolas a fait présent à quelques corps de sa garde des uniformes de ces corps que feu son frère étoit dans l'habitude de porter. Les officiers et soldats des compagnies dites impériales porteront sur les épaulettes le chiffre de l'empereur défunt.

— M. le comte de Nesselrode, ministre des affaires étrangères de Russie, a adressé, aux représentans des puissances étrangères accréditées auprès de la cour de Russie, une note où il déclare que le nouvel empereur est dans la ferme résolution d'observer fidèlement les engagemens contractés par son auguste prédécesseur, et de marcher en tout sur ses traces, en adoptant les principes de sa politique. L'empereur espère en retour des autres puissances qu'elles entretiendront les rapports d'intime amitié qui, établis et maintenus sous Alexandre, ont donné dix années de repos à l'Europe.

— Les alarmes qu'on avoit conçues sur la santé de l'auguste veuve d'Alexandre ont cessé; les nouvelles reçues de Taganrock sont satisfaisantes. L'impératrice-mère n'est pas encore rétablie du coup que lui a porté la mort de son fils; mais son état s'améliore chaque jour.

— Le sénat dirigeant de Saint-Pétersbourg a décidé qu'une statue colossale sera érigée à Alexandre avec cette inscription : *La Russie à Alexandre Ier*.

— Les colonies militaires de Russie ont prêté serment à l'empereur Nicolas. Ce prince a accordé de l'avancement à plusieurs officiers supérieurs de la garde impériale.

— On annonce, d'une manière certaine, que la peste ravage plusieurs villes de la Moldavie et de la Valachie.

— M. de Sommariva est mort à Milan le 6 janvier. Il avoit été directeur de la république italienne. Son amour pour les arts l'avoit porté à former à Paris une magnifique collection de tableaux.

Etrennes religieuses pour l'an de grâce 1826 (1).

Ce recueil contient des réflexions et des faits qui peuvent intéresser les fidèles. On y remarquera un historique des jubilés, un précis de la doctrine de l'Eglise sur cette matière, et une notice sur le jubilé de Rome en 1825. Il y a aussi quelques lettres sur les missions, un morceau sur le sacre du Roi, un autre sur l'état de la religion dans les Pays-Bas, etc.

---

(1) Un vol. in-12 : prix, 2 fr., et 2 fr. 75 c. franc de port. Chez Rusan; et à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Extension de la Bulle du Jubilé universel célébré à Rome, en 1825, à tout l'Univers catholique.

(Suite du n° 1195.)

Cependant nous n'entendons pas dispenser par les présentes, d'aucune autre irrégularité publique ou secrète, d'aucun défaut, note d'infamie, ou d'autre incapacité ou inhabileté de quelque manière qu'elles aient été contractées, ni donner la faculté d'en dispenser ou de réhabiliter même dans le for de la conscience; nous n'entendons pas non plus déroger à la constitution donnée avec des déclarations convenables par Benoît XIV, notre prédécesseur d'heureuse mémoire, commençant par ces mots : *Sacramentum penitentiæ*, et datée des calendes de juin de l'an 1741 de Notre-Seigneur, et le premier de son pontificat. Enfin, nous n'entendons pas que ces lettres puissent profiter en aucune manière à ceux qui auroient été par nous et par le siége apostolique, ou par quelque prélat ou juge ecclésiastique, nommément excommuniés, suspens, interdits, ou qui auroient été déclarés comme ayant encouru des sentences et censures, ou qui auront été dénoncés publiquement, à moins que, dans l'intervalle desdits six mois, ils n'aient donné satisfaction et ne se soient, en tant que de besoin, arrangés avec les parties.

Du reste, si quelques-uns, après avoir commencé l'accomplissement des œuvres prescrites, dans l'intention de profiter du jubilé, étoient prévenus par la mort avant d'avoir achevé le nombre fixé de visites, nous, désirant favoriser leur zèle et leur bonne volonté, voulons que s'ils sont repentans, qu'ils se soient confessés et qu'ils aient reçu la sainte communion, ils participent à la susdite indulgence et rémission, de même que s'ils avoient réellement visité les églises le nombre de jours prescrits. Si quelques-uns, après avoir obtenu, en vertu des présentes, l'absolution des censures ou la commutation de vœux ou les dispenses susdites, chan-

geoient d'avis et perdoient le désir sincère de gagner le jubilé et de faire les œuvres prescrites à cet effet, quoiqu'on puisse à peine les réputer exempts de péché, nous voulons cependant que les dispenses, absolutions et commutations obtenues par la disposition précédente persistent dans toute leur force.

Nous adressons spécialement cette déclaration de notre volonté à tous les patriarches, primats, archevêques, évêques et autres prélats ordinaires des lieux, ou exerçant légitimement la juridiction ordinaire au défaut des évêques et prélats, et jouissant de la grâce et de la communion du siége apostolique; et les conjurons avec ardeur, par le nom de notre Seigneur J.-C. le prince de tous les pasteurs, de ne point perdre de vue la pierre d'où ils ont été tirés, et de se faire gloire de manifester en cette occasion leurs liens d'union et d'unité avec l'Eglise romaine. Qu'ils annoncent et déclarent ce grand avantage aux peuples qui leur sont confiés, et que leur diligence pastorale n'oublie point de leur faire sentir l'ineffable providence de Dieu, et sa tendre charité pour nous, qui brillent si heureusement dans l'institution et les effets du jubilé. Car il seroit jugé avec raison, tout-à-fait inexcusable et par conséquent indigne que Dieu lui fît jamais miséricorde, le pécheur qui ne profiteroit pas d'une si grande abondance de grâces et d'un moyen si facile d'obtenir son pardon. C'est donc le devoir des évêques d'employer tous leurs soins et leur zèle pour que tous les fidèles chrétiens réconciliés par la pénitence avec Dieu, attentifs au véritable salut, rendent la grâce du jubilé profitable pour le bien de leurs ames.

Mais, vénérables frères, ce résultat ne s'obtiendroit sans doute point, si, d'accord avec nous, vous n'embrassiez de tout cœur et avec zèle cette partie de votre ministère pastoral. Afin de pouvoir conduire avec droiture et succès le troupeau qui vous est échu, détournez-le d'abord des pâturages empoisonnés qu'on lui présente partout avec perfidie pour le perdre; découvrez-lui les piéges cachés, et fortifiez-le par de sages et saints conseils contre ce coupable amas d'erreurs, et contre les maximes impies de tant d'hommes pervers. Si par hasard vous rencontrez de ceux qui ne peuvent souffrir la saine doctrine et qui ferment les oreilles à la vérité pour se tourner vers des fables, ne perdez pas courage; mais, vous,

rappelant de qui vous tenez la place et quelle cause vous défendez; exhortez, suppliez, reprenez en toute patience et sagesse, et ne cessez que lorsque le Christ régnera en vous et par vous, et sera partout triomphant. Ne vous laissez pas effrayer par le nombre, par les ruses ou par la fureur des ennemis; car si le Seigneur nous a donné à soutenir une lutte difficile, c'est pour nous faire remporter la victoire. Il veut nous convaincre que la sagesse est plus forte que tous les dangers; cette sagesse divine qui guide les pas et dirige la main et le cœur des pasteurs chrétiens, et qui fait que les portes de l'enfer n'ont jamais prévalu et ne prévaudront jamais contre l'Eglise de Jésus-Christ.

Sur toutes choses, mettez toute votre vigilance et tous vos soins à faire disparoître du milieu de votre troupeau tant de livres impies, infâmes et contagieux, que le perfide ennemi du genre humain vomit de toutes parts avec une incroyable profusion, et qui, plus que jamais, doivent nous faire dire, en gémissant, avec le prophète : *La malédiction, le vol et le mensonge ont inondé la terre, et le sang se mêle partout au sang.* C'est pour tous les gens de bien un juste sujet de douleur de voir que le fléau des mauvais livres non-seulement corrompt les mœurs, mais qu'il ébranle même les fondemens de la foi et qu'il renverse tous les dogmes de notre sainte religion. Animés d'un seul et même esprit, vénérables frères, couvrez-vous du bouclier de la foi (1), afin que vous puissiez éteindre les dards enflammés d'un ennemi cruel

(1) On auroit peine à imaginer que ces métaphores si simples et si usitées aient pu donner lieu à des déclamations aussi violentes que celles d'un journal de vendredi dernier. Ces expressions de *bouclier de la foi*, de *glaive de l'esprit*, de *courage à combattre*, lui ont paru une provocation à la guerre; et il s'est oublié jusqu'à reprocher à l'auguste auteur de la bulle de tenir un *langage atroce*, de donner *le signal des combats*; d'être *le vengeur d'une secte qui blasphème*, etc. Il faut plaindre ceux qui perdent ainsi toute retenue. Les mots qui ont si fort fâché le journaliste sont de l'Ecriture même, ils sont tirés des épîtres de saint Paul, ils sont employés souvent dans le langage de l'Eglise, et personne n'y a jamais vu un signal de guerre et de désastres. On ne verse pas beaucoup de sang avec le *bouclier de la foi*, et les blessures que fait aux corps le *glaive de l'esprit, qui est la parole de Dieu*, ne sont pas dangereuses. Ce ne sont assurément pas de telles allégories qui troublent le monde, et qui échauffent les passions et réveillent les haines. Le journaliste a bien vîte oublié la recommandation qui lui avoit été faite d'être *plus circonspect*.

Armez-vous du glaive de l'esprit, c'est-à-dire de la parole de Dieu, et combattez vaillamment. Si Dieu est pour nous, qui pourra nous résister?

Ne craignez pas que nos très-chers fils en J.-C. les rois et princes catholiques hésitent à se déclarer pour vous. La plupart d'entre eux nous ont adressé de pieuses et humbles supplications pour étendre le jubilé à leurs Etats comme nous avions depuis long-temps résolu de le faire, selon l'exemple des pontifes romains. Il n'est donc pas possible qu'ils ne se réjouissent de vous voir faire avec le zèle pastoral, parmi les peuples qui leur sont soumis, tout ce qui est reconnu nécessaire pour obtenir les effets du jubilé, et vous avez même lieu d'espérer qu'ils vous appuieront de leur autorité. La piété sincère et l'amour du bien, dont ils doivent tous être embrasés, les exciteront, sans qu'il soit besoin de nos exhortations, à préserver de toute insulte l'Eglise du Christ, dont ils se glorifient à juste titre d'être les fils, et à regarder comme un devoir de leur rang de protéger surtout les fidèles de leurs Etats, dans tout ce qui tient à la foi et au salut des ames. Aucun d'eux n'ignore qu'il est écrit : « Il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu; » et ailleurs : « C'est par moi que règnent les rois, et que les législateurs décrètent ce qui est juste; c'est par moi que commandent les princes et que les puissans rendent la justice. » Il n'est personne qui ne voie, ainsi que l'expérience l'a prouvé dans ces derniers temps d'une manière si éclatante, que la cause de l'Eglise et celle des princes est la même; car jamais l'on ne rendra à César ce qui est à César, si d'abord l'on ne rend fidèlement à Dieu ce qui est à Dieu. Qu'il y ait donc en eux, comme en vous, vénérables frères, un même amour pour la religion, et travaillez tous ensemble avec un saint concert à procurer la gloire de Dieu, l'intégrité de la foi et des mœurs, et la félicité des peuples! et c'est ainsi qu'il arrivera que le règne du Christ, ainsi que le trône des princes, s'éleveront et s'affermiront de plus en plus par cette publication du jubilé universel, et par ses heureux effets dans toutes les parties du monde catholique.

Vous, tous enfans de l'Eglise catholique, nous revenons à vous, nous vous exhortons tous sérieusement et vous prions, de faire en sorte que, tandis que conformément à l'exemple de nos prédécesseurs, et selon les vœux de tous les fidèles,

nous étendons au monde entier l'indulgence plénière du jubilé, vous ne receviez pas en vain une si grande grâce du Seigneur. Aujourd'hui plus que jamais, nos très-chers fils, il est nécessaire de revenir à Dieu de tout votre cœur, de faire de dignes fruits de pénitence, et de vous garantir de la colère à venir. C'est ce que vous crient, c'est ce que doivent vous persuader ces malheurs mêmes qui, depuis si long-temps nous accablent, et des calamités plus terribles peut-être encore qui menacent nos têtes, si nous ne rentrons en nous-mêmes, et si nous ne revenons vraiment à des conseils plus sages; car la main de Dieu est encore levée sur nous. Entendez donc nos paroles, nations de l'univers; écoutez-les, vous tous habitans du monde, car nous sommes chargés pour J.-C. d'une mission auprès de vous, et c'est en son nom que nous vous exhortons. Réconciliez-vous avec Dieu, faites pénitence, gardez-vous des faux prophètes qui viennent à vous sous des peaux de brebis, et qui, au dedans, sont des loups ravisseurs. Vous pourrez facilement les reconnoître à leurs fruits; ne vous laissez pas égarer par des doctrines étrangères et trompeuses, car vous êtes environnés de faux christs et de faux prophètes, qui, sous une vaine apparence de piété, cherchent à ruiner en vous la vertu; qui, en feignant d'attaquer seulement les abus et les superstitions, s'étudient à renverser totalement les fondemens de la religion; qui vous invitent à la liberté et à secouer le joug de vos princes, tout prêts, si vous êtes assez malheureux pour les écouter, à vous imposer le joug le plus pesant, et des chaînes que vous ne romperiez jamais.

Entourez-donc vos oreilles d'une haie d'épines, et refusez d'entendre ces langues coupables. Rejetez de vos mains tous les livres impies et licencieux : c'est là cette coupe d'or de Babylone, pleine de toutes les abominations, et dans laquelle on verse aux imprudens un poison mortel. Ne balancez pas à imiter la foi et l'exemple des premiers chrétiens, qui, instruits des vérités évangéliques et de la science du salut, apportoient aux apôtres, pour en faire la proie des flammes, tout ce qu'ils pouvoient trouver de livres contenant des doctrines frivoles et mensongères. Se trouvera-t-il, parmi les enfans de l'Eglise catholique, quelqu'un qui ait fait un tel naufrage dans la foi et les mœurs, qu'il refuse, pour gagner le jubilé, de sacrifier au Seigneur les abomina-

tions des Égyptiens? Nous vous en conjurons tous avec de nouvelles instances au nom de Jésus-Christ, ne méprisez pas les trésors de la bonté, de la patience et de la longanimité de Dieu; n'allez pas, ignorant ou voulant ignorer que sa bonté vous invite à la pénitence, vous amasser un trésor de colère pour le jour des vengeances. Mais que chacun de vous repasse devant Dieu, dans l'amertume de son cœur, toutes ses années, pleure et lave ses péchés, abjure ses erreurs, fuie et déteste les maîtres du mensonge, et enfin revienne si sincèrement à Dieu et de tout son cœur, que le Seigneur, s'apaisant, revienne lui-même vers son peuple, se montre propice à ses vœux, et, au lieu de fléaux trop mérités, lui accorde une abondance de biens dans cette vie, pour lui en prodiguer de beaucoup plus grands dans l'autre.

Nous voulons et ordonnons que les présentes lettres aient en tout leur valeur et leur efficacité, et qu'elles produisent leur plein effet dans tous les endroits où elles seront publiées par les ordinaires des lieux, et qu' elles soient utiles et profitables à tous les fidèles chrétiens vivant dans la grâce et l'obéissance du siége apostolique, soit qu'ils demeurent dans ces lieux, soit lorsqu'ils y seront retournés après leur navigation ou voyage, nonobstant les constitutions apostoliques de ne point accorder d'indulgences *ad instar*, et autres semblables émanées des conciles généraux, provinciaux et synodaux, et nonobstant les ordonnances et réserves générales ou spéciales d'absolution, de rémission, ou de dispenses; comme aussi nonobstant tout statut, loi, usage, coutume (lors même qu'ils seroient confirmés par serment, constitution apostolique ou toute autre autorité); nonobstant, dis-je, tout statut d'ordres mendians ou militaires, de congrégations et d'instituts; nonobstant même les priviléges accordés par indults et lettres apostoliques, et particulièrement celles où il seroit expressément défendu aux profès de quelque ordre, congrégation ou institut, de se confesser de leurs péchés hors de leur propre corps. Nous dérogeons, en conséquence à tout ce qui seroit contraire aux présentes, quand bien même il seroit nécessaire d'une mention expresse et d'une dérogation spéciale, tenant pour cette fois les formalités pour pleinement accomplies.

Nous voulons, de plus, qu'il soit ajouté la même foi aux copies des présentes, manuscrites ou imprimées et souscrites

de la main d'un notaire public, et munies du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, que l'on ajouteroit à ces lettres mêmes, si on les avoit sous les yeux.

Qu'il ne se trouve donc aucun homme qui se permette d'enfreindre cette bulle d'extension, d'exhortation, commission, concession, dérogation, et de contredire avec une téméraire audace ce décret de notre volonté. Si quelqu'un osoit l'entreprendre, qu'il sache qu'il encourra l'indignation du Dieu tout-puissant et de ses bienheureux apôtres Pierre et Paul.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, l'an de l'incarnation du Seigneur 1825, le 8 des calendes de janvier (25 décembre), l'an troisième de notre pontificat.

Signé B., cardinal pro-dataire; pour le cardinal Albani, le substitut Capaccini. Scellé en plomb, enregistré à la secrétairerie des brefs, et publié et affiché dans Rome le premier janvier.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le service anniversaire pour le Roi et la Reine a été célébré dans toutes les églises. A Saint-Denis se trouvoient réunis les députations des cours, le corps diplomatique, les maréchaux, les grands officiers; le catafalque étoit entouré des gardes-du-corps du Roi. Mme la Dauphine occupoit comme à l'ordinaire, une tribune voilée; M. le Dauphin, M. le duc d'Orléans, Mme la duchesse et Mlle d'Orléans, étoient dans les stales. Le service a commencé à onze heures; M. de Pons, évêque de Moulins, a officié, assisté de chanoines de Saint-Denis; M. l'évêque de Caryste a lu le Testament de Louis XVI. Dans la chapelle des Tuileries, le Roi et Mme la duchesse de Berri ont assisté au service; les ministres et plusieurs des officiers de la maison du Roi étoient présens. M. l'archevêque de Reims a officié et M. l'ancien évêque de Tulles a lu le testament. A Notre-Dame, M. l'archevêque a officié, assisté des membres de son chapitre; M. l'abbé Lecoq, chanoine, a lu le testament. M. le

préfet de police, plusieurs maires, fonctionnaires et commandans se trouvoient à la cérémonie. Le même service a eu lieu dans toutes les églises. Quelques personnes s'attendoient qu'après le testament du Roi on liroit aussi la lettre de la Reine. Puisqu'on a réuni les deux services, ne conviendroit-il pas de réunir les deux lectures? Un monument de la fermeté et de la résignation d'une grande princesse ne mérite pas d'être entièrement passé sous silence.

— M. l'abbé Desmazure, qui, comme nous l'avons dit, doit partir incessamment pour la Terre-Sainte, a eu une audience de M. le Dauphin et de Mme la Dauphine, et quelques jours après, de Mme la duchesse de Berri et des enfans de France. Il a été bien accueilli par les princes et princesses auxquels il a présenté les vœux et les besoins des Pères de la Terre-Sainte. Il s'embarquera vers le mois prochain à Toulon, et emmène avec lui un jeune artiste pour observer et décrire les principaux monumens d'une terre féconde en souvenirs.

— Nous avions un peu perdu de vue M. de Pradt, et il nous avoit fallu renoncer à suivre l'infatigable auteur dans ses excursions politiques et dans ses élucubrations libérales. Mais, après s'être long-temps occupé de l'Amérique, des colonies et des congrès, le voilà qui en revient à écrire sur des matières relatives à la religion. Hélas! tant pis, vont dire quelques-uns; car, qu'attendre d'un homme qui s'est donné en spectacle par de si tristes écarts et de si étranges écrits, qui a semblé prendre à tâche de braver toutes les convenances de son état, et qui paroît seul ne pas sentir tout le ridicule du rôle qu'il joue en Europe depuis dix ans? Eh! Messieurs, ne vous pressez pas tant; cet homme est un évêque, il a 67 ans, il a vu la révolution; n'est-il pas permis de croire que l'âge, l'expérience, le sentiment de tout ce que lui commande un caractère sacré, l'auront enfin ramené à des idées plus saines, à des opinions moins bizarres, à un langage plus assorti à la gravité de son état? Telles étoient nos réflexions en voyant arriver un nouveau livre de M. l'ancien archevêque de Malines; malheureusement le titre seul du livre suffiroit pour nous détromper. L'ouvrage est intitulé : *Du Jésuitisme ancien et moderne*, et on n'imagineroit pas toutes les aberrations qui se trouvent sous ce titre.

L'auteur remonte à l'origine du christianisme et juge avec une légèreté inouie la religion dont il est le ministre. Il se moque du *monachisme* et de ces temps où les déserts étoient peuplés de solitaires fervens et les villes désertes, où l'Angleterre *étoit inerte et misérable, et s'appeloit l'île des saints*, tandis qu'aujourd'hui, qu'elle n'a plus de couvens, c'est l'*île de la civilisation et de la richesse*. Le judicieux évêque aime ainsi à opposer la prospérité des temps modernes à la rouille de ces temps anciens, où l'on honoroit la religion, où l'on bâtissoit des églises, où l'on fondoit des monastères, où l'on formoit des établissemens de charité et de piété; il conclut que la civilisation a épuré le christianisme et que les lumières nouvelles ont dégagé la religion des nuages qui la couvroient. Après cela, on devine aisément ce qu'il faut penser du *Jésuitisme*; celui qui tourne en ridicule le *monachisme* ne devoit pas faire grâce aux Jésuites. Nous comptions analyser cette production étrange; la bulle du jubilé et quelques autres objets nous ont paru mériter la préférence. Nous reviendrons néanmoins sur l'ouvrage de M. de Pradt, et nous tâcherons d'en donner une idée; nous parlerons entr'autres d'une pièce qu'il cite et dont il fait trophée, c'est une lettre du cardinal de Bernis sur les Jésuites. Nous en avons déjà dit quelque chose, n° 435, tome XVII; nous apprécierons cette pièce, nous en indiquerons les circonstances, et nous examinerons de quel poids est ce témoignage que M. de Pradt ne cite pas en entier.

— M. l'archevêque de Tours vient de donner un nouveau catéchisme à son diocèse. Le prélat l'a annoncé par un Mandement du 22 décembre, adressé aux curés, vicaires, catéchistes et aux pères et mères. Depuis qu'il a pris possession de son siége, dit-il, le devoir d'instruire, et surtout la jeunesse, l'a spécialement occupé:

« C'est pour satisfaire à cette importante obligation qu'après avoir examiné scrupuleusement le catéchisme qui a été mis jusqu'à présent entre leurs mains, nous nous sommes décidé à vous en présenter un nouveau, que nous avons divisé en deux parties, formant comme deux catéchismes : l'un plus simple, pour les enfans de sept à huit ans, et pour ceux qui ne savent pas lire; l'autre plus étendu, pour ceux qui se préparent à la première comunion et pour ceux qui savent lire. Le premier comprend tout ce qu'il est nécessaire d'apprendre aux enfans pour les former, selon leur âge et

leur capacité, à la sainteté chrétienne. Le second renferme les vérités de la religion d'une manière plus détaillée et plus approfondie.

» Nous attendons de votre zèle, pasteurs des ames, que vous vous conformerez parfaitement à nos vues. Nous avons hésité long-temps avant de nous déterminer à ce changement, par la crainte d'embarrasser votre ministère : mais les imperfections nombreuses de l'ancien catéchisme, les réclamations qui nous avoient été souvent adressées, et l'avis unanime de MM. les curés de notre ville archiépiscopale, que nous avons réunis et consultés à ce sujet, nous ont décidé. Nous avons pensé que les inconvéniens de ce changement ne se feroient sentir qu'une ou deux années au plus, et que le bien que nous en attendons se perpétueroit de génération en génération. L'instruction des enfans a été notre but unique, puisse-t-elle en être le fruit précieux! »

L'ancien catéchisme sera seulement admis pour les premières communions qui se feront avant le 1er juillet prochain; mais, à compter de cette époque, le nouveau catéchisme sera seul en usage. M. l'archevêque rappelle aux curés, relativement à la manière de faire le catéchisme, les avis renfermés dans le Mandement du cardinal de Boisgelin, et ceux placés à la tête du nouveau catéchisme, et engage les pasteurs et catéchistes à s'y conformer.

— On avoit beaucoup parlé le mois dernier d'une *Lettre à M. l'abbé de La Mennais*, publiée à Lyon et signée de M. l'abbé Wurtz, vicaire de Saint-Nizier. Cette Lettre fut dénoncée comme provoquant la désobéissance aux lois de l'Etat, parce que l'auteur s'y montroit très-peu favorable aux libertés gallicanes; on la présenta comme une preuve des effrayans progrès de cet ultramontanisme qui menace de tout engloutir. Cette affaire a été portée le 18 de ce mois devant le tribunal correctionnel de Lyon; l'auteur n'a point paru, et le tribunal, jugeant par défaut, l'a renvoyé de la plainte formée contre lui. Il auroit été singulier, en effet, qu'on eût condamné un homme qui écrit contre les libertés gallicanes, tandis qu'on acquitte ceux qui attaquent journellement la religion et ses ministres. M. l'abbé Wurtz est déjà connu par d'autres écrits du même genre, entr'autres, par les *Précurseurs de l'antechrist*, dont il a été parlé plusieurs fois dans ce journal; c'est un ecclésiastique estimable par la pratique des vertus de son état et par son zèle pour les fonctions du ministère.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. M. a donné, sur ses fonds particuliers, une somme de 1500 f. à un Grec qui raconte que sa femme et ses deux filles sont, à Constantinople, au pouvoir d'un homme qui demande pour elles une grosse rançon. Il prétend n'avoir échappé que par une espèce de miracle aux massacres qui eurent lieu à Constantinople en 1821, et, après sa fuite, tous ses biens ayant été confisqués, il n'a pu donner l'argent qu'on demande pour lui rendre sa femme et ses filles. Depuis quatre ans, il parcourt l'Europe afin de se procurer la somme nécessaire. Il faut croire que ce Grec mérite plus de confiance que l'individu de la même nation, pour lequel on fit une quête à Paris, l'année dernière. Ses enfans étoient, disoit-il, au pouvoir d'un pacha d'Afrique, qui demandoit une grosse rançon; il présentoit des certificats imposans. Nous en fûmes dupes nous-mêmes et nous le recommandâmes à la charité de nos lecteurs; depuis on a découvert que c'étoit un imposteur.

— Le bureau de charité du douzième arrondissement, après avoir fait distribuer les dons recueillis pour les pauvres, étoit sur le point de voir cette ressource s'épuiser, lorsqu'une somme de 2200 fr. est parvenue au bureau de la part de S. M. Ce secours a été employé à retirer du Mont-de-piété les couvertures et les vêtemens les plus nécessaires aux familles les plus nombreuses dans les grands froids.

— S. A. R. Mme la Dauphine a fait remettre à M. le maire de Clichy une somme de 400 fr., pour aider à la construction d'une église que le conseil municipal de cette commune a résolu de faire bâtir à la place d'une chapelle détruite pendant la révolution. L'auguste fille de Louis XVI, dont la charité est inépuisable, a multiplié les secours qu'elle fait distribuer aux malheureux pendant la mauvaise saison. Chaque jour, plus de quarante personnes ont part aux distributions qui se font aux Tuileries par ordre et au nom de la généreuse princesse. A de pareils traits, qui pourroit ne pas chérir l'auguste famille qui nous gouverne?

— Les professeurs et les élèves du collége Louis-le-Grand ont versé une somme de 916 fr. pour les pauvres du douzième arrondissement.

— Une ordonnance du Roi, en date du 18 janvier, modifie les dispositions concernant le tarif des frais de procédures qui s'instruisent devant le conseil d'Etat.

— Le *Moniteur* du 20 de ce mois contient une ordonnance royale concernant le service de la cour de cassation. Cette ordonnance abolit ou modifie les dispositions reconnues inutiles ou défectueuses, et réunit dans huit paragraphes tout ce qui a rapport aux réglemens de la cour.

— Le ministre des affaires étrangères d'Espagne a écrit, par ordre de son souverain, à M. le ministre des finances de France, une lettre où l'on peut prendre une idée des indignes subterfuges qu'on emploie pour introduire en Espagne et en Amérique les ouvrages les plus condamnables. Des livres obscènes, impies ou révolutionnaires s'expédient de Paris sous le titre de *Vies des saints*. On voit, dans cette lettre, la liste des ouvrages ainsi introduits, et Voltaire, Rousseau, Dupuis, Volney, Diderot, y figurent en première ligne. Qui pourra jamais croire qu'un journal français, le *Courrier*, pousse l'esprit de haine et d'opposition jusqu'à appeler cette lettre *une basse dénonciation*, qui tend à empêcher les *spéculations* des libraires français? Que diroient les rédacteurs du *Courrier*, si quelques individus s'introduisoient chez eux sous de beaux noms pour les empoisonner eux et leurs familles?

— Le comité d'artillerie s'est réuni, ces jours derniers, pour examiner un affût de canon nouvellement inventé, et pour la construction duquel on a emprunté ce qui se trouve de meilleur dans le système des différentes nations de l'Europe. Le comité a été à même de reconnoître tous les avantages que réunit le nouvel affût, et on assure que des ordres ont été expédiés sur-le-champ pour faire construire de ces affûts dans les arsenaux.

— Les obsèques de M. le maréchal Suchet ont eu lieu le 23, à l'église de l'Assomption, sa paroisse. Quatorze voitures de deuil et une foule de voitures particulières suivoient le char où étoit déposé le corps, qu'on a transporté au cimetière du Père Lachaise. Là, M. le duc de Reggio a prononcé un discours, où il a rappelé les exploits et la fin chrétienne de M. le duc d'Albuféra.

— M. Bonnet père, avocat et membre de la chambre des députés, est nommé conseiller en la cour de cassation, en remplacement de M. Gandon, l'un des plus anciens membres de la cour admis à la retraite. M. Bonnet n'est pas moins distingué par ses principes politiques que par ses talens et par toutes les qualités du cœur.

— M. le général Drouet, comte d'Erlon, qui avoit été compris dans l'ordonnance du Roi du 24 juillet, et que plusieurs mémoires présentoient comme parent du fameux Drouet qui arrêta Louis XVI, déclare aujourd'hui qu'il est né à Reims, et qu'il n'est ni parent ni allié du maître de poste de Varennes.

— M. le baron de Lajana, envoyé extraordinaire de l'empereur du Brésil, est arrivé à Paris.

— Le 21 janvier, les quatorze bureaux de charité de la ville de Rouen ont fait une distribution extraordinaire de sécours aux pauvres, d'après une ordonnance de M. le maire.

— L'archiduc Ferdinand d'Est est parti de Vienne le 11 janvier pour Saint-Pétersbourg. Il est chargé, dit-on, d'une mission particulière, et son voyage doit durer trois semaines.

— Le grand-duc de Mecklenbourg-Schweren et le margrave Léopold de Bade sont partis pour Saint-Pétersbourg. Ce dernier prince

doit aussi se rendre à Taganrock, pour exprimer à l'impératrice toute la part que la famille grand-ducale prend à sa juste douleur.

— Dans une proclamation du 31 décembre, l'empereur Nicolas a fait connoître que, parmi les hommes qui ont pris part aux mouvemens du 26 du même mois, on avoit distingué deux classes, ceux qui avoient été égarés et ceux qui avoient été vraiment conspirateurs. Les premiers sont déclarés innocens; mais les vrais rebelles seront traduits en justice, et tous ceux qui seront convaincus subiront un châtiment proportionné à leurs crimes. Un grand nombre d'officiers de la garde impériale ont été arrêtés, et on leur fait subir une enquête et un interrogatoire très-sévères. Parmi eux se trouvent plusieurs jeunes gens appartenant aux plus anciennes familles de l'empire.

— Le 2 janvier, le manifeste de l'empereur Nicolas a été publié à Varsovie avec les pièces y annexées. Ce même jour, Constantin avoit paru pour la première fois en public, depuis la mort d'Alexandre, pour recevoir le serment des régimens de la garde russe. Le sénat s'étoit rassemblé au palais pour prêter serment. D'après une proclamation publiée aussi le 2 janvier, le nouvel empereur déclare que sa volonté est de continuer à gouverner la Pologne d'après les institutions données par son frère. Une autre pièce officielle confirme tous les magistrats et les employés dans leurs fonctions.

— La ville de Moscou a prêté serment de fidélité au nouvel empereur le 30 décembre. Le gouverneur de la ville, les autorités civiles et militaires, le sénat, le clergé, la noblesse, se réunirent dans la cathédrale de l'Assomption. L'original de l'acte de dernière volonté d'Alexandre fut lu par l'archevêque de Moscou. Après cette lecture, tous les assistans prêtèrent serment à Nicolas, et on chanta le *Te Deum*.

— La translation du corps de l'empereur Alexandre du palais de Taganrock au monastère grec de Saint-Alexandre a eu lieu le 23 décembre. L'évêque grec d'Ekaterinoslaff, acompagné du haut clergé, et les officiers de l'empereur défunt, et de l'impératrice Elisabeth, se réunirent au palais, d'où, après que les prières d'usage eurent été récitées, le cortége funèbre se mit en marche. En tête, marchoient le maître de police précédé d'un escadron des cosaques de la garde, venoient ensuite les serviteurs de la cour impériale, les magistrats grec et russe, les employés civils, la noblesse et le gouverneur de la ville, suivis par le clergé et l'évêque d'Ekaterinoslaff en habits pontificaux.

Le char funèbre étoit attelé de huit chevaux couverts de housses de de drap noir traînant à terre. Le corps étoit placé sous un dais de drap d'or, orné de galons et de glands dans un cercueil recouvert en drap d'argent et décoré des armes de l'empire. Les cordons du dais étoient portés par des généraux. Les personnes de la suite de l'empereur et de l'impératrice Elisabeth, en longs manteaux de deuil, et portant des flambeaux, suivoient le char et précédoient deux voitures de l'impératrice. Une division du régiment des cosaques de la garde fer-

noit la marche. L'artillerie légère des cosaques du Don, placée sur l'esplanade devant la forteresse, tiroit un coup de canon par minute.

Le catafalque étoit élevé au milieu de l'église. Quatre colonnes soutenoient le dais, surmonté de la couronne impériale, du sceptre et du globe. Lorsque le corps eut été placé sous ce dais, l'évêque célébra pontificalement l'office divin, puis le service funèbre. Ces cérémonies continueront jour et nuit, jusqu'au jour qui sera marqué pour le départ de la dépouille mortelle de l'empereur Alexandre.

— Les obsèques du général Miloradowich ont eu lieu le 3 janvier, avec tous les honneurs dus à son rang, dans la cathédrale de Saint-Pétersbourg. L'empereur et le grand-duc Michel ont assisté au service funèbre. Le corps du défunt sera déposé au monastère de Saint-Alexandre-Newsky.

— La mer du Nord a rompu, en trois endroits, l'isthme qui unit l'extrémité septentrionale du Jutland au reste de cette péninsule. Les courans qui se sont établis à la suite de cette rupture, sont si violens, qu'on ne peut les traverser en bateaux.

— Le général Rodil, qui a défendu avec tant de courage et de constance les châteaux de Callao, a été nommé, par le roi d'Espagne, maréchal-de-camp des armées royales.

— L'archiduchesse vice-reine du royaume Lombardo-Vénitien, est accouchée d'un archiduc le 7 de ce mois, à Milan.

— Le 2 septembre, disent les journaux anglais, il y a eu une bataille entre les Javanais et les Hollandais. Ceux-ci ont été entièrement battus, et les vainqueurs s'avancent sur Samarang, une des principales villes de l'île de Java.

B., le 16 janvier 1826.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, un journal du 29 décembre dernier annonce un nouvel ouvrage sous ce titre : *Lettres philosophiques à M***, sur divers sujets de morale et de littérature*, par Charles Pougens; l'auteur de cet écrit promet d'y rapporter fidèlement des anecdotes inédites sur Voltaire, J.-J. Rousseau, d'Alembert, Pechméja, Franklin, d'Aranda, etc., et le rédacteur du journal remercie chaudement M. Pougens de cette publication, qui ne manquera pas, suivant lui, de faire un plaisir infini à tous les amis de la bonne littérature et de la saine morale. Ce n'est pas tout : M. Pougens promet, dans ses *Lettres philosophiques*, la publication de quel-

ques autres opuscules de sa façon, et le rédacteur l'exhorte à remplir incessamment sa promesse, l'assurant qu'il acquerra par là des droits éternels à la reconnoissance des gens de lettres.

Or, Monsieur, voulez-vous savoir de quel genre sont ces précieuses anecdotes que le journaliste m'a procuré l'avantage de connoître? M. Pougens vous racontera, lettre X, page 61 et suiv., comment M. le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, étant venu chez d'Alembert, qui étoit sur son lit de mort, pour lui offrir les secours de son religieux ministère, il fut joliment congédié par lui, à deux reprises différentes. « Toutes ces manières négatives, dit-il, m'étoient expressément ordonnées par mon ami. Il m'avoit chargé d'écarter de son lit funèbre toutes ces pensées de mort, qui nous rendent si pénible et si ardu le chemin de la tombe. Cependant, si j'eusse observé la plus fugitive apparence d'un consentement dans M. d'Alembert, j'eusse été moi-même chercher M. le curé. Un ancien ami de M. d'Alembert vouloit que je défendisse à M. le curé de revenir avec une espèce de solennité. Non, lui dis-je, je n'en ferai rien: je n'aime point les prêtres; mes sentimens sont bien connus à cet égard: cependant j'aime encore moins les prêtres de la philosophie. »

Passez à la page 75, vous y lisez: « M. d'Alembert n'étoit que l'adversaire des prêtres, et non leur ennemi: il s'en moquoit, *rien de plus*. Or, il n'y a que des théologiens humoristes par état qui puissent soutenir que ce sourire malin qu'on se permet quelquefois, lorsqu'ils veulent nous en imposer par leur fantasmagorie, ne soit pas fort innocent et moins fâcheux, moins âcre, que ces moyens qu'ils emploient, même encore au moment où j'écris. »

Veut-on une légère teinte d'impiété? M. Pougens racontera qu'un vieux bourgeois, ayant demandé à son notaire de lui faire un testament où il n'y eût rien à reprendre. « Ah! monsieur, s'écria celui-ci, Dieu n'en n'a jamais fait que deux, et il y a près de dix-huit cents ans que l'on dispute sur l'ancien et sur le nouveau. » J'omets ces anecdotes que la délicatesse et la pudeur ne me permettent pas de citer, et je crois vous faire plaisir, en vous apprenant qu'il y a dans le portefeuille de M. Pougens un ouvrage qui aura pour titre: *Les Prêtres et les Rois*. « Mais n'allez pas vous

imaginer, s'écrie M. P. que je dise également du mal et des uns et des autres; au contraire, c'est tout simplement un mémoire à consulter contre les prêtres en faveur des rois, à qui, chemin faisant, je n'épargne pas les conseils. » *page* 140.

Quant à la morale de M. Pougens, la voici en deux mots: « La raison vaut encore mieux que la vertu. » *page* 194.

Au reste, Monsieur, je dois dire, pour l'acquit de la conscience de M. P., qu'il n'a point eu, en écrivant son livre, l'intention de le faire lire, et qu'en conséquence, s'il est nuisible à quelqu'un, ce n'est pas sa faute. Il seroit difficile de trouver quelque chose, surtout en fait de *lettres* même *philosophiques*, qui soit plus lourd, plus trainant, plus dépourvu de couleur, de mouvement et d'intérêt. Si on lit son ouvrage, le journaliste qui l'a vanté en aura, à mon avis, tout le mérite et tout l'honneur.

Ces *Lettres philosophiques* sont suivies d'une autre lettre sur *la vie et les ouvrages de Galilée;* et, chose un peu singulière, M. P. y prend à peu près la *défense du saint office contre cet homme célèbre*. Il résulte en effet des faits cités par M. Pougens, 1° que, lors du premier jugement rendu contre Galilée, le saint office eut l'attention de ne nommer ni lui, ni ses ouvrages, mais seulement ceux de Copernic et quelques autres dans ce même sens; 2° que Galilée fut en tout temps traité avec distinction et beaucoup d'égards par ses juges, voire même par le pape; 3° que, lors du second jugement, la condamnation du saint office tomba seulement sur les *explications que Galilée avoit données des divers textes de l'Ecriture pour les faire cadrer avec son système,* quoiqu'on lui eût défendu, avec raison, ce semble, de les publier; 4° enfin, que l'effroyable cachot où il fut impitoyablement renfermé pendant plusieurs années fut d'abord.... l'hôtel de l'ambassadeur de Toscane; puis... le palais de l'archevêque de Sienne, son ami; puis enfin... sa propre maison du Belvédère, près de Florence sa patrie, où l'on *respiroit un air pur.*

Vous vous empresserez sans doute, Monsieur, de faire connoître au public ce qu'il doit penser de tant d'*ouvrages* et d'*annonces*, par lesquels on trompe sa bonne foi, et qui souvent deviennent si funestes à ceux qui ne sont pas sur leurs gardes.

Agréez l'assurance, etc. J. D^r. P.

Instruction pastorale de M. l'évêque de Chartres, au sujet des attaques livrées, dans ces derniers temps, à la religion et à ses ministres.

Nous rappelions dernièrement les anciennes réclamations du clergé contre les attaques de l'impiété; mais les attaques nouvelles et le déchaînement dont nous sommes témoins ne pouvoient manquer d'exciter le zèle des évêques. Il étoit tout simple que les pasteurs élevassent la voix contre un système de diffamation aussi persévérant et aussi audacieux, et qu'ils signalassent aux fidèles les efforts de l'homme ennemi pour jeter le trouble et la discorde dans le troupeau. C'est là l'objet de l'Instruction pastorale que M. l'évêque de Chartres vient de donner à son diocèse, sous la date du 25 décembre dernier. Ce prélat, qui, avant d'arriver à l'épiscopat, se distingua plus d'une fois soit comme orateur, soit comme écrivain, qui plaida avec autant de courage que de talent pour les droits de l'Eglise et pour les intérêts de la religion, continue à remplir avec plus d'éclat et d'autorité cette honorable mission, et venge le clergé contre la malice de ses détracteurs. Son Instruction pastorale peut se diviser en deux parties, dont la première est une éloquente protestation contre la licence de la presse, et une peinture de l'esprit et du but des déclamations dont nos oreilles sont sans cesse rebattues. Ce morceau, plein de vérité et de verve, étoit digne d'être mis en entier sous les yeux du lecteur :

« Nous sommes venus au milieu de vous, N. T. C. F., pour soutenir au sein de ce diocèse la religion de Jésus-Christ, pour vous conduire dans les voies de la vertu, pour vous nourrir de la vérité et de ces maximes qu'on a toujours révérées comme descendues du ciel, pour vous ménager ces biens que Dieu réserve à ceux qui reconnoissent sa grandeur infinie, l'adorent de cœur, et l'honorent par leurs actions. Nous n'avions goûté jusqu'ici que consolations dans l'exercice de notre ministère; malgré notre foiblesse, nous voyions nos soins prospérer, nos efforts, encouragés par votre

approbation et favorisés par votre concours, produire ou promettre les fruits les plus heureux, nous ne ressentions que joie et confiance ; mais tout à coup nous avons été frappés des impressions sinistres que pouvoient faire sur vos esprits des accusations publiques et propres à nous enlever votre estime, où nous sommes enveloppés d'une manière au moins générale avec tout le clergé et tout l'épiscopat français. On nous représente tantôt comme des fourbes, tantôt comme des artisans secrets de révolutions et de troubles, tantôt comme de hardis conspirateurs occupés à saper les libertés publiques et la monarchie elle-même. La haine, la défiance, une terreur vague sur nos vues et nos projets, voilà ce qu'on s'efforce de vous inspirer. Toutes ces suppositions odieuses et flétrissantes ont si peu de rapport avec ce qui se passe dans notre cœur et avec la nature de nos occupations consacrées nuit et jour à votre utilité et au bien de vos ames, que nous ne nous y arrêterions pas un seul instant, si elles ne pouvoient à la fin vous troubler et vous aliéner de nous, N. T. C. F. Ah! plutôt mourir que d'autoriser par notre silence des soupçons propres à nous faire perdre votre affection, et à rendre nos fonctions stériles. Il faut donc nous expliquer ouvertement, dissiper les horribles fantômes qu'on ne cesse d'offrir à vos regards, et vous montrer de quel côté sont les complots et les trames sinistres.

» N'est-il pas visible qu'on veut vous faire prendre le change, quand on nous accuse devant vous de vouloir renverser ce qui existe? N'est-ce pas au contraire l'obstacle que nous pourrions mettre aux projets de bouleversement, qui allume contre nous la fureur de ceux qui les méditent? Oui, voilà en peu de mots la source de la haine qu'on nous porte, et de toutes les impostures par lesquelles on cherche à nous flétrir.

» Une secte puissante s'agite au milieu de nous. Elle veut se mesurer avec le christianisme, c'est-à-dire, avec la pensée et l'œuvre du Tout-Puissant. Elle hait une religion si pure et si belle, de cette haine incomparable qu'on ne ressent que pour la vérité. La croix de Jésus-Christ étoit un scandale pour les Juifs, une folie aux yeux des païens ; elle est pour les hommes dont je parle l'objet d'une rage infernale et indicible. Arriver à la destruction de la foi par la corruption des mœurs, par l'anéantissement de tous les princi-

pes, par l'abolition violente de toutes les autorités légitimes, voilà le but où elle tend avec une ardeur qui ne connoît point de repos. Jamais on ne vit une si étonnante activité ni une si effroyable fécondité de moyens; la propagation des écrits corrupteurs est le grand instrument de ses progrès; la presse suffit à peine à sa fureur de prosélytisme, et quand on considère que, depuis huit ans, elle a répandu, d'après un calcul rigoureux, près de trois millions de volumes dépositaires de ses coupables doctrines, lesquelles circulent encore par d'autres canaux et par la voie des feuilles journalières, l'imagination effrayée ne cherche-t-elle pas en vain dans l'histoire entière quelque chose qui approche d'un fanatisme si brûlant et si effréné?

» Telle est la passion inouie qui anime ces sectaires contre la religion de Jésus-Christ. Ils voient en nous les appuis de cette doctrine sainte; ils savent très-bien qu'elle est enracinée et comme scellée au fond de nos consciences, seul asile inexpugnable à la violence et à la force. Outrés de fureur à la vue de cet obstacle invincible, il faut qu'ils l'exhalent par le dénigrement, par la calomnie, par l'outrage; ne pouvant briser la colonne, ils la frappent, ils la noircissent, ils l'enveloppent de flamme et de fumée. Foulant aux pieds tous les principes, que peut leur coûter l'imposture? Ils la répandent comme l'eau, et loin de rougir de l'indignité d'un tel moyen, ils disent hautement entr'eux : Trompons, abusons de la crédulité des hommes. N'est-ce point dans le mensonge que nous avons mis notre espérance? N'est-il point notre glaive, notre bouclier, notre ressource universelle? *Posuimus mendacium spem nostram, et mendacio protecti sumus.*

» Oui, c'est cet éternel allié de leur cause qui leur a dicté toutes ces anecdotes scandaleuses et toutes ces infamies quotidiennes qu'ils n'ont pas craint, dans ces derniers temps surtout, de publier contre nous. Tandis que personne ne les force de s'unir à notre culte et d'en pratiquer les actes, et que nous sommes loin de nous informer seulement de ce qu'ils disent ou de ce qu'ils font, ils s'attachent à nos pas, ils se glissent dans nos sanctuaires, ils espionnent nos mystères et nos paroles de bénédiction; eux qui vous parlent à tout propos de l'inquisition qui, du reste, n'exista jamais en France, ils se livrent à la plus effrontée et la plus minu-

tieuse observation de tous nos discours et de toutes nos démarches; et, dénaturant tout, empoisonnant tout, laissant à leurs cœurs gâtés et à leurs imaginations souillées le soin d'interpréter nos actions les plus saintes et les plus formidables, ils traduisent nos cérémonies et nos graves instructions en un langage bouffon et sacrilége assorti à leurs mœurs et à leur cynisme. Ne faudroit-il pas avoir l'esprit bien foible ou le goût bien dépravé pour se laisser prendre à des mensonges si grossiers ou pour n'être point soulevé par des indignes plaisanteries? Non, non, vous le savez, quoi qu'en disent ces inventeurs de contes impies, il ne se passe rien que de saint dans nos temples; nous n'y agissons, nous n'y ouvrons la bouche que pour vous inspirer la vertu, pour vous faire aimer la vérité, pour vous conduire à Dieu, dont nous invoquons sur vous les dons inépuisables et les miséricordes. L'argent est à moi, l'or est à moi, dit ce grand Dieu, *meum est argentum, et meum est aurum*, et sans doute le plus digne usage de ces matières précieuses, c'est de les faire servir à orner ces autels et ces trônes de la majesté divine, où notre foi l'adore et la contemple; et cependant ce tribut si juste de notre piété irrite encore nos accusateurs. Si, dans nos églises si horriblement dévastées par la révolution, une main généreuse et réparatrice a placé quelque ornement plus riche, moins éloigné de l'ancienne et immémoriale magnificence de nos temples; si nos censeurs voient rayonner quelque parcelle d'or sur nos tabernacles et autour du Saint des saints, leurs yeux blessés se détournent avec indignation; ils s'écrient que nous regorgeons de richesses, et ils vous font craindre que tous les trésors de vos familles, attirés peu à peu et détournés par notre industrie, ne coulent dans nos églises. Si, par une pratique commune à toutes les religions et à tous les siècles, nous déployons dans nos fêtes solennelles toute la pompe que notre dénuement incontestable et notoire peut nous permettre; si nous portons dans ces beaux jours nos vêtemens sacrés les plus précieux, pour frapper les sens et retracer la dignité immortelle de celui que nous voulons rendre présent à tous les cœurs, ces impies qui viennent nous inspecter trouvent que nous étalons un faste insupportable; nous leur paroissons tout étincelans de diamans et de pierreries; la finesse du lin qui nous couvre, les broderies qui le relèvent, les franges

qui l'accompagnent, tout cela est pour eux un sujet d'observations malignes et d'insultes, et comme si nous ne déposions pas dans le temple même tout cet appareil d'une magnificence beaucoup plus apparente que réelle, ils nous prêtent des habitudes de luxe assurément bien incompatibles avec la médiocrité de nos ressources. Mais il faut nous rendre odieux à tout prix; il faut que tout ce qui tient à la religion subisse leurs calomnies même les plus noires et les plus folles, et tandis que les religieuses éparses en France ne s'occupent qu'à deux choses, à prier Dieu et à combattre la misère qui les assiége, ces romanciers sans pudeur n'osent-ils pas avancer que les cellules de ces vierges sacrées sont tout éblouissantes par l'éclat de l'or et des objets précieux que leur vanité y réunit et y accumule!

» Ces exemples seuls ne suffiroient-ils pas, N. T. C. F., pour vous découvrir le caractère de ces hommes qui cherchent à nous ravir votre estime, et à nous déshonorer à vos yeux? N'est-il pas évident que ce sont des organes de fausseté et de calomnie? Les discussions plus intéressantes où nous entrerons bientôt vous prouveront que, sur tous les points, ils vous trompent, qu'ils ne cherchent qu'à vous effrayer par des fantômes imposteurs. Oui, toute la corruption, toutes les extravagances, tous les crimes qu'ils prêtent à vos pasteurs, au clergé français, sont déjà une de ces fictions audacieuses qui n'ont ni consistance, ni vérité. Hautement démentis, quand ils ont cité, ils ont fini par n'accuser ni les noms, ni les lieux; invention merveilleusement commode pour mentir impunément. Non, je ne prétends pas que, sur plus de trente mille ecclésiastiques que renferme ce royaume, il n'y en ait pas un très-petit nombre qui ne puisse fournir matière à des censures et à des reproches; mais j'avance, sans hésiter, que jamais le clergé de France n'a été plus régulier, plus estimable par ses mœurs, plus renfermé dans ses devoirs. Et si les générations sacerdotales qui l'ont précédé depuis 1500 ans ont joui de l'estime et de la tendre vénération des peuples, malgré quelques sujets plus marqués de blâme qu'elles ont donnés quelquefois, avons-nous lieu de craindre, N. T. C. F., que les mensonges d'une secte qui ne vous trompe que pour vous conduire aux plus grands malheurs, nous enlève vos cœurs, votre attachement et vos suffrages?

» Mais comment se fait-il donc, nous demandez-vous, N. T. C. F., qu'une partie du public prenne le change? Par quel art, par quel prestige, les ennemis du sacerdoce, dont la morale n'est pas d'ailleurs très-rassurante, se font-ils passer pour un parti innocent, doux, pacifique, qui ne songe pas à mal faire, et les prêtres pour des furieux qui veulent tout exterminer? Il est plus aisé que vous ne pensez d'expliquer ce renversement, cette confusion monstrueuse d'idées et de jugemens. L'abus de la liberté de la presse, voilà la clef de l'énigme : ce principe explique tout. Il pourroit servir à rendre raison de phénomènes plus étonnans encore, s'il pouvoit y en avoir beaucoup de ce genre. Pour peu qu'on creuse dans la constitution morale de l'homme, on y trouve une particularité sur laquelle les gouvernemens n'ont pas fait, ce semble, assez de réflexion. Cette circonstance, la voici : c'est qu'il est impossible de calculer les effets que peut produire sur les esprits la continuité des impressions, je veux dire l'affirmation ferme, répétée, non interrompue des mêmes choses, pour si absurdes qu'elles soient; la puissance inouïe de ces machines que la vapeur dilatée fait mouvoir, ne les égale point. Cette propriété incontestable de la continuité d'action est sans doute augmentée ici par la mobilité presque générale des esprits, par la crédulité, par l'irréflexion, par les passions si promptes à s'enflammer de la multitude; mais enfin elle a quelque chose de prodigieux et de magique. La presse en mouvement nuit et jour, et répandant à flots pressés sur la société humaine, le mensonge, les appels à la révolte, la calomnie mêlée d'esprit et d'enjouement, est de tous les ressorts qui peuvent produire un grand ébranlement parmi les hommes le plus puissant et le plus terrible; c'est le levier de Descartes qui peut soulever la terre : qu'on le laisse agir quelque temps, et le monde social, replongé dans le chaos, en sera la preuve.

» Tous ce qu'on vous raconte sur les prêtres, N. T. C. F., n'est donc qu'une pure déception. Les préjugés qu'on est parvenu à élever contre eux ne sont qu'une illusion produite par l'accumulation des mensonges et par la persévérance de la calomnie. Tranquilles au poste où Dieu nous a placés, renfermés dans nos fonctions, ayant aussi peu d'envie de remuer le monde, que le monde est peu disposé à s'émouvoir à notre voix, la défiance qu'on peut concevoir de

nos desseins est aussi injurieuse que vaine. Nous pouvons dire comme ces anciens chrétiens : Nous ne craignons point le siècle, ni ses injustices, ni ses traverses, ni ses persécutions; mais aussi nous ne sommes point de caractère à lui inspirer des craintes, *non te terremus qui nec timemus*, et nous pourrions ajouter : Tout ce que nous désirons, c'est que ce siècle aveugle ne s'attaque point à Dieu même en calomniant, en foulant aux pieds ses ministres, et qu'il n'éprouve point à son préjudice les effets de la protection dont il les couvre; *sed velim ut omnes salvos facere possimus monendo non Deum impugnare.* »

Dans la seconde partie, M. l'évêque de Chartres discute les reproches particuliers que l'on fait au clergé; il traite, entr'autres, la question des libertés gallicanes, et, après avoir fait sa profession de foi sur l'attachement à l'Eglise romaine et le respect pour les pontifes successeurs de Pierre, il montre quel est le sens légitime et véritable de nos libertés, et à qui il convient de les exposer et de les défendre. Il prend nettement la défense d'une société si indignement calomniée et si légèrement proscrite; enfin, il termine par quelques passages de Bossuet, qui montrent combien ce grand évêque étoit éloigné des excès de ceux qui invoquent aujourd'hui son nom et son autorité, et combien il réprouvoit l'orgueil et l'indocilité qui forment le caractère de l'incrédule. M. Clausel de Montals exhorte donc les fidèles de son diocèse à s'interdire la lecture des écrits où la religion est outragée, décriée ou tournée en ridicule, où on poursuit ses ministres par la calomnie et la diffamation. La loi de Dieu, leur dit le prélat, les règles de l'Eglise, et les préceptes les plus évidens de la morale naturelle leur défendent de se livrer à de pareilles lectures, et les pasteurs doivent instruire souvent leurs ouailles sur ce sujet, et employer tous les moyens de persuasion et de vigilance pour éloigner les chrétiens des productions hardies et coupables où ils trouveroient leur perte.

Nous espérons pouvoir revenir sur cette Instruction pastorale, qui est écrite avec force et chaleur, et qui est une énergique réclamation contre les excès d'un parti égaré par un indicible orgueil.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. On croit que la bulle du jubilé va être publiée incessamment; le conseil d'Etat étoit occupé à l'examiner. Il n'est pas vraisemblable qu'il s'élève aucune difficulté à ce sujet; les magistrats chargés de l'examen ne liront sûrement pas cette pièce importante avec les yeux du *Constitutionnel*, et les fidèles ne seront pas, pour de misérables chicanes, privés des grâces du jubilé. La bulle, comme on a pu le voir, est conçue dans les termes les plus nobles et les plus touchans; elle est digne de la piété comme de la dignité du saint Père. Nous croyons devoir prévenir, à ce sujet, qu'il est bon de s'en tenir à la traduction que nous avons donnée dans ce journal; traduction qui a été revue avec un soin extrême. Les traductions qui ont paru dans d'autres feuilles sont inexactes, remplies de fautes et offrent même des contresens.

— La commission d'évêques et d'ecclésiastiques qui avoit dû commencer ses séances le 16 janvier, ne s'est point encore rassemblée. Une indisposition de M. le cardinal de La Fare a pu faire retarder l'ouverture : Son Em. a été retenue chez elle par un très-gros rhume; elle est mieux aujourd'hui. Deux autres membres de la commission, M. l'archevêque de Besançon et M. l'évêque de Montpellier, ne sont point arrivés à Paris.

— La réunion annuelle de la Société catholique des bons livres, qui se tient le jour de la fête de la conversion de saint Paul, et qui avoit été avancée de deux jours, a eu lieu lundi à Saint-Sulpice. M. le duc de Rohan a célébré la messe, qui a été suivie du discours par M. l'abbé Fayet. L'orateur, après avoir retracé le double danger des mauvais livres pour la foi et les mœurs, et déploré les nouveaux efforts de l'impiété à cet égard, a rappelé rapidement, dans sa péroraison, les avantages d'un établissement qui s'est annoncé sous les auspices les plus favorables. Ce discours avoit attiré un nombreux concours de fidèles. Dans le banc d'œuvre étoient M. le nonce de S. S., M. l'évêque de Moulins, plu-

sieurs ecclésiastiques, M. le duc Matthieu de Montmorency, M. l'ambassadeur d'Espagne et d'autres personnes de distinction. M. l'archevêque de Paris n'ayant pu venir comme il se l'étoit proposé, c'est M. l'évêque de Moulins qui a donné le salut. En sortant de l'église, un assez grand nombre de sociétaires se sont rendus à l'hôtel Palatin, où ils ont tenu une assemblée sous la présidence de M. le duc Matthieu de Montmorency. M. l'évêque de Moulins et M. le duc de Rohan honoroient cette réunion de leur présence. On a lu deux rapports, l'un sur l'état des finances de la société, l'autre sur ses opérations et ses succès. Il en résulte que la société a eu, la première année, plus de huit mille souscripteurs, et qu'elle a répandu trois cent mille volumes. Il est consolant de voir que, si l'impiété redouble en ce moment ses efforts pour distribuer ses poisons, le zèle des chrétiens n'est ni oisif ni stérile : ces trois cent mille volumes répandus dans le peuple serviront peut-être à entretenir ou faire revivre la foi dans les cœurs. Aussi la Société vient de recevoir un auguste encouragement; le Roi a voulu s'associer à cette bonne œuvre, et a fait les fonds d'un double prix pour les meilleurs ouvrages qui vont être mis au concours. Ces ouvrages sont une *Histoire de saint Vincent de Paul* et une *Histoire des bienfaits que la France doit au clergé*. Le prix sera pour chacun d'une médaille d'or de 1200 fr. Nous en donnerons le programme lorsqu'il aura paru. A la fin de la séance, on a distribué la liste des membres du conseil général, des sociétaires et des directions particulières. Cette liste montre qu'il s'est établi dans les provinces cent vingt-six directions particulières, et elle offre parmi les sociétaires les noms les plus honorables dans le clergé, dans la magistrature, dans l'administration et dans les autres classes de la société.

— Lundi prochain, on célébrera, dans l'église des Missions-Etrangères, la fête de saint François de Sales, patron de l'œuvre des Savoyards. M. l'évêque de Quimper dira la messe et donnera la confirmation à plusieurs Savoyards. Le soir, à trois heures, M. l'abbé Caillau fera le discours, qui sera suivi de la quête. Dimanche prochain, la fête de saint François de Sales sera célébrée dans plusieurs paroisses comme patron du clergé. A Saint-Médard, le panégyrique du saint sera prononcé par M. l'abbé Ruivet, grand-vicaire de Belley.

— On avoit vu plusieurs princes d'Allemagne élevés dans la religion protestante revenir, dans ces dernières années, à l'Eglise catholique. Nous avons nommé (nº 845, tome XXXIII) un prince de Saxe-Gotha, un prince de Mecklenbourg-Schwerin, un prince de Hesse-Darmstadt; nous avons à annoncer aujourd'hui une démarche non moins éclatante faite par un prince souverain, le duc régnant d'Anhalt-Coethen. Ce prince a passé assez long-temps à Paris l'année dernière, avec la duchesse son épouse, et ils y ont assisté à différentes cérémonies religieuses. Il paroît que le duc méditoit depuis plusieurs mois la démarche qu'il a faite; il a voulu avoir des entretiens sur la religion avec des ecclésiastiques et des laïques instruits. Déjà un gentilhomme de la maison du prince, M. Albert de Haza, secrétaire du cabinet et conseiller de légation, avoit fait son abjuration à Paris, le 5 juillet de l'année dernière, et donnoit depuis l'exemple d'une piété aussi éclairée que soutenue. Le prince lui-même a prononcé son abjuration à Paris, le 24 octobre dernier, entre les mains de M. l'archevêque; la duchesse a imité son mari. Le prince est retourné depuis dans ses Etats qui sont situés dans le cercle de la haute Saxe. La maison d'Anhalt est partagée en trois branches principales, Anhalt-Dessau, Anhalt-Bernbourg et Anhalt-Coethen. Le duc d'Anhalt-Coethen, Frédéric-Ferdinand, est né le 25 juin 1769, et est devenu duc régnant en 1818; veuf en 1803, d'une princesse de Holstein-Beck, il a épousé, en 1816, Julie, comtesse de Brandebourg, née en 1793. Il n'a point d'enfans de l'un et l'autre mariage. Le 13 janvier dernier, le prince a annoncé publiquement à ses sujets son retour dans le sein de l'Eglise catholique; nous donnerons ici cette pièce importante :

« Par la grâce de Dieu, nous Frédéric-Ferdinand, duc régnant et souverain d'Anhalt, duc de Saxe, d'Engern et de Westphalie, comte d'Ascanie, seigneur de Berenbourg et de Cerviste, etc., etc., énonçant à chacun et à tous de nos vassaux, seigneurs, magistrats, maires, communes de villes et de villages, et à tous nos sujets de l'ordre ecclésiastique et séculier, notre salut, leur faisons part que le 24 octobre de l'année passée, nous et notre épouse bien-aimée S. A. S. Julie, duchesse d'Anhalt, sommes retournés dans le sein de l'Eglise catholique, apostolique et romaine.

» Nous y joignons la déclaration que nous conserverons et protégerons, comme nous l'avons fait jusqu'ici, les droits et les libertés

de nos sujets protestans, et que nous ne cesserons pas de porter tous nos soins à faire prospérer le bonheur et le salut de notre pays.

» Nous voulons aussi, par ces présentes et par nos ferventes prières quotidiennes, recommander très-humblement, nous et nos sujets fidèles, à la grâce de Dieu, le guide et le protecteur des princes et des peuples.

» Donné dans notre résidence à Coethen, le 13 janvier de l'an 1826, après la naissance de Jésus-Christ, notre Seigneur, et de notre règne le huitième. »

Signé, FERDINAND.

Ce langage si édifiant et cette profession si déclarée de sa foi honorent le religieux prince; il se propose de faire construire une église catholique à Coethen et d'y former une dotation pour le curé. Les catholiques qui étoient déjà à Coethen en sont comblés de joie, et il y a eu des conversions dans le pays. A Leipsick même, qui est en quelque sorte le centre du luthéranisme, un docteur en droit, nommé Baldamus, avantageusement connu par ses écrits, a fait abjuration, il y a peu de temps. On diroit que les protestans sont dans l'agitation, et qu'ils craignent à leur insu la force de la vérité. Ils se remuent de tous côtés, et attaquent l'Eglise catholique avec une chaleur que nous ne voulons pas qualifier. C'est ce qui vient de donner lieu à une ordonnance du roi de Saxe, par laquelle il leur est interdit d'injurier l'Eglise catholique. Il recommande aussi, à la vérité, aux catholiques de ne point offenser l'église protestante; mais, pour qui connoît l'état des choses, il est clair que cette ordonnance a pour but de réprimer l'aigreur et les déclamations des écrivains protestans. Puisse la démarche du duc d'Anhalt contribuer à éclairer ceux qui cherchent sincèrement la vérité!

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. M. a envoyé, à M. le préfet d'Indre-et-Loire, un secours de 8000 fr., pour être distribué aux familles qui ont le plus souffert des inondations dans ce département.

— S. A. R. Mme la Dauphine a accordé une somme de 2500 fr. à la société maternelle de Nantes, pour aider au soulagement des mères indigentes et de leurs enfans nouveaux-nés.

— La société royale des prisons s'est réunie, le 25 janvier, dans

les appartemens et sous la présidence de S. A. R. Mgr le Dauphin. M. le ministre de l'intérieur a lu un rapport sur la prison-modèle; M. le baron Pasquier a ensuite parlé des améliorations qu'il avoit remarquées dans les prisons de trois départemens que l'honorable membre a visitées. MM. les préfets de police et de la Seine ont donné quelques renseignemens sur les prisons de Paris. M. Breton, trésorier de la société, a rendu compte de l'état de la caisse. A la fin de la séance, plusieurs personnes ont été reçues membres de la société.

— S. A. R. Mademoiselle, assistée de S. A. R. Madame, duchesse de Berri, a présidé, le 26 janvier, une réunion de jeunes gens et de jeunes personnes des institutions de Paris qui, à des époques fixées, viennent déposer, entre les mains de la jeune princesse, le fruit de leurs économies pour soutenir l'œuvre de Saint-André, dont le principal établissement est à Issy, et qui a pour but l'entretien et l'instruction de jeunes orphelines. Cette association est sous la protection de Mademoiselle, et les élèves des colléges et pensions de Paris font des quêtes et des aumônes pour les Sœurs de Saint-André.

— M. le duc et Mlle d'Orléans ont envoyé 6000 fr. au comité grec, pour acheter les médicamens nécessaires aux victimes de la cruauté des Turcs.

— Les professeurs et les élèves du collége de Bourbon ont donné 1300 fr. au bureau de charité du premier arrondissement.

— Le Roi a nommé M. de Neuville président du collége électoral de Lizieux, et M. Mercadier président de celui de Vervins.

— Les souscriptions faites dans l'arrondissement de Gray (Haute-Saône) pour les incendiés de Salins, ont produit une somme de 1535 fr., qui a été envoyée à M. le maire de Salins.

— Les pauvres de la ville de Salins ont reçu des secours dont la rigueur de la saison leur faisoit sentir de plus en plus la nécessité. Les fonds de la souscription s'élèvent à plus de 1100 mille francs, non compris 389 mille francs donnés par le gouvernement.

— La composition des troupes qui doivent former le camp de Saint-Omer est arrêtée. Ces troupes seront fournies par les quinzième et seizième divisions militaires. On réunira une division de cavalerie et seize bataillons d'infanterie.

— M. le marquis d'Aguesseau, pair de France et membre de l'académie française, est mort le 23 janvier, dans un âge très-avancé. Il étoit petit-fils de l'illustre chancelier de France. Après le 18 brumaire, il avoit été nommé président du tribunal d'appel de Paris, et, en 1803, il fut envoyé à Copenhague en qualité de ministre plénipotentiaire. A la restauration, il fut créé pair de France, et chargé en 1815, avec M. Desèze, de présenter aux souverains alliés les insignes des ordres royaux. Nommé membre de l'académie lors de la formation de l'institut, il avoit été conservé par le Roi dans cette place. Ses obsèques ont eu lieu à Saint-Sulpice le 25 janvier. Des députations de la chambre des pairs et de l'académie française

ont accompagné le convoi au cimetière du Mont-Parnasse, où le corps a été transporté. Les coins du drap mortuaire étoient portés par deux membres de la chambre des pairs et deux membres de l'académie française. Quatorze voitures de deuil, et un grand nombre de voitures particulières, suivoient le char funèbre.

— M. Lombard de Quincieux, avocat du sieur Montón-Duvernet, fils du général de ce nom, a cité devant les tribunaux le général Bertrand, qu'il accuse de l'avoir insulté et calomnié.

— On nous a communiqué une lettre d'un jeune élève de Saint-Acheul, qui dément les bruits répandus sur cette maison. On a fait courir le bruit que dix-sept élèves avoient péri sous la glace ; à Amiens même, plusieurs personnes ont pris l'alarme, et des parens ont envoyé demander si leurs enfans étoient du nombre des noyés. On ne conçoit pas, dit la lettre, où ils sont allés pêcher cette nouvelle ; il n'est pas arrivé le moindre accident de ce genre. Le journal d'Arras avoit annoncé dernièrement que plusieurs duels avoient eu lieu à Saint-Acheul, et que le sang avoit coulé : il n'a coulé d'autre sang ici, ajoute le jeune correspondant, que celui qu'ont tiré les sangsues. Tous ces bruits sont plus niais encore que méchans.

— M. de Lacroix-Laval vient d'être nommé maire de Lyon en remplacement de M. le baron Rambaud. Trois des adjoints précédens, MM. Diaù, Delphin et Vachon-Imbert, n'ont pas été compris dans la nouvelle administration.

— Le major-général Martin, né à Lyon, avoit légué, en mourant, à cette ville, une somme de 1,200,000 fr., à condition que l'intérêt de cette somme fût employé à l'établissement de l'institution reconnue la plus utile, et dans son testament, il demandoit qu'elle fût placée sur la paroisse Saint-Pierre-et-Saint-Saturnin, où il avoit été baptisé. Il a été décidé, le 10 décembre dernier, que cette institution seroit une école gratuite d'arts et métiers, spécialement appliquée aux progrès de l'industrie lyonnaise.

— M. de Granès, maire de Montauban, a été arrêté en vertu d'un mandat lancé contre lui par le conseiller-instructeur de la cour royale de Toulouse, et conduit dans les prisons de cette dernière ville. M. de Granès est impliqué dans le procès intenté au sieur Tuffeau, pour dilapidation des deniers communaux de la ville de Montauban.

— On annonce qu'on va reprendre les conférences qui s'étoient tenues, il y a quelques années, à Francfort, relativement au concordat entre le saint Siége et plusieurs Etats des bords du Rhin.

— A la suite de la revue que l'empereur Nicolas a passée le 27 décembre, ce prince adressa aux troupes qui avoient pris part aux troubles de la veille les paroles suivantes : « Vous avez perdu l'honneur, je vous le pardonne : tâchez de le recouvrer. » La troupe aussitôt supplia l'empereur de lui rendre sa confiance, et fit entendre les cris de *vive Nicolas !*

— Le général russe prince de Troubeskoi est arrivé à Berlin. C'est un parent de celui qui a été arrêté à Saint-Pétersbourg. Telle est du moins l'assertion que nous trouvons dans un journal du 26.

— Don Giovani Danero, capitaine-général de la marine du royaume des Deux-Siciles, vient de mourir à Naples à l'âge de cent deux ans.

— Plusieurs journaux prétendent qu'on s'accorde en Russie à regarder Kiew, ville considérable de Pologne, comme le centre des *carbonari* russes, et la société biblique comme un des moyens les plus puissans de communication entr'eux.

— Le gouvernement des Etats-Unis a décidé que deux ministres seroient envoyés au congrès de Panama; mais ils ne seront revêtus que du simple titre de *conseillers*, afin de bien faire entendre que le gouvernement ne veut point se départir de la stricte neutralité observée jusqu'ici entre les nations belligérantes.

Extrait du jugement rendu par le tribunal correctionnel de Lyon.

Le tribunal, considérant qu'il ne résulte pas de l'écrit incriminé ayant pour titre ces mots : *A M. de la Mennais*, et signé J. W. Wurtz, vicaire à St-Nizier, que ledit M. Wurtz ait attaqué la religion de l'Etat, ni la plénitude de la souveraineté temporelle du Roi dans son royaume, non plus qu'aucune des prérogatives attachées à sa couronne;

Qu'il ne résulte pas non plus de l'ensemble de l'écrit que M. Wurtz ait provoqué à la désobéissance de la déclaration du clergé de 1682, mais seulement qu'il auroit manifesté son opinion sur certains points de théologie controversés entre les docteurs, et qui peuvent, suivant lui, naître des conséquences à tirer des articles de cette déclaration;

Considérant que si cet écrit renferme quelques phrases peu mesurées qui annoncent de l'exagération dans les idées, cette exagération ne peut être attribuée qu'à l'état de maladie dans lequel il est notoire que M. Wurtz languit depuis long-temps, et où il se trouvoit encore lorsqu'il a rédigé son écrit, suivant qu'il l'a déclaré dans son interrogatoire devant M. le juge d'instruction, et non à aucune mauvaise intention de sa part;

Par ces motifs, le tribunal prononce, par jugement en premier ressort, que Jean-Wendel Wurtz est renvoyé de la plainte portée contre lui,

Et annullant la saisie qui a été faite des douze exemplaires de son écrit,

Ordonne qu'ils lui seront restitués.

Fait et jugé en audience publique, le 18 janvier 1826, par MM. Ballaidier, président; Galtier, juge, et Cozan, juge-auditeur.

Il a déjà paru, chez M. Beaucé-Rusand, 3 livraisons d'une édition in-12 des *OEuvres complètes de Bossuet, classées par ordre des matières*. Le *Prospectus* en avoit été publié, et

nous nous proposions d'en parler; ce *Prospectus*, écrit d'un style brillant, fait un grand éloge de Bossuet; ce n'est pas sans doute ce que nous trouvons d'extraordinaire, mais on est étonné que l'auteur y ait mêlé quelques traits qui paroissent assez déplacés. Il dit que Bossuet *devoit purifier par sa présence ce que le grand siècle avoit d'efféminé;* plus bas il parle des *beautés célèbres qui détournoient la tête aux sermons de Bossuet pour échapper à ses paroles.* Ce style ne me semble pas convenir parfaitement à la tête des œuvres de Bossuet, et on ne s'attendoit pas surtout au reproche d'*efféminé* donné au grand siècle. Quoi qu'il en soit, l'éditeur annonce qu'il a *préparé cette édition avec le plus grand soin;* il avoue qu'*il y auroit de l'ingratitude à blâmer les éditeurs précédens*, et qu'*il a profité avec succès de leurs travaux*; mais il affirme qu'*il n'a encore paru aucune édition de Bossuet plus complète, plus économique et mieux distribuée que la sienne.* Cette édition sera en effet un peu moins chère que l'in-8°; mais on nous permettra de dire que tant qu'elle n'est pas terminée, elle ne sauroit être *plus complète.* Quant à la distribution des matières, voici l'ordre que l'on annonce devoir suivre.

Les sermons feront 10 volumes, les ouvrages de piété 4, ceux sur l'éducation 5, ceux sur l'Écriture sainte 8, sur l'administration 3, sur la théologie et la controverse 21, et les lettres 7. En tout l'édition aura 60 volumes qui paroîtront par livraisons de 2 vol. in-12. Le prix est de 6 fr. par livraison, ou 5 fr. pour ceux qui, en se faisant inscrire, paieront les deux dernières. Les sermons seront distribués ainsi qu'il suit : Avent 1 volume, Carême 3, dimanches et fêtes 2, fêtes de la sainte Vierge 1, Etat religieux 1, Panégyriques 1, et Oraisons funèbres 1; en tout 10 volumes. L'éditeur croit cette distribution meilleure que celle de l'édition in-8°; mais je pense qu'il a été déterminé spécialement par le besoin d'arranger les matières suivant la grosseur de ses volumes. Ainsi il a retranché les derniers sermons du volume de l'Avent dans l'édition in-8°, pour les joindre aux sermons sur les dimanches et fêtes, et il a transposé également les premiers discours qui, dans l'édition de Versailles, se trouvent dans les volumes du Carême.

Les trois livraisons qui ont paru contiennent donc le tome de l'Avent, les trois tomes du Carême et les deux tomes des dimanches et fêtes. On s'attendoit un peu à trouver dans le

premier volume quelque préface ou avant-propos pour annoncer le plan; mais l'éditeur a cru pouvoir s'en dispenser, et le premier volume commence sans autre préambule par le discours de Bossuet pour la Toussaint. Les autres volumes ne contiennent non plus ni avis ni rien de semblable. On taxe quelquefois les éditeurs d'être trop verbeux; celui-ci est certainement à l'abri d'un tel reproche.

Nous ne pouvons que souhaiter que cette édition continue et prospère; quoiqu'elle ne paroisse guère jusqu'ici qu'une réimpression de l'édition de Versailles, elle peut néanmoins convenir mieux à quelques lecteurs, soit à cause du format, soit à raison du prix. L'une sera recherchée des amateurs plus riches, l'autre sera demandée par ceux qui visent à l'économie. Toutes deux contribueront à répandre de bons ouvrages, des traités solides de controverse, de beaux discours, des lettres remplies de sagesse et de piété. Le nom et la réputation de Bossuet protégeront l'une et l'autre entreprise, et elles seront un nouveau moyen de contrebalancer cet effroyable débordement de mauvais livres que la cupidité et l'irréligion multiplient aujourd'hui d'une manière si affligeante.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 février sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Ce Journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine; prix pour la France 8 francs pour trois mois, 15 francs pour six mois, et 28 francs pour l'année, franc de port : POUR LES PAYS ÉTRANGERS, la Suisse exceptée, 9 francs 50 cent. pour trois mois, 18 francs pour six mois et 33 francs pour l'année. Chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 février, 12 mai, 12 août et 12 novembre, époques où commence chaque volume. Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis et adressés à M. Ad. LE CLERE, au bureau de ce journal.

Amiens, le 20 janvier 1826.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, la guerre contre quelques ecclésiastiques se poursuit avec un déchaînement qui seroit inexplicable, si l'on ne connoissoit les intentions secrètes de ceux qui ont fait du mot *Jésuite* un mot d'ordre, un cri de ralliement. Ce n'est pas dans quelques lignes que je pourrois parcourir ce vaste sujet d'absurdes déclamations et d'injustes calomnies; je ne me permettrai que quelques observations.

J'ai besoin de prévenir auparavant que je ne suis ni janséniste, ni moliniste; je n'ai connu les Jésuites que fort tard, mais ayant eu sous les yeux plusieurs de leurs établissemens, je puis en dire ma pensée avec d'autant plus d'impartialité, que je ne leur dois rien et que je n'ai rien à en attendre, bien qu'il soit convenu aujourd'hui d'en faire des hommes tout puissans.

Un journal, qui ne cesse de déclamer contre l'hypocrisie, et qui a pris, et toujours avec une incorruptible bonne foi, le parti de défendre tour à tour la religion, la philosophie, le protestantisme, la monarchie, l'aristocratie et la démocratie; ce journal nous avertissoit dernièrement qu'il falloit penser à prendre nos passe-ports pour la Turquie (1); et d'où lui vient cette terreur panique? c'est parce que le jésuitisme est « un spectre redoutable qui va sortir tout à coup des ténèbres dont on l'enveloppe. Nous subirons la société comme nous souffrons une guerre, une inondation, une épidémie. » Qu'ont fait les prêtres qu'il appelle Jésuites pour se faire ainsi maudire par M. Z.? Est-il irrité parce qu'ils préparent des ennemis à la monarchie? J'en appelle à tous ceux qui connoissent leurs maisons; nulle part il n'y a plus de dévoûment au Roi et à son auguste famille. Enseignent-ils une morale corrompue? en aucun lieu, l'innocence

(1) Journal du 14 janvier.

ne trouve un asile plus assuré; leurs élèves offrent, en leur faveur, le témoignage unanime d'une vertu pleine de candeur. Menacent-ils de troubler l'ordre public? leur position, leurs travaux, le caractère sacré dont ils sont revêtus, une vie toute entière passée dans des exercices de collége, tout dépose qu'ils sont étrangers aux mystères et aux agitations de la politique. Sont-ils en contravention avec quelque loi? ils font ce que tout Français est libre de faire, ils se livrent à l'instruction en se conformant aux lois du royaume. Les évêques leurs offrent de petits séminaires, et ils les acceptent.

Mais, dira-t-on, ils ont été supprimés par des arrêts qui n'ont pas été révoqués? Les arrêts ont supprimé des ordres religieux, et il n'y en a plus aujourd'hui en France; il n'y en a plus aux yeux de l'Etat qui ne les reconnoît pas; il n'y en a plus aux yeux du Pape qui a déclaré qu'il ne pouvoit y avoir en France de vœux solennels, et sans vœux solennels point d'ordres religieux, point de Jésuites par conséquent; il n'y en a plus aux yeux des évêques qui traitent ceux qu'on appelle Jésuites comme des ecclésiastiques ordinaires, ne leur reconnoissant aucun privilége et les confondant en tout, sous le rapport de la juridiction, avec les autres prêtres de leurs diocèses. Il ne peut y avoir aujourd'hui en France que des associations libres, dépendantes de l'évêque quant au spirituel, et quant au temporel, régies par les lois communes à tous les citoyens français. Leur reprochera-t-on leur faste et leurs richesses? ils vivent avec simplicité; ils ne demandent rien aux villes où ils sont établis; ils ont des professeurs que L'ETAT NE PAIE PAS; ils bâtissent des maisons qui ne lui coûtent pas une obole. Les fonctions qu'ils exercent comme prédicateurs et confesseurs sont purement gratuites, et ils ne choisissent ni les plus brillantes ni les plus douces; ils instruisent les pauvres abandonnés; ils visitent les hôpitaux pour y exhorter les malades et les moribonds. La population de cinq à six villes où ils sont établis peut démentir mes paroles, si elles portent la moindre empreinte d'exagération.

Que craint donc notre prophète de ces *Jésuites si foibles*, selon lui, *et qui reparoissent sous les tristes auspices de la haine publique?* Ce que je crains, va-t-il nous dire, c'est qu'ils ne reproduisent « la morale pernicieuse des anciens

Jésuites, le mélange du sacré et du profane, la confusion du temporel et du spirituel, leurs attentats en gouvernement, en morale, en droits de propriété, les tracasseries qu'ils excitoient dans les cours et dans le sein des familles, leur audace à braver Rome même, à s'assujettir le clergé, à transgresser les contrats, à changer le fait en droit, et à vouloir étendre leur despotisme sur les princes, les prêtres, les universités et les cours de justice (1). » Voilà des accusations bien graves intentées par M. Z. et par M. de Pradt, qu'il ne fait qu'analyser. Sur quelles preuves les fondent-ils? de quels documens surtout peuvent-ils s'étayer pour attribuer à de bons ecclésiastiques des opinions enseignées il y a plus de deux siècles? M. Z. veut-il une discussion sur chacun de ces faits, dont la fausseté a été cent fois démontrée? il sait bien que la chose est impossible dans un journal. Mais qu'il écoute un philosophe qui ne lui sera pas suspect; d'Alembert avoue que cette société, qu'on dépeint sous des traits si hideux, *comptoit au plus une vingtaine de coupables qui perdirent des milliers d'innocens;* que ces prétendus parjures *refusèrent presque tous de rétracter le serment qui les lioit à leur compagnie;* que ces intrigans, ces ambitieux, *préférèrent l'exil à la désertion de leur ordre;* ces corrupteurs de la morale et de la jeunesse « avoient une discipline aussi sage que sévère sur les mœurs (2). »

M. Z. leur reproche la doctrine du régicide. Il ne peut ignorer que les Mariana, les Molina, les Salmeron et les autres commencent à vieillir pour nous; que ni le 17ᵉ ni le 18ᵉ siècle n'ont vu un seul Jésuite reproduire ces doctrines dangereuses enfantées dans le 16ᵉ, et bien plus communes dans les rangs des théologiens protestans que parmi les catholiques; que les principes républicains, que la doctrine du contrat primitif entre le souverain et le peuple, source de cette fausse et détestable doctrine, n'ont jamais été connus des théologiens qu'en théorie; qu'aujourd'hui, loin de les défendre, ils en sont les plus irréconciliables adversaires; que c'est dans d'autres mains, dans celles de leurs plus ardens ennemis, qu'ils sont devenus de tristes réalités. M. Z. sait ou ne sait pas que le général Aquaviva « défendit,

(1) Même journal du 14 janvier 1826.
(2) *Des Jésuites*, par d'Alembert, pages 152, 155.

dès le 8 juillet 1610, sous peine d'excommunication et de suspension du ministère sacré, de rien dire ou écrire qui pût autoriser en aucune façon et sous aucun prétexte le parricide des rois que la loi divine, dit-il, ordonne d'aimer et de respecter comme des personnes sacrées que la main du Seigneur a placées sur le trône (1). »

Y a-t-il beaucoup de bonne foi à regarder comme une doctrine de la société une opinion exécrable qu'un seul de ses membres n'a pas enseignée depuis plus de deux siècles? Pourquoi ne l'attribue-t-il pas aussi aux protestans, parce que Buchanan, Milton et tant d'autres l'ont soutenue? Ce dernier n'a-t-il pas prétendu ne rien avancer qui ne fût conforme à la doctrine des plus fameux docteurs de la réforme? Pourquoi pas à la Sorbonne? parce qu'à une époque de vertige il s'est rencontré dans son sein des théologiens qui l'ont soutenue avec de mauvaises subtilités que leurs successeurs ont condamnées, et que tout le monde méprise aujourd'hui. Pourquoi pas aux magistrats? pourquoi pas aux hommes de toutes les classes? La ligue ne fut-elle pas l'erreur commune de la France et l'erreur de tous les rangs, de toutes les professions? ne fut-elle pas encore plus une erreur de principes qu'une erreur de fait? Si les Jésuites eussent été les principaux auteurs de la ligue, Henri IV les auroit-il rappelés? Il étoit assez généreux pour pardonner à des ennemis vaincus, mais il n'étoit pas assez malhabile pour ressusciter ceux qui étoient détruits. « Il ne leur faut pas reprocher la ligue, disoit ce bon prince, ils croyoient de bien faire et ont été trompés comme plusieurs autres. Je veux croire que ça été avec moindre malice que les autres. » (Réponse d'Henri à une députation du parlement de Paris, 1603.)

M. Z. veut bien les croire innocens de l'assassinat des rois, à l'exception de celui d'Henri IV qu'à *ses risques et périls* il prend l'engagement de prouver. Eh bien! à mes risques et périls, j'affirme que cette accusation est fausse.

A l'époque de la mort d'Henri IV, les ennemis des Jésuites cherchèrent à persuader, non pas qu'ils eussent dirigé la main de Ravaillac, mais que le malheureux avoit puisé son fanatisme dans un ouvrage du Jésuite Mariana. Ils ne furent

---

(1) *Mémoires* du Père d'Avrigny, t. I, p. 115, édition de 1720.

pas assez insensés pour essayer de faire tomber sur la tête des Jésuites l'assassinat de leur plus ardent défenseur, de leur plus zélé protecteur. Or, à qui persuadera-t-on qu'ils les eussent ménagés sur ce point, s'ils avoient cru à la réalité de l'attentat? Quant au Jésuite Mariana, il fut prouvé que Ravaillac, qui ne savoit pas le latin, n'avoit pu lire un ouvrage écrit dans cette langue; que d'ailleurs les exemplaires de ce livre étoient si peu répandus, que le magistrat qui le déféra au parlement fut obligé d'envoyer un exprès à Lyon pour en acheter un exemplaire.

D'Alembert, plus équitable que M. Z., n'a point reproduit cette absurde accusation. Il ne parle que de l'attentat commis sur la personne du roi de Portugal; encore ne le rappelle-t-il que pour dire après Voltaire que, dans cette affaire, *l'excès de l'atrocité fut joint à l'excès du ridicule*. On ne put produire contre le Jésuite Malagrida aucune preuve juridique, et ne pouvant le convaincre de parricide, on le fit passer pour magicien.

M. Z. prend un intérêt bien touchant à la pureté de la morale; cela est édifiant, mais ne pourroit-on pas lui demander pourquoi de vieux bouquins que personne ne lit, et où, après tout, la haine, la mauvaise foi et les plus tristes passions ont vu, avec des décisions condamnables, une foule d'erreurs et d'excès qui ne s'y trouvent pas; pourquoi, dis-je, ces livres que des Jésuites ont réfutés, condamnés, désavoués, excitent chez lui un zèle si chaleureux, tandis qu'il traite avec tant d'indulgence les ouvrages bien impies, bien licencieux, bien séditieux, d'un Diderot, d'un Voltaire et de tant d'autres? Tout le monde sait que M. Z. invite à les lire, quoique cela ne soit pas assurément nécessaire. *Lisez-les tous*, tous *sans exception*. Mais pour Suarez, Mariana, Bezan, Delrio, etc., ne les lisez pas; ils mettront le feu aux quatre coins du royaume; leurs argumens scolastiques sont des brandons enflammés. Ne semble-t-il pas que les in-folios de nos vieux Jésuites vont devenir le manuel de l'artisan, du laboureur, de tous les hommes du peuple? Quelle prévoyance! quelle admirable sagacité dans un homme d'esprit!

Qui ne connoît l'exécrable vœu de Diderot? qui ne sait que, pour le bonheur de l'humanité, il auroit voulu étrangler les prêtres et les rois, bannir Dieu de l'univers? Eh bien!

lisez ce bon et philantrope écrivain, c'est M. Z. qui vous y invite.

Un journal nous vante tous les jours les républiques et les républicains, et à une certaine époque, il a pris chaudement la défense des régicides, il les a excusés, il les a même vantés. L'un d'eux est à ses yeux un homme vénérable, et quoique les gouvernemens ne soient qu'un *fait*, il faut que M. G., qui condamne les rois et renverse les gouvernemens, soit un *principe*. (*Const.* des 2 et 3 nov. 1819.) *Toute recherche contre ces hommes vertueux est un commencement de révolution et ne peut qu'effrayer l'avenir.* (*Const.* du 12 fév. 1820.) *Leur bannissement est une mesure dont le maintien est un véritable monstre moral.* Le Journal de M. Z., qui est si zélé pour la monarchie, va rompre sans doute avec une feuille qui se déclare si franchement son ennemie... Point du tout. Il la défendra, parce que, dit-il, elle *représente une portion importante de l'opinion publique*, et cette opinion, il faut la respecter. Tout cela est sans danger; les hommes dangereux, ce sont les Jésuites du 16ᵉ siècle. Ceux des règnes d'Henri IV, de Louis XIII, de Louis XIV et de Louis XV, ont abandonné leurs opinions, les ont condamnées et détestées; mais qui sait si ceux d'aujourd'hui ne vont pas les reprendre? Ne voyez-vous pas que déjà les lumières sont stationnaires, et que le moyen âge étend sur nous son voile monacal?...

Et des attentats contre les gouvernemens qu'en dirons-nous? N'est-il pas évident que les Jésuites ont fait *la révolution*. Ils n'y étoient pas, mais leurs disciples y ont assisté; tous les révolutionnaires étoient nés en 1736 ou 1745; donc ils avoient vu les Jésuites pendant dix-sept ans; ils ont pu se faire inoculer le virus de leur détestable doctrine. Que répondre à une aussi palpable démonstration de M. Z.? Robespierre n'avoit-il pas été élevé au collége de Louis-le-Grand? et, quoique les bons Pères en fussent sortis, n'y avoient-ils pas laissé le fatal virus attaché aux murs? et telle est peut-être la cause secrète de cet esprit d'insubordination qui régnoit, il y a peu d'années encore, dans cette maison; les Jésuites y avoient déposé des germes de sédition. Tout le mal vient de ces maudits Jésuites; les Danton, les Marat, et tous les bons missionnaires de 93, n'étoient pas des élèves des Jésuites; mais les disciples des Jésuites ne les ont pas empêchés de faire la révolution : donc les Jésuites sont inutiles, cela

n'est-il pas sans réplique? Quand on est doué de la rare sagacité de M. Z., on peut calculer, avec une infaillible précision, que l'éducation d'une génération toute entière peut être sans influence sur le sort d'un Etat. Que les hommes qui arrivent à la vie dans l'espace de trente-cinq ans ne sont rien sur la scène du monde; c'est M. de Pradt et M. Z. qui nous l'assurent, et qui pourroit hésiter après de tels oracles?

Que dirons-nous de l'audace des Jésuites à s'assujettir le clergé et à braver Rome même? Il est vrai que nos modernes Jésuites sont tellement dépendans, qu'il est libre aux évêques qui les ont appelés de les renvoyer du soir au lendemain. Ils n'ont aucune existence légale; ils n'existent même pas comme ordre religieux. N'importe: M. Z. a vu, peut-être même a-t-il senti l'empire de ces hommes si redoutés. Quant aux anciens Jésuites, on sait que le clergé de France, presque tout entier, fit entendre, à plusieurs reprises, les plus énergiques réclamations; que dans les remontrances de 1762, il s'exprimoit ainsi: « Le clergé n'a pu voir, sans la plus vive douleur, une société de religieux recommandables par la pureté de la foi, par l'intégrité des mœurs, l'austérité de la discipline, l'étendue du travail et des lumières, et par les services sans nombre qu'elle a rendus à l'Eglise et à l'Etat, traduite comme criminelle devant les tribunaux: la dispersion de ces religieux laisse un vide affreux, soit dans les fonctions du saint ministère, soit dans l'éducation de la jeunesse, soit dans l'œuvre sublime de missions. » M. Z. va-t-il nous dire que ce sont des Jésuites à robe courte qui parlent ainsi, ou bien que les évêques s'amusoient à vanter leurs oppresseurs, à resserrer les liens dont les enfans d'Ignace les avoient chargés?

Mais pour Rome, ah! c'est ici surtout que M. Z. s'indigne. Quoi! oser braver Rome même! Ils auroient cru trouver grâce sur ce fait, mais M. Z. ne passe rien. Ne dit-il pas pourtant très-joliment qu'il aimeroit à voir M. de Pradt « au milieu de ces robes courtes, qui se tournent toujours du côté de l'Italie, comme les Musulmans du côté de la Mecque. » Si les robes courtes ont tant de dévotion pour l'Italie, les autres ne sont pas sans doute ennemis de Rome. Voltaire et d'Alembert avoient appelé les Jésuites les gardes-du-corps du pape, les grenadiers du fanatisme, et leurs nombreux disciples l'ont répété. M. Z. est le premier à nous apprendre qu'ils aient

trahi et le pape et le fanatisme. Quant aux cours et aux familles tracassées par les Jésuites, c'est un terrain sur lequel nous ne pouvons pas suivre M. Z., car quoi de plus facile à supposer que des tracasseries qu'on ne peut ni prouver ni démentir? M. Z., si zélé pour la perfection religieuse, observe que les Jésuites ont commencé à dégénérer dès 1555; et c'est depuis cette époque qu'ils ont eu près de quinze mille missionnaires dans toutes les parties du monde, qu'ils ont donné sept cents martyrs à l'Eglise, fondé les missions du Paraguay, versé leur sang au Japon, établi des églises en Chine, au Levant, dans les différentes parties de l'Amérique, qu'ils ont élevé une partie considérable des hommes qui composoient le clergé, la magistrature et l'Europe savante; qu'ils ont obtenu les suffrages des plus grands princes, d'un Henri IV, d'un Louis XIV, d'un Sobieski, d'un Frédéric-le-Grand, d'une Catherine II; des plus grands génies, d'un Richelieu, d'un Bossuet, d'un Duperron, d'un Fénélon; des plus grands saints que l'Eglise a placés sur ses autels, d'un saint Vincent de Paul, d'un saint François de Sales, d'un saint Charles Borromée; que, détruits et dispersés, on n'en connoît qu'un nombre infiniment petit qui ait forfait à l'honneur de son ordre et à sa conscience; que, parmi ces hommes que l'on voudroit nous donner comme des ennemis des rois, la révolution n'a trouvé qu'un seul adepte. M. Z. voudroit-il nous persuader aussi que tous ces hommes étoient corrompus, et qu'il n'y avoit de pur que la cour du régent, les encyclopédistes et les héros de la révolution?

Il est un dernier article sur lequel tout autre qu'un Jésuite se tiendroit pour battu; et pourtant moi, qui ne le suis pas, j'aurai bien l'audace de contester. Les condamnations contre les Jésuites, les arrêts des parlemens, leurs nombreuses expulsions, ne fournissent-ils pas des preuves irrécusables? M. Z., qui invite à lire les philosophes, a lu sans doute la correspondance de Voltaire et de d'Alembert: eh bien! qu'il y revienne encore, il verra que les différentes expulsions furent l'œuvre tantôt des protestans, tantôt des philosophes, tantôt de rivalités particulières. Est-ce une grande honte pour les Jésuites d'avoir été chassés d'Etats protestans à cause de leur zèle pour la foi catholique? Quant à leur proscription en France et ailleurs, on en connoît les motifs. *La philosophie*, dit d'Alembert, *rioit des disputes des*

jansénistes et des Jésuites, attendant l'occasion d'en profiter. C'est proprement la philosophie qui, par la bouche des magistrats, a porté l'arrêt contre les Jésuites. (*De la destruction des Jésuites*, page 190). Les expulsions de l'Angleterre et du Japon furent également dirigées contre les Jésuites et les catholiques.

Les parlemens ont condamné non la personne des Jésuites, mais leur doctrine. Or, depuis quand les parlemens ont-ils l'infaillibilité en matière de doctrine? N'ont-ils pas aussi ordonné l'administration forcée des sacremens? n'ont-ils pas fait prendre des prêtres par les gendarmes, pour leur faire porter la communion aux malades? De pareils jugemens sont-ils sans appel? Les parlemens ont été en opposition avec le pape, les évêques et les conciles sur des questions de théologie, faudra-t-il que j'abandonne les papes, les évêques et les conciles, et que je regarde les parlemens comme les organes de la doctrine catholique? Mais expliquez-nous donc, nous dira M. Z., comment ils ont pu avoir tant d'ennemis? et je lui demanderai de m'expliquer comment il y a eu des protestans, des jansénistes, des philosophes, des ecclésiastiques peu édifians, des magistrats qui se mêloient de théologie, et qui persécutoient ceux qui refusoient de suivre leurs décisions doctrinales.

Que M. Z. nous explique comment Henri IV, qui avoit autant de pénétration que lui, qui n'étoit ni un tartufe, ni un maladroit, disoit aux députés du parlement : « J'ai remarqué que quand j'ai commencé à parler de les établir, deux sortes de personnes s'y sont opposées : ceux de la religion prétendue réformée et les ecclésiastiques mal vivans. » Qu'on nous explique aussi comment il y a aujourd'hui des journalistes qui, ne pouvant trouver prise sur des hommes irréprochables, ressassent jusqu'à satiété les erreurs de quelques professeurs obscurs morts depuis deux siècles, tandis qu'ils donnent la main à ceux qui ont reproduit les mêmes erreurs, qui les ont écrites non avec de l'encre, mais avec du sang; qui les ont fait entendre non dans l'enceinte d'une classe, mais dans le monde entier, qu'ils ont bouleversé par leurs séditieux systèmes. Je pourrois m'arrêter ici; mais qu'il me soit permis de faire entendre, avant de terminer cette longue lettre, la voix d'un prélat connu par l'extrême modération de son caractère et de ses principes, d'un écri-

vain éloquent, que l'institut a couronné à une époque où Montrouge n'existoit pas, où le gouvernement n'avoit pas subi l'influence jésuitique. M. le cardinal de Bausset s'exprimoit ainsi en 1806 : « On ne pourra jamais comprendre par quel esprit de vertige les gouvernemens dont les Jésuites avoient le mieux mérité, ont eu l'imprudence de se priver de leurs plus utiles défenseurs. A peine se souvient-on aujourd'hui des causes puériles et des accusations dérisoires qui ont servi de prétexte à leur proscription. On se rappelle seulement que les juges, qui déclarèrent le corps entier convaincu des plus graves délits, ne purent trouver un seul coupable parmi tous les membres qui le composoient. La destruction des Jésuites a porté le coup le plus funeste à l'éducation publique dans toute l'Europe catholique; aveu remarquable, qui se trouve aujourd'hui dans la bouche de leurs ennemis comme dans celle de leurs amis. . . . . .

» Cette société sut honorer ses malheurs par un courage noble et tranquille; sa religieuse et impassible résignation atteste la pureté de ses principes et de ses sentimens. Ces hommes, qu'on avoit peints si dangereux, si puissans, si vindicatifs, fléchirent sans murmurer sous la main terrible qui les écrasoit; ils eurent la générosité de respecter et de plaindre la foiblesse du pontife condamné à les sacrifier. Leur proscription a été le premier essai, et a servi de modèle à ces jeux cruels de la fureur et de la folie, qui ont brisé en un monceau l'ouvrage de la sagesse des siècles, et dévoré en un jour les richesses des générations passées et futures. » (*Histoire de Fénélon*, pages 19 et 20.) Que répondra le journaliste au témoignage d'un homme dont il a loué les talens, l'exactitude et les vertus?

J'ai l'honneur d'être avec une considération distinguée, Monsieur, votre, etc.

L'abbé ***.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Nous avons appris trop tard pour l'annoncer dans notre dernier numéro, que le conseil d'Etat avoit enregistré la bulle du saint Père sur le jubilé. On dit que les magistrats

du conseil ont été unanimes dans leurs opinions, et nous n'en sommes point surpris; ils ne pouvoient qu'être touchés du langage plein de noblesse et d'onction que tient le pontife; c'est vraiment un père qui parle. Puissent ses enfans être dociles à sa voix! La lettre encyclique jointe à la bulle n'a point été soumise au conseil d'État.

— Le lundi 30, à onze heures et demie, le Roi, M. le Dauphin et les princesses sont partis des Tuileries pour se rendre à Notre-Dame. La voiture de S. M. étoit précédée de douze autres voitures occupées par les officiers de service. Toute la famille royale étoit réunie dans la même voiture. Des escadrons de cavalerie précédoient et suivoient le cortége. Le Roi est arrivé à midi à la métropole et a été reçu à l'entrée par M. l'archevêque, assisté du chapitre et du clergé de la paroisse. La famille de M. le duc d'Orléans, qui s'étoit rendue d'avance à l'archevêché, étoit allée aussi au-devant du Roi. M. l'archevêque a harangué le Roi en ces termes :

« Sire, toutes les fois que Votre Majesté vient solennellement dans cette basilique pour adorer le Seigneur et implorer sa grâce, le clergé, le chapitre et l'archevêque de Paris ont l'honneur de lui offrir l'hommage de leurs vœux, de leur dévoûment et de leur respect.

» A ce tribut, chaque jour d'ailleurs si religieusement acquitté, nous avons le devoir de joindre en ce moment celui de notre profonde reconnoissance pour la libéralité avec laquelle vous avez voulu pourvoir à l'un des plus pressans besoins de cette église métropolitaine qui conserve, hélas! encore tant de traces d'une cruelle dévastation.

» En revêtant les riches ornemens destinés à embellir nos solennités, les prêtres et les lévites se rappelleront la pieuse munificence de ce roi d'Israël dont l'esprit saint a daigné lui-même faire l'éloge, et ils répéteront après lui : « Choisi de Dieu comme ce qu'il y a de
» meilleur parmi son peuple, il l'a béni de tout son cœur et dans
» toutes ses œuvres; il a aimé celui qui l'avoit créé et qui l'avoit
» rendu fort contre ses ennemis; il a aussi relevé l'honneur de son
» autel, il a rendu ses fêtes plus célèbres, et par lui les jours sacrés
» ont reçu plus d'éclat et de splendeur. *Dedit in celebrationibus decus, et ornavit tempora usque ad consummationem vitæ.* »

» Sire, environnés de ce qu'il y a de plus grand et de plus auguste, pressés par le sentiment de notre amour pour vous et pour le bonheur de la France, nous allons conjurer le Seigneur d'achever son ouvrage, et lui demander à la face de l'Europe, qu'en récompense de votre foi, nos derniers neveux, attendris comme nous, comme nous fidèles, puissent ajouter avec le divin panégyriste : « Le
» Seigneur a relevé sa puissance pour jamais, il lui a assuré le royau-
» me par son alliance, et il lui a promis par serment que sa race,

» toujours glorieuse, ne cesseroit d'occuper son trône. *Dominus exaltavit in æternum cornu ejus, et dedit illi testamentum regni, et sedem gloriæ in Israël.* »

Le Roi a répondu :

« M. l'archevêque, c'est toujours avec la plus grande satisfaction que je reçois les vœux et les hommages du clergé du chapitre de Paris et de son archevêque. J'aime toujours à leur donner des marques de ma bienveillance. Allons, M. l'archevêque, implorer les lumières de l'esprit de Dieu, et les grâces qui nous sont si nécessaires pour faire bénir notre sainte religion, et travailler avec succès au bonheur de la France. Montez au saint autel, d'où vos prières les feront descendre sur nous, et au pied duquel je vais les solliciter moi-même avec un cœur rempli du désir de rendre mes peuples heureux. »

S. M. s'est avancée sous le dais, vers les siéges qui lui étoient préparés. Les princes étoient à la droite du Roi, et les princesses à gauche. Les pairs, les députés, les ambassadeurs, les ministres, occupoient les places qui leur avoient été marquées. M. l'archevêque a entonné le *Veni creator* et a ensuite officié pontificalement, assisté de MM. les grands-vicaires et chanoines. La cérémonie a été terminée par l'*Exaudiat* et le *Domine salvum fac regem*. Nous n'avons pas besoin de dire que le Roi et la famille royale ont donné, dans cette occasion, l'exemple de la piété profonde qui les anime. A deux heures, le Roi a été reconduit avec le même cérémonial, et est retourné aux Tuileries.

— Le diocèse de Versailles vient de perdre M. Michel-Nicolas Barbier, desservant d'Arnouville. Il étoit curé de la paroisse Saint-Nicolas de Gonesse à l'époque de la révolution. Non-seulement il refusa le serment; mais il résista aux pressantes sollicitations qui lui furent faites d'accepter l'évêché constitutionnel de Versailles. Bientôt après, on punit sa généreuse résistance : qualifié émigré, quoique résidant encore dans sa paroisse, on vendit sous ses yeux ses meubles et une maison qu'il y possédoit. Il ne cessa, durant la persécution, d'exercer le saint ministère tant à Paris que dans sa paroisse, jusqu'à l'époque du concordat, où, par ménagement pour ceux qui pouvoient l'avoir persécuté, il refusa la cure de Gonesse, se contentant d'une modeste desserte, quoique capable, par ses talens et sa prudence, d'occuper les postes les plus importans. Ami et conseil de ses confrères, il

possédoit la confiance de ses supérieurs ; il étoit aussi honoré de celle du vénérable évêque d'Amiens, M. de Machault, et dirigeoit l'emploi de ses abondantes aumônes et de celles de sa respectable famille. Parvenu à l'âge de quatre-vingt-quatre ans, sans s'être relâché en rien de ses devoirs de pasteur, une courte maladie l'ayant averti de sa fin prochaine, il recueillit ses forces pour profiter de ses derniers momens. Sa fin a été édifiante, comme l'avoit été sa vie ; il est mort le 20 janvier 1826.

— Nous apprenons la mort de M. Joseph-Octave Plessis, évêque de Quebec, arrivée à Quebec le 4 décembre dernier. Ce prélat, ancien secrétaire de M. l'évêque de Quebec, puis curé de cette ville, fut fait coadjuteur sous le titre d'évêque de Canath, et devint évêque en titre en 1805, par la mort de M. Denaut. On se rappelle qu'il vint en Europe il y a quelques années, et qu'il passa un certain temps à Paris. M. l'évêque de Quebec jouissoit d'une juste réputation de piété, de sagesse et de capacité pour les affaires. Il étoit considéré du gouvernement anglais et aimé de son clergé. Il avoit dernièrement fait un voyage à Montréal, pour y bénir l'église bâtie par les soins de M. l'évêque de Telmesse. Ses jambes étoient depuis long-temps en mauvais état, et on croit que c'est cette humeur qui l'a conduit au tombeau. M. Claude-Bernard Panet, curé de la Rivière Ouello, et coadjuteur sous le titre d'évêque de Salda, est aujourd'hui évêque de Quebec.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le mardi 31 janvier a eu lieu la séance royale. Le Roi s'est rendu à la chambre en grand cortége, et a prononcé le discours suivant :

« Messieurs,

» C'est avec une véritable satisfaction que je me retrouve au milieu de vous. Attentif au mouvement des esprits et à la marche des affaires, j'ai jugé qu'aucun motif sérieux n'exigeoit que l'époque où je m'étois proposé de vous réunir fût devancée. Ma prévoyance a été justifiée, et je me félicite de n'avoir pas abrégé le repos sur lequel il vous étoit permis de compter.

» La mort vient de frapper au milieu de sa carrière l'un de mes plus magnanimes alliés : cette perte a profondément affligé mon cœur. Je reçois de son successeur, ainsi que des autres puissances, les as-

surances les plus positives sur la continuation de leurs dispositions amicales; et j'ai la confiance que rien n'altérera la bonne harmonie qui s'est établie entre mes alliés et moi, pour le repos des peuples.

» J'ai conclu avec Sa Majesté Britannique une convention, qui rendra plus uniformes et moins onéreuses les conditions auxquelles est soumise la navigation réciproque des deux royaumes et de leurs colonies. J'attends de cet arrangement d'heureux résultats pour notre commerce maritime.

» Je me suis déterminé à fixer enfin le sort de Saint-Domingue. Le temps étoit venu de fermer une plaie si douloureuse, et de faire cesser un état de choses qui compromettoit tant d'intérêts. La séparation définitive de cette colonie, perdue pour nous depuis plus de trente années, ne troublera point la sécurité de celles que nous conservons.

» Une loi devient nécessaire pour la répartition de l'indemnité que j'ai réservée aux anciens colons; elle vous sera proposée.

» Je ferai mettre immédiatement sous vos yeux les comptes de 1824, l'aperçu des recettes et des dépenses de 1825, et le budget de 1827. Le développement de notre commerce et de notre industrie, élevant de jour en jour le produit des taxes sur les consommations et les transactions, permettra d'améliorer le sort des ministres de notre sainte religion, d'accroître la dotation de plusieurs autres services, et d'ajouter au dégrèvement que les contributions directes ont déjà obtenu cette année, un nouveau dégrèvement de dix-neuf millions.

» Vous vous féliciterez avec moi, Messieurs, de trouver ainsi dans les progrès de notre prospérité intérieure les moyens de réduire les charges les plus onéreuses aux contribuables.

» La législation doit pourvoir par des améliorations successives à tous les besoins de la société. Le morcellement progressif de la propriété foncière, essentiellement contraire au principe du gouvernement monarchique, affoibliroit les garanties que la Charte donne à mon trône et à mes sujets.

» Des moyens vous seront proposés, Messieurs, pour rétablir l'accord qui doit exister entre la loi politique et la loi civile, et pour conserver le patrimoine des familles, sans restreindre cependant la liberté de disposer de ses biens.

» La conservation des familles amène et garantit la stabilité politique, qui est le premier besoin des Etats, et qui est surtout celui de la France, après tant de vicissitudes.

» Vous me seconderez, Messieurs, pour accomplir les desseins que j'ai médités, et pour assurer de plus en plus le bonheur des peuples que la divine Providence a confiés à mes soins. Vous ne serez pas plus émus que moi de ces inquiétudes irréfléchies qui agitent encore quelques esprits, malgré la sécurité dont nous jouissons. Cette sécurité ne sera pas compromise, Messieurs : comptez que je veillerai avec une égale sollicitude à tous les intérêts de l'État, et que je saurai concilier ce qu'exigent l'exercice des libertés légales, le maintien de l'ordre et la répression de la licence. »

— S. M., qui étoit allée à Compiègne, est revenue sans escorte, à Paris, le 28, après avoir laissé à M. le duc Matthieu de Montmorency, gouverneur du château, au sous-préfet et au maire, des marques de sa munificence pour les employés du château, les pauvres de la ville et de l'arrondissement de Compiègne.

— S. A. R. Madame a envoyé un secours de 100 f. au sieur Sailly, de la commune de Tilly-Noyelle (Pas-de-Calais), à qui un incendie a fait éprouver de grandes pertes.

— M. le ministre de l'intérieur vient d'accorder 1000 fr. pour secourir les familles de trois marins du port de Boulogne, jetés à la mer par la voile de leur bateau, le 20 octobre dernier.

— Le collége électoral de Vervins a nommé député M. le général Sébastiani. Cette élection n'a eu lieu qu'au second tour de scrutin, le premier n'ayant produit aucun résultat. Le collége de Lizieux a nommé M. de Neuville qui avoit pour concurrent M. Dupin. Dans la première des deux sections dont se compose le collége, M. Dupin a obtenu 88 voix et M. de Neuville 202. Dans la seconde, celui-ci a obtenu 107 voix et M. Dupin 98.

— On annonce que M. le contre-amiral Jacob, gouverneur de la Guadeloupe, a donné sa démission.

— M. de Lapasture, membre de la chambre des députés est nommé administrateur des postes, en remplacement de M. Gouin, décédé.

— Les membres de la chambre des députés, présens à Paris, se sont rassemblés le 28 janvier, pour nommer la grande députation qui doit assister à la séance royale. Elle est composée de MM. de Flamarens, d'Harcourt, Baron Calemard de Lafayette, Donnadieu, Fadate de Saint-Georges, Haudry de Soucy, Reboul, de Lafond, Barthe-Labastide, de La Bourdonnaye, Martin de Villers, Dubotdéru, de Saint-Chamans, de Lalaurentie, Faure, Paul de Château-Double, de Caraman, Peraldi, de Meaux. Le bureau provisoire est composé de MM. Chilhaud de La Rigaudie, président d'âge; le comte Alexis de Noailles, de Martinville, de Vallon et de Maquillé. Le nombre des députés présens à cette séance étoit d'environ 150.

— Le 23 janvier il y a eu, à la société des Bonnes-Etudes, une séance fort remarquable. M. Berryer fils a parlé des libertés gallicanes, et a expliqué ce qu'il faut entendre par là. Bien des gens auront été étonnés, peut-être, de ses explications, quoique puisées aux sources et dans les autorités les plus respectables. M. Berryer a suivi Bossuet, Fleury, les évêques et la Sorbonne, et non point des magistrats et des écrivains qui ne pouvoient faire autorité sur ces matières. Enfin, il a montré que, dans l'état actuel de notre législation, on pouvoit écrire contre les quatre articles sans se mettre en opposition avec les lois. On dit que ce discours de M. Berryer sera imprimé, et nous nous empresserons d'en rendre compte.

— L'assemblée des actionnaires de la Banque de France a procédé, le 27 janvier, au remplacement des membres du conseil d'administration qui sortent de charge cette année. M. Chevals et M. Vital-

Roux ont été réélus censeur et régent; M. Reizet, receveur-général à Rouen, a été nommé régent, ainsi que M. Casimir-Perrier.

— L'invalide Pierre Huet, qui, lors de l'inauguration de la statue de Louis XIV sur la place des Victoires, reçut la croix de la Légion-d'Honneur, est mort le 27 janvier, à l'âge de cent dix-neuf ans. Il étoit né dans un village entre Troyes et Vitry, et remplissoit, avec beaucoup d'exactitude et de piété, ses devoirs de religion. Il a succombé à une attaque d'apoplexie foudroyante. Son camarade Prévot, qui a cent cinq ans, a assisté à son enterrement.

— Le sieur Regnier de Saint-Vaast et sa femme sont morts au mois de décembre dernier, dans l'ancien Hainaut. Octogénaires l'un et l'autre, ils avoient renouvelé, il y a quelque temps, leur cinquantième année de mariage. Ils ont reçu l'un et l'autre les secours de la religion, et ont laissé à leur famille l'exemple d'une vie honorable.

— M. de Granès, maire de Montauban, dont nous avons annoncé l'arrestation, a été déposé dans les prisons de Toulouse. Cette procédure, qui n'avoit été suspendue que pour obtenir l'autorisation de mettre en accusation un fonctionnaire public, va se poursuivre avec une nouvelle activité. La commission nommée pour vérifier les dépenses faites dans les exercices antérieurs à ceux qui sont l'objet des poursuites de la justice, continue ses travaux sans relâche. On se rappelle que les sieurs Tuffeau, ancien receveur municipal, et Couderc, ancien architecte-voyer, sont accusés d'avoir dilapidé les deniers de la ville de Montauban. M. de Granès a été arrêté comme prévenu d'avoir pris part à cette dilapidation.

— L'Angleterre et le Brésil viennent de conclure un traité de commerce.

Quelques mots sur les évènemens actuels; procès du Constitutionnel; mort du général Foi; par M. Bourgeois (1).

L'auteur de cet écrit ne s'attend pas, sans doute, à être prôné par les partisans des idées dominantes : il est effrayé de la direction que nous suivons et de la licence effrénée de la presse; il voit, dans le *Constitutionnel*, l'organe d'un parti qui veut continuer et ramener la révolution; il fait toucher au doigt l'injustice et l'emportement de ses déclamations, de celles surtout qui attaquent la religion et les prêtres; enfin, il signale le charlatanisme d'une pompe récente. Il y a là de quoi le perdre à jamais aux yeux des admirateurs de l'esprit de leur siècle : on le traduira comme un obscurant, parce qu'il craint les lumières qui embrasent; comme un esprit étroit, parce qu'il juge par la raison et par l'expérience; peut-être comme un fanatique, parce qu'il ne partage pas le fanatisme de l'irréligion. M. Bourgeois peut se consoler aisément de ces invectives : son écrit, quoique peut-être empreint de quelques négligences, plaira aux hommes judicieux par les principes et les sentimens les plus religieux et les plus honorables.

(1) In-8°, prix, 1 fr. 25 c. A Paris, chez Dentu; et au bureau de ce journal.

Mandement de Mgr l'archevêque de Paris, pour le saint temps de carême, et pour la préparation au jubilé universel de l'année sainte (1).

« Hyacinthe-Louis DE QUELEN, par la miséricorde divine et la grâce du saint Siége apostolique, archevêque de Paris, pair de France, etc.

» Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en notre Seigneur Jésus-Christ.

» S'il est un temps, N. T. C. F., où les pasteurs chargés du soin de vos ames doivent ressentir plus vivement les brûlantes ardeurs du zèle, et à la fois les tendres émotions de la charité sacerdotale, c'est bien celui où *la miséricorde et la bonté de Dieu notre Sauveur*, se montrant, en quelque sorte, plus prévenante et plus accessible, semble nous inviter aussi avec plus d'instance *à puiser aux sources* du salut, dont elle veut nous rendre l'abord plus facile. Or, quelle année plus féconde en biens spirituels que celle qui vient de s'ouvrir, et dont le nom seul promet une riche effusion de grâces au monde catholique, et à notre zèle une ample moisson!

» Après cinquante années d'attente, elle reparoît pour nous, avec le retour du carême, cette *année sainte*, célébrée d'abord de siècle en siècle; et dont ensuite le bienfait put être renouvelé quatre fois dans l'espace de la plus longue vie, comme pour en sanctifier les principales et les plus importantes époques. Elle revient l'*année sainte* par excellence, ainsi appelée à cause des moyens plus multipliés qu'elle offre aux chrétiens de répondre à leur céleste vocation, d'*atteindre avec* une courageuse *patience au but qui leur est proposé*, et de s'assurer la possession de cette gloire éternelle réservée aux saints pour leur immortel héritage.

» Du haut de la chaire apostolique d'où il préside toutes les églises, et d'où il les gouverne avec la double *primauté de juridiction et d'honneur*, le digne successeur de saint Pierre vient de la proclamer solennellement, et de l'étendre jusqu'à nous cette année de *plénière indulgence* et de *jubilé univer-*

(1) 2 feuilles et demie in-4°, prix, 60 cent. franc de port. A Paris, au bureau de ce journal.

sel, où, moyennant quelques conditions légères, mais accomplies avec la ferveur d'une sincère contrition et d'une véritable pénitence, il nous sera possible d'acquitter presqu'en un instant les dettes immenses dont nous sommes redevables à la souveraine justice, pour tant de jours passés dans l'oubli ou la négligence de nos devoirs, dans une infraction coupable ou dans un criminel mépris des divins commandemens. Dispensateur suprême des trésors infinis de l'Eglise, le chef des pasteurs, après en avoir enrichi la ville où se conserve sans altération le dépôt de notre foi, a daigné les ouvrir à tous ceux que le suprême *évêque de nos ames* lui a associés dans la hiérarchie sacrée, afin qu'à leur tour chacun d'eux puisse aussi les communiquer à son troupeau avec une égale et surabondante mesure.

» Elle approche, elle commence cette année de pardon général, de réconciliation entière, de rémission totale, de parfaite concorde, où le mur de séparation qui nous éloignoit de Dieu étant une fois tombé, nous verrons aussi se rapprocher généreusement tant de cœurs jusqu'à présent divisés, s'embrasser au pied des autels des hommes vieillis dans la haine, et qui avoient juré d'y persévérer jusqu'au tombeau.

» La voici, nous la saluons avec de vifs transports de reconnoissance, cette année d'une jubilation toute céleste, d'une *paix que le monde* ne connoît pas et *qu'il ne peut donner*; où les agitations de la conscience étant apaisées, le trouble des passions ayant disparu, l'État comme les familles refleuriront à l'ombre d'une religion dont la main réparatrice sait calmer toutes les douleurs, adoucir toutes les amertumes, guérir toutes les plaies, et dont le bienfaisant empire ne s'étend jamais que pour le bonheur de ceux qui ne craignent pas de s'y soumettre. Enfin, nous vous l'annonçons, N. T. C. F., *cette année de la rédemption du Seigneur*, suivant l'expression d'un prophète, semblable à celle qu'il avoit vue, lorsqu'il nous représente le Messie sous la figure d'un guerrier invincible, plein de grâce et de noblesse, dont la bouche *profère la justice, dont les mains sont puissantes pour sauver*, qui n'a besoin de personne pour triompher des plus redoutables ennemis, et dont les anciennes victoires sur le démon et sur l'enfer doivent rassurer le peuple chrétien témoin de ses nouveaux combats. N'en doutons pas, N. T. C. F., Jésus-Christ se prépare encore des triomphes nouveaux;

son cœur a médité sur nous la plus douce des vengeances, et son cœur s'apprête à l'exercer : il veut dompter par son amour les esprits superbes et rebelles; il veut, par de nombreuses et éclatantes conversions, apprendre au monde que sa miséricorde n'est pas épuisée, qu'elle s'étend de siècle en siècle; que la grâce du rédempteur des hommes n'est affoiblie ni par la grandeur de leurs maux, ni par la multitude de leurs iniquités, ni même par la profondeur de leur malice : *dies enim ultionis in corde meo, annus redemptionis meæ venit.*

» Ne nous abusons-nous pas, N. T. C. F., et ne seroit-ce pas une illusion, que de les attendre ces heureux fruits du jubilé, dans un temps semblable à celui où nous vivons, dans les circonstances où la religion se trouve placée? Les ressources sont-elles en proportion avec les besoins, et les moyens ne sont-ils pas au-dessous des obstacles? Hélas! combien le nombre des ouvriers pour la semence et la moisson évangélique est insuffisant! Tandis que la vieillesse, les infirmités et la mort ferment les yeux aux anciens, l'homme ennemi sème à pleines mains l'ivraie dans le champ du père de famille; elle a déjà crû, elle commence à étouffer le bon grain : l'empressement et les efforts de la jeunesse sacerdotale qui succède, ne déracineront-ils pas le froment en voulant arracher la zizanie? Les esprits sont si susceptibles et si faciles à se prévenir ou à s'irriter : que fera le zèle le mieux dirigé et le plus constant? A quoi bon d'ailleurs tant de soins? les scandales se multiplient, leur débordement nous enveloppe, un déluge d'un nouveau genre menace de submerger les principes de la foi, la règle des mœurs, et jusqu'aux fondemens de la société. Les maximes hardies ont prévalu; les doctrines pestilentielles ont corrompu l'air que l'on respire, le poison des écrits pernicieux a circulé dans toutes les veines, de manière à infecter plusieurs générations; effets déplorables d'une licence qui alarme, et que condamnent même les plus zélés partisans de cette liberté raisonnable, dont il est si difficile aux plus sages de marquer à présent les justes bornes et de régler la mesure. Est-il possible de surmonter le mal? d'un côté, le relâchement poussé jusqu'à l'indifférence; de l'autre, un plan d'attaque conduit avec tant d'art. Prétendons-nous donc ressusciter les morts, ou, par une révolution subite, opérer un change-

ment qui n'appartient pas même désormais à la longueur du temps et au travail des siècles? Ah Seigneur! nous annonçons à votre peuple des choses vaines : au lieu de chercher à le flatter par l'espoir du salut et de la paix, ne devrions-nous pas, au contraire, essayer de l'intimider et de l'abattre par la menace de vos châtimens, et par le bruit de votre tonnerre prêt à éclater?

» Voilà ce que répètent mille voix différentes : notre devoir est de recueillir toutes ces paroles, d'en faire le sujet de nos méditations; ainsi nous le suggère notre tendre sollicitude pour vous, N. T. C. F. : car dévoués, comme vous savez que nous le sommes, à vos intérêts éternels, et même à ceux qui regardent votre félicité présente, nous nous croyons obligés d'observer les temps, afin de reconnoître ce qu'ils nous permettent d'entreprendre et de dire pour préparer et pour assurer votre parfait bonheur. Ainsi le *serviteur* de l'Evangile, *que le maître a placé à la tête de sa maison*, calcule avec une *prudence égale à la fidélité* les ressources dont la dispensation lui est confiée, observe les momens où il faut en faire usage, et la manière dont il doit les employer, afin de *les distribuer à chacun selon qu'il est sage, convenable* ou nécessaire. »

M. l'archevêque rappelle ensuite à chaque classe ses obligations spéciales :

« Nous nous adressons d'abord à vous, pasteurs des ames, nos chers coopérateurs, prêtres du Dieu vivant, en quelque rang que vous soyez employés au service des autels, respectable clergé de ce diocèse, qui nous avez donné tant de marques de votre affection, et qui comptez avec tant de justice sur la nôtre; le temps du jubilé est pour nous le temps d'une sanctification plus laborieuse que pour le reste des fidèles; c'est un temps de fatigues, de sollicitudes, mais aussi un temps de mérite et de consolation pour un prêtre qui connoît le prix des ames rachetées par le sang d'un Dieu. Ranimons-nous dans l'esprit de notre sublime vocation; volons ensuite à la recherche de tant de brebis dispersées, égarées ou défaillantes : fallût-il les poursuivre à travers les montagnes et dans les déserts, c'est-à-dire, dans les classes les plus relevées comme dans les plus obscures, ne ména-

geons ni soins, ni peines pour les ramener au bercail; ne nous croyons jamais quittes envers elles; après avoir épuisé nos forces pour les reconduire sous la houlette du divin pasteur, alors encore, comme l'apôtre saint Paul, offrons-nous pour elles en sacrifice, et, pour les sauver, *désirons de devenir anathème*.

» Toutefois, N. T. C. F., et quoique jusqu'ici le clergé de Paris se soit montré irréprochable sur ce point, nous n'hésitons pas à vous recommander encore de ne jamais oublier *de quel esprit vous êtes*, et à quelle *milice vous appartenez*; quelles sont *les armes* qui vous sont confiées, et avec quelle précaution vous devez vous en servir, de peur que les moyens employés à la défense de la foi ne deviennent une occasion de trouble ou des prétextes d'éloignement ou de haine. Le zèle qui n'est pas tempéré par la prudence n'est qu'un zèle humain que Dieu ne bénit pas; il brûle et consume, au lieu de réchauffer et de vivifier. Plus *les jours sont mauvais, plus notre circonspection doit être grande;* plus on nous observe, plus nous *devons nous tenir sur nos gardes*, afin de n'être repris ni dans nos actions, ni dans nos paroles. Que notre conduite soit la justification de nos discours, et que nos *discours eux-mêmes ne manquent jamais de ce sel de la sagesse* qui réveille le goût sans irriter l'humeur : *sermo vester semper in gratia sale sit conditus*. Si nous ne devons jamais courber la tête pour recevoir avec complaisance *les parfums des pécheurs;* si l'encens de leurs louanges ne doit jamais obscurcir à nos yeux la vérité, nous ne devons pas non plus, nouveaux *enfans du tonnerre*, ne nous montrer ardens que pour détruire et pour perdre. Point de pacte sans doute avec l'impiété; il n'en faut souscrire ni par la crainte de sa censure, ni par l'espérance de ses éloges : mais aussi sachons employer avec persévérance l'heureux secret des gémissemens, des supplications, des larmes, des prières; ne nous lassons pas d'opposer la douceur à la violence, d'échanger *les bénédictions contre les malédictions, les bienfaits contre l'injustice et les calomnies;* en un mot ne cessons de mettre en œuvre cette *charité plus forte que la mort et plus invincible que l'enfer*, dont les *admirables inventions* ramènent quelquefois l'impie, souvent le désarment, qui parviennent du moins à calmer les accès de son chagrin et de ses emportemens. »

Nous regrettons de ne pouvoir citer en entier les sages avis et les exhortations paternelles de l'illustre et vertueux prélat. Le dispositif porte que l'usage des œufs est permis jusqu'au mercredi-saint. Les curés sont autorisés à accorder des dispenses plus étendues suivant les besoins personnels, ayant égard, cette année, à la difficulté de se procurer les alimens maigres, à cause de la sécheresse de l'été.

Les supérieurs des communautés, les aumôniers des colléges, des maisons royales d'éducation, des hôpitaux et prisons, des régimens en garnison dans le diocèse, sont autorisés à accorder les mêmes dispenses.

Les fidèles sont exhortés à assister aux instructions, et a joindre l'aumône à la prière, faisant attention aux besoins des séminaires et au grand nombre des pauvres.

Le 15 février M. l'archevêque célébrera à Notre-Dame une messe solennelle du Saint-Esprit pour l'ouverture du jubilé; le clergé et les autorités y seront convoqués. M. l'archevêque fera la translation des reliques qu'il a reçues du Pape à Rome. La bulle du jubilé sera publiée après l'Evangile, et après la messe il y aura une procession générale des reliques. Le jubilé sera annoncé par le son des cloches, le matin, à midi et le soir

Le dimanche suivant, la bulle sera publiée et lue dans les paroisses après l'Evangile; la messe sera précédée du *Veni creator*. Pendant neuf jours, du 6 au 15 février, il sera fait dans les séminaires et communautés, une neuvaine de prières pour la préparation au jubilé. On récitera le psaume 69, *Qui regis Israel*... L'invocation au sacré cœur, *Cor Jesu sacratissimum, miserere nobis*, le *Sub tuum*, les antiennes à saint Denis, à sainte Geneviève et au patron principal des maisons. Nous invitons les curés à établir la même neuvaine dans les paroisses, ils y joindront des instructions préparatoires.

Le mandement est daté du 2 février, jour de la fête.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. A la bulle pour l'extension du jubilé est jointe une lettre encyclique adressée par le saint Père aux archevêques et évêques. Le pontife leur rappelle les points principaux

sur lesquels doivent rouler leurs instructions à leurs peuples, et retrace les règles qu'il convient de suivre pour l'administration des sacremens. Il donne aux confesseurs les avis les plus importans pour leur ministère, et ne néglige rien de ce qui peut éclairer les prêtres et redoubler leur zèle pour le salut des ames. Cette encyclique ne mérite pas moins que la bulle d'être connue et publiée, et nous nous serions déjà empressés de la communiquer à nos lecteurs si elle n'étoit fort étendue, et s'il n'avoit fallu laisser le temps de la traduire. Nous l'insérerons dans ce journal dès que nous le pourrons; nous rendrons compte aussi de plusieurs mandemens pour le carême. Il y en a quelques-uns surtout qui nous ont paru offrir encore plus d'intérêt dans le moment actuel, et qui sont une juste et honorable réclamation contre les attaques de l'impiété. Ces pièces et ces extraits nous forceront à différer l'examen de quelques nouveaux ouvrages, et l'insertion de divers articles sur des matières plus ou moins importantes. Nous pensons qu'on excusera volontiers ce retard, qui nous étoit commandé par les circonstances : nous ne croyons pas avoir jamais eu, à aucune autre époque, une plus grande abondance de matériaux et une plus grande diversité de faits, de notices et d'objets à recueillir.

— M. l'abbé de Maccarthy, qui prêche la station du carême à la cour, a été présenté dimanche au Roi par M. le cardinal grand-aumônier. Le jeudi 2 février, jour de la fête, il a ouvert sa station dans la chapelle du château. Son texte étoit pris de ces paroles de l'Evangile du jour : *Tulerunt eum in Jerusalem ut sisterent eum Domino.* L'orateur a parlé sur la dévotion à la sainte Vierge, et a montré que cette dévotion nous étoit commandée par la justice, par la reconnoissance et par notre propre intérêt. Ceux qui connoissent le talent de M. l'abbé de Maccarthy auront d'autant plus d'empressement de l'entendre, qu'on sait qu'il a retravaillé ses sermons avec un nouveau soin, et qu'il les a tous écrits, tandis que jusque-là il se contentoit de rédiger un canevas et de composer quelques morceaux, et s'abandonnoit pour le reste aux inspirations que lui fournissoient son imagination brillante et sa piété. M. l'abbé de Maccarthy n'a point prêché à Paris depuis l'hiver de 1821 à 1822. Il remplit alors la station de l'avent à la cour, et donna ensuite quelques sermons en différentes églises.

— M. l'évêque de Montpellier est arrivé à Paris, et on dit que M. l'archevêque de Besançon ne tardera pas à s'y rendre. Il paroît que les séances de la commission ecclésiastique doivent ouvrir prochainement.

— Plusieurs lettres ont été écrites au Roi par des évêques justement affligés de tout ce qui se passe autour de nous. Ces lettres seront un nouveau monument du zèle et des sentimens qui animent l'épiscopat, et une nouvelle réclamation contre les efforts des détracteurs du clergé. Nous ne pouvons citer en ce moment toutes ces pièces, mais nous nous faisons un devoir d'en insérer une qui est venue à notre connoissance et qui nous paroît particulièrement remarquable, c'est une lettre de M. l'évêque d'Orléans, datée du 31 décembre dernier, et ainsi conçue :

« Sire, les évêques, pénétrés de douleur, s'élèvent vers le trône pour supplier V. M. de les consoler et de les soutenir dans leur profonde affliction.

» Les évêques de France étoient loin de craindre de se voir accusés d'être dangereux pour l'Etat.... Quelle est donc cette puissance des évêques pour les dire si redoutables? Sans doute aussi ils ont leur ambition; Sire, ils doivent l'avouer, c'est celle de faire de bons chrétiens, parce que les vrais chrétiens sont fidèles au gouvernement du Roi. Ne seroit-ce pas par là qu'on les redoute?

» Toute la France le sait; les évêques ne peuvent être plus simples, plus modestes, plus réservés, ni surtout plus fidèles. Tout les y porte, leur serment, leur amour pour le meilleur des rois; *ils ont* fait leur preuve dans les jours mauvais, ils ne changeront jamais.

» Les évêques de France n'ont ni émissaires, ni inquisition, ni journaux; ils ne se réunissent pas, ils ne parlent pas. Un seul lien les unit, c'est leur devoir. Ils marchent dans la route toute unie de la vérité et de la justice ; voilà la confédération des évêques!

» Oui, Sire, les évêques ont besoin de la protection puissante du Roi; ils osent dire qu'ils n'en sont point indignes, et le Roi très-chrétien doit cette bonté aux ministres de la religion qu'il professe, et qu'il soutient par de si hauts exemples de piété et de vertu.

» Nous vous supplions, Sire, de faire entendre du trône une parole de consolation, de bonté pour les évêques, un mot de justice qui fasse taire ceux qui les menacent. Oui, Sire, une de ces paroles dites avec cet accent de bonté et de noblesse si faciles au Roi, et qui vont droit au cœur des Français, toute la France l'attend.

» J'ai l'honneur, etc. »

— Mlle de Joux, qui est rentrée dernièrement dans le sein de l'Eglise, a eu l'honneur de présenter au Roi les

Lettres sur l'Italie, ouvrage de son père, dont S. M. avoit autorisé l'impression à l'imprimerie royale. S. M. a agréé cet hommage, et Mme la Dauphine a fait le même honneur à Mlle de Joux. Cette faveur pourra servir à consoler Mlle de Joux des attaques portées contre son père dans quelques journaux protestans. Qui croiroit que la *Revue protestante* a qualifié d'*apostasie* la démarche d'un homme qui se réunit à l'Eglise catholique? Comment appelleroit-elle donc la démarche de celui qui embrasseroit le mahométisme? Est-ce que les catholiques ne seroient plus chrétiens? Les *Archives du christianisme*, autre journal protestant, ont fait une longue critique de l'ouvrage de M. de Joux; elles y ont vu beaucoup de choses ridicules qui n'y sont pas, et adressent spécialement un reproche à l'auteur, c'est d'avoir dit qu'il donna sa démission de président du consistoire de Nantes, tandis, disent-elles, qu'il fut destitué par une ordonnance du Roi du 24 janvier 1816. Les *Archives* citent le texte de cette ordonnance qui révoque la nomination de M. de Joux comme n'étant pas Français, mais elles laissent croire qu'il y avoit d'autres raisons qu'elles suppriment par égards pour la mémoire de l'auteur. Ces égards n'ont pas empêché pourtant de le présenter comme un homme qui en imposoit au public en faisant passer sa destitution pour une démission volontaire. Si M. de Joux a été destitué, il auroit mieux fait de le dire; mais il nous semble que l'ordonnance citée ne prouve point qu'il n'eût pas donné sa démission. Il auroit été possible que, prévoyant sa révocation, il eût voulu prévenir le coup par sa démission, ou que, même sans la prévoir, ces deux actes eussent eu lieu concurremment. Il seroit possible encore que la révocation eût été provoquée par quelque dénonciation des protestans, déjà mécontens des sentimens de M. de Joux. Quoi qu'il en soit de ces faits que nous ne pouvons éclaircir, nous avouons que la démarche de M. de Joux nous paroît porter tous les caractères de la bonne foi. Nous concevons qu'il y ait des gens intéressés à noircir cette démarche et à rendre suspectes les intentions de l'auteur; mais on ne sauroit croire qu'à plus de 70 ans on change de religion par ambition ou par dépit. Depuis plusieurs années, M. de Joux préparoit la résolution qu'il a prise; il ne s'est point décidé légèrement et dans un premier mouvement d'humeur. Il a consulté long-temps et il n'a pris son parti

qu'après toutes les précautions que dicte en pareil cas l'amour de la vérité. A cette occasion, nous reviendrons sur ce que nous avions dit du livre de M. de Joux, n° 1184; nous avions assuré que Mlle de Joux et l'éditeur s'étoient refusés à des cartons demandés par le directeur de l'imprimerie royale. Telle avoit été en effet, d'abord la résolution de Mlle de Joux, et nous étions autorisé à croire qu'elle y avoit persisté; mais elle se contenta de rejeter les premiers cartons qui avoient été proposés, et qui faisoient dire à son père le contraire de ce qu'il avoit écrit, et elle consentit sur de nouvelles instances à adopter d'autres cartons où le vœu de M. de Joux pour des congrégations enseignantes et pour des corps réguliers se trouve remplacé par des phrases vagues et générales. Nous ne donnons point ici les phrases substituées; mais en lisant les passages supprimés, on est étonné qu'ils aient excité à ce point la sollicitude du directeur de la librairie. Ils pouvoient sans doute déplaire au *Constitutionnel*, mais on ne voit pas trop comment ils ont paru si dangereux à un administrateur investi de la confiance de S. M.

— On dit qu'il faut laisser les morts en paix; nous nous garderons donc d'insulter à la disgrâce de la *France catholique*, qui vient de terminer douloureusement sa carrière après une pénible agonie. Le ton dont elle annonce sa fin est touchant dans sa brièveté. *La France catholique*, est-il dit dans la 24e livraison, *a rempli sa tâche pour* 1825 *et attendra pour reparoître des circonstances qui lui soient plus favorables.* Cela est assez clair et on devine aisément, quand nous ne le saurions pas d'ailleurs, que ces circonstances défavorables sont que les abonnés manquoient; on dit qu'on n'a jamais pu en réunir que 150; et comment cela se fait-il? comment ces *dissertations catholico-monarchiques suivant les principes de Bossuet* ont-elles eu si peu de lecteurs, tandis que le clergé s'honore toujours de son attachement aux principes de la religion et de la monarchie, et quand le nom de Bossuet est révéré comme il le mérite? Ne seroit-ce pas que ceux qui admirent le plus Bossuet se dégoûtent aisément de ses commentateurs passionnés, et de leurs déclamations continuelles et de leurs éternelles clameurs contre l'ultramontanisme, et du ton arrogant avec lequel ils veulent nous morigéner? Il ne suffit pas, pour réussir, de se donner les airs d'un vétéran, de se faire écrire des lettres sous des noms empruntés, de se

prodiguer à soi-même des louanges à tour de bras; il faudroit encore y joindre un peu d'intérêt, de jugement, de droiture et de réserve. Le rédacteur se plaignoit dans sa 23[e] livraison d'une *ligue formée* contre lui; pauvre homme! qui ne voit pas que son plus grand ennemi étoit lui-même, et que ses exagérations et ses emportemens étoient de nature à tuer le journal le plus accrédité! On retrouvoit toujours le même personnage sous des noms empruntés; qui a été dupe par exemple, de cet abbé Genest, desservant du hameau de....., et qui n'a reconnu, sous ce masque, le ton et la voix de M. G.? On dit que, dans cette dernière livraison, il se trouve une sortie contre nous; il y auroit de la cruauté à se défendre contre un homme qui vient de rendre le dernier soupir: nous nous contenterons de dire que cette dernière attaque n'a pas porté bonheur au moribond. Mais ce qui pourra le consoler dans sa disgrâce, c'est que le *Constitutionnel* et le *Courrier* ont donné des larmes à son malheureux sort, et ont déploré la chute de ce journal *vraiment religieux;* je crois même qu'ils disent que c'est le seul journal vraiment religieux que nous eussions. Combien un tel éloge est flatteur de la part de juges si sages et si connus par leur profond attachement à la religion! Enfin un autre journal a bien voulu plus récemment recommander à ses lecteurs la *France catholique* comme un recueil excellent et conçu dans le meilleur esprit. Il faut avouer qu'il est assez plaisant d'engager à souscrire à un ouvrage périodique, au moment même où on sait que cet ouvrage vient de cesser faute de souscripteurs; ce qui n'est pas moins plaisant, c'est que ces grands éloges de la *France catholique* sont, dit-on, du rédacteur même de la *France catholique*, qui a voulu se donner cette fiche de consolation. Il aura pensé, dans sa sagesse, que personne ne connoissoit mieux que lui le mérite de son propre travail, et que personne n'étoit plus recevable à en dire son avis. Il y a dans ce procédé autant de délicatesse que de modestie.

— Tous les journaux ont parlé cet été d'une circulaire de l'archevêque de Cologne, M. de Spiegel, sur une correspondance secrète avec des puissances étrangères. Cette circulaire, datée du 23 juillet dernier, a fait une assez grande sensation parmi le clergé catholique d'Allemagne, et le fonds et la forme de cette pièce ont également étonné. Le prélat annonce que le ministre de l'instruction ecclésiastique en

Prusse lui a témoigné son mécontentement de ce que quelques ecclésiastiques du diocèse entretenoient une correspondance secrète avec des puissances étrangères. Il semble que M. l'archevêque pouvoit représenter au ministre que cette correspondance n'étoit point illicite, quand elle avoit pour objet le bien de la religion, et que des enfans pouvoient s'adresser au père commun sur des matières qui ne compromettent point la dignité de l'Etat. Au contraire, M. de Spiegel blâme fortement ces ecclésiastiques; il dit qu'ils sont coupables, qu'ils ont manqué à la charité, que ce qu'il y a de criminel dans leur conduite saute aux yeux. Il se sert même d'expressions assez peu séantes et qualifie cette correspondance de *misérable barbouillage*. Il recommande que personne de son chapitre ou de son clergé ne s'avise de correspondre par une voie illicite avec Rome ou avec ses agens, et il prévient que la désobéissance sur ce point auroit des suites très-fâcheuses. Cette circulaire à paru assez peu de temps après l'installation du prélat, et on l'a cru dirigée contre un ecclésiastique estimable et zélé, que M. de Spiegel soupçonne avoir écrit contre lui à Rome. On dit que sa préconisation avoit souffert quelques difficultés à Rome, et qu'on l'accusoit d'être affilié à quelque société secrète. Nous avons parlé n° 1144 de sa première lettre pastorale à son clergé, dans laquelle il tenoit un langage qui annonçoit autant de zèle que de sagesse. On ne peut croire que le prélat ait si subitement changé, et on remarque que, malgré sa circulaire assez offensante pour Rome, il continue à prendre le titre de légat né du saint Siége. C'est la première fois peut-être qu'un légat défend de correspondre avec celui dont il tient son titre et son autorité. Le même archevêque a publié l'ordonnance royale qui veut que, dans les mariages mixtes, tous les enfans soient élevés dans la religion du père. Nous avions hésité à rapporter cette ordonnance si préjudiciable à l'Eglise catholique, et qui causera plus de confusion que la correspondance avec Rome. L'expérience apprend que, dans les Etats mixtes, les sujets protestans ont toujours la préférence pour les places; dans la magistrature, dans l'administration, dans le militaire, des jeunes gens protestans parviennent plus aisément; ils s'insinuent ensuite dans les familles catholiques et épousent des demoiselles ri-

ches; or, d'après la nouvelle ordonnance, voilà la religion catholique qui va disparoître dans ces familles. Comment M. l'archevêque de Cologne, au lieu de se hâter de publier un réglement si défavorable, n'a-t-il pas fait quelques représentations au gouvernement? N'est-il pas le protecteur naturel des intérêts de la religion dans son diocèse? Peut-il voir avec indifférence une mesure si funeste à l'Eglise catholique? Jusqu'ici, sous l'administration de M. Fonk, vicaire-général, qui, dans les temps les plus critiques, a su maintenir avec fermeté la discipline de l'Eglise, et qui est aujourd'hui prévôt du chapitre, l'usage constant avoit été que les deux parties promissent d'élever tous les enfans dans la religion catholique. Aussi l'on assure que les curés du diocèse de Cologne ont fait des représentations sur l'ordonnance, et refusent la bénédiction nuptiale, à moins de la promesse accoutumée. Il est fort à désirer qu'un prélat, qui, en plusieurs rencontres, avoit montré du caractère, ne se laisse point prévenir par quelques restes de l'école de Hedderich et de Hontheim, et qu'il veuille bien consulter l'opinion de son clergé et s'étayer des lumières d'un homme aussi respectable et aussi éclairé que M. Fonk. Le prélat a donné quelques autres ordonnances qui ont affligé un clergé généralement fort attaché aux règles de l'Eglise.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. S. A. R. Mme la Dauphine vient d'accorder une somme de 300 fr. à l'église de Brienne (Aube), privée, par un vol, de tout le linge servant aux autels.

— On vient de nommer des employés près des nouveaux Etats de l'Amérique méridionale. Ils sont chargés de défendre les intérêts du commerce français dans ces pays; mais ils n'ont aucun titre diplomatique, leurs passe-ports sont leurs seules lettres de créance. Ces envoyés sont MM. Martin, qui doit aller à Mexico, Chaumette-Desmoulins à Lima, Outrey à Caracas, Buchet-Martigny à Santa-Fé, et Laforêt au Chili.

— Le 1er février, toutes les chambres de la cour de cassation se sont réunies pour la réception de M. Bonnet. M. le comte Desèze a adressé au récipiendaire un discours, où il a rappelé les succès qu'a obtenus, pendant quarante ans qu'il a parcouru la carrière du barreau, le nouveau membre de la cour. Il a surtout insisté sur le courage que montra M. Bonnet dans la défense du général Moreau,

dont il se chargea malgré la terreur qu'inspiroit le despotisme impérial. La fin du discours est consacrée à exprimer les regrets de la cour sur la retraite de M. Gandon.

— M. de Marchangy, avocat-général à la cour de cassation, est mort le 2 février, après une courte maladie, à l'âge de 42 ans. M. Louis-Antoine de Marchangy étoit né à Clamecy, et ne s'est pas moins distingué dans la littérature que dans l'éloquence judiciaire. On se rappelle son réquisitoire dans l'affaire des conspirateurs de la Rochelle, où il dévoila avec tant de force et de courage les complots et le but de la secte des *carbonari*. Il est auteur de la *Gaule poétique* et de quelques autres écrits.

— M. Brillat-Savarin, autre membre de la cour de cassation, est mort le même jour que M. de Marchangy, à l'âge de 73 ans. Il avoit été député aux états-généraux, et est auteur de quelques écrits sur des matières d'économie politique.

— M. le général Sébastiani a obtenu, sur 196 votans, 117 suffrages, et M. le duc de Brancas-Céreste en a eu 77.

— Le tribunal de première instance de Moissac (Lot-et-Garonne) a rendu, le 13 décembre dernier, un jugement d'après lequel la femme d'un individu mort civilement ne peut pas contracter un second mariage. Ce jugement est fondé sur ce que la mort civile n'est qu'une fiction de la loi et ne peut détruire un lien qui, de sa nature, ne peut être anéanti que par la mort naturelle. La religion et les mœurs ne peuvent qu'applaudir à cette décision que le tribunal de Moissac a rendue sur les conclusions de M. Destours, substitut du procureur du Roi.

— Le sieur Hippolyte Roubaud fils, condamné par le tribunal correctionnel de Draguignan comme coupable d'outrages à la morale publique et religieuse, en publiant une pièce de vers dans un journal intitulé *le Sylphe*, a interjeté appel de ce jugement. La cour royale d'Aix a confirmé cette décision, déclaré valable la suppression des exemplaires saisis du numéro du journal où avoit paru cette pièce, et condamné l'appelant aux dépens.

— M. Arrighi, desservant d'une paroisse voisine d'Ajaccio (Corse), a été tué, le 31 décembre, à quatre heures du soir, par plusieurs coups d'armes à feu. Des contumaces, à qui cet ecclésiastique avoit refusé des certificats, sont prévenus d'être les auteurs de ce crime.

— La princesse douairière Elisabeth-Philippine-Claudine de Stolberg-Gedern, dernier rejeton de l'ancienne maison des princes de Hornes, est morte le 25 janvier à Francfort, après une indisposition, à l'âge de quatre-vingt-douze ans et neuf mois.

— Les séances de la diète de la confédération germanique ont commencé sous la présidence de M. de Carlowitz, ministre de Saxe. Les ministres de toutes les puissances sont arrivés, excepté ceux d'Autriche et de Bavière. La diète a reçu la notification de l'avènement de l'empereur Nicolas.

— Le ministre des affaires ecclésiastiques de Prusse a adressé à

tous les consistoires protestans un rescrit qui engage leurs membres à préserver les écoles et les établissemens publics d'une tendance au mysticisme sur plusieurs points de la révélation que s'efforcent de propager des associations secrètes. Les membres des consistoires qui auroient connoissance, de quelque manière que ce soit, de l'existence d'une pareille association ou de la part qu'y prendroit un directeur ou professeur de séminaire, doivent envoyer au ministère un rapport exact sur cet objet, après avoir mûrement examiné les choses.

— Le duc de Cambridge, frère du roi d'Angleterre, a fait, le 23 janvier, l'ouverture des Etats de Hanovre. Le prince a prononcé un discours assez long, où il a parlé des travaux de l'assemblée précédente et des mesures qui seront proposées pour l'amélioration de plusieurs branches de l'administration.

— On avoit répandu le bruit que lord Wellesley, vice-roi d'Irlande, étoit appelé aux fonctions de gouverneur dans l'Inde. Cette nouvelle est entièrement fausse.

— L'enquête provoquée par la révolte du 26 décembre à Saint-Pétersbourg a révélé un horrible complot, dont les meneurs méditoient l'assassinat de la famille impériale, le pillage et le massacre des citoyens paisibles. Les aveux des conjurés pris en flagrant délit, et la découverte d'une association qui préparoit depuis long-temps une explosion révolutionnaire, ont nécessité des arrestations nombreuses. Cette conjuration est très-étendue, et ses ramifications vont aboutir dans l'intérieur de l'empire. Le 3 janvier, on a publié une liste officielle des principaux conspirateurs.

Séance royale.

Nous n'avons donné, dans le dernier numéro, que le discours prononcé par S. M.; nous publierons aujourd'hui les détails de la cérémonie. A midi, MM. les pairs et MM. les députés, en grand costume, ont été annoncés par les huissiers de la maison du Roi, et ont pris place sur leurs banquettes, les premiers à la droite, les seconds à la gauche du trône.

Le Roi, suivi des princes et princesses et des grands officiers de sa maison, s'est rendu, vers midi et demi, à la salle destinée à la séance royale. Les princesses ont occupé la tribune qui leur est réservée. M. le Dauphin et M. le duc d'Orléans se sont placés à droite et à gauche du trône, dont les gradins ont été occupés par MM. les maréchaux de France, les ministres d'Etat et la députation du conseil d'Etat. MM. les ministres occupoient des banquettes à droite et à gauche du trône.

A l'arrivée de S. M. des cris de *vive le Roi!* ont retenti dans la salle. Le Roi étoit revêtu de l'uniforme de maréchal de France, et les princes portoient le manteau de pairs. Toute l'assemblée étoit debout et découverte. Après que le silence a été rétabli, le Roi a permis aux pairs et aux députés de s'asseoir. Alors S. M. s'est couverte, a salué l'assemblée, et a prononcé le discours que nous avons donné, et qui, écouté avec un calme respectueux, a été suivi de vives acclamations.

M. le chancelier a pris les ordres du Roi et a lu la formule du serment, que M. le duc de Chartres a prêté comme pair de France par droit de naissance. L'archevêque d'Aix, M. de Beausset-Roquefort, seul pair de France nommé depuis la dernière session, a aussi prêté serment, ainsi que MM. de Varennes et Duteil, nommés députés. Ces deux derniers ont prêté serment sur l'appel de M. le ministre de l'intérieur. M. le chancelier a ensuite annoncé, au nom du Roi, que la session de 1826 étoit ouverte. La séance a été levée aux cris de *vive le Roi! vivent les Bourbons!* Des salves d'artillerie, tirées aux Invalides, ont annoncé le moment où le Roi est sorti de ses appartemens et y est rentré.

CHAMBRE DES PAIRS.

La chambre s'est réunie à midi. Le bureau provisoire, composé de MM. de Charrette, de Coigny, de Talhouet et l'abbé duc de Rohan, a été remplacé par le bureau définitif, où ont été nommés MM. de Mortemart, de Castries, de Claparède et de Saint-Aignan.

La commission nommée pour la rédaction du projet d'adresse se compose de MM. l'archevêque de Paris, de Lally-Tolendal, de Lévis, de Brissac et de Talaru. On a ensuite procédé à la formation des bureaux.

La chambre se réunira lorsque la commission d'adresse aura dressé son rapport.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 1er février, les membres du bureau provisoire prennent place auprès de M. Chilhaud de La Rigaudie, président d'âge. *L'ordre du jour* est la répartition des membres de la chambre entre les neuf bureaux.

Après la formation des bureaux, on procède à la nomination des cinq candidats pour la présidence. Le nombre des membres présens n'étant pas suffisant pour rendre le scrutin valable, M. le président l'a déclaré nul. La séance, à laquelle assistoient MM. les ministres des finances, de la justice et de l'intérieur, a été levée à quatre heures.

Le 2 février, à l'ouverture de la séance, on recommence le scrutin pour la nomination des cinq candidats à la présidence. A trois heures et demie, le scrutin est clos et le dépouillement présente le résultat suivant : le nombre des votans étoit de 221; M. Ravez a obtenu 172 voix, M. Chilhaud de la Rigaudie 168, M. le prince de Montmorency 155, M. le marquis de Courtarvel 141. Les autres candidats n'ayant pas obtenu la majorité absolue, on procède à un nouveau tour de scrutin pour la nomination d'un cinquième candidat : il est déclaré nul vu le nombre insuffisant des votans.

Histoire de la réforme protestante en Angleterre et en Irlande, dans une série de Lettres adressées au peuple anglais, par W. Cobbett (1).

Le succès de cet ouvrage en Angleterre a fait concevoir le projet de le répandre aussi chez nous. On sait que l'auteur a, dans son pays, par l'originalité de son esprit et le piquant de son style, une réputation et une popularité extrême. Ses brochures se débitent avec une rapidité extraordinaire; ceux mêmes qui ne partagent pas ses opinions veulent le lire à cause de sa manière neuve d'envisager les objets. La liberté de sa plume, son ton caustique, sa vivacité d'opposition, ont amusé le peuple anglais, et ses pamphlets, pleins de sel, de verve et de malice, ont passé quelquefois sur le continent. L'*Histoire de la réforme* n'est point un de ces écrits éphémères qu'enfante la politique et qui ont rapport à une circonstance fugitive et à un intérêt passager : elle traite de l'évènement le plus important dans les annales de l'Angleterre; elle explique les causes d'un grand changement, elle en montre les suites. Ce n'est point un théologien, ce n'est pas même un catholique qui juge ici les protestans; c'est un laïque, un homme du monde, un protestant, qui raconte l'impression qu'a faite sur lui l'histoire de l'origine de l'église anglicane.

Déjà en rendant compte dans notre n° 1135 de la 1re édition de ces Lettres en Angleterre, nous en avons présenté une analyse rapide que nous ne devons pas reproduire. Il ne paroît en ce moment que les quatre premières Lettres, mais elles doivent être suivies

(1) In-8°. A Paris, chez Méquignon-Havard, et au bureau de ce journal.

promptement des autres. La première Lettre est une espèce d'introduction où on examine les principaux reproches des anglicans contre ce qu'ils appellent le papisme. L'auteur montre que la religion catholique n'est point ennemie des lumières, comme ses ennemis le prétendent; il le prouve par le nombre des écrivains dans les diverses parties de l'Europe, et il compte les hommes distingués dans les lettres et les sciences qui, dans les deux derniers siècles, ont fleuri en Angleterre, en France et en Italie. Il en trouve 132 en Angleterre, 676 en France et 164 en Italie. Un recueil italien, les *Mémoires de religion*, de Modène, se plaint que M. Cobbett n'a pas assez connu la littérature de ce pays, qui fourniroit dans l'intervalle donné un bien plus grand nombre d'auteurs dans les différens genres. Cette observation, loin d'ailleurs d'affoiblir le raisonnement de M. Cobbett, montre qu'il auroit pu rendre son calcul de comparaison plus favorable encore pour les catholiques. On pourroit s'étonner aussi que l'auteur n'ait fait entrer dans sa liste aucun théologien, aucun orateur sacré ou écrivain ecclésiastique.

Les trois autres Lettres qui paroissent en ce moment racontent l'origine de la réforme sous Henri VIII, et les procédés violens de ce prince capricieux et emporté. L'auteur fait ressortir, dans son style familier et piquant, toute l'absurdité et la tyrannie du système de Henri; ses réflexions et ses jugemens sont quelquefois présentés sous une forme singulière et qu'un catholique n'adopteroit pas; mais il faut se rappeler que l'auteur est protestant, qu'il écrit dans un pays protestant et pour des protestans.

Peut-être auroit-il été à propos de joindre quelques notes pour expliquer des passages où M. Cobbett fait allusion à des choses qui ne sont pas connues de tous les lecteurs; on dit qu'on se propose de mettre ces notes à la fin du recueil des Lettres.

Nous avons annoncé que Léon XII avoit fait traduire

ces Lettres en italien; il en a déjà paru sept ou huit Lettres à Rome, et les autres s'impriment. Nous croyons, en effet, que cet ouvrage est digne de piquer la curiosité; il y règne beaucoup d'esprit et de vivacité, et l'auteur, qui se livre assez souvent à des discussions sur divers points, sait les assaisonner d'une manière amusante par ses saillies, ses apostrophes et ses tournures originales.

Nous annoncerons, à cette occasion, un autre ouvrage tendant au même but; c'est une *Deuxième Lettre aux habitans d'Orthez qui professent la religion protestante*, Bayonne, chez Duhart, in-8°. Cette Lettre, du 17 décembre dernier, et signée de M. l'évêque de Bayonne lui-même, est la suite de celle dont il a été parlé n° 1176, et dont nous avons donné quelques extraits. Le prélat fait voir que la première Lettre est demeurée intacte dans toutes ses parties, malgré la réponse qu'on a prétendu y faire, et il demeure constant, ajoute-t-il, que la croyance des protestans n'est appuyée sur aucun fondement raisonnable. Nous reviendrons sur cette Lettre qui est beaucoup plus étendue que la première, et où le prélat presse les protestans par des argumens nombreux et solides.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES (1).

Rome. Le 18 janvier, jour de la fête de la chaire de saint Pierre à Rome, le Pape a tenu chapelle papale dans l'église de ce nom; les cardinaux et prélats y ont assisté.

Paris. On distribue en ce moment un petit imprimé sur une neuvaine de prières pour se préparer au jubilé. Cette neuvaine, qui doit avoir lieu du 5 au 15 février, consiste

(1) L'abondance des nouvelles ecclésiastiques nous a forcé de renvoyer aux numéros suivans l'extrait des mandemens du carême.

dans les pratiques suivantes; le matin, on assistera à la messe et on y dira les oraisons marquées dans le Missel pour l'église de Paris; le soir, on récitera le psaume 69, *Qui regis Israel*, avec l'invocation *Cor Jesu sacratissimum, miserere nobis*, l'antienne *Sub tuum*, les antiennes ou prières à saint Denis, à sainte Geneviève et au patron principal de sa paroisse. Les communions et autres pratiques de piété sont laissées à la dévotion de chacun. La prière à saint Denis est simplement ainsi conçue : *Saint Denis, apôtre de la France, patron de l'église de Paris, et protecteur de nos rois, priez pour nous*. Le prières à sainte Geneviève et au patron sont aussi courtes. Cette neuvaine est autorisée par M. l'archevêque qui, comme on sait, l'a ordonnée par son mandement pour les séminaires et communautés, et a engagé les curés à l'établir dans leurs paroisses, en exhortant les fidèles à cette pratique.

— Il y aura, ce carême, dans l'église de Saint-Sulpice, des exercices préparatoires pour le jubilé; le matin, après la première messe, qui aura lieu à six heures, conférence par M. l'abbé Petit; à midi, après la dernière messe, instruction par M. l'abbé Deplace, les mardi, jeudi et samedi; le soir, conférence par M. l'abbé Guyon.

— Le jeudi 9 février, il sera célébré, dans l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, une messe annuelle pour attirer les bénédictions du ciel sur l'établissement des jeunes orphelines connues sous le nom d'*enfans de la Providence*, et placées sous la protection spéciale de MADEMOISELLE. Après la messe, M. l'abbé Martin de Noirlieu prononcera un discours. Mme la Dauphine et MADAME, duchesse de Berri, se proposent d'assister à la réunion. La quête sera faite par Mme la comtesse de Cossé-Brissac, Mme la comtesse de Gourgues et Mme Lebrun; les enfans seront présens. Cet établissement remonte à l'année 1806, où Mlle Buchère fonda une association en faveur de plusieurs jeunes orphelines qu'elle réunit chez elle, rue Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 65. Cet établissement se soutint par le travail des enfans, par plusieurs souscriptions et par une quête annuelle. Le nombre des enfans s'étant accru, on en plaça une partie à Surène, et on les y envoyoit les unes après les autres pour respirer un meilleur air. Depuis, on a acheté une maison plus

grande, rue du Regard, nº 13, faubourg Saint-Germain, et tous les enfans y sont réunis. La plus grande partie de la maison a été payée; mais on se voit obligé, pour acquitter ce qui est encore dû, d'avoir recours aux dons des personnes qui sentent l'importance d'une telle œuvre. Ces dons peuvent être adressés à Mlle Buchère ou aux dames quêteuses. Le lendemain de la cérémonie, vendredi 10 février, M. l'abbé Desjardins célébrera la messe, à dix heures, dans la chapelle de la maison, rue du Regard, pour les bienfaiteurs décédés.

— Aviez-vous lu, dans le *Constitutionnel* du 22 et 23 janvier, l'histoire de ce pauvre jeune homme que les Jésuites de Brigg, en Valais, avoient jeté dans un cachot; qui s'échappa, erra un mois entier, et fut trouvé enfin couvert de haillons et dans un état affreux de dénuement? Il y avoit, dans une telle histoire, de quoi faire frissonner toutes les mères, et de quoi rendre de plus en plus odieux les auteurs d'un traitement si atroce. Le malheur a voulu qu'au lieu de s'en tenir prudemment à une accusation générale contre les Jésuites de Brigg, le journaliste a eu l'indiscrétion de nommer le pauvre jeune homme à qui étoit arrivée la mésaventure; c'est là le tort, sans cela la calomnie auroit passé comme tant d'autres. Mais le rédacteur s'est avisé de dire que c'étoit le fils de M. Courvoisier, procureur-général à la cour royale de Lyon; et voilà qu'il lui arrive courrier par courrier une dénégation très-précise et très-positive du père. La lettre de ce magistrat, datée de Lyon le 29 janvier, dément toute l'histoire du journaliste; il résulte de cette lettre que M. Courvoisier avoit effectivement mis son fils au collége de Brigg; tout le reste est de pure invention. Ce cachot, ce jeune homme qui s'échappe, qui erre pendant un mois, ce père qui écrit à tous ses amis pour découvrir où est son fils, cet enfant que l'on découvre dans un état affreux de dénuement, tout ce récit si touchant n'est, il faut l'avouer, qu'un roman imaginé par un correspondant d'une imagination féconde. M. Courvoisier explique les faits : son fils n'a point été au cachot et il n'y en a point à Brigg; ce jeune homme ne s'est point enfui, il est parti librement et avec l'agrément du supérieur qui lui a donné de l'argent pour son voyage. Il a eu un peu de fièvre et de rhume; il est parti de Brigg, le

4 janvier, et est arrivé à Lyon. M. Courvoisier, après avoir rendu un compte détaillé de toutes les circonstances avec beaucoup d'exactitude, finit par dire au *Constitutionnel* que son correspondant à Genève *mérite bien peu de confiance* et que *les Jésuites de Brigg donnent, avec beaucoup de bonté, beaucoup de soins à l'éducation des élèves qu'on leur confie.* Il est difficile de voir une lettre plus assommante et un démenti plus désagréable. Que fera le journaliste? il mettra la lettre, parce qu'il ne peut s'en dispenser; vous croyez peut-être qu'il avouera son erreur. Point, il soutiendra que son *correspondant ne l'avoit jamais induit en erreur* et que *la lettre de M. Courvoisier, lue attentivement, dispense de toute réflexion.* Cela s'appelle faire bonne contenance et ne pas s'effrayer du bruit. Le témoignage de M. Courvoisier étoit d'autant plus embarrassant, qu'il ne passoit pas pour un fanatique, pour un *ultra*, pour un congréganiste; et c'est lui qui met son fils chez les Jésuites, et qui donne un démenti au *Constitutionnel*. Quel *désappointement!* quel sujet de gémir! Je ne vois au journaliste qu'un moyen, c'est de revenir à sa méthode favorite et de dénoncer en général, sans indiquer les noms, ce qui expose à de fâcheux désagrémens. Déjà on se rappelle ce qui est arrivé, il y a quelques jours, au sujet du bruit répandu par certaines gens que dix-sept élèves s'étoient noyés à Saint-Acheul; la nouvelle a bien vite été démentie. « Je ne sais, nous écrit à ce sujet une femme respectable, si l'on pourroit imaginer une cruauté plus raffinée que de tels bruits; si ces messieurs se sont proposé le noble but de déchirer le cœur de quelques mères trop tendres pour n'être pas crédules, ils ont parfaitement réussi, et je leur offre un holocauste digne d'eux, les angoisses et les larmes d'une mère chrétienne et royaliste; mais, s'ils ont cru diminuer la confiance des familles dans cet établissement qui les offusque tant, ils se sont trompés; cette confiance repose sur des fondemens trop solides pour être ébranlée par la méchanceté. »

— M. l'évêque de Fréjus a ouvert, le 9 novembre dernier, un nouveau petit séminaire à Brignoles, et a prononcé, à cette occasion, un discours. Le prélat y a parlé de ses soins pour mettre les établissemens d'éducation ecclésiastique en rapport avec les besoins du diocèse. Il ne suffisoit pas d'avoir rétabli à Fréjus le grand séminaire, il falloit encore créer des écoles préparatoires :

« Déjà nous trouvions dans la partie orientale de notre diocèse un petit séminaire que nous devons particulièrement au zèle infatigable de notre digne chef de correspondance M. le curé de Grasse, et une autre école mixte formée et dirigée par un de nos pasteurs les plus respectables. Ces deux maisons nous fournissent chaque année un certain nombre d'élèves distingués pour notre séminaire de Fréjus. Mais ces établissemens, tout précieux qu'ils sont, ne pouvoient suffire à nos besoins, et il étoit indispensable d'en créer un autre dans la partie opposée du diocèse. Plusieurs villes réclamoient cet avantage; nous aurions voulu le leur procurer à toutes; mais la vôtre, Messieurs, a dû fixer notre choix. Sa situation la plus heureuse et la plus favorable, la salubrité de son air, son importance, les sentimens religieux et monarchiques de ses habitans, leur empressement à seconder nos vues et à nous fournir les moyens de les réaliser, tout a concouru pour vous accorder cette préférence que vous désiriez. Oui, Messieurs, grâces en soient rendues à votre vénérable pasteur et à sa touchante sollicitude pour les intérêts et l'avantage de son troupeau; grâces en soient rendues au zèle et aux soins infatigables de vos dignes administrateurs et magistrats, à la pieuse générosité de vos principaux concitoyens, aux désirs et aux vœux de tous; Brignoles voit s'élever dans son sein un édifice religieux qui rehaussera sa gloire, qui lui procurera de précieux avantages, et qui contribuera puissamment, par la bonne et vertueuse éducation qu'on y recevra, à maintenir, à propager dans cette ville et dans ce diocèse l'empire des bonnes mœurs et de la religion, inséparables de la tranquillité et de la félicité des peuples. C'est d'ici que cette intéressante jeunesse, après s'être formée, sous des maîtres instruits, pieux et zélés, aux lettres humaines et aux premières connoissances de la science divine, se rendra ensuite près de nous pour terminer ses études, se pénétrer de l'esprit sacerdotal, acquérir les lumières et les vertus qui doivent distinguer les ministres du Seigneur, et se répandra ensuite, comme de nouveaux apôtres, sur toute l'étendue de notre diocèse, pour y travailler sans relâche à la gloire de Dieu, au salut des ames et à leur propre sanctification. »

M. l'évêque a terminé son discours par des conseils qu'il a adressés aux maîtres et aux élèves. Le nouvel établissement est sous le titre de Saint-Charles, patron de M. l'évêque, et dont le nom et la protection sont si propres à attirer la bénédiction du ciel sur le nouvel établissement.

— Depuis le mois de novembre dernier, les missions se succèdent dans le diocèse de Nanci, par les dispositions que M. l'évêque a prises; douze prêtres ont été adjoints momentanément aux huit missionnaires diocésains, et tous ensemble travaillent avec zèle à évangéliser différentes villes et paroisses. Après la mission de Toul dont nous avons parlé, ils ont visité Pont-à-Mousson, Thiaucourt, Vic, Dieuze et

Château-Salins. A Pont-à-Mousson, ils ont été reçus avec la plus grande allégresse et au son des cloches; ils ont trouvé dans cette ville bon nombre de pieux fidèles qui sont devenus eux-mêmes comme autant de missionnaires. Les exercices ont été constamment suivis, et le fruit en a été visible. Le nombre des communions a été de 2500; les restitutions et réconciliations ont été multipliées, et les mariages civils, peu nombreux là, ont été bénis. Les missionnaires ont travaillé avec une ardeur extraordinaire, ne prenant leur repos qu'après minuit, et ne pouvant suffire à l'empressement de ceux qui vouloient mettre ordre à leur conscience. S'il y avoit eu assez de confesseurs, les villages voisins auroient pris part à la mission. A Dieuze, rien n'étoit plus attendrissant que de voir tous les soirs, à l'instruction des hommes, tous les pauvres ouvriers de la saline, chaque compagnie, son chef à la tête, arriver à l'église pour entendre la parole sainte. Les hommes remplissoient l'église, et leur ardeur étoit telle qu'il falloit quelquefois, après l'instruction générale du soir, leur donner des instructions particulières. Le nombre de ceux qui se présentoient au tribunal de la pénitence étoit si considérable, qu'il se passoit quelquefois plusieurs jours avant qu'on pût satisfaire son désir, quoique les missionnaires restassent au confessionnal jusqu'à dix heures du soir, et y vinssent à quatre heures du matin. A Dieuze, le nombre des communions a été de 2000. A Vic, toutes les classes ont rivalisé d'ardeur, et on a remarqué plus de cent hommes qui, auparavant ne venoient point à l'église, et qui n'ont pas manqué une seule instruction. La mission répandoit dans tous les cœurs un tel esprit de paix et de concorde, que le juge de paix et le tribunal de police correctionnelle n'avoient plus de différends à apaiser. Les Juifs même venoient aux instructions et offroient de contribuer à la décoration des autels; quarante-deux mariages ont été bénis et le nombre des communions a été de près de 2000. A la plantation de la croix, à laquelle le tribunal assista en corps, le maire, le corps municipal et les notables ont voulu porter la croix les premiers, ensuite tous les hommes de la ville rangés par confrérie. La congrégation des demoiselles a été portée de 70 à 200. M. l'évêque a érigé une association de persévérance pour les femmes; il y a une pareille association pour les hommes; l'une et l'autre ont à leur tête les personnes les

plus respectables. Celle d'hommes a pour président le président du tribunal; elle se propose de visiter les prisonniers et de répandre de bons livres. La mission de Thiaucourt a commencé le 3e dimanche de l'Avent et a fini le 13 janvier; elle s'ouvrit par une cérémonie où les enfans se consacrèrent à Jésus et Marie. Bientôt le nombre des auditeurs s'accrut. Le matin, l'exercice se faisoit à six heures, et à cinq heures et demie les places étoient prises. A l'instruction du soir surtout, l'église, quoique vaste, étoit entièrement remplie. Il y a eu deux communions générales, et à la dernière, M. l'évêque a donné la communion pendant trois heures et demie, et a confirmé le soir plus de 1200 personnes. L'enthousiasme étoit tel, que plusieurs avoient demandé en grâce de porter la croix les pieds nus, mais on n'a pas voulu le permettre. A Château-Salins, l'empressement de toutes les classes n'a pas été moins constant et moins vif, et les gens de la campagne rivalisoient avec ceux de la ville. Pendant le cours de la mission est arrivée une ordonnance royale qui supprimoit la saline et qui réduisoit à la misère un grand nombre d'ouvriers et de familles employés à ce genre de travail. Cette nouvelle foudroyante a jeté une grande consternation. Heureusement les missionnaires ont soutenu le courage de ces pauvres gens, et leurs instructions ont fait une diversion puissante à cette calamité inattendue. M. l'évêque de Nanci a montré, pendant ces missions, un zèle incroyable; il alloit sans cesse d'un lieu à un autre pour échauffer les cœurs, il prêchoit des heures entières. Sa présence, sa piété, son courage, eussent réveillé les plus endormis. On ne conçoit pas comment il trouvoit le temps et la force de suffire à tant de travaux. Il a érigé partout des associations de persévérance pour soutenir les fruits de la mission. Aux missions dont nous avons parlé en succèdent en ce moment de nouvelles; le dimanche 29 janvier, les missionnaires ont commencé leurs exercices dans quatre paroisses assez considérables, quoique moins fortes que les précédentes; ce sont Favières, Bayon, Badouvillers et Buscarat.

— La mission de Lunel, dont nous avons déjà parlé, a réussi au-delà de toute espérance; non-seulement la ville a profité de ce temps de bénédiction, mais encore les paroisses environnantes, Saint-Christol, Lunel-Vieil, Massillargues, Saint-Just et Saturargues. Les missionnaires y alloient une

ou deux fois la semaine, et les curés ont montré beaucoup de zèle pour seconder le bien dans leurs paroisses et pour venir, pendant plusieurs jours de la semaine, confesser à Lunel où les missionnaires ne pouvoient suffire. Les fruits de la mission ont été tels dans ces paroisses, qu'à peine y compteroit-on cinq ou six hommes qui ne se soient pas confessés; aussi on se propose de les faire participer aux avantages de l'association de persévérance qui va être établie à Lunel pour les hommes et pour les femmes.

— Un nouveau bref du Pape vient d'être porté sur les affaires de l'église catholique de Hollande. Déjà Léon XII s'étoit élevé, par un bref du 19 août dernier, contre l'élection et la consécration de Guillaume Vèt, évêque de Deventer. (*Voyez* nos n°s 1157 et 1166.) Mais les schismatiques d'Utrecht ayant depuis élu un archevêque, le Pape, par un bref du 13 janvier dernier, l'a frappé des mêmes censures que Pie VII avoit lancées contre Villibrord Van Os, en 1814. Van Santen, le nouvel archevêque, avoit écrit au Pape pour lui annoncer son élection et sa consécration. Le Pape termine son bref par engager le prélat schismatique à se soumettre au saint Siége, et lui promet de le recevoir avec bonté. Nous avons vu que le roi des Pays-Bas avoit rendu un décret en faveur de Van Santen et de ses adhérens. Ainsi, ces gens qui se disent catholiques opposent la protection d'un prince protestant aux censures du chef de l'Eglise, et se consolent d'être rejetés par le Pape, pourvu qu'ils soient approuvés et confirmés par un gouvernement hétérodoxe. C'est une plaisante institution canonique pour ces prétendus zélateurs des canons.

— Le roi de Portugal a nommé M. l'archevêque d'Evora à la dignité de patriarche de Lisbonne, vacante par la mort de M. le cardinal de Cunha, arrivée le 14 décembre dernier. L'archevêque d'Evora est M. Patrice de Sylva, de l'ordre des ermites de Saint-Augustin. Il est né à Leiria en 1756, et a été fait archevêque en 1820, et élevé l'année dernière au cardinalat. Quoiqu'il n'ait point encore reçu ses bulles comme patriarche, le roi a voulu qu'il remplît de suite ses fonctions de premier aumônier de la cour.

— Le siége de Boston, en Amérique, étoit vacant depuis la promotion de M. de Cheverus à l'évêché de Montauban,

en France : ce siége vient d'être rempli par M. Benoît Fenwick, ecclésiastique d'un mérite distingué, qui exerce depuis long-temps le ministère dans les Etats-Unis, et qui par conséquent connoîtra mieux les besoins de ses diocésains et la manière de les conduire. Il y a, dans ces missions, plusieurs ecclésiastiques du nom de Fenwick, et nous avons vu en France, il y a deux ans, M. Edouard Fenwick, évêque de Cincinnati ou de l'Ohio. M. Benoît Fenwick a été sacré à Baltimore, le jour de la Toussaint dernière, par M. l'archevêque de cette ville. Puissent son zèle et sa charité dédommager les catholiques de Boston de la perte qu'ils ont faite! Il y avoit plus de deux ans que ces catholiques étoient privés d'évêque. Un autre siége des Etats-Unis est vacant par la mort du docteur Conolly, évêque de New-Yorck. M. Jean Conolly, né en Irlande et religieux de l'ordre de Saint-Dominique, fut quelque temps professeur de philosophie dans un collége de son ordre en Flandres. Envoyé ensuite à Rome, il fut nommé évêque de New-Yorck après la mort du docteur Concanen, premier évêque de cette ville, mais qui étoit mort à Naples en se rendant à son siége. M. Conolly eut à surmonter de grandes difficultés dans l'exercice de ses fonctions : c'étoit un prélat pieux, doux et estimable, tout occupé de ses devoirs; mais il n'avoit pas le talent de la parole, et il manquoit peut-être aussi de cette activité et de cette fermeté qui triomphent heureusement des obstacles. M. Conolly étoit arrivé tard aux Etats-Unis, il n'en connoissoit pas les usages et les mœurs, et cette position désavantageuse explique peut-être les embarras que rencontra son ministère. Il mourut à New-Yorck le 6 février 1825. M. Jean Power administre le diocèse pendant la vacance du siége. Un diocèse voisin, celui de Philadelphie, est toujours en proie aux dissensions : nous avons déjà parlé du schisme déplorable qu'y ont excité des hommes inquiets et ardens. Nous trouvons de nouveaux détails sur ce triste sujet dans un journal intéressant qui paroît à Charleston, dans la Caroline du midi. Ce journal, qui a pour titre *Catholic Miscellany*, paroît tous les mercredis, en une feuille d'impression du format in-8°. On a bien voulu nous en envoyer un certain nombre de numéros, où on trouve des documens assez curieux sur l'état de la religion aux Etats-Unis, et principalement dans les deux Carolines et dans la Georgie, qui

forment le diocèse du docteur England, évêque de Charleston. Ce prélat travaille avec zèle à étendre et à soutenir la religion catholique dans ces contrées, et le journal paroît aussi un des moyens propres à obtenir cet heureux résultat.

NOUVELLES POLITIQUES.

— S. A. R. Mme la Dauphine a donné 400 fr. à la commune de Saint-Vaast-les-Bavay (Nord), pour aider les habitans à reconstruire leur église, détruite pendant la révolution.

— Les professeurs et les élèves du collège royal de Henri IV ont versé, par les mains de M. le proviseur, une somme de 1158 fr. dans la caisse du bureau de charité du douzième arrondissement.

— L'échange des ratifications du traité de navigation entre la France et l'Angleterre a eu lieu à Paris et à Londres. Ce traité contient les principales dispositions suivantes: A dater du 1er mai prochain, les navires français venant de France ne paieront point, dans les ports de la Grande-Bretagne, d'autres droits que ceux imposés aux navires nationaux qui feront la même traversée. Les navires anglais et français, allant d'Angleterre en France, ne paieront dans ce dernier Etat qu'un seul et même droit. Les marchandises importées d'Angleterre en France, sous pavillon anglais, ne paieront pas en France de droits d'entrée plus élevés que celles qui seront importées d'Angleterre sous un pavillon français. Les produits de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique ne pourront être importés d'Angleterre en France, si ce n'est pour être réexportés. A dater du 1er juillet prochain, les bâtimens français pourront importer pour toutes les colonies anglaises, excepté celles qui appartiennent à la compagnie des Indes. Les navires anglais jouiront des mêmes avantages pour les colonies françaises.

— Le 1er février est mort à Paris M. Robert de Saint-Vincent, conseiller de la cour de cassation. Issu d'une famille de magistrats, il avoit suivi son père dans l'émigration, et ayant perdu toute sa fortune, il fut, à son retour en France, proviseur du collége de Caen, puis de celui de Versailles. Il rentra ensuite dans la magistrature, et fut nommé, en 1815, à la cour de cassation. M. Robert de Saint-Vincent étoit un homme estimable par son caractère et par ses principes. Issu d'une famille janséniste, on nous assure qu'il en avoit abjuré les préventions. Son père, Robert de Saint-Vincent, conseiller de grand'chambre au parlement de Paris, étoit un homme fort ardent: il dénonça, le 19 décembre 1786, le *Pastoral* de M. de Juigné au parlement. On trouve un extrait de son discours dans les *Nouvelles ecclésiastiques* du 6 mars 1787. On trouve aussi, dans le tome 40 de la *Biographie universelle*, une notice sur ce magistrat, qui fut un des membres les plus chauds de l'opposition sur la fin du règne de Louis XVI, et qui mourut à Brunswick en 1799.

— Les obsèques de M. de Marchangy, ont eu lieu, le 4 février, à Saint-Thomas-d'Aquin. MM. les conseillers à la cour de cassation et à la cour royale, un grand nombre de membres du barreau, ont suivi le convoi conduit par M. le baron d'Embowski, beau-fils du défunt. Après le service funèbre, le corps a été transporté au cimetière du Père Lachaise, où M. Jules de Marnier, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, et ami intime de M. de Marchangy, a prononcé un discours fort touchant.

— La plainte en diffamation intentée par M. Lombard de Quincieux contre le général Bertrand a été appelée devant le tribunal correctionnel. Sur les explications données par ce dernier, M. de Quincieux déclare qu'il est satisfait, mais il insiste sur la suppression de la lettre où il se croit offensé. Le tribunal, statuant conformément aux conclusions de M. Bérard-Desglajeux, avocat du Roi, a renvoyé le prévenu de la plainte, dépens compensés.

— M. le comte Appony, ambassadeur d'Autriche en France, est arrivé à Paris.

— Mme la vicomtesse de Bonald est morte, le 21 janvier, à Monna (Aveyron). Elle étoit fille de M. de Combescure, et digne, par son courage et sa piété, de son illustre époux. Séparée de son mari pendant l'émigration, elle éleva sa famille au milieu des plus terribles épreuves, et sut conserver quelques débris de sa fortune. Elle laisse trois fils, dont un est M. l'évêque du Puy. Sa mère, Mme de Combescure, a la douleur de lui survivre. Cette dame a quatre-vingt-seize ans.

— Les souscriptions recueillies dans le département des Hautes-Pyrénées, pour le monument de Quibéron, s'élèvent à 2328 fr.

— La session du parlement d'Angleterre a été ouverte, le 2 février, par une commission royale. Le discours lu dans cette circonstance par lord Gifford exprime les regrets du roi sur les embarras que la Bourse a éprouvés dernièrement, et propose pour correctif d'établir sur des bases plus solides le cours des monnoies du pays. Il y est ensuite question du traité conclu entre le Portugal et le Brésil, de la convention faite entre la France et l'Angleterre au sujet de la navigation, de celle passée avec les villes anséatiques, et enfin du traité de commerce, de navigation et d'amitié conclu avec la république de Colombie. Les hostilités ne sont pas encore terminées dans l'Inde; mais on espère qu'elles ne tarderont pas à l'être. Les mesures proposées pour améliorer l'état de l'Irlande ont fixé l'attention du roi. On aime à croire que l'échec éprouvé par le commerce dans ce moment n'arrêtera pas les progrès de la prospérité nationale.

— L'adresse au roi d'Angleterre a été votée dans les deux chambres du parlement, après une assez longue discussion.

— Dans une réunion de l'association catholique d'Irlande, qui a eu lieu le 27 janvier, un des membres ayant avancé qu'il pensoit que l'Irlande seroit plus heureuse, si elle n'avoit aucune connexion avec l'Angleterre, cette assertion a excité des murmures et un très-grand

tumulte. M. O'Connell a vivement protesté contre ce langage criminel, si propre à nuire aux catholiques. D'autres membres se sont aussi prononcés hautement contre ces expressions que leur auteur a fini par rétracter.

— La commission d'enquête de Mayence vient d'ordonner que les deux avocats Hoffmann et Bhul, prévenus de menées démagogiques, seront transférés à Berlin, afin de les confronter avec d'autres accusés.

— Un réglement sanctionné par le roi d'Espagne, pour les *écoles de la Trinité et les colléges* de ce royaume, doit être incessamment publié. Les principales dispositions du décret qui l'accompagne portent l'établissement d'un collége dans chaque capitale des provinces, où les externes seront admis gratuitement. Ces colléges seront sous la direction immédiate d'un ecclésiastique connu par ses vertus chrétiennes et par ses opinions royalistes. Tout particulier qui voudra établir un collége devra solliciter la permission du roi; mais, en tout ce qui regarde l'instruction et les réglemens, ces colléges particuliers seront assujettis à la même surveillance que ceux du gouvernement. Ce décret, s'il est bien exécuté, est de nature à produire les améliorations les plus heureuses dans l'instruction publique en Espagne.

— Six mille hommes de troupes autrichiennes doivent quitter le royaume de Naples au mois de mars, ce qui réduira à douze ou treize mille hommes l'armée d'occupation, dont les autres corps évacueront le royaume au mois de mars 1827.

— On annonce comme certaine une victoire remportée par les Grecs sur la flotte égyptienne. Les Grecs ont perdu quatre bricks, parmi lesquels se trouve celui de l'amiral Miaulis, qui est parvenu à se sauver et à arborer son pavillon sur un autre bâtiment. Du côté des Turcs, la perte a été, dit-on, de trois frégates incendiées, d'un vaisseau rasé échoué, et de quatorze autres bâtimens de guerre qui sont tombés au pouvoir des Grecs.

— M. Maller et les autres consuls envoyés à Saint-Domingue sont arrivés au Port-au-Prince. Ils ont été introduits le 12 novembre, à l'audience du président Boyer, qui a fait au consul-général une réponse où il semble lui donner des leçons pour la conduite qu'il doit tenir. Le *Télégraphe*, journal officiel d'Haïti, contenoit dernièrement un article plein d'une audacieuse insolence sur l'ordonnance du Roi du 17 avril. On a pu se convaincre, en le lisant, de la *profonde reconnoissance* de ces nouveaux républicains qui *ont acquis noblement* leur liberté en massacrant les colons.

— Des troubles ont eu lieu au Chili. Le peuple de Valparaiso a déclaré tous les actes du gouvernement nuls et non avenus, et s'est constitué indépendant. Le directeur Freyre, qui avoit été remplacé par le colonel Sanchez, sur son refus de prêter serment de fidélité au congrès, est sorti de la ville de San-Jago; mais il est revenu peu de temps après, et s'est ressaisi du pouvoir à l'aide de ses gardes, qu'il avoit emmenés avec lui.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 3 février, un messager de la chambre des pairs apporte une lettre de M. le chancelier, qui informe la chambre de l'organisation définitive du bureau de la chambre des pairs. On continue le scrutin pour la nomination du cinquième candidat à la présidence. M. de La Bouillerie réunit 174 voix, et est proclamé candidat.

Les quatre vice-présidens sont nommés par la voie du scrutin. Ce sont MM. de Martignac, Descordes, de Vaublanc, Carrelet de Loisy. MM. Duteil et de Labazaigue ont été admis sur les conclusions de MM. les rapporteurs des premier et deuxième bureaux.

Le 4 février, on renvoie à l'examen du 4e bureau les pièces relatives à l'élection de M. Sébastiani. La chambre nomme pour secrétaires MM. Rolland d'Erceville, de Margadel, de Curzay et Fadatte de Saint-Georges. M. le général Sébastiani est admis sur les conclusions du 4e bureau et prête serment.

Le 6 février, M. le président d'âge donne lecture de l'ordonnance qui nomme M. Ravez président pendant la durée de la session. M. Ravez monte au fauteuil et prononce un discours où il remercie la chambre de l'avoir honoré de ses suffrages. Il propose de donner avis à S. M, et à la chambre des pairs de la constitution définitive de la chambre des députés.

MM. les députés se retirent dans leurs bureaux respectifs pour nommer les commissions des pétitions et de comptabilité, et celle qui sera chargée de rédiger le projet d'adresse au Roi. Cette dernière se compose de MM. de la Boissière, de Sesmaison, d'Harcourt, Gautier, Descordes, Chifflet, de Martignac, de Blangy, de Cardonnel.

Plusieurs journaux ont parlé d'une séance de l'académie royale de médecine, du 24 janvier, où on a agité la question de savoir si l'on s'occuperoit du magnétisme, et si on examineroit les faits et les expériences relatives à cet objet. Plusieurs membres ont parlé en faveur du magnétisme; les uns vouloient qu'on chargeât une commission permanente de faire des expériences magnétiques, les autres qu'on examinât différens faits. D'autres demandoient qu'on ne s'occupât point de magnétisme; tel a été, entr'autres, l'avis de MM. Rochoux, Naquart et Récamier. On a dit que celui-ci avoit signalé le magnétisme comme contraire à la religion; la vérité est que M. Récamier n'a point fait valoir un tel motif. Il a parlé du magnétisme en médecin, en physiologiste, en observateur; il a rapporté quelques faits qu'il

connoît et qui prouvent l'influence que peut prendre le magnétisme, influence telle qu'elle met à sa disposition les mouvemens, la volonté, la fortune, l'honneur et la vie du magnétisé. Or, un tel pouvoir n'est-il pas excessivement dangereux, et l'abus qu'on peut faire du magnétisme ne mérite-t-il pas d'exciter l'attention de l'autorité? Si on parle de l'application du magnétisme au traitement des malades, on ne peut, a dit M. Récamier, citer un seul exemple de succès, tandis qu'on sait que 3 personnes sont mortes au moment où le magnétisme se vantoit de les avoir guéries. Le sage et savant docteur a exposé ses difficultés sur la nomination d'une commission, et il a conclu en disant que le magnétisme étoit ou nul comme moyen curatif, ou dangereux, et qu'il étoit de l'honneur de l'académie de provoquer de la part de l'autorité toutes les mesures de police convenables pour surveiller des manœuvres qui, de l'aveu des magnétiseurs, peuvent mettre un individu à la merci d'un autre, pendant un somnambulisme vrai ou faux. Tous les amis de la morale applaudiront aux judicieuses observations d'un médecin si éclairé, et formeront des vœux pour que l'autorité dirige son attention sur une branche de l'illuminisme et sur des pratiques ténébreuses que réprouvent le bon ordre et la morale publique.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 février sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Mandemens pour le carême.

Le nombre de ces mandemens ne nous permet pas d'insister sur chacun autant que nous aimerions à le faire. Nous nous bornerons à une analyse succincte ou à de courtes citations :

M. de Villèle, archevêque de Bourges, traite de la nécessité de la pénitence et indique les œuvres de pénitence que l'on doit principalement pratiquer pendant le carême; ces œuvres sont le jeûne, la prière et l'aumône. Le prélat recommande aux fidèles les besoins de son séminaire :

« Oh! combien souvent, à la vue d'un si grand nombre de paroisses de ce diocèse veuves de leur pasteur, répandant notre cœur en présence du Seigneur, nous l'avons conjuré de daigner adoucir le chagrin profond qu'il éprouve, en envoyant des ouvriers pleins de zèle dans sa vigne abandonnée, pour recueillir l'immense moisson qui les attend! Nous sentons, N. T. C. F., qu'il est impossible de rémédier tout de suite à un mal qui ne peut être réparé complètement que dans un certain nombre d'années; mais il dépend de vous de hâter une réparation si nécessaire, en aidant de tous vos moyens les établissemens formés dans ce diocèse en faveur des jeunes lévites destinés à y perpétuer la succession du ministère évangélique, en encourageant les vocations à l'état ecclésiastique, en faisant généreusement le sacrifice de ceux de vos enfans que Dieu appelleroit au service de ses autels : mais j'ai tort de vous parler de sacrifice en cherchant à exciter votre zèle pour la religion. Vous conserverez bien mieux ces enfans qui vous sont si chers, en les offrant au Seigneur; ils seront bien plus à vous, lorsqu'engagés dans la milice sainte, ils appartiendront à Dieu d'une manière spéciale; vous serez toujours sur la terre le premier objet de leurs affections; et tandis que les sollicitudes et les intérêts de ce monde éloigneront de vous, d'une manière pénible pour votre cœur, ceux de vos enfans qui sont restés dans le siècle, la religion prendra soin de vous conserver l'amour des enfans que vous lui aurez donnés; ils seront vos protecteurs auprès de Dieu, des anges de paix dans leurs familles, toujours occupés à prévenir toutes les divisions, à concilier tous les intérêts : ils consoleront votre vieillesse par tous les soins de la piété filiale; ils recevront votre dernier soupir. »

M. Maurel de Mons, archevêque d'Avignon, développe

la nécessité et les avantages de la confession. A la fin de son mandement, le prélat donne des avis sur les mauvais livres. « Ils circulent, dit-il, avec une telle profusion, qu'il semble que tout l'enfer conspire pour étouffer les semences de religion, de soumission au gouvernement et de bonnes mœurs, que les instructions des pasteurs devoient faire germer dans le cœur des jeunes gens. » M. l'archevêque ordonne aux ecclésiastiques et recommande aux officiers municipaux de veiller sur les libraires ambulans qui, sous des titres trompeurs, débitent des livres dangereux. Le petit séminaire, resserré dans un petit espace, ne pouvoit contenir les jeunes gens qui se présentent; le prélat vient d'acheter l'ancien archevêché pour remplacer le bâtiment actuel, et sollicite les dons des fidèles pour l'acquisition et les réparations du local.

M. de Montblanc, archevêque de Tours, venge les règles de l'Eglise contre l'indifférence et l'oubli d'un siècle frivole :

« Cette Eglise, dit-il, l'objet des complaisances du Seigneur, qu'il a environnée de tant de gloire, nous la voyons en butte à des contradictions sans nombre, et devenue l'opprobre et la risée *des nations*. Les peuples reconnaissans devroient l'environner de leurs hommages, et elle est au contraire l'objet de toutes les persécutions. Les méchans l'attaquent aujourd'hui avec fureur sous des noms empruntés : ils crient à l'hypocrisie, à la fausse dévotion, mais ce n'est là qu'un but apparent. C'est à l'Eglise qu'ils en veulent; c'est sur elle qu'ils cherchent à déverser le mépris; c'est son autorité qu'ils voudroient anéantir. Ils essaient d'ébranler la chaire de Saint-Pierre et de détourner les fidèles de la soumission respectueuse qu'ils doivent au souverain pontife, parce qu'ils savent qu'une fois séparés de cette autorité sacrée, ils marcheront à grands pas dans les voies de l'erreur et ne tarderont pas à se ranger sous les étendards de l'impiété.

» Eh quoi! voulez-vous donc être toujours en guerre avec votre Dieu et attirer sur vos têtes coupables tous les trésors de sa colère? Ah! plutôt revenez franchement au Seigneur; abjurez vos fautes passées et reprenez le chemin de la vérité et de la vertu. Hélas! nous n'osons l'espérer du plus grand nombre. Que dis-je? Nous ne trouvons de toutes parts, N. T. C. F., que des sujets d'alarmes. Les furieux enfans d'Edom ont redoublé de haine contre la religion; ils l'attaquent, la déchirent avec plus d'audace et d'impunité que jamais. Tremblons que le Seigneur ne nous punisse d'une manière terrible, et, puisque nos malheurs ne nous ont pas rendus plus sages, que de nouveaux châtimens ne frappent nos trop longues infidélités. O Dieu! détournez de nous de semblables pressentimens; au lieu de nous frapper, remettez-nous des violentes secousses que nous avons éprouvées; calmez les maux que nous avons soufferts; comman-

des, aux vents et aux tempêtes; rétablissez la tranquillité et fermez l'abîme des révolutions. Acceptez-nous encore pour votre héritage; visitez de nouveau cette vigne que vous avez plantée : cultivée par vos mains, elle produira des fruits moins amers. »

M. Fournier, évêque de Montpellier, instruit les fidèles sur la nécessité et des qualités de la prière, et termine ainsi son mandement :

« Mais voici, N. T. C. F., ce qui doit nous confondre en la présence de Dieu. Nous savons que la prière est le canal de ses grâces, et nous négligeons ce saint exercice; nous le négligeons, puisque nous prions peu; nous le négligeons, puisque nous prions sans ferveur, sans humilité, sans constance. Ah! ranimons notre foi, puisqu'elle seule peut rendre nos prières ardentes et efficaces, surtout dans cette sainte carrière de pénitence, de recueillement et de mortification, où toute l'Église, redoublant de zèle et d'ardeur pour notre salut, nous invite à prier avec elle pour que le Seigneur daigne mettre un terme aux maux qui la déchirent; à cet esprit de schisme, d'insubordination et de révolte, qui semble être plus particulièrement l'esprit de notre siècle; à la dépravation des mœurs, aux tristes progrès de l'incrédulité, et à ce torrent de livres impies qu'elle répand parmi nous avec une profusion si scandaleuse, et d'où procède l'extinction de la foi, de la piété et de toutes les vertus parmi les hommes.

» Prions surtout pour la conversion de tous les pécheurs et la persévérance de tous les justes, dans cette année sainte où tous les trésors du ciel vont nous être ouverts; où l'Eglise, comme la plus tendre des mères, va nous prodiguer tous les moyens de salut, et où nous devons faire éclater les transports de notre reconnoissance et de notre amour pour la bonté d'un Dieu qui se montre toujours prêt à nous recevoir dans ses bras. »

M. d'Astros, évêque de Bayonne, traite de la foi, ce don de Dieu, ce grand bienfait, qui fait vivre le juste et qui nous promet dans un autre monde un bonheur durable. L'incrédule se révolte, à cet égard, contre le bienfait de la révélation, mais le prélat lui oppose cinq vérités qui, dit-il, peuvent suffire pour éclairer une conscience droite. Ces vérités sont la réalité de la vertu, l'existence de Dieu, la nécessité d'un culte, la divinité de J.-C., la vérité de l'Eglise catholique; ces vérités sont liées entre elles et offrent un repos pour l'esprit et une consolation pour le cœur.

« Cette fermeté dans la foi ne fut jamais plus nécessaire, parce

que jamais la religion ne fut attaquée par tant d'ennemis. Imitez les premiers chrétiens, qui ne pouvoient entendre sans horreur les discours contraires aux vérités de la foi; détestez surtout la lecture des écrits impies, publiés sous toutes les formes, dont les ennemis de la religion comme de la vertu inondent la France.

» Ne vous permettez pas non plus de lire des livres plus dangereux encore, parce qu'on y prend le ton de la religion pour propager l'erreur. Avez-vous besoin de savoir tout ce qu'ont jamais dit et que peuvent dire les partisans de l'erreur? Êtes-vous capables de démêler leurs sophismes, de distinguer les fausses interprétations qu'ils donnent aux Écritures, de vérifier les textes des saints docteurs, que presque toujours ils altèrent? Une pareille lecture ne peut que troubler votre esprit et répandre des nuages sur votre foi, le bienfait le plus précieux que vous ayez reçu de la bonté divine. Vous possédez la vérité, pourquoi prêter l'oreille aux propagateurs du mensonge? Dites comme un saint martyr : *Mon nom est chrétien, mon surnom catholique;* c'est la seule Eglise catholique que je veux écouter, parce que c'est la seule que je dois croire. »

« Les saintes pratiques de la pénitence, dit M. l'évêque de Blois, n'ont jamais rencontré une opposition plus universelle; et jamais cependant le désordre des mœurs publiques n'a dû nous faire sentir plus vivement la nécessité de la pénitence! L'iniquité, débordée comme un torrent, ne cesse d'étendre ses ravages; et à peine pense-t-on à lui opposer les gémissemens de la pénitence! Une multitude effrayante de livres impies, obscènes et séditieux, reproduits sous toutes les formes par une fanatique incrédulité, ou enfantés sans pudeur par un libertinage effréné, outragent impunément le maître du ciel et de la terre; et l'on ne s'empresse pas de réparer d'aussi révoltans outrages par les humbles expiations de la pénitence! L'ancien foyer d'où se sont élancés tant d'incendies, entretenu par les mêmes doctrines et les mêmes passions qui l'ont allumé, menace d'embraser encore de ses feux notre belle patrie; et presque personne ne cherche à l'éteindre par des larmes abondantes de pénitence! Sous de nouvelles dénominations, inventées pour exciter la haine et provoquer le mépris, la religion est attaquée et poursuivie avec un infatigable acharnement; et presque personne ne pense à élever vers son divin auteur la voix suppliante d'un cœur pénitent, pour implorer son secours! »

M. l'évêque de Fréjus fait entendre les mêmes plaintes :

« Hélas! dit-il, les ennemis de l'autel et du trône n'ont jamais fait de plus coupables efforts qu'aujourd'hui pour ramener parmi nous le règne de l'impiété et de la licence. Les ouvrages les plus dangereux pour la foi et les bonnes mœurs se répandent partout et jusque dans nos chaumières avec une scandaleuse liberté. Les principes les plus subversifs de l'autorité divine et de l'autorité royale, des

déclamations continuelles contre la religion et ses ministres, des insinuations perfides et calomnieuses se propagent dans toute la France, et se font entendre jusque dans le sanctuaire de la justice, et les honnêtes gens consternés gémissent de voir ces excès impunis, et ce débordement que rien n'arrête, des maximes impies, licencieuses et séditieuses contre ce qu'il y a de plus respectable et de plus sacré parmi les hommes.

» Ah! N. T. C. F., fermez l'oreille à ces désolantes doctrines, et vos esprits et vos cœurs à ces criminelles insinuations; laissons à l'impie la funeste liberté de ne rien pratiquer et le fol orgueil de ne rien croire; qu'il soupire après le néant qui fait l'objet de ses espérances, mais qu'il ne pourra obtenir. Pour nous qui aspirons à une plus noble fin, nous qui croyons à la récompense de la vertu et au châtiment du crime, dans une vie où toutes les injustices de celle-ci seront réparées, nous nous efforcerons de désarmer le bras d'un Dieu vengeur, par nos prières, nos sacrifices et nos bonnes œuvres. Vous recevrez, N. T. C. F., avec un esprit de soumission et de douceur, je dirai presque avec une reconnoissance et une joie toute sainte, le renouvellement que nous faisons de la loi de l'abstinence quadragésimale, dont nous nous réserverions volontiers toutes les rigueurs, s'il nous étoit donné de pouvoir ainsi vous les épargner à vous-mêmes. »

Par un avis à la fin du mandement, M. de Richery annonce la visite qui aura lieu cette année dans divers cantons du diocèse.

M. de Chamon, évêque de Saint-Claude, commence à instruire les fidèles sur le jubilé, et oppose à ces grâces extraordinaires l'ancienne sévérité de la discipline et les canons pénitentiaux qui avoient été dressés dans les conciles contre divers péchés. « Si cette discipline rigoureuse étoit encore en vigueur, comment l'Eglise procéderoit-elle contre ces impies factieux et ces blasphémateurs périodiques qui insultent à la religion et à ses ministres, contre ceux qui tendent à nous replonger dans les horreurs des révolutions, contre ces écrivains licencieux qui préconisent le vice, contre ces émissaires de sociétés proscrites, qui publient avec audace des doctrines pernicieuses et mensongères, contre les éditeurs, imprimeurs et colporteurs des plus coupables productions?... » Le prélat passe ainsi en revue plusieurs désordres trop communs de nos jours, et engage les fidèles à méditer la sévérité de la loi et à la comparer avec leurs mœurs.

M. de Tournefort, évêque de Limoges, ne déplore pas

avec moins de force le déchaînement des modernes ennemis de la religion :

« Ne devrions-nous pas élever sans cesse notre voix et lui donner le son *de la trompette* avec le prophète, pour nous défendre contre ce débordement d'incrédulité, de licence et d'impiété, dont le souffle empesté répand son venin sur la terre par toutes sortes de séductions? Des hommes semblables à ceux dont parle le grand apôtre, *médisans, impies, ennemis de la paix, calomniateurs, sans affection pour les gens de bien, enflés d'orgueil, audacieux*, n'épargnent ni discours, ni écrits pour anéantir la religion, pour déverser sur ses ministres la dérision et le mépris, et ne se cachent plus que sous un voile transparent d'hypocrisie, voulant faire croire qu'ils prennent la défense de l'Evangile, tandis qu'ils en ruinent la *vérité et l'esprit*. Ce sont ces hommes que l'apôtre recommande à son disciple Timothée d'éviter avec soin. Dignes héritiers des philosophes qui, dans le dix-huitième siècle, concoururent à renverser l'autel et le trône; aussi pervers que leurs devanciers, et plus adroits peut-être, les ennemis actuels de la religion emploient bien plus de moyens pour réussir dans leurs projets sinistres. Ils n'*ignorent* pas, comme ceux désignés par saint Jude, ce *qu'ils blasphèment*; ils connoissent très-bien l'empire des vérités de la religion, et ne les attaquent avec tant de suite que parce qu'ils savent qu'elles seules peuvent déjouer leurs menées infernales, conserver dans les principes d'une éducation religieuse cette jeunesse qu'on s'efforce de pervertir, maintenir les bonnes mœurs dans la société, et fortifier les sujets fidèles dans leur amour et leur soumission envers leur souverain légitime. Ils voudroient, s'il leur étoit possible, élever sur les ruines de l'Evangile de Jésus-Christ, sous le faux nom de science, un évangile de probité mondaine, dans lequel se renfermeroient tous les devoirs de la raison et de la religion; faire du peuple chrétien un peuple de philosophes; quitter le titre de chrétien pour se contenter de celui d'honnête homme, et persuader que la religion est inutile et peut-être même nuisible au monde. »

M. Feutrier, évêque de Beauvais, établit aussi la nécessité de la pénitence, et s'afflige du grand changement qui s'est fait sur ce point dans les idées des chrétiens :

« On insulte à la pieuse crédulité de nos pères; ils croyoient à Dieu, il est vrai, ils s'humilioient devant lui et cherchoient à fléchir son courroux; grâces aux leçons de nos modernes novateurs, le peuple a été guéri de ces foiblesses; une révolution s'est faite dans les esprits; les principes de toute croyance et les règles de la morale ont été effacés; la religion a perdu son empire. Les sociétés en sont-elles devenues plus heureuses et plus paisibles? notre histoire sera-t-elle plus glorieuse et plus prospère que celle de nos ancêtres? les mœurs sont-elles plus pures? le glaive de la justice se repose-t-il? le trône

de nos rois s'est-il raffermi? et le sang a-t-il moins de fois souillé la terre? Ignore-t-on que les peuples blasphèment Dieu quand ils ne le craignent plus; que les mœurs sont barbares et sanguinaires quand les lois n'ont pas pour fondement la religion et la morale; et que si un homme s'est dit dans sa pensée *il n'y a pas de Dieu*, il ne lui manque plus que des passions et un poignard pour atteindre les cœurs les plus généreux, répandre au loin le deuil et l'épouvante, faire chanceler les sociétés et ébranler le monde jusque dans ses fondemens? »

Par un autre mandement publié vers le même temps, le prélat maintient la quête quadragésimale qui se fait par les curés dans chacune des maisons de leurs paroisses; il se félicite d'avoir pu parcourir son diocèse et en visiter les principales paroisses, et d'avoir reconnu que la foi n'avoit pas péri dans les cœurs :

« Cependant, N. T. C. F., au milieu de tant de sujets de confiance et de joie, nous n'avons pu détourner nos regards d'un abîme qui s'agrandit chaque jour et qui menace de tout engloutir. Les prêtres meurent et ne laissent pas de successeurs après eux : le sacerdoce s'éteint et la religion s'anéantit avec lui; déjà une portion de ce vaste diocèse n'est plus cultivée, et ne produit que des épines et des ronces; plus de deux cents paroisses sont sans pasteurs, et pour en obtenir, c'est en vain qu'elles élèvent les mains vers nous.

» Cette calamité avoit excité la douleur et les gémissemens de notre vénérable prédécesseur, de ce pieux évêque, sur les traces duquel nous nous efforcerons toujours de marcher : l'œuvre des séminaires attiroit sa principale sollicitude, et les établissemens que nous recommandons aujourd'hui à votre charité sont les monumens qu'il a laissés de son passage au milieu de vous; c'est là, N. T. C. F., c'est dans ces asiles de paix et d'innocence, qu'une jeunesse nombreuse, riche de talens, remplie d'une sainte ardeur, sous les yeux d'ecclésiastiques recommandables par leurs vertus, leur doctrine et leur expérience, se prépare à vous consacrer leur santé, leurs travaux, leurs veilles, le dernier soupir de leur vie, à payer avec usure le bienfait que nous implorons en ce moment.

» Il est vrai, N. T. C. F., que le gouvernement, touché de nos pressans besoins, est accouru à notre secours, et que le conseil général de ce département a écouté nos demandes avec un bienveillant intérêt : nous aimons à le reconnoître et à le publier; mais ces ressources, qui pourroient suffire dans des circonstances ordinaires, demeurent bien au-dessous des charges qui nous sont imposées : dans ces jours, où il faut recréer tout un sacerdoce, et réparer quarante années de disette et de désolation, la coopération de tous devient nécessaire, et nous sommes obligé de frapper à la porte des châteaux et des chaumières, de recueillir et l'aumône du riche et l'obole de la veuve. »

MM. Champanhet et Simon-Cattet, vicaires-généraux-capitulaires de Viviers, le siége vacant, se sont proposés de venger le sacerdoce contre la haine et les outrages d'un monde aveugle :

« Si les prêtres, N. T. C. F., n'étoient que des hommes, ils auroient droit de demander à leurs ennemis les égards qu'on doit à des semblables. Eh quoi, leur diroient-ils, sommes-nous parmi vous des étrangers et des barbares? ne sommes-nous pas les enfans, les frères, les parens, les amis des Français? Pourquoi donc ne pouvez-vous nous supporter? pourquoi ne cessez-vous de nous traiter comme des malfaiteurs et des ennemis de la patrie? Si nous sommes coupables, qu'on nous juge; vous avez des lois, vous avez des tribunaux; mais si nous sommes innocens, est-il juste, est-il raisonnable que vous vous armiez contre nous de tous les traits de la malignité, et que vous vous efforciez de nous perdre dans l'esprit des peuples? Qu'on dise s'il y a une société au monde où il soit permis d'attaquer l'individu dans ce qu'il a de plus cher, son honneur : comment peut-il donc être permis de verser l'outrage et le mépris sur le corps du clergé, et de le vouer ainsi à la haine, à l'exécration publique?...

» Car qu'est-ce qu'un prêtre pour être si odieux au monde? est-ce un oppresseur de l'humanité? est-ce un de ces grands fléaux qui désolent la terre? c'est un homme qui n'a d'autre emploi dans la société que de faire du bien, de travailler tous les jours de sa vie à rendre les autres heureux en les rendant meilleurs. Il est envoyé comme le Sauveur du monde pour guérir les vices et les passions qui sont les grandes maladies de l'espèce humaine, pour secourir toutes les misères, consoler toutes les infortunes, se livrer en un mot à tous les offices de la charité; imitant le divin voyageur qui semoit les bienfaits sur ses pas, *pertransiit benefaciendo et sanando omnes*. La mission du prêtre est d'instruire au milieu de l'univers chrétien, au sein de chaque cité et de chaque campagne. Qui est chargé en effet d'apprendre au peuple les vérités les plus importantes? La classe la plus indigente, qui est aussi la plus nombreuse, n'est-elle pas celle précisément qui fixe les regards du pasteur? Eh! que deviendroient, sans le pasteur, sans son zèle généreux, tant d'ames ignorantes et grossières? quelle idée se formeroient-elles de Dieu, de la vie future et de la vertu? »

MM. les grands-vicaires rappellent sommairement les bienfaits du sacerdoce chrétien dans les différens âges, et montrent l'injustice de ceux qui l'accusent et le calomnient avec tant de passion.

Nous sommes obligé de terminer ici ces extraits; il nous reste à parler de quelques autres mandemens qui n'ont pu trouver place ici, et qui méritent une attention toute parti-

culière. Ils offrent une réclamation pleine de vigueur contre une licence et un désordre qui nous menacent des plus grands maux, et que la religion et la société sont également intéressées à réprimer.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Avant comme après la révolution, il s'étoit élevé plus d'une fois des doutes et des discussions sur les droits et attributions du grand-aumônier de France, et sur la nature et l'étendue de la juridiction qu'il pouvoit exercer. Les archevêques de Paris avoient, à différentes époques, réclamé contre des prétentions et des prérogatives qui ne leur paroissoient point appuyées sur des titres assez solides. Depuis quelques années il s'étoit élevé de nouvelles difficultés à l'occasion d'établissemens placés récemment sous la surveillance de M. le grand-aumônier. On a donc jugé nécessaire d'en venir à un arrangement qui fixât les limites des deux autorités et qui prévînt toute espèce d'inquiétudes et d'embarras. D'abord il avoit été question de s'adresser au saint Siége, et ce moyen, qui étoit désiré de part et d'autre, paroissoit le plus naturel comme le plus efficace. On y a suppléé par un arrangement concerté par la médiation d'un illustre prélat que le Roi avoit chargé de terminer cette affaire, et qui s'est aidé des conseils de quelques évêques en ce moment à Paris. Un réglement du Roi, sous la date du 25 janvier, autorise cet arrangement et statue sur tous les points litigieux. Il n'est resté, dit-on, que deux points non décidés; savoir, le chapitre de Saint-Denis et la chapelle expiatoire, sur lesquels on se propose de recourir au souverain pontife. Sans entrer dans le détail des articles du réglement, il paroît qu'il favorise pleinement la juridiction de l'ordinaire, et qu'il n'autorise pas dans leur entier quelques attributions récentes de la grande-aumônerie, ou sur lesquelles il s'étoit élevé de plus vives discussions.

— La cérémonie du mercredi 15, à Notre-Dame, pour l'ouverture du jubilé, paroît devoir être très-imposante; elle commencera le matin à neuf heures. M. l'archevêque y a convoqué le clergé des paroisses. On dit que Son Exc.

Mgr le nonce apostolique doit entonner le *Veni creator*, et que Mgr le cardinal de Croï, grand-aumônier de France, doit officier pontificalement à la grand'messe. Son Em. a reçu, à ce sujet, une invitation de Mgr l'archevêque, qui se propose de lire lui-même la bulle aux fidèles. Tous les évêques qui se trouvent à Paris sont également invités à se rendre à Notre-Dame. Ainsi tout concourra à la pompe de cette pieuse solennité. M. l'archevêque se propose de visiter toutes les églises pendant le cours du jubilé, et a nommé des prédicateurs pour faire, dans les paroisses, les instructions et exhortations convenables.

— On est étonné, nous écrit-on de Tours, que nous n'ayons pas encore félicité le *Constitutionnel* sur la franchise avec laquelle il a semblé abjurer, dans son numéro du 26 janvier dernier, les doctrines un peu absurdes, il est vrai, qu'il avoit professées peu auparavant avec tant de hardiesse et d'éclat. Il appeloit toute la sévérité des tribunaux sur les opinions ultramontaines, et son avocat, M. Dupin, dénonçoit à la justice un prêtre qui osoit professer ces opinions; l'un et l'autre se récrioient contre la lettre de M. de Wurtz, et trouvoient dans cet écrit une audace révoltante, un scandale horrible, un danger épouvantable. Mais voilà que M. Wurtz est absous du crime d'ultramontanisme, comme le *Constitutionnel* lui-même l'avoit été de l'accusation d'outrager la religion et ses ministres; et le journaliste, oubliant sa colère et la vivacité de ses plaintes, applaudit *par conviction* à la décision du tribunal de Lyon, et veut qu'il soit permis désormais de défendre les principes ultramontains, et d'opposer opinion à opinion et doctrine à doctrine. Grâces en soient rendues à MM. du *Constitutionnel!* C'est une grande tolérance de leur part de nous permettre de raisonner sur une loi de l'Etat, eux qui ont tant de respect pour la religion. Sur ce dernier point, ils ont une flexibilité d'opinions merveilleuse, et on les voit prendre tour à tour les masques les plus opposés. Il n'y a que quelques jours qu'à l'occasion de la bulle du jubilé, ils oublioient toute retenue, parce que le saint Père avoit cru devoir prémunir les fidèles contre les ouvrages impies et licencieux. Cet avis les avoit courroucés au point de provoquer de leur part des expressions pleines d'emportement. Mais ces jours derniers, voyez de quel ton ils parlent du mandement de M. l'archevêque de

Paris; ils sont tout sucre et tout miel; ils ne parlent que de la charité du prélat, et vous croiriez qu'ils en sont pleins eux-mêmes. Le pieux et zélé prélat s'étoit cependant élevé contre les *scandales* de notre temps, contre le *déluge d'écrits*, contre la *licence de la presse*, et on ne sait pourquoi ils avoient l'air de trouver bon de sa part ce qui les avoit révoltés si fort dans d'autres bouches. Autre inconséquence; dans le même nº du 26 janvier, ils parlent avec mépris d'*ouvrages impies et obscènes* que ne lit aucun honnête homme, et ils viennent d'annoncer avec éloge l'ouvrage du conventionnel Dulaure: *Histoire abrégée des différens cultes;* ils disent que cet ouvrage *est très-important*, que les deux volumes sont précédés chacun d'une *introduction pleine de profondeur et d'érudition*, que l'auteur *s'est attaché à réfuter les systèmes erronés d'un grand nombre de mythologues*, qu'il *appuie son opinion par une savante théorie*, et que dans le deuxième volume, il *établit d'une manière extrêmement lumineuse et précise* l'origine du culte dont il traite. Or, ce livre que le *Constitutionnel* loue avec tant d'effusion, est une production monstrueuse par l'impiété et par l'obscénité. Dulaure tend au même but que Dupuis; celui-ci présentoit le sabéisme comme l'origine de toutes les religions, celui-là proclame le fétichisme le plus ancien des cultes. Son deuxième volume surtout est d'une grossièreté révoltante. Voilà les livres que le journaliste recommande volontiers, et il ose dire ensuite que *les livres impies appartiennent à une autre époque*, que *l'impiété n'est point dans nos mœurs*, qu'*aucun honnête homme ne lit les ouvrages impies ou obscènes!* Peut-on se jouer plus audacieusement de la vérité et de ses lecteurs? Chaque jour voit paroître des livres pleins d'impiété, des romans et des contes dégoûtans d'obscénité; l'ouvrage de M. Dulaure est de notre temps, puisqu'il a été publié pour la première fois en 1805. Non-seulement on réimprime les anciens livres philosophiques, mais on en publie de nouveaux qui surpassent les premiers en irréligion et en licence. C'est un fait si notoire qu'il frappe tous les yeux, et il faut une rare impudence pour venir soutenir le contraire.

— M. de Lesquen, évêque de Beauvais, avoit publié, en 1824, une ordonnance et un réglement sur les écoles primaires; mais quelques réclamations s'étant élevées sur divers points, le prélat autorisa, par une circulaire, la sus-

pension de plusieurs articles de l'ordonnance, et sa translation à l'évêché de Rennes, qui suivit peu après, fut sans doute cause que cette ordonnance ne reçut pas son exécution. M. Feutrier, appelé à gouverner l'église de Beauvais, a voulu compléter l'ouvrage de son prédécesseur et justifier la confiance que le Roi a accordée aux évêques par son ordonnance du 8 avril 1824. Le 19 décembre dernier, le prélat a rendu une ordonnance pour modifier celle de M. de Lesquen; elle porte qu'il sera établi à Beauvais un conseil central d'instruction primaire. Ce conseil sera composé de sept membres nommés par M. l'évêque; le préfet et le procureur du Roi seront priés d'assister aux séances. Il y aura en outre un conseil spécial dans chaque arrondissement, excepté qu'à Beauvais le conseil central sera conseil spécial pour l'arrondissement. L'arrondissement de Compiègne aura deux conseils, un à Compiègne, l'autre à Noyon. Le conseil spécial sera composé de cinq membres nommés par M. l'évêque; le curé-doyen du chef-lieu en sera président, et en même temps inspecteur des écoles du canton. Le conseil s'assemblera au moins une fois par mois; chaque desservant est inspecteur de l'école de sa paroisse. M. l'évêque trace les conditions que doit présenter un maître d'école pour être autorisé et assigne les causes de révocation, qui sont l'omission habituelle des devoirs de la religion, toute habitude scandaleuse, une insurbordination grave envers le curé, et l'introduction de livres non autorisés. Un réglement du même jour est annexé à l'ordonnance; il contient des dispositions sages et détaillées sur l'ordre et la tenue des classes, sur la manière d'instruire et de conduire les enfans, sur les devoirs des maîtres; le réglement est terminé par le catalogue des livres qui doivent servir pour l'enseignement. Une circulaire de M. l'évêque, en date du 16 janvier, explique et développe l'ordonnance et le réglement ci-dessus; le prélat rend compte des motifs qui ont dicté les différentes dispositions. Il désire que chaque année on lui envoie des états de situation des écoles, et il indique la manière de former ces états. Il entre enfin dans tous les détails avec un soin et une prévoyance qui ne peuvent qu'assurer le succès des mesures qu'il a prises; il prévient toutes les difficultés et donne la raison des modifications qu'il a cru devoir apporter à l'ordonnance de M. de Lesquen. Nous sommes persuadé que

les pasteurs, les maîtres d'école et les enfans auront à s'applaudir également de la sollicitude de M. l'évêque de Beauvais sur un objet qui intéresse si fort la religion et les familles.

— En parlant de la cérémonie qui a eu lieu, le 7 janvier dernier, à Cambrai, pour l'inauguration du monument de Fénélon, nous avons dit que M. l'évêque de Cambrai avoit prononcé un discours. Ce discours a été imprimé depuis, et renferme des choses intéressantes; le prélat montre que la place du monument étoit dans la nouvelle cathédrale, et combat l'idée de ceux qui avoient voulu le déposer sur les débris de l'ancienne. Fénélon ne pouvoit être convenablement représenté que dans une église, et dans un costume tel que celui qu'il portoit pendant sa vie. A cette occasion, M. Belmas justifie Fénélon contre ceux qui se sont plu à en faire une espèce de philosophe indifférent à la croyance; toute la vie de l'archevêque dément cette imputation qui tend même à le flétrir, puisqu'il n'auroit plus été alors qu'un hypocrite adroit. Tout cet endroit du discours de M. l'évêque de Cambrai nous a paru aussi judicieux que convenable à la circonstance; ce passage finit ainsi :

« Il faut, pour contester à notre archevéque l'attachement qu'il avoit pour la religion, il faut fermer les yeux à l'évidence des faits, ou bien ignorer la circonstance la plus saillante de sa vie; lorsqu'après avoir long-temps soutenu celui de ses ouvrages où il avoit consigné les illusions d'un cœur égaré dans l'amour de son Dieu, il se soumit sans hésiter, purement, simplement et sans restriction, au jugement qui le condamnoit. Fénélon, souscrivant comme une brebis docile, à cette décision, et la corroborant comme juge, publiant et lisant lui-même le mandement où il condamne ce qu'il avoit cru vrai, ce qu'il croiroit tel encore, si la foi ne lui en demandoit le sacrifice. Fénélon, dis-je, en le lui faisant, nous donne le gage le plus solennel et le plus certain de son attachement à la religion et de sa soumission à l'Eglise. On seroit presque fâché qu'il n'eût point failli. Le nouveau genre d'illustration qu'il a acquise en se relevant auroit, ce semble, manqué à sa gloire, la foi compteroit un brillant triomphe de moins, et nous n'aurions pas cette preuve de plus à opposer à ceux qui n'ont pas rougi de calomnier l'archevêque de Cambrai.

» Pour moi, Messieurs, qui, sous ces derniers rapports, ai dû me donner avec lui quelques traits de ressemblance, et qui éprouve le regret de n'avoir que ceux-là, je dois revendiquer du moins, en ce jour, tout l'honneur qui me revient, pour avoir défendu celui de mon prédécesseur contre ceux qui vouloient le flétrir; pour avoir rompu

leurs efforts par la résistance que je leur ai, pendant vingt ans, péniblement opposée ; toutes les fois que j'ai pu découvrir leur dessein dans les projets qu'ils m'ont fait présenter. »

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. LL. AA. RR. Mgr le Dauphin et Mme la Dauphine ont envoyé une somme de 2000 fr. à M. le préfet de la Loire, pour secourir les plus malheureux de ses administrés qui ont souffert, en 1825, d'incendies, d'inondations et d'autres accidens semblables.

— S. A. R. Mme la Dauphine a donné une somme de 300 fr. pour aider à la restauration de l'église de Challemens (Nièvre.)

— Le 9 février, à huit heures du soir, la grande députation de la chambre des pairs a été admise à présenter au Roi l'adresse en réponse au discours de la couronne. Cette adresse est conçue dans le même esprit que le discours du Roi.

— On dit que dans le comité qui a eu lieu le 9 février, à la chambre des députés, pour la discussion de l'adresse, plusieurs discours pleins de force et d'énergie ont été prononcés par MM. Agier, Hyde de Neuville, La Bourdonnaye, Dudon, Bacot de Romans, Benjamin Constant, Sébastiani et Bertin Deveaux. Après une discussion très-animée, la chambre a renvoyé à la commission de rédaction l'examen des premier, second et troisième paragraphes.

— Le *Moniteur* publie l'ordonnance du Roi qui ratifie le traité de navigation conclu avec l'Angleterre. Ce traité durera dix ans, à dater du 5 avril de la présente année.

— Une ordonnance royale du 5 février règle le régime colonial de la Martinique et de la Guadeloupe. A dater du 1er juillet prochain, les navires nationaux et étrangers pourront importer dans les ports de Saint-Pierre, du Fort-Royal et de la Trinité à la Martinique ; et à la Guadeloupe, dans ceux de la Basse-Terre et de la Pointe-à-Pitre, les marchandises mentionnées dans le tableau joint à l'ordonnance.

— Il y a eu, à l'Académie française, une séance pour la réception de M. le duc Matthieu de Montmorency. Les détails en sont trop longs pour être insérés dans ce numéro ; on nous permettra de les renvoyer au numéro prochain.

— La police a fait fermer *le cercle de la rue de Grammont*, formé, à ce que nous dit le *Constitutionnel*, par trois à quatre cents personnes des classes les plus élevées de la capitale. Les plaintes que ce journal fait entendre à ce sujet paroîtroient, à beaucoup de personnes, propres à justifier la mesure prise par M. le préfet de police.

— M. de Lestang est nommé secrétaire-général de la préfecture de la Haute-Loire, en remplacement de M. de Kentzinger, nommé sous-préfet à Schelestadt.

— M. le baron Alquier, ancien membre de la convention, et exilé de France comme régicide, vient de mourir à Paris. Il avoit été ambassadeur à Madrid, à Naples, à Rome, en Suède et en Danemarck.

— M. l'archevêque administrateur de Lyon a fait remettre 1200 fr. à MM. les curés de cette ville, pour être distribués aux pauvres pendant la mauvaise saison.

— Par jugement du tribunal de Marmande, du 26 juillet dernier, un mariage contracté entre un oncle et une nièce a été déclaré nul, et les époux ont été condamnés à se séparer.

— Le roi de Bavière a envoyé un agent auprès du roi de Wurtemberg, pour prendre des mesures afin de supprimer les douanes dans l'intérieur de l'Allemagne, et de les faire reculer vers les frontières.

— Le 6 janvier, le clergé catholique de Varsovie, tous les évêques présens dans cette ville, les suffragans, le chapitre de la métropole, les supérieurs des ordres religieux, ont prêté serment de fidélité à l'empereur Nicolas, en présence de l'archevêque-primat du royaume.

— Les révélations des individus arrêtés à Saint-Pétersbourg après la révolte du mois de décembre avoient fait ordonner l'arrestation du lieutenant-colonel Mouravieff, du régiment d'infanterie de Tchernigoff. Cette mesure alloit être mise à exécution par le commandant de ce régiment, lorsque Mouravieff, se jetant sur lui, le perça de plusieurs coups d'épée. Il réussit ensuite à soulever quelques compagnies, fit arrêter le courrier et les gendarmes envoyés pour le conduire à Saint-Pétersbourg, pilla la caisse du régiment et commit d'autres excès; mais il ne put ébranler la fidélité de trois compagnies, qui restèrent fermes dans le devoir. Le commandant en chef de l'armée dont le régiment de Tchernigoff fait partie, informé de ces évènemens, ordonna de poursuivre les rebelles, qui, cernés de toutes parts et mis en désordre par la mitraille, n'ont pu résister long-temps. Sept cents soldats environ ont été pris, ainsi que Mouravieff lui-même, qui est très-dangereusement blessé. On croit que cette révolte n'est qu'un nouvel effort du carbonarisme contre le gouvernement légitime; et ce qui appuie cette opinion, c'est que les révoltés ont fait partie des corps composant l'armée d'occupation en France, où ils se seront affiliés à cette secte ennemie de la légitimité.

— On a publié, à Saint-Pétersbourg, un rapport officiel sur les colonies militaires. D'après ce document, on voit que cette institution n'a pas produit tous les avantages qu'on en espéroit. La mortalité des enfans de soldats a été si grande, qu'on a été forcé, pour compléter les régimens, de prendre des enfans de soldats des villages de la couronne. Sur 15,064 hommes et 12,670 femmes qui composent le district du nord, on n'en compte que 4751 qui ne soient pas à la charge du gouvernement; d'où l'on peut conclure que si, sur les six cents bataillons qui composent l'armée russe, deux cents étoient colonisés; la partie qui resteroit en activité finiroit par coûter plus que les six cents bataillons ensemble. Ces colonisations ont d'ail-

leurs de grands inconvéniens; elles ont appauvri un grand nombre de paysans et mécontenté la noblesse, qui a vu diminuer ses revenus par la misère et le dénuement où se trouvent leurs serfs.

— Le roi de Portugal projette, dit-on, de grandes économies. Le traitement des ministres ne sera plus à l'avenir que de 50,000 fr. De grandes réformes ont été faites dans la maison du roi.

— Le roi d'Espagne a nommé M. le duc de San-Carlos, ambassadeur en Russie, pour aller complimenter l'empereur Nicolas.

— Une petite escadre française, composée de deux fortes frégates et d'un schooner, est partie de Cadix pour Tripoli, afin de châtier les Barbaresques qui ont commis quelques déprédations.

— Bolivar avoit écrit à Francia, dictateur du Paraguay, pour l'engager à prendre part à sa révolte et à celle des autres chefs de l'Amérique du sud. Francia, dans sa réponse, assure qu'il ne s'écartera point du principe qu'il a suivi, *jusqu'à ce que le Nouveau-Monde retrouve la tranquillité dont il jouissoit avant qu'il vît paroître les apôtres révolutionnaires, qui cachent sous l'olivier de la paix leur perfide poignard, afin d'arroser de sang cette liberté que nous vantent les ambitieux*. On ne sait comment Bolivar aura supporté ce terrible désappointement; mais il ne se sera sans doute pas mis au nombre des *apôtres révolutionnaires*, suivant en cela l'exemple de certaines gens, qui protestent de leur horreur pour la révolution et qui voudroient nous ramener à 93.

CHAMBRE DES PAIRS.

— Le 8 février, M. le marquis de Lally-Tollendal a présenté le projet d'adresse au discours du Roi. L'adresse a été sur-le-champ discutée dans les bureaux et adoptée.

Sous presse, pour paroître du 15 *au* 20 *février* 1826, *à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.*

Recueil d'Instructions, Mandemens et Sermons sur le Jubilé, par Bossuet, Fénélon, Fléchier, Massillon, Bourdaloue, etc. On a joint à cette édition un Sermon du P. Turchi, mort évêque de Parme, célèbre par son éloquence, traduit pour la première fois de l'italien, 1 gros vol. in-18.

Instructions et Prières pour le Jubilé, avec la Bulle de N. S. P. le Pape; imprimées par ordre de Mgr l'archevêque pour l'usage de son diocèse, 1 vol. in-12.

Instructions sur le Jubilé, par M. l'abbé Perret de Fontenailles, 1 vol. in-18.



